RAPPORT

DU

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

SUR

L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION

---

16 juin 1969 – 15 juin 1970

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 1 (A/8001)



NATIONS UNIES
New York, 1970

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

Pages

AVANT-PROPOS ix

ABRÉVIATIONS x

Première partie. — Questions politiques et de sécurité

Chapitres

Ier. — LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

A. — *Observation du cessez-le-feu*

1. Plaintes d'Israël et de la Jordanie 3
2. Plaintes formulées par Israël et par la République arabe unie 4
3. Plaintes d'Israël et du Liban 8
4. Plaintes d'Israël et de la Syrie 13

B. — *Traitement des populations civiles dans les territoires occupés par Israël et questions connexes* 14

C. — *Situation régnant à Jérusalem, autour de Jérusalem et dans les Lieux saints* 15

D. — *Déclarations générales et autres questions portées à l'attention du Conseil de sécurité en rapport avec la situation au Moyen-Orient* 18

II. — OPÉRATION DES NATIONS UNIES À CHYPRE 22

III. — OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX ET QUESTIONS CONNEXES

A. — *Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix* 25

B. — *Examen par l'Assemblée générale* 25

C. — *Poursuite des travaux du Comité spécial* 26

IV. — AUTRES QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ

A. — *Désarmement et questions connexes* 27

B. — *Effets des rayonnements ionisants* 36

C. — *Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique* 36

D. — *Fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale* 42

E. — *Politique d'*apartheid *du Gouvernement de la République sud-africaine* 44

F. — *Examen de la question de Namibie par le Conseil de sécurité* 48

G. — *Examen de la situation en Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité* 51

H. — *Plaintes de la Zambie* 58

I. — *Plaintes du Sénégal* 59

J. — *Plaintes de la Guinée* 61

K. — *Manifeste sur l'Afrique australe* 62

L. — *Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies* 64

M. — *Question de Corée* 65

Chapitres *Pages*

N. — *Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental)* 69

O. — *Assistance aux réfugiés de Palestine* 71

P. — *Question de Bahreïn* 77

Q. — *Demandes d'inscription à l'ordre du jour d'un point concernant la situation en Irlande du Nord* 81

R. — *Renforcement de la sécurité internationale* 82

S. — *Question des "micro-Etats"* 85

T. — *Réunions périodiques du Conseil de sécurité* 86

Deuxième partie. — Décolonisation

Ier. — LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

A. — *Travaux du Comité spécial* 91

B. — *Décisions concernant les différents territoires*

1. Rhodésie du Sud 93
2. Namibie 94
3. Territoires administrés par le Portugal 96
4. Ifni et Sahara espagnol 96
5. Gibraltar 97
6. Côte française des Somalis 97
7. Fidji 97
8. Antigua, Bahamas, Bermudes, Brunéi, Dominique, Grenade, Guam, îles Caïmanes, îles Cocos (Keeling), îles Gilbert-et-Ellice, îles Salomon, îles Tokélaou, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Nouvelles-Hébrides, Pitcairn, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa américaines et Seychelles 97
9. Oman 100

C. — *Décisions sur des questions générales*

1. Observation par les Etats Membres de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier des résolutions concernant les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie 100
2. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe 101
3. Activités et accords militaires des puissances coloniales qui, dans les territoires qu'elles administrent, sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 102
4. Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires 103
5. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies 104
6. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe 106

Chapitres *Pages*

II. — TERRITOIRES SOUS TUTELLE

A. — *Travaux du Conseil de tutelle* . . . 108

B. — *Décisions concernant les territoires sous tutelle*

1. Nouvelle-Guinée . . . 108
2. Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique . . . 109

III. — TERRITOIRES NON AUTONOMES

A. — *Renseignements communiqués en vertu de l'alinéa* e *de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies* . . . 110

B. — *Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes* . . . 110

Troisième partie. — Activités de caractère économique, social ou humanitaire

Ier. — QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

A. — *Droits de l'homme* . . . 115

1. Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale . . . 115
2. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale . . . 116
3. Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités . . . 117
4. Mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale . . . 117
5. Esclavage . . . 118
6. Question de la violation des droits de l'homme . . . 118
7. Respect et mise en œuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite des hostilités au Moyen-Orient . . . 121
8. Question du châtiment des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité . . . 121
9. Mise en œuvre des recommandations de la Conférence internationale des droits de l'homme . . . 122
10. Instruments internationaux . . . 122
11. Respect des droits de l'homme en période de conflit armé . . . 123
12. Rapports périodiques sur les droits de l'homme . . . 123
13. Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels . . . 124
14. Education de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales . . . 125
15. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique 126
16. Etude de certains droits ou groupes de droits . . . 126
17. Création du poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme . . . 126
18. Création de commissions nationales, régionales et sous-régionales des droits de l'homme . . . 127
19. Liberté de l'information . . . 127
20. Communications relatives aux droits de l'homme . . . 127
21. Annuaire des droits de l'homme . . . 129
22. Services consultatifs . . . 129

B. — *Condition de la femme* . . . 129

1. Application des instruments internationaux concernant la condition de la femme . . . 130
2. Programme unifié à long terme pour le progrès de la femme . . . 130
3. Accès de la femme aux études . . . 131
4. Droits et possibilités des femmes dans le domaine économique 131
5. Condition de la femme et planification de la famille . . . 132
6. Condition de la mère célibataire . . . 132

Chapitres *Pages*

7. Protection des femmes et des enfants en période d'urgence ou en temps de guerre, en période de lutte pour la paix, la libération nationale et l'indépendance . . . 132
8. Influence des activités des intérêts étrangers, économiques ou autres, sur les conditions de vie des femmes vivant dans les territoires dépendants . . . 132
9. Action accrue au niveau régional concernant la condition de la femme . . . 132

II. — ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES AU SIÈGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. — *Cadre général du développement*
1. Situation économique dans le monde . . . 134
2. Situation sociale dans le monde . . . 135
3. Situation démographique dans le monde . . . 135

B. — *Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement* . . . 140

C. — *Infrastructure de base du développement*
1. Planification du développement . . . 141
2. Etablissement de renseignements statistiques . . . 142
3. Administration publique . . . 143
4. Mobilisation des ressources financières . . . 145
5. Application de la science et de la technique au développement . . . 148

D. — *Ressources humaines et activités de développement social dans ce domaine*
1. Politique et planification sociales . . . 151
2. Réforme sociale et changements institutionnels . . . 153
3. Ressources humaines et participation de la population au développement . . . 154
4. Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional . . . 156
5. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social . . . 156

E. — *Mobilisation des ressources naturelles*
1. Mise en valeur et utilisation des ressources naturelles . . . 157
2. Transports et tourisme . . . 163
3. Habitation, construction et planification . . . 165
4. Milieu humain . . . 170

F. — *Relations avec les organisations non gouvernementales* . . . 170

G. — *Information du public sur les activités économiques et sociales* 171

III. — COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET BUREAU ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES À BEYROUTH . . . 175

A. — *Commission économique pour l'Europe* . . . 176

B. — *Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient* 178

Commission économique pour l'Amérique latine 180

D. — *Commission économique pour l'Afrique* . . . 182

E. — *Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth* . . . 184

IV. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

A. — *Exposé des activités* . . . 187

B. — *Problèmes des produits de base* . . . 188

C. — *Articles manufacturés* . . . 189

D. — *Financement* . . . 190

Chapitres

Pages

E. — *Invisibles, y compris transports maritimes* ... 191

F. — *Centre du commerce international* ... 192

G. — *Décisions de l'Assemblée générale* ... 193

V. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

A. — *Principaux faits nouveaux* ... 195

B. — *Programmes de coopération technique* ... 196

C. — *Rôle de l'ONUDI dans la coordination des activités de développement industriel* ... 196

D. — *Aspects saillants des activités de soutien* ... 197

E. — *Développement de certaines branches d'activité industrielle* ... 199

F. — *Développement des institutions et services industriels* ... 200

G. — *Programmation et politique industrielles* ... 201

VI. — PROGRAMMES DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA COOPÉRATION TECHNIQUE

A. — *Programme des Nations Unies pour le développement*

1. Opérations ... 203
2. Finances ... 207
3. Administration ... 208

B. — *Fonds gérés par le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement* ... 210

1. Fonds d'équipement des Nations Unies ... 210
2. Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental ... 210
3. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population ... 212

C. — *Activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies* ... 212

D. — *Programme alimentaire mondial* ... 222

E. — *Fonds des Nations Unies pour l'enfance* ... 223

F. — *Evaluation* ... 228

VII. — QUESTIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION ET À LA COORDINATION INTER-ORGANISATIONS ... 229

VIII. — QUESTIONS SPÉCIALES

A. — *Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés* ... 231

B. — *Lutte contre les stupéfiants* ... 234

C. — *Assistance en cas de catastrophe naturelle* ... 237

Quatrième partie. — Questions juridiques

Ier. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE ... 241

II. — COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL ... 244

III. — COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL ... 246

IV. — AUTRES QUESTIONS JURIDIQUES

A. — *Convention sur les missions spéciales* ... 249

B. — *Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies* ... 250

Chapitres *Pages*

C. — *Question de la définition de l'agression* 250

D. — *Déclaration et résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités* 251

E. — *Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international* 251

F. — *Déroutement par la force d'aéronefs civils en vol* 252

G. — *Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies* 252

H. — *Traités et conventions multilatérales* 253

I. — *Privilèges et immunités* 254

J. — *Règlement intérieur des organes de l'ONU* 255

K. — *Article 19 de la Charte des Nations Unies* 256

L. — *Aspects juridiques des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique* 256

M. — *Aspects juridiques des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale* 258

N. — *Réclamations internationales* 258

O. — *Tribunal administratif des Nations Unies* 258

P. — *Comité pour les demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif* 259

Cinquième partie. — Autres questions

Ier. — ACTION DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION 263

II. — INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE . . 268

III. — QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

A. — *Administration du personnel* 272

B. — *Services de séances et de documentation* 275

C. — *Questions financières et autres questions administratives*

1. Questions budgétaires et questions connexes 278
2. Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies 279

D. — *Services généraux* 280

Avant-propos

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le vingt-cinquième rapport du Secrétaire général, qui a trait à l'activité de l'Organisation du 16 juin 1969 au 15 juin 1970.

Comme par le passé, l'introduction audit rapport paraîtra à une date plus rapprochée de l'ouverture de la vingt-cinquième session, sous la forme d'un additif au présent document.

Le Secrétaire général,



U THANT

Le 1er août 1970

ABRÉVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique.
ALALE	Association latino-américaine de libre-échange.
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
CAC	Comité administratif de coordination.
CARIFTA	Association de libre-échange des Caraïbes.
CCFPI	Comité consultatif de la fonction publique internationale.
CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
CEE	Commission économique pour l'Europe.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
CNUURC	Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.
CPC	Comité du programme et de la coordination.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FMI	Fonds monétaire international.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
FUNDWI	Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
IMCO	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
OEA	Organisation des Etats américains.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMM	Organisation météorologique mondiale.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.
OPEX	Programme concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration.
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique nord.
OUA	Organisation de l'unité africaine.
PAM	Programme alimentaire mondial.
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement.
UIT	Union internationale des télécommunications.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.
UPU	Union postale universelle.

Première partie

Questions politiques et de sécurité



CHAPITRE PREMIER

La situation au Moyen-Orient

Pendant l'année considérée dans le présent rapport, les principaux organes de l'ONU ont continué à se pencher sur la situation au Moyen-Orient. Le Secrétaire général, dans son rapport spécial au Conseil de sécurité publié en juillet 1969, a lancé un appel aux membres du Conseil de sécurité et à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en leur demandant d'user de toute leur influence et aussi d'adopter les mesures qu'il jugerait utiles, de manière à assurer l'efficacité du cessez-le-feu et le succès des efforts déployés en vue du rétablissement de la paix, ceci dans l'intérêt vital du monde entier. Sur la demande des représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Secrétaire général a publié le 21 octobre une note contenant le texte de la déclaration faite le 20 septembre par les ministres des affaires étrangères de ces pays. Il était dit dans cette déclaration que les quatre ministres des affaires étrangères avaient rencontré le Secrétaire général pour un échange de vues sur la situation au Moyen-Orient, qu'ils considéraient de plus en plus grave et urgente. Ils réaffirmaient que la résolution 242 du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, devait être appuyée et appliquée, ils étaient convenus qu'une paix durable devait être instaurée au Moyen-Orient, ils avaient réaffirmé que tous les Etats du Moyen-Orient avaient le droit inaliénable d'exister en tant qu'Etats indépendants et souverains et, ces objectifs présents à l'esprit, ils avaient indiqué que les conversations déjà engagées et les contacts déjà établis par les quatre puissances se poursuivraient.

La question de la situation au Moyen-Orient était inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale mais elle n'a pas fait l'objet d'un examen distinct bien que l'Assemblée eût étudié, comme d'habitude, la question de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, à laquelle est consacrée la section O du chapitre IV. Le 17 décembre, à la séance de clôture de la session, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session, après que la Présidente eut annoncé que les consultations qu'elle avait eues avec diverses délégations lui avaient laissé entendre que, de l'avis général, l'examen de cette question devait être différé jusqu'à la prochaine session ordinaire. Le présent chapitre traite donc de l'évolution de la situation pendant l'année écoulée, notamment en ce qui concerne les débats qui ont eu lieu au Conseil de sécurité, et porte également sur les communications et les rapports soumis à cet organe, bien que nombre de ces documents aient été publiés simultanément par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Cette évolution est décrite d'une manière beaucoup plus détaillée dans le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 15 juillet 1969 au 15 juin 1970.

A. — *Observation du cessez-le-feu*

1. — Plaintes d'Israël et de la Jordanie

Entre le 16 juin 1969 et le 15 juin 1970, le Conseil de sécurité a reçu périodiquement d'Israël et de la Jordanie des plaintes relatives à des actes de violence, mais il n'a été saisi d'aucune demande visant à ce qu'il examine ces plaintes. Les deux parties ont soumis de temps à autre des communications dans lesquelles elles faisaient état d'un certain nombre de prétendues violations du cessez-le-feu.

Au cours de la deuxième quinzaine de juin 1969, la Jordanie a adressé au Président du Conseil de sécurité trois lettres dans lesquelles elle signalait que des avions et des blindés israéliens avaient bombardé et mitraillé la rive orientale du Jourdain, qui avait été également soumise à des tirs d'artillerie, ce qui avait causé des morts, des blessés et des destructions. Dans ses plaintes, la Jordanie a déclaré que ces attaques étaient délibérées et non provoquées et que l'utilisation continue du napalm avait créé une situation si dangereuse qu'elle appelait des mesures urgentes de la part du Conseil de sécurité. Elle a également attribué ces actes au désir d'Israël de saboter les efforts que déployaient les quatre membres permanents du Conseil de sécurité en faveur de la paix. Pendant la même période, Israël a déclaré que l'on devait tenir le Gouvernement jordanien responsable de l'explosion de bombes à retardement à Jérusalem et que la campagne d'agression dirigée contre Israël par les forces régulières et irrégulières de la Jordanie et par les troupes irakiennes stationnées sur le territoire jordanien avait été intensifiée de manière dangereuse. A ce jour, 600 actes d'agression avaient été commis à partir du territoire jordanien. Israël continuait à respecter pleinement le cessez-le-feu mais devait se défendre contre les violations du cessez-le-feu commises par la Jordanie.

Au mois d'août, la Jordanie s'est plainte que son territoire avait été soumis à des bombardements et à des raids aériens israéliens "intensifiés et délibérés", en violation flagrante de la résolution relative au cessez-le-feu et de la Convention d'armistice et elle a énuméré 93 actes d'agression séparés qui auraient eu lieu entre le 5 mai et le 26 juillet. La Jordanie s'est également plainte qu'Israël avait attaqué deux fois en deux mois le canal d'irrigation du Ghor-Est dans l'intention

de porter un coup mortel à l'agriculture de la Jordanie. En réponse, le représentant d'Israël a déclaré que le Gouvernement jordanien ne cessait de favoriser activement les opérations d'agression contre Israël. Ces opérations s'étaient multipliées au cours des dernières semaines et visaient à désorganiser la vie et le travail, à infliger des dommages de caractère économique et à terroriser la population civile. Le cessez-le-feu était fondé sur la réciprocité. Si le Gouvernement jordanien ne voulait pas ou ne pouvait pas honorer les obligations qui en découlaient, il ne resterait à Israël d'autre issue que de prendre les mesures appropriées en vue de défendre la vie et les biens de ses ressortissants.

Au début de janvier 1970, Israël s'est plaint auprès du Conseil que l'agression jordanienne visant à infliger des pertes en vies humaines et en biens à la population civile israélienne se poursuivait et que plus de 120 attaques avaient été lancées à partir de la Jordanie au cours de la dernière semaine de décembre 1969; il a insisté sur l'observation stricte et mutuelle du cessez-le-feu. Vers la même date, la Jordanie a signalé dans une plainte que pendant la période de cinq mois allant d'août à décembre 1969, plus de 220 actes d'agression avaient été commis par l'armée régulière israélienne, ce qui avait été publiquement reconnu par les autorités israéliennes, et que ces attaques, qui avaient laissé 67 tués parmi les militaires et la population civile et 181 blessés, avaient été lancées pour la plupart contre des villes et des villages de la vallée du Jourdain et contre la ville d'Irbid. La Jordanie a déclaré que les attaques aveugles d'Israël s'étaient intensifiées en décembre dans tous les secteurs du cessez-le-feu et le long des lignes d'armistice, ce qui montrait bien qu'Israël s'employait à saper tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que la paix règne au Moyen-Orient. Par la suite, d'autres communications de la Jordanie et d'Israël ont eu trait à un incident qui s'était produit le 21 janvier et à l'occasion duquel la Jordanie a accusé un bataillon israélien d'avoir traversé la ligne de démarcation de l'armistice au sud de la mer Morte et d'avoir engagé le combat avec les forces jordaniennes, avec l'appui d'avions à réaction israéliens, alors qu'Israël déclarait de son côté qu'une de ses unités, composée de trois chars et de huit véhicules blindés transports de troupes avaient pénétré dans cette zone afin de la débarrasser des groupes de terroristes qui s'y trouvaient et qu'il accusait d'avoir commis 23 attaques contre des objectifs civils pendant les quatre semaines précédentes. Tenant les Etats arabes pour responsables des tourments et des souffrances causés des deux côtés, Israël a déclaré qu'en attendant qu'une paix définitive ait été négociée, il incombait à tous les gouvernements intéressés de respecter le cessez-le-feu.

En avril, la Jordanie a accusé Israël d'avoir, au mépris des principes élémentaires du droit international, construit une route pénétrant dans le territoire jordanien, au sud de la mer Morte, dans le but d'occuper les sources d'eau se trouvant dans cette région et d'acheminer cette eau vers les usines de potasse israéliennes. Elle a également accusé Israël d'avoir lancé, entre le 1er janvier et le 10 avril, plus de 85 attaques de chasseurs bombardiers à réaction, d'artillerie et de roquettes contre des centres civils situés sur l'autre rive du Jourdain, attaques au cours desquelles plus de 90 Jordaniens avaient été tués. La Jordanie a protesté contre les actes d'agression constants commis par Israël contre les civils, le bétail et les projets d'irrigation, ainsi que contre la poursuite de l'occupation et l'utilisation de l'espace aérien et du territoire jordaniens comme terrains d'essai pour les appareils Phantom américains qui venaient d'être livrés et pour d'autres types de matériel militaire qui constituaient une violation flagrante de l'Accord d'armistice et de cessez-le-feu. Le Conseil de sécurité, et en particulier les membres permanents qui sont responsables au premier chef de la paix et de la sécurité internationales, se devait d'agir afin d'épargner la vie des innocents et de sauvegarder le prestige et l'autorité de l'ONU. En réponse, Israël a réfuté les assertions de la Jordanie selon lesquelles des objectifs civils avaient été attaqués en Jordanie et a déclaré que les communiqués publiés par les forces irrégulières qui opèrent à partir de la Jordanie confirmaient que l'organisation El-Assifa avait subi des pertes lors de l'attaque israélienne. Les opérations des forces irrégulières qui menaient une guerre de terreur contre la population civile d'Israël étaient coordonnées de concert avec les autorités jordaniennes et Israël se voyait dans l'obligation d'assurer sa légitime défense. Israël a également attiré l'attention sur une déclaration d'une agence de presse selon laquelle le Ministère des affaires étrangères de la Jordanie aurait déclaré qu'il estimait, comme le président Nasser, que le cessez-le-feu entre les Arabes et Israël était "non existant". Israël considérait que cette déclaration traduisait une évolution extrêmement grave et déclarait qu'en dehors du fait qu'il était fondé sur la réciprocité, le cessez-le-feu était inconditionnel et que le Conseil de sécurité avait rejeté toutes les propositions tendant à le lier à toute autre question, y compris celle du retrait.

Pendant la première moitié de juin, Israël et la Jordanie ont soumis, à de nombreuses reprises, des communications contenant des plaintes relatives à des attaques commises par l'autre partie contre des objectifs civils, lesquelles avaient causé de nombreuses pertes de vies humaines et des destructions considérables. Chaque partie accusait l'autre d'attaques préméditées et soigneusement organisées contre la population civile et déclarait que c'était l'autre partie qui était entièrement responsable des actes d'agression qu'elle commettait. Chaque partie déclarait que cette nouvelle série d'actes d'agression accroissait la tension dans la région et les deux parties déclaraient que la communauté internationale avait l'obligation de mettre fin à cette intensification dangereuse des hostilités dont les principales victimes étaient des civils innocents.

2. — Plaintes formulées par Israël et par la République arabe unie

Tout au long de l'année passée, en se fondant sur les rapports envoyés tous les jours par le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST), le Secrétaire général a continué de soumettre au Conseil de sécurité des renseignements supplémentaires sur l'observation du cessez-le-feu dans le secteur du canal de Suez. Ces rapports, qui contiennent les observations détaillées faites par les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies stationnés dans des postes situés des deux côtés du canal de Suez, indiquaient que les tirs, provenant principalement des forces de la République arabe unie, et les échanges de coups de feu avaient continué sans répit (tirs d'artillerie lourde de chars, de roquettes, de mortiers, d'armes automatiques et d'armes individuelles), et que l'activité aérienne

s'était intensifiée. Le Chef d'état-major a également signalé que les postes d'observation des Nations Unies continuaient de se trouver sous le feu direct ou indirect des deux parties, ce qui causait certains dommages matériels aux installations et à l'équipement des Nations Unies et, parfois, des blessures aux observateurs. On avait dû fermer temporairement plusieurs postes d'observation car les dégâts subis les avaient rendus peu sûrs.

De temps à autre, au cours de l'année, le Conseil de sécurité a reçu des rapports spéciaux du Secrétaire général concernant en particulier les dangers auxquels les observateurs militaires des Nations Unies étaient exposés dans le secteur du canal de Suez, ainsi que des communications émanant d'Israël, de la République arabe unie et d'autres Etats Membres relatives à la situation dans le secteur du canal. Ces communications sont brièvement exposées ci-après.

Le 25 juin 1969, Israël a accusé les forces de la République arabe unie d'avoir traversé le canal de Suez et attaqué des positions israéliennes, laissant sur le terrain les corps de cinq soldats égyptiens. Israël avait accepté de remettre ces corps aux autorités égyptiennes en prenant des dispositions avec les observateurs militaires de l'ONU et des représenants du Comité international de la Croix-Rouge, mais a déclaré qu'un tir de mortier des forces de la République arabe unie avait empêché de mener à bien cette opération.

Le 11 juillet, la République arabe unie a fait parvenir une lettre émanant du représentant de la Croix-Rouge au sujet de l'impossibilité de rapatrier les dépouilles mortelles de trois soldats de la République arabe unie, et accusé les autorités israéliennes de les avoir laissées se décomposer, contrairement aux dispositions de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, signée à Genève le 12 août 1949. Le 17 juillet, la République arabe unie a accusé en outre les autorités israéliennes d'avoir atermoyé au cours de l'opération de rapatriement des dépouilles, afin de renforcer leurs positions. En réponse, le 18 juillet, Israël a déclaré que c'était la République arabe unie qui avait fait échouer la tentative faite pour enlever les dépouilles des trois soldats le 17 juillet en ouvrant le feu sur l'emplacement où cette opération avait lieu, obligeant ainsi l'équipe chargée de cette mission à se retirer.

Dans son rapport sur la question, le 18 juillet, le Chef d'état-major de l'ONUST a déclaré que des dispositions avaient été prises en accord avec les deux parties afin de récupérer et de remettre les dépouilles le 24 juin. Cependant, cette tentative n'avait pas été menée à bien car des coups de mortier avaient été tirés sur l'emplacement de l'opération, obligeant l'équipe qui s'en chargeait à se retirer. Les autorités de la République arabe unie ont ultérieurement insisté pour qu'on leur remette immédiatement les corps, accusant les forces israéliennes d'utiliser le cessez-le-feu pour d'autres raisons que celle de la remise des dépouilles. Une autre proposition visant à remettre les dépouilles mortelles le 25 juin a été rejetée par les autorités de la République arabe unie. Il a été convenu de faire une nouvelle tentative le 14 juillet. Alors qu'on se préparait à commencer le travail, on a entendu des tirs de mitrailleuse provenant du côté occidental et des balles sont passées à une distance de 20 à 30 mètres du lieu de récupération. Une proposition de cessez-le-feu a été acceptée par Israël, mais aucune réponse n'a été reçue des autorités de la République arabe unie.

Dans la première quinzaine de juillet, le Chef d'état-major a signalé que l'on avait observé 12 canots pneumatiques transportant six à huit hommes chacun traverser le canal d'ouest en est et en revenir une heure après. Le jour suivant, on a remarqué deux drapeaux de la République arabe unie plantés sur la rive est.

A la fin du mois de juillet, la République arabe unie s'est plainte de ce que des avions à réaction israéliens avaient attaqué des centres civils et des installations économiques le long du canal. Israël a répondu que, devant la politique de guerre continuelle suivie par les forces de la République arabe unie, il n'avait pas d'autre choix que de prendre des mesures de légitime défense dirigées contre les bases et les positions militaires de la République arabe unie mais ne visant pas les objectifs civils. Dans un rapport spécial au Conseil de sécurité publié le 5 juillet, le Secrétaire général a encore une fois attiré l'attention sur la situation critique régnant dans le secteur du canal de Suez. Après avoir rappelé son rapport du 21 avril, dans lequel il avait tiré la conclusion que le cessez-le-feu prescrit par le Conseil de sécurité avait presque complètement cessé d'être en vigueur dans le secteur du canal de Suez et qu'il existait virtuellement dans ce secteur un état de guerre active, il a déclaré que l'observation du cessez-le-feu laissait à désirer dans le courant de la deuxième semaine de juin et que des tirs d'armes lourdes avaient été déclenchés presque chaque jour, notamment sur la rive occidentale du canal, d'après les rapports donnant des renseignements supplémentaires qui avaient été communiqués au Conseil de sécurité. Le fait que nombre de ces activités aient été annoncées par les parties elles-mêmes donnait à penser qu'elles admettaient tacitement que le cessez-le-feu avait cessé, à toutes fins pratiques, d'être respecté dans le secteur du canal de Suez. Se référant également à son rapport du 2 mai, dans lequel il avait exprimé son inquiétude au sujet des dangers auxquels étaient exposés les observateurs militaires de l'ONU ainsi que les installations, le Secrétaire général a déclaré que ce risque s'était aggravé au cours des deux dernières semaines. L'état-major de l'ONUST avait adressé des messages aux parties intéressées à propos d'incidents au cours desquels des tirs avaient été dirigés sur le personnel et les installations de l'ONU, mais ces messages n'avaient pas eu d'effet sensible. Le Secrétaire général a rappelé ensuite que les observateurs n'étaient pas armés et ne ménageaient aucun effort, dans des conditions pénibles, pour s'acquitter de leur tâche et il a ajouté qu'on ne pouvait leur demander de faire figure de cible sans défense dans un stand de tir. Si les observateurs militaires des Nations Unies continuaient à essuyer des tirs, il ne pourrait que soumettre au Conseil de sécurité son avis concernant la ligne de conduite à suivre à l'avenir, sans exclure même la possibilité du retrait des observateurs.

Après avoir noté combien il était difficile de faire effectivement observer le cessez-le-feu dans ces conditions, le Secrétaire général a lancé un appel à toutes les parties en présence au Moyen-Orient en leur demandant de mettre immédiatement fin à toutes les actions militaires de caractère offensif et d'observer à nouveau le cessez-le-feu prescrit par le Conseil de sécurité. Il a en outre invité tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies à faire tout en leur pouvoir

pour aider à assurer l'efficacité du cessez-le-feu, et à appuyer les initiatives de paix.

Se référant au rapport spécial du Secrétaire général, la République arabe unie, dans une lettre datée du 10 juillet, a déclaré que l'Etat d'Israël portait à lui seul l'entière responsabilité de l'aggravation de la situation dans cette région, car il avait refusé d'accepter et d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité lui demandant de retirer ses forces des territoires occupés et faisait obstacle à un règlement pacifique du conflit. La République arabe unie avait tout fait pour contribuer au succès de la mission de M. Jarring, avait accepté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et coopéré avec le commandement des Nations Unies afin d'assurer la sécurité des observateurs dans le secteur du canal de Suez. Israël, se référant également au rapport, a répondu en rejetant la responsabilité de la situation sur la République arabe unie; d'après lui, celle-ci avait pour politique avouée de tirer la première et de faire des incursions sur l'autre rive du canal de Suez. L'Etat d'Israël, quant à lui, avait toujours été disposé à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité dans des conditions de réciprocité et avait coopéré avec le mécanisme mis en place par l'ONU pour protéger le personnel des Nations Unies. Les forces israéliennes avaient l'ordre de ne causer aucun préjudice aux observateurs ou aux installations.

Le 27 juillet, le Chef d'état-major a signalé qu'un observateur des Nations Unies, le commandant B. R. Plane, de l'armée suédoise, qui était de service sur la rive occidentale du canal de Suez, avait été tué par un obus. Dans un rapport spécial concernant cet incident, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité, le 30 juillet, qu'une commission d'enquête de l'état-major de l'ONUST avait abouti à la conclusion que le commandant Plane était mort dans l'exercice de ses fonctions d'un fragment d'obus qui avait explosé à l'extérieur de son poste d'observation, et que l'obus en question provenait d'un secteur occupé par les forces israéliennes. Dans ses observations concernant cet incident, le Secrétaire général a déclaré que la mort tragique du commandant Plane justifiait tristement les craintes que suscitait la situation dans le secteur du canal de Suez; il a rappelé qu'il avait déjà signalé la détérioration constante des conditions dans lesquelles les observateurs s'acquittaient de leurs fonctions; les rapports quotidiens donnant des renseignements supplémentaires au Conseil de sécurité mentionnaient des tirs sur les observateurs, leurs postes, leurs véhicules et leur matériel. Le Secrétaire général a ensuite fait appel aux parties pour qu'elles observent le cessez-le-feu, ne portent pas préjudice aux observateurs chargés de le surveiller, et coopèrent à l'action poursuivie aux Nations Unies en vue de parvenir à un règlement pacifique. Une fois de plus, il a demandé instamment aux membres du Conseil de sécurité d'essayer d'infléchir les événements dans une direction nouvelle et constructive et d'étudier les mesures à prendre afin d'améliorer les conditions de travail des observateurs dans le secteur du canal de Suez. Comme on s'en apercevait de plus en plus, le fait qu'on ne puisse entrevoir à court terme l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité était l'un des facteurs qui tendaient à accroître la fréquence des violations du cessez-le-feu dans tous les secteurs au Moyen-Orient. Le Secrétaire général a rendu hommage à la mémoire du commandant Plane et aux autres observateurs, et exprimé sa reconnaissance aux gouvernements qui avaient fourni les services d'observateurs. En conclusion, il a déclaré qu'après consultation avec ces gouvernements il ferait de nouvelles recommandations au Conseil de sécurité.

Le 19 août, le Chef d'état-major a signalé que, en raison d'un tir d'artillerie des forces de la République arabe unie sur un poste inoccupé situé sur la rive orientale du canal, une équipe de travail se trouvant à proximité avait dû se retirer. Le 22 septembre, il a annoncé la fermeture temporaire d'un poste d'observation, à la suite des dégâts considérables causés par des tirs fréquents. Le 8 décembre, il a indiqué dans un rapport qu'un observateur de service dans un autre poste d'observation, sur la rive orientale du canal, avait été blessé par des charges qui avaient explosé au bord de la route. La fermeture de ce poste d'observation a été annoncée quelques jours après par le Chef d'état-major, qui a dit qu'au cours du mois de novembre on avait tiré à 20 reprises sur ledit poste ou à proximité. Au début de mars 1970, il a indiqué que les opérations avaient repris à ce poste le 5 mars.

Le 9 novembre, le Chef d'état-major a signalé des activités navales et aériennes au nord du Centre de contrôle de Kantara, sur la rive orientale du canal. Quelque temps après, les autorités israéliennes se sont plaintes à l'ONUST que, dans la soirée du 8 novembre, deux destroyers et trois vedettes lance-torpilles de la République arabe unie avaient bombardé le secteur de Romani pendant environ 45 minutes, et elles ont déclaré que l'aviation israélienne avait attaqué ces bâtiments.

A la fin de novembre, le Chef d'état-major a attiré l'attention sur l'intensification des activités aériennes dans le secteur du canal de Suez et a signalé que l'on avait observé des Phantom israéliens traversant le canal le 29 novembre pour effectuer des attaques à la bombe sur la rive occidentale.

Dans une lettre du 4 décembre, le représentant de la République arabe unie a rappelé son entretien du 2 décembre 1969 avec le Secrétaire général, au cours duquel il avait exprimé la grave préoccupation que causait aux délégations des pays arabes le fait que les forces armées israéliennes se servaient d'avions à réaction Phantom, de fabrication américaine, pour attaquer des villes et villages de la République arabe unie, comme l'avait signalé le Chef d'état-major de l'ONUST dans un de ses rapports. Il a ajouté que l'utilisation des Phantom par Israël confirmait les avertissements donnés à maintes reprises par les pays arabes en ce qui concerne les graves répercussions que peut entraîner la fourniture à Israël de matériel de guerre offensif de ce genre; pour les pays arabes, une telle aide militaire ne laisse pas d'être préoccupante, puisqu'elle vient d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

Le 26 janvier 1970, la République arabe unie s'est plainte que l'aviation israélienne ait attaqué un navire civil non armé lui appartenant qui naviguait dans la mer Rouge, blessant six civils membres de l'équipage. Au début de février, Israël a répondu que la plainte n'était qu'une tentative injustifiée pour détourner l'attention de la non-observation par l'Egypte du cessez-le-feu, et il a affirmé que le bateau en question était en fait un bâtiment auxiliaire au service de l'armée égyptienne. De plus, les forces israéliennes avaient pour ordre strict de ne pas attaquer les navires civils.

Le 20 février, la République arabe unie a indiqué que des Phantom israéliens avaient attaqué, le 12 février, la National Products Factory d'Abu Zaabal, tuant 80 personnes et blessant un grand nombre d'employés. Cette attaque montrait l'usage que les Israéliens faisaient des Phantom de fabrication américaine qui leur avaient été fournis "à des fins défensives", et démentait la déclaration d'Israël selon laquelle les forces israéliennes auraient reçu l'ordre formel de ne pas attaquer d'objectif civil.

Le même jour, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a transmis un communiqué de l'agence TASS relatif à l'incident précité, accusant les dirigeants israéliens d'avoir fait fi des principes élémentaires d'humanité et du droit international et déclarant que le peuple soviétique condamnait les actes d'agression d'Israël et exprimait sa solidarité avec le peuple arabe.

Se référant à la lettre de la République arabe unie du 20 février, Israël a déclaré avoir entrepris une action aérienne contre le camp militaire d'El-Khanka pour se défendre; toutefois, après rapport des pilotes, il était apparu possible qu'à la suite d'une erreur technique les bombes de l'un des appareils aient été larguées ailleurs que sur l'objectif. En conséquence, les autorités égyptiennes avaient été informées, par l'intermédiaire d'un représentant de la Croix-Rouge internationale et du quartier général de l'ONUST, que, parmi les bombes lâchées, il y en avait une de 400 kilos qui devait exploser au bout de 24 heures et qu'il fallait désamorcer. Répondant à la lettre de l'URSS du 20 février, Israël a déclaré que le communiqué de l'agence TASS transmis avec ladite lettre, tout en proclamant le soutien soviétique à la guerre d'usure arabe, critiquait la politique d'Israël, qui était pourtant orientée vers la conclusion d'un accord pacifique.

Le 27 février, le représentant d'Israël a fait parvenir le texte d'une déclaration faite par le Premier Ministre d'Israël à la Knesset le 17 février, concernant notamment les hostilités entre Israël et la République arabe unie et le souhait d'Israël d'observer le cessez-le-feu dans des conditions de réciprocité.

Le 8 avril, la République arabe unie a indiqué que des Phantom israéliens avaient attaqué une école primaire dans le village de Houssaineya, tuant 31 enfants et blessant beaucoup d'autres civils.

Le jour suivant, Israël a répondu qu'une action aérienne avait été entreprise contre les installations égyptiennes situées à Salahiye, dont la nature militaire était confirmée par les photographies aériennes prises avant et après l'opération. Il avait fallu cinq jours aux autorités égyptiennes pour organiser une visite des représentants de la presse, ce qui leur avait donné le temps de faire disparaître de cet emplacement toute trace d'installation militaire. Le 15 avril, la République arabe unie a informé le Secrétaire général que 16 autres enfants étaient morts des suites de leurs blessures, et que les photographies jointes révéleraient que ces enfants étaient si jeunes qu'ils n'auraient pas pu, ainsi que l'avait allégué Israël, faire un stage d'entraînement paramilitaire dans un centre de l'armée. Selon une dépêche de presse du Caire, les correspondants n'avaient trouvé aucune trace d'équipement militaire sur l'emplacement attaqué, où n'avaient lieu que des travaux agricoles.

Le même jour, le représentant de l'URSS a transmis le texte de déclarations faites par le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique et l'Union des journalistes de l'URSS, ainsi que des copies de télégrammes envoyés par le Comité des femmes soviétiques et par l'Académie des sciences pédagogiques de l'URSS, protestant contre le bombardement d'une école primaire de la République arabe unie par l'aviation israélienne. En réponse, Israël a accusé l'URSS d'être venue en aide aux services de propagande de la République arabe unie. La responsabilité des pertes encourues des deux côtés incombait au premier chef à la République arabe unie, qui poursuivait une guerre d'usure, et, en soutenant la RAU, le Gouvernement de l'URSS portait également la responsabilité de la continuation des hostilités.

Dans une lettre datée du 1er mai, le représentant de la République arabe unie a accusé les autorités israéliennes d'avoir entrepris depuis quelques jours une campagne de mensonges au sujet d'une prétendue participation croissante des pilotes soviétiques aux activités des forces aériennes égyptiennes, l'objectif étant à la fois de trouver des justifications pour obtenir davantage de Phantom des Etats-Unis et de tourner l'attention de l'opinion publique mondiale de ses actes constants d'agression et de son mépris de l'autorité des Nations Unies.

Le 5 mai, Israël a répliqué que la République arabe unie n'avait pas nié les faits relatifs à l'engagement militaire soviétique en Egypte, lequel donnait une nouvelle dimension à un conflit régional, et qu'elle n'avait manifesté aucun changement dans sa politique d'hostilité envers Israël.

Le 4 mai, le représentant de la République arabe unie a fait parvenir le texte d'un appel adressé le 1er mai au Président des Etats-Unis d'Amérique par le Président de la République arabe unie. Il y était demandé aux Etats-Unis de persuader Israël de se retirer de tous les territoires arabes occupés en 1967 et, au cas où ils ne se jugeraient pas en mesure de le faire, de refuser d'accorder toute nouvelle assistance militaire, politique et économique à Israël. Toutefois, si les Etats-Unis n'étaient disposés à prendre aucune de ces deux mesures, il deviendrait manifeste qu'ils acceptaient et appuyaient l'occupation de ces territoires par Israël, de manière que ce dernier pût imposer sa volonté aux Etats arabes.

Le 8 juin, le Secrétaire général a porté à la connaissance des membres du Conseil de sécurité une lettre qu'il avait adressée aux Etats dont les ressortissants servent comme observateurs militaires des Nations Unies dans le secteur du canal de Suez. Après avoir déclaré que les observateurs faisaient preuve de dévouement et de courage au service de la paix grâce à leur contribution à une opération instituée par le Conseil de sécurité et qui, sauf décision contraire du Conseil, serait maintenue dans toute la mesure possible, il a déclaré que la sécurité personnelle de ceux qui servent dans le cadre d'opérations de maintien de la paix était toujours au premier plan de ses pensées, compte tenu surtout des conditions dangereuses qui régnaient dans le secteur du canal de Suez. Il a attiré l'attention sur un passage de son rapport du 27 mai relatif à la fermeture temporaire de certains postes d'observation, où il était dit que les représentations et les protestations faites à propos de tirs dirigés contre le personnel, les installations et le matériel de l'ONU ou à proximité n'avaient pas eu pour effet de réduire

le nombre de ces incidents, et qu'au contraire il y avait eu récemment une recrudescence des tirs de cette nature effectués par la RAU. Tout en reconnaissant qu'il était difficile de limiter les tirs puisqu'on se trouvait en fait en état d'hostilités par suite de la rupture du cessez-le-feu, le Secrétaire général s'est déclaré vivement préoccupé de voir que le personnel de l'ONU était exposé dans le secteur du canal de Suez à des dangers constants et accrus et que ces risques étaient plus grands que jamais. Par conséquent, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Secrétaire général n'était plus en mesure de garantir la sécurité personnelle des hommes qui participent à la mission d'observation, et se rendait malheureusement compte que, dans les circonstances existantes, où presque chaque jour des projectiles manquaient de peu le personnel des postes d'observation des Nations Unies sur le canal, il était quasi miraculeux que les observateurs de ce secteur n'aient pas subi de pertes plus élevées. Il s'était senti obligé d'exposer très franchement son opinion à ce sujet, afin que les gouvernements n'ignorent rien des conditions dans lesquelles leurs officiers servaient les Nations Unies.

Répondant au Secrétaire général, le représentant du Chili a dit que son gouvernement ne doutait pas que le Secrétaire général saurait trouver le moyen de surmonter cette situation difficile et d'assurer dans la mesure du possible la sécurité des observateurs, éventuellement avec l'aide fournie d'urgence par le Conseil de sécurité.

3. — Plaintes d'Israël et du Liban

Communications et rapports

Dans un rapport daté du 17 juillet 1969, le chef d'état-major de l'ONUST a signalé que le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise avait reçu une plainte du Liban selon laquelle une patrouille israélienne avait pénétré le 16 juillet en territoire libanais, avait détruit trois maisons et emmené de force deux ressortissants libanais en territoire israélien. Au cours de leur enquête, les observateurs militaires de l'ONU avaient entendu deux témoins qui avaient confirmé l'enlèvement; ils avaient également trouvé des preuves matérielles de la destruction de trois maisons, quatorze moutons morts et une grenade à main non explosée portant des marques hébraïques.

Le 11 août, le Liban a affirmé que des avions à réaction israéliens avaient attaqué six villages situés dans le sud du Liban, à proximité de la frontière, en utilisant des bombes au napalm, des fusées et des mitraillettes, causant ainsi des pertes civiles. Le lendemain, le Liban a prié le Président du Conseil de sécurité de convoquer d'urgence le Conseil pour examiner cette plainte. Le même jour, Israël a demandé également une réunion d'urgence du Conseil pour examiner sa plainte concernant plusieurs attaques armées dirigées contre son territoire à partir du territoire libanais, affirmant qu'au cours des quelques mois précédents 21 attaques par bombardements, coups de feu et dépôts de mines avaient été dirigées contre des localités israéliennes; elles s'étaient soldées par des pertes militaires et civiles. Israël ajoutait que, devant ces attaques, il avait été obligé de prendre le 11 août des mesures de légitime défense contre les camps terroristes irréguliers installés en territoire libanais.

Réunions du Conseil de sécurité en août 1966

Le 13 août, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour les plaintes du Liban et d'Israël. Les représentants de ces pays ont été invités, sur leur demande, à prendre part au débat sans droit de vote.

Le représentant du Liban a affirmé que des actes d'agression aérienne massive et sans provocation avaient été commis contre son pays. Puisque Israël prétendait que ses attaques contre des villages du Liban méridional avaient constitué une réponse aux attaques lancées contre Israël à partir du territoire libanais, il aurait dû recourir au dispositif des Nations Unies, établi au titre de la Convention générale d'armistice entre le Liban et Israël, convention qui demeurait valide et en vigueur. Alors que le Liban avait respecté les obligations qui découlaient pour lui de cette convention, Israël s'était constamment refusé à recourir à la Commission mixte d'armistice ou à permettre qu'une enquête quelconque soit effectuée. En outre, Israël avait refusé de mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Au lieu de cela, il avait pris des mesures unilatérales au mépris du droit international. Le Liban ne pouvait être tenu pour responsable des actes des commandos palestiniens qui luttaient pour recouvrer leurs droits légitimes. Le Liban étant un petit pays sans défense comptait sur le respect du droit et sur le Conseil de sécurité. Après avoir rappelé la résolution 262 (1968) dans laquelle le Conseil avait adressé à Israël l'avertissement solennel que, si des actes de violence se répétaient, il devrait envisager d'autres mesures, le représentant du Liban a demandé que le Conseil prenne les mesures prévues par la Charte, et qu'Israël soit tenu pour responsable de toutes les pertes humaines et matérielles subies par la population civile.

Le représentant d'Israël a affirmé que, malgré le cessez-le-feu de 1967, les opérations de terrorisme se poursuivaient sans relâche et que les armées régulières des Etats arabes avaient intensifié leurs attaques contre Israël. De concert avec les autres pays arabes, le Liban avait permis que son territoire devienne une base d'opérations terroristes contre Israël, et le Gouvernement libanais semblait ne pas pouvoir ou ne pas vouloir mettre un terme à ces opérations. Israël, qui avait été la cible d'agressions arabes depuis plus de deux décennies, avait été contraint de prendre des mesures de légitime défense, tout en dirigeant soigneusement son action vers les concentrations de saboteurs. De l'avis d'Israël, le Liban ne pouvait être dégagé de toute responsabilité pour l'utilisation de son territoire par des organisations terroristes. Le Liban savait bien qu'Israël souhaitait le maintien du cessez-le-feu; cependant, le fait que le Liban n'ait pas mis fin à l'utilisation de son territoire pour des attaques contre Israël avait contraint ce dernier à prendre des mesures de légitime défense.

Dans une lettre du 15 août, Israël affirmait qu'un village avait été frappé par des tirs de bazooka provenant du territoire libanais et que des saboteurs avaient traversé la frontière libano-israélienne et fait sauter des conduites d'eau et un poteau électrique près de la frontière libanaise.

Le 18 août, le Secrétaire général a fait distribuer aux membres du Conseil de sécurité le texte d'une lettre qu'il avait adressée en termes identiques aux deux parties, le 16 août, au sujet de la situation

régnant dans le secteur israélo-libanais, laquelle était alors examinée par le Conseil de sécurité et qui se caractérisait par de sérieuses infractions au cessez-le-feu. Le Secrétaire général expliquait dans ces lettres que, étant donné qu'on ne pouvait parler depuis juin 1967 d'activités d'observation effectives de la part des Nations Unies dans ce secteur, il ne lui avait pas été possible de rendre compte au Conseil des incidents, y compris les incidents récents que le Conseil examinait alors, et que cette absence d'informations contrôlées ne pouvait manquer d'affecter l'examen de la question par celui-ci. Le Secrétaire général proposait donc à l'un et l'autre gouvernement le stationnement de part et d'autre, en nombre suffisant, d'observateurs des Nations Unies chargés d'observer et de maintenir le cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité parce qu'il estimait que l'installation d'une mission d'observation fournirait, dans une importante mesure, le moyen de prévenir des incidents. Le Secrétaire général ajoutait que, si les réponses des deux gouvernements étaient favorables, il demanderait au chef d'état-major de l'ONUST d'entrer immédiatement en consultation avec les deux gouvernements et de lui adresser ses recommandations au sujet du nombre d'observateurs supplémentaires qui pourraient être nécessaires ainsi que des dispositions à prendre pour leur stationnement de part et d'autre dans le secteur israélo-libanais.

Le 18 août, le représentant du Liban a répondu que depuis la Convention d'armistice du 23 mars 1949 des observateurs de la Commission mixte d'armistice des Nations Unies avaient été stationnés en territoire libanais et y jouissaient d'une entière liberté d'action; leur statut n'avait pas été modifié après la guerre de juin 1967. En outre, la Convention d'armistice qui, de l'avis du Liban, demeurait valide et applicable, ne contenait aucune disposition qui permette de mettre fin unilatéralement à son application et elle ne pouvait donc être résiliée unilatéralement. Le représentant du Liban a ajouté que, alors qu'Israël, depuis plus de deux ans, n'avait pas permis aux observateurs des Nations Unies d'agir du côté israélien de la ligne d'armistice, le Gouvernement libanais continuait à respecter la Convention d'armistice et accepterait un renforcement du dispositif qui y était prévu.

Le 25 août, le représentant d'Israël a répondu que la politique de son gouvernement était fondée sur un respect réciproque du cessez-le-feu. Celui-ci avait été violé dans le secteur israélo-libanais parce que des groupes terroristes s'étaient livrés, à partir de bases situées en territoire libanais, à des actes de violence armée au mépris du cessez-le-feu. Puisque le Gouvernement libanais avait accepté le cessez-le-feu, il lui revenait d'empêcher que celui-ci ne soit violé à partir de son territoire et de rétablir le calme relatif qui régnait précédemment dans ce secteur.

Pour ce qui était de la proposition du Secrétaire général de stationner des observateurs des Nations Unies de part et d'autre de la frontière, le représentant d'Israël a précisé que, étant donné que le Liban avait demandé dans sa réponse que les observateurs soient stationnés uniquement dans les conditions prévues dans la Convention d'armistice de 1949, alors que la politique internationale depuis juin 1967 avait été de passer du cessez-le-feu à une paix permanente, Israël estimait qu'il n'y avait pas lieu pour lui d'étudier plus avant la proposition du Secrétaire général. Toutefois, si le Liban était prêt à accepter la proposition telle qu'elle était formulée dans la lettre du Secrétaire général, le Gouvernement d'Israël ferait alors connaître son opinion et serait prêt à œuvrer pour renforcer efficacement l'application du cessez-le-feu dans le secteur israélo-libanais.

Lors des cinq séances tenues entre le 14 et le 25 août au cours desquelles le Conseil a examiné la question, la plupart des membres ont condamné les attaques contre des villages civils au Liban et déploré les violations du cessez-le-feu et la politique de représailles. Ils ont estimé que cette politique ne faisait qu'aggraver davantage la situation et rendait plus laborieux les efforts déployés pour établir une paix juste et durable dans la région. On a également souligné que les actes de représailles avaient été condamnés par l'Organisation des Nations Unies et qu'ils étaient contraires à la Charte, à de nombreuses résolutions ainsi qu'à l'éthique et aux normes internationales.

Certains représentants ont exprimé l'opinion que le Liban, étant un pays non militariste, avait fait ce qui était en son pouvoir pour maintenir le cessez-le-feu à ses frontières et avait essayé de limiter les actions des commandos sur son territoire. Ils ont également déclaré que l'attaque aérienne d'Israël contre le territoire libanais, le 11 août, avait été hors de proportions avec les incidents signalés par Israël et que ce pays aurait dû avoir recours au dispositif des Nations Unies pour le cessez-le-feu plutôt que de recourir à la force et de se faire justice lui-même.

D'autres membres ont exprimé leur préoccupation devant l'extension des combats à une région jusqu'alors relativement calme et à un pays qui n'avait pas pris part à la guerre de 1967. Ils ont estimé que la situation ne pouvait s'améliorer que grâce à un nouvel appel du Conseil de sécurité pour le rétablissement et le respect du cessez-le-feu qui créeraient un climat propice aux pourparlers des quatre puissances sur l'application de la résolution 242 (1967). Certains représentants ont accueilli avec faveur la proposition du Secrétaire général de stationner des observateurs de l'Organisation des Nations Unies de part et d'autre des frontières pour observer et maintenir le cessez-le-feu.

Le 25 août, le Président du Conseil a annoncé qu'à la suite de consultations intensives les membres du Conseil étaient parvenus à un accord sur le texte d'un projet de résolution qui a alors été présenté au Conseil. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité le 26 août; il s'agit de la résolution 270 (1969).

Le dispositif de cette résolution tendait à ce que le Conseil de sécurité 1) condamne l'attaque aérienne préméditée lancée par Israël contre des villages du Liban méridional en violation de ses obligations aux termes de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité; 2) déplore tous incidents violents en violation du cessez-le-feu; 3) déplore l'extension de la zone de combat; 4) déclare que de telles actions de représaille militaire et autres graves violations du cessez-le-feu ne pouvaient pas être tolérées et que le Conseil de sécurité aurait à étudier des dispositions nouvelles et plus efficaces, telles qu'envisagées dans la Charte, pour s'assurer contre la répétition de pareils actes.

Communications reçues entre août 1969 et mai 1970

Entre le 26 août 1969, moment où le Conseil a adopté la résolution 270 (1969), et la série suivante de séances en mai 1970, le Conseil de sécurité a reçu plus de vingt lettres des représentants d'Israël et du Liban se plaignant de violations du cessez-le-feu. Le Liban affirmait que des avions à réaction israéliens attaquaient à la bombe et à l'obus des villages situés dans la partie méridionale du pays causant des pertes et des dommages et que, à plusieurs occasions, des troupes avaient été amenées au Liban par hélicoptères pour attaquer des villages et kidnapper des soldats et des civils libanais.

En janvier 1970, le Liban s'est plaint d'une intensification des attaques israéliennes et a communiqué la teneur d'une note qu'il avait adressée aux gouvernements des quatre grandes puissances qui avaient des responsabilités particulières au Conseil de sécurité. Il y déclarait que des actes d'agression de plus en plus nombreux avaient été accompagnés de menaces publiques des dirigeants israéliens contre la sécurité et l'intégrité territoriales du Liban. Cette violence s'acharnait contre la population civile et n'invoquait même plus le prétexte de représailles contre l'activité de résistants palestiniens pour lesquels le Liban ne pouvait pas, en tout état de cause, être tenu responsable puisque c'était à Israël qu'en revenait la responsabilité. La présence et l'activité des Palestiniens en territoire libanais résultaient en effet de la politique agressive d'Israël qui avait provoqué leur exode et qui se refusait à se soumettre aux décisions des Nations Unies. En fournissant les détails sur quelques autres accusations au Conseil, le Liban avait énergiquement protesté contre les attaques préméditées lancées sans aucune provocation par des forces israéliennes régulières, déclarant que celles-ci constituaient une violation flagrante de l'Accord d'armistice israélo-libanais, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, des principes du droit international et des dispositions de la Charte. En outre, les actes d'agression répétés étaient la preuve qu'Israël cherchait délibérément à élargir continuellement la zone de conflit au Moyen-Orient, mettant ainsi en péril la paix et la sécurité de toute la région. Le Liban rejetait et qualifiait de propagande israélienne l'affirmation selon laquelle la violence de ce pays constituait une mesure de représailles contre le Liban à cause de la présence et de l'activité des Palestiniens. Si les réfugiés palestiniens au Liban s'étaient faits combattants dans leur lutte pour retrouver leur patrie, c'était parce qu'Israël s'était toujours refusé à appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant leur droit de retourner en Palestine ainsi que les autres résolutions des Nations Unies adoptées avant et après la guerre du 5 juin 1967. Pour rétablir la paix dans la région il serait suffisant qu'Israël respecte les obligations qui lui incombent au titre de ces résolutions et du droit international.

Au cours de la même période, Israël a affirmé que des villages situés près de sa frontière avec le Liban avaient fait l'objet, à partir du territoire libanais, d'attaques de plus en plus fréquentes à l'aide de roquettes, de mortiers, de bazookas et d'armes légères, qui s'étaient soldées par des pertes et des dégâts matériels; en outre des infiltrateurs avaient posé des mines et enlevé des citoyens. A plusieurs reprises, Israël a nié que ses forces aient attaqué des objectifs civils, affirmant qu'au contraire c'étaient les civils israéliens qui avaient été victimes de groupes terroristes armés qui avaient installé leurs bases en territoire libanais et opéraient ouvertement de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu. Ces incidents s'étaient multipliés à la suite de l'accord conclu au Caire le 3 novembre 1969 entre le Gouvernement libanais et les organisations terroristes permettant à celles-ci d'opérer sur le territoire libanais et à partir de celui-ci, en violation flagrante du cessez-le-feu et de la Charte des Nations Unies. Dans ces conditions, Israël avait jugé primordial de prendre des mesures défensives pour protéger son territoire et ses habitants et affirmait que ses forces avaient attaqué un campement paramilitaire utilisé comme base des opérations terroristes. Le Liban ne pouvait éluder sa responsabilité pour la tension croissante causée par l'accroissement du nombre d'agressions perpétrées à partir de son territoire en violation du cessez-le-feu. En vertu des principes et des règles du droit international généralement acceptés et de la jurisprudence plus spécifique des Nations Unies, tout gouvernement souverain était, selon Israël, responsable des actes commis sur son territoire et à partir de son territoire. Aux yeux d'Israël, la responsabilité du Liban s'aggravait du fait que l'utilisation de son territoire comme base d'agression était sanctionnée par l'accord du Caire et que le Premier Ministre libanais avait reconnu que son gouvernement respectait cet accord et assumait la part de responsabilité qui lui revenait en ce qui concerne les activités des commandos. Israël rejetait de même les déclarations arabes concernant le problème des réfugiés palestiniens et affirmait que les organisations terroristes qui s'étaient établies depuis peu dans la partie sud-est du Liban comptaient dans leurs rangs un certain nombre d'officiers et de soldats provenant des forces armées régulières syriennes. Le refus ou l'incapacité du Liban de faire face à ses obligations internationales obligeait Israël à exercer son droit de légitime défense et à prendre des mesures contre les points, situés en territoire libanais, d'où partaient les attaques. Israël affirmait également que le nombre d'incidents était monté en flèche au mois de mars et déclarait que le Liban, plutôt que de reconnaître les obligations qui découlaient pour lui de sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, avait proclamé qu'il appuierait la guerre contre Israël, en violation du cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité. Quelle que puisse être la situation intérieure du Liban, celle-ci ne pouvait avoir d'effet sur l'obligation internationale qu'il avait d'empêcher l'utilisation de son territoire comme base d'agression. Israël ne pouvait laisser son territoire et ses ressortissants sans protection et il incombait au Liban de respecter les obligations qui découlaient pour lui du cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité.

Le 10 mai, Israël a affirmé avoir fait l'objet récemment d'une série d'attaques lancées à partir du territoire libanais. Après avoir donné des détails sur un certain nombre d'attaques qui avaient eu lieu entre le 22 avril et le 10 mai, Israël déclarait que huit Israéliens civils et militaires avaient été tués et dix-sept blessés et qu'il y avait eu d'importants dégâts matériels. Ces attaques ayant été lancées à partir du territoire libanais, Israël tenait le Liban pour responsable des violations et se réservait le droit de prendre des mesures de légitime défense.

Le 12 mai, le représentant du Liban a prié le Président du Conseil de sécurité de convoquer d'urgence une réunion du Conseil pour examiner une situation

grave qui compromettait la paix et la sécurité au Liban et dans les pays voisins. Il a affirmé que ce matin-là, de bonne heure, les forces armées israéliennes avaient envahi le Liban méridional, pénétrant sur son territoire avec des unités blindées et des unités d'infanterie et bombardant des villes et des villages avec les forces aériennes et l'artillerie, en violation flagrante de la Convention d'armistice entre le Liban et Israël, ainsi que des dispositions de la Charte.

A la même date, le représentant d'Israël a également demandé que le Conseil soit convoqué d'urgence pour examiner les actes d'attaque armée perpétrés à partir du territoire libanais contre des villes et des villages israéliens en violation de la Charte, ajoutant que des détails concernant ces attaques avaient été communiqués antérieurement au Conseil.

Réunions du Conseil de sécurité en mai 1970

Le 12 mai, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour les plaintes du Liban et d'Israël. Les représentants de ces deux pays et, par la suite, les représentants du Maroc et de l'Arabie Saoudite ont été invités, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

A la même séance, le Secrétaire général a déclaré qu'il avait appris par le Chef d'état-major par intérim de l'ONUST que le Président par intérim de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise avait été informé par la délégation libanaise que les forces israéliennes avaient lancé une attaque de bonne heure, ce jour-là, contre le territoire libanais, dans la région du mont Hermon. Le Président par intérim a également déclaré que, selon des informations, le représentant principal d'Israël avait déclaré, au cours d'une conversation téléphonique avec un représentant du Liban à la Commission, que l'opération menée actuellement par Israël dans la région d'El-Arkoub était destinée à détruire des commandos de *feddayins* et que les forces israéliennes n'avaient pas l'intention de s'attaquer à l'armée ou à la population libanaise à condition que celles-ci n'appuient pas les *feddayins*. Le Secrétaire général a ajouté qu'au moment où ces renseignements lui étaient parvenus il apparaissait que les troupes d'infanterie israéliennes, appuyées par l'artillerie et les forces aériennes, avaient atteint El Kharibe et que l'action se poursuivait. Le Secrétaire général a rappelé ses longs efforts inutiles pour accroître sensiblement le nombre des observateurs des Nations Unies de part et d'autre de la frontière. Son échec expliquait, notamment, qu'il n'ait pas obtenu de renseignements détaillés sur les opérations qui se déroulaient actuellement dans la région.

Le représentant du Liban a dit que, le 12 mai, à 4 h 45, les forces terrestres et aériennes et l'artillerie lourde israéliennes avaient attaqué trois districts dans le sud du Liban, dirigeant leurs attaques contre la population civile et les positions défensives de l'armée libanaise, et causant d'importantes destructions et de nombreuses pertes en vies humaines. L'agression perpétrée actuellement par Israël avait fait suite à des menaces proférées au cours des derniers mois, notamment à la menace de faire du Liban du Sud une zone de désolation comparable à la zone du canal de Suez. Le représentant du Liban a affirmé que, depuis son attaque contre l'aéroport de Beyrouth en décembre 1968, Israël s'était livré à de nombreuses attaques contre son pays. Dans sa résolution 262 (1968) le Conseil avait averti solennellement Israël que, si ces actes se reproduisaient, il devrait envisager de prendre de nouvelles mesures pour donner effet à ses décisions. Ce jour-là, le Gouvernement libanais avait remis aux ambassadeurs des quatre grandes puissances une note dans laquelle, après avoir rejeté sur Israël la responsabilité de l'acte d'agression actuellement commis contre le territoire libanais, il demandait au Conseil de sécurité, et notamment à ses quatre membres permanents, non seulement de condamner Israël, mais aussi de trouver une raison suffisante pour lui imposer le respect du droit international et de la Charte. Il ne suffisait donc pas, selon lui, d'adopter une résolution condamnant Israël, mais il fallait plutôt prendre des mesures positives pour obtenir le retrait immédiat de toutes les troupes israéliennes du territoire libanais, condamner énergiquement Israël et appliquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le représentant d'Israël a dit qu'il avait demandé que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence pour examiner les attaques armées menées contre son pays et sa population à partir du territoire libanais. Israël avait appelé à plusieurs reprises l'attention du Conseil sur l'intensification des actes d'agression commis par le Liban. Depuis le 1er avril 1970, il y avait eu 61 actes d'agression perpétrés contre 22 villages et villes d'Israël. Israël avait demandé au Liban d'observer le cessez-le-feu et avait également prié les organes de l'ONU et les Etats Membres de faire comprendre au Liban la gravité de la situation. Toutefois, les actes d'agression n'avaient pas pris fin. Au contraire, ils s'étaient multipliés, forçant Israël à prendre des mesures pour se défendre. L'opération du 12 mai était dirigée uniquement contre les organisations terroristes concentrées dans le sud-est du Liban, à l'est de la rivière Hasbani. Les forces israéliennes, qui avaient pour mission de débarrasser la région des groupes terroristes, quitteraient la région une fois leur mission accomplie. En vertu du cessez-le-feu et de la Charte des Nations Unies, le Liban était responsable des attaques armées menées à partir de son territoire contre Israël, et cette responsabilité était devenue évidente après les accords officiels conclus entre le Liban et les forces irrégulières qui opéraient à partir de son territoire contre Israël. Le représentant d'Israël a déclaré qu'il venait juste de recevoir un communiqué de son gouvernement annonçant que l'opération militaire était terminée et que les forces israéliennes se préparaient à quitter la région.

Le représentant de l'Espagne a présenté un projet de résolution à titre de mesure provisoire et a demandé qu'il soit mis aux voix immédiatement. Le projet de résolution, qui était appuyé par la Zambie, tendait à ce que le Conseil de sécurité exige le retrait immédiat du territoire libanais de toutes les forces armées d'Israël.

La proposition tendant à ce que le projet de résolution espagnol soit mis immédiatement aux voix a obtenu 7 voix contre 2, avec 6 abstentions, et, n'ayant pas obtenu la majorité requise, n'a pas été adoptée.

Le représentant des Etats-Unis a proposé ensuite un amendement tendant à ajouter à la fin du texte les mots suivants: "et la cessation immédiate de toutes les opérations militaires dans la région".

Le représentant de l'Union soviétique a proposé un sous-amendement à l'amendement des Etats-Unis tendant à ajouter les mots: "ainsi que l'arrêt de l'agression israélienne contre le Liban". Le sous-amendement de l'Union soviétique a été mis aux voix et a été rejeté par 3 voix contre zéro, avec 12 abstentions. L'amendement des Etats-Unis a été ensuite rejeté par 2 voix contre zéro, avec 13 abstentions. Le 12 mai 1970, le projet de résolution de l'Espagne a été adopté à l'unanimité, devenant ainsi la résolution 279 (1970).

Au cours des débats qui ont eu lieu aux cinq séances suivantes, les membres du Conseil de sécurité ont déploré l'attaque du Liban par Israël et ont regretté les pertes en vies humaines et les destructions qui en avaient résulté. Ils ont cité la résolution 279 (1970) adoptée à l'unanimité par le Conseil, qui demandait le retrait immédiat des troupes israéliennes du territoire libanais, et ils ont exprimé l'espoir que cette résolution serait appliquée intégralement.

Un certain nombre de représentants ont également condamné la politique de représailles pratiquée par Israël, qu'ils considèrent comme une violation du cessez-le-feu et de la Charte des Nations Unies, et ils ont demandé que le Conseil, qui avait déjà adressé à Israël un avertissement en le priant de cesser ses attaques, prenne des mesures efficaces conformément aux articles pertinents de la Charte. On a également fait observer qu'Israël n'avait pas tenu compte de la résolution 242 (1967), et qu'au lieu de retirer ses forces des territoires arabes conformément à cette résolution il avait suivi une politique d'agression continue contre les pays arabes.

Certains représentants, tout en déplorant les pertes en vies humaines subies des deux côtés, ont également regretté les attaques qui, selon certains rapports, auraient été menées contre des villages et des villes d'Israël à partir du territoire libanais. Ils ont estimé que, puisque cette situation était due au retard intervenu dans l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, il fallait absolument faire de nouveaux efforts pour appliquer cette résolution. Pour que ces efforts réussissent, il fallait mettre fin au cycle des attaques et des contre-attaques et imposer un cessez-le-feu effectif sur la frontière israélo-libanaise. Ils pensaient, à cet égard, qu'il fallait accroître le nombre des observateurs de la trêve postés par l'ONU de chaque côté des frontières, comme le Secrétaire général l'avait déjà proposé dans sa note adressée aux deux parties.

Le 13 mai, le Secrétaire général a annoncé que, en raison de l'absence de moyens d'observation adéquats de côté et d'autre dans le secteur israélo-libanais, le Chef d'état-major par intérim de l'ONUST n'avait pu donner que des renseignements limités sur les activités militaires dans ce secteur. Le Secrétaire général a exprimé son regret de n'avoir encore reçu aucun renseignement du Chef d'état-major par intérim sur l'application de la résolution 279 (1970) du Conseil de sécurité, du fait que ce dernier n'avait pas de moyens d'observation directs lui permettant d'obtenir des renseignements sûrs.

On a souligné à nouveau que le conflit ne serait résolu que par des négociations pacifiques et on a exprimé l'espoir que les pourparlers des quatre puissances reprendraient sous peu.

A la même séance, on a donné lecture d'une communication du représentant d'Israël, en date du 13 mai, qui contenait une déclaration du Premier Ministre d'Israël. Après avoir accusé réception du texte de la résolution 270 (1969), le Premier Ministre déclarait que l'opération israélienne, qui avait été exécutée conformément aux plans, était terminée et que les forces israéliennes se préparaient à quitter la région. Les forces qui avaient participé à cette opération défensive avaient regagné leurs bases, et Israël continuait à tenir le Liban responsable de tous les actes perpétrés à partir de son territoire.

Le 14 mai, le Secrétaire général a déclaré, dans une communication, que le Président par intérim de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise l'avait informé que le retrait complet des forces israéliennes du Liban avait été officiellement confirmé par les autorités libanaises et que la date officielle du retrait de ces troupes avait été fixée à 10 h 30 TU, le 13 mai. Plusieurs membres ont exprimé leur satisfaction en apprenant que les troupes israéliennes s'étaient retirées du territoire libanais conformément à la résolution du Conseil de sécurité.

Le 19 mai, le représentant de la Zambie a présenté un projet de résolution qui, a-t-il dit, traduisait dans une large mesure les vues exprimées par les membres au cours de leurs consultations. Aux termes du dispositif, le Conseil de sécurité 1) déplorait le manquement d'Israël à respecter les résolutions 262 (1968) du 31 décembre 1968 et 270 (1969) du 27 août 1969; 2) condamnait Israël pour son action militaire préméditée en violation de ses obligations aux termes de la Charte; 3) déclarait que ces attaques armées ne pouvaient être tolérées plus longtemps et répétait son avertissement solennel à Israël que, s'il récidivait, le Conseil de sécurité envisagerait de prendre, conformément à la résolution 262 (1968), des dispositions ou des mesures appropriées et efficaces en application des articles pertinents de la Charte pour faire appliquer ses résolutions; et 4) déplorait les pertes de vies humaines et les dommages causés aux biens résultant des violations des résolutions du Conseil de sécurité.

A la même séance, par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le Conseil de sécurité a adopté le projet de résolution présenté par la Zambie, qui est devenu la résolution 280 (1970).

Communications ultérieures

Entre l'adoption de la résolution 280 (1970), le 19 mai, et la date de clôture du présent rapport, le 15 juin, les représentants d'Israël et du Liban ont continué à adresser des plaintes au Conseil de sécurité en accusant l'autre partie d'actes d'agression. Ainsi, Israël s'est plaint que, le 22 mai, un commando terroriste opérant à partir du Liban avait tendu une embuscade à un autobus scolaire qui transportait des enfants des villages situés le long de la frontière nord d'Israël, causant ainsi la mort de sept enfants et de deux adultes et blessant 23 enfants. Le même jour, le Liban s'est plaint que l'artillerie israélienne avait déclenché un bombardement massif, ce matin-là, contre quatre villages situés dans le sud-est du Liban, tuant 20 personnes et en blessant 40. La lettre du Liban affirmait qu'il était sans exemple qu'un Etat prétende user de représailles non seulement contre les victimes de son agression, mais aussi contre la population civile du pays où

ces victimes se sont réfugiées. La responsabilité de la présence et de l'activité d'une partie du peuple palestinien en territoire libanais incombait en premier lieu à Israël, qui refusait de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et au droit international, et, en second lieu, à ceux des membres de la communauté internationale qui n'avaient pas pris jusqu'ici les mesures nécessaires pour assurer l'application de ces résolutions. Dans une autre lettre, le Liban maintenait qu'Israël avait délibérément et systématiquement poursuivi son agression contre le Liban en violation des résolutions 262 (1968) et 280 (1970) du Conseil de sécurité, des dispositions de la Charte des Nations Unies, de l'accord d'armistice et du droit international, comme le prouvaient le passage quotidien en territoire libanais de tanks, de véhicules semi-chenillés et de véhicules blindés israéliens, le bombardement de centres civils et d'objectifs militaires, et autres incidents précis. A la suite de ces actes, selon la lettre, 50 000 personnes avaient été forcées de se réfugier dans d'autres régions du Liban, et le Liban estimait qu'Israël poursuivait un plan préétabli visant à occuper d'importants secteurs sur la frontière syro-libanaise, en prétextant que ses forces poursuivaient des commandos palestiniens.

Dans une lettre datée du 12 juin, Israël a répondu aux accusations du Liban en déclarant qu'il regrettait que le Liban s'efforce de compliquer la situation qui régnait à la frontière israélo-libanaise en la présentant d'une façon fausse et tendancieuse. La politique d'Israël, ajoutait la lettre, reposait sur le respect de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale du Liban et sur le principe de la non-intervention dans ses affaires intérieures; sur la négociation et la conclusion d'un règlement définitif israélo-libanais établissant la paix sur les bases territoriales existantes; sur le maintien scrupuleux par les deux parties du cessez-le-feu établi en 1967 sur une base de réciprocité, ce qui comprenait la responsabilité claire et nette, pour le Gouvernement libanais, d'empêcher les attaques armées à partir de son territoire contre Israël; et sur le droit de légitime défense, par tous les moyens appropriés, contre les attaques armées.

4. — Plaintes d'Israël et de la Syrie

Au cours de l'année écoulée, des communications ont été adressées au Conseil de sécurité de temps à autre par les représentants d'Israël et de la Syrie, se plaignant que l'autre partie violait le cessez-le-feu, et le Secrétaire général a distribué des rapports émanant du Chef d'état-major de l'ONUST concernant l'observation du cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie. Pendant la période allant du 15 juin à la fin décembre 1969, les rapports sont devenus de plus en plus fréquents.

Selon ces rapports, la situation s'est notablement détériorée dans ce secteur au cours de la période examinée. Jusqu'au début de décembre, il y eut quelques incidents isolés où l'on a enregistré surtout des échanges de feu d'armes individuelles entre, d'une part, les forces israéliennes et, d'autre part, les forces syriennes ou des parties que les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu identifier. Depuis décembre, les incidents n'ont cessé d'augmenter en fréquence et en intensité, les activités aériennes et les échanges de feu d'armes lourdes se multipliant. Depuis le mois de mars, des rapports sur des incidents ont été reçus de l'ONUST et distribués presque quotidiennement.

Plusieurs des huit lettres adressées au Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée par le représentant de la Syrie contenaient des plaintes concernant certaines opérations militaires entreprises par les forces israéliennes en violation du cessez-le-feu; il y était précisé que la Syrie déposait d'habitude une plainte auprès du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne chaque fois qu'un incident se produisait. Les rares fois où des plaintes ont été déposées auprès du Conseil, la Syrie s'est plainte que des avions israéliens avaient violé son espace aérien, bombardé des unités militaires syriennes, tiré sur des positions syriennes situées de l'autre côté de la ligne du cessez-le-feu et lancé une attaque aérienne et terrestre non seulement contre des objectifs militaires mais contre des villes et des villages syriens. En formulant ces plaintes, la Syrie a déclaré que les attaques effectuées contre elle répondaient à un but précis et avaient été préméditées, que les actions en question avaient fait l'objet de rapports du Chef d'état-major de l'ONUST et qu'elles faisaient partie de la nouvelle stratégie militaire agressive préparée et exécutée par les autorités israéliennes. La Syrie a attiré l'attention du Conseil sur le danger que présentait cette escalade de la guerre venant d'un Etat aussi expansionniste et aussi agressif et s'est réservé le droit, conformément à l'Article 51 de la Charte, d'assurer sa propre défense. La Syrie a également déclaré qu'Israël se trouvait encouragé à affirmer sa conquête des territoires arabes par la fourniture, en quantités massives, d'armes offensives de tous genres, et notamment d'avions et de missiles, provenant du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Dans d'autres communications reçues au cours de l'année, la Syrie s'est plainte qu'Israël poursuivait délibérément une politique de colonisation des terres arabes qu'il occupait, et qu'il avait entrepris une campagne de terreur contre la population civile et les villes syriennes. En août, en septembre et en octobre 1969 et à nouveau en février, en avril et en juin 1970, la Syrie a déclaré qu'Israël n'avait nullement l'intention de renoncer aux territoires qu'il avait occupés à la suite des hostilités de 1967, au mépris des principes du droit international et de l'opinion mondiale. A l'appui de ses affirmations, la Syrie a cité des déclarations publiques faites par de hautes personnalités israéliennes, ainsi que des articles parus dans la presse et dans d'autres publications. Sur les hauteurs de Golan, territoire syrien occupé par Israël, 17 villages syriens avaient été détruits en l'espace de 10 mois et de nouvelles colonies destinées à être peuplées par des Israéliens avaient été édifiées sur leurs ruines. Environ 115 000 habitants syriens avaient été chassés de cette zone et il était évident, selon la Syrie, que l'objectif d'Israël était d'effacer délibérément toutes traces de la vie et des biens arabes dans cette région et de la coloniser de façon permanente et irrévocable comme faisant partie du territoire d'Israël. Cette occupation militaire illégale, a déclaré la Syrie, violait les résolutions 235 (1967) et 236 (1967) du Conseil de sécurité, la Charte, la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949 et toutes les résolutions humanitaires de l'Assemblée générale. Cette situation était due une fois de plus à l'appui qu'Israël continuait de recevoir du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

En réponse à certaines accusations syriennes, Israël a déclaré que la Syrie s'était engagée à mener une "guerre d'usure" et s'était opposée publiquement à l'instauration d'une paix juste et durable avec Israël. Israël a affirmé que la Syrie commettait des actes d'agression le long des lignes de cessez-le-feu et qu'elle avait envoyé des saboteurs qui avaient franchi la ligne de cessez-le-feu et attaqué non seulement des positions israéliennes, mais un poste d'observation des Nations Unies qui se trouvait à proximité, blessant un observateur. En février, Israël a accusé la Syrie d'intensifier son agression contre Israël, affirmant que plus de 60 attaques armées avaient été perpétrées par les forces syriennes en violation du cessez-le-feu pendant le mois de janvier et que ces attaques, au cours desquelles étaient utilisés des mortiers, des roquettes, de l'artillerie, des bazookas, étaient posées des mines et avaient lieu des survols aériens, continuaient. En plus de l'agression à laquelle se livraient les forces régulières syriennes, a déclaré Israël, le Gouvernement syrien jouait un rôle actif dans la guerre que menaient contre Israël des organisations terroristes arabes basées en Syrie et sur le territoire d'autres Etats arabes. Israël estimait que l'intensification de l'agression syrienne était d'autant plus inquiétante qu'elle se produisait pendant le premier mois où la Syrie siégeait au Conseil de sécurité. Israël a cité certaines déclarations faites par des porte-parole officiels de la Syrie qui avaient été publiées pour appuyer ses affirmations selon lesquelles c'était la Syrie qui avait lancé une campagne d'agression et qui avait refusé toute solution passant par la négociation ou l'action politique. Vu les attaques incessantes commises contre lui, Israël était obligé de prendre des mesures de légitime défense. Israël n'acceptait pas que la Syrie se plaigne que la guerre qu'elle faisait illégalement contre Israël lui causait des pertes et des dommages. Contrairement aux accusations syriennes, l'action défensive d'Israël était dirigée contre des objectifs militaires syriens et visait à briser l'agression en provenance du territoire syrien qui s'était intensifiée. La seule façon d'assurer la tranquillité et d'éviter des pertes des deux côtés des lignes de cessez-le-feu était de respecter loyalement le cessez-le-feu, lequel est réciproque et inconditionnel.

B. — *Traitement des populations civiles dans les territoires occupés par Israël et questions connexes*

Au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité a reçu, d'une part, des Etats arabes une série de communications concernant le traitement des populations civiles et des prisonniers de guerre dans les territoires occupés par Israël et, d'autre part, les réponses d'Israël aux plaintes formulées contre lui.

A la fin de septembre, la Jordanie s'est plainte que la population d'Al-Khalil (Hebron) et celle de Beit-Sahur avaient été victimes de diverses mesures — mesures d'intimidation, asphyxie économique, arrestations arbitraires et torture. En outre, l'armée israélienne avait saccagé des marchandises dans les magasins, déporté des habitants sur la rive orientale du Jourdain, dynamité des maisons et imposé le couvre-feu 22 heures sur 24. Au début d'octobre, Israël a répondu qu'il avait dû prendre des mesures préventives pour assurer la sécurité de la population à la suite d'actes de sabotage qui avaient été commis dans les zones en question et qui avaient entraîné la mort de plusieurs civils.

Le 15 octobre, la République arabe unie a affirmé que l'un de ses ressortissants, membre du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, avait fait l'objet d'une arrestation illégale et d'un jugement arbitraire au mépris de l'immunité de juridiction dont jouissent les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. Dans une réponse datée du 17 octobre, Israël a déclaré que la personne en question avait été dûment jugée et déclarée coupable d'avoir commis plusieurs délits d'atteinte à la sûreté de l'Etat sans rapport avec ses fonctions officielles et que le tribunal avait rejeté comme inapplicable aux circonstances de l'affaire la prétention de l'accusée à bénéficier de l'immunité de juridiction garantie par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Au cours du mois de novembre, la Jordanie a transmis le texte d'articles publiés dans le *London Times* et le *Sunday Times* concernant le traitement de la population civile dans les territoires occupés par Israël, qui, était-il souligné, montraient l'intensification des mesures de répression collective prises par les Israéliens contre des civils innocents. La Jordanie a également transmis le texte de certaines lettres publiées dans le "Courrier des lecteurs" traitant du même sujet. En réponse, Israël a transmis le texte d'autres lettres également publiées dans le "Courrier des lecteurs" concernant les articles en question, ainsi qu'une lettre adressée au *Sunday Times* par l'ambassade d'Israël à Londres.

En janvier 1970, la Syrie s'est plainte que deux pilotes syriens avaient subi de mauvais traitements au cours de leur emprisonnement en Israël, accusation qu'Israël a réfutée. La Syrie a affirmé que ces mauvais traitements, qui constituaient une violation de la Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre, avaient été infligés entre les visites effectuées par les représentants de la Croix-Rouge internationale dans les territoires occupés par Israël. La Syrie a cité des extraits d'une lettre du Secrétaire général d'Amnesty International qui avait été publiée, ainsi que de la résolution 2546 (XXIV) de l'Assemblée générale, à l'appui de ses accusations. La Syrie a par ailleurs accusé Israël d'avoir refusé de laisser un représentant du Secrétaire général visiter les secteurs occupés, conformément aux résolutions 237 (1967) et 259 (1968) du Conseil de sécurité. Israël aurait également refusé de laisser le Groupe spécial d'experts créé par la Commission des droits de l'homme enquêter sur les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés, ou encore de recevoir le Comité tripartite créé en application de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale. Israël, pour sa part, a réfuté les accusations de sévices qui avaient été formulées contre lui et a dit que les conditions de détention des deux pilotes syriens étaient parfaitement conformes aux dispositions de la Convention de Genève précitée. Les accusations syriennes n'étaient qu'une tentative lancée pour détourner l'attention de la situation créée par la présence, au sein du Conseil de sécurité, d'un gouvernement qui persiste à violer les dispositions de la Charte. Pour ce qui est de laisser un représentant du Secrétaire général, le Groupe spécial d'experts ou le Comité tripartite se rendre dans les territoires occupés par les Israéliens, Israël a déclaré

qu'il ne voyait aucune objection à des visites de ce genre, à condition que ces représentants fassent également des enquêtes sur l'oppression des Juifs par les régimes arabes.

En juin, Israël a pris note d'une déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la Somalie selon laquelle ce pays se considérait en état de guerre avec Israël et a rappelé que la Somalie était l'un des trois membres du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, comité créé en application de la résolution 2442 (XXIII) de l'Assemblée générale. Un autre membre de ce comité était la Yougoslavie qui avait rompu les relations avec Israël et avait depuis ouvertement épousé les positions politiques des Etats arabes. Israël a également noté la déclaration faite le 14 juin par le Premier Ministre de Ceylan, qui a annoncé que les relations diplomatiques et autres avec Israël seraient suspendues jusqu'au règlement du conflit entre Israël et les pays arabes. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël a déclaré le jour suivant que la décision du Gouvernement ceylanais encourageait tous les éléments extrémistes, qui rendaient la paix au Moyen-Orient plus lointaine. Depuis la création illégale du Comité tripartite au lendemain du décès du Président de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, Israël a affirmé que ce comité — composé de trois Etats hostiles à Israël — servait d'instrument à la propagande arabe et que ses activités étaient dénuées de toute valeur morale ou légale.

Les renseignements concernant la Groupe spécial d'experts établi conformément à la résolution 6 (XXIV) de la Commission des droits de l'homme et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés figurent au chapitre premier, section A, de la troisième partie.

C. — *Situation régnant à Jérusalem, autour de Jérusalem et dans les Lieux saints*

Réunions du Conseil de sécurité en juin et juillet 1969

Le 26 juin, la Jordanie s'est plainte de nouvelles violations par Israël de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 21 mai 1968, concernant Jérusalem. La Jordanie a déclaré qu'en violation de cette résolution et au mépris le plus total de la volonté des habitants de Jérusalem, Israël avait promulgué, le 27 avril 1969, de nouvelles dispositions et de nouveaux règlements dans le cadre de la loi du 14 août 1968 portant réglementation de questions juridiques et administratives. Israël menait ainsi à bien son dessein d'installer des colonies juives dans la partie arabe de Jérusalem. La Jordanie a estimé que la violation persistante par Israël de la résolution 252 (1968) rendait impérative une réunion du Conseil de sécurité et a demandé en conséquence que celui-ci soit convoqué d'urgence pour examiner la situation créée par le fait qu'Israël ne se conformait pas aux résolutions du Conseil de sécurité. Par la suite, la Jordanie a communiqué des photographies qui, déclarait-elle, établissaient qu'Israël avait rasé des maisons arabes et des sanctuaires musulmans à Jérusalem à proximité immédiate du mur occidental de la mosquée Al Aqsa, et qu'il avait créé des colonies israéliennes sur le territoire confisqué aux Arabes dans le secteur oriental de Jérusalem.

Le 30 juin, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour la plainte présentée par la Jordanie et a invité les représentants de la Jordanie, d'Israël et de la République arabe unie, sur leur demande, à prendre part au débat sans droit de vote. Par la suite, les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de l'Indonésie, de l'Irak, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie et du Yémen ont également été invités, sur leur demande, à prendre part au débat.

Au cours de l'examen de la plainte, la Jordanie a indiqué que les dispositions qu'Israël avait prises en violation des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale menaçaient non seulement la vie politique et économique des citoyens jordaniens à Jérusalem, mais la paix et la sécurité internationales. Bien que le Conseil et l'Assemblée aient demandé à Israël de ne prendre aucune mesure tendant à modifier le statut de Jérusalem, les lois adoptées par Israël avaient pour objet d'intégrer Jérusalem à Israël, de soumettre, à tous égards, les habitants arabes à la législature israélienne, et d'enlever ainsi à la ville son caractère arabe. La Jordanie a invité le Conseil de sécurité à déplorer le fait qu'Israël n'avait pas appliqué la résolution 252 (1968), à lui demander de rapporter toutes les mesures qui avaient eu ou qui pourraient avoir pour résultat de modifier le statut de Jérusalem, à avertir Israël que s'il ne rapportait pas les dispositions juridiques qui avaient un caractère illégal, le Conseil se réunirait pour prendre des mesures, y compris l'application de l'Article 41 de la Charte, à lancer un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils s'abstiennent d'envoyer des armes et du matériel militaire à Israël et à réaffirmer ses décisions antérieures ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale sur la question de Jérusalem.

Le représentant d'Israël a déclaré que la demande de la Jordanie tendant à ce que le Conseil de sécurité examine les mesures administratives prises par Israël n'était qu'une manœuvre destinée à détourner l'attention du fait que les gouvernements arabes avaient adopté une attitude plus rigide encore dans leur refus de conclure la paix avec Israël. La Jordanie se plaignait de certaines mesures et de certains règlements qui avaient été pris uniquement parce qu'ils étaient le fait d'Israël. Pour ce qui est de la plainte de la Jordanie relative aux mesures prises par Israël dans le voisinage du Mur des Lamentations, le représentant d'Israël a affirmé qu'il avait fallu reloger les habitants de ce secteur parce que des commandos de saboteurs venus de Jordanie avaient fait exploser, le 20 juin, des charges explosives dans les maisons qu'ils occupaient; il avait déjà présenté une plainte à ce sujet au Conseil et le Front populaire de libération de la Palestine, qui opérait depuis la Jordanie, avait reconnu avoir été l'auteur de ce coup. Toujours à propos du secteur situé à proximité du Mur des Lamentations, le représentant d'Israël a indiqué qu'en 1948, sur les 35 lieux du culte se trouvant près du Mur des Lamentations, la Jordanie en avait détruit 34, ainsi que des écoles et des maisons situées dans le quartier juif de Jérusalem. Les nombreux touristes étrangers qui se rendaient à Jérusalem pouvaient témoigner que les habitants de la ville étaient dans l'ensemble heureux. En outre, un grand nombre de dirigeants chrétiens et quelques dirigeants musul-

mans s'étaient déclarés satisfaits de la situation tant en ce qui concerne les Lieux saints que les lieux du culte musulmans à Jérusalem.

Au cours des débats, plusieurs membres du Conseil et des représentants invités à participer à la discussion ont affirmé que la question de fond dont était saisi le Conseil de sécurité était la suivante: Israël n'avait tenu aucun compte du fait que le Conseil lui avait demandé de ne prendre aucune mesure qui tende à modifier le statut de Jérusalem et qu'il avait décidé de déclarer nulle toute mesure prise en violation des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Aucune mesure qui puisse altérer le statut de Jérusalem ne devait être prise tant que des efforts sérieux étaient faits pour parvenir à un règlement pacifique au Moyen-Orient. Quelques membres ont aussi soutenu qu'Israël avait enfreint, par ses actes, les règles qui régissent l'occupation militaire en droit international et qu'il lésait de nombreux intérêts religieux. D'autres, évoquant la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ont été d'avis qu'il fallait à tout prix que le Conseil veille à ce que ses décisions soient respectées. Beaucoup ont exprimé l'espoir que les efforts déployés par les membres permanents du Conseil ouvriraient la voie à un règlement général et permettraient de respecter les intérêts de tous les Etats Membres des Nations Unies dans la ville de Jérusalem.

Le 3 juillet, le représentant du Pakistan a présenté, conjointement avec le Sénégal et la Zambie, un projet de résolution tendant à ce que le Conseil de sécurité 1) réaffirme sa résolution 252 (1968); 2) déplore qu'Israël ait manqué de tenir un compte quelconque des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; 3) censure dans les termes les plus énergiques toutes les mesures prises pour modifier le statut de la ville de Jérusalem; 4) confirme que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui ont pour effet d'altérer le statut de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, sont non valides et ne peuvent modifier ce statut; 5) demande d'urgence une fois de plus à Israël de rapporter immédiatement toutes les mesures prises par lui qui peuvent tendre à modifier le statut de la ville de Jérusalem et de s'abstenir à l'avenir de toutes dispositions susceptibles d'avoir un tel effet; 6) demande à Israël d'informer le Conseil de sécurité sans plus de délai de ses intentions touchant à l'application des dispositions de la présente résolution; 7) décide qu'en cas de réponse négative ou d'absence de réponse d'Israël, le Conseil se réunira de nouveau sans délai pour envisager quelles autres dispositions devraient être prises en la matière; et 8) prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil de sécurité de l'application de la présente résolution.

Le même jour, le projet de résolution des trois puissances a été mis aux voix. Le paragraphe 5 du dispositif a fait l'objet d'un vote séparé. Il a été adopté par 14 voix contre zéro, avec une abstention. Le projet de résolution dans son ensemble a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 267 (1969).

Communications et rapports ultérieurs du Secrétaire général

Dans une déclaration qui a été communiquée au Conseil de sécurité le 3 juillet, le Ministre des affaires étrangères de Turquie a constaté qu'Israël avait continué de prendre des mesures incompatibles avec les résolutions des Nations Unies et a exprimé l'espoir que le Conseil de sécurité réexaminerait la situation dans le détail et adopterait toutes mesures qu'il jugerait nécessaires en vue de son amélioration.

Le 5 décembre, le Secrétaire général a présenté, conformément à la demande du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution 267 (1969). Afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour rendre compte au Conseil, le Secrétaire général avait adressé, le 27 août, une note au représentant permanent d'Israël dans laquelle il se référait à la résolution 267 (1969) par laquelle le Conseil avait demandé à Israël d'informer le Conseil de sécurité, sans plus de délai, de ses intentions touchant l'application des dispositions de la présente résolution et lui demandait de répondre promptement. Le Secrétaire général avait réitéré cette demande dans des notes ultérieures datées des 15 octobre et 21 novembre. Dans une réponse datée du 27 novembre, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a déclaré que le partage de Jérusalem avait été le résultat de l'action armée illégale menée par les forces jordaniennes en 1948 au mépris des appels au cessez-le-feu du Conseil de sécurité. Ce partage avait pris fin à la suite des hostilités entreprises par la Jordanie en 1967. Répondant aux inquiétudes formulées par la communauté internationale à l'égard des Lieux saints, le Ministre a précisé qu'Israël avait pris des dispositions pour que les Lieux saints soient administrés sous la responsabilité des religions intéressées. A la différence de ce qui s'était produit sous l'occupation jordanienne, lorsque le quartier juif qui se trouvait à l'intérieur de l'enceinte de la vieille ville avait été pratiquement détruit et que les anciens cimetières juifs et les anciennes maisons de prière avaient été profanés, Israël avait restauré et reconstruit les Lieux saints appartenant à toutes les religions. Les progrès enregistrés au cours des deux dernières années, dans la ville de Jérusalem, constituaient un contraste frappant avec la situation qui avait existé auparavant. Le Gouvernement israélien ne prétendait pas avoir une juridiction exclusive sur les Lieux saints de la chrétienté et de l'islam à Jérusalem et il était prêt à examiner ce principe avec ceux qui en étaient traditionnellement chargés. Dans l'intervalle, la politique du Gouvernement israélien était de placer toujours les Lieux saints musulmans et chrétiens sous la responsabilité de ceux pour qui ils étaient sacrés et que ce principe était mis en pratique depuis 1967.

Communications concernant l'incendie qui s'était déclaré dans la mosquée d'Al Aqsa et demande tendant à convoquer le Conseil de sécurité

Le 21 août 1969, la Jordanie a annoncé qu'un incendie s'était déclaré, à 7 h 20, dans la mosquée d'Al Aqsa qui se trouve dans la Ville sainte de Jérusalem, détruisant complètement la partie sud du plafond et la chaire et endommageant gravement les murs de la mosquée. La Jordanie a demandé que des mesures efficaces soient prises contre Israël qui était à son avis responsable de cet acte et qui ne cessait de violer les résolutions des Nations Unies relatives à Jérusalem. Le lendemain, le représentant d'Israël a transmis le texte d'une déclaration du Premier Ministre d'Israël et un communiqué publié à l'issue d'une réunion du

Cabinet israélien exprimant la profonde émotion du Gouvernement israélien à la nouvelle de l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa et son désir de fournir toute l'aide nécessaire pour réparer les parties du bâtiment qui avaient été endommagées. Dans cette communication, Israël déplorait également que la Jordanie ait formulé des accusations dénuées de fondement contre Israël et ait tenté d'exploiter cet incident tragique pour inciter à l'hostilité politique et religieuse.

Le Maroc, la Libye, la Mauritanie, le Pakistan, l'Inde, la Syrie, la Somalie, l'URSS et les Maldives ont adressé des lettres dans lesquelles étaient exprimées la surprise et l'indignation éprouvées par le peuple et le gouvernement de leurs pays respectifs à la nouvelle de l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa. La Jordanie a également transmis au Conseil de sécurité, pour qu'il les fasse distribuer, un certain nombre de communications dans lesquelles était exprimé le sentiment de surprise et d'horreur ressenti par l'opinion mondiale à la nouvelle de l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa.

Le 22 août, l'Afghanistan, l'Algérie, l'Arabie Saoudite, la Guinée, l'Indonésie, l'Iran, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, la Malaisie, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Pakistan, la République arabe unie, le Sénégal, la Somalie, le Soudan, la Syrie, la Tunisie, la Turquie, le Yémen et le Yémen du Sud ont déclaré dans un télégramme que l'incendie qui avait éclaté à Al Aqsa alors que la Ville sainte était soumise à une occupation militaire avait constitué une nouvelle menace à la paix. Ils ont demandé que l'Organisation des Nations Unies prenne d'urgence des mesures en vue d'entreprendre une enquête impartiale, d'éviter que ne se reproduisent d'autres actes de vandalisme et de permettre aux représentants des Etats islamiques d'évaluer les dommages causés à la mosquée d'Al Aqsa et d'élaborer des plans pour les réparer.

Le 25 août, Israël a déclaré que, grâce à la promptitude et à l'efficacité des efforts déployés par les brigades de pompiers arabes et juives, l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa avait été éteint suffisamment tôt pour que le bâtiment principal de la mosquée et son dôme soient préservés. Après avoir rappelé qu'une commission d'enquête, dont les audiences seraient publiques, avait été constituée, Israël a signalé que la mosquée était administrée et gardée exclusivement par l'autorité religieuse musulmane appropriée. Malgré un sentiment d'angoisse naturelle, la population musulmane locale n'avait pas perdu son sang-froid et aucun trouble grave ne s'était produit. Il était par conséquent regrettable que certains gouvernements arabes aient tenté d'exploiter l'événement à des fins politiques et aient essayé d'attiser les passions religieuses. En réponse, la Jordanie a soutenu que le sentiment d'angoisse éprouvé par les Etats musulmans et non musulmans équivalait à un rejet définitif des allégations d'Israël. Le Conseil supérieur musulman de Jérusalem avait constitué un comité spécial pour enquêter sur l'incendie et déclaré que l'incendie avait été délibéré et que les autorités israéliennes non seulement avaient été lentes à l'éteindre, mais encore avaient essayé d'empêcher la population de contribuer à le faire. Israël n'était pas dans une position qui lui permette de s'arroger le droit de juger l'affaire de l'incendie d'Al Aqsa et, ajoutait la Jordanie, la détérioration de la situation au Moyen-Orient résultait du fait qu'Israël continuait à occuper militairement Jérusalem et d'autres territoires arabes.

Réunions du Conseil de sécurité en septembre 1969

Le 28 août, les 25 Etats Membres signataires du télégramme daté du 22 août ont demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence afin d'examiner la situation créée par les importants dommages causés à la mosquée d'Al Aqsa par l'incendie volontaire.

Le 9 septembre, le Conseil de sécurité a inscrit cette demande à son ordre du jour et les représentants d'Israël, de la République arabe unie et de l'Indonésie ont été invités, sur leur demande, à prendre part aux débats sans droit de vote. A des réunions ultérieures, des invitations analogues ont été adressées aux représentants de l'Arable Saoudite, de Ceylan, de l'Inde, de la Jordanie, du Liban, de la Malaisie et de la Somalie.

Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs membres du Conseil, ainsi que les Etats qui avaient été invités à prendre part au débat, ont indiqué que l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa, l'un des sanctuaires musulmans les plus sacrés du monde, avait ébranlé l'opinion mondiale qui était persuadée que les actes de vandalisme perpétrés contre des monuments érigés à l'esprit humain étaient chose révolue. S'il est vrai que certaines personnalités israéliennes avaient éprouvé un sentiment d'horreur devant ce crime, il ne fallait pas oublier qu'en Israël bien des groupements avaient projeté de reconstruire un temple sur l'emplacement de la mosquée d'Al Aqsa. En outre, un acte de cette nature, même sans la complicité directe du Gouvernement israélien, était la conséquence de l'occupation militaire de Jérusalem par Israël et des efforts que ce pays faisait pour modifier le statut de la Ville sainte au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En conséquence, ils ont instamment prié le Conseil de prendre d'urgence des mesures efficaces pour empêcher qu'un tel événement ne se reproduise et mettre un terme à la violation par Israël des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Jérusalem. Ils ont ajouté que le fait qu'Israël n'observe pas ces résolution, notamment les résolutions 252 (1968) et 267 (1969), et qu'il continue d'occuper militairement la Ville sainte, avait créé une situation qui faisait peser une lourde menace sur la sécurité et la paix internationales.

Le représentant d'Israël a dit que le Gouvernement israélien avait déjà exprimé la vive émotion qu'il avait ressentie en apprenant les dommages causés à la mosquée d'Al Aqsa et qu'il avait promis qu'elle serait réparée aussi rapidement que possible. Il pensait que les Etats musulmans qui avaient demandé que cette affaire soit examinée par le Conseil de sécurité avaient agi de la sorte parce qu'ils s'intéressaient véritablement à un Lieu saint musulman, sans aucun désir de créer une tension dans cette région. Après avoir rendu compte des événements qui s'étaient produits le 21 août, date à laquelle l'incendie s'était déclaré dans la mosquée d'Al Aqsa, le représentant d'Israël a précisé que l'incendie avait éclaté au moment où seuls des fidèles musulmans étaient autorisés à pénétrer dans la mosquée. Un non-musulman avait réussi à entrer dans l'édifice avant 7 heures et on l'avait vu quitter la mosquée au moment où les gardiens s'apercevaient qu'un incendie avait éclaté. Le 22 août, un touriste australien avait été arrêté par la police israélienne sur la base des témoignages des gardiens musul-

mans de la mosquée et il avait officiellement été inculpé. Les dirigeants arabes de Jérusalem s'étaient déclarés satisfaits des mesures prises par les autorités israéliennes ainsi que des progrès accomplis par l'enquête sur l'incendie. Le Conseil musulman de Jérusalem avait constitué un comité pour les travaux de réparation d'Al Aqsa et le Gouvernement israélien était prêt à mettre à sa disposition toute l'aide nécessaire, notamment les services d'experts étrangers.

D'autres membres du Conseil ont déclaré au cours de la discussion que les dommages subis par l'un des plus importants sanctuaires du monde constituaient une perte pour l'humanité tout entière. Il fallait entreprendre une enquête approfondie et impartiale. En même temps, il fallait assurer une meilleure protection contre des actes de vandalisme de ce genre pour qu'ils ne se reproduisent pas. Ils ont ajouté que le Conseil de sécurité en adoptant à l'unanimité la résolution 267 (1969) avait montré clairement que la communauté internationale ne pouvait accepter aucune mesure tendant à modifier le statut de Jérusalem. La vive émotion ressentie dans l'islam avait contribué à accroître la tension dans cette région et, dans ces conditions, il fallait que le Conseil de sécurité prenne des mesures appropriées pour éviter que la situation ne se détériore encore davantage. En outre, il était indispensable de briser le cercle vicieux de violence et de contre-violence et de parvenir à une solution équitable sur la base de la résolution 242 (1967) adoptée à l'unanimité par le Conseil le 22 novembre 1967.

Le 12 septembre, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution tendant à ce que le Conseil de sécurité: 1) réaffirme ses résolutions 252 (1968) et 267 (1969); 2) reconnaisse que tout acte de destruction ou de profanation des Lieux saints, des édifices religieux et des sites de Jérusalem ou tout encouragement à un acte de cette nature ou toute connivence dans un tel acte peut mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales; 3) constate que l'acte exécrable de violation et de profanation de la Sainte Mosquée d'Al Aqsa souligne l'immédiate nécessité pour Israël de renoncer à agir en violation des résolutions précitées et de rapporter immédiatement toutes les mesures et dispositions prises par lui qui tendent à altérer le statut de Jérusalem; 4) demande à Israël d'observer scrupuleusement les dispositions des Conventions de Genève régissant l'occupation militaire et de s'abstenir d'entraver en quoi que ce soit l'exercice des fonctions qui appartiennent au Conseil suprême musulman de Jérusalem, y compris toute coopération que le Conseil pourrait souhaiter obtenir de pays à population musulmane prédominante et de communautés musulmanes touchant ses plans pour l'entretien et la réparation des Lieux saints islamiques de Jérusalem; 5) condamne le manquement d'Israël à se conformer aux résolutions précitées et lui demande d'appliquer immédiatement les dispositions desdites résolutions; 6) réitère la décision qu'il a prise au paragraphe 7 du dispositif de la résolution 267 (1969) et selon laquelle, en cas de réponse négative ou d'absence de réponse d'Israël, le Conseil de sécurité se réunira sans délai pour envisager quelles autres dispositions devraient être prises en la matière; 7) prie le Secrétaire général de suivre de près l'application de la présente résolution et de rendre compte à ce sujet au Conseil de sécurité à une date aussi rapprochée que possible.

Le 15 septembre, avant que le projet de résolution présenté par la délégation pakistanaise soit mis aux voix, le représentant du Pakistan a indiqué qu'il avait été fait mention non seulement des Conventions de Genève mais aussi du droit international régissant les droits et les responsabilités de l'occupation militaire. En conséquence, il modifiait le paragraphe 4 de manière à faire figurer les mots "et du droit international" après les mots "Conventions de Genève".

Le représentant de la France a demandé que le paragraphe 4 du dispositif fasse l'objet d'un vote séparé et il a ajouté que la délégation française aurait préféré que ce paragraphe mentionne aussi la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ainsi que le Protocole du 14 mai 1954.

Le paragraphe 4 du dispositif a été adopté par 10 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

Le projet de résolution dans son ensemble a été adopté par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions, en tant que résolution 271 (1969).

Rapport du Secrétaire général

Le 16 décembre, le Secrétaire général a présenté un rapport au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 7 de la résolution 271 (1969) du 15 septembre 1969. Il a précisé qu'il avait communiqué cette résolution au Gouvernement israélien le jour où elle avait été adoptée mais que, n'ayant reçu aucun renseignement, il avait adressé le 24 novembre une note au représentant permanent d'Israël dans laquelle il lui demandait de lui fournir les renseignements nécessaires concernant l'application de la résolution, car il avait l'intention de soumettre un rapport sur cette question à la mi-décembre 1969 au plus tard. Le 16 décembre, le Secrétaire général avait reçu une réponse du représentant permanent d'Israël dans laquelle il déclarait que la résolution 271 (1969) avait pour origine une tentative des Etats arabes d'exploiter l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa à des fins politiques et de propagande et que la tension et l'antagonisme ainsi délibérément créés n'avaient fait qu'éloigner encore la possibilité d'un règlement pacifique du conflit au Proche-Orient. Le représentant d'Israël avait ajouté que le rapport de la commission d'enquête désignée par le Président de la Cour suprême d'Israël avait été publié et que le procès de celui qui était accusé d'incendie volontaire de la mosquée était en cours. En attendant, des réparations temporaires avaient été effectuées à la mosquée et les prières y étaient faites comme à l'accoutumée.

D. — *Déclarations générales et autres questions portées à l'attention du Conseil de sécurité en rapport avec la situation au Moyen-Orient*

Déclarations générales

Au cours de l'année écoulée, des déclarations générales concernant la situation au Moyen-Orient ont été portées à l'attention du Conseil de sécurité et sont résumées ci-dessous.

Le 2 octobre, le représentant du Maroc a fait parvenir le texte de la Déclaration finale de la Conférence au sommet islamique, tenue à Rabat du 22 au 25 septembre 1969, à laquelle des déclarations ont été

faites sur diverses questions, et notamment l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa, les sanctuaires de l'islam à Jérusalem et le maintien de l'occupation israélienne de territoires arabes. Le 7 novembre, l'Inde a fait parvenir une lettre concernant la représentation de l'Inde à la Conférence au sommet islamique.

Le 9 octobre, le représentant de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué le texte des résolutions adoptées par la sixième Conférence ordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue du 6 au 9 septembre 1969, au sujet de l'agression contre la République arabe unie et la mise en application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

Le 3 novembre, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait parvenir une déclaration de l'agence TASS du 25 octobre, concernant les événements survenus dans la République libanaise. D'après cette déclaration, l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Liban, sous prétexte de se préoccuper d'assurer l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban, avait distribué une déclaration dont les auteurs affirmaient en fait les prétentions des Etats-Unis d'Amérique de s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban. L'URSS ajoutait dans sa déclaration que, si les Etats-Unis s'intéressaient véritablement à préserver l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats arabes, ils devraient diriger leurs efforts en faveur d'une exécution aussi rapide que possible des décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la situation au Moyen-Orient. Dans une réponse datée du 4 novembre, les Etats-Unis ont affirmé que la déclaration de l'agence TASS comme d'autres déclarations récentes émanant de Moscou relativement au Moyen-Orient contenaient contre les Etats-Unis des allégations qui étaient inexactes et venaient à un moment où les Etats-Unis et l'Union soviétique poursuivaient activement des entretiens confidentiels au sujet d'un règlement pacifique du différend arabo-israélien. Les Etats-Unis avaient récemment réitéré qu'ils souhaitaient voir la paix régner dans la région et ne voulaient appuyer une politique expansionniste, quelle qu'elle soit. Ils continueraient d'appuyer toutes les dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967 et de poursuivre les entretiens entre les grandes puissances pour faciliter un règlement.

Le 2 décembre, le représentant de la Bulgarie a fait parvenir le texte d'une déclaration sur la situation au Moyen-Orient, dans laquelle un groupe de six Etats socialistes européens avait exprimé sa préoccupation de voir monter la tension au Moyen-Orient à la suite de la politique d'Israël et demandé instamment l'appui à la lutte menée par les Arabes pour obtenir le retrait des forces israéliennes. Dans une réponse datée du 8 décembre, Israël faisait parvenir une communication du Ministère des affaires étrangères déclarant que la déclaration publiée au nom de l'URSS et de cinq autres Etats socialistes et de partis communistes constituait une nouvelle contribution à la continuation du différend au Moyen-Orient et montrait que l'URSS ne pouvait jouer le rôle positif et impartial dans les consultations ayant pour but de restaurer la paix.

Le 30 décembre, le représentant des Etats-Unis faisait parvenir le texte d'une déclaration faite le 9 décembre par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis et portant sur la politique des Etats-Unis en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient. La déclaration se référait à divers aspects de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité relatifs à la paix et à la sécurité des pays intéressés, au retrait des forces israéliennes de territoires occupés au cours des hostilités de 1967, au règlement du problème des Palestiniens et à la question de Jérusalem.

Le 18 février 1970, les représentants de l'Irak, de la Jordanie, de la République arabe unie, du Soudan et de la Syrie ont fait parvenir le texte d'un communiqué publié lors de la clôture de la Conférence des Etats du Front, tenue au Caire du 7 au 9 février, dans lequel cinq Etats arabes condamnaient l'appui apporté à Israël par les Etats-Unis.

Le 24 février, le représentant permanent adjoint de la Mongolie a fait parvenir le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire mongole demandant un règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient, comme l'avait demandé l'URSS.

Le 10 mars, le représentant du Soudan a transmis une partie du communiqué commun publié à l'issue de la sixième Conférence au sommet des Etats d'Afrique orientale et centrale, qui s'est tenue à Khartoum du 26 au 28 janvier 1970, communiqué dans lequel l'Organisation de l'unité africaine réaffirmait sa demande de voir appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

Le 20 mai, le représentant de l'Arabie Saoudite a transmis le texte du communiqué commun publié à l'issue de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Jeddah (Arabie Saoudite), du 23 au 25 mars, assurant de son appui le Mouvement pour la libération de la Palestine.

Communications concernant d'autres questions

Dans le courant de l'année, le Conseil de sécurité a reçu un certain nombre de communications concernant le détournement d'aéronefs et d'autres incidents aériens.

Dans une note datée du 3 septembre 1969, le Secrétaire général a fait distribuer le texte d'un télégramme qu'il avait reçu du Président de la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne ainsi que sa réponse audit télégramme.

Dans son télégramme daté du 1er septembre, le Président de la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne demandait une entrevue avec le Secrétaire général au sujet du problème du détournement d'avions. Le 29 août, il avait fait part au Ministre des affaires étrangères de la Syrie des préoccupations de son organisation concernant le détournement de l'avion de la Trans World Airlines sur la Syrie, le 28 août, les informations ayant trait à la détention de deux passagers par les autorités syriennes et le fait qu'aucune sanction n'avait été prise contre les auteurs du détournement. Il ajoutait que ce cas témoignait de l'aggravation alarmante du problème général du détournement d'avions et montrait que le problème dépassait la question de la sécurité aérienne, assumant un caractère politique, et aboutissait à des actions qui pouvaient constituer une menace à la paix mondiale. En conséquence, le Conseil de sécurité devait prendre les mesures qui seraient nécessaires pour assurer la libération immédiate des

deux passagers détenus en Syrie ainsi que l'imposition d'un châtiment aux auteurs du détournement. Dans sa réponse datée du 3 septembre, le Secrétaire général se déclarait prêt à recevoir les représentants de la Fédération, déclarant, à propos de l'incident de l'appareil de la TWA, qu'il était gravement préoccupé par la nécessité de libérer promptement tous les passagers et tout l'équipage, ainsi que de restituer l'appareil. Il avait toujours soutenu que nul ne devrait utiliser à son profit l'acte criminel que constitue le détournement d'aéronefs, une telle attitude ne faisant qu'encourager ces actes répréhensibles.

Le 25 septembre, le représentant du Canada transmettait des copies d'un échange de télégrammes entre le Président de l'Association canadienne des pilotes de ligne et le Premier Ministre du Canada, concernant une action de la part de l'Organisation des Nations Unies visant à apporter une solution au problème que posent les actes illicites gênant l'exploitation des aéronefs de l'aviation civile internationale.

Dans une lettre datée du 12 février 1970, le représentant permanent d'Israël déclarait que, le 10 février, une attaque perpétrée par des terroristes arabes avait eu lieu à l'aéroport de Munich à l'encontre des voyageurs sur le point de monter à bord d'un avion civil israélien effectuant un vol international régulier en provenance de Tel-Aviv, avec escale à Munich. Cette attaque avait eu pour résultat la mort d'un citoyen israélien et de graves blessures causées à d'autres. La lettre transmettait une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères, dénonçant l'attaque et demandant aux gouvernements et aux diverses instances internationales de prendre les mesures voulues pour garantir la liberté des transports aériens civils, et rappelait que le Conseil de sécurité, par sa résolution 262 (1968), s'était déclaré gravement préoccupé de la nécessité d'assurer un trafic aérien civil international libre et ininterrompu et que, par sa résolution 2551 (XXIV) du 12 décembre 1969, l'Assemblée générale avait exprimé sa profonde préoccupation devant tous les actes d'intervention illégale dans les opérations de l'aviation civile internationale. Israël attribuait la responsabilité de l'attaque de Munich aux gouvernements arabes qui soutenaient les organisations terroristes.

Le 24 février, Israël transmettait le texte d'une déclaration du Premier Ministre d'Israël concernant l'explosion d'un avion de la Swissair volant à destination d'Israël, dans laquelle avaient péri 47 passagers et membres de l'équipage. La déclaration attribuait la responsabilité de ce genre d'acte de sabotage aux organisations terroristes.

Certaines communications adressées au Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée portaient sur une déclaration faite à Tel-Aviv par l'ambassade des Etats-Unis. Le 17 octobre, la République arabe unie appelait l'attention sur cette déclaration qui, selon elle, signifiait que des citoyens des Etats-Unis pouvaient garder la nationalité américaine même s'ils devenaient citoyens d'Israël et s'engageaient dans ses forces armées. Ainsi, selon la République arabe unie, les Etats-Unis sapaient la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qu'ils s'étaient engagés à appuyer, et encourageaient les citoyens américains à prendre les armes sous le drapeau israélien contre le peuple arabe.

Rejetant les accusations de la République arabe unie, le représentant des Etats-Unis a, le 20 octobre, transmis une déclaration de son gouvernement réfutant l'idée que le Gouvernement des Etats-Unis encouragerait en quelque sorte les Américains à servir dans quelque armée étrangère que ce soit. Les Américains qui résident à l'étranger pouvaient être appelés sous les drapeaux en vertu des lois du pays où ils vivent, et un tel service militaire n'entraînait pas nécessairement la perte de la nationalité américaine. En ce qui concerne d'autres allégations, aucun membre des forces armées des Etats-Unis ne pilote un avion américain acheté par Israël ou ne sert dans les forces armées israéliennes.

Dans d'autres lettres portant sur la même question, la République arabe unie, la Libye et l'Irak ont exprimé l'opinion que la position prise par les Etats-Unis, consistant à permettre à leurs citoyens de combattre sous le drapeau israélien, ne pouvait qu'aboutir à une nouvelle escalade du conflit dans la région et risquait d'amener les gouvernements arabes à rechercher le soutien d'autres nations en dehors de la région. Le représentant des Etats-Unis a également réitéré la position de son gouvernement, déclarant que les fonctionnaires du Département d'Etat avaient expliqué aux ambassadeurs arabes que les Etats-Unis cherchaient à décourager leurs citoyens à servir dans les forces armées de pays étrangers, qu'aucun militaire américain ne servait dans les forces armées israéliennes, qu'il était possible que certaines personnes ayant la double nationalité servaient au sein de forces armées étrangères et que les fonctionnaires des consulats américains prêtaient assistance aux citoyens américains ayant une double nationalité pour chercher à éviter leur incorporation dans les forces armées d'un autre Etat. Ces dispositions étaient appliquées dans le monde entier et aucun pays, au Moyen-Orient ou ailleurs, ne jouissait d'un statut particulier à cet égard.

Une autre série de communications traitait de la teneur d'une déclaration faite le 4 mars par le Ministre des affaires étrangères d'Israël. Le 5 mars, Israël transmettait le texte de cette déclaration, dans laquelle le Ministre des affaires étrangères portait l'accusation que l'URSS organisait une campagne pour contraindre les juifs en Union soviétique à signer une déclaration contre le sionisme israélien et appliquait une politique qui constituait un obstacle à la paix au Moyen-Orient.

Le 13 mars, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques protestait contre la distribution de la déclaration transmise par la lettre d'Israël du 5 mars en tant que document officiel du Conseil de sécurité, affirmant que la distribution de cette déclaration, qui mentionnait des questions relevant de la compétence nationale de l'URSS, était illégale, constituait une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte et allait à l'encontre de la pratique normale du Conseil de sécurité.

Le 20 mars, Israël affirmait que les objections élevées contre la distribution de la déclaration d'Israël n'étaient pas fondées, et ajoutait que la déclaration avait été faite en réaction à la politique de l'Union soviétique qui appuie sans réserve l'agression arabe contre Israël et intéressait directement, de toute évidence, le Conseil de sécurité.

La question de la protection des missions permanentes des pays arabes a également fait l'objet d'une communication au Conseil de sécurité.

Le 4 décembre, les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de l'Irak, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, du Maroc, de la République arabe unie, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie, du

Yémen et du Yémen du Sud ont informé le Secrétaire général qu'une quarantaine de membres de l'*Ad Hoc* Committee for the Jewish Defense avaient pénétré dans les locaux de la mission permanente de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies et les avaient occupés pendant une heure et demie. C'était la deuxième fois depuis octobre 1966 que la mission syrienne avait subi de tels actes de la part des sionistes américains. De plus, dans le passé, plusieurs missions de pays arabes et plusieurs offices arabes avaient fait l'objet d'actes de violence, et notamment de menaces de mort dirigées contre les ambassadeurs des pays arabes. Ils protestaient très énergiquement et priaient le Secrétaire général de bien vouloir transmettre leurs protestations au pays hôte de l'Organisation et de demander que toutes les mesures nécessaires soient prises pour protéger leurs missions.

Le 27 mai, les représentants de 14 Etats Membres, dans une communication au Secrétaire général, se plaignaient du fait que trois Arabes, dont un membre de la mission permanente de la République arabe du Yémen, avaient été attaqués dans leurs bureaux et ajoutaient que, à moins que des mesures ne soient prises pour mettre fin à de telles attaques, l'Assemblée générale serait informée de la situation afin que les mesures voulues puissent être prises pour permettre aux diplomates de travailler et de vivre en paix dans le pays hôte. A cet égard, les Etats-Unis, dans une lettre datée du 10 juin adressée au Secrétaire général, déclaraient que toutes les mesures possibles de sécurité compatibles avec l'Accord sur le Siège étaient prises pour permettre à tous les diplomates de vivre en paix et de travailler sans encombre dans la ville de New York.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour les documents et les comptes rendus pertinents, voir:

a) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1969; ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1969; ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1969; ibid., vingt-cinquième année, Supplément de janvier, février et mars 1970;* et *ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1970;*

b) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année,* 1482e à 1485e séance, 1498e à 1502e séance, 1507e à 1512e séance et 1540e séance; et *ibid., vingt-cinquième année,* 1437e à 1442e séance;

c) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 27 de l'ordre du jour.

CHAPITRE II

Opération des Nations Unies à Chypre

Au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité a décidé à deux reprises de prolonger de six mois la présence à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité le 11 décembre 1969 et le 9 juin 1970.

Le général de corps d'armée I. A. E. Martola a servi en qualité de commandant de la Force jusqu'au 20 décembre 1969. Le 16 décembre, le Secrétaire général a annoncé qu'il avait nommé commandant de la Force, pour succéder au général de corps d'armée Martola, le général de division Dewan Prem Chand. M. B. F. Osorio-Tafall continue d'assumer les fonctions de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre.

Rapport du Secrétaire général pour la période allant du 3 juin au 1er décembre 1969

Dans son rapport, daté du 3 décembre 1969, sur l'opération des Nations Unies à Chypre, pour la période allant du 3 juin au 1er décembre 1969, le Secrétaire général a indiqué que depuis décembre 1967 la situation avait continué de s'améliorer lentement mais régulièrement. Il s'était produit quelques incidents entre les communautés mais aucune rupture du cessez-le-feu de quelque importance. L'atmosphère de retenue mutuelle et le calme existant avaient aidé à créer un climat de meilleure compréhension entre les deux communautés dans certaines zones, ce qui avait facilité la solution de nombreux problèmes quotidiens. Cependant, on n'entrevoyait pas encore de solution aux problèmes fondamentaux qui se posaient entre les deux communautés et les entretiens entre les communautés n'avaient encore abouti à aucun accord de quelque importance sur les questions politiques essentielles.

Le Secrétaire général a exprimé son inquiétude devant les progrès trop lents des entretiens; il espérait toutefois très vivement que les parties parviendraient à un règlement pacifique si elles consentaient les concessions mutuelles nécessaires pour hâter les progrès des négociations. Cependant, ainsi qu'il l'avait déjà souligné, en laissant s'écouler trop de temps, on risquait de gêner un règlement de la question. Il a invité les deux parties au conflit à négocier des mesures relatives à un désengagement militaire afin de réduire leurs effectifs et à réexaminer notamment les propositions de la Force tendant à remplacer les sentinelles militaires par des membres de la police le long de la ligne verte de Nicosie, ces mesures pouvant conduire à un accord sur les questions de fond.

Entre-temps, la situation à Chypre, malgré de grandes améliorations, demeurait fondamentalement instable et incertaine. Le Secrétaire général a donc recommandé que le mandat de la Force soit prolongé de 6 mois jusqu'au 15 juin 1970 et a informé le Conseil que toutes les parties intéressées lui avaient fait connaître leur accord sur une telle prolongation. En août 1969, le Secrétaire général a désigné une mission d'étude composée de fonctionnaires du Secrétariat chargée de procéder à un examen de la situation financière de la Force afin d'en diminuer le coût. Le Secrétaire général a inséré le rapport de la mission d'étude en annexe à son rapport, et il a indiqué que, comme les suggestions que cette mission a formulées lui semblaient judicieuses, il avait l'intention de les mettre en application en consultation avec les parties intéressées.

Examen de la question par le Conseil de sécurité le 11 décembre 1969

Le 11 décembre 1969, le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général daté du 3 décembre. Le Conseil était saisi d'un projet de résolution qui avait été rédigé à la suite de consultation. Ce projet a été adopté à l'unanimité [résolution 274 (1969)]. Dans cette résolution, le Conseil a réaffirmé sa résolution 186 (1964) du 4 mars et 18 autres résolutions, ainsi que les consensus exprimés sur la question de Chypre; il a prié instamment les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération et de poursuivre résolument leurs efforts concertés en vue d'atteindre les objectifs du Conseil de sécurité, en mettant à profit de façon constructive le climat et l'occasion propices actuels; et il a prolongé à nouveau d'une période prenant fin le 15 juin 1970 le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964), dans l'espoir que des progrès suffisants dans la voie d'une solution finale auront été accomplis d'ici là pour permettre le retrait de la Force ou une réduction substantielle de son effectif.

Au cours des débats, les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ont indiqué que leurs gouvernements attachaient une grande importance aux entretiens engagés entre les communautés, et exprimé l'opinion qu'ils pourraient aboutir à l'adoption de mesures concrètes qui leur permettraient de parvenir à une solution concertée. Tout en reconnaissant eux aussi que les progrès étaient lents, ils ont constaté que les négociations n'avaient pas abouti à une impasse et qu'elles se déroulaient dans un esprit constructif.

Les membres du Conseil de sécurité qui ont pris la parole au cours de la discussion du rapport et du projet de résolution ont déploré que les négociations n'aient pas permis d'entrevoir une solution aux

problèmes fondamentaux qui se posent entre les deux communautés à Chypre. Plusieurs d'entre eux ont craint que la situation actuelle ne résulte dans un durcissement des positions et ils ont prié les parties intéressées de faire sans tarder un effort en vue de trouver une solution aux problèmes fondamentaux. Ils ont souligné que le séjour prolongé de la Force à Chypre ne pouvait être considéré comme normal et que le déficit financier qui en était la conséquence constituait un sujet de préoccupation. C'est pourquoi il convenait d'examiner attentivement les recommandations faites par la mission d'étude du Secrétariat et de les mettre en application après consultations entre les parties et les Etats qui versent les contributions.

Autres communications

Le 19 février 1970, le représentant de l'URSS a fait distribuer une déclaration de l'agence TASS sur la situation à Chypre. Il y était indiqué que les faits faisaient apparaître un renforcement des activités du "Front national" et d'autres éléments réactionnaires ayant partie liée avec le régime militaire grec, ce qui menaçait gravement l'indépendance et la sécurité de Chypre. Il y était précisé que les agissements dirigés contre l'Etat prenaient à Chypre une ampleur nouvelle, ce qui reflétait également les efforts déployés dans certains milieux de l'OTAN pour faire échouer les négociations qui se déroulaient entre les deux communautés et pour créer un prétexte pour une intervention de l'OTAN.

Dans des lettres datées des 24 et 25 février, les représentants de la Grèce et de Chypre ont fait connaître les vues de leurs gouvernements au sujet de la déclaration de l'agence TASS. Dans le communiqué qu'il a publié, le Gouvernement grec a déclaré que la prétendue connivence entre Athènes et les éléments terroristes dans l'île ne méritait même pas d'être niée et que le Premier Ministre de la Grèce avait récemment pris une position non équivoque contre ces activités illégales à Chypre et avait exprimé son soutien au Gouvernement chypriote.

Pour sa part, le Gouvernement chypriote a indiqué qu'il ne partageait pas l'opinion exprimée par l'agence TASS selon laquelle des officiers grecs seraient impliqués dans des activités dirigées contre la République de Chypre.

Appel de contributions volontaires lancé par le Secrétaire général

Le 24 février 1970, le Secrétaire général a adressé un appel à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées afin qu'ils versent des contributions volontaires pour financer la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Dans la lettre qu'il a adressée, le Secrétaire général a indiqué que les dépenses d'entretien de la Force, pour la période allant du 16 décembre 1969 au 15 juin 1970, étaient estimées à 7 430 000 dollars. Ce chiffre tenait compte des réductions de dépenses devant résulter de l'application des recommandations de la mission d'étude du Secrétariat. En raison du déficit de la Force, qui s'élevait approximativement à 12 279 000 dollars, il était difficile d'assurer comme il convient l'entretien de la Force. C'est pourquoi le Secrétaire général a instamment demandé aux gouvernements de répondre promptement à son appel en versant des contributions volontaires.

Rapport du Secrétaire général pour la période allant du 2 décembre 1969 au 1er juin 1970

Dans son rapport du 1er juin 1970 sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 2 décembre 1969 au 1er juin 1970, le Secrétaire général a déclaré que le calme avait régné entre les communautés et que des progrès avaient été accomplis vers un retour à des conditions de vie normales. En revanche, au sein de l'une des deux communautés étaient survenus certains faits, et notamment des actes de violence dont le point culminant avait été l'attentat contre le Président de la République, le 8 mars, qui avaient tendu à accroître la tension et l'appréhension, d'une manière générale. A la suite des mesures énergiques prises par le Gouvernement chypriote et de la modération dont avaient fait preuve la communauté turque et ses dirigeants, la tension avait bientôt baissé dans une grande mesure. Le Secrétaire général a exprimé une nouvelle fois son inquiétude devant l'absence de progrès enregistrée au cours des entretiens entre les deux communautés et a déclaré que, dans les circonstances présentes, il serait peu réaliste de s'attendre à une solution rapide des problèmes fondamentaux de Chypre. En dépit de toutes les difficultés, le Secrétaire général estimait néanmoins que les éléments nécessaires à un règlement politique existaient et qu'une solution de compromis, comprenant à la fois des éléments politiques et des éléments économiques, et protégeant les intérêts légitimes et les aspirations des deux communautés, pouvait être mise au point. Il a donc engagé les deux parties à continuer de participer loyalement aux entretiens, en se montrant déterminées à arriver à des résultats et disposées à faire des concessions. A ce propos, le Secrétaire général a aussi exprimé l'espoir que, malgré les tensions récentes dans l'île, les dirigeants de la communauté chypriote turque pourraient se trouver en mesure de répondre aux efforts persistants déployés par le représentant spécial du Secrétaire général ainsi que par le Commandant de la Force des Nations Unies afin de diminuer le nombre de secteurs où se produisaient des affrontements et d'accélérer le processus de retour à la normale. Le Secrétaire général a fait remarquer que des réductions avaient été opérées au cours des six derniers mois tant en ce qui concerne l'effectif que les dépenses de la Force, mais que la situation financière devenait de plus en plus grave. Etant donné la situation qui régnait actuellement à Chypre, le Secrétaire général n'avait pas d'autre option que de recommander que le mandat de la Force soit prolongé d'une nouvelle période de six mois, cette proposition ralliant l'accord de toutes les parties intéressées.

Examen de la question par le Conseil de sécurité le 9 juin 1970

Le 9 juin, le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général daté du 1er juin. Le Conseil était saisi d'un projet de résolution qui avait été rédigé à la suite de consultations. Ce projet a été adopté à l'unanimité [résolution 281 (1970)]. Dans cette résolution, le Conseil réaffirmait sa résolution 186 (1964) du 4 mars et 19 autres résolutions, ainsi que les consensus exprimés sur la question de Chypre;

il priait instamment les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération et de poursuivre résolument leurs efforts concertés en vue d'atteindre les objectifs du Conseil de sécurité, en mettant à profit de façon constructive le climat et l'occasion propices actuels, et prolongeait à nouveau d'une période prenant fin le 15 décembre 1970 le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964), dans l'espoir que des progrès suffisants dans la voie d'une solution finale auront été accomplis d'ici là pour permettre le retrait de la Force ou une réduction substantielle de son effectif.

Au cours des débats, les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ont déclaré qu'en dépit des récentes tensions dans l'île les négociations entre les deux communautés n'avaient pas échoué et qu'elles se déroulaient dans une atmosphère constructive. Ils ont tous, cependant, déploré la lenteur des progrès réalisés au cours des entretiens et ils ont estimé qu'il fallait les accélérer si l'on voulait éviter un durcissement des positions. Ils ont réaffirmé une fois de plus l'appui de leur gouvernement à l'indépendance et à l'unité de Chypre.

Les membres du Conseil qui ont pris la parole au cours de la discussion du rapport et de la résolution ont déploré qu'une série d'incidents violents aient détruit le calme qui régnait à Chypre. Ils ont tous, une nouvelle fois, fait part de leur déception devant l'absence de progrès réalisés au cours des négociations entre les communautés et ils ont invité les deux parties à se montrer conciliantes et à être prêtes à accepter des compromis. Certains orateurs ont exprimé l'espoir que les négociations recevraient les encouragements et l'appui nécessaires et que les deux parties comprendraient combien il est urgent de les faire progresser. On a également fait remarquer que la présence constamment prolongée de la Force risquait d'avoir pour effet de cristalliser une situation dangereuse et que cela pourrait servir de prétexte pour ajourner indéfiniment un règlement définitif du problème de Chypre. C'est pourquoi, a-t-on fait observer, on ne pouvait ni ne devait maintenir indéfiniment la Force des Nations Unies à Chypre.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour les documents et les comptes rendus pertinents, voir:

a) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément pour octobre, novembre et décembre 1969; ibid., vingt-cinquième année, Supplément pour janvier, février et mars 1970;* et *ibid., Supplément pour avril, mai et juin 1970;*

b) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année,* 1521e séance; et *ibid., vingt-cinquième année,* 1543e séance.

CHAPITRE III

Opérations de maintien de la paix et questions connexes

A. — *Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix*

Le 3 novembre 1969, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a soumis son rapport à l'Assemblée générale comme celle-ci l'en avait prié par sa résolution 2451 (XXIII). Le rapport du Groupe de travail était annexé au rapport du Comité spécial.

Du 14 février au 3 novembre 1969, le Comité spécial avait tenu six séances et son Groupe de travail en avait tenu 49, compte tenu d'un certain nombre de séances officieuses consacrées à des consultations.

Il était indiqué dans le rapport qu'en mai le Président avait fait savoir aux membres du Comité spécial que les données préparées par le Secrétariat concernant les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies désignés ou mandatés par le Conseil de sécurité aux fins des missions d'observation en application des résolutions du Conseil de sécurité pouvaient désormais leur être communiquées ainsi qu'à d'autres membres de l'Organisation des Nations Unies s'ils en faisaient la demande.

Le 15 septembre, en présentant le premier rapport du Groupe de travail au Comité spécial, le Rapporteur du Groupe de travail avait déclaré que la brièveté de ce rapport ne devait pas être interprétée comme dénotant une absence de progrès, car les échanges de vues qui avaient eu lieu au sein du Groupe de travail avaient été très fructueux et avaient porté sur des questions essentielles. Pour l'élaboration du modèle I (Observateurs militaires désignés ou mandatés par le Conseil de sécurité pour entreprendre des missions d'observation en application des résolutions du Conseil), le Groupe de travail avait été saisi de documents de travail présentés par le Canada, par les Etats-Unis d'Amérique et conjointement par la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de divers projets au sujet de questions particulières présentés par les membres et des opinions exprimées au cours de la discussion. Le Groupe de travail s'était d'abord prononcé pour le schéma du modèle comprenant huit chapitres et il avait ensuite commencé à mettre au point le texte de ces chapitres. Le Groupe de travail avait été en mesure, au cours de ses travaux, d'achever les chapitres I, V, VI, VII et VIII mais il n'avait pas pu établir le texte complet des trois autres chapitres. Il avait toutefois tenu d'utiles discussions sur tous les éléments qui devaient figurer dans les chapitres II, III et IV et avait indiqué la marche générale à suivre pour mener à bien ce travail. Il avait également examiné un projet d'accord type entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte sur le statut des missions d'observation et il avait engagé des consultations au sujet du titre et du schéma d'un modèle II qui porterait sur des opérations de maintien de la paix d'une plus vaste portée.

Dans son rapport, le Comité spécial indiquait que, au cours des débats qui s'étaient déroulés lors de quatre séances qui avaient suivi la présentation du rapport du Groupe de travail, certains membres avaient regretté que le Groupe de travail n'ait pas été en mesure de présenter au Comité un texte complet du modèle I mais ils avaient toutefois noté que le Groupe avait dû s'occuper de questions de principe complexes et délicates au sujet desquelles s'étaient manifestées dans le passé de graves divergences qui atteignaient l'Organisation des Nations Unies dans son existence même. Ces questions ne pouvaient être résolues qu'avec de la patience et dans une atmosphère de compréhension mutuelle et de bonne volonté, et c'était au sein du Groupe de travail que ces conditions avaient, semblait-il, les plus grandes chances d'être réunies. Certains membres avaient été d'avis que des progrès réels avaient enfin été faits et que les questions en jeu avaient été abordées avec franchise et examinées en profondeur par le Groupe de travail. A leur avis, il y avait donc lieu plus que par le passé d'espérer que les problèmes fondamentaux qui se posaient au Comité seraient résolus. D'autres membres s'étaient déclarés satisfaits des progrès réalisés jusqu'alors et avaient estimé que le Groupe de travail n'avait nullement à s'excuser des résultats qu'il avait obtenus en achevant cinq chapitres ainsi qu'en menant des négociations intensives et en parvenant, dans une large mesure, à se mettre d'accord sur les trois chapitres restants. Ils estimaient que si son mandat était prorogé, le Groupe de travail pourrait résoudre des problèmes très ardus.

Le Comité spécial a donc recommandé que l'Assemblée générale l'autorise à poursuivre sa tâche pour qu'il lui présente un rapport d'ensemble à sa vingt-cinquième session.

B. — *Examen par l'Assemblée générale*

Le 20 septembre 1969, l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour de sa vingt-quatrième session une question intitulée "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects" et l'a renvoyée à la Commission politique spéciale.

La Commission a examiné cette question au cours de trois séances qu'elle a tenues entre le 8 et le 10 décembre.

Après la présentation du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix par son Rapporteur à la 689e séance de la Commission politique spéciale, le Président du Comité spécial, notant la déception éprouvée par les Etats Membres du fait que le rapport sur les observateurs militaires désignés par le Conseil de sécurité n'avait pas été achevé, a exprimé l'opinion que les travaux du Comité spécial avaient néanmoins toutes les chances d'aboutir. Une des décisions les plus fructueuses que l'Organisation avait prises en 1969 avait été celle de faire élaborer le modèle I par le Groupe de travail. Ayant prié le Secrétaire général d'établir un document d'information générale sur les observateurs qui contienne des données puisées dans les interventions faites au Conseil de sécurité et donnant une idée de la nature et du fonctionnement des observateurs aussi bien que des données tirées de l'expérience des opérations passées, le Groupe de travail avait eu le choix entre deux voies: résumer les données fournies par la documentation préliminaire pour constituer des principes directeurs applicables lors d'opérations futures ou prendre la documentation préliminaire comme point de départ en vue d'établir un modèle constitutionnel et définitif d'opérations de maintien de la paix. S'il avait suivi la première voie, il aurait accompli à la lettre le mandat qui lui avait été confié mais l'Assemblée aurait reçu un rapport inutile alors qu'en choisissant la deuxième voie, s'il risquait de différer l'application de la résolution, il lui était possible en fin de compte de l'exécuter plus fidèlement. Si le Comité spécial avait été créé, c'était notamment parce qu'on avait cherché à remédier à la situation financière difficile de l'Organisation car la crise qui avait amené la création du Comité spécial avait été d'origine financière et ce mandat faisait toujours partie de la mission du Comité spécial. La proximité du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies pourrait peut-être lui permettre, a ajouté le Président du Comité spécial, de consolider la situation financière de l'Organisation car les Etats Membres et les pays industrialisés en particulier verseraient peut-être des contributions volontaires avant la réunion commémorative d'octobre 1970. En conclusion, le Président du Comité spécial a recommandé à la Commission de permettre au Comité spécial de poursuivre ses travaux.

Au cours du débat auquel quelque 28 délégations ont participé, un grand nombre des points mentionnés par le Président ont fait l'objet d'observations. Certains orateurs ont exprimé le regret que le Groupe de travail n'ait pas pu présenter un texte complet du modèle I, tandis que d'autres, tout en reconnaissant que les progrès avaient été lents, ont fait ressortir que des progrès réels avaient été finalement réalisés.

Le 9 décembre, un projet de résolution a été présenté par le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Mexique, la République arabe unie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. En vertu du dispositif de ce projet, l'Assemblée générale aurait: 1) pris note des progrès déjà réalisés par le Comité spécial dans l'accomplissement du mandat qui lui avait été confié; 2) prié le Comité spécial de poursuivre sa tâche et de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, un rapport d'ensemble sur les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies désignés ou mandatés par le Conseil de sécurité aux fins des missions d'observation en application des résolutions du Conseil, ainsi qu'un rapport intérimaire sur les travaux que le Comité spécial serait en mesure d'entreprendre en ce qui concerne tous autres modes d'opérations de maintien de la paix; et 3) communiqué au Comité spécial les comptes rendus des débats de la présente session relatifs à la question en demandant qu'il soit tenu compte des suggestions et propositions qui y figuraient.

Le 10 décembre, la Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution par 77 voix contre zéro, avec une abstention, et, le 15 décembre, l'Assemblée générale l'a adopté par 109 voix contre une, avec une abstention, et en a fait sa résolution 2576 (XXIV).

Par une lettre datée du 10 décembre adressée au Président de l'Assemblée générale, le représentant de la Suède a fait savoir que son gouvernement avait décidé de se retirer du Comité spécial dont il avait été membre depuis sa création en 1965, ce afin de donner à d'autres pays de la région l'occasion de participer à ses travaux.

A la séance de clôture des travaux de l'Assemblée générale, le 17 décembre, la Présidente a annoncé qu'à la suite des consultations qui avaient eu lieu, le Danemark avait accepté de siéger au Comité spécial et l'Assemblée a décidé d'accepter cette offre.

C. — *Poursuite des travaux du Comité spécial*

Le Comité spécial a repris ses travaux le 20 mars 1970. Le Président a expliqué qu'à son sens le Comité spécial avait reçu un dernier mandat de l'Assemblée générale. La résolution qui avait été adoptée par l'Assemblée générale avait eu pour coauteurs tous les membres du Groupe de travail et avait constitué de la part de tous les intéressés un engagement incontestable qui était de faire progresser réellement la solution des délicats problèmes du maintien de la paix. Il a dressé un plan de travail: il convenait d'abord d'achever le modèle I; aussi le Groupe de travail reprendrait-il ses travaux intensifs le 4 mai. Le Groupe de travail examinerait également la proposition canadienne en vue de l'élaboration d'une convention type entre l'ONU et les pays hôtes et serait prié en outre de se mettre d'accord aussitôt que possible sur un schéma du modèle II. Il resterait aussi au Comité spécial à proposer à l'Assemblée générale les moyens de remédier à la délicate situation financière dans laquelle se trouvait l'Organisation. Ce plan de travail a été accepté sans qu'aucune observation ait été formulée à son sujet.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour les documents et la liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 35 de l'ordre du jour.

Pour les comptes rendus analytiques des séances du Comité spécial tenues en 1969 et en 1970, voir les documents A/AC.121/SR.38 à 42 et A/AC.121/SR.43 respectivement.

CHAPITRE IV

Autres questions politiques et de sécurité

A. — *Désarmement et questions connexes*

Rapport du Secrétaire général sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

Par la résolution 2454 A (XXIII) du 20 décembre 1968, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts consultants qualifiés, un rapport sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques), conformément à la proposition figurant dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation présenté à l'Assemblée à sa vingt-troisième session et à la recommandation formulée dans le rapport daté du 4 septembre 1968 de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

Après avoir examiné les termes de la résolution ainsi que les opinions formulées lors de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est parvenu à la conclusion que le but du rapport devrait être "de fournir une appréciation scientifiquement fondée des effets des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et de renseigner les gouvernements sur les conséquences de l'utilisation éventuelle de ces armes". Il a donc chargé 14 experts consultants, désignés à titre personnel, qu'il a chargés d'établir un rapport devant fournir des renseignements précis sur les questions ci-après: caractéristiques fondamentales des moyens de guerre chimique et bactériologique (biologique), effets probables de ces armes sur le personnel militaire et civil, qu'il soit protégé ou non protégé, facteurs susceptibles influer sur l'emploi des armes chimiques et biologiques, effets à long terme qu'elles pourraient avoir sur la santé humaine et l'écologie, conséquences, du point de vue économique et du point de vue de la sécurité, de la mise au point, de l'acquisition et de l'utilisation éventuelle des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et des systèmes de vecteurs de ces armes. L'intention était d'établir un rapport faisant autorité qui pourrait constituer une base pour les mesures politiques et juridiques que les Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient décider de prendre.

Le Secrétaire général a remplit intégralement le rapport unanime des experts consultants et l'a transmis à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et aux gouvernements des Etats Membres, conformément à la résolution 2454 A (XXIII).

Dans l'espoir que d'autres décisions interviendront à l'avenir pour faire face à la menace constituée par l'existence de ces armes, le Secrétaire général a prié instamment les Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures suivantes afin de renforcer la sécurité des peuples du monde: 1) réitérer l'appel lancé à tous les Etats pour qu'ils adhèrent au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques signé à Genève le 17 juin 1925; 2) affirmer clairement que la prohibition énoncée dans le Protocole de Genève s'applique à l'emploi à la guerre de tous les agents chimiques, bactériologiques et biologiques (y compris les gaz lacrymogènes et autres irritants) estimant actuellement ou susceptibles d'être mis au point dans l'avenir; 3) inviter tous les pays à parvenir à un accord pour mettre fin à la mise au point, à la fabrication et au stockage de tous les agents chimiques et bactériologiques (biologiques) à des fins militaires et éliminer effectivement toutes leurs réserves d'armes.

Résultats de la Conférence du Comité du désarmement en 1969

Au cours de sa dernière série de réunions de l'année 1969, du 3 juillet au 30 octobre, la Conférence du Comité du désarmement a examiné les résolutions adoptées par l'Assemblée générale: 2833 (XXVI) sur la question du désarmement général et complet, 2832 (XXVI) sur la cessation de l'expérience d'engins nucléaires et thermonucléaires et 2456 (XXIII) sur la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires. En outre, les coprésidents sont parvenus à un accord concernant l'élargissement de la composition du Comité. Il en a résulté que l'Argentine, la Birmanie, le Népal, le Maroc, la Mongolie, le Pakistan, les Philippines et la Yougoslavie se sont joints au Comité qui s'était appelé auparavant Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Il a aussi été décidé que le Comité s'appellerait désormais Comité du désarmement et la Conférence, Conférence du Comité du désarmement.

Conformément à son ordre du jour provisoire, le Comité a examiné les questions de désarmement ci-après: mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, moyens d'arrêter une telle course, autres mesures collatérales et désarmement général et complet. Toutefois, les débats ont été surtout axés sur deux questions: le gel des armes et des armes chimiques et bactériologiques (biologiques). Une attention particulière a été accordée à ces dernières dans le Rapport du Secrétaire général intitulé *Les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de leur utilisation éventuelle.*

Question d'un traité interdisant complètement les essais

En application des recommandations figurant dans la résolution 2455 (XXIII) de l'Assemblée générale, le

Comité a poursuivi ses négociations sur de nouvelles mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire. A cet égard, le Comité a examiné en particulier la question d'un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires. Toutefois, les divergences fondamentales que l'on pouvait relever entre les positions des principales parties intéressées sur le problème de la vérification sont restées inchangées. Le Comité a examiné une proposition présentée par le représentant du Japon tendant à interdire, à titre de mesure provisoire, les essais souterrains d'armes nucléaires d'une magnitude supérieure à 4,75, puis à interdire tous les essais lorsqu'un système de vérification permettant de contrôler les explosions souterraines d'une magnitude supérieure à 4,0 aura été élaboré et mis au point. Le Comité a aussi examiné la question connexe de l'échange international de données sismologiques, en particulier la proposition canadienne tendant à autoriser le Secrétaire général à demander aux gouvernements des renseignements sur leurs stations sismiques nationales.

Vers la fin de la session, les membres du Comité ont appris avec satisfaction que l'URSS et les Etats-Unis avaient ouvert des négociations bilatérales sur la limitation des systèmes de vecteurs d'armes nucléaires offensives stratégiques et des systèmes de défense contre les fusées balistiques. Toutefois, ce fait nouveau n'a pas été discuté quant au fond. En général, les questions nucléaires ont à peine été effleurées lors de la session, ce dont certaines délégations se sont déclarées mécontentes.

Question de nouvelles limitations à imposer à la guerre chimique et biologique

En application de la résolution 2454 A (XXIII) de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général intitulé *Les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de leur utilisation éventuelle* a été transmis au Comité le 7 juillet 1969. Les membres du Comité ont accueilli le rapport avec satisfaction et reconnu qu'il fournissait une base utile et nécessaire pour l'examen ultérieur de la question de la guerre chimique et bactériologique (biologique). Dans leurs déclarations, les représentants ont tous appuyé les trois recommandations formulées dans le rapport.

Le représentant du Royaume-Uni a présenté au Comité des propositions précises concernant des mesures pouvant éventuellement être prises dans ce domaine sous la forme d'un projet de convention relative à la prohibition des moyens de guerre biologiques accompagné d'un projet de résolution du Conseil de sécurité. Le représentant de la Pologne a présenté un document de travail où il a proposé que le Comité souligne, dans son rapport à l'Assemblée générale, l'importance et l'intérêt du rapport du Secrétaire général et recommandé que l'examen en soit poursuivi, compte tenu, en particulier, des directives contenues dans l'avant-propos au rapport du Secrétaire général. Le représentant de l'URSS et certains autres représentants ont indiqué qu'ils appuyaient résolument le document de travail de la Pologne, soulignant par la même occasion qu'ils attachaient une très grande importance aux première et troisième recommandations et, en particulier, à un appel de l'Assemblée générale à tous les Etats pour qu'ils adhèrent au Protocole de Genève de 1925. A la suite de réunions officieuses, le Royaume-Uni a ultérieurement présenté une version révisée de ses propositions.

Le représentant du Japon a proposé que le Comité étudie, avec l'assistance d'un groupe de scientifiques et de techniciens, les problèmes techniques relatifs à la vérification de la production et du stockage d'armes chimiques et biologiques, de manière que le Comité puisse parvenir dès que possible à un accord sur les moyens appropriés de procéder à cette vérification. Les 12 Etats non alignés ont présenté un projet de résolution où sont énoncées des mesures visant à donner effet à la deuxième recommandation en interdisant l'emploi des moyens de guerre chimiques et biologiques.

Le représentant du Canada a présenté un projet de résolution en vertu duquel, en vue d'appliquer la première recommandation, l'Assemblée générale invitait tous les Etats à adhérer au Protocole de Genève et, en vue d'appliquer la troisième recommandation, elle demandait que de nouveaux efforts soient déployés pour éliminer les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et notamment que l'on poursuive l'examen du projet de convention interdisant les moyens de guerre biologiques présenté par le Royaume-Uni. Le Comité n'est parvenu à aucune conclusion sur la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques), mais ses membres ont souligné la nécessité d'appuyer les objectifs et les principes du Protocole de Genève et exprimé l'espoir que de nouveaux pays y adhéreraient à l'avenir. Le représentant de la Mongolie a suggéré que l'Assemblée générale adresse un appel à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent au Protocole ou le ratifient au cours de l'année 1970 qui devait marquer le quarante-cinquième anniversaire de la signature de cet instrument.

Question de la prévention de la course aux armements au fond des mers

Le 7 octobre, les représentants de l'URSS et des Etats-Unis ont présenté un projet commun de traité de dénucléarisation du fond des mers, aux termes duquel les Etats parties au traité "s'engageraient à n'installer ou placer sur le fond des mers et des océans ou dans leur sous-sol au-delà de la zone contiguë maximum définie dans la Convention de Genève de 1958 sur la mer territoriale et la zone contiguë aucun engin, muni d'armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive, non plus qu'aucune construction, installation de lancement ou autre installation expressément conçue pour le stockage, les essais ou l'utilisation de telles armes". Le représentant du Brésil a présenté deux documents de travail contenant des propositions relatives aux dispositions régissant la vérification, ainsi qu'au règlement des différends découlant de la mise en œuvre d'un traité concernant le fond des mers.

Au cours de discussions approfondies sur le projet de traité, les membres du Comité ont accordé une attention particulière à des questions importantes: portée des interdictions découlant du traité, zone à laquelle elles s'appliqueraient, méthodes et procédure de vérification de l'application des dispositions du traité. En général, ils ont accueilli favorablement la présentation du projet de traité, dans laquelle ils ont vu un progrès important sur la voie d'une solution au problème de la démilitarisation des fonds marins et à celui du désarmement général et complet. Toutefois, certains d'entre eux se sont déclarés déçus par le caractère limité du texte et par certaines de ses dispositions. Le représentant du Canada a proposé d'apporter certains amendements et adjonctions à l'article III, qui traite de la question de la vérification. Il a suggéré notamment des méthodes pré-

cises pour réglementer le droit de vérification aux termes de l'article en question, y compris le droit de recours au Conseil de sécurité en cas de différend. Ces suggestions ont été appuyées par plusieurs représentants. Vu le caractère partiel du projet de traité, le représentant de la Suède a proposé de lui adjoindre un article aux termes duquel les parties s'engageraient "à poursuivre de bonne foi les négociations sur d'autres mesures relatives à une interdiction plus générale de l'utilisation, à des fins militaires, du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol". Cette idée a reçu un large appui au Comité. Plusieurs représentants, dont ceux de l'Argentine et du Brésil, ont éprouvé des difficultés à accepter qu'on décrive indirectement la largeur de la zone non soumise au traité, en se référant à la Convention de Genève de 1958 sur la mer territoriale et la zone contiguë. A leur avis, il convenait d'indiquer directement et de façon précise la largeur de cette zone.

A la lumière des débats et compte tenu de certaines suggestions formulées au Comité, les représentants de l'URSS et des Etats-Unis ont présenté, le 30 octobre, une version révisée de leur projet commun de traité incorporant les amendements qu'ils pouvaient accepter. Les révisions essentielles comprenaient le droit de recours au Conseil de sécurité en cas de différend, la suppression du droit de veto des puissances nucléaires en ce qui concerne les amendements et l'acceptation d'une disposition prévoyant une conférence chargée de réviser le traité tous les cinq ans.

Un certain nombre de représentants ont continué de faire part de leurs inquiétudes, ainsi que des difficultés qu'ils auraient à accepter la version révisée du projet de traité, en particulier les dispositions relatives à la vérification et celles concernant les droits des Etats riverains sur leur plateau continental. Ils ont aussi regretté que le projet révisé n'ait pas tenu compte de la proposition suédoise préconisant des négociations plus poussées, menées de bonne foi, en vue de la démilitarisation complète du fond des mers.

Désarmement général et complet

Conformément à la résolution 2454 (XXIII) de l'Assemblée générale, les membres du Comité ont procédé à un échange de vues sur la question du désarmement général et complet sous contrôle international efficace et ont gardé présentes à l'esprit les relations entre les diverses mesures déjà prises et celles envisagées en vue de parvenir, en fin de compte, à un désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Le représentant de l'Italie a donné d'autres explications touchant un programme "organique" de désarmement, et le représentant de la Roumanie a demandé à nouveau que l'on établisse un programme d'action concret pour les négociations sur le désarmement, programme qui s'inscrirait dans le cadre d'une décennie des Nations Unies pour le désarmement pendant les années 1970.

Examen par l'Assemblée générale

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a inscrit à son ordre du jour quatre points traitant des divers aspects de la question du désarmement, qui ont été renvoyés à la Première Commission et examinés au cours de 25 séances entre le 17 novembre et le 12 décembre. La Commission a procédé à un débat général portant sur tous les aspects de la question, puis elle a examiné les projets de résolution relatifs aux divers points dont elle était saisie.

Désarmement général et complet

En ce qui concerne le point intitulé "Question du désarmement général et complet: rapport de la Conférence du Comité du désarmement", la Première Commission était saisie d'un certain nombre de documents, parmi lesquels le rapport de la Conférence du Comité du désarmement; l'Acte final de la réunion préliminaire en vue de la création de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine; le texte des résolutions adoptées par la Conférence générale de l'Organisme pour la prohibition des armes nucléaires en Amérique latine à sa première session (première partie) du 2 au 9 septembre; ainsi que les documents de travail présentés: 1) par le Canada et l'Italie au sujet des dispositions de l'article III du projet de traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol; 2) par le Brésil (amendements au même article); 3) par la Suède (texte d'un article à ajouter au projet de traité); 4) par le Mexique (considérations et propositions touchant le projet de traité); 5) par l'Argentine (version révisée des articles I et II et texte d'un article IV à ajouter au projet de traité).

La Première Commission a examiné sept projets de résolution à propos de ce point de l'ordre du jour.

Le 26 novembre, 15 Etats ont présenté un projet de résolution dont le dispositif stipulait que l'Assemblée générale ferait appel aux Gouvernements de l'URSS et des Etats-Unis pour qu'ils décident, à titre de mesure préliminaire et urgente dans leurs négociations bilatérales, un moratoire sur l'expérimentation et la mise en place de nouveaux systèmes offensifs et défensifs d'armes nucléaires stratégiques.

Le 8 décembre, cinq puissances ont présenté des amendements à ce projet de résolution; aux termes de ces amendements, l'Assemblée générale: 1) exprimerait l'espoir que les conversations aboutiraient à des accords substantiels sur la limitation et la réduction ultérieure des armements stratégiques; 2) demanderait à l'URSS et aux Etats-Unis de s'abstenir de toute action qui pourrait être préjudiciable à la réalisation de cet objectif.

Le 9 décembre, à la suite d'un vote par appel nominal, la Première Commission a rejeté les amendements par 50 voix contre 40, avec 16 abstentions. Puis, à la suite d'un vote par appel nominal, elle a adopté le projet de résolution par 67 voix contre zéro, avec 40 abstentions. Le 16 décembre, l'Assemblée générale a adopté le même texte par 82 voix contre zéro, avec 37 abstentions [résolution 2602 A (XXIV)].

Le 1er décembre, Malte a présenté trois projets de résolution. Aux termes du texte révisé du premier, qui traitait de la guerre radiologique, l'Assemblée générale: 1) inviterait la Conférence du Comité du désarmement à examiner des méthodes efficaces de lutte contre le recours, aux fins de la guerre, à des moyens radiologiques utilisés en dehors de toute explosion nucléaire; 2) recommanderait à la Conférence d'examiner la nécessité de mettre au point des méthodes efficaces de limitation des armes nucléaires dont les effets radioactifs sont intensifiés au maximum; 3) prierait la Conférence de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, des résultats de l'examen qu'elle aurait consacré à cette question.

Le deuxième projet de résolution de la délégation de Malte concernait les applications militaires de la technologie du laser. Aux termes des dispositions du texte révisé, l'Assemblée générale recommanderait à la Conférence du Comité du désarmement d'examiner les applications militaires éventuelles de cette technologie.

La Première Commission a voté sur les deux projets de résolution révisés le 9 décembre. Le projet de résolution sur la guerre radiologique a été adopté par 51 voix contre zéro, avec 52 abstentions; celui concernant la technologie du laser, par 51 voix contre zéro, avec 53 abstentions. Le 16 décembre, par 79 voix contre zéro, avec 37 abstentions, l'Assemblée générale a adopté le premier projet de résolution [résolution 2602 C (XXIV)]; par 72 voix contre zéro, avec 44 abstentions, elle a adopté le deuxième projet de résolution [résolution 2602 D (XXIV)].

Aux termes du troisième projet de résolution présenté par Malte, l'Assemblée générale aurait prié le Secrétaire général de publier une édition mise à jour du document intitulé "Les Nations Unies et le désarmement, 1945-1965" avant l'ouverture de la vingt-cinquième session de l'Assemblée et, par la suite, tous les cinq ans. Ultérieurement, Malte a retiré le projet de résolution, étant entendu qu'on annoncerait que la Commission s'était mise d'accord sur l'opportunité de publier une édition à jour du document pour le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU et, par la suite, tous les cinq ans. Le 16 décembre, l'Assemblée générale est parvenu à un tel accord.

En outre, le 1er décembre, un projet de résolution a été présenté par le Canada, l'Equateur, l'Iran, le Mexique et le Nigéria. Ce texte, qui a été révisé le 8 décembre, stipulait que l'Assemblée générale: 1) ferait sienne la décision prise quant à l'appellation et à la composition de la "Conférence du Comité du désarmement"; 2) souhaiterait la bienvenue aux huit nouveaux membres de la Conférence; 3) exprimerait sa conviction que, pour apporter toute modification à la composition de la Conférence, il y aurait lieu d'observer la procédure suivie lors de la seizième session de l'Assemblée générale; 4) prierait le Secrétaire général de continuer à fournir à la Conférence l'assistance et les services nécessaires.

Au cours des débats, la majorité écrasante des Etats Membres s'est félicitée de l'élargissement de la composition de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et du changement d'appellation de la Conférence, devenue la Conférence du Comité du désarmement. Cependant, plusieurs ont exprimé des critiques quant à la procédure suivie pour aboutir à un accord sur cette question.

Le 9 décembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution des cinq puissances par 101 voix contre zéro, avec 5 abstentions. Le 16 décembre, l'Assemblée générale, par 113 voix contre zéro, avec 6 abstentions, a adopté ce texte [résolution 2602 B (XXIV)].

La Première Commission a procédé à un débat plus poussé sur le désarmement général et complet qu'au cours de plusieurs sessions antérieures. De nombreux orateurs ont déploré le manque de progrès dans ce domaine et ont souligné la nécessité d'intensifier les efforts pour aboutir à un désarmement général et complet. Une bonne partie des discussions a eu lieu dans le cadre de propositions tendant à donner à la décennie des années 70 le nom de Décennie du désarmement. A ce sujet, plusieurs Etats Membres ont demandé instamment que la Conférence du Comité du désarmement mette au point un programme détaillé traitant de tous les aspects du problème de la cessation de la course aux armements.

Le 8 décembre, l'Irlande, l'Italie et le Japon ont présenté un projet de résolution, qui a été révisé le jour suivant pour tenir compte d'un certain nombre de modifications figurant, d'une part, dans un amendement présenté en commun par Chypre et le Ghana et, d'autre part, dans un autre amendement présenté par six puissances. Ainsi révisé, le projet de résolution tendait à ce que l'Assemblée générale: 1) déclare la décennie des années 70 Décennie du désarmement; 2) demande aux gouvernements d'intensifier leurs efforts en vue de l'adoption de mesures efficaces touchant la cessation de la course aux armements nucléaires, le désarmement nucléaire et l'élimination d'autres armes de destruction massive, ainsi que la conclusion d'un traité prévoyant un désarmement général et complet sous un contrôle international strict; 3) prie la Conférence du Comité du désarmement de reprendre ses travaux le plus tôt possible, sans perdre de vue que l'objectif ultime est le désarmement général et complet; 4) prie la Conférence d'élaborer, tout en poursuivant des négociations intensives sur des mesures accessoires, un programme détaillé portant sur tous les aspects du problème de la cessation de la course aux armements et du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dont elle pourrait s'inspirer pour orienter ses travaux futurs et ses négociations ultérieures, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session; 5) décide d'appeler l'attention de la Conférence sur toutes les propositions et suggestions pertinentes formulées au cours des débats sur le désarmement et de lui communiquer tous les documents et comptes rendus des séances de la Première Commission ayant trait aux questions concernant le désarmement; 6) recommande qu'on envisage d'utiliser une partie substantielle des ressources libérées à la suite des mesures de désarmement pour promouvoir le développement économique des pays en voie de développement, et en particulier leur progrès scientifique et technique; 7) prie le Secrétaire général et les gouvernements de faire connaître la Décennie du désarmement par tous les moyens appropriés, de manière à mettre l'opinion publique au courant de ses buts et de ses objectifs ainsi que des négociations s'y rapportant; 8) prie le Secrétaire général de fournir tous les moyens et toute l'aide nécessaires en vue de favoriser l'application la plus complète de ladite résolution.

Le 9 décembre, à la suite d'un vote par appel nominal, la Première Commission a adopté le projet de résolution révisé par 98 voix contre zéro, avec 10 abstentions. Le 16 décembre, à la suite d'un vote par appel nominal, l'Assemblée générale a adopté ce texte par 104 voix contre zéro, avec 13 abstentions [résolution 2602 E (XXIV)].

Le 12 décembre a été présenté un projet de résolution (soumis en fin de compte par 36 puissances) tendant à ce que l'Assemblée générale: 1) se félicite de ce que lui ait été présenté le projet de traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des

océans ainsi que dans leur sous-sol, projet figurant à l'annexe A du rapport de la Conférence du Comité du désarmement, ainsi que les diverses propositions et suggestions formulées au sujet du projet de traité; 2) invite la Conférence du Comité du désarmement à tenir compte de toutes les propositions et suggestions formulées au cours de la session et à poursuivre ses travaux sur cette question de manière à pouvoir présenter le texte d'un projet de traité à l'examen de l'Assemblée générale.

Le 12 décembre, la Première Commission a adopté par acclamation le projet de résolution amendé des trente-six puissances. Le 16 décembre, par 116 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'Assemblée générale a adopté ce texte [résolution 2602 F (XXIV)].

Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

Deux sous-points ont été inscrits à l'ordre du jour dans la rubrique du désarmement général et complet: *a*) le rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement; et *b*) le rapport du Secrétaire général sur la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques).

Le 19 septembre, neuf pays socialistes et d'Europe orientale ont demandé l'inscription à l'ordre du jour d'une question nouvelle intitulée "Conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction" et ont présenté le texte d'un projet de convention sur ce sujet.

Le 24 septembre, l'Assemblée générale a décidé que la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) devait être étudiée en tant que point distinct et divisée en trois sous-points: *a*) rapport de la Conférence du Comité du désarmement; *b*) conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction; *c*) rapport du Secrétaire général.

Au cours du débat sur ce point, trois projets de résolution ont été présentés. Les neuf auteurs du projet de convention ont présenté un projet de résolution, dont Cuba est ultérieurement devenu coauteur, qui tendait notamment à ce que l'Assemblée prie la Conférence du Comité du désarmement d'entamer d'urgence des négociations en vue d'arriver à un accord au sujet du texte d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction.

La Hongrie, la Mongolie et la Pologne ont présenté un autre projet de résolution tendant notamment à ce que l'Assemblée réaffirme sa résolution 2162 B (XXI) du 5 décembre 1966 et demande instamment à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer au Protocole de Genève ou de le ratifier au cours de 1970, pour marquer le quarante-cinquième anniversaire de la signature dudit protocole et le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Le projet tendait également à ce que l'Assemblée accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et prie ce dernier de publier le rapport dans autant de langues qu'il serait jugé souhaitable et faisable.

Un troisième projet de résolution, dont étaient auteurs neuf pays d'Afrique et d'Europe, contenait des dispositions analogues à celles dont il est fait mention au paragraphe précédent. Il tendait également à ce que l'Assemblée, notamment, prie la Conférence du Comité du désarmement d'envisager d'urgence de parvenir à un accord sur l'interdiction d'emploi à la guerre des agents chimiques et bactériologiques (biologiques), en tenant pleinement compte du projet de convention sur l'interdiction d'emploi à la guerre de moyens biologiques présenté à la Conférence par le Royaume-Uni ainsi que du projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction, soumis à l'Assemblée générale par les neuf pays socialistes et d'Europe orientale.

Ces trois projets de résolution ont été ultérieurement retirés en faveur d'un projet présenté par 32 délégations, dont les auteurs des trois projets précédents. Ce projet des trente-deux puissances, qui reprenait plusieurs des dispositions des trois textes précédents, tendait à ce que l'Assemblée générale: 1) réaffirme sa résolution 2162 B (XXI) du 5 décembre 1966 et invite de nouveau tous les Etats à se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole de Genève de 1925; 2) invite tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer au Protocole de Genève ou à le ratifier au cours de 1970, pour marquer le quarante-cinquième anniversaire de sa signature et le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies; 3) accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, qu'elle considérait comme un document faisant autorité sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur les effets de leur utilisation éventuelle, et exprime ses remerciements au Secrétaire général et aux experts consultants qui lui avaient apporté leur concours; 4) prie le Secrétaire général de publier le rapport dans autant de langues qu'il serait jugé souhaitable et possible en utilisant les moyens dont disposait le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies; 5) recommande à tous les gouvernements de diffuser largement le rapport de manière à en faire connaître la teneur au public et invite les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales nationales et internationales à utiliser les moyens dont elles disposaient pour en assurer la diffusion dans le grand public; 6) recommande le rapport du Secrétaire général à l'attention de la Conférence du Comité du désarmement, pour qu'elle se fonde sur ce document en poursuivant l'examen de la question de l'élimination des armes chimiques et bactériologiques (biologiques); 7) prenne note du projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction, et du projet de convention sur l'interdiction d'emploi à la guerre de moyens biologiques, présenté par le Royaume-Uni, ainsi que d'autres propositions; 8) prie la Conférence d'envisager d'urgence de parvenir à un accord sur les interdictions et autres mesures visées par les deux projets de convention et d'autres propositions pertinentes; 9) prie la Conférence de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne tous les aspects du problème de l'élimination des armes chimiques et bactériologiques (biologiques); et 10) prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence tous les documents et comptes rendus des séances de

la Première Commission ayant trait aux questions liées au problème des armes chimiques et bactériologiques (biologiques).

Le projet de résolution a été adopté par la Première Commission le 10 décembre, par 97 voix contre zéro. Le 16 décembre, l'Assemblée générale a adopté le même texte par 120 voix contre zéro, avec une abstention, en faisant ainsi la résolution 2603 B (XXIV).

La Première Commission a également traité d'un autre aspect de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques). Les 12 membres non alignés de la Conférence du Comité du désarmement, l'Argentine, la Birmanie, le Brésil, l'Ethiopie, l'Inde, le Maroc, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, la République arabe unie, la Suède et la Yougoslavie, ont présenté un projet de résolution dont neuf autres pays sont ultérieurement devenus coauteurs. Cette résolution tendait à ce que l'Assemblée générale déclare contraire aux règles généralement acceptées du droit international, telles qu'elles sont énoncées dans le Protocole de Genève de 1925, l'utilisation dans les conflits internationaux armés de : *a*) tout agent chimique de guerre (substances chimiques, qu'elles soient à l'état gazeux, liquide ou solide) en raison de ses effets toxiques directs sur l'homme, les animaux ou les plantes; *b*) tout agent biologique de guerre (organismes vivants, quelle qu'en soit la nature, ou produits infectieux qui en seraient dérivés) dans l'intention de causer la maladie ou la mort des personnes, des animaux ou des plantes et dont les effets dépendent de sa propension à se multiplier dans la personne, l'animal ou la plante attaqué.

Au cours du débat sur ce projet de résolution, le représentant de la Suède, appuyé par divers pays, a déclaré qu'il existait nettement une interdiction de l'emploi à la guerre de tous les moyens chimiques et biologiques, notamment dans le Protocole de Genève, et que cette interdiction était désormais considérée comme une règle généralement acceptée du droit international coutumier et donc obligatoire pour tous. S'il n'était pas répondu aux questions concernant la nature de l'interdiction que celle-ci a incontestablement un caractère général, il y aurait lieu de craindre que des interprétations limitées ne se répandent et n'entament progressivement la valeur de l'interdiction. Au cours des dernières années, des déclarations officielles avaient exprimé l'opinion que l'emploi à la guerre de gaz lacrymogènes et autres agents irritants ainsi que d'herbicides n'était peut-être pas couvert par l'interdiction existante. Toutefois, il était parfaitement clair d'après les actes de la Conférence à laquelle le Protocole de Genève de 1925 avait été négocié, et plus encore d'après les actes de la Conférence pour la réduction et la limitation des armements de 1932-1934 et de sa Commission préparatoire, que les Etats parties au Protocole, ainsi que les Etats non parties, étaient convaincus que l'interdiction était générale. Les coauteurs espéraient que la déclaration proposée, contenue dans le projet de résolution, deviendrait une manifestation de poids de l'opinion internationale quant à l'universalité et au caractère général de l'interdiction de l'emploi à la guerre d'agents chimiques et biologiques.

Certains Etats ont exprimé des doutes quant à l'opportunité de la déclaration proposée. Le représentant de l'Australie, par exemple, a déclaré que l'Assemblée générale devait se montrer prudente dans l'interprétation du Protocole de Genève et ne devait pas l'interpréter comme englobant des agents tels que les gaz lacrymogènes, les herbicides et les défoliants qui, de l'avis du représentant de l'Australie, n'étaient pas interdits par le droit international coutumier et n'étaient pas des agents mortels, et qui étaient peut-être plus humains que l'emploi de certaines armes classiques. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que l'Assemblée générale ne saurait interpréter le Protocole de Genève ni tout autre traité d'après la majorité obtenue lors d'un vote, et a estimé qu'un tel procédé avait tendance à porter atteinte au droit international. Depuis 1925, les Etats reconnaissaient l'ambiguïté qui existait quant à la question de savoir si le Protocole de Genève interdisait l'emploi d'agents de répression des émeutes. En outre, les herbicides chimiques, inconnus en 1925, n'auraient pas pu y être inclus.

Le projet de résolution des 21 puissances a été adopté par la Première Commission le 10 décembre, au cours d'un vote par appel nominal, par 58 voix contre 3, avec 35 abstentions. Le 16 décembre, l'Assemblée générale a adopté le même texte, lors d'un vote par appel nominal, par 80 voix contre 3, avec 36 abstentions, en faisant ainsi la résolution 2603 A (XXIV).

Un projet de résolution présenté par l'Italie, tendant à prier de nouveau instamment tous les Etats d'adhérer au Protocole de Genève et à inviter toutes les parties au Protocole à considérer, "en attendant, que l'interdiction qu'il contient s'applique au regard de tous les pays qui veillent à ne pas enfreindre les dispositions du Protocole", n'a pas été mis aux voix, son auteur n'ayant pas insisté.

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires

Le 17 novembre, un projet de résolution a été présenté par 28 puissances à la Première Commission, tendant à ce que l'Assemblé générale: 1) prie le Secrétaire général de faire parvenir aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'une quelconque des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou parties au statut de la Cour internationale de Justice, la demande de renseignements, qui figure en annexe à la résolution, relative à la création d'un échange mondial de données sismologiques; 2) invite les gouvernements de ces Etats à coopérer avec le Secrétaire général en fournissant les renseignements demandés aussitôt que faire se pourra et le 1er mai 1970 au plus tard; 3) prie le Secrétaire général de distribuer le texte de toutes les réponses, dès qu'il les aura reçues, aux gouvernements des Etats mentionnés au paragraphe 1, ainsi qu'aux membres de la Conférence du Comité du désarmement, afin de faciliter l'examen ultérieur par cet organe de la question de la réalisation d'une interdiction complète des essais nucléaires.

Le 20 novembre, a été présenté un projet de résolution dont 13 puissances sont finalement devenues coauteurs et tendant à ce que l'Assemblée générale: 1) demande instamment à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer sans plus tarder au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; 2) demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de suspendre les essais de telles armes dans tous les milieux; 3) prie la Conférence du Comité du désar-

mement de poursuivre d'urgence ses délibérations sur un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires, en tenant compte des propositions déjà formulées à la Conférence en ce qui concerne la teneur d'un tel traité ainsi que des vues exprimées au cours de la session en cours de l'Assemblée générale, et de soumettre un rapport spécial à l'Assemblée générale aussitôt que possible et au plus tard le 15 juillet 1970 sur les résultats de ses délibérations.

Durant l'examen du projet de résolution, les auteurs ont supprimé les mots "aussitôt que possible et au plus tard le 15 juillet 1970", de sorte que la fin du texte soit ainsi libellée: "et de soumettre un rapport spécial à l'Assemblée sur les résultats de ses délibérations".

Au cours du débat, un certain nombre de pays ont exprimé leur regret de ce que le traité sur l'interdiction partielle des essais n'ait encore réussi à réduire ni le nombre des essais d'armes nucléaires ni la menace d'un niveau inacceptable de contamination radioactive de l'atmosphère. Une profonde inquiétude a été exprimée devant le fait que les essais souterrains avaient été considérablement plus nombreux au cours des dernières années et qu'ils servaient à poursuivre la mise au point d'armes nucléaires, et devant le fait que la question de la vérification demeurait un sujet de controverse parmi les grandes puissances. Toutefois, de nombreux pays ont fait observer que des progrès considérables avaient été accomplis pour ce qui est de la détection et de l'identification des explosions nucléaires souterraines, quoiqu'il y ait des différences dans l'étendue des progrès accomplis. De l'avis des Etats-Unis, il fallait s'efforcer d'établir plus clairement comment le respect d'une interdiction complète des essais pouvait être vérifié. L'URSS affirmait que de nombreux pays, notamment les pays occidentaux, possédaient des moyens scientifiques et techniques efficaces et sûrs d'identifier les essais nucléaires souterrains.

Le 4 décembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution des 28 puissances par 78 voix contre 8, avec 9 abstentions, et le projet de résolution des 13 puissances par 14 voix contre zéro, avec 3 abstentions. Le 16 décembre, l'Assemblée générale a adopté le premier projet de résolution par 99 voix contre 7, avec 13 abstentions, en faisant ainsi la résolution 2604 A (XXIV) et le deuxième projet par 114 voix contre une, avec 4 abstentions, en faisant ainsi la résolution 2604 B (XXIV).

Questions relatives à la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires

Conformément aux résolutions 2456 A et 2456 C (XXIII), le Secrétaire général a présenté trois rapports. Un rapport d'ensemble daté du 24 septembre traitait de la mise en œuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires. Ce rapport a été établi d'après les renseignements communiqués par l'Agence internationale de l'énergie atomique, les institutions spécialisées et le Programme des Nations Unies pour le développement, et il passe en revue les progrès réalisés dans la mise en application de la résolution 2456 A (XXIII).

Le deuxième rapport, en date du 29 septembre, concerne la création, dans le cadre de l'AIEA, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques sous contrôle international approprié. Ce rapport a été établi en consultation avec les Etats Membres de l'ONU et membres d'institutions spécialisées et de l'AIEA et avec la coopération de cette dernière et des institutions spécialisées intéressées.

Le troisième rapport, en date du 24 juillet et traitant des contributions des techniques nucléaires au progrès économique et scientifique des pays en voie de développement, a été rédigé par un groupe de 18 experts nommés par le Secrétaire général et choisis personnellement. Le Groupe d'experts a été très aidé dans sa tâche par l'AIEA. Le Comité consultatif scientifique de l'ONU a brièvement examiné son rapport et a formulé des observations qui figurent dans une note du Secrétaire général datée du 3 novembre.

Au cours de la discussion de ce point de l'ordre du jour, la Première Commission a pris acte avec satisfaction des rapports présentés par le Secrétaire général et a recommandé qu'une suite leur soit donnée sous la forme de deux projets de résolution.

Le premier projet de résolution, déposé le 5 décembre par 12 délégations, tendait à ce que l'Assemblée générale: 1) invite l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les institutions spécialisées intéressées à prendre d'autres mesures appropriées concernant les recommandations de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires dans la préparation et l'exécution de leurs activités; 2) accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les contributions que la technologie nucléaire peut apporter à l'avancement économique et scientifique des pays en voie de développement; 3) appelle l'attention des sources internationales de financement sur la recommandation figurant dans le rapport susmentionné, où l'on exprime l'espoir qu'elles réexamineront la position adoptée concernant les perspectives, les critères et les conditions de financement des grands projets nucléaires, compte tenu non seulement des avantages des projets initiaux mais aussi de ce que les projets peuvent apporter à long terme aux pays en voie de développement; 4) recommande à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux diverses institutions financières internationales et régionales, y compris le PNUD et la BIRD, de coopérer pour trouver des moyens de financer des projets nucléaires valables, compte tenu de la contribution que ces projets peuvent apporter au développement économique et technique, non seulement dans l'immédiat mais aussi à long terme; 5) appelle l'attention des Etats membres de l'AIEA sur les appels que le Directeur général de l'Agence a lancés pour que soient augmentés les fonds mis à la disposition de l'Agence pour l'assistance multilatérale dans le domaine nucléaire; 6) note avec satisfaction les mesures prises jusqu'ici par l'AIEA en ce qui concerne le "Fonds de produits fissiles spéciaux" et prie l'Agence de poursuivre ses efforts pour achever la fourniture aux Etats membres, en cas de besoin et sur une base régulière et à long terme, de ces produits, y compris des matières pour les réacteurs de puissance; 7) invite les institutions spécialisées, l'AIEA et d'autres organismes internationaux intéressés à faire rapport au Secrétaire général sur les mesures supplémentaires prises par eux au sujet des recommandations figurant dans les résolutions de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires qui leur ont été communiquées par le Secrétaire général en application de la résolution 2456 A (XXIII); 8) prie le Secrétaire général

de présenter un rapport intérimaire fondé sur les renseignements fournis par les intéressés au sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre desdites résolutions aux fins d'examen par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session; 9) prie en outre le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale la question de la mise en œuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

La Première Commission a adopté le projet de résolution des 12 puissances par 87 voix contre zéro, avec 11 abstentions, après quoi elle a décidé que le libellé du paragraphe 9 de ce projet de résolution visait l'inclusion à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de la question de la convocation d'une session de la Commission du désarmement au début de 1971.

Le 16 décembre, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution par 110 voix contre zéro, avec 10 abstentions [résolution 2605 A (XXIV)].

Un deuxième projet de résolution a été soumis le 6 décembre par sept Etats Membres. Son dispositif tendait à ce que l'Assemblée générale: 1) exprime sa satisfaction pour les études récemment effectuées par le Secrétaire général et l'AIEA sur ce sujet; 2) invite instamment tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à faire part de toutes autres opinions qu'ils pourraient avoir sur ce sujet à l'AIEA pour permettre à celle-ci d'en tenir compte dans ses études futures; 3) invite les Etats dotés d'armes nucléaires à continuer de communiquer à l'AIEA des renseignements complets et actuels concernant la technologie de l'emploi des explosions nucléaires à des fins pacifiques au profit de tous ses membres; 4) invite l'AIEA à suivre en permanence l'évolution de cette technologie et en particulier à prendre des mesures pour assurer le plus large échange de renseignements possible au sujet des faits nouveaux qui seraient enregistrés dans ce domaine, et notamment des avantages qui peuvent être retirés d'explosions nucléaires pacifiques; 5) suggère que l'AIEA continue pendant l'année à venir à accorder une attention particulière à l'organisation d'autres réunions techniques où seraient examinés les aspects scientifiques et techniques de cette technologie, et que l'Agence entreprenne des études sur la nature de l'observation internationale qu'elle pourrait effectuer conformément à l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé le 1er juillet 1968; 6) invite l'AIEA à présenter au Secrétaire général, le 1er octobre 1970 au plus tard, un rapport spécial sur l'état d'avancement de ses études et activités nouvelles dans ce domaine, rapport qui sera examiné par l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session; 7) note que le caractère et la teneur de l'accord international spécial ou des accords internationaux spéciaux qui doivent être conclus conformément aux dispositions de l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pourront faire l'objet d'un examen approprié et de consultations plus poussées; 8) et prie le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale la question intitulée "Création, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques, sous contrôle international approprié".

Le projet de résolution a été adopté par la Première Commission le 10 décembre par 68 voix contre zéro, avec 33 abstentions. Le 16 décembre, l'Assemblée générale en a approuvé le texte par 80 voix contre une, avec 37 abstentions [résolution 2605 B (XXIV)].

Réunions de la Conférence du Comité du désarmement en 1970

La Conférence s'est réunie de nouveau à Genève le 17 février 1970 et a poursuivi ses travaux jusqu'au 30 avril, date à laquelle elle s'est ajournée jusqu'au 16 juin.

Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et notamment aux résolutions 2602 (XXIV), portant sur la question du désarmement général et complet, et 2603 (XXIV), concernant la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques), la Conférence a donné un rang élevé de priorité à l'examen de la question de l'élimination des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et a poursuivi ses efforts pour élaborer un traité sur l'interdiction de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans. Elle a examiné attentivement la question de la décennie du désarmement, y compris un programme d'ensemble portant sur le désarmement général et complet ainsi qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

S'il a été généralement admis que la tâche de la Conférence, en ce qui concerne la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques), a été grandement facilitée par le rapport du Secrétaire général, des différences n'en ont pas moins continué d'exister entre l'attitude des pays socialistes et de la plupart des pays non alignés, qui estiment que la convention devrait interdire la mise au point de toutes les armes chimiques et biologiques, et l'attitude des Etats occidentaux, qui jugent plus pratique de commencer par une interdiction des armes biologiques, en raison de la difficulté qu'il y aurait à contrôler l'interdiction des armes chimiques. Les puissances occidentales ont été opposées à une interdiction des armes chimiques qui ne s'accompagnerait pas d'une définition minutieuse des agents à interdire et ne serait pas assortie d'un contrôle adéquat.

En ce qui concerne la question du contrôle, le représentant de l'URSS a fait observer que, comme il n'y a pas de distinction entre la production des agents chimiques et biologiques à des fins militaires et la production à des fins pacifiques, une vérification prévoyant des postes de contrôle et des inspections sur les lieux n'est pas possible en pratique. Le représentant de l'URSS et les représentants des Etats socialistes au Comité ont considéré qu'il s'agissait là d'un problème essentiellement politique. En conséquence, les représentants de la Hongrie, de la Mongolie et de la Pologne ont présenté une proposition commune concernant des dispositions de sécurité qui prévoient le recours au Conseil de sécurité au cas où l'on soupçonnerait une violation de la convention, ainsi que l'adoption d'une résolution par laquelle le Conseil se déclarerait prêt à examiner les plaintes touchant les violations, à procéder aux enquêtes nécessaires et à rendre compte des résultats de ces enquêtes. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, cependant, ont indiqué que des assurances de ce type n'étaient pas suffisantes pour faire lever leur opposition à une interdiction des armes chimiques.

De nombreux représentants ont souligné l'importance du Protocole de Genève de 1925, qui a établi des normes internationales universellement reconnues dont l'effet est d'empêcher l'emploi des armes chimiques et bactériologiques (biologiques). A cet égard, plusieurs représentants ont demandé instamment que d'autres pays adhèrent à ce protocole à l'occasion du quarante-cinquième anniversaire de sa signature et du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant des Pays-Bas a suggéré que l'on élargisse ce protocole au moyen d'accords supplémentaires reflétant les réalités présentes et leur évolution probable comme, par exemple, l'interdiction de l'utilisation des herbicides et des défoliants en temps de guerre. Le représentant du Royaume-Uni, soutenu en cela par le représentant des Etats-Unis, a réaffirmé la position de son gouvernement, selon laquelle le monosulfure de carbone et les autres gaz irritants de ce genre étaient exclus du champ du Protocole et que la Conférence ferait mieux de se concentrer sur toute la gamme des armes chimiques mortelles.

Question de la prévention de la course aux armements au fond des mers

La plupart des représentants ont estimé que l'heure était venue de régler la question d'un traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, et qu'il devait être possible de se mettre d'accord sur un texte définitif de traité en 1970. Peu avant que la Conférence ne s'ajourne pour l'été, les représentants de l'URSS et des Etats-Unis ont présenté, le 23 avril, un texte révisé de leur projet de traité commun, acceptant dans l'ensemble un certain nombre d'amendements présentés par d'autres Etats membres du Comité. Les révisions avaient trait aux dispositions principales du projet: contrôle et vérification, droits des Etats sur leur plateau continental, définition d'une zone non soumise au traité, clause de renonciation et nouvel article VIII relatif aux obligations découlant des accords sur les zones dénucléarisées. Le représentant de l'URSS a déclaré que le texte révisé tenait compte des suggestions faites au Comité et à l'Assemblée générale et qu'on pouvait donc y voir le fruit d'un effort collectif. Le représentant des Etats-Unis a estimé que le projet de traité révisé constituait un délicat et juste équilibre entre des intérêts divers. Il a noté que la proposition de la Suède visant à ce que les puissances nucléaires s'engagent à poursuivre leurs négociations sur une démilitarisation plus complète du fond des mers n'était pas acceptable, et a ajouté que l'attitude convenable consistait à adopter les mesures réalistes compte tenu de l'état actuel de la technique et des possibilités de contrôle. Ces mesures pourraient être révisées par la suite à mesure que les possibilités évolueraient.

Exprimant leurs premières réactions devant le nouveau texte révisé du projet de traité, les représentants du Canada et de l'Italie ont fait de sérieuses réserves, notamment en ce qui concerne l'omission, dans l'article III, de toute mention de procédures internationales de la vérification et du recours aux bons offices du Secrétaire général.

Décennie du désarmement et programme d'ensemble pour un désarmement général et complet

Le Comité a discuté de divers problèmes se rapportant à la Décennie du désarmement et, pour commencer, a concentré son attention sur la question de l'élaboration d'un programme d'ensemble de désarmement. Le représentant du Brésil a estimé que le désarmement nucléaire devrait retrouver une place véritablement prioritaire dans ce programme, et le représentant de l'Inde a demandé instamment au Comité d'étudier des mesures effectives de désarmement, ce qui permettrait d'arriver au désarmement général et complet dans un avenir prévisible. Le représentant de l'Ethiopie a prié le Comité de redonner vigueur au mouvement qui s'était fait jour au début des années 60 dans le sens d'un désarmement général et complet, et il a demandé qu'une nouvelle procédure soit employée à cette fin. Le représentant du Mexique, appuyé par d'autres représentants, a proposé que, pour contribuer à cet effort, les Gouvernements de l'Union soviétique et des Etats-Unis révisent les projets de traités présentés par eux en 1962 au sujet du désarmement général et complet.

Le représentant des Pays-Bas a suggéré que le Comité étudie le désarmement général et complet au cours d'une phase préparatoire, mais il a souligné qu'il importait de prendre de bonne heure des mesures partielles, destinées à instaurer un climat de confiance, avant d'adopter des dispositions importantes de désarmement. Les représentants du Japon, de la Mongolie et d'autres pays ont mis l'accent sur la nécessité de conférer une certaine souplesse à tout programme de ce genre, de manière à trouver une solution rapide aux questions qu'il est temps de régler. Le représentant de l'URSS s'est déclaré d'accord avec d'autres membres qui avaient noté que les éléments d'un programme d'ensemble de ce type existaient dans la déclaration commune de 1961 sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement et dans les projets de traités de désarmement général et complet de 1962. Il a indiqué que son gouvernement étudierait les suggestions tendant à mettre son projet à jour. Il a également souligné que pour parvenir à un accord, il importait d'obtenir la participation du plus grand nombre possible d'Etats militairement importants, et surtout de toutes les puissances nucléaires.

Question de l'interdiction complète des essais nucléaires

Les principales parties n'ont pas indiqué, lors des dernières réunions du Comité, qu'elles entendaient modifier leurs positions fondamentales à l'égard d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et en particulier du problème du contrôle. De nombreux participants ont exprimé l'opinion qu'à cet égard les progrès dépendraient de l'amélioration des techniques de détection séismique et d'identification. En conséquence, la plupart des représentants ont dit que la question d'une interdiction complète des essais nucléaires était de la plus haute importance, mais aucune nouvelle proposition n'a été faite. Cependant, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Comité restait saisi des propositions de son gouvernement portant sur les "contingentements dégressifs" d'explosions souterraines et le représentant du Japon a souligné que sa proposition de 1969 tendant à conclure un "traité-seuil" demeurait encore la solution la plus réalisable vu les circonstances. En outre, le représentant de la République arabe unie a déclaré qu'il reprenait la proposition faite par son pays en 1965, où se retrouvaient la notion de seuil et celle de moratoire.

Certains représentants ont estimé que la possibilité de progresser vers la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires dépendait étroitement d'une décision politique des principales parties en cause et que tout progrès intervenant au cours des discussions de Vienne sur la limitation des armes stratégiques aiderait peut-être à surmonter les difficultés actuelles.

Plusieurs représentants ont exprimé l'opinion que l'enquête du Secrétaire général concernant un échange international de données séismologiques permettrait d'orienter convenablement les efforts qui seraient poursuivis en vue d'élaborer un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

B. — *Effets des rayonnements ionisants*

Activité du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

Le Comité scientifique des Nations Unies ne s'est pas réuni au cours de la période considérée. Il tiendra sa vingtième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 21 au 25 septembre 1970, et son rapport annuel sera présenté à l'Assemblée générale à la vingt-cinquième session.

Examen par l'Assemblée générale

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport adopté par le Comité scientifique lors de sa dix-neuvième session. Les conclusions de ce rapport ont été résumées dans le dernier rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. Après les débats de la Commission politique spéciale, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 2496 (XXIV), par laquelle elle félicitait le Comité scientifique d'avoir, depuis sa création, utilement contribué à faire mieux connaître et mieux comprendre les effets et les niveaux des rayonnements ionisants, et le priait de continuer ses travaux, y compris ses activités de coordination, pour faire mieux connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants de toutes origines.

C. — *Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*

Deuxième session du Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe

Le Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe a tenu sa deuxième session du 28 juillet au 7 août 1969. A sa première session, le Groupe de travail avait effectué une étude des possibilités techniques de communications par satellites de radiodiffusion directe et de l'évolution présente et prévisible dans ce domaine, en particulier des coûts comparés. A sa deuxième session, le Groupe de travail a examiné les incidences de cette évolution sur les plans social, culturel, juridique et autres, en se fondant sur les conclusions auxquelles il était parvenu à sa première session.

Le Groupe de travail a conclu qu'il existait, à longue échéance, des possibilités importantes d'application de la radiodiffusion directe par satellites dans l'intérêt de l'humanité tout entière, et qu'il était par conséquent nécessaire d'instituer une coopération internationale, multilatérale et bilatérale, y compris sur le plan régional, conduisant au renforcement des arrangements internationaux existants. Tout en reconnaissant que d'importantes possibilités étaient offertes à l'utilisation des émissions directes par satellites, le Groupe a noté que l'on risquait néanmoins de rencontrer des difficultés, et qu'il faudrait s'efforcer d'instaurer une large coopération internationale et progresser avec ordre dans tous les domaines connexes. Le Groupe de travail a constaté qu'il n'existait pas d'institution internationale compétente pour agir dans tous ces domaines. Il a donc estimé que l'Organisation des Nations Unies, et en particulier son Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, devrait continuer à s'intéresser à la coordination des activités dans le domaine de la radiodiffusion directe par satellites et, s'il y avait lieu, formuler des suggestions sur les méthodes de réglementation. Il a également reconnu le rôle important que certaines organisations internationales comme l'UIT et l'UNESCO avaient à jouer dans leurs domaines de compétences propres.

Le Groupe de travail a considéré que, même s'il ressortait des prévisions relatives aux possibilités techniques figurant dans son premier rapport qu'un certain nombre des problèmes examinés ne se poseraient sans doute pas sur le plan pratique avant un certain nombre d'années, il n'en était pas moins nécessaire de poursuivre dans l'intervalle les études visant à mettre au point, si possible, des arrangements internationaux satisfaisants.

Douzième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu la première partie de sa douzième session à New York, du 8 au 17 septembre 1969. Il a alors examiné son rapport à l'Assemblée générale, établi conformément à la résolution 2453 (XXIII), ainsi que les rapports de ses trois organes subsidiaires, à savoir le Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-Comité juridique et le Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe.

Après avoir examiné les travaux de son sous-comité scientifique, le Comité a fait siennes les recommandations de ce dernier concernant les échanges d'information, les encouragements apportés aux programmes internationaux, l'enseignement et la formation, les installations internationales de lancement de fusées-sondes, ainsi que la promotion des applications des techniques spatiales.

Le Comité a pris note en particulier de la décision du Sous-Comité selon laquelle celui-ci s'emploierait désormais à promouvoir lui-même les applications des techniques spatiales et envisagerait de prendre diverses initiatives concrètes, par exemple d'organiser des réunions de spécialistes en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et des organisations internationales ou nationales. Le Comité s'est félicité de la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général soit prié de faire une analyse complète des besoins correspondant à des demandes d'assistance relatives aux applications pratiques des techniques spatiales et d'étudier les moyens de répondre à ces besoins. Le Comité s'est également félicité de la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général entreprenne des consultations préli-

minaires avec la FAO et d'autres organismes intéressés des Nations Unies sur l'opportunité de réunir en 1971, ou dès que possible après cette date, un groupe chargé d'étudier la possibilité d'appliquer les techniques spatiales et autres techniques de téléobservation à la gestion des ressources alimentaires. Compte tenu de l'importance accrue que l'on attache aux applications des techniques spatiales, le Comité a approuvé la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général nomme une personne qualifiée qui se consacrerait entièrement à promouvoir les applications pratiques des techniques spatiales.

En ce qui concerne la question des satellites de radiodiffusion directe, le Comité a pris acte des deux rapports de son Groupe de travail et noté avec satisfaction les contributions apportées par l'UIT et l'UNESCO aux travaux du Groupe. Il a estimé que, compte tenu des rapports du Groupe de travail, la coopération internationale dans le domaine des satellites de radiodiffusion directe devrait être organisée comme un ensemble cohérent et ne pas résulter d'actions isolées entreprises par différents Etats et organisations.

Dans le domaine juridique, le Comité a approuvé les deux résolutions adoptées par son sous-comité juridique. La première résolution tendait à ce que le Comité invite le Sous-Comité scientifique et technique à étudier les aspects techniques de l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Aux termes de la deuxième résolution, le Secrétaire général était invité à élaborer deux documents d'information, l'un sur la question de la définition et/ou de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, l'autre sur les résultats des enquêtes effectuées par les institutions spécialisées et l'AIEA.

Le Sous-Comité juridique n'ayant pas été en mesure de présenter un projet de convention établi d'un commun accord sur la responsabilité pour les dommages causés par les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, le Comité a décidé que ses membres devaient procéder à des consultations et des négociations, sous la direction de son président, en vue de parvenir à un accord sur un projet de convention. Le Comité a tenu la deuxième partie de sa douzième session du 12 novembre au 5 décembre. Il a alors adopté un additif à son rapport à l'Assemblée générale. Les négociations et consultations entre les membres du Comité concernant le projet de convention se sont poursuivies durant cette période. Le Comité a été informé à cet égard que, de l'avis général, les quatre principaux problèmes qui restaient encore à résoudre en vue de l'élaboration de la convention étaient: 1) le règlement des demandes en réparation; 2) la question du droit applicable; 3) la question d'une limitation de la responsabilité; et 4) le problème de la responsabilité en ce qui concerne les activités des organisations internationales en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Le sentiment général des membres du Comité a été qu'un accord sur les quatre principaux problèmes en suspens devait être réalisé de manière globale. Etant donné que les membres du Comité n'étaient pas encore parvenus à s'entendre sur certains aspects de ces problèmes, le Comité a décidé que les consultations et les négociations reprendraient au début de 1970 et que le Comité devait redoubler d'efforts pour mettre au point le projet de convention dans les délais suffisants pour qu'il puisse être présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

Le Comité a non seulement examiné les progrès réalisés grâce aux consultations, mais également la question des installations internationales de lancement de fusées-sondes et celle de futurs travaux de son Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe. Il a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée générale que l'Organisation des Nations Unies accorde son patronage pour l'exploitation de la station de lancement de fusées-sondes de Mar Chiquita, près de Mar del Plata (Argentine). Le Comité a en outre décidé de recommander que le Groupe de travail tienne une autre session, d'une durée de deux semaines, en 1970, du 11 au 22 mai.

Examen par l'Assemblée générale

Les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique figuraient dans son rapport à l'Assemblée générale, qui a été examiné par la Première Commission durant cinq séances, tenues du 10 au 12 décembre 1969. La Commission était saisie de deux projets de résolution. Le premier, qui concernait la coopération internationale touchant le recensement à distance des ressources de la terre, et qui avait été déposé par huit délégations, tendait notamment à ce que l'Assemblée générale: 1) invite les Etats Membres ayant une expérience dans le domaine du recensement à distance des ressources de la terre à communiquer cette expérience aux autres Etats Membres qui ne la possèdent pas et à les encourager à se familiariser avec ce domaine; 2) invite les Etats Membres à s'associer pour étudier les divers problèmes que posent l'analyse des données obtenues au moyen des techniques de recensement des ressources de la terre, leur diffusion et leur application, de façon à accroître au maximum les avantages à tirer de ces données compte tenu des intérêts et des besoins particuliers des pays en voie de développement; 3) invite le Secrétaire général à porter la résolution à l'examen à l'attention de tous les organismes des Nations Unies dont les objectifs ou les programmes pourraient être favorisés par ces techniques nouvelles; et 4) prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses études touchant la possibilité d'une continuation de la coopération internationale, notamment dans le cadre du système des Nations Unies, en ce qui concerne la mise au point et l'application des techniques du recensement à distance des ressources de la terre, afin de garantir que, à mesure que les avantages pratiques de ces techniques nouvelles se concrétiseront, ils seront accessibles aussi bien aux pays en voie de développement qu'aux pays plus avancés.

Lors de l'examen du projet de résolution des huit puissances, il est apparu que l'on s'accordait à reconnaître que la coopération internationale par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies devait continuer à jouer un rôle important en vue de seconder l'effort des gouvernements dans les domaines de l'étude et de l'utilisation des ressources naturelles non agricoles. On a exprimé l'espoir que des programmes de recensement des ressources de la terre par satellites soient mis au point, de manière à fournir des renseignements destinés à la communauté internationale dans son ensemble. La Première Commission a été informée que le Gouvernement des Etats-Unis allait convoquer au printemps de 1971 un colloque international sur les systèmes de recensement des ressources de la terre à l'occasion duquel les organismes intéressés dans d'autres pays

pourraient acquérir une connaissance pratique des techniques de repérage à distance.

Le 12 décembre, par 94 voix contre 8, avec 3 abstentions, la Première Commission a adopté le projet de résolution des huit puissances, tel qu'il avait été amendé oralement. Le même texte a été adopté par l'Assemblée générale le 16 décembre 1969, par 105 voix contre 9, avec 3 abstentions [résolution 2600 (XXIV)].

Le deuxième projet de résolution, qui comprenait deux parties, était présenté par 26 délégations. La première partie du projet tendait notamment à ce que l'Assemblée générale: 1) [fasse] siennes les recommandations et décisions contenues dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; 2) prie le Comité de poursuivre l'étude des questions relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes, y compris les diverses conséquences des communications spatiales, ainsi que des observations qui peuvent être portées à son attention par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique; 3) invite les pays qui ne sont pas encore parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et à l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, à étudier la possibilité de ratifier ces instruments ou d'y adhérer, de manière à leur donner le maximum d'effet; 4) réaffirme sa conviction que les nations du monde doivent pouvoir dès que possible communiquer au moyen de satellites sur une base mondiale et non discriminatoire, et recommande aux Etats parties à des négociations tendant à la conclusion d'accords internationaux en matière de communications par satellites de garder constamment ce principe à l'esprit pour ne pas en compromettre la réalisation finale; 5) [prenne] note avec satisfaction des deux rapports du Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe et prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'étudier, à sa première session de 1970, l'ordre du jour de la session que le Groupe de travail tiendra en 1970 et qui doit être consacrée aux conséquences de l'utilisation des satellites de radiodiffusion directe sur les plans social, culturel, juridique et autres; 6) accueille avec satisfaction la décision du Comité de promouvoir plus énergiquement les applications des techniques spatiales; 7) accueille avec satisfaction la décision du Secrétaire général de soumettre prochainement au Comité un rapport sur les dispositions prises par le Secrétariat dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, compte tenu de la nécessité de coordonner au mieux les activités du Secrétariat pour promouvoir la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; 8) approuve la recommandation du Comité tendant à ce que le Secrétaire général nomme une personne qualifiée qui se consacrerait entièrement à promouvoir les applications pratiques des techniques spatiales; 9) accueille avec satisfaction les efforts de certains Etats Membres pour faire participer à l'entreprise spatiale d'autres Etats Membres intéressés et pour partager avec eux les avantages pratiques qui pourront découler de leurs programmes de techniques spatiales; 10) accueille avec satisfaction les efforts de certains Etats Membres pour tenir le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pleinement au courant de leurs activités et invite tous les Etats Membres à faire de même; 11) approuve l'idée que l'Organisation des Nations Unies accorde son patronage à la station CELPA Mar del Plata et recommande aux Etats Membres d'envisager d'utiliser cette installation pour y effectuer des recherches spatiales appropriées; 12) approuve l'idée que l'Organisation des Nations Unies continue de patronner la base équatoriale de lancement de fusées de Thumba, et recommande aux Etats Membres d'envisager d'utiliser cette installation pour y effectuer des recherches spatiales appropriées; 13) note avec satisfaction que le Secrétaire général continue de tenir un registre public des objets mis sur orbite ou lancés sur une autre trajectoire extra-atmosphérique, en se fondant sur les renseignements fournis par les Etats Membres; 14) prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Union internationale des télécommunications et les autres institutions spécialisées intéressées, les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI), ainsi que les organismes de radiodiffusion compétents, d'établir les rapports pouvant servir de documents de base au Groupe de travail lors de sa session de mai 1970; 15) prie les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique d'étudier les problèmes particuliers qui découlent ou qui peuvent découler de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans les domaines qui relèvent de leur compétence, et qui devraient à leur avis être portés à l'attention du Comité; 16) invite les institutions spécialisées intéressées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à fournir au Comité des rapports sur l'avancement de leurs travaux dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; et 17) prie le Comité de poursuivre ses travaux conformément aux dispositions de la résolution à l'examen et des résolutions antérieures de l'Assemblée générale et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa vingt-cinquième session.

La deuxième partie du projet de résolution tendait à ce que l'Assemblée: 1) regrette que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'ait pas pu achever l'élaboration d'une convention sur la responsabilité, tâche que l'Assemblée générale lui assigne depuis six ans; 2) [prenne] note avec satisfaction des efforts faits par le Comité à sa douzième session pour achever l'élaboration de ce projet en vue de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session; 3) note qu'un certain rapprochement de vues a été réalisé au cours des négociations relatives au projet de convention sur la responsabilité qui ont eu lieu en 1969; 4) exprime sa profonde déception devant le fait que les efforts entrepris pour achever la convention n'ont pas été couronnés de succès et en même temps prie instamment le Comité d'achever le projet de convention sur la responsabilité suffisamment tôt pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner à titre définitif lors de sa vingt-cinquième session; 5) souligne que la convention a pour but d'énoncer des règles et procédures internationales concernant la responsabilité pour les dommages causés par le lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique et d'assurer, en particulier, une indemnisation prompte et équitable en cas de dommages.

Lors du débat sur le projet de résolution, on a émis l'avis que les avantages retirés de l'exploration spatiale pourraient profiter aux Etats quel que soit leur stade

de développement économique et scientifique si les Etats Membres exécutaient leurs programmes spatiaux de manière à susciter le maximum de coopération internationale et des échanges d'information aussi larges que possible dans ce domaine. Plusieurs délégations ont regretté qu'en dépit des demandes réitérées de l'Assemblée générale on ne soit pas encore parvenu à un accord sur un projet de convention sur la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et ont donc demandé que des efforts accrus soient déployés pour en achever l'élaboration dès que possible. Certaines délégations ont par ailleurs noté avec satisfaction les résultats utiles auxquels était parvenu le Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe à ses première et deuxième sessions.

Le 12 décembre, la Première Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution des vingt-six puissances. Le même texte a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale le 16 décembre 1969 [résolution 2601 (XXIV)].

Treizième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Le Comité a tenu sa treizième session à New York du 20 au 23 janvier 1970 et a examiné l'organisation de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires. Il a décidé notamment que son Sous-Comité juridique, à sa session de juin, devrait donner la priorité à la mise au point d'un projet de convention sur la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et qu'il devrait ensuite continuer à étudier les questions relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes, y compris les diverses conséquences des communications spatiales. Le Comité scientifique et technique devrait poursuivre ses travaux sur les échanges d'information, les encouragements apportés aux programmes internationaux, la promotion des applications des techniques spatiales, des installations internationales de lancement de fusées-sondes et l'enseignement et la formation, ainsi qu'il est prévu dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin, notamment, de promouvoir avec plus d'énergie les applications des techniques spatiales. En ce qui concerne les satellites de radiodiffusion directe, le Comité a décidé que son groupe de travail devrait poursuivre l'étude des aspects sociaux, culturels, juridiques et autres, liés à l'utilisation des satellites de radiodiffusion directe ainsi que les principes qui seraient à la base de la coopération internationale dans ce domaine et seraient susceptibles de favoriser cette dernière. Le Comité a également décidé de reprendre ses consultations et négociations sur un projet de convention sur la responsabilité avant la réunion du Sous-Comité juridique prévue pour juin et juillet 1970.

Septième session du Sous-Comité scientifique et technique

Le Sous-Comité a tenu sa septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 24 avril 1970. Au cours du débat général, les membres se sont déclarés satisfaits de la nomination par le Secrétaire général de M. Umberto Ricciardi (Argentine) à la Division de l'espace extra-atmosphérique en qualité de spécialiste des applications des techniques spatiales. A la suite du débat général, le Sous-Comité a procédé à l'examen détaillé des sujets relatifs aux aspects scientifiques et techniques de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, examen dont on trouvera ci-après un résumé.

A) *Echange de renseignements*

Les membres du Sous-Comité ont souligné une fois de plus l'importance que revêt la diffusion des renseignements les plus récents aux fins d'encourager la compréhension, l'apprentissage et l'utilisation pratique de la technique spatiale.

A cet égard, le Sous-Comité a relevé l'utilité de deux rapports intitulés respectivement "Examen des activités et des ressources que l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux compétents consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" et "Exposé des activités spatiales nationales fondées sur la coopération internationale". Parallèlement, le Sous-Comité a jugé que, bien souvent, on ne se rendait pas suffisamment compte des avantages actuels et potentiels des applications pratiques des techniques spatiales; à son avis, il importait particulièrement que les responsables nationaux du développement économique et technique prennent conscience de ces avantages. Il a donc recommandé que les rapports susmentionnés continuent d'être présentés chaque année et que le Secrétaire général procède à une étude et établisse un rapport sur le coût et l'exécution d'un modeste programme initial de publication portant sur trois documents, rédigés dans les langues de travail de l'ONU en style non technique et si possible illustrés. Ces ouvrages seraient consacrés par exemple à la nature et aux avantages de la radiodiffusion par satellites à réception communautaire, à l'étude des ressources terrestres par satellites et aux prévisions météorologiques fondées en partie sur les données des satellites.

B) *Encouragement des programmes internationaux*

Programme d'étude des ressources terrestres

Comme suite à la demande formulée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Sous-Comité a étudié divers aspects de l'élaboration et de l'utilisation des techniques de télédétection des ressources terrestres en vue d'assurer que les avantages de ces nouvelles techniques, lorsqu'elles seraient devenues opérationnelles, soient mis à la disposition des pays développés comme des pays en voie de développement.

Le débat relatif à cette question portait essentiellement sur un document de travail présenté par les délégations de la Suède et de l'Italie, qui recommandaient que l'on crée un groupe de travail pour examiner la question; cette proposition était appuyée par plusieurs autres délégations. Par ailleurs, certaines délégations ont émis l'opinion que la création d'un tel groupe serait prématurée car l'état actuel des techniques dans ce domaine témoignait que la phase expérimentale n'avait pas été dépassée.

Le Sous-Comité a fait les recommandations ci-après: 1) le Secrétaire général devrait établir et distribuer le plus tôt possible une bibliographie succincte et sélective sur la télédétection des ressources terrestres; 2) les membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devraient étudier attentivement d'ici à la prochaine session du Sous-Comité

scientifique et technique tous les documents relatifs à la télédétection établis par les divers services du Secrétariat ainsi que par les organisations spécialisées et tous les documents supplémentaires pertinents qui pourraient être notamment communiqués par les Etats Membres et par des groupes d'experts; 3) le Secrétaire général devrait veiller à ce que les documents mentionnés ci-dessus soient diffusés de façon appropriée; et 4) le Sous-Comité devrait être autorisé à sa prochaine session, après avoir examiné lesdits documents, à décider s'il souhaite convoquer un groupe de travail sur le recensement des ressources terrestres, en particulier au moyen de satellites, et, dans l'affirmative, à quelle date il compte le faire et quel mandat il désire lui confier.

Groupes techniques sur les applications pratiques de la technique de l'espace

Au cours du débat, plusieurs délégations ont émis l'opinion que, en vue d'assurer la meilleure information possible aux Etats Membres, en particulier aux pays en voie de développement, il conviendrait d'organiser des réunions de groupes techniques aux fins d'examiner les diverses applications de la technique de l'espace. A ce propos, le Sous-Comité a notamment recommandé que les Etats Membres qui poursuivent des programmes relatifs aux applications pratiques de la technique de l'espace soient encouragés à inviter des groupes techniques composés principalement de représentants des Etats Membres, en particulier des Etats en voie de développement, à observer et à étudier de près lesdits programmes, et que le Secrétaire général organise et coordonne des groupes techniques appropriés, en consultant le cas échéant les institutions spécialisées et les Etats Membres intéressés.

Le Sous-Comité a pris note de ce que la FAO organisera en septembre 1971, en coopération avec l'ONU, un groupe chargé d'étudier l'application des satellites, et d'autres moyens de télédétection à la gestion des ressources alimentaires.

Transfert des techniques spatiales

Le Sous-Comité, ayant noté que des études ainsi que des travaux expérimentaux et pratiques d'une importance considérable avaient été effectués dans certains pays membres dans le domaine du transfert des techniques spatiales à des applications non spatiales, a recommandé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique appelle l'attention de l'Assemblée générale et, par son intermédiaire, d'autres institutions spécialisées intéressées sur l'opportunité de faire des expériences analogues de transfert dans les pays où l'exploration spatiale n'est pas très avancée.

C) *Installations internationales de lancement de fusées*

Le Sous-Comité a pris acte, avec une satisfaction sans réserve, des activités qui se poursuivent à la station équatoriale de lancement de fusées de Thumba (Inde) et à la station de lancement de fusées de Mar del Plata (Argentine), en vue d'utiliser les installations de fusées-sondes aux fins de la coopération internationale et de la formation et de l'exploration pacifique et scientifique de l'espace, et il a recommandé que l'Organisation des Nations Unies continue d'accorder son patronage à ces deux stations. Il s'est également félicité des déclarations des représentants de l'Italie et de la France qui ont indiqué que l'installation mobile de lancement italienne San Marco et le centre spatial français de Kourou (Guyane française) étaient disponibles pour des projets de coopération internationale.

D) *Enseignement et formation*

Le Sous-Comité a signalé à l'attention des Etats Membres les offres faites par les Etats-Unis et par l'Italie, chacun de ces pays proposant d'aider chaque année un maximum de 10 boursiers postuniversitaires et d'organiser des cours de formation gratuits sur diverses applications de la technique de l'espace, à l'intention des personnes désignées par l'Organisation des Nations Unies conformément à des procédures déterminées.

E) *Immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique*

Le Sous-Comité a été invité par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à étudier dès que possible les aspects techniques de l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique en vue de fournir au Sous-Comité juridique des renseignements techniques touchant les aspects des modalités d'immatriculation qui aideraient à l'identification d'engins spatiaux et d'éléments d'engins spatiaux, en vue, notamment, de déterminer les responsables des dégâts causés par ces objets et de restituer sans délai lesdits objets aux pays qui les ont lancés.

Au cours des débats, certaines délégations ont émis l'opinion que le système actuel d'immatriculation établi par le Secrétaire général en application de la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale semblait inadéquat et qu'il devrait être modifié dans le souci d'uniformiser et d'ordonner quelque peu la procédure d'immatriculation. D'autres délégations ont estimé que les méthodes actuelles d'immatriculation et d'observation des objets dans l'espace étaient pleinement satisfaisantes et qu'elles ne créaient aucune difficulté en ce qui concerne la restitution des objets spatiaux aux pays intéressés.

A cet égard, le Sous-Comité est arrivé à la conclusion qu'aucune difficulté notable n'était à prévoir pour l'identification des objets spatiaux en orbite ou survivant à la rentrée dans l'atmosphère, que, pour des raisons d'économie et de sécurité, un système de marquage susceptible de résister à la rentrée dans l'atmosphère n'était pas considéré actuellement comme pratique au point de vue technique, que c'était essentiellement aux divers moyens nationaux complémentaires, en particulier à ceux des Etats effectuant des lancements, qu'il était recommandé aux Etats et au Secrétaire général d'avoir recours pour l'identification des objets spatiaux et qu'il était opportun d'adopter un système d'immatriculation des objets spatiaux comme il est prescrit dans la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale.

F) *Coordination des activités spatiales des Nations Unies*

La question de la coordination des activités spatiales des Nations Unies a été soulevée à propos de la demande formulée par le Conseil économique et social qui souhaitait que des observations soient présentées sur son rapport intitulé "Satellites pour l'étude des ressources naturelles".

Le Sous-Comité a été d'avis que, dans la mesure où le rythme rapide du développement de l'exploration et des utilisations pratiques de l'espace pourrait entraîner la participation à ces activités de divers organes des Nations Unies, il conviendrait de coordonner lesdites activités de façon appropriée en vue d'éviter d'éventuels doubles emplois. A cet égard, le Sous-Comité a pris note de la résolution 1472 (XIV) par laquelle l'Assemblée générale invitait expressément le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à "examiner, selon qu'il conviendra, l'étendue de la coopération internationale et d'étudier les moyens pratiques et applicables d'exécuter des programmes touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui pourraient être utilement entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies", habilitant ainsi le Comité à agir en tant que "centre pour la coopération touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Comme le Conseil économique et social devait examiner la question des satellites d'étude des ressources terrestres à sa quarante-neuvième session, en juillet 1970, le Sous-Comité a prié le Secrétaire général de porter à l'attention du Conseil les recommandations du Sous-Comité concernant les satellites d'étude des ressources terrestres, notamment ses observations concernant le rapport du Conseil et tous les documents connexes établis dans ce domaine pour la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne en 1968, ainsi que ceux établis par le secrétariat du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Le Sous-Comité a également recommandé que, à sa prochaine réunion, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique examine la question de la coordination en ce domaine, compte tenu des résultats des débats de la quarante-neuvième session du Conseil, et qu'il adresse à l'Assemblée générale les recommandations qui lui paraîtraient opportunes pour lui permettre de s'acquitter au mieux de ses responsabilités envers elle.

Troisième session du Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe

Le Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe a tenu sa troisième session du 11 au 21 mai 1970. Il a adopté un rapport contenant des conclusions et des recommandations touchant les aspects politiques, culturels, juridiques et sociaux des services de radiodiffusion par satellites. Après avoir fait le point de ses activités, le Groupe de travail a noté qu'il avait achevé les travaux qu'il pouvait utilement accomplir au stade actuel et il a recommandé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique détermine si le Groupe devrait se réunir à nouveau lorsqu'une nouvelle documentation serait disponible, essentiellement à la suite des travaux effectués en ce domaine par l'UIT, l'UNESCO et le Bureau international pour la protection de la propriété intellectuelle dont la compétence en la matière avait été reconnue par le Groupe de travail.

En formulant ses conclusions, le Groupe de travail s'est fondé sur celles auxquelles il était parvenu au cours de ses précédentes sessions et il a tenu compte des opinions exprimées à sa troisième session. Il a conclu que, si l'on n'avait pas connaissance à l'heure actuelle d'un programme permettant de mettre au point un service de radiodiffusion par satellites que pourraient capter des récepteurs individuels, de telles émissions destinées à des récepteurs communautaires seraient techniquement réalisables dans un proche avenir. L'utilisation de la télévision par satellites à des fins d'enseignement et de formation, en particulier dans les pays en voie de développement, pourrait contribuer à l'adoption de programmes nationaux d'intégration et de développement communautaires ainsi qu'au progrès économique, social et culturel dans des domaines tels que l'enseignement du type classique et l'éducation des adultes, l'agriculture, la santé et la planification de la famille. Le Groupe de travail a reconnu que la mise en place et l'utilisation judicieuse de services de radiodiffusion par satellites exigeaient une coopération internationale sur une grande échelle et il s'est beaucoup préoccupé des questions juridiques que pose la radiodiffusion directe par satellites et de l'élaboration de principes généraux dans ce domaine. Il a noté qu'il existe un certain nombre d'instruments juridiques internationaux qui seraient applicables aux satellites de radiodiffusion directe, notamment la Charte des Nations Unies, le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, la Convention de l'UIT et le Règlement des radiocommunications, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les résolutions de l'Assemblée générale. Plusieurs délégations ont estimé que ces instruments juridiques devraient être complétés par l'adoption de principes généraux appropriés tandis que d'autres délégations ont été d'avis qu'une telle initiative serait prématurée et qu'elle gênerait plutôt qu'elle ne favoriserait la coopération internationale dans le domaine de la radiodiffusion directe par satellites.

Etant donné la nécessité d'une coopération internationale dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, devrait coordonner les travaux des autres organisations internationales intéressées. En outre, les Etats Membres, le PNUD et d'autres organismes internationaux devraient aider les pays en voie de développement à tirer profit de la radiodiffusion par satellites et à acquérir les compétences et connaissances techniques nécessaires à son application. Il conviendrait également d'aider les pays en vue de développement à déterminer si les systèmes de radiodiffusion directe constituent le meilleur moyen de répondre à leur besoin de radiodiffusion.

Certaines délégations ont émis l'opinion que la coopération internationale devrait être assurée par une organisation mondiale. Cependant, le Groupe de travail a été d'avis que dans un proche avenir, au moins, c'est au niveau régional qu'il faudrait rechercher la coopération internationale en ce domaine, par l'intermédiaire d'une participation à la création et à l'exploitation de systèmes régionaux de satellites de radiodiffusion, et, le cas échéant, à la préparation et à la production de programmes destinés à ces systèmes. Les Etats Membres ou les organisations régionales et internationales devraient, par conséquent, favoriser la coopération régionale tant au niveau gouvernemental que non gouvernemental afin, notamment, d'intensifier la coopération à l'échelon régional et international entre les organismes de radiodiffusion et

leurs associations, en prévision de l'utilisation future de systèmes de radiodiffusion par satellites.

D. — *Fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale*

Pendant la période considérée, le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale créé par la résolution 2467 A (XXIII) de l'Assemblée générale du 21 décembre 1968 a tenu deux sessions ordinaires, l'une du 11 au 29 août 1969 et l'autre du 3 au 26 mars 1970. Il s'est également réuni en novembre 1969 pour examiner la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers, lorsqu'il a pu prendre connaissance d'un compte rendu des négociations internationales engagées sur cette question, dans le rapport présenté à l'Assemblée générale par la Conférence du Comité du désarmement. Cuba, l'Equateur, la Finlande, le Maroc et la Tunisie étaient accrédités auprès du Comité avec statut d'observateur, de sorte qu'il y avait 21 observateurs.

La troisième session, en août 1969, a été consacrée essentiellement aux travaux des deux sous-comités du Comité, à savoir le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité économique et technique. Le premier a poursuivi son étude des principes et des normes juridiques susceptibles d'être appliqués à cette zone, sur la base des consultations officieuses qui avaient eu lieu avant le début de la session; il a adopté un énoncé synthétique proposé par son rapporteur et indiquant le degré d'accord qui avait été atteint en ce qui concerne divers principes. Le Sous-Comité économique et technique a examiné les progrès accomplis dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, et dans celui des techniques utilisées pour leur mise en valeur et a procédé à une étude préliminaire des voies et moyens de promouvoir l'exploitation et l'utilisation des ressources du fond des mers, en ayant présent à l'esprit le fait que cette exploitation doit se faire au profit de l'humanité tout entière. Il a également examiné les aspects économiques et techniques du projet de schéma général sur la portée du programme à long terme d'exploration et de recherche océaniques établi par un groupe de travail spécial de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et a formulé diverses observations qui ont été transmises à la Commission pour examen pour la mise au point d'un schéma définitif.

Conformément à la résolution 2467 C (XXIIII) du 21 décembre 1968, le Secrétaire général a présenté au Comité une étude sur la question de la création en temps voulu d'un mécanisme international approprié en vue de favoriser l'exploration et l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et l'utilisation de ses ressources dans l'intérêt de l'humanité. Le Sous-Comité économique et technique a étudié les aspects de ce rapport relevant de son mandat, et, par ailleurs, des déclarations générales concernant cette étude ont été faites pendant la session d'août du Comité. Le Comité a proposé que l'on prie le Secrétaire général de continuer à étudier en profondeur la question en concentrant son attention sur les secteurs suivants: statut du mécanisme; structure du mécanisme; pouvoirs et compétence du mécanisme; activités et rôle du mécanisme. Il a décidé de faire figurer l'étude du Secrétaire général dans une annexe à son rapport à l'Assemblée générale.

Dans son rapport, le Comité a indiqué que, faute de temps, il n'avait pu formuler de recommandations détaillées sur les questions de fond relevant de son mandat comme l'Assemblée générale l'avait prévu; il se proposait d'étudier ces questions plus avant pendant l'année 1970.

Le Comité a également noté qu'il avait entendu des déclarations concernant l'affectation à des fins exclusivement pacifiques de cette zone et, se référant à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce que s'instaure une étroite collaboration entre les organismes s'occupant du problème, il a formulé l'espoir d'être tenu au courant de l'état des négociations en cours dans le cadre de la Conférence du Comité du désarmement. En novembre 1969, quand le rapport de cette conférence à l'Assemblée générale est paru, le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale a tenu cinq autres séances et examiné notamment les incidences du projet de traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, présenté à la Conférence du Comité du désarmement par ses deux coprésidents, représentant respectivement les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Il a présenté à l'Assemblée un additif à son rapport traitant de ce débat.

Le rapport du Comité a été examiné par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, au cours de 17 séances de la Première Commission, entre le 31 octobre et le 9 décembre. L'Assemblée générale a adopté quatre résolutions. Celles-ci avaient trait: *a*) à la question de la définition des limites de la zone en question; *b*) aux principes devant inspirer le régime à créer pour cette zone; *c*) à une nouvelle étude portant sur le mécanisme à instituer pour faire appliquer ce régime; et *d*) à l'opportunité d'une suspension des activités dans la zone en question en attendant la mise en place d'un tel régime.

En ce qui concerne les limites de cette région, Malte a présenté un projet de résolution à la Première Commission le 31 octobre. Deux textes révisés ont été présentés, et, dans le second texte révisé, le dispositif stipulait que l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de s'enquérir des vues de certains Etats Membres sur l'opportunité de convoquer à une date rapprochée une conférence dans le but notamment d'aboutir à une définition claire, précise et acceptable sur le plan national de la région du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, située au-delà de la juridiction nationale, compte tenu des dispositions pertinentes du droit international et de la perspective de l'institution d'un régime international équitable en vue de l'utilisation de cette région au profit de l'humanité tout entière, régime qu'élabore le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, conformément aux dispositions de la résolution 2467 A (XXIII). Le Secrétaire général était prié

de rendre compte des résultats de ces consultations à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session. Le représentant de Malte a accepté un amendement oral proposé par le représentant de la Malaisie et consistant à remplacer dans le texte anglais le mot "*acceptable*" par le mot "*accepted*" en ce qui concerne la définition de la région.

Lors de la présentation du projet révisé, Chypre et la République démocratique du Congo qui avaient proposé des amendements au premier texte révisé du projet de résolution ont indiqué qu'ils n'insisteraient pas pour qu'ils soient mis aux voix. Cependant, une série d'amendements proposés initialement par la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago ont été révisés de manière à ce qu'ils concordent avec le texte révisé du projet de résolution de Malte. Sous leur forme définitive, présentés par 17 délégations, ces amendements tendaient à remplacer le paragraphe du dispositif par un texte priant le Secrétaire général de s'enquérir des vues des Etats Membres sur l'opportunité de convoquer à une date rapprochée une conférence sur le droit de la mer qui serait chargée de revoir les régimes de la haute mer, du plateau continental, de la mer territoriale et de la zone contiguë, de la pêche et de la conservation des ressources biologiques de la haute mer, en vue notamment d'aboutir à une définition claire, précise et acceptée sur le plan international de la région du fond des mers et des océans qui se trouve au-delà des limites de la juridiction nationale, dans le contexte du régime international qui s'appliquera à cette région. Le 2 décembre, la Première Commission a adopté les amendements révisés par 56 voix contre 25, avec 32 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal et le projet de résolution révisé par 58 voix contre 13, avec 40 abstentions. Le 15 décembre, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution proposé par la Première Commission par 65 voix contre 12, avec 30 abstentions, ce texte devenant la résolution 2574 A (XXIV).

Un projet de résolution sur les travaux du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale en ce qui concerne notamment l'adoption de principes et de règles d'exploitation des ressources dans le cadre du régime à créer a été présenté le 4 novembre par la Belgique. Trente-six autres pays se sont joints à la Belgique pour présenter le texte révisé du projet de résolution qui tendait à ce que l'Assemblée 1) prenne note avec satisfaction du rapport du Comité; 2) invite le Comité à examiner plus avant les questions dont l'étude lui avait été confiée aux termes de la résolution 2467 (XXIII) en vue de formuler des recommandations au sujet de ces questions, à la lumière des rapports et des études qui doivent être mis à sa disposition et compte tenu des opinions exprimées à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session; 3) prenne note avec intérêt de l'énoncé synthétique figurant à la fin du rapport du Sous-Comité juridique qui donne la mesure du travail accompli pour parvenir à la formulation de principes susceptibles de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation du fond des mers et des océans et de leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale et d'assurer l'exploitation des ressources de ce domaine au profit de l'humanité; 4) prie le Comité de hâter ses efforts en vue d'élaborer un énoncé complet et équilibré de ces principes et de présenter un projet de déclaration à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session; 5) prenne note des suggestions figurant dans le rapport du Sous-Comité économique et technique; et 6) prie le Comité de formuler des recommandations relatives aux conditions économiques et techniques ainsi qu'aux règles d'exploitation des ressources de cette zone dans le cadre du régime à créer.

Un amendement au texte révisé du projet de résolution a été présenté par 18 puissances le 12 novembre; il tendait à ajouter, à la fin du paragraphe 3 du dispositif relatif à l'énoncé synthétique, un membre de phrase spécifiant que l'exploitation des ressources dans ce domaine au profit de l'humanité devait s'effectuer indépendamment de l'emplacement géographique des Etats, compte tenu des intérêts et des besoins particuliers des pays en voie de développement. Les auteurs de cet amendement ont accepté un sous-amendement oral de l'Afghanistan tendant à ajouter à la fin du paragraphe les mots "qu'il s'agisse de pays sans littoral ou de pays côtiers".

Le texte révisé de l'amendement a été adopté par la Première Commission le 10 novembre par 98 voix contre zéro, avec 15 abstentions. A la demande du représentant de l'URSS, il a été procédé à un vote séparé sur le paragraphe 3 modifié du projet de résolution et celui-ci a été adopté par 101 voix contre zéro, avec 11 abstentions. L'ensemble du projet de résolution a été adopté par 112 voix contre zéro sans aucune abstention. Le 15 décembre, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution par 109 voix contre zéro, avec une abstention, ce texte devenant la résolution 2574 B (XXIV).

Au cours des débats en Première Commission, le représentant de la Malaisie a soulevé la question du statut du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et proposé de demander un avis juridique formel au Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la possibilité et de l'opportunité en droit de conférer aux Nations Unies la juridiction sur cette zone en vue d'une application globale et effective des dispositions de la résolution 2467 (XXIII).

A la suite d'un bref débat et de consultations, la Première Commission a décidé qu'il y avait lieu de renvoyer la question au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans, au-delà des limites de la juridiction nationale, pour qu'elle soit examinée par le Sous-Comité juridique de ce comité.

Un grand nombre de délégations ont estimé que le mécanisme à créer dans le cadre d'un régime international devait avoir compétence et pouvoir de décision en ce qui concerne cette zone et que cela devait être mentionné dans le nouveau rapport à demander au Secrétaire général. En conséquence, le 6 novembre, un projet de résolution a été présenté par 25 délégations. Au dispositif du projet de résolution, le Secrétaire général était prié de préparer une étude approfondie portant sur le statut, la structure, les fonctions et les pouvoirs d'un mécanisme international ayant compétence en ce qui concerne les utilisations pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris le pouvoir de réglementer, de coordonner, de superviser et de contrôler toutes les activités relatives à l'exploration et à l'exploitation de leurs ressources, au profit de l'huma-

nité tout entière, indépendamment de la situation géographique des Etats, compte tenu des intérêts et des besoins particuliers des pays en voie de développement. Par ce texte, le Secrétaire général était également prié de présenter son rapport sur cette question au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale au cours de l'une de ses sessions en 1970 et le Comité était invité à présenter à l'Assemblée générale un rapport sur cette question à sa vingt-cinquième session.

Le 2 décembre, à la suite de consultations, les auteurs du paragraphe 1 du dispositif en ont révisé le texte pour y inclure une disposition en vertu de laquelle le Secrétaire général serait prié de préparer une nouvelle étude portant sur les divers types de mécanismes internationaux et en particulier une étude telle que celle qui était envisagée dans le texte du projet initial. Vingt-trois autres délégations se sont alors jointes aux auteurs du projet révisé oralement. Les auteurs ont également accepté, quant au fond, un amendement présenté par l'Afghanistan et tendant à ajouter, au paragraphe 1 du dispositif, un membre de phrase précisant qu'il devait être tenu compte des intérêts et des besoins particuliers des pays en voie de développement, qu'il s'agisse de pays sans littoral ou de pays côtiers.

Avant le vote sur le projet de résolution, la Première Commission a rejeté par 46 voix contre 11, avec 45 abstentions, une demande de l'URSS visant à procéder à un vote par division sur le paragraphe 1 du dispositif. La Commission, votant ensuite par appel nominal, a adopté le projet de résolution par 99 voix contre une, avec 13 abstentions. (La délégation ayant voté contre l'adoption du projet a déclaré par la suite qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.) Le projet de résolution a été adopté le 15 décembre par l'Assemblée générale par 100 voix contre zéro, avec 11 abstentions, ce texte devenant la résolution 2574 C (XXIV).

Le 7 novembre, l'Uruguay a présenté un projet de résolution par lequel notamment tous les Etats étaient invités à s'abstenir de toute revendication ou de tout exercice de droits souverains sur une partie quelconque du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale en attendant la mise en place d'un régime international. Le 2 décembre, l'Uruguay a indiqué qu'il n'insisterait pas pour que ce texte soit mis aux voix. Le 10 novembre, un nouveau projet de résolution relatif à la même question a été présenté par six délégations et, le 12 novembre, des amendements à ce texte ont été soumis par le Brésil, le Chili et la Trinité-et-Tobago. Le 24 novembre, les auteurs des amendements et les auteurs du projet de résolution ont présenté conjointement un texte de résolution révisé. Aux termes du dispositif, l'Assemblée générale déclarait que, en attendant la mise en place d'un régime international: *a*) les Etats et les personnes, physiques ou morales, étaient tenus de s'abstenir de toute activité d'exploitation des ressources de la zone en question; et *b*) aucune revendication portant sur une partie quelconque de cette zone ou de ces ressources ne serait admise. Par la suite, le Pérou et la Guyane se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Celui-ci a été adopté par la Première Commission par 52 voix contre 27, avec 35 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal et, le 15 décembre, par l'Assemblée générale par 62 voix contre 28, avec 28 abstentions, à la suite d'un vote enregistré, ce texte devenant ainsi la résolution 2574 D (XXIV). A sa session de mars 1970, le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale a ouvert un débat général, consacré notamment à la question des principes et à la question du régime; le Sous-Comité juridique a poursuivi l'élaboration des principes et des normes juridiques et le Sous-Comité économique et technique a étudié les conditions économiques et techniques de l'exploitation des ressources de cette zone dans le cadre du régime à instituer ainsi que les règles à appliquer en ce domaine. Il était saisi, comme le Comité l'avait demandé, d'une étude rédigée par le Secrétariat sur les mesures prises par le gouvernement en vue de mettre en valeur les ressources minérales du plateau continental.

E. — *Politique d'*apartheid *du Gouvernement de la République sud-africaine*

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'"apartheid" du Gouvernement de la République sud-africaine

Le 13 octobre 1969, le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité un rapport contenant une récapitulation de ses travaux depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée ainsi qu'un certain nombre de recommandations. Dans son rapport, le Comité spécial examinait aussi les faits nouveaux intervenus en Afrique du Sud depuis son rapport du 4 octobre 1968.

Dans le cadre de la récapitulation de ses travaux, le Comité spécial a rendu compte d'une session spéciale qu'il avait tenue au Siège de l'ONU les 17 et 18 mars et à laquelle participaient les représentants d'organisations religieuses, étudiantes, syndicales et autres organisations non gouvernementales des Etats-Unis d'Amérique qui s'intéressent à la situation en Afrique du Sud, des membres d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des problèmes de l'Afrique australe, des représentants de certaines institutions spécialisées des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, un représentant du mouvement de libération de l'Afrique du Sud et un certain nombre d'experts sur l'Afrique du Sud et l'Afrique australe.

Le Comité spécial a également fait rapport sur la mission de son sous-comité, qui s'était rendu à Lusaka (Zambie), à Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie) et à Addis-Abéba (Ethiopie) du 18 au 28 août et avait tenu des consultations avec des représentants du mouvement de libération sud-africain, des dirigeants de l'Organisation de l'unité africaine et des représentants des gouvernements des pays intéressés, conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 15 de la résolution 2396 (XXIII) de l'Assemblée générale.

Dans ces conclusions, le Comité spécial a déclaré que le développement massif des forces militaires et des forces de police en Afrique du Sud constituait une grave menace pour la paix dans toute l'Afrique australe, car il avait donné à l'Afrique du Sud le courage de braver les résolutions des Nations Unies, d'intervenir militairement contre les forces des mouvements de libération en Rhodésie du Sud, d'aider le Portugal dans ses guerres coloniales et de menacer les Etats africains indépendants. Le Comité spécial a également noté que, devant l'attitude du Gouvernement sud-africain et

l'inefficacité de l'action internationale entreprise sous les auspices des Nations Unies, le mouvement de libération du peuple sud-africain avait été contraint, pour permettre à ce peuple de satisfaire ses aspirations légitimes, de recourir à la lutte armée, en coopération avec les mouvements de libération des territoires voisins et avec les gouvernements et les organisations qui étaient disposés à répondre aux appels lancés par l'Assemblée générale en faveur d'un appui moral, politique et matériel. Le Comité spécial a répété que les trois types d'action qu'il préconisait depuis sa création demeuraient les moyens les plus appropriés et les plus efficaces qui s'offraient à l'ONU et à la communauté internationale.

En conséquence, le Comité spécial a recommandé que l'Assemblée générale prenne un certain nombre de mesures précises destinées à accroître l'aide au mouvement de libération sud-africain et à intensifier la diffusion de renseignements sur la question de l'*apartheid*. Il a aussi recommandé que l'Assemblée générale prie instamment le Conseil de sécurité de reprendre l'examen de la question de l'*apartheid* afin de prendre des mesures efficaces pour: 1) assurer la pleine application de l'embargo sur les armements vendus à l'Afrique du Sud; 2) assurer qu'il soit mis fin aux prêts et à l'assistance technique de toute sorte accordés par les gouvernements et les sociétés privées au Gouvernement sud-africain ou aux sociétés sud-africaines; 3) promouvoir l'assistance morale, politique et matérielle fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération dans la lutte légitime qu'ils mènent; et 4) encourager les Etats à prendre les autres mesures recommandées par l'Assemblée générale afin de trouver une solution à la grave situation qui existe en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

Examen de la question par l'Assemblée générale

La question relative à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale sur la recommandation du Bureau. Lors du débat qui a précédé l'adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale, le représentant de l'Afrique du Sud a réaffirmé que selon son gouvernement l'inscription de la question de la politique d'*apartheid* à l'ordre du jour et son examen par l'Assemblée seraient contraires au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, qui dispose que rien n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. L'examen de la question a été renvoyé à la Commission politique spéciale, qui y a consacré 20 séances.

Le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine a été présenté par le Rapporteur du Comité spécial, qui a déclaré que les décisions de l'Organisation des Nations Unies étaient impunément bafouées, que l'embargo sur les armes, demandé par le Conseil de sécurité, avait été violé, que les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud s'étaient engagés plus avant dans leurs rapports économiques et financiers avec le régime de l'*apartheid*, que le Gouvernement sud-africain s'était lui-même engagé, dans ses relations avec quelques Etats voisins, sur une voie expansionniste et militariste et s'était rapproché encore de ce qui risquait d'être un désastre pour l'humanité tout entière. Il a appelé l'attention sur un certain nombre de lois qui avaient permis au Gouvernement sud-africain d'appliquer des mesures plus strictes de séparation raciale et qui accentuaient l'érosion de tous les droits fondamentaux de l'homme dans le pays. Il a fait observer que les cas d'arbitraire concernant la détention, l'exil ou l'interdiction de séjour de tous les adversaires de l'*apartheid* avaient augmenté et qu'on avait signalé la mort en détention de cinq personnes au cours des neuf premiers mois de 1969. Il a dit que l'Afrique du Sud était résolue à assurer le maintien chez ses voisins de l'autorité répressive de la minorité blanche, afin de consolider la suprématie blanche existant sur son propre territoire, ce qui augmentait les risques de conflit racial.

Le Président a appelé, en particulier, l'attention sur la recommandation du Comité spécial tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées s'abstiennent de coopérer avec les banques et autres entreprises financières qui fournissent une aide au Gouvernement sud-africain et aux sociétés sud-africaines. En effet, les Nations Unies feraient preuve d'inconséquence en demandant aux différents Etats et organisations de boycotter les sociétés et les institutions qui coopèrent ouvertement avec le Gouvernement sud-africain et soutiennent l'économie sud-africaine si l'ONU et les organisations qui lui sont rattachées accordaient elles-mêmes des facilités à ces sociétés et à ces institutions. On avait insisté sur la recommandation du Comité spécial tendant à prier tous les Etats d'interdire aux lignes aériennes et aux compagnies de navigation immatriculées dans leur pays d'assurer les services en direction ou en provenance de l'Afrique du Sud, car certains Etats avaient non seulement permis à l'Afrique du Sud d'augmenter ses services aériens en direction de leurs territoires, mais avaient augmenté leurs propres services aériens en direction de l'Afrique du Sud. Le Président n'était pas d'avis que, en maintenant des lignes de communication entre l'Afrique du Sud et les pays qui condamnaient l'*apartheid*, on affaiblirait cette politique. Loin d'avoir un tel effet, les puissants moyens de publicité mis au service des lignes aériennes donnaient au Gouvernement sud-africain un certain prestige qui pourrait préparer l'opinion à accepter et à tolérer plus facilement la politique d'*apartheid*. Le Président s'est également référé à la recommandation du Comité spécial tendant à traiter du problème de l'*apartheid* en même temps que des autres situations politiques en Afrique australe.

Il a dit que cette proposition, faite pour la première fois par le Cycle d'études international sur l'*apartheid*, la discrimination raciale et le colonialisme dans le sud de l'Afrique, qui s'est tenu à Kitwe (Zambie) en 1967, avait obtenu de plusieurs côtés un appui de plus en plus grand. Les mouvements de libération de l'Afrique australe eux-mêmes avaient reconnu la nécessité de coordonner leurs efforts dans la lutte commune. Le rapport étroit qui existait entre les problèmes de l'Afrique australe était apparu clairement aux Nations Unies chaque fois que des tentatives avaient été faites pour traiter séparément des questions de la Namibie, de la Rhodésie du Sud et des territoires sous administration portugaise.

La plupart des 73 représentants qui participaient au débat à la Commission politique spéciale ont déploré le fait que les mesures prises par les Nations Unies n'aient pas réussi à mettre fin à la politique d'*apartheid*, en dépit de la condamnation unanime de cette politique.

Plusieurs ont soutenu que la responsabilité de cet échec incombait aux principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud qui, en refusant d'appliquer les résolutions des Nations Unies qui demandaient la rupture des liens économiques et politiques avec l'Afrique du Sud, avaient assuré la survie du régime d'*apartheid*. Ces pays, ont-ils dit, avaient accordé plus de poids aux considérations économiques qu'aux principes moraux. Le fait qu'ils n'aient pas coopéré à la mise en œuvre des résolutions avait encouragé l'Afrique du Sud à adopter une attitude de défi à l'égard des Nations Unies et portait atteinte au prestige et à l'autorité de l'Organisation. Un représentant a dit que, s'il était impossible d'adopter des sanctions effectives, l'Assemblée générale devait renoncer aux résolutions par trop véhémentes de ses dernières sessions. En continuant à proférer des menaces vaines, on ne réussirait qu'à créer chez les Sud-Africains blancs un état d'esprit comparable à la "psychose de l'assiégé", et il fallait toujours laisser à ses adversaires la possibilité de faire marche arrière sans trop perdre la face.

Certains représentants ont rappelé que l'Assemblée générale avait appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la situation grave existant en Afrique du Sud, et ont dit que le Conseil devait reprendre d'urgence l'examen de la question de l'*apartheid*, compte tenu du Chapitre VII de la Charte. On a également dit que les petites nations avaient le droit d'attendre des membres permanents du Conseil de sécurité, auxquels la Charte avait confié la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales, qu'ils donnent l'exemple en appliquant les résolutions de l'ONU et en respectant scrupuleusement les principes de la Charte. On a également fait observer que les sanctions économiques et les autres mesures recommandées par l'Assemblée générale avaient échoué parce qu'elles avaient un caractère facultatif. Pour être efficaces, elles devaient être obligatoires et recevoir l'adhésion de toutes les nations. Seul le Conseil de sécurité pouvait prendre une telle décision.

A cet égard, un représentant européen qui déplorait que l'embargo sur les armes proposé par le Conseil de sécurité n'ait pas été scrupuleusement appliqué a suggéré que le Secrétaire général établisse un rapport sur les importations d'armes par l'Afrique du Sud. On disposerait ainsi de renseignements définitifs sur cette question à la prochaine session de l'Assemblée générale, et le Conseil de sécurité pourrait ensuite envisager, le cas échéant, de renforcer l'embargo.

Un certain nombre de représentants ont souligné le lien étroit qui unissait les problèmes de l'Afrique australe, affirmant que le Gouvernement sud-africain essayait d'étendre le système de l'*apartheid* aux territoires voisins. Il continuait non seulement à occuper illégalement la Namibie, mais aussi à appliquer dans ce territoire sa politique des "foyers séparés". Il encourageait aussi et aidait le régime de la minorité raciste de Salisbury à déjouer les sanctions économiques prises contre la Rhodésie du Sud. En renforçant la position de ses partenaires portugais et rhodésiens du Sud, le Gouvernement sud-africain cherchait à assurer la domination de la minorité blanche non seulement sur l'Afrique du Sud, mais sur toute l'Afrique australe, devenant ainsi le pilier de l'alliance raciste et colonialiste qui cherchait à empêcher la population africaine de la région de jouir de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Plusieurs représentants ont fait observer que le Manifeste sur l'Afrique australe, adopté par l'Organisation de l'unité africaine en septembre 1969, révélait une orientation nouvelle dans la recherche d'une solution pacifique du problème de l'*apartheid*. Il réaffirmait que les Etats africains, dans leur effort pour assurer le respect des principes universels de l'égalité et de la dignité humaine et des droits fondamentaux de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, désiraient restaurer ces principes dans le sud de l'Afrique par des voies pacifiques. Mais certains représentants africains ont soutenu que le Manifeste ne recommandait pas inconditionnellement le dialogue avec l'Afrique du Sud, mais déclarait seulement que ce dialogue était possible, à condition que l'Afrique du Sud reconnaisse les droits de la majorité de sa population et lui garantisse la jouissance de ces droits. En outre, le Manifeste réaffirmait l'engagement pris par l'Organisation de l'unité africaine de libérer tous les habitants de l'Afrique, les Noirs comme les Blancs.

Certains représentants africains ont déclaré, en outre, que les mouvements de libération sud-africains étaient obligés de recourir à la lutte armée, car toutes les tentatives de règlement pacifique avaient échoué. Ayant reconnu la légitimité de leur lutte, les Etats Membres avaient le devoir de leur fournir un soutien moral, politique et matériel suffisant. D'autres représentants de différentes régions ont appuyé la recommandation du Comité spécial tendant à ce que la communauté internationale augmente son soutien au peuple opprimé de l'Afrique du Sud et à son mouvement de libération dans leur lutte légitime. On a dit également que cette assistance devait être directe, efficace et totale et devait consister, notamment, à appuyer toute action militaire, étant donné que l'intransigeance du régime raciste de Pretoria avait fait du recours aux armes la seule solution possible.

De nombreux représentants ont souligné l'importance de la diffusion de l'information et ont dit qu'ils appuyaient les activités destinées à faire mieux connaître les méfaits de l'*apartheid* et à faire mieux comprendre les efforts déployés par la communauté internationale pour éliminer l'*apartheid*. On a dit que cette information devait s'adresser particulièrement aux populations des pays qui étaient les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, afin de faire pression sur les gouvernements de ces pays pour les empêcher de donner leur appui à la politique d'*apartheid*. On a également proposé de créer un centre d'information, financé à l'aide de contributions volontaires, et qui travaillerait en collaboration avec le Secrétaire général, le Comité spécial, les comités nationaux, l'Organisation de l'unité africaine et les organisations non gouvernementales. On a suggéré également de créer des organisations nationales dans chaque Etat Membre pour éclairer l'opinion publique sur les méfaits de l'*apartheid* et de lancer des campagnes d'information plus efficaces avec le concours des organisations bénévoles, et notamment des églises, en utilisant les renseignements recueillis par les Nations Unies. On a également recommandé d'étudier soigneusement la proposition visant à créer une chaîne de radiodiffusion des Nations Unies pour diffuser des informations sur la situation en Afrique du Sud et dans le sud de l'Afrique.

M. Robert Resha, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud, a été entendu par la Commission politique spéciale le 5 novembre 1969.

Le 11 novembre, le représentant de la Somalie a présenté un premier projet de résolution, auquel il a apporté, les 12 et 14 novembre, un certain nombre de révisions. Dans sa version définitive, le projet révisé, dont 46 Etats Membres se sont portés coauteurs, prévoyait que l'Assemblée générale: 1) condamnerait le Gouvernement sud-africain pour son refus de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant qu'il soit mis fin à l'oppression et à la persécution de toutes les personnes qui s'opposent à la politique d'*apartheid*; 2) condamnerait en outre le Gouvernement sud-africain pour ses actes de répression contre le mouvement de libération du peuple de l'Afrique du Sud, et en particulier pour avoir promulgué la loi sur le terrorisme de 1967; 3) demanderait instamment à tous les Etats et organisations de faire tous les efforts voulus pour obtenir la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et de toutes les personnes frappées de mesures de restriction pour s'être opposées à l'*apartheid*; 4) réaffirmerait que les combattants de la liberté faits prisonniers au cours de leur lutte légitime de libération doivent être traités avec humanité, conformément aux dispositions de la Convention de Genève en date du 12 août 1949 relative aux prisonniers de guerre; et 5) exprimerait sa solidarité avec tous ceux qui sont persécutés en Afrique du Sud en raison de leur opposition à l'*apartheid*.

La Commission politique spéciale a voté sur le projet de résolution le 14 novembre. Le paragraphe 2, pour lequel un vote séparé avait été demandé par l'Argentine, a été adopté par 101 voix contre une, avec 5 abstentions. Le paragraphe 4, pour lequel un vote séparé avait été demandé par les Etats-Unis, a été adopté par 93 voix contre une, avec 12 abstentions, le vote ayant eu lieu par appel nominal. L'ensemble du projet de résolution a fait l'objet d'un vote par appel nominal et a été adopté par 101 voix contre une, avec 4 abstentions. Le 21 novembre 1969, l'Assemblée générale a adopté le texte par 101 voix contre 2, avec 6 abstentions [résolution 2506 A (XXIV)].

Le 13 novembre, le représentant de la Somalie a présenté un deuxième projet de résolution, dont 42 Etats Membres se sont portés coauteurs. Le 14 novembre, il a présenté un texte révisé de ce projet de résolution qui prévoyait que l'Assemblée générale: 1) réaffirmerait sa résolution 2396 (XXIII) ainsi que ses autres résolutions relatives à la question de l'*apartheid*; 2) réitérerait sa condamnation de la politique d'*apartheid* pratiqué par le Gouvernement sud-africain comme un crime contre l'humanité; 3) réaffirmerait sa reconnaissance de la légitimité du combat que mène la population de l'Afrique du Sud pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, et pour parvenir au gouvernement par la majorité fondée sur le suffrage universel; 4) demanderait instamment à tous les Etats et organisations de fournir une assistance accrue au mouvement de libération de la population opprimée de l'Afrique du Sud en tenant compte des résolutions contenues dans le rapport du Comité spécial; 5) inviterait tous les Etats, en reconnaissance des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et afin d'appuyer le combat légitime de la population opprimée de l'Afrique du Sud, à: *a*) s'abstenir de collaborer avec le Gouvernement sud-africain en prenant des mesures pour interdire aux intérêts financiers et économiques relevant de leur juridiction nationale de coopérer avec le Gouvernement sud-africain et les compagnies immatriculées en Afrique du Sud; *b*) interdire aux lignes aériennes et aux compagnies de navigation immatriculées dans leur pays d'assurer les services en direction et en provenance de l'Afrique du Sud et à refuser toutes facilités aux services aériens et maritimes en direction et en provenance de l'Afrique du Sud; *c*) s'abstenir d'accorder des prêts, des capitaux destinés à l'investissement et de l'assistance technique au Gouvernement sud-africain et aux compagnies immatriculées en Afrique du Sud; *d*) prendre des mesures appropriées pour dissuader les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, ainsi que les intérêts économiques et financiers de collaborer avec le Gouvernement sud-africain et les compagnies immatriculées en Afrique du Sud; 6) ferait appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent entièrement et scrupuleusement les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité concernant l'embargo sur la fourniture d'armes et d'autres équipements militaires au Gouvernement sud-africain; 7) ferait appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de fournir au Gouvernement sud-africain de l'assistance technique et autre assistance en vue de la fabrication d'armes, de munitions et de véhicules militaires; 8) ferait appel à tous les organes des Nations Unies, aux institutions spécialisées ainsi qu'aux autres organisations internationales pour qu'ils s'abstiennent d'accorder des facilités aux banques et autres institutions financières qui fournissent une aide au Gouvernement sud-africain et aux compagnies immatriculées en Afrique du Sud; 9) appellerait l'attention du Conseil de sécurité sur la situation grave qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe et lui recommanderait de reprendre d'urgence l'examen de la question de l'*apartheid* en vue d'adopter, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des mesures efficaces pour éliminer la menace à la paix et à la sécurité internationales que constitue cette situation; 10) demanderait instamment à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et aux autres organisations internationales de refuser au Gouvernement sud-africain les bénéfices de la coopération internationale aussi longtemps qu'il persistera dans sa politique d'*apartheid*; 11) inviterait tous les Etats et organisations à commémorer avec des cérémonies appropriées la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars 1970, dixième anniversaire du massacre de Sharpeville, en solidarité avec la population opprimée de l'Afrique du Sud, et à verser à l'occasion de cette journée des contributions spéciales destinées à l'aide au combat contre l'*apartheid*; 12) demanderait au Comité spécial: *a*) de prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'aide au mouvement de libération de la population opprimée de l'Afrique du Sud en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine; *b*) de consulter des représentants du mouvement de libération sur divers aspects de la question; *c*) de prendre d'autres mesures, y compris l'organisation de réunions communes avec d'autres organes appropriés des Nations Unies, en vue de renforcer sa coopération et de coordonner ses efforts avec ces organes; *d*) de continuer sa coopération avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales qui s'occupent des problèmes de l'Afrique australe; 13) demanderait au Secrétaire général et aux Etats Membres d'intensifier la diffusion de l'information sur les problèmes de l'*apartheid* du Gouvernement de l'Afrique du Sud, à la lumière des recommandations figurant aux paragraphes 155 à 160 du rapport du Comité spécial.

Le 14 novembre, la Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution par 83 voix contre 4, avec 20 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal. Le 21 novembre, l'Assemblée générale a adopté le texte par 80 voix contre 5, avec 23 abstentions [résolution 2506 B (XXIV)].

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

Le 17 octobre 1969, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport sur les contributions et les annonces de contributions reçues par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud ainsi que sur les dons consentis par le Fonds. Il a informé l'Assemblée générale que, au cours de l'année écoulée, le Fonds d'affectation spéciale avait reçu de 20 gouvernements d'Etats Membres des contributions d'un montant total de 221 524 dollars et que, conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration, cinq nouveaux dons, s'élevant à 251 000 dollars, avaient été consentis par prélèvements sur le Fonds. Des registres ouverts au Siège de l'Organisation des Nations Unies et au Centre d'information des Nations Unies à Manille à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale avaient permis de recueillir des contributions s'élevant au total à 940 dollars. En outre, le Fonds avait reçu certaines contributions directes du public. Le montant total des contributions versées au Fonds depuis sa création s'élevait à 856 949 dollars et le total des dons consentis par le Fonds était de 784 400 dollars, de sorte qu'il restait un solde de 72 549 dollars.

En annexe à son rapport, le Secrétaire général a transmis le rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

Dans son rapport, le Conseil d'administration a pris note des contributions versées directement par des Etats Membres à des organisations bénévoles et a dit qu'il en avait tenu compte dans l'exercice de ses fonctions. Il a estimé qu'il fallait s'efforcer particulièrement d'encourager les Etats, les organisations et les particuliers à verser des contributions au Fonds d'affectation et aux organisations bénévoles qui s'emploient à secourir les victimes de l'*apartheid*, et à témoigner ainsi du souci que leur inspire cette situation.

Le rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud a été présenté à la Commission politique spéciale par le Président de la Commission, le représentant de la Suède, qui a dit que, pendant l'année écoulée, le Fonds avait reçu des contributions versées par un nombre d'Etats quelque peu plus grand que les années précédentes. Toutefois, les besoins en matière de défense judiciaire et de secours aux familles augmentaient parce que le Gouvernement sud-africain continuait de soumettre un grand nombre de personnes à l'emprisonnement, à la détention, à la résidence surveillée et à l'exil. Conscients de la confiance qui leur était accordée, les membres du Conseil d'administration s'étaient efforcés de faire en sorte que le Fonds d'affectation spéciale soit utilisé efficacement et soit strictement consacré aux fins énoncées par l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration a fait appel à tous les Etats pour qu'ils versent des contributions chaque année et a conclu en disant que les activités humanitaires du Fonds d'affectation spéciale ne visaient nullement à se substituer aux mesures d'ordre politique prises dans le cadre des Nations Unies, mais représentaient la preuve tangible que l'on se souciait dans le monde entier du sort des victimes de la discrimination raciale, ce qu'appréciaient hautement ceux qui supportaient le poids de la lutte pour la liberté.

Au cours du débat qui a eu lieu à la Commission politique spéciale, un certain nombre de représentants ont loué le travail accompli par le Fonds d'affectation spéciale et ont invité les Etats, les organisations et les particuliers à verser au Fonds des contributions encore plus généreuses; ils ont rendu hommage à certains Etats, notamment aux Etats scandinaves, pour leurs généreuses contributions au Fonds, qui montraient leur dévouement à la cause de la liberté et leur intérêt pour l'humanité; ils ont dit, enfin, que l'argument du Gouvernement sud-africain selon lequel le Fonds pourrait être utilisé à des fins autres que celles auxquelles les contributions étaient destinées ne devait pas dissuader les gouvernements de contribuer au Fonds. L'utilisation de l'argent est strictement contrôlée par le Conseil d'administration.

Aucun projet de résolution particulier relatif au Fonds d'affectation spéciale n'a été soumis à l'Assemblée générale par la Commission politique spéciale. Toutefois, dans sa résolution 2547 A (XXIV) du 11 décembre 1969, adoptée sur la recommandation de la Troisième Commission et intitulée "Mesures visant à combattre avec efficacité la discrimination raciale et la politique d'*apartheid* et de ségrégation en Afrique australe", l'Assemblée générale a fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils versent des contributions plus généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud ainsi qu'aux organisations bénévoles qui s'emploient à fournir des secours et une aide aux victimes de l'*apartheid* et de la discrimination raciale en Afrique australe. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale, d'étudier la possibilité d'élargir le champ d'action du Fonds de façon à l'étendre à toutes les personnes qui sont persécutées en vertu de lois répressives et discriminatoires en Rhodésie du Sud et en Namibie, ainsi qu'aux victimes des pratiques coloniales du Portugal en Afrique.

F. — *Examen de la question de Namibie par le Conseil de sécurité*

Le 3 juillet 1969, le Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a communiqué le texte d'un consensus adopté par le Comité et exprimant la profonde préoccupation de celui-ci devant la mise en accusation, en vertu du *South African Terrorism Act* de 1967, d'un nouveau groupe de neuf Namibiens, en violation d'un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et priant instamment le Conseil d'examiner la question d'urgence.

Le 23 juillet, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a exprimé sa vive préoccupation devant le refus de l'Afrique du Sud de se conformer aux dispo-

sitions de la résolution 264 (1969) du Conseil de sécurité et a conclu que le Conseil devrait prendre d'urgence des mesures pour assurer l'application dans les plus brefs délais de cette résolution.

Le 24 juillet, les représentants de 11 Etats membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la situation résultant de la façon entièrement négative dont l'Afrique du Sud avait accueilli la résolution 264 (1969) du Conseil de sécurité et les mesures que ce pays continuait de prendre au mépris de l'autorité du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Cette demande a été finalement appuyée par 51 Etats Membres.

Le 30 juillet, le Conseil de sécurité a inscrit la question à son ordre du jour, puis invité le représentant du Chili, qui présidait ce mois-là le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et le représentant de l'Inde à participer sans droit de vote au débat, comme ils l'avaient demandé.

Au cours du débat, la plupart des délégations ont exprimé l'opinion que le refus catégorique, de la part de l'Afrique du Sud, de respecter les dispositions de la résolution 264 (1969) du Conseil de sécurité rendait nécessaire que le Conseil prenne de nouvelles mesures. Les représentants de l'Algérie, de l'Inde, du Népal, du Pakistan, du Sénégal et de la Zambie ont estimé que seule une action résolue du Conseil, au titre des dispositions du Chapitre VII de la Charte, pourrait permettre d'atteindre l'objectif du retrait immédiat de l'Afrique du Sud du territoire de la Namibie. En revanche, les représentants de la Chine, de la Finlande et du Paraguay ont fait observer que les réalités politiques étaient telles qu'il était impossible que le Conseil parvienne à un accord sur une proposition tendant au recours à des mesures coercitives aux termes du Chapitre VII.

Les représentants de la Hongrie et de l'Union soviétique ont déclaré que la politique militariste de l'Afrique du Sud était, dans une large mesure, soutenue par certaines puissances occidentales qui fournissaient à ce pays une assistance financière et militaire considérable.

Les représentants de la France et du Royaume-Uni ont déclaré que leurs délégations avaient indiqué à diverses reprises qu'ils désapprouvaient la politique de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie. En même temps, leurs gouvernements avaient toujours soutenu l'opinion que la ligne de conduite suivie jusqu'ici par l'Organisation des Nations Unies avait un fondement juridique très faible. L'Organisation des Nations Unies devait considérer la situation avec réalisme et agir conformément à ses pouvoirs.

Le représentant des Etats-Unis a dit que son gouvernement ne pensait pas que l'application de sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte fût réalisable ou efficace dans les circonstances actuelles. L'ONU ne devait pas se risquer à des épreuves qu'elle n'était pas encore préparée à affronter.

Le Président, parlant en qualité de représentant de l'Espagne, a dit que sa délégation appuierait une résolution qui fixerait une échéance pour le retrait de Namibie du régime sud-africain.

Le 12 août, le représentant de la Zambie a présenté un projet de résolution dont l'Algérie, la Colombie, le Pakistan, le Paraguay et le Sénégal étaient aussi les auteurs, par lequel le Conseil: 1) réaffirmerait sa résolution 264 (1969); 2) condamnerait le Gouvernement sud-africain pour son refus de se conformer à cette résolution et pour le défi persistant qu'il opposait à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies; 3) déciderait que l'occupation continue du territoire de la Namibie par les autorités sud-africaines constituait une atteinte agressive à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, une violation de l'intégrité territoriale et une négation de la souveraineté politique du peuple de Namibie; 4) reconnaîtrait la légitimité de la lutte du peuple de Namibie contre la présence illégale des autorités sud-africaines dans le territoire; 5) demanderait au Gouvernement sud-africain de retirer son administration du territoire immédiatement et, en tout état de cause, avant le 4 ocobre 1969; 6) déciderait que, si le Gouvernement sud-africain ne se conformait pas aux dispositions du paragraphe précédent, le Conseil se réunirait immédiatement pour arrêter des mesures efficaces, conformément aux dispositions appropriées des chapitres pertinents de la Charte des Nations Unies; 7) demanderait à tous les Etats de s'abstenir de toutes relations avec le Gouvernement sud-africain agissant prétendument au nom du territoire de la Namibie; 8) demanderait à tous les Etats d'intensifier l'aide morale et matérielle qu'ils apportaient au peuple de Namibie dans sa lutte contre l'occupation étrangère; 9) prierait le Secrétaire général de suivre de près l'application de la présente résolution et de rendre compte aussitôt que possible au Conseil de sécurité; 10) déciderait de demeurer activement saisi de la question.

Le même jour, le Conseil a adopté le projet de résolution par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions (Etats-Unis, Finlande, France, Royaume-Uni), en tant que résolution 269 (1969).

Le 29 août, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la grave situation qui avait été créée du fait du procès illégal et de la condamnation d'un nouveau groupe de Namibiens mis en accusation au titre du *Terrorism Act* de 1967.

Le 19 septembre, le Secrétaire général a soumis un additif à son rapport présenté en application de la résolution 264 (1969) du Conseil de sécurité où figurait une nouvelle réponse, émanant de l'Argentine, sur l'application de cette résolution.

Le 3 octobre, le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité un rapport présenté en application de la résolution 269 (1969) du 12 août. Le Secrétaire général a indiqué dans le rapport qu'il avait transmis le texte de la résolution par télégramme au Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine le 12 août et par note à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées le 28 août. A la date du 3 octobre, cinq pays avaient simplement accusé réception de la communication du Secrétaire général et deux autres pays, l'Afrique du Sud et le Kenya, avaient répondu sur le fond; ces dernières réponses étaient annexées à son rapport. Dans une réponse circonstanciée datée du 26 septembre, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a réitéré la position de son gouvernement qui ne reconnaît pas la validité de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 27 octobre 1966 ni celles de toutes les résolutions ultérieures des Nations Unies, y compris celles du Conseil

de sécurité relatives à la Namibie. Dans la lettre figuraient des arguments défendant l'action de l'Afrique du Sud en Namibie contre les accusations dont elle avait fait l'objet. Un document rendant compte de ce que l'Afrique du Sud considérait comme des réalisations auxquelles la Namibie est parvenue dans divers domaines sous la domination sud-africaine était annexé à la lettre.

Dans une lettre datée du 10 octobre, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a exprimé sa vive inquiétude devant l'attitude provocante et négative du Gouvernement sud-africain à l'égard de la résolution 269 (1969) du Conseil de sécurité et a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur l'urgente nécessité d'une action efficace de sa part pour donner effet à cette résolution.

Les 22 octobre 1969 et 26 janvier 1970, le Secrétaire général a publié des additifs à son rapport présenté en application de la résolution 269 (1969) où figuraient trois nouvelles réponses, émanant d'Etats Membres, sur l'application de la résolution.

Les 31 octobre et 1er décembre, le Secrétaire général a communiqué au Président du Conseil de sécurité le texte des résolutions 2498 (XXIV) et 2517 (XXIV) sur la question de Namibie (voir ci-après deuxième partie, chap. I, sect. B, 2).

Dans une lettre datée du 26 janvier 1970, les représentants de 48 Etats Membres ont demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner le refus du Gouvernement sud-africain de se conformer à la lettre et à l'esprit de la résolution 269 (1969) et notamment de son paragraphe 4. Par la suite, les représentants de neuf autres Etats Membres se sont joints à cette requête.

Le 28 janvier, le Conseil a inscrit la question à son ordre du jour et en a débattu au cours de trois séances tenues les 28, 29 et 30 janvier. Conformément à sa demande, le représentant de la Turquie a été invité, en sa qualité de président, pour ce mois-là, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à participer sans droit de vote au débat. Les représentants de l'Inde et du Pakistan ont ultérieurement bénéficié d'une invitation analogue. A la même réunion, le représentant de la Finlande a présenté un projet de résolution qui avait aussi pour auteurs le Burundi, le Népal, la Sierra Leone et la Zambie. Aux termes du projet de résolution, le Conseil: 1) condamnerait énergiquement le refus du Gouvernement sud-africain de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie; 2) déclarerait que la présence continue des autorités sud-africaines en Namibie était illégale et qu'en conséquence toutes les mesures prises par le Gouvernement sud-africain au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne après la cessation du Mandat étaient illégales et invalides; 3) *déclarerait* en outre que l'attitude de défi du Gouvernement sud-africain envers les décisions du Conseil sapait l'autorité des Nations Unies; 4) considérerait que l'occupation continue de la Namibie par le Gouvernement sud-africain au mépris des résolutions pertinentes des Nations Unies et de la Charte des Nations Unies avait de graves conséquences pour les droits et intérêts du peuple namibien; 5) demanderait à tous les Etats, en particulier ceux qui avaient des intérêts économiques et autres en Namibie, de s'abstenir — dans toute question mettant en cause la Namibie — de reconnaître au Gouvernement sud-africain un droit quelconque d'agir au nom du territoire de la Namibie; 6) prierait le Secrétaire général de constituer un comité *ad hoc* d'experts, devant être nommés en consultation avec les membres du Conseil de sécurité, pour qu'il étudie les moyens permettant aux Etats d'appliquer effectivement les dispositions du paragraphe 5 du dispositif et qu'il présente, le 1er juin 1970 au plus tard, ses recommandations concernant les mesures efficaces et appropriées que le Conseil de sécurité pourrait prendre en vue de permettre aux Nations Unies de s'acquitter de leur responsabilité spéciale envers le peuple namibien; 7) prierait tous les Etats ainsi que les institutions spécialisées de fournir au comité d'experts tous renseignements et toute autre assistance dont il pourrait avoir besoin en exécution de la résolution; 8) prierait en outre le Secrétaire général de fournir toute l'assistance possible au comité d'experts dans l'exécution de sa tâche; 9) déciderait de reprendre l'examen de la question de Namibie dès que les recommandations du Comité d'experts seraient disponibles.

En présentant le projet de résolution, le représentant de la Finlande a dit que le sous-comité *ad hoc* envisagé aurait un mandat très large mais que l'on ne se proposait ni d'en faire un nouvel organe des Nations Unies ni de remplacer ou d'amoindrir un organe quelconque existant. Le projet de résolution représentait une mesure transitoire destinée à aider le Conseil à prendre dans les mois à venir des décisions portant davantage sur le fond de la question.

La proposition de créer un sous-comité *ad hoc* a été favorablement accueillie par tous les représentants, y compris ceux de la France et du Royaume-Uni, qui ont ajouté qu'ils ne pouvaient, toutefois, appuyer le projet de résolution tel qu'il se présentait parce qu'il était fondé sur des résolutions antérieures dont leurs gouvernements n'avaient jamais accepté le fondement juridique.

Le représentant de la Zambie a dit que sa délégation souhaiterait que le sous-comité *ad hoc* examine entre autres choses la possibilité d'appliquer intégralement ou partiellement les dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies à l'égard de l'Afrique du Sud.

Le représentant des Etats-Unis a dit que sa délégation espérait que le Sous-Comité *ad hoc* ferait une analyse complète et impartiale de toutes les conséquences de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et permettrait de décider intelligemment des nouvelles mesures pacifiques et pratiques que l'Organisation des Nations Unies pourrait être en mesure de prendre pour s'acquitter de ses obligations envers le peuple de Namibie.

Le 29 janvier, le représentant de la Finlande a présenté une version révisée du projet de résolution des cinq puissances comportant notamment une nouvelle rédaction des paragraphes 5, 6 et 7 suivant laquelle le Conseil de sécurité demanderait à tous les Etats, en particulier ceux qui ont des intérêts économiques et autres en Namibie, de s'abstenir de toutes relations avec le Gouvernement sud-africain qui étaient incompatibles avec le paragraphe 2 de la résolution, déciderait de constituer, conformément à l'article 28 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, un sous-comité *ad hoc* du Conseil qui étudierait, en consultation avec le Secrétaire général, les moyens

par lesquels les résolutions pertinentes du Conseil, y compris la résolution en question, pouvaient être effectivement appliquées conformément aux dispositions appropriées de la Charte, compte tenu du refus flagrant de l'Afrique du Sud de se retirer de Namibie, et qui présenterait ses recommandations d'ici au 30 avril 1970, et prierait tous les Etats ainsi que les institutions spécialisées et les autres organes intéressés des Nations Unies de fournir au sous-comité tous renseignements et toute autre assistance dont il pourrait avoir besoin en exécution de la résolution.

Le représentant de la Turquie a exprimé l'espoir que le sous-comité *ad hoc* présenterait à une date rapprochée des recommandations qui compléteraient les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et aideraient efficacement le Conseil de sécurité à s'acquitter de ses responsabilités envers la Namibie.

Le représentant de l'URSS a dit que les nouvelles publiées par la presse indiquaient que le Royaume-Uni et certains autres pays occidentaux ne respectaient pas l'embargo mis en 1963 sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Afin d'exercer une pression véritable sur l'Afrique du Sud, il était essentiel que le Conseil exige que tous les Etats rompent complètement tous leurs liens avec ce gouvernement sur les plans de l'économie, du commerce, des transports et autres et appliquent les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte.

Les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont répondu en affirmant avec insistance que leurs gouvernements appliquaient loyalement l'embargo sur les armes et continueraient à le faire.

Le représentant de la Pologne a dit que, de l'avis de sa délégation, les Articles 41 et 42 de la Charte étaient applicables à la situation existant actuellement en Namibie.

Le représentant de l'Inde a proposé que le Conseil de sécurité invite notamment les Etats Membres à prendre des mesures efficaces pour endiguer le flux d'armes et d'autre matériel militaire parvenant en Afrique du Sud directement ou en passant par des pays tiers.

Le représentant du Pakistan a dit que le Conseil devait donner la priorité à la mise au point d'une procédure appropriée pour maintenir à l'étude le problème de l'élimination de l'Afrique du Sud de Namibie de manière que les membres afro-asiatiques n'aient plus à demander que le Conseil examine la question.

Le 30 janvier, le Conseil a adopté le projet révisé de résolution par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions (France et Royaume-Uni), en tant que résolution 276 (1970).

Le 30 avril, le Sous-Comité *ad hoc* créé en application de la résolution 276 (1970) a publié un rapport provisoire sur ses travaux. Le rapport a indiqué que le Sous-Comité avait procédé à un examen préliminaire de la question qu'il avait été chargé d'étudier mais que, à la date du 30 avril, il n'était pas encore en mesure de formuler les recommandations précises prévues par la résolution 276 (1970). En conséquence, le Comité se proposait de poursuivre ses travaux conformément à son mandat et espérait présenter son rapport à la fin de juin 1970.

Dans une note datée du 15 mai 1970, le Président du Conseil de sécurité a déclaré que tous les membres du Conseil avaient pris acte du rapport provisoire présenté par le Sous-Comité *ad hoc* créé en application de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité et s'étaient mis d'accord pour que le Sous-Comité poursuive ses travaux conformément à son mandat afin d'être en mesure de formuler ses recommandations au Conseil à la fin de juin.

G. — *Examen de la situation en Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité*

Comme il est indiqué dans le rapport annuel précédent du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a commencé à examiner la "question concernant la situation en Rhodésie du Sud" le 13 juin 1969 comme suite à la lettre, datée du 6 juin, émanant de 60 Etats Membres. Le Conseil a poursuivi son examen de la question pendant cinq autres séances au cours desquelles les représentants de la Mauritanie, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Inde, de la Guinée, de la Somalie, du Soudan, de l'Arabie Saoudite et du Burundi ont été invités, sur leur demande, à participer à la discussion sans droit de vote.

Le représentant de l'Algérie a ouvert le débat en déclarant qu'un nouvel examen de la question de la Rhodésie du Sud était indispensable tant pour tirer les conclusions de la politique de sanctions donc l'échec était devenu évident que pour arrêter les mesures requises par une situation dont l'évolution dangereuse risquait d'échapper progressivement à tout contrôle. Il était évident que la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité n'avait guère causé de difficultés au régime illégal de Salisbury; au contraire, ce régime était à la veille de réaffirmer son caractère raciste du fait qu'il allait soumettre à un référendum son projet de constitution, qui aurait pour effet d'étendre sa politique d'*apartheid* à tout le territoire. Dans ces circonstances, a-t-il dit, il ne suffisait pas de condamner une fois de plus le régime de Salisbury; l'intransigeance manifestée par le régime avait en effet deux causes: d'une part, il bénéficiait de la coopération du Portugal et de l'Afrique du Sud, ce qui lui permettait de tourner les sanctions, et, d'autre part, la Puissance administrante s'était refusée à prendre les mesures qui auraient permis de mettre fin à cette situation. En conséquence, le Conseil de sécurité, qui disposait de tous les moyens nécessaires pour appliquer des mesures plus énergiques, devait exercer son autorité pour faire respecter ses décisions.

Tous les représentants des pays d'Afrique et d'Asie qui ont pris la parole au cours du débat ont appuyé les vues exprimées par le représentant de l'Algérie et, devant le refus opposé par le Portugal et l'Afrique du Sud d'appliquer les sanctions, ils ont recommandé que le Conseil soit prêt à imposer des sanctions obligatoires contre ces deux pays, en vertu des Articles 41 et 42 du Chapitre VII de la Charte. Ils ont également été d'avis que le Royaume-Uni, par suite des responsabilités qui lui incombaient en vertu de sa constitution et de la Charte des Nations Unies, devait user de tous les moyens possibles, y compris la force, pour mettre fin au régime raciste de la Rhodésie du Sud.

Le représentant de l'URSS a déclaré que, outre le Portugal et l'Afrique du Sud, d'autres Membres de

l'ONU avaient saboté les mesures que le Conseil de sécurité avait décidé d'appliquer. Le Royaume-Uni lui-même et certains de ses partenaires de l'OTAN n'avaient rien fait pour donner aux sanctions l'efficacité nécessaire; en fait, leurs monopoles poursuivaient leurs activités en Rhodésie du Sud.

Le représentant du Royaume-Uni a attiré l'attention du Conseil sur le projet de constitution du régime illégal de la Rhodésie du Sud qui devait faire l'objet le 20 juin d'un référendum auquel seule la minorité aurait le droit de participer. Le Conseil devait à cette occasion faire face à une situation nouvelle en Rhodésie du Sud et tous ses membres devaient être unanimes à la condamner. Cette constitution avait pour objet de perpétuer la suprématie de la minorité blanche. Elle ne contenait aucune disposition prévoyant des garanties dans le cas des droits proclamés dans la prétendue "déclaration des droits" et elle était visiblement fondée sur la discrimination et l'oppression raciales. Pour sa part, le Royaume-Uni avait déjà entamé des consultations avec les gouvernements du Commonwealth et il souhaitait en faire de même avec d'autres gouvernements, en particulier les gouvernements africains; quoi qu'il en soit, il était décidé à poursuivre sa politique actuelle qui consistait à ne pas reconnaître de régime et à appliquer les sanctions, tout en se fondant sur le principe essentiel selon lequel tout règlement qui ne serait pas approuvé par l'ensemble de la population de la Rhodésie du Sud serait inacceptable. De plus, le représentant du Royaume-Uni a réaffirmé que son pays ne pourrait jamais se décider à engager les hostilités en envahissant la Rhodésie du Sud, territoire où il n'a envoyé aucun soldat ni fonctionnaire britannique depuis 1923. Il a réitéré la position de son gouvernement en ce qui concerne l'extension des sanctions au Portugal et à l'Afrique du Sud, à savoir qu'il ne pouvait rien faire d'autre que de maintenir l'embargo sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud et qu'il ne pouvait pas appliquer des mesures qui se traduiraient pour ce pays par une catastrophe économique et que l'ONU serait incapable de faire respecter.

Toutes les délégations qui ont pris part à la discussion ont été d'accord pour affirmer que le Conseil devait tout d'abord condamner sans tarder le référendum et la constitution envisagés et inviter à nouveau les Etats à ne pas reconnaître le régime.

Le 19 juin, l'Algérie, le Népal, le Pakistan, le Sénégal et la Zambie ont présenté un projet de résolution tendant à ce que le Conseil de sécurité: 1) souligne la responsabilité du Gouvernement du Royaume-Uni en tant que Puissance administrante quant à la situation qui règne en Rhodésie du Sud, et condamne les prétendues propositions constitutionnelles du régime illégal de la minorité raciste visant à perpétuer son pouvoir et à consacrer le système de l'*apartheid* en Rhodésie du Sud; 2) demande instamment au Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires, y compris l'usage de la force, pour mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud et pour permettre au peuple du Zimbabwe (Rhodésie du Sud) d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; 3) décide que tous les Etats rompront immédiatement toutes relations économiques et autres avec le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, y compris les communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, téléphoniques, radio-électriques et autres moyens de communication; 4) censure l'assistance que les Gouvernements portugais et sud-africain fournissent au régime illégal de la minorité raciste en faisant fi des résolutions du Conseil de sécurité; 5) décide que les Etats Membres de l'ONU et les membres des institutions spécialisées appliqueront les mesures concernant les importations et les exportations envisagées dans la résolution 253 (1968) et dans la présente résolution contre la République sud-africaine et la colonie portugaise du Mozambique; 6) demande à tous les Etats Membres de l'ONU et aux membres des institutions spécialisées d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies; 7) demande à tous les Etats Membres, et en particulier à ceux à qui incombe, en vertu de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de contribuer effectivement à l'application des mesures prévues par la présente résolution; 8) demande instamment à tous les Etats d'apporter leur soutien moral et matériel aux mouvements de libération nationale du Zimbabwe (Rhodésie du Sud), afin de leur permettre d'obtenir la liberté et l'indépendance; 9) prie tous les Etats de faire rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'ils auront prises pour appliquer la présente résolution; et 10) prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil de sécurité des progrès accomplis en ce qui concerne l'application de cette résolution.

Présentant le projet de résolution, le représentant de l'Algérie a dit qu'il était fondé sur trois considérations principales: la nécessité pour le Conseil d'adopter des sanctions obligatoires, étant donné que les sanctions décidées antérieurement s'étaient révélées insuffisantes; la nécessité d'adopter des mesures pour faire échec à toute tentative visant à saboter les efforts du Conseil et la responsabilité qui continuait à incomber au Royaume-Uni de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme au régime minoritaire.

Le 24 juin, l'ensemble du projet de résolution des cinq puissances a été mis aux voix, après que ses auteurs se furent opposés à ce que certains paragraphes fassent l'objet d'un vote séparé comme le suggérait le représentant de l'Espagne. Les résultats du vote ont été les suivants: 8 voix pour, aucune voix contre et 7 abstentions (Colombie, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Paraguay, Royaume-Uni); le projet de résolution n'a pas été adopté étant donné qu'il n'avait pas obtenu la majorité nécessaire.

Le représentant du Royaume-Uni a regretté que le Conseil ne puisse prendre une décision à l'unanimité; cependant, les représentants de la Zambie et du Pakistan ont insisté sur le fait que les efforts entrepris par l'ONU étaient voués à l'échec aussi longtemps que le Royaume-Uni ne modifierait pas sa politique et ne ferait pas preuve d'une volonté politique qui ferait passer ses intérêts économiques au second plan.

Autres communications et examen par le Conseil

Le 23 septembre 1969, le Secrétaire général a communiqué un onzième additif à son rapport du 28 août 1968, lequel contenait cinq réponses supplémentaires qu'il avait reçues touchant l'application des disposi-

tions de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité.

Le 13 octobre, le Ministre des affaires étrangères par intérim du Portugal a adressé une nouvelle note relative aux pertes économiques que la province portugaise du Mozambique avait subies entre le 1er janvier 1968 et le 30 juin 1969, par suite de l'application des mesures énoncées dans les résolutions 221 (1966), 232 (1966) et 253 (1968) du Conseil de sécurité. Il a rappelé à nouveau que son gouvernement désirait engager des consultations avec le Conseil de sécurité, conformément à l'Article 50 de la Charte.

Le 21 novembre, le Secrétaire général a transmis au Conseil de sécurité le texte de la résolution 2508 (XXIV) de l'Assemblée générale.

Le 3 mars 1970, le représentant du Royaume-Uni a informé le Président du Conseil de sécurité que le régime illégal de la Rhodésie du Sud avait eu la prétention de déclarer dissous son parlement illégal et de s'ériger en république, ce qui était tout aussi illégal que la déclaration d'indépendance de 1965 et les actes ultérieurs. En conséquence, il a demandé que le Conseil se réunisse d'urgence afin d'examiner la question.

Le 6 mars, le Conseil de sécurité a inscrit la lettre du Royaume-Uni à son ordre du jour. Le Conseil était saisi d'un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni, qui a été révisé par la suite, tendant à ce que le Conseil: 1) condamne les actes illégaux du régime minoritaire raciste de la Rhodésie du Sud, notamment celui par lequel il a eu la prétention d'attribuer à la Rhodésie du Sud le statut de république; 2) décide, conformément à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'abstiendront de reconnaître ce régime illégal ou de lui prêter aucune assistance et prie instamment les Etats non membres de l'Organisation, eu égard aux principes énoncés à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, d'agir conformément en conséquence.

A cette séance, le représentant du Royaume-Uni, après avoir présenté le projet de résolution révisé, a demandé au Conseil de porter tous ses efforts dans l'immédiat vers un seul but, à savoir refuser au nom du monde entier, en termes énergiques et à l'unanimité, de reconnaître le statut de république que le régime illégal de la Rhodésie du Sud prétendait avoir adopté. Le régime tenait à tout prix à être reconnu sur le plan international afin de battre en brèche la volonté des Etats de maintenir et d'appliquer des sanctions économiques contre lui et d'atteindre ses autres objectifs. En conséquence, les membres du Conseil devaient passer outre aux divergences d'opinions qui les séparaient, si sincères et intraitables fussent-ils, et n'éprouver aucun doute quant à la décision à prendre dans les circonstances présentes; ils devaient agir de concert, en plein accord et sans retard, comme ils l'avaient fait en novembre 1965, et adopter le projet de résolution dont le Conseil était saisi.

Le représentant de la Zambie a demandé que la discussion soit reportée jusqu'à l'arrivée de la délégation du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine. Après des consultations préalables sur ce point, le Conseil de sécurité a consenti à s'ajourner au 10 mars.

Le 11 mars, lorsque le Conseil a repris la discussion, il a inscrit comme sous-question supplémentaire à son ordre du jour une lettre datée du 6 mars émanant des représentants de 39 Etats Membres africains et priant le Président de convoquer le Conseil afin d'étudier l'aggravation de la situation en Rhodésie du Sud à la suite de la proclamation de la prétendue république par le régime illégal de la minorité raciste, qui mettait de ce fait en danger la paix et la sécurité internationales. Les représentants de l'Algérie, du Sénégal, du Pakistan, de la Yougoslavie, de l'Inde et de l'Arabie Saoudite ont été invités, sur leur demande, à participer aux débats, sans droit de vote.

A la séance du 11 mars, le représentant de la Zambie, l'un des trois ministres envoyés par le Conseil des ministres de l'OUA, a dit que sa délégation était très déçue par la portée extrêmement limitée des mesures que le Royaume-Uni recommandait de prendre. Les Africains ne se souciaient guère de voir simplement condamner la proclamation de la République. Ce qui importait c'était la rébellion que l'on ne devait pas permettre à la Puissance administrante de couvrir. Après avoir déclaré que toutes les mesures recommandées par le Royaume-Uni depuis 1965 pour mettre fin à la rébellion avaient fait long feu, il a instamment prié le Royaume-Uni, s'il était aussi désireux que les pays africains, de mettre fin au régime rebelle et d'avoir avec ces derniers des entretiens sérieux quant à l'avenir du Zimbabwe. Les pays africains estimaient que le Royaume-Uni était tout à fait capable d'adopter des mesures plus efficaces pour atteindre ce but, y compris le recours à la force, mais ils étaient très déçus par la déclaration publique qu'avait faite un personnage aussi important que le Premier Ministre, lequel appartenait au parti travailliste, et selon laquelle le Royaume-Uni n'emploierait jamais la force contre la Rhodésie du Sud. C'était là une erreur voulue et le Royaume-Uni se devait de faire connaître ses intentions véritables sur ce point, étant donné que sa politique semblait être fondée sur la duplicité et l'équivoque. Au nom de l'OUA, il désirait demander au Conseil de condamner le régime illégal et de refuser de le reconnaître, d'inviter tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes de l'ONU à s'assurer qu'aucun acte ne sera accompli par quiconque ou quelque institution que ce soit au nom du régime et, conformément au Chapitre VII de la Charte, à rompre immédiatement toutes relations consulaires, économiques, militaires ou autres avec le régime, y compris toutes les communications.

Le représentant du Royaume-Uni, considérant que la question était très urgente et très importante, a lancé à nouveau un appel pour que le régime de Salisbury ne soit pas reconnu et soit condamné; il a souligné toutefois que sa délégation n'avait jamais prétendu que la question dont le Conseil était saisi avait trait à la reconnaissance du régime; en particulier, sa délégation n'avait pas modifié sa position à l'égard de toutes les décisions prises par le Conseil sur cette question, lesquelles devaient être appliquées complètement et avec énergie.

Au cours de la discussion, les autres membres du Conseil et les représentants invités à y participer ont été d'avis qu'il fallait refuser de reconnaître le régime et qu'il fallait apporter l'appui le plus large possible à toutes mesures que le Conseil pourrait décider de prendre de façon à leur donner effet. Toutefois, un

certain nombre de délégations qui trouvaient que le projet de résolution du Royaume-Uni n'allait pas assez loin ont estimé qu'il fallait prendre des mesures plus radicales contre l'Afrique du Sud et le Portugal par suite de l'intransigeance et du mépris dont ces deux pays faisaient preuve à l'égard des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité contre la Rhodésie du Sud. Les délégations africaines et asiatiques notamment étaient convaincues que l'on en était arrivé à un point où seul l'emploi de la force, auquel le Royaume-Uni avait souvent recouru dans nombre de ses territoires coloniaux, permettrait de déloger le régime illégal de Salisbury. Le représentant de l'URSS, expliquant les raisons pour lesquelles les sanctions avaient été sans effet, a cité des chiffres montrant l'importance des investissements effectués par les pays occidentaux, en particulier le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, tant en Rhodésie du Sud qu'en Afrique du Sud, et celle des échanges avec l'Afrique du Sud, et il a fait remarquer qu'aucune politique de sanctions ne pouvait être efficace si son action devait être annulée par de tels encouragements économiques. Le représentant de l'Arabie Saoudite a dit que le Royaume-Uni n'était peut-être pas vraiment en état d'utiliser la force contre la Rhodésie du Sud; s'il en était ainsi, c'était aux deux principales puissances, les Etats-Unis d'Amérique et l'URSS, dont on sait qu'elles étaient toutes les deux opposées au racisme et à la discrimination raciale, qu'il appartenait de donner aux Africains la formation nécessaire afin de constituer un cordon sanitaire des Nations Unies qui ferait obstacle aux régimes racistes de l'Afrique australe.

Le 12 mars, le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie ont présenté un projet de résolution qui, tel qu'il a été amendé par la suite, tendait à ce que le Conseil de sécurité: 1) condamne la proclamation d'une prétendue république au Zimbabwe par le régime raciste de la minorité raciste de Salisbury et déclare nulle et non avenue toute forme de gouvernement qui ne serait pas fondée sur le principe de la règle de la majorité; 2) décide que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'abstiendraient de reconnaître ce régime illégal et prie instamment les Etats non membres de l'Organisation, eu égard aux principes énoncés à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, d'agir en conséquence; 3) demande à tous les Etats de prendre des mesures selon qu'il conviendra, sur le plan national, pour assurer qu'aucun acte accompli par des représentants et des institutions du régime illégal de la Rhodésie du Sud ou par des personnes et des organisations prétendant agir pour son compte ou en son nom ne soit en rien reconnu sur le plan officiel, y compris pour ce qui est des décisions judiciaires, par les organes compétents de leur Etat; 4) souligne la responsabilité du Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, quant à la situation qui règne en Rhodésie du Sud; 5) condamne le refus persistant du Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, d'utiliser la force pour mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud et pour permettre au peuple du Zimbabwe d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; 6) décide que tous les Etats rompraient immédiatement avec le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud toutes relations diplomatiques, consulaires, économiques, militaires et autres, y compris les communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radio-électriques et autres moyens de communication; 7) prie le Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, d'abroger ou de retirer tous accords existants sur la base desquels des représentations étrangères, consulaires, commerciales et autres pouvaient être à ce moment maintenues en Rhodésie du Sud ou auprès d'elle; 8) condamne l'assistance que les Gouvernements portugais et sud-africain et d'autres puissances impérialistes fournissent au régime illégal de la minorité raciste en faisant fi des résolutions du Conseil de sécurité et exige le retrait immédiat du territoire du Zimbabwe des troupes des agresseurs sud-africains; 9) décide que les Etats Membres et les membres des institutions spécialisées appliqueraient contre la République sud-africaine et le Portugal les mesures énoncées dans la résolution 253 (1968) et dans ladite résolution; 10) demande à tous les Etats Membres et aux membres des institutions spécialisées d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte; 11) demande à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier ceux à qui incombe, en vertu de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de contribuer effectivement à l'application des mesures prévues par la résolution; 12) demande instamment à tous les Etats d'apporter leur appui moral et matériel aux mouvements de libération nationale du Zimbabwe, afin de leur permettre de recouvrer la liberté et l'indépendance; 13) prie tous les Etats de faire rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'ils auront prises pour appliquer la résolution; 14) prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil de sécurité des progrès de l'application de la résolution.

En présentant le projet de résolution des cinq puissances, le représentant de la Syrie a déclaré que les coauteurs de ce projet continuaient à penser que le Royaume-Uni était en mesure de faire face à ses obligations en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, s'il bénéficiait de l'appui moral et matériel des Nations Unies. Cependant, les auteurs ont prié instamment le Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution, qui assurerait la fin du régime raciste et permettrait à tous les habitants du Zimbabwe d'exercer leur droit à un gouvernement indépendant fondé sur l'égalité et la règle de la majorité.

Le représentant des Etats-Unis a exprimé des doutes quant à l'opportunité d'appliquer les sanctions à l'Afrique du Sud et au Portugal ou d'imposer la rupture des communications avec la Rhodésie du Sud, car ces mesures seraient contraires à la longue tradition de liberté de mouvement et de parole de son pays. Pour leur part, les Etats-Unis ne sauraient envisager d'abandonner des citoyens américains, où que ce soit dans le monde, sans moyens de déplacement et de communication. Il a mis le Conseil de sécurité en garde contre des décisions aussi peu réalistes qui, en dépassant la capacité de l'Organisation des Nations Unies, auraient simplement pour effet de faire ressortir ses limites.

Le représentant du Royaume-Uni a réaffirmé l'opposition de son gouvernement à l'emploi de la force et à l'extension des sanctions préconisés par plusieurs délégations. Citant des déclarations antérieures de sa délégation, le représentant du Royaume-Uni a répété que son pays n'était plus à même d'employer la force dans un territoire autonome où il n'y avait plus eu un

seul membre des forces armées ou de l'administration du Royaume-Uni depuis 1923. Le Royaume-Uni ne pouvait pas non plus aller au-delà de l'embargo sur les armes qu'il avait déjà imposé contre l'Afrique du Sud, car une campagne systématique de sanctions économiques appuyée par un blocus nécessiterait des ressources dépassant la capacité de l'ONU et constituerait un suicide économique pour le Royaume-Uni.

Le représentant de la Finlande a prié instamment le Conseil de sécurité de répondre à l'appel lancé par la délégation spéciale de l'OUA en prenant de nouvelles mesures pour renforcer la pression internationale exercée sur le régime illégal; il a toutefois fait remarquer qu'aucun des projets de résolution présentés au Conseil ne paraissait propre à recueillir l'adhésion unanime nécessaire pour rendre cette pression plus efficace. En conséquence, sa délégation a avancé des suggestions qui ont été incorporées par la suite dans un projet de résolution.

Etant donné les nouvelles suggestions présentées par le représentant de la Finlande, le représentant du Royaume-Uni, appuyé par le représentant des Etats-Unis, a demandé officiellement une suspension des débats du Conseil pendant 24 heures afin de permettre de plus amples consultations avant le vote. La motion du Royaume-Uni a été rejetée par un vote de 7 voix contre 6, avec 2 abstentions. Puis une motion en vue d'une suspension d'une demi-heure présentée par le représentant des Etats-Unis a été rejetée par le même nombre de voix.

Le Conseil a alors procédé au vote sur les projets de résolution présentés par le Royaume-Uni et par les cinq puissances. Le vote sur le projet de résolution du Royaume-Uni a donné les résultats suivants: 5 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions; le projet de résolution n'ayant pas obtenu la majorité requise n'a pas été adopté.

Avant le vote sur le projet de résolution des cinq puissances, le représentant de l'Espagne a demandé un vote séparé sur les paragraphes 8 et 9 du dispositif. Les deux paragraphes n'ont pas obtenu la majorité nécessaire et ont été rejetés par 7 voix pour, zéro voix contre et 8 abstentions.

Le vote sur le reste du projet de résolution dans son ensemble a donné les résultats suivants: 9 voix pour, 2 voix contre (Royaume-Uni et Etats-Unis), avec 4 abstentions; deux membres permanents du Conseil ayant émis un vote négatif, le projet de résolution n'a pas été adopté.

Le représentant du Royaume-Uni a regretté que, en raison de tractations et de marchandages antérieurs, le Conseil ait été obligé de voter immédiatement au lieu d'essayer de trouver un terrain d'entente. Les auteurs du projet de résolution des cinq puissances ont rejeté cette assertion et ont déclaré qu'ils avaient essayé en vain d'obtenir le soutien du Royaume-Uni pour leur projet de résolution, qui englobait les propositions faites par le Royaume-Uni. Ils ont également déploré vivement que les droits de veto exercés par le Royaume-Uni et les Etats-Unis aient fait échec aux seules mesures qui aient une chance de faire tomber le régime rebelle. Des opinions analogues ont été exprimées par les délégations de la Pologne et de l'URSS.

Le représentant de la Finlande a alors présenté officiellement le projet de résolution de sa délégation, que le Conseil a examiné et qu'il a décidé de mettre aux voix le lendemain.

Le dispositif du projet de résolution finlandais, tel qu'il a été ultérieurement révisé, tendait à ce que le Conseil de sécurité: 1) condamne la proclamation illégale par laquelle le régime illégal de la Rhodésie du Sud avait attribué au territoire le statut d'une république; 2) décide que les Etats Membres devraient s'abstenir de reconnaître ce régime illégal ou de lui fournir toute assistance; 3) demande aux Etats Membres de prendre sur le plan national des mesures appropriées pour assurer qu'aucun acte accompli par des représentants et des institutions du régime illégal de la Rhodésie du Sud ne soit en rien reconnu, sur le plan officiel ou sur un autre plan, y compris pour ce qui est des décisions judiciaires, par les organes compétents de leur Etat; 4) réaffirme que le Gouvernement du Royaume-Uni a la responsabilité principale de mettre le peuple du Zimbabwe en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et en conformité de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et prie instamment ce gouvernement de s'acquitter pleinement de sa responsabilité; 5) condamne toutes les mesures de répression politique, y compris les arrestations, les détentions, les procès et les exécutions, qui violent les libertés et droits fondamentaux du peuple de la Rhodésie du Sud; 6) condamne la politique des Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal, qui avaient continué à avoir des relations politiques, économiques, militaires et autres avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; 7) exige le retrait immédiat des forces policières et militaires sud-africaines du territoire de la Rhodésie du Sud; 8) demande aux Etats Membres de prendre des mesures plus rigoureuses afin d'empêcher que leurs ressortissants, qu'il s'agisse de particuliers ou d'organisations, sociétés et autres institutions, ne tournent les décisions prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 232 (1966) et 253 (1968), dont toutes les dispositions restaient pleinement en vigueur; 9) décide, conformément à l'Article 41 de la Charte et pour servir l'objectif qui est de mettre fin à la rébellion, que les Etats Membres devraient: *a*) rompre immédiatement toutes les relations diplomatiques, consulaires, commerciales, militaires et autres qu'ils pourraient avoir avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud, et mettre fin à toute représentation qu'ils pourraient maintenir dans le territoire; *b*) interrompre immédiatement le service de tout moyen de transport existant à destination ou en provenance de la Rhodésie du Sud; 10) prie le Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, d'abroger ou de retirer tous accords existants sur la base desquels une représentation étrangère consulaire, commerciale et autre pourrait être maintenue en Rhodésie du Sud ou auprès d'elle; 11) demande aux Etats Membres de prendre toutes autres nouvelles dispositions possibles en vertu de l'Article 41 de la Charte pour régler la situation en Rhodésie du Sud, sans que soit exclue aucune des mesures prévues dans cet article; 12) invite les Etats Membres à prendre les dispositions appropriées pour suspendre le régime illégal de la Rhodésie du Sud de toute qualité de membre ou membre associé qu'il possède au sein des institutions spécialisées des Nations

Unies; 13) prie instamment les Etats membres de toute organisation internationale ou régionale de suspendre le régime illégal de la Rhodésie du Sud de la qualité de membre de leurs organisations respectives et de rejeter toute demande de ce régime visant à acquérir cette qualité; 14) prie instamment les Etats Membres d'accroître leur appui moral et matériel au peuple de la Rhodésie du Sud dans la lutte légitime qu'il mène pour obtenir la liberté et l'indépendance; 15) demande aux institutions spécialisées et autres organisations internationales intéressées, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, de prêter aide et assistance aux réfugiés de la Rhodésie du Sud ainsi qu'à ceux qui souffrent de l'oppression du régime illégal de la Rhodésie du Sud; 16) demande aux Etats Membres, à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et autres organisations internationales faisant partie du système des Nations Unies de s'efforcer de toute urgence d'accroître l'assistance qu'ils fournissent en priorité à la Zambie afin de l'aider à résoudre les problèmes économiques spéciaux qu'elle risquerait de rencontrer du fait de l'application des décisions du Conseil de sécurité sur la question; 17) prie les Etats Membres, et en particulier ceux à qui incombe, en vertu de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de contribuer effectivement à l'application des mesures prévues par la résolution; 18) prie instamment, compte tenu du principe énoncé à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies de se conformer aux dispositions de la présente résolution; 19) prie les Etats Membres de faire rapport au Secrétaire général, le 1er juin 1970 au plus tard, sur les mesures qu'ils auront prises pour appliquer la présente résolution; 20) demande au Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur les progrès de l'application de la présente résolution, le premier rapport devant être présenté le 1er juillet 1970 au plus tard; 21) décide que le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968), conformément à l'article 28 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, devrait être chargé: *a*) d'examiner les rapports sur l'application de la résolution qui seraient présentés par le Secrétaire général; *b*) de demander aux Etats Membres, au sujet de l'application effective des dispositions énoncées dans la présente résolution, tous renseignements supplémentaires qu'il pourrait juger nécessaires pour s'acquitter dûment de son obligation de faire rapport au Conseil de sécurité; *c*) d'étudier les moyens par lesquels les Etats Membres pourraient appliquer de façon plus effective les décisions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud et de faire des recommandations au Conseil de sécurité; 22) demande au Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, de continuer à donner une assistance maximum au Comité et de fournir au Comité tous renseignements qu'il pourrait recevoir, afin que les mesures envisagées dans la résolution ainsi que dans les résolutions 232 (1966) et 253 (1968) puissent être rendues pleinement effectives; 23) demande aux Etats Membres ainsi qu'aux institutions spécialisées de fournir tout renseignement que le Comité pourrait leur demander conformément à la résolution; et 24) décide de maintenir cette question à son ordre du jour pour prendre toute autre mesure appropriée eu égard à l'évolution de la situation.

Le 18 mars, le Conseil de sécurité a adopté le texte révisé du projet de résolution soumis par la Finlande par 14 voix contre zéro, avec une abstention, en tant que résolution 277 (1970).

Expliquant son vote, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que sa délégation restait persuadée que tout effort en vue de parvenir à une solution juste pour tous les habitants de la Rhodésie du Sud devrait être déployé par des moyens pacifiques.

Le 10 avril, le Président du Conseil de sécurité a signalé que, à la suite de l'expiration du mandat au Conseil de sécurité de l'Algérie, du Pakistan et du Paraguay, et après des consultations, il avait été décidé que le Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité continuerait jusqu'à nouvel ordre à être composé de sept membres, à savoir: les Etats-Unis, la France, le Népal, le Nicaragua, le Royaume-Uni, la Sierra Leone et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Nouveau rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité

Le 15 juin 1970, le Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité a présenté son troisième rapport au Conseil, portant sur les travaux du Comité depuis la présentation de son deuxième rapport en date du 12 juin 1969. Au cours de cette période, indique le rapport, le Comité a, conformément aux tâches qui lui ont été assignées par le Conseil de sécurité et dans le sens indiqué dans son deuxième rapport: 1) examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité; 2) examiné les renseignements fournis par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées en réponse aux demandes du Comité transmises par le Secrétaire général concernant: *a*) le commerce de la Rhodésie du Sud; *b*) le tabac sud-rhodésien entreposé en douane dans différents pays; *c*) le tabac exporté du Mozambique; *d*) le tabac sud-rhodésien exporté comme tabac du Malawi sous couvert de faux certificats d'origine; *e*) le matériel de télévision; *f*) la représentation consulaire et commerciale en Rhodésie du Sud; et *g*) les compagnies de transport aérien effectuant des vols à destination ou en provenance de la Rhodésie du Sud; 3) examiné les statistiques commerciales détaillées de la Rhodésie du Sud pour le premier semestre de 1969, ainsi qu'une analyse desdites statistiques faite par le Secrétariat et une note du Royaume-Uni contenant une évaluation des effets des sanctions sur l'économie de la Rhodésie du Sud; 4) examiné avec une attention particulière plusieurs cas précis de violations présumées des sanctions décidées dans la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité que les Etats avaient portés à son attention; et 5) examiné d'autres renseignements pertinents reçus des Etats au sujet des mesures qu'ils ont prises à l'égard des violations des sanctions et d'autres questions connexes.

Etant donné les grandes difficultés que les gouvernements rencontrent dans la détermination de l'origine véritable des marchandises soupçonnées être de provenance sud-rhodésienne, le Comité a également examiné et approuvé le 2 septembre 1969 un mémorandum sur l'application des sanctions, mémorandum qui a été,

sur la demande du Comité, transmis par le Secrétaire général aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées; ce mémoire faisait ressortir certains points que les administrations douanières des pays importateurs pourraient avoir à l'esprit lorsqu'elles enquêtent sur l'origine de marchandises suspectes. Le mémorandum a été reproduit en annexe au rapport. Le Comité a fait suivre son rapport de six autres annexes, et notamment d'une note établie par le Secrétariat sur le commerce de la Rhodésie du Sud, ainsi que des données statistiques pour 1968 et janvier-juin 1969 et d'une note du Royaume-Uni en date du 2 juin 1970 dans laquelle il évaluait les effets des sanctions sur la Rhodésie du Sud depuis la déclaration unilatérale d'indépendance et les perspectives pour 1970. Les autres annexes contenaient des renseignements fournis, sur la demande du Comité, par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, concernant: les stocks de tabac sud-rhodésien entreposés en douane dans différents pays; le tabac exporté du Mozambique; le tabac sud-rhodésien exporté sous couvert de faux certificats d'origine; le matériel de télévision; des renseignements supplémentaires sur les 13 cas précis de violation présumée des sanctions sur lesquels le Comité avait précédemment fait rapport et des renseignements sur 60 nouveaux cas analogues qui ont été portés à l'attention du Comité depuis la présentation de son deuxième rapport.

Pour ce qui est de l'examen du commerce de la Rhodésie du Sud par le Comité, le Comité a indiqué qu'il devenait de plus en plus difficile de déterminer avec précision l'ampleur du commerce de ce pays en raison de l'énorme différence qui existe entre les données communiquées par les Etats Membres comme suite à la résolution 253 (1968) et celles que publie le régime illégal ainsi que l'orientation de son commerce, le régime interdisant la diffusion de renseignements de ce type. Cependant, sur la base des renseignements provenant de toutes sources dont il disposait, le Comité a remarqué que les exportations de la Rhodésie du Sud pour 1968 ne faisaient pas pratiquement apparaître de changement par rapport au niveau de 1967, qui était inférieur de 42 p. 100 au chiffre de 1965, mais qu'en 1969 les exportations étaient passées à 336 millions de dollars, soit approximativement 70 p. 100 du chiffre de 1965. Les importations de la Rhodésie du Sud, qui s'étaient élevées à 290 millions de dollars en 1968, soit une augmentation d'un peu plus de 10 p. 100 par rapport à 1967 mais une baisse de 13 p. 100 par rapport à 1965, étaient tombées à 278 millions de dollars en 1969. On pouvait trouver la trace dans les statistiques commerciales internationales de 44 millions de dollars seulement d'importations en 1968 et de 25 millions de dollars pendant la période allant de janvier à juin 1969 mais le reste avait été importé à partir ou par l'intermédiaire de pays voisins. Le Comité a fait remarquer qu'il était évident qu'une bonne partie du commerce avec la Rhodésie du Sud était désormais enregistrée dans les statistiques en tant que commerce avec l'Afrique du Sud et peut-être aussi en tant qu'échanges avec d'autres pays voisins.

En outre, le Comité a observé qu'il avait pris note des responsabilités supplémentaires qui lui avaient été confiées par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 277 (1970), notamment celle d'étudier les moyens par lesquels les Etats Membres pourraient appliquer de façon plus effective les décisions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud et de faire des recommandations au Conseil de sécurité. Lors de l'examen des méthodes et procédures à suivre dans ses travaux futurs, le Comité a indiqué qu'il avait décidé de distribuer sans restriction le texte de chaque rapport concernant une violation présumée des sanctions ainsi que celui des observations des gouvernements intéressés et toutes les statistiques commerciales que le Secrétariat doit périodiquement établir et lui présenter, de présenter à tous les membres du Conseil les comptes rendus analytiques de ces séances, de publier des communiqués de presse lorsqu'il y a lieu et de faire rapport plus fréquemment au Conseil de sécurité.

Selon le rapport, certaines délégations ont présenté au Comité un certain nombre de propositions pour que le Conseil de sécurité formule à leur sujet des observations et des recommandations. Après examen, certaines d'entre elles ont été retenues.

Notant que les mesures prises par le Conseil de sécurité à l'égard de la Rhodésie du Sud, notamment les sanctions imposées contre ce pays, n'avaient pas été pleinement efficaces et n'avaient pas conduit aux résultats désirés, le Comité a retenu certaines observations et recommandations, notamment une requête selon laquelle, bien que le nombre des cas de violations présumées des sanctions portés à son attention ait considérablement augmenté depuis le dernier rapport, il était néanmoins hautement désirable qu'un plus grand nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies lui signalent ces infractions, en lui fournissant des détails complets et, le cas échéant, la documentation pertinente. Le Comité a aussi déploré le manque de coopération de la part de certains pays. Notamment, il a noté que l'Afrique du Sud et le Portugal, malgré les appels répétés du Conseil de sécurité et en dépit de ses résolutions 253 (1968) et 277 (1970), poursuivaient leurs échanges commerciaux avec la Rhodésie du Sud, atténuant de ce fait sensiblement l'effet des sanctions prévues par le Conseil de sécurité dans lesdites résolutions. Il a recommandé au Conseil de sécurité d'appeler à nouveau l'attention des Etats Membres, en particulier de l'Afrique du Sud et du Portugal, sur les obligations qui incombent aux Etats Membres en vertu des Articles 25, 48 et 49 de la Charte. Notant que les produits de la Rhodésie du Sud trouvaient des débouchés dans de nombreux pays autres que l'Afrique du Sud et le Portugal, le Comité a en outre souligné qu'il était nécessaire que les principales puissances maritimes coopèrent davantage avec le Comité et a exprimé son intention d'examiner la question de savoir si l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime pourrait jouer un rôle utile à cet égard.

Les propositions présentées par le Népal et l'URSS, recommandant, entre autres choses, que les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte soient pleinement appliquées contre la Rhodésie du Sud, que les sanctions soient étendues à l'Afrique du Sud et au Portugal, et demandant au Royaume-Uni de recourir à la force armée pour mettre fin à la rébellion en Rhodésie du Sud, n'avaient pas toutes été retenues par le Comité; elles étaient néanmoins reproduites en appendice au présent rapport et les débats dont elles avaient fait l'objet étaient résumés dans les comptes rendus des 34e

et 35e séances du Comité qui étaient également reproduits en annexe au rapport.

H. — *Plaintes de la Zambie*

Le 15 juillet 1969, le représentant de la Zambie, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, a accusé le Gouvernement du Portugal de violations délibérées de l'intégrité territoriale de la République de Zambie, et plus précisément du bombardement, le 30 juin, du village de Lote en Zambie orientale, près de la frontière de la colonie portugaise du Mozambique, qui a provoqué la destruction de biens et par suite duquel deux civils innocents et sans armes ont été blessés et tués. Il était rappelé, dans la lettre, que de nombreux incidents analogues avaient été signalés au Conseil de sécurité dans le passé, et il était demandé que le Conseil de sécurité se réunisse à bref délai.

Dans une lettre datée du 18 juillet, adressée au Président du Conseil de sécurité, 35 représentants d'Etats Membres africains, agissant au nom de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ont déclaré appuyer la plainte de la Zambie. Ils ont fait valoir que la Zambie avait été agressée parce qu'elle s'était conformée à la charte de l'OUA, et parce qu'elle avait, comme tous les Etats africains, appliqué les résolutions de cette organisation et des Nations Unies, qui condamnent le Portugal pour son refus de reconnaître l'autodétermination pour les peuples africains sous sa domination. Il était en outre déclaré dans la lettre que les Etats africains espéraient que le Conseil de sécurité prendrait, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à ces agressions caractérisées de la part du Portugal.

Le Conseil de sécurité a inscrit cette question à son ordre du jour le 18 juillet, et a invité le représentant du Portugal, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Par la suite, le Conseil a adressé des invitations analogues aux représentants du Libéria, de Madagascar, de la Sierra Leone et de la Tunisie, qui souhaitaient participer au débat au nom de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'aux représentants du Gabon, du Kenya, de la République arabe unie, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie et de la Somalie. La question a été examinée au cours de six séances, tenues entre le 18 et le 28 juillet.

Ouvrant le débat, le représentant de la Zambie a déclaré que, depuis sa plainte du 15 juillet, des soldats portugais avaient attaqué à nouveau des civils zambiens dans le district de Balovale; les détails de cette attaque seraient présentés au Conseil en temps untile. Le Gouvernement de la Zambie, qui s'en était tenu, jusque-là, à une politique de négociations bilatérales avec le Portugal, pour s'efforcer de régler le problème posé par plus de 60 incursions portugaises en territoire zambien, entre mai 1966 et juin 1969, a décidé d'abandonner cette politique, à cause du manque de bonne volonté du Portugal, et de s'adresser désormais directement au Conseil de sécurité. Le représentant de la Zambie tenait à avertir le Portugal que, conformément à l'Article 51 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la Zambie réservait son droit inhérent d'exercer son droit de légitime défense pour protéger son intégrité territoriale. Il a demandé au Conseil de prier le Portugal de mettre fin aux agressions préméditées qu'il ne cesse de lancer, sans provocation, contre la Zambie, de libérer les ressortissants zambiens enlevés par les soldats portugais en Angola et au Mozambique, et de verser des indemnités pour les maisons et les biens détruits.

Le représentant du Portugal a jugé étrange que le Gouvernement zambien ait court-circuité les pourparlers bilatéraux qui se poursuivaient depuis plus d'un an, en accord avec les deux gouvernements, et, au lieu de cela, ait demandé au Conseil de sécurité d'examiner ses allégations dénuées de fondement. Il a affirmé que le fait qu'il y avait eu une série d'incidents depuis 1966 n'était dû qu'à la décision prise, à l'époque, par la Zambie d'ouvrir son territoire à des activités hostiles à l'Angola et au Mozambique. Depuis lors, les zones frontalières portugaises étaient constamment violées par des éléments armés venus de Zambie, et les forces de sécurité portugaises avaient été obligées d'intervenir pour se défendre, tout en respectant scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie, et en s'efforçant patiemment de parvenir à un accord avec elle, lors de pourparlers bilatéraux tenus à New York, à Londres et en Zambie même. En ce qui concerne les accusations spécifiques lancées, au Conseil de sécurité, par la Zambie, le représentant du Portugal a déclaré qu'entre le 30 juin et le 3 juillet les forces de sécurité portugaises avaient effectué une opération de nettoyage contre des maraudeurs armés venus de Zambie, qui les avaient attaqués et qui avaient été repoussés de l'autre côté de la frontière. En outre, aucun incident ne s'était produit à Balovale, ni aux alentours, comme le prétendait la Zambie, encore qu'il y ait eu dans cette région, le 23 juin, un accrochage au cours duquel les forces de sécurité portugaises avaient blessé plusieurs maraudeurs qui s'étaient infiltrés de Zambie et qui s'y étaient enfuis, laissant sur le terrain des cartes de membres du parti gouvernemental zambien. Soit le Gouvernement zambien ne pouvait pas, soit il ne voulait pas contrôler ses frontières, mais en tout cas, il ne pouvait rejeter toute responsabilité pour les attaques opérées depuis son territoire contre le territoire portugais.

Les représentants des Etats africains et asiatiques qui ont pris part au débat ont dit que, en examinant la plainte déposée par la Zambie contre le Portugal, le Conseil de sécurité traitait une fois de plus des répercussions qu'avaient les guerres coloniales portugaises en Angola et au Mozambique, sur les territoires des Etats africains indépendants voisins, notamment la Zambie, dont l'indépendance constitue pour le Portugal un obstacle majeur à l'action d'arrière-garde menée par l'alliance Salisbury-Pretoria-Lisbonne. Il ont estimé que la plupart des arguments du Portugal semblaient fondés sur le prétendu droit de poursuite sous couvert de légitime défense, qui est déjà discrédité, et ils ont exprimé l'espoir que le Conseil condamnerait le Portugal non seulement pour ses actes d'agression répétés contre la Zambie, mais aussi pour toute sa politique coloniale.

Parmi les autres arguments invoqués par les orateurs d'Afrique et d'Asie, il faut noter que le représentant du Népal a fait remarquer que la Zambie avait essayé tous les moyens de négociations bilatérales avant de saisir le Conseil de sécurité de sa plainte. A cet égard, le représentant de la Tunisie a été d'avis que l'accent

mis sur le Portugal sur les discussions bilatérales passées ne faisait que mettre en valeur la bonne volonté mise par la Zambie et l'inutilité de négociations avec un Etat aussi intraitable que le Portugal. Le représentant du Pakistan a rappelé des résolutions précédentes des Nations Unies, reconnaissant la légitimité de la lutte des mouvements de libération nationale dans tous les territoires coloniaux et invitant les Etats à fournir à ces territoires une assistance morale et matérielle. Il ne croyait pas, par conséquent, que l'aide fournie spontanément par la Zambie à un mouvement de ce genre devait l'exposer à des représailles, et le représentant du Gabon, qui partageait cette opinion, a invité instamment le Conseil de sécurité à demander au Portugal de fournir une compensation suffisante à la Zambie pour les dommages causés par ses forces armées.

Les représentants de l'URSS et de la Hongrie ont dit que leurs délégations appuyaient les justes demandes de la Zambie, et ils ont invité instamment le Conseil à avertir le Portugal que, s'il ne répondait pas à ces demandes, le Conseil prendrait de nouvelles mesures, conformément à la Charte des Nations Unies.

Les représentants de l'Espagne, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont exprimé le regret que les faits matériels concernant les prétendues violations de l'intégrité territoriale zambienne par le Portugal soient contestés et n'aient pas fait l'objet d'une enquête suffisante. A leur avis, les faits ne devraient être établis qu'après une enquête en bonne et due forme. Le représentant de la France a regretté que la procédure bilatérale, que les parties elles-mêmes semblaient avoir jugée satisfaisante jusque-là, soit désormais suspendue.

Exerçant son droit de réponse, le représentant du Portugal a dit que le représentant de la Zambie avait prétexté "l'enlèvement de Zambiens" pour justifier l'infiltration de maraudeurs, et s'était efforcé d'en faire la base de négociations en vue de la restitution de deux militaires portugais détenus en Zambie. Or, d'après lui, aucun Zambien n'était détenu dans aucun territoire portugais.

En réponse, le représentant de la Zambie a dit que, si le Portugal était disposé à libérer les ressortissants zambiens qui avaient été enlevés, la Zambie prendrait immédiatement des dispositions pour libérer les soldats portugais actuellement détenus; dans le cas contraire, la Zambie les garderait aussi longtemps que le Portugal détiendrait des ressortissants zambiens.

Le 28 juillet, les représentants de l'Algérie, du Népal, du Pakistan et du Sénégal ont présenté un projet de résolution tendant à ce que le Conseil de sécurité: 1) censure énergiquement les attaques portugaises contre le village de Lote du district de Katete dans la province orientale de Zambie qui ont causé la mort de civils zambiens et des dommages matériels; 2) demande au Portugal de cesser immédiatement de violer l'intégrité territoriale et de lancer des raids non provoqués contre la Zambie; 3) requiert la mise en liberté et le rapatriement immédiats de tous les civils de Zambie enlevés par les forces militaires portugaises opérant dans les territoires coloniaux de l'Angola et du Mozambique; 4) requiert en outre le Portugal de restituer tous les biens enlevés illégalement du territoire zambien par les forces militaires portugaises; 5) déclare que, au cas où le Portugal manquerait à se conformer au paragraphe 2 du dispositif de la présente résolution, le Conseil de sécurité se réunirait pour examiner d'autres mesures; 6) décide de demeurer saisi de la question.

Présentant le projet de résolution des quatre puissances, le représentant du Pakistan a dit que le Portugal avait persisté à ignorer totalement toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il était évident que la situation actuelle exigeait une résolution plus catégorique, et le projet présenté par quatre puissances était conçu de manière à répondre à ce besoin.

Le 28 juillet, le Conseil de sécurité a adopté, par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions (Espagne, Etats-Unis, France et Royaume-Uni), le projet de résolution des quatre puissances, en tant que résolution 268 (1969).

I. — *Plaintes du Sénégal*

Le 27 novembre 1969, le représentant du Sénégal a prié le Président du Conseil de sécurité de convoquer une réunion du Conseil afin d'examiner une plainte de son gouvernement selon laquelle, le 25 novembre, l'armée régulière portugaise, stationnée à Béjène, avait bombardé le village de Samine dans la région sud du Sénégal, provoquant des pertes en vies humaines et des dégâts matériels.

La demande du Sénégal a été appuyée par 36 Etats africains dans une lettre du 2 décembre 1969 adressée au Président du Conseil de sécurité, qui déclarait entre autres que, ce faisant, les Etats africains exprimaient l'inquiétude de l'Organisation de l'unité africaine devant les menaces et les actes d'agression constamment perpétrés par le Portugal contre les Etats africains limitrophes des territoires sous administration portugaise.

Le 4 décembre, le Conseil a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et il a consacré à son examen cinq séances qui se sont tenues entre le 4 et le 9 décembre et au cours desquelles les représentants du Portugal, de la Guinée, du Maroc, du Libéria, de Madagascar, de la Sierra Leone, de la Tunisie, du Mali, de l'Arabie Saoudite, du Yémen, de la Syrie, de la Mauritanie et de la République arabe unie ont été invités, sur leur demande, à participer aux débats sans droit de vote.

Quelques jours plus tard, le 7 décembre, le Sénégal a adressé au Conseil une autre plainte au sujet d'un nouvel acte d'agression commis contre lui le jour même par le Portugal, qui avait encore bombardé Samine, causant des pertes en vies humaines et des dégâts matériels. Cette nouvelle plainte a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil le 8 décembre et a été examinée en même temps que la précédente.

Lors de la séance du 4 décembre, le représentant du Sénégal a décrit en détail l'incident mentionné dans sa lettre du 27 novembre et s'est plaint de plusieurs autres cas de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal par les forces portugaises entre le 8 avril 1963 et le mois de novembre 1969, période au cours de laquelle le Conseil de sécurité avait adopté deux résolutions, 178 (1963) et 204 (1965), toutes deux déplorant lesdites activités. Malgré ces résolutions, le Portugal avait, en fait, intensifié son agression et le représentant du Sénégal a déclaré que,

entre janvier et novembre 1969, les incidents étaient devenus plus fréquents et plus graves, car les forces armées portugaises avaient violé l'espace aérien sénégalais et tiré sur les villages sénégalais tous les mois. Le représentant du Sénégal a fait appel au Conseil pour que celui-ci invoque les dispositions appropriées de la Charte afin de condamner de façon efficace le Portugal pour ses actes d'agression; sinon, le Sénégal n'aurait d'autre choix que celui de recourir à la force pour imposer le respect de la souveraineté et de l'intégrité de son territoire.

Le représentant du Portugal a déclaré qu'il était de notoriété publique que les organisations antiportugaises opéraient à partir de bases situées au Sénégal et que Samine en était une. Après avoir énuméré plusieurs cas de violation de frontières et d'attaques armées depuis le début de l'année, y compris des tirs d'artillerie nourris du côté sénégalais, le représentant du Portugal a souligné que son pays s'était borné à prendre les mesures indispensables à l'exercice de son droit de légitime défense. Citant un discours prononcé par le Président du Portugal le 1er décembre 1969, il a déclaré que la politique du Portugal avait toujours été de respecter scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays voisins, mais que, en poursuivant les envahisseurs qui, après leurs raids, se repliaient dans ces pays, une erreur pouvait se produire accidentellement le long de ces frontières très étendues et mal délimitées. Dans ces cas là, le Portugal préférait régler la question par la conciliation, après avoir convoqué une commission d'enquête bilatérale, à condition que le Sénégal accepte de prendre contact avec lui dans ce but conformément à l'Article 33 de la Charte. Le représentant du Portugal a souligné que son pays n'avait aucun intérêt à s'attirer l'hostilité du Sénégal ou de tout autre pays africain et qu'il avait en vain cherché à coopérer avec les pays voisins et même à conclure des pactes de non-agression avec eux; au lieu de cela, ces pays ne cachaient pas leur hostilité envers le Portugal et encourageaient les actes de violence commis contre lui.

Au cours du débat, les membres du Conseil de sécurité et les représentants de pays africains et asiatiques qui avaient été invités à participer à la discussion ont exprimé l'opinion que les accusations portées contre le Portugal, qui n'avaient pas été démenties, constituaient de justes sujets de plainte contre l'agression injustifiée commise par les forces portugaises en vertu du droit de légitime défense et de représailles. Certains d'entre eux ont accusé le Portugal de poursuivre une politique coloniale anachronique et odieuse en maintenant ses colonies en Afrique par la force des armes, au mépris des nombreuses résolutions de l'ONU qui lui demandaient d'octroyer l'indépendance aux peuples de ses territoires coloniaux. Ils ont attribué l'intransigeance du Portugal à l'appui moral et matériel que lui accordaient ses alliés de l'OTAN, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud, et sans lequel, ont-ils dit, le Portugal ne pourrait pas poursuivre tout seul en Afrique une guerre qui absorbait plus de 43 p. 100 de son budget national. Ils ont rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2507 (XXIV) du 21 novembre 1969, avait réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires sous administration portugaise à l'autodétermination et à l'indépendance, et que, si le Portugal ne voulait pas leur accorder ce droit de manière pacifique, leur lutte pour l'obtenir était entièrement justifiée. Dans ces conditions, c'étaient les sujets coloniaux et non le Portugal qui devraient se réclamer du droit à la légitime défense. Cette même résolution avait fait appel à tous les Etats, les priant d'accorder une aide morale et matérielle aux peuples de ces territoires. Le Conseil de sécurité devait adopter toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux actes d'agression du Portugal contre le Sénégal et d'autres pays africains.

Le représentant de l'Arabie Saoudite a fait remarquer qu'aucun pays, aussi puissant soit-il, n'avait réussi à contenir bien longtemps les aspirations des mouvements de libération nationaux, et il a prié instamment le Portugal de suivre l'exemple des anciennes puissances coloniales et de tenir compte des leçons de l'histoire.

Le 8 décembre, le Conseil de sécurité était saisi d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, le Népal, le Pakistan et la Zambie. Aux termes du dispositif, le projet de résolution, tel qu'il a été révisé par la suite, tendait à ce que le Conseil de sécurité: 1) condamne sévèrement le Portugal pour le bombardement du village de Samine qui, le 25 novembre, avait fait un mort et huit blessés graves, avait atteint un bâtiment de la gendarmerie sénégalaise et entièrement détruit deux maisons dans le village de Samine et, le 7 décembre 1969, avait fait cinq morts et une blessée grave; 2) demande une fois de plus au Portugal de cesser immédiatement de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal; 3) déclare que, au cas où le Portugal manquerait à se conformer au paragraphe 2 du dispositif de ladite résolution, le Conseil de sécurité se réunirait pour examiner d'autres mesures; et 4) décide de demeurer saisi de la question.

Présentant le projet de résolution au nom des auteurs, le représentant du Pakistan a remarqué qu'étant donné que, pour résoudre le conflit, il n'était pas possible de recourir à des négociations bilatérales, comme celles préconisées par le Portugal, la communauté internationale devait se saisir de la question. Ainsi, le Conseil de sécurité, qui est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devait amener le Portugal à abandonner ses guerres coloniales et à reconnaître le droit des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) à la liberté et à l'indépendance. Les auteurs de la résolution ont également prié instamment le Conseil, s'il voulait réduire les tensions en Afrique, de donner au Sénégal l'appui moral et politique le plus large pour l'aider à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Le 9 décembre 1969, le représentant du Portugal a déclaré que les renseignements obtenus par sa délégation n'indiquaient pas que les forces portugaises aient été impliquées dans le nouvel incident de Samine, dont se plaignait le Sénégal dans sa seconde lettre.

Dans les déclarations faites avant le vote sur le projet de résolution, les représentants de l'Espagne et des Etats-Unis ont déclaré leur intention de s'abstenir lors du vote. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que le projet de résolution concluait expressément à la culpabilité du Portugal, mais que malheureusement le Conseil ne disposait pas d'un compte rendu vérifié de façon impartiale, et qu'il semblait que la force ait été employée des deux côtés. Cependant, l'abstention de sa délégation n'avait rien à voir avec sa position sur la question fondamentale de l'autodétermination pour les territoires portugais, que son gou-

vernement a appuyée à maintes reprises. Le représentant de l'Espagne a dit que sa délégation aurait préféré que les parties intéressées aient eu recours aux dispositions des Articles 33 et 34 de la Charte; en outre, le projet de résolution ne saurait assurer le maintien de la paix ni éviter le renouvellement des incidents en question.

Le Conseil de sécurité a adopté le projet de résolution des quatre puissances par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions [résolution 273 (1969)].

Dans une déclaration faite après le vote, le représentant du Portugal a déploré la partialité de la résolution. Faisant valoir que le projet de résolution avait été présenté avant même que sa délégation ait eu la possibilité d'examiner la seconde plainte du Sénégal, qu'elle avait répétée par la suite, il se demandait, dans ces conditions, s'il était bien utile que sa délégation continue à maintenir l'attitude qu'elle avait adoptée jusque-là à l'égard du Conseil.

J. — *Plaintes de la Guinée*

Dans une lettre datée du 2 décembre 1969, le représentant de la Guinée a déclaré qu'un acte d'agression avait été perpétré quelques jours auparavant par l'armée régulière portugaise, qui avait à plusieurs reprises bombardé deux villages frontaliers guinéens.

A la suite de cette lettre, la Guinée a prié, le 4 décembre, le Président du Conseil de sécurité de convoquer le Conseil pour examiner sa plainte contre le Portugal. La demande de la Guinée a été appuyée par 40 Etats africains qui, dans une lettre au Président du Conseil datée du 5 décembre, ont dit que, ce faisant, les Etats africains se conformaient aux dispositions de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, qui faisait obligation à tous les Etats membres d'éliminer sous toutes ses formes le colonialisme et de faire preuve de solidarité mutuelle.

Dans une autre lettre datée du 12 décembre, la Guinée a signalé plusieurs cas de bombardements aériens et de tirs de mortier dirigés contre des villages guinéens, qui avaient provoqué des pertes en vies humaines et des dégâts matériels, ainsi que l'attaque, par cinq vedettes militaires portugaises, du chaland à moteur guinéen, le *Patrice Lumumba,* non armé, actes qui auraient tous été perpétrés entre le 13 avril et le 13 novembre 1969 par des forces armées portugaises stationnées en Guinée (Bissau).

Le Conseil de sécurité a inscrit cette question à son ordre du jour le 15 décembre et lui a consacré cinq séances qu'il a tenues du 15 au 22 décembre. Les représentants de la Guinée, du Portugal, du Mali, de la Syrie, du Congo (Brazzaville), du Libéria, de Madagascar, de la Sierra Leone, de la Tunisie, du Lesotho, de l'Arabie Saoudite, de la Libye, du Yémen, de l'Inde, de Maurice et de la Bulgarie ont été conviés, sur leur demande, à participer sans droit de vote à la discussion.

Lors de la séance du 15 décembre, le représentant de la Guinée a appelé l'attention sur les actes d'agression perpétrés par le Portugal contre la souveraineté d'Etats africains et a déclaré que, après neuf années de provocations, la Guinée, à bout de patience, avait demandé la réunion du Conseil. Le représentant de la Guinée a donné un compte rendu détaillé des incidents mentionnés dans sa lettre du 12 décembre, donnant lecture de rapports soumis par les autorités locales guinéennes et notamment du récit par un témoin oculaire de l'attaque et de la capture du *Patrice Lumumba* dans les eaux guinéennes le 27 août. D'après ce témoignage, le secrétaire général du district local avait été tué sur le coup et trois personnes avaient été blessées au cours de l'attaque. Le représentant de la Guinée a rappelé que cet incident avait suscité une rapide réaction de l'Organisation de l'unité africaine, qui avait adopté à la treizième session ordinaire de son conseil des ministres une résolution condamnant l'acte illégal du Portugal et lançant notamment un appel au Secrétaire général des Nations Unies pour qu'il use de toute son influence pour obtenir du Portugal la restitution immédiate de la vedette guinéenne et la libération immédiate de ses passagers.

Le représentant de la Guinée a également fait allusion à la détention, par les autorités portugaises, d'un appareil guinéen et de deux membres de l'équipage appartenant à la compagnie nationale Air Guinée qui auraient été contraints d'atterrir en Guinée (Bissau) en mars 1968. Le Portugal faisait fi des dispositions de la Convention de l'Organisation de l'aviation civile internationale, dont il était signataire, qui exigeait des Etats membres qu'ils portent assistance aux aéronefs en détresse. En conséquence, la Guinée demandait au Conseil de condamner à l'unanimité le Portugal et d'exiger qu'il restitue immédiatement l'embarcation et l'aéronef guinéens ainsi que tous les ressortissants guinéens arbitrairement détenus en Guinée (Bissau), qu'il indemnise les victimes de son agression en Guinée et cesse tout acte de provocation contre la République de Guinée.

Le représentant du Portugal a déclaré que sa délégation avait besoin de davantage de temps pour examiner les accusations précises contenues dans la dernière lettre de la Guinée en date du 12 décembre, mais qu'il rejetait l'allégation de la Guinée selon laquelle le Portugal se livrait sans cesse à des actes d'agression. Bien au contraire, c'était la Guinée qui avait autorisé l'organisation, sur son territoire, de mouvements violents contre la Guinée portugaise, qui était victime d'attaques constantes depuis plusieurs années. Un incident de ce genre avait eu lieu en août et 10 autres en novembre: six villages frontaliers de la Guinée portugaise avaient alors été bombardés et, dans l'un des cas, l'attaque avait été perpétrée par les forces militaires guinéennes régulières. Au sujet de l'embarcation et de l'aéronef guinéens, le représentant du Portugal a rappelé que, comme sa délégation l'avait déclaré devant l'Assemblée générale le 25 octobre 1968 et le 8 octobre 1969, le Portugal était prêt à envisager la restitution de l'avion et de son équipage ainsi que de l'embarcation et de ses passagers à condition que la Guinée libère et rende 24 militaires portugais enlevés illégalement en Guinée portugaise et détenus en Guinée. Le 18 décembre, se fondant sur de nouveaux renseignements reçus, le représentant du Portugal a rejeté les allégations de la Guinée relatives aux bombardements qui auraient eu lieu les 13 novembre et 10 septembre 1969. A la connaissance de son gouvernement, aucune attaque ni aucun bombardement aérien n'avait eu lieu depuis plus de six mois. Par contre, les 12 et 17 décembre 1969, trois villages de la Guinée portugaise avaient subi à quatre reprises des tirs d'artillerie ou des attaques menées par des bandes armées venant de Guinée, qui avaient fait plusieurs victimes. Le repré-

sentant du Portugal a souligné que, dans toutes leurs ripostes à ces attaques, les forces portugaises avaient toujours opéré en territoire portugais, dans le strict exercice de leur droit de légitime défense, droit qui était clairement énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Au cours du débat, plusieurs membres du Conseil ainsi que des représentants de pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe orientale qui participaient à la discussion ont condamné le Portugal pour les actes d'agression dont l'accusait la Guinée. Ces actes, ont-ils déclaré, étaient analogues à tous ceux dont étaient victimes les pays africains qui avaient une frontière commune avec les territoires administrés par le Portugal. Mais, au-delà des plaintes précises formulées par les différents pays intéressés, se posait la question de l'obstination du Portugal à ne tenir aucun compte des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, non plus que de l'opinion publique internationale qui lui demandait d'accorder l'autodétermination et l'indépendance à ses territoires coloniaux, dont le statut actuel était incompatible avec les principes de la Charte. Les incidents de frontière entre le Portugal et les pays voisins d'Afrique découlaient inévitablement des activités des combattants de la liberté de ces territoires. Ils imputaient l'intransigeance du Portugal à l'appui matériel et moral que ce pays obtenait non seulement de ses partenaires de l'OTAN, mais aussi de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud. Ils priaient instamment le Portugal, s'il voulait éviter la ruine économique et une confrontation sanglante, d'appliquer les résolutions des Nations Unies, de façon pacifique et sans plus tarder; en attendant, le Conseil de sécurité devait prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux actes d'agression de ce pays contre les pays africains considérés.

A la 1525e séance, le 19 décembre 1969, l'Algérie, le Népal, le Pakistan, le Sénégal et la Zambie ont présenté un projet de résolution tendant à ce que le Conseil de sécurité: 1) déplore profondément les pertes en vies humaines et les dégâts considérables infligés à plusieurs villages guinéens par les autorités militaires portugaises opérant à partir de bases situées en Guinée (Bissau); 2) demande au Portugal de cesser sur le champ de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Guinée; 3) demande aux autorités portugaises en Guinée (Bissau) de libérer immédiatement l'avion civil guinéen qui a été capturé le 26 mars 1969, ainsi que les pilotes qui se trouvaient à bord; 4) demande en outre aux autorités portugaises en Guinée (Bissau) de libérer immédiatement le chaland à moteur guinéen *Patrice Lumumba* qui a été capturé le 27 août 1969, ainsi que les passagers qu'il transportait; 5) avertisse solennellement le Portugal que si de tels actes devaient se reproduire le Conseil se verrait obligé d'envisager sérieusement de nouvelles mesures pour donner effet à la présente décision.

En présentant le projet de résolution, le représentant du Népal a déclaré que le Conseil de sécurité, en tant qu'institution dynamique de l'Organisation des Nations Unies, dont la principale responsabilité était de maintenir la paix et la sécurité mondiales, ne pouvait oublier que, au cas où le Portugal persisterait dans sa politique actuelle, le Conseil serait inévitablement saisi de plaintes similaires dans un proche avenir. C'est pourquoi le Conseil devait prendre des mesures appropriées en adoptant le projet de résolution, qui tendait également, dans une certaine mesure, à réparer les torts causés à la Guinée.

Le 22 décembre, par 9 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le Conseil de sécurité a adopté le projet de résolution des cinq puissances en tant que résolution 275 (1969).

Prenant la parole pour expliquer leur vote, les représentants de la Chine, de la Colombie, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni ont déclaré que leurs délégations n'avaient pas appuyé le projet de résolution, car il n'y avait pas de compte rendu précis des faits cités dans les accusations et les contre-accusations, et il aurait été préférable d'en établir l'authenticité par une enquête impartiale. En outre, certains d'entre eux auraient préféré que la question soit réglée sur une base bilatérale par les parties intéressées, conformément aux Articles 2, 33 et 34 de la Charte des Nations Unies. Ils ont toutefois tous insisté sur le fait que leur abstention ne préjugeait nullement de la position de leurs gouvernements, qui avaient condamné à plusieurs reprises la politique coloniale du Portugal en Afrique.

Le représentant du Portugal a demandé que soient consignées les réserves de sa délégation touchant la résolution qui, a-t-il déclaré, était manifestement unilatérale et injustifiée, compte tenu des faits dont le Conseil avait connaissance. Dans ces conditions, sa délégation se demandait s'il était nécessaire que le Portugal continue à participer à des séances au cours desquelles des décisions étaient prises avant que le débat ait lieu.

K. — *Manifeste sur l'Afrique australe*

Dans une lettre en date du 16 octobre 1969, les représentants de 39 Etats africains ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine: Manifeste sur l'Afrique australe". Dans leur mémoire explicatif, ils ont déclaré que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, lors de sa sixième session ordinaire tenue à Addis-Abéba du 6 au 9 novembre 1969, avait adopté un manifeste sur l'Afrique australe qui avait déjà été porté à l'attention de l'Assemblée générale. Ils demandaient l'inscription de cette question en faisant valoir que les Etats africains considéraient le Manifeste comme une expression autorisée de leurs opinions et de leurs politiques communes en ce qui concerne le problème colonial en Afrique australe, ainsi que de leurs espoirs quant à l'engagement d'agir qu'ils attendaient de l'Organisation des Nations Unies et de ses Etats Membres.

Le 7 novembre, le Président du groupe africain des Nations Unies a transmis le texte du Manifeste au Secrétaire général.

Sur la recommandation du Bureau, il a été décidé que la question serait examinée en séance plénière et, le 20 novembre, l'Assemblée générale a consacré deux séances à son examen. Elle était saisie d'un projet de résolution, finalement présenté par 48 Etats Membres tendant à ce que l'Assemblée, convaincue de la nécessité d'intensifier les efforts internationaux pour assurer

l'élimination de l'*apartheid,* de la discrimination raciale et du colonialisme afin que la paix et la sécurité en Afrique australe soient assurées, accueille favorablement le Manifeste sur l'Afrique australe et le recommande à l'attention de tous les Etats et de tous les peuples et exprime à nouveau la ferme intention de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec l'OUA, d'intensifier ses efforts pour trouver une solution à la situation grave qui existe en Afrique australe.

Le projet de résolution a été présenté par les représentants du Cameroun, du Kenya et de la Somalie qui ont insisté sur l'importance du Manifeste, sur ses objectifs et ses principaux thèmes.

Pour le représentant du Cameroun, le Manifeste appartenait à la famille des monuments juridico-politiques que le génie africain, dans la recherche effrénée d'une compréhension entre les hommes, dédiait à la cause de l'Afrique australe à travers l'Organisation des Nations Unies. Il était aussi une profession de foi par laquelle les Etats africains réaffirmaient leur attachement à leur philosophie constante, celle qui rejette sans merci le colonialisme ancien et nouveau, le racisme, la discrimination, et qui prône, au contraire, le respect de la dignité humaine, sans distinction de race, de couleur ou de religion.

Le représentant du Kenya a fait observer que le Manifeste contenait essentiellement trois messages. Premièrement, il montrait que les pays africains indépendants étaient inébranlables dans leur opposition à tout système politique qui accepte et adopte une politique de discrimination raciale. C'est pourquoi ils s'efforçaient d'établir, sous leur juridiction, des sociétés dégagées de toute animosité raciale; ils s'attachaient à créer des sociétés non raciales. Deuxièmement, face aux pratiques antidémocratiques de l'*apartheid,* de la discrimination raciale et du colonialisme, le Manifeste déclarait que les pays africains indépendants s'efforceraient tout d'abord de rechercher des solutions pacifiques au moyen du dialogue et des consultations. Les pays africains indépendants espéraient que cette attitude pacifique serait acceptée par ceux qui avaient jugé bon de devenir, par leurs actes inhumains, les ennemis de l'Afrique. Troisièmement, le Manifeste déclarait que, au cas où il serait impossible de persuader les forces hostiles de négocier et d'accorder aux populations africaines d'Afrique australe les droits fondamentaux qu'ils leur refusaient, les populations opprimées de l'Afrique australe auraient alors peut-être recours à la violence pour mettre fin aux abus dont elles étaient victimes. Au cas où cela se produirait, les Etats africains se réservaient le droit d'appuyer ce mode de règlement du problème.

Le représentant de la Somalie a fait état du plaidoyer inattaquable du Manifeste, en faveur de la position d'hostilité active de l'OUA envers des pratiques coloniales et racistes qui ont cours en Afrique australe — position basée sur le respect de la justice et de l'égalité humaine. Il n'exigeait pas une perfection immédiate mais le renversement de politiques ayant pour but délibéré de détruire dans l'esprit de l'homme les principes de l'égalité humaine et de l'autodétermination des peuples. Il a ajouté que le Manifeste traitait également de la question de savoir comment devait s'exprimer l'hostilité de la communauté internationale. Ce manifeste ayant pour auteurs des pays soutenant la Charte de l'Organisation des Nations Unies, il indiquait clairement que la libération des peuples de l'Afrique australe devrait être recherchée de préférence par des moyens pacifiques plutôt que par la violence. Toutefois, on reconnaissait également dans ce document que, dans tous les cas où la violence était systématiquement imposée sur une large échelle, il arrivait un moment où il devenait moralement loisible de combattre l'injustice par des moyens violents.

La plupart des représentants qui ont participé à la discussion considéraient le Manifeste comme un document historique important et se sont félicités des nobles objectifs qu'il énonce et qui sont similaires à ceux qui sont énoncés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Certains représentants, tout en reconnaissant le bienfondé des idéaux énoncés dans le Manifeste et en louant la sagesse de ses auteurs, ont exprimé des opinions un peu différentes ou certaines réserves.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il n'était pas d'accord avec tout ce qui figurait dans ce long manifeste. C'est ainsi que son gouvernement n'approuvait le recours à la force ni pour faire progresser la cause de la justice en Afrique australe ni pour s'y opposer. Le représentant de la France a reconnu que l'on pouvait regretter que les signataires du document aient accepté par avance le recours ultime à la violence et l'immixtion éventuelle de l'OUA dans les affaires intérieures des Etats car, selon sa délégation, la paix devait avant tout résulter d'un effort inlassable dans le sens du dialogue et de la compréhension. Le représentant du Royaume-Uni, notant également que le Manifeste parlait de violence, a fait savoir qu'il ne préconiserait jamais la violence. Il existait deux catégories de violence: la résistance par la violence et l'oppression par la violence. C'était le second type de violence — la violence d'un Etat policier —, avec son réseau néfaste et omniprésent de forces oppressives, qui était méprisable et provocant, et qui entraînait la résistance par la violence.

Les représentants de la Roumanie et de l'URSS ont fait état de la lutte que les mouvements de libération menaient en Afrique australe. Le représentant de la Roumanie était d'avis que l'un des moyens les plus importants que l'on pouvait utiliser en vue d'accélérer le processus de liquidation définitive du colonialisme consistait à soutenir et à aider les mouvements de libération nationale. Citant l'exemple d'anciennes colonies qui avaient accédé à l'indépendance, le représentant de l'URSS a déclaré que l'histoire montrait que dans de nombreux cas les moyens pacifiques avaient été parfaitement inefficaces et que les peuples avaient dû obtenir leur liberté en prenant les armes et en menant des luttes longues et sanglantes. Il a ajouté que les puissants impérialistes protégeaient avec obstination les vestiges du colonialisme du fait de l'appui que leurs monopoles industriels et financiers apportaient aux régimes colonialistes et racistes de l'Afrique australe. La délégation soviétique était convaincue que ce n'était pas les discours et les efforts de persuasion qui feraient disparaître les régimes racistes et colonialistes de l'Afrique australe mais des mesures précises et efficaces consistant à fournir une assistance réelle aux mouvements de libération de la région.

La représentante de Cuba a fait observer que les conditions qui prévalaient en Afrique australe ne lais-

saient aux populations de cette région qu'une possibilité: la révolution par la violence. L'oppression et le pillage dont l'Afrique australe faisait l'objet ainsi que la violence et les maux sociaux que cela engendrait empêchaient toute réforme et rendaient impossible toute coexistence entre oppresseurs et opprimés. Le prix de l'indépendance véritable était une lutte armée incessante et intransigeante car les exploiteurs ne comprenaient qu'un langage, celui de la violence révolutionnaire.

Le représentant du Portugal a déclaré que son pays avait toujours respecté les principes et les idéaux du Manifeste, en particulier ceux de l'égalité et de la dignité humaines. Les Portugais avaient toujours traité les peuples d'autres ethnies sur un pied d'égalité et avaient établi avec bon nombre d'entre eux des liens de solidarité spirituelle qui avaient finalement donné naissance à la nation multiraciale qu'était le Portugal. Compte tenu de l'attachement du Portugal à la cause de l'égalité et de la dignité humaines, l'hostilité des Etats africains à l'égard du Portugal n'était pas justifiée. Convaincu de la légitimité de ses droits et de ses intérêts ainsi que de la valeur humaine de sa politique et de la loyauté de l'immense majorité de sa population en Angola, au Mozambique et en Guinée portugaise, le Portugal suivait une politique qui était non seulement pleinement en accord avec les principes de l'égalité et de la dignité humaines mais constituait la seule politique capable de défendre et de faire progresser au mieux les intérêts des populations considérées.

Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que dans la mesure où le Manifeste et le projet de résolution faisaient allusion à la politique interne de l'Afrique du Sud sa délégation ne pouvait les accepter. Aucune organisation n'avait le droit de se mêler de questions qui relevaient de la juridiction interne de son pays. Il a rappelé que le Ministre des affaires étrangères de son pays avait déclaré qu'il y avait dans le Manifeste de nombreux éléments dont le Gouvernement de l'Afrique du Sud reconnaissait le bien-fondé mais qu'il y en avait aussi beaucoup qui procédaient d'idées fausses. Se référant aux allusions à des entretiens faites au cours des débats et dans le Manifeste, il a déclaré que son gouvernement avait toujours été et restait en faveur du dialogue avec les gouvernements qui cherchaient réellement à s'informer sur les conditions qui existaient en Afrique du Sud et sur la politique de ce pays.

Avant le vote, le représentant de la Malaisie a proposé que les mots "dans l'esprit du Manifeste sur l'Afrique australe" soient ajoutés à la fin du paragraphe 2 du projet de résolution mais à la demande des coauteurs, il a retiré cet amendement.

Par un vote par appel nominal, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution par 113 voix contre 2, avec 2 abstentions [résolution 2505 (XXIV)].

L. — *Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies*

Une question intitulée "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, conformément à la demande qu'en avaient faite, le 8 septembre 1969, l'Albanie, l'Algérie, le Cambodge, le Congo (Brazzaville), Cuba, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, la Syrie, le Yémen, le Yémen du Sud et la Zambie.

Dans leur mémoire explicatif, les 14 représentants ont déclaré que la question était plus vitale que jamais pour l'avenir de l'Organisation, ajoutant qu'ils demeuraient convaincus de la justesse de la position qu'ils n'avaient jamais cessé de défendre et de soutenir. Le refus persistant de restituer à la République populaire de Chine le siège qui lui revenait au sein de l'Organisation non seulement constituait un déni de justice d'une extrême gravité, mais allait à l'encontre de l'un des principes fondamentaux de l'Organisation — à savoir sa vocation à l'universalité —, était contraire à l'esprit de la Charte et s'inspirait de considérations politiques. La République populaire de Chine pratiquait une politique destinée à résoudre, par des moyens pacifiques, tous les différends qui pourraient surgir entre des Etats et appuyait la lutte des peuples contre le colonialisme sous toutes ses formes. Selon le mémoire, certaines puissances avaient poursuivi à l'égard de la République populaire de Chine une politique de "quarantaine" qui était à la fois irréaliste et dangereuse, car aucun problème international d'importance ne pouvait être résolu sans la participation de ce pays. La reconnaissance des représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine comme seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies était absolument nécessaire pour renforcer l'autorité et le prestige de l'Organisation. Il fallait, à cet effet, expulser de l'Organisation des Nations Unies les représentants de la "clique de Tchang Kaï-chek".

L'Assemblée générale a examiné cette question au cours de 11 séances plénières, entre le 3 et le 11 novembre. Cinquante-cinq représentants ont participé à la discussion générale et aux explications de vote.

Deux projets de résolution ont été soumis à l'Assemblée pour examen. Aux termes du premier, présenté le 17 octobre par 18 Etats, l'Assemblée générale devait affirmer à nouveau la validité de la décision qu'elle avait prise dans la résolution 1668 (XVI) du 15 décembre 1961, selon laquelle, conformément à l'Article 18 de la Charte, toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine était une question importante.

Le deuxième projet de résolution a été soumis le 22 octobre par 17 Etats, y compris ceux qui avaient demandé l'examen de la question. Aux termes de son dispositif, l'Assemblée devait décider le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupaient illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachaient.

En présentant le projet de résolution des 17 pays, le représentant du Cambodge a dit que le problème qui se posait à l'Assemblée n'était pas celui de l'admission d'un nouveau Membre, puisque la Chine était déjà Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, mais celui de la représentation de 800 millions de Chinois. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, plusieurs Etats Membres avaient connu

des changements de régime politique et social, mais ces Etats n'en avaient pas moins conservé leur siège à l'Organisation des Nations Unies. Le régime actuel de la République populaire de Chine était l'émanation des aspirations du peuple chinois qui avait rejeté à jamais le prétendu Gouvernement nationaliste de Tchang Kaï-chek.

Les représentants qui appuyaient le projet de résolution des 17 pays ont présenté les arguments suivants: l'absence de représentants de la plus forte population du monde allait à l'encontre du principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies; le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine correspondait aux besoins primordiaux de l'Organisation des Nations Unies et la renforcerait à la veille de son vingt-cinquième anniversaire; sans la coopération de la Chine, l'Organisation ne pourrait faire de réels progrès dans le domaine du désarmement, en particulier dans celui du désarmement nucléaire, et l'idée de "deux Chines" servait à prolonger la discussion et ne résolvait pas le problème fondamental. Ils ont également réaffirmé que l'installation des représentants de la République populaire de Chine à leurs sièges était clairement une question de pouvoirs et, de ce fait, ne nécessitait qu'un vote à la majorité absolue.

Dans sa réponse, le représentant de la Chine a déclaré que, depuis le rejet par l'Assemblée générale de la proposition tendant à admettre le régime communiste chinois à l'Organisation des Nations Unies en 1968, aucun fait nouveau n'était survenu pour justifier la réouverture du même débat. Peiping avait continué de manifester son mépris à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de toutes ses activités. En outre, depuis l'élaboration et la mise en vigueur de la Charte jusqu'à ce jour, le Gouvernement de la République de Chine n'avait jamais cessé d'exercer ses droits au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il était donc impensable que ces droits puissent lui être retirés pour être octroyés aux oppresseurs du peuple chinois. Le Gouvernement de la République de Chine était un gouvernement chinois en terre chinoise; il représentait l'espoir de millions d'êtres asservis. En revanche, le régime communiste de Peiping n'avait jamais eu la caution morale du peuple chinois. Il s'était maintenu au pouvoir par la terreur et l'intimidation. Récemment, des combats armés avaient été signalés dans de nombreuses provinces, les forces antimaoïstes avaient acquis de la vigueur et du dynamisme et l'on pouvait dire que le régime communiste avait perdu le contrôle d'une grande partie du territoire continental. Certains avaient soutenu que la paix mondiale était subordonnée à la présence de Pékin à l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, le représentant de la Chine avait de la peine à croire qu'un régime qui cherchait à transformer le monde par la force des armes et était fermement convaincu de l'inévitabilité de la guerre puisse apporter une contribution quelconque à la cause de la paix mondiale ou hâter la conclusion d'un accord sur le désarmement ou sur tout autre problème d'une grande importance internationale. Il risquait, au contraire, de redoubler les difficultés qui s'opposaient à cet accord. L'on savait que le régime avait participé, depuis 1949, à un certain nombre d'aventures militaires et n'avait jamais caché le fait que ses représentants à l'étranger ne cherchaient pas à promouvoir des relations amicales mais se considéraient comme chargés, au premier chef, de propager des idées subversives. De plus, aux yeux des autorités communistes, toute discussion sur le désarmement était absurde et manquait de réalisme.

Les représentants qui appuyaient le projet de résolution des 18 pays ont déclaré que Pékin devrait renoncer à exporter et à appuyer la révolution armée et prouver d'une manière ou d'une autre qu'il était désireux de changer sa politique et d'accepter les principes de la Charte. L'Assemblée générale ne pouvait accepter les conditions posées par Pékin, notamment l'expulsion de la République de Chine.

Certains autres représentants, tout en se déclarant plus ou moins en faveur de l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, étaient également opposés à l'idée d'expulser en même temps la République de Chine, qui contrôlait en fait un territoire plus vaste et une population plus nombreuse que le territoire et la population de maints Etats Membres. Plusieurs représentants estimaient qu'on devrait mettre au point une nouvelle solution permettant d'assurer la représentation des deux gouvernements à l'Organisation des Nations Unies.

Le 11 novembre, l'Assemblée générale a voté sur les deux projets de résolution. Elle a adopté le projet des 18 pays en tant que résolution 2500 (XXIV) à la suite d'un vote par appel nominal, par 71 voix contre 48, avec 4 abstentions. Elle a ensuite rejeté le projet des 17 pays à la suite d'un vote par appel nominal, par 56 voix contre 48, avec 21 abstentions.

M. — *Question de Corée*

Conformément au paragraphe 5 de la résolution 2466 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1968, par lequel la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée avait été spécifiquement priée de tenir les membres de l'Assemblée au courant de la situation dans la région ainsi que du résultat de ces efforts en soumettant régulièrement des rapports au Secrétaire général et à l'Assemblée, selon qu'il conviendrait, ladite Commission a présenté le 19 avril 1969 un rapport portant sur la période qui s'est écoulée depuis le 25 août 1968 jusqu'à cette date. Le 14 mai, le Secrétaire général a communiqué le rapport, pour information, aux membres de l'Assemblée. Dans ce rapport, la Commission déclarait que, après une accalmie pendant les deux premiers mois de l'année 1969, les incidents avaient repris. Les positions fondamentales de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée quant à l'unification de la Corée et au rôle de l'Organisation des Nations Unies demeuraient inchangées.

Par une lettre datée du 15 août, les représentants de 18 Etats Membres ont demandé au Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session une question intitulée "Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies". Dans un mémoire explicatif joint à cette lettre, il était déclaré que l'occupation de la Corée du Sud par ces troupes et leurs actes de provocation constants contre la République populaire démocratique de Corée constituaient l'une des principales sources de tension en Corée et en Extrême-Orient et que le retrait de ces troupes serait conforme aux intérêts et aux aspirations non seulement du peuple coréen, mais encore d'autres

peuples qui défendent leur droit à la liberté et à l'indépendance.

Par une lettre datée du 15 août, les représentants de 16 Etats Membres ont demandé au Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour une question intitulée "Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée". Dans un mémoire explicatif joint à cette lettre, il était déclaré que la Commission avait été établie en violation de la Charte des Nations Unies, demeurait un instrument des Etats-Unis et était l'un des principaux obstacles à l'unification de la Corée qui était uniquement une affaire intérieure.

Le 6 septembre, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a présenté à l'Assemblée générale un autre rapport portant sur la période qui s'est écoulée depuis le 20 avril. Dans sa lettre d'envoi, le Président de la CNUURC a déclaré que le rapport devait être soumis à l'examen de l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, en tant que question présentant un caractère d'importance et d'urgence au sens de l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, et dans le cadre de l'examen, par l'Assemblée, d'autres questions relatives à la Corée. La Commission déclarait dans son rapport que, s'il était vrai que les violations dont les autorités nord-coréennes s'étaient rendues coupables avaient été moins nombreuses qu'au cours de la période couverte par le précédent rapport, elles avaient toutefois revêtu des formes plus diverses et avaient été commises dans des régions géographiques plus étendues; on a également fait remarquer que la Corée du Nord utilisait un équipement plus perfectionné, notamment à bord des navires employés pour l'infiltration.

En conséquence, le Secrétaire général a proposé le 11 septembre l'inscription à l'ordre du jour d'une question intitulée "Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée". Dans un mémoire explicatif joint à cette note, il était question des deux derniers rapports établis par la CNUURC ainsi que de la lettre d'envoi adressée par le Président.

Le 20 septembre, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, inscrit à son ordre du jour, aux fins d'examen par la Première Commission, une question qui était libellée comme suit: "Question de Corée: *a*) retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies; *b*) dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée; *c*) rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée".

Par la suite, par une communication datée du 5 novembre, les représentants de 18 Etats ont demandé l'inscription à l'ordre du jour d'une question intitulée "Nécessité de mettre fin au débat relatif à l'unification de la Corée au sein de l'Organisation des Nations Unies". Dans un mémoire explicatif, on déclarait notamment que la reprise, au sein de l'Organisation des Nations Unies, année après année, du débat stérile et illégal sur l'unification de la Corée créait de nouveaux obstacles à tout règlement pacifique et ne faisait qu'accroître la tension dans cette région.

Sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a, le 11 novembre, inscrit à son ordre du jour la question proposée par les 18 Etats en tant qu'alinéa *d* de la question de Corée et l'a renvoyée à la Première Commission pour qu'elle l'examine en même temps que les trois autres alinéas.

Conformément à une décision qui a été prise le 10 octobre d'examiner la question de Corée en deux temps, la Première Commission a examiné les aspects de l'invitation à adresser au cours de cinq séances qui se sont tenues du 28 au 30 octobre et a ensuite procédé à l'examen de la question quant au fond lors de quatre séances qui se sont tenues entre le 11 et 17 novembre.

Dans son examen des deux aspects de la question de Corée, la Première Commission était notamment saisie de documents officiels présentés par la République populaire démocratique de Corée ainsi que par la République de Corée.

Dans son mémoire daté du 8 octobre, la République populaire démocratique de Corée a réaffirmé sa position quant aux moyens qui permettraient de trouver une solution pacifique aux problèmes de la Corée, à savoir qu'il faudrait réaliser l'unification de la Corée en instituant un gouvernement unifié entièrement coréen, sans ingérence extérieure, au moyen d'élections générales libres organisées de façon démocratique en Corée du Nord et en Corée du Sud, et que, à cette fin, les deux Corées devraient établir des échanges économiques et culturels et conclure un accord par lequel elles s'engageraient à réduire les effectifs de leurs forces armées respectives et à ne pas faire usage de la forcé armée l'une contre l'autre. Par un télégramme daté du 15 octobre, la République populaire démocratique de Corée, tout en soulignant à nouveau qu'elle respectait la Charte des Nations Unies, a demandé la dissolution rapide de la CNUURC ainsi que le retrait de toutes les forces des Etats-Unis et des forces étrangères qui se trouvaient en Corée. Elle a déclaré qu'elle considérerait comme nulle et non avenue toute résolution adoptée par l'ONU sans la participation de son représentant.

Dans des communications datées du 1er et du 11 octobre, la République de Corée a déclaré qu'elle appuyait sans condition les objectifs maintes fois réaffirmés de l'Organisation des Nations Unies en Corée et a déclaré que sa politique en matière d'unification était entièrement conforme à la formule de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'organisation d'élections libres en Corée du Nord et du Sud. La République de Corée demandait le maintien en fonction et en activité de la CNUURC et des forces des Nations Unies sur son territoire et déclarait que le retrait de ces forces encouragerait la Corée du Nord à renouveler son agression et mettrait en danger la paix non seulement en Corée mais dans la région de l'Extrême-Orient. La République de Corée soutenait que l'attitude intransigeante de la Corée du Nord envers l'autorité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la campagne dangereuse d'infiltration et de subversion qu'elle menait dans la République de Corée étaient la source d'une menace constante pour la paix et la sécurité dans la région et compromettraient les chances d'un règlement pacifique.

La Première Commission, dans son examen de la question de Corée du point de vue des invitations à adresser, était saisie de deux projets de résolution.

Le premier projet de résolution, présenté le 23 septembre, avait pour auteurs 24 Etats. Aux termes

de son dispositif, la Première Commission déciderait d'inviter simultanément sans condition un représentant de la République populaire démocratique de Corée et un représentant de la République de Corée, parties intéressées, à participer sans droit de vote à l'examen des questions concernant la Corée.

Le deuxième projet de résolution a été présenté le 13 octobre par 16 Etats. Aux termes du dispositif de ce projet de résolution, la Première Commission: 1) déciderait d'inviter un représentant de la République de Corée à participer sans droit de vote à l'examen de la question de Corée; et 2) réaffirmerait qu'elle était disposée à inviter un représentant de la République populaire démocratique de Corée à participer sans droit de vote à l'examen de la question de Corée, à condition que ce pays accepte d'abord sans équivoque la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de prendre des mesures sur la question de Corée.

Les délégations favorables au projet de résolution des 24 puissances ont avancé notamment que, si l'on pouvait considérer comme encourageant le fait que la Première Commission avait inscrit à son ordre du jour, en tant que point distinct, la question de l'invitation de représentants des deux parties et avait tenu des discussions à ce sujet deux ou trois semaines avant le débat quant au fond, il demeurait toutefois nécessaire de franchir un pas supplémentaire et d'adresser simultanément et sans condition préalable des invitations aux deux parties. Ils ont soutenu que le droit du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de participer au débat sur la question ne devrait pas être restreint ni être soumis à des conditions que ce gouvernement considérerait vraisemblablement comme inacceptables ou bien comme impliquant une perte de souveraineté nationale. Ils ont souligné, comme lors des sessions antérieures, que la participation sans condition préalable des représentants des deux Etats coréans était absolument indispensable à un débat valable sur l'unification pacifique de la Corée.

Les représentants qui appuyaient le projet de résolution des 16 puissances ont déclaré notamment qu'il fallait éviter toute action susceptible de laisser croire que l'Organisation des Nations Unies pourrait d'une façon ou d'une autre atténuer la portée des résolutions antérieures de l'Assemblée sur la Corée ou bien n'accorder qu'un soutien amoindri à la République de Corée. L'équité et la justice voulaient que les deux parties assument les mêmes droits et les mêmes obligations, et il était certainement raisonnable d'exiger que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée accepte d'abord l'autorité et la compétence de l'Organisation des Nations Unies, en tant que condition préalable à toute invitation à participer à l'examen de la question. Les deux Corées ne pouvaient être traitées de la même façon, car la République de Corée avait reconnu la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de Corée, tandis que la République populaire démocratique de Corée continuait à soutenir que l'ONU ne possédait pas et n'avait jamais possédé la compétence ni l'autorité lui permettant de s'occuper de la question.

Le 30 octobre, la Première Commission, à la suite d'un vote par appel nominal, a rejeté le projet de résolution des 24 puissances par 55 voix contre 40, avec 27 abstentions. A la même séance, la Commission, votant par appel nominal, a adopté le projet de résolution des 16 puissances par 65 voix contre 31, avec 26 abstentions.

Dans une communication datée du 3 novembre 1969, la République populaire démocratique de Corée, déclarant être le seul Etat légitime et le seul gouvernement représentatif, a condamné la résolution adoptée par la Première Commission le 30 octobre et qui prévoyait qu'une "invitation conditionnelle" serait adressée à ses représentants pour qu'ils participent aux débats sur la question de Corée. Elle a souligné une nouvelle fois son intention de considérer comme nulle et non avenue toute résolution formulée contre les intérêts du peuple coréen et sans la participation de ses représentants.

Le 11 novembre, lorsque la Première Commission a commencé à examiner la question de Corée, quant au fond, le représentant de la République de Corée a donc été invité à prendre part au débat. La Commission était saisie de quatre projets de résolution.

Un projet de résolution, qui a compté finalement 24 auteurs, a été présenté le 21 octobre au titre du point 99, *a*, de l'ordre du jour. Le préambule du projet de résolution tendait à ce que l'Assemblée générale confirme que l'accord unanime ne s'était pas fait entre les membres permanents du Conseil de sécurité au cours de l'examen de la question de Corée par le Conseil à ses séances des 25 et 27 juin et 7 juillet 1950, que l'occupation de la Corée du Sud par les forces américaines faisait obstacle à l'unification pacifique de la Corée et qu'il était nécessaire de contribuer au maintien de la paix et la sécurité en Extrême-Orient et en Asie. Le dispositif du projet de résolution tendait à ce que l'Assemblée générale décide de retirer entièrement de la Corée du Sud, dans un délai de six mois à dater de l'adoption de la résolution, tous les militaires américains et tous les autres militaires étrangers qui y étaient stationnés comme "troupes des Nations Unies" ainsi que leur armement et leur équipement.

Un deuxième projet de résolution, qui a compté finalement 19 auteurs, a été présenté le 27 octobre au titre du point 99, *c*. Le dispositif tendait à ce que l'Assemblée générale: 1) réaffirme que les objectifs des Nations Unies en Corée étaient de constituer, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée, indépendante et démocratique ayant une forme représentative de gouvernement et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région; 2) exprime la conviction que des dispositions devaient être prises pour atteindre ces objectifs grâce à des élections véritablement libres, organisées conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; 3) lance un appel à la coopération en vue de réduire les tensions dans la région et, en particulier, pour que soient évités les incidents et activités qui violeraient l'Accord d'armistice de 1953; 4) prenne note avec approbation des efforts déployés par la CNUURC, dans l'exécution de son mandat, pour inciter à la modération et contribuer à la réduction des tensions dans la région; 5) prie la CNUURC de poursuivre ses efforts dans ce domaine et dans d'autres domaines en vue d'atteindre les objectifs des Nations Unies en Corée, de continuer à s'acquitter des tâches qui lui ont été assignées antérieurement, et de tenir les membres de l'Assemblée générale au courant de la situation dans la région ainsi que du résultat de ces efforts en soumettant réguliè-

rement des rapports au Secrétaire général, et à l'Assemblée générale le cas échéant; 6) note qu'une grande partie des forces des Nations Unies envoyées en Corée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies avait déjà été retirée, que l'unique objectif des forces des Nations Unies se trouvant actuellement en Corée était de sauvegarder la paix et la sécurité dans la région et que les gouvernements intéressés étaient disposés à retirer de Corée des forces qui s'y trouvaient encore lorsque cette mesure serait demandée par la République de Corée ou lorsque seraient remplies les conditions d'un règlement durable, telles qu'elles avaient été définies par l'Assemblée générale.

Un troisième projet de résolution, qui a compté finalement 20 auteurs, a été présenté le 28 octobre au titre du point 99, *b*. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée, considérant que la question de l'unification de la Corée devrait être résolue par le peuple coréen lui-même, conformément au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et notant que la CNUURC non seulement ne pouvait contribuer pratiquement à la solution de cette question, mais y créait des obstacles, déciderait de dissoudre la Commission dans un délai minimum de deux mois à compter de la date de l'adoption de la résolution.

Un quatrième projet de résolution, qui a eu 20 pays pour auteurs, a été présenté le 1er novembre au titre du point 99, *d*. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée, considérant que l'inefficacité des débats sur cette question nuisait au prestige de l'Organisation des Nations Unies et convaincue que le peuple coréen pouvait réaliser pacifiquement la réunification de son pays par ses propres moyens, déciderait de ne plus discuter la question de Corée à l'Organisation des Nations Unies.

Les délégations favorables au projet de résolution des 24 puissances, présenté au titre du point 99, *a*, et tendant au retrait des troupes des Etats-Unis et des autres troupes étrangères, ont déclaré que la présence de troupes étrangères d'occupation constituait une violation du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats proclamé par les Nations Unies, faisait peser la menace d'une nouvelle guerre en Extrême-Orient et rendait impossible de mettre en œuvre le programme constructif présenté par la République populaire démocratique de Corée en vue de la réunification pacifique et démocratique du pays.

Les partisans du projet de résolution des 20 puissances, présenté au titre du point 99, *b*, et tendant à la dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, ont soutenu que les activités de la Commission étaient contraires aux dispositions de la Charte relatives à la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. La Commission était un instrument qui servait uniquement les intérêts nationaux des Etats-Unis, portant ainsi atteinte à l'impartialité de l'ONU, et cette commission n'avait formulé aucune proposition constructive en vue de la réunification de la Corée, mais avait méconnu les mesures concrètes bien connues que la République populaire démocratique de Corée avait proposées à cette fin.

Les délégations favorables à l'autre projet de résolution des 20 puissances, présenté au titre du point 99, *d*, et tendant à mettre fin au débat relatif à l'unification de la Corée au sein de l'Organisation des Nations Unies, ont soutenu que les demandes d'inscription à l'ordre du jour de questions ayant trait à la dissolution de la CNUURC et au retrait des troupes des Etats-Unis et des troupes étrangères de la Corée visaient non pas à encourager un débat relatif à l'unification de la Corée, mais bien plutôt à éviter que le prestige et le drapeau de l'Organisation des Nations Unies ne servent à camoufler les efforts de l'impérialisme des Etats-Unis en vue de détruire en Corée les principes fondamentaux de l'autodétermination, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ainsi que de la souveraineté et de l'égalité des Etats. Poursuivre le débat relatif à l'unification de la Corée au sein de l'Organisation des Nations Unies était contraire au plein exercice par le peuple coréen de ses droits à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance, et ce d'autant plus que le représentant de la République populaire démocratique de Corée n'y participait pas et que le débat n'aboutissait à aucun résultat.

Les représentants qui se sont prononcés en faveur du projet de résolution des 19 puissances, présenté au titre du point 99, *c*, et réaffirmant les objectifs poursuivis par les Nations Unies en Corée, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ont déclaré que, s'il était vrai que la réunification était une question dont le règlement appartenait en dernier ressort aux parties elles-mêmes par la voie des négociations, le retrait des forces de la CNUURC et de l'ONU se trouvant dans la région pourrait aboutir entre-temps à des conséquences désastreuses pour la Corée et l'Extrême-Orient. Il en était ainsi d'autant plus que les positions fondamentales des parties demeuraient inchangées et que la Corée du Nord continuait à affirmer avec insistance que l'unification ne pourrait être réalisée que lorsque le Gouvernement de la République de Corée, qui avait pleinement fait siens les objectifs poursuivis par les Nations Unies en Corée et qui avait prêté son concours à cette fin, aurait été renversé. Ils ont maintenu que les autres projets de résolution dont la Commission était saisie visaient le même objectif, à savoir le déni à l'ONU de toute compétence et de toute autorité pour s'occuper de la question de Corée, la renonciation, de la part de l'Organisation, à l'engagement qu'elle avait maintes fois réaffirmé de réaliser la réunification pacifique de la Corée en permettant à son peuple d'exprimer librement sa volonté, ainsi qu'aux responsabilités qui lui incombaient en vertu de la Charte et à ses obligations envers le peuple coréen.

Le représentant de la République de Corée, parlant devant la Commission, a fait remarquer que son pays avait accepté la formule proposée à maintes reprises par les Nations Unies pour l'unification de la Corée. Il a souligné la nécessité de créer en Corée des conditions propices à l'unification pacifique du pays. Il a déclaré que son pays continuerait à collaborer avec la CNUURC et avec les forces des Nations Unies, dont le maintien était d'autant plus nécessaire que la Corée du Nord ne cessait de multiplier les actes d'infiltration et de provocation et se livrait à des violations persistantes de l'Accord d'armistice de 1953.

Les représentants de certains pays d'Afrique ont préconisé l'adoption par les parties intéressées ainsi que par les grandes puissances et leurs alliés d'une méthode plus souple qui tiendrait compte des change-

ments intervenus depuis 1950 dans la composition de l'Organisation des Nations Unies et dans la situation internationale. Ils ont souligné que, à travers des procédures de conciliation et de médiation et par la voie d'un réexamen approfondi de la question, les Nations Unies pourraient contribuer à la solution pacifique du problème coréen. Ils ont également souligné l'utilité de négociations et de contacts directs entre les deux parties en présence en Corée.

Le 17 novembre, la Première Commission a voté par appel nominal sur les quatre projets de résolution.

Le projet de résolution des 24 puissances tendant au retrait des troupes des Etats-Unis et des autres troupes étrangères occupant la Corée sous le couvert des Nations Unies a été rejeté par 61 voix contre 29, avec 32 abstentions.

Le projet de résolution des 19 puissances relatif au rapport de la CNUURC a été adopté par 71 voix contre 29, avec 22 abstentions.

Le projet de résolution des 20 puissances tendant à la dissolution de la CNUURC a été rejeté par 65 voix contre 30, avec 27 abstentions.

Enfin, l'autre projet de résolution des 20 puissances tendant à mettre fin au débat relatif à la question de Corée a été rejeté par 65 voix contre 29, avec 28 abstentions.

Par une lettre datée du 19 novembre, la République populaire démocratique de Corée a rejeté catégoriquement comme nulle et non avenue la résolution adoptée en l'absence de ses représentants et a réaffirmé sa position fondamentale selon laquelle la question de l'unification de la Corée était une affaire intérieure dont la solution appartenait au peuple coréen lui-même et sans ingérence extérieure.

Le 25 novembre, l'Assemblée générale a examiné le projet de résolution recommandé par la Première Commission et l'a adopté, après avoir procédé à un vote enregistré, par 70 voix contre 26, avec 21 abstentions, en tant que résolution 2516 (XXIV).

N. — *Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental)*

Rapport du Secrétaire général

Le 6 novembre 1969, le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale, en application de l'article XXI de l'Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas, un rapport relatif à l'acte de libre détermination en Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental). Dans son rapport, le Secrétaire général a appelé l'attention sur les rapports définitifs qui lui ont été présentés sur cette question par son représentant en Irian occidental, M. Fernando Ortiz-Sanz, et par le Gouvernement d'Indonésie et a déclaré notamment que, conformément à l'article XVIII de l'Accord, les huit conseils représentatifs de la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental) avaient été consultés sur les procédures et méthodes appropriées à suivre pour s'assurer de la volonté librement exprimée de la population. Les conseils représentatifs ont accepté les méthodes et procédures suggérées par le Gouvernement indonésien, à savoir que ces conseils soient élargis d'un nombre approprié de représentants élus par la population de la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental) pour devenir des assemblées consultatives qui, par le système indonésien des *musjawarah*, décideraient si le territoire désirait demeurer uni à l'Indonésie ou rompre ses liens avec ce pays.

Entre le 14 juillet et le 2 août 1969, les assemblées consultatives, qui comprenaient en tout 1 026 membres, ont été priées de se prononcer elles-mêmes sur cette question au nom de la population de la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental). Sans opposition, toutes les assemblées consultatives se sont prononcées en faveur de l'union du territoire avec l'Indonésie. Tel a été, a dit le Secrétaire général, le résultat de l'acte de libre option.

Les rapports du représentant du Secrétaire général et du Gouvernement indonésien, décrivant en détail les préparatifs, l'exercice et les résultats de l'acte de libre option en Irian occidental, ont été annexés au rapport du Secrétaire général.

Le 11 novembre, l'Indonésie et les Pays-Bas ont transmis au Secrétaire général le texte d'un communiqué commun publié à Manille le 10 novembre 1969. Selon le communiqué, les ministres des finances de la République d'Indonésie et des Pays-Bas, mus par le désir du Gouvernement indonésien d'accélérer le développement de l'Irian occidental, s'étaient mis d'accord pour la création d'un fonds spécial à la Banque asiatique de développement pour le développement de l'Irian occidental. Il a été indiqué que le Gouvernement des Pays-Bas avait décidé de faire une contribution initiale de 17 500 000 florins au fonds et les ministres se sont déclarés confiants que, étant donné la nécessité urgente d'assurer le développement de l'Irian occidental, d'autres pays contribueraient également au fonds envisagé.

Examen par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général au cours de trois séances plénières tenues entre le 13 et le 19 novembre 1969.

Un projet de résolution ayant pour auteurs la Belgique, l'Indonésie, le Luxembourg, la Malaisie, les Pays-Bas et la Thaïlande a été présenté. D'après ce projet de résolution, l'Assemblée: 1) prendrait acte du rapport du Secrétaire général et constaterait avec satisfaction que le Secrétaire général et son représentant s'étaient acquittés des tâches qui leur avaient été confiées par l'Accord; et 2) saurait gré de toute l'assistance fournie, par l'intermédiaire de la Banque asiatique de développement ou d'institutions des Nations Unies ou par d'autres moyens, au Gouvernement indonésien dans les efforts que celui-ci déployait pour promouvoir le développement économique et social de l'Irian occidental.

En présentant le projet de résolution, le Ministre des affaires étrangères d'Indonésie a dit que son gouvernement s'était acquitté de sa responsabilité relative à l'organisation de l'acte de libre option pour la population de l'Irian occidental, avec l'assistance, les conseils et la participation du représentant du Secrétaire général. L'exécution de la phase finale de l'Accord ne signifiait pas seulement qu'un accord international était respecté; elle représentait l'aboutissement d'une longue lutte pour l'unité et l'intégrité territoriale de l'Indonésie. Il était facile de critiquer l'exécution de cet acte politique complexe, surtout en l'évaluant d'après des normes dites internationales qui ne

s'accordaient pas nécessairement aux conditions et à la situation existant en Asie. L'Irian occidental était l'une des régions les moins développées du monde et les circonstances particulières qui y régnaient, ainsi que l'arrière-plan politique complexe de la question, inséparables comme ils l'étaient de la lutte de l'Indonésie pour l'indépendance, devaient être pris en considération. La population de l'Irian occidental avait fermement exprimé sa volonté de rester unie à l'Indonésie. Cette décision n'était que naturelle et correspondait à l'intérêt actuel et futur de la population de l'Irian occidental. Les résultats de l'acte de libre option étaient légaux, concluants et irrévocables. Comme le Premier Ministre des Pays-Bas l'avait déclaré le 15 octobre, ce qui comptait maintenant, ce n'était pas le passé mais l'avenir. Conscient de ce fait et dans le cadre des relations très amicales existant entre les deux pays, son gouvernement s'était félicité de ce que le Gouvernement des Pays-Bas continuât à vouloir contribuer aux efforts que l'Indonésie faisait pour accélérer le progrès et augmenter le bien-être de la population de l'Irian occidental. Une déclaration commune à cet effet avait été distribuée aux membres de l'Assemblée générale. S'il était adopté, le projet de résolution que l'Indonésie et les Pays-Bas ainsi que d'autres délégations avaient présenté à l'Assemblée représenterait l'attitude la plus constructive que l'Assemblée pût prendre au sujet du rapport du Secrétaire général, encouragerait les nations amies à continuer à coopérer aux efforts déployés par l'Indonésie pour s'acquitter de ses responsabilités envers l'Irian occidental et serait une heureuse manière de conclure la participation des Nations Unies à la solution pacifique d'un vieux différend entre deux Etats Membres.

Le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas a déclaré que les intérêts de la population de l'Irian occidental avaient été la préoccupation dominante des Pays-Bas et que son pays continuerait à traduire cette préoccupation en mesures concrètes correspondant à l'évolution de la situation. Comme le Secrétaire général l'avait indiqué, l'acte de libre détermination avait maintenant été achevé en Irian occidental. Le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas souhaitait exprimer la gratitude de son gouvernement au Secrétaire général et à son représentant, M. Ortiz-Sanz, qui s'était acquitté de sa tâche délicate de manière exemplaire. Les doutes que les Pays-Bas éprouvaient à l'égard de l'Accord de 1962 n'avaient pas été dissipés lors de la phase finale de sa mise en œuvre. Le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas manquerait à la franchise s'il ne faisait pas remarquer que, aussi bien au Parlement que dans la presse des Pays-Bas, de nouveaux doutes avaient été exprimés quant à la méthode suivant laquelle et, plus particulièrement, aux circonstances dans lesquelles la population de l'Irian occidental avait exercé son droit à la libre détermination. Le rapport du représentant du Secrétaire général confirmait, jusqu'à un certain point, que ces doutes n'étaient pas injustifiés. Toutefois, le Gouvernement des Pays-Bas était disposé à reconnaître le résultat de l'acte de libre détermination et à agir en conséquence. Il ne considérait pas la méthode adoptée par le Gouvernement indonésien comme contraire en elle-même aux dispositions de l'Accord, qui avait laissé à l'Indonésie assez de latitude pour qu'elle puisse l'interpréter ainsi. Il ne servirait donc à rien de commenter plus longuement les modalités ou le résultat de l'acte de libre option.

Son gouvernement s'intéressait maintenant à l'aven et était disposé à rechercher, en coopération étroi avec le Gouvernement indonésien, de nouveaux moyer de contribuer au développement économique et soci de l'Irian occidental et au bien-être de sa populatio Le projet de résolution que sa délégation s'était join à d'autres pour proposer était principalement orien vers l'avenir car il était dicté par l'espoir qu'c parviendrait à améliorer régulièrement la situation e Irian occidental.

Pendant le débat, les représentants de la Sier Leone, du Ghana, du Gabon, du Togo et de la Zambi ont exprimé de nettes réserves sur la méthode et l procédures appliquées pour l'acte de libre option estimé que la population de l'Irian occidental n'ava pas exercé son droit à la libre détermination au ser de l'Accord de 1962.

Le représentant de la Sierra Leone a observé qu les Indonésiens semblaient avoir interprété l'acte d libre option comme marquant le point culminant d leur indépendance et réalisant l'unité finale de l'Indo nésie après des années de domination coloniale; e conséquence, une quelconque expression de désaccor émanant de l'Irian occidental leur paraissait contrair à l'unité et à la loyauté. La méthode retenue pou l'acte de libre option a reflété cette attitude. De l'avis d sa délégation, l'Accord de 1962 avait donné à la popu lation de l'Irian occidental le droit de décider si ell resterait ou non unie à l'Indonésie et on aurait d permettre l'expression des sentiments favorables l'indépendance éprouvés dans certains des milieu instruits de l'Irian occidental. Dans le monde moderne l'on ne saurait dire d'aucune société qu'elle est primitive et d'aucun terrain qu'il est si difficile géogra phiquement que la pratique vitale d'un gouvernemer démocratique doit y être indéfiniment refusée. S délégation craignait, comme d'autres délégations, qu des arguments identiques à ceux employés en l'occu rence contre les normes internationales relatives au élections libres et leur remplacement par des norme démocratiques indonésiennes aussi bonnes que fusser les intentions ne fournissent à d'autres pays comm l'Afrique du Sud, le Portugal et le régime illégal de l Rhodésie du Sud l'occasion de mettre en avant leu propres types de normes au détriment des Africain noirs.

Le représentant du Ghana a rappelé les tâche confiées au Secrétaire général par l'Accord, en part culier celles relatives à l'exécution de l'acte de libr option. Bien que l'Accord ait donné à l'Indonésie l responsabilité des dispositions à prendre, elle ne pouva pas s'acquitter de cette responsabilité sans tenir dûmer compte des avis du représentant du Secrétaire généra Il était à noter que l'Indonésie avait rejeté la méthod proposée par le représentant du Secrétaire généra L'objet de l'Accord, a dit ensuite le représentant d Ghana, n'était pas de laisser l'Indonésie libre de fai tout ce qu'elle voulait; le but recherché était qu'el mette la population de l'Irian occidental en mesure d procéder à l'acte de libre détermination conformémer à la pratique internationale. Sa délégation n'était pa non plus convaincue que le système des *musjawara* fût la seule méthode politique pouvant être compris par la population de l'Irian occidental. Dans le Papu australien (Nouvelle-Guinée orientale), qui était habi par la même population soi-disant sous-développée,

système de suffrage universel avait été utilisé avec succès. De plus, même si la méthode des *musjawarah* représentait la forme locale de démocratie caractéristique de la région, elle aurait pu se prêter à une procédure plus démocratique que celle adoptée. On avait de bonnes raisons de présumer, a dit le représentant du Ghana, que les membres des assemblées consultatives avaient été nommés par le gouvernement ou élus, suivant la formule des *musjawarah,* parce qu'ils étaient favorables au maintien des liens avec l'Indonésie. Du fait de la méthode contestable utilisée pour s'assurer de la volonté de la population de l'Iran occidental, sa délégation estimait que l'article XVIII de l'Accord avait été violé et que les résultats de l'acte de libre option n'avaient pas été acquis au sens où l'entendait l'Accord. Sa délégation ne pouvait donc souscrire à un projet de résolution qui cherchait à donner une explication spécieuse de violations fondamentales de l'Accord de 1962 ni d'ailleurs constater avec satisfaction que le Secrétaire général et son représentant s'étaient acquittés des tâches qui leur avaient été confiées car, en dépit de leurs efforts, ils ne s'étaient pas acquittés de ces tâches. De plus, de l'avis de la délégation, tous les fonds qui seraient trouvés pour le développement de l'Irian occidental devraient être canalisés par les institutions des Nations Unies.

En fonction de ces réserves, le représentant du Ghana a présenté des amendements au projet de résolution suivant lesquels les quatrième, cinquième et sixième paragraphes du préambule seraient remplacés, de même que les paragraphes 1 et 2 du dispositif. Aux termes des amendements, l'Assemblée: 1) prendrait acte du rapport du Secrétaire général et de son représentant concernant les efforts qu'ils ont déployés pour s'acquitter des responsabilités qui leur avaient confiées par l'Accord de 1962 entre l'Indonésie et les Pays-Bas; 2) déciderait que le peuple d'Irian occidental devrait avoir une nouvelle possibilité, d'ici à la fin de 1975, d'exercer l'acte de libre option envisagé dans l'Accord; et 3) saurait gré de toute assistance fournie par l'intermédiaire d'institutions des Nations Unies pour compléter les efforts que déployait le Gouvernement indonésien pour promouvoir le développement économique et social de l'Irian occidental.

Les représentants de l'Algérie, du Koweït, de l'Arabie Saoudite, de l'Iran, de la Birmanie, de l'Inde, du Japon, de la Malaisie et de la Thaïlande ont déclaré, en appuyant le projet de résolution des six puissances, que la question dont l'Assemblée avait été saisie n'était pas une question de libre détermination, mais plutôt celle de l'affirmation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la République d'Indonésie, l'Irian occidental devant être regardé comme formant partie intégrante de ce pays. L'Indonésie, qui avait émergé d'une longue lutte pour l'indépendance et l'unité nationale et avait appuyé la cause de la liberté et de l'indépendance en Afrique et en Asie, ne pouvait être assimilée à une puissance coloniale. L'Irian occidental était un cas particulier et la méthode qui avait été appliquée pour l'acte de libre option ne saurait, en aucune circonstance, être considérée comme un précédent lorsqu'il s'agirait de la libre détermination de la population de territoires se trouvant encore sous domination coloniale. De plus, l'Accord était un accord bilatéral et, si des objections ou des réserves étaient formulées quant à son exécution, elles devraient émaner des Pays-Bas et non de l'Assemblée, à laquelle il était seulement demandé de prendre acte du rapport du Secrétaire général. Ces représentants ont fait l'éloge du rapport, qui donnait un compte rendu objectif et clair des difficultés rencontrées dans l'exécution de la phase finale de l'Accord. Enfin, ils ont accueilli avec satisfaction les déclarations de l'Indonésie et des Pays-Bas sur les plans tendant à accélérer le développement économique et social de la population de l'Irian occidental et exprimé l'espoir que l'Assemblée donnerait son appui chaleureux à cette entreprise louable en adoptant le projet de résolution.

Le représentant de l'Arabie Saoudite a dit que ce n'était pas le projet de résolution, mais un accord entre deux Etats Membres que les amendements présentés par le Ghana tendaient à modifier. Le Ghana, a-t-il ajouté, devait proposer l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour ou présenter un nouveau projet de résolution.

Le représentant de l'Indonésie, soulignant qu'il n'était pas demandé d'approuver l'Accord lui-même ou le rapport du Secrétaire général, a dit que sa délégation estimait difficile, sinon impossible, d'accepter les amendements ghanéens sous leur forme actuelle car ils visaient à modifier non seulement le projet de résolution mais l'Accord, ce qui n'était pas la tâche de l'Assemblée générale.

Les représentants du Dahomey et de la République démocratique du Congo ont appuyé les amendements présentés par le Ghana. Le Dahomey a aussi appuyé une motion du Ghana demandant la levée de la séance jusqu'au lendemain pour permettre de nouvelles consultations sur les amendements.

A la suite d'un bref débat, la motion ghanéenne a été mise aux voix le 19 novembre et a été rejetée par 42 voix contre 30, avec 42 abstentions, à l'appel nominal.

Une autre motion du représentant du Ghana tendant à ce que ses amendements soient mis aux voix séparément a aussi été rejetée par 58 voix contre 31, avec 24 abstentions.

Les amendements ghanéens ont ensuite été mis aux voix dans leur ensemble et rejetés par 60 voix contre 15, avec 39 abstentions, à l'appel nominal.

A la demande du représentant de la République démocratique du Congo, la phrase "*Prend acte* du rapport du Secrétaire général" au paragraphe 1 du dispositif a été mise aux voix séparément et a été adoptée par 80 voix contre 6, avec 14 abstentions. Le paragraphe 1 dans son ensemble a été adopté par 86 voix contre zéro, avec 27 abstentions. Le projet de résolution dans son ensemble a ensuite été adopté par 84 voix contre zéro, avec 30 abstentions, à l'appel nominal, en tant que résolution 2504 (XXIV).

Des renseignements sur le Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Iran occidental sont donnés en troisième partie, chapitre VI, section B, 2.

O. — *Assistance aux réfugiés de Palestine*

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Dans son rapport annuel à l'Assemblée générale pour la période allant du 1er juillet 1968 au 30 juin 1969, le Commissaire général de l'Office a déclaré que

l'Office avait poursuivi sur les mêmes bases que par le passé ses programmes de secours, d'enseignement et de santé. Les principaux problèmes qui s'étaient posés au cours de l'année étaient dus aux conséquences des hostilités de 1967 qui se faisaient toujours sentir, notamment l'occupation militaire et le fait qu'un petit nombre seulement de ceux qui avaient été déplacés en 1967 avaient pu voir se réaliser leur espoir de retourner dans leurs foyers, la persistance d'hostilités sporadiques et l'aggravation générale de la tension dans la région, ainsi qu'une situation financière qui allait en se détériorant et qui risquait de compromettre le maintien des activités de l'Office à l'avenir.

Le Commissaire général a souligné que l'Office n'était pas chargé de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre dans les camps de réfugiés. Au Liban, en Syrie et en Jordanie orientale, les fonctions de sécurité touchant les réfugiés étaient exercées par les gouvernements des pays arabes d'accueil dans le cadre de leurs responsabilités normales envers la population du pays. Quant aux territoires occupés de Jordanie occidentale et de Gaza, le Conseil de sécurité avait demandé au Gouvernement d'Israël, dans sa résolution 237 (1967), "d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu" et on comptait au nombre de ces habitants les réfugiés restés à Gaza et en Jordanie occidentale.

Au Liban, les réfugiés avaient été affectés par les répercussions d'incidents militaires et politiques tels que l'attaque israélienne contre l'aérodrome de Beyrouth et la crise gouvernementale prolongée qui a suivi les manifestations en faveur des *feddayins* en avril.

Les réfugiés en Syrie avaient été également affectés par la tension générale au Moyen-Orient. Ceux qui avaient été déplacés n'avaient guère pu trouver de travail et étaient presque entièrement tributaires des secours fournis par l'Office. Parmi ceux qui avaient été autorisés à regagner leurs foyers dans le territoire occupé, en vertu des dispositions négociées par le Comité international de la Croix-Rouge, il n'y avait pas de réfugiés immatriculés.

En Jordanie orientale, des tirs d'artillerie, des raids aériens et d'autres hostilités avaient aggravé les souffrances de l'exil et les conditions résultant de l'état d'urgence. A la fin de juin 1969, le nombre d'habitants dans les camps d'urgence s'élevait à 91 000 personnes, par suite de l'arrivée de nouveaux réfugiés qui avaient été contraints de chercher à être hébergés dans les camps parce que leurs ressources s'amenuisaient ou en raison des intempéries de l'hiver. Quelques améliorations avaient été apportées aux installations en aménageant de meilleures canalisations et surtout des abris temporaires, mais ces améliorations étaient limitées en raison de l'avenir incertain, de la pénurie de fonds et de l'emplacement exposé des camps d'urgence. En dépit de l'aggravation de sa situation financière, l'Office avait continué à assurer l'alimentation d'appoint, et notamment d'un repas chaud par jour aux enfants âgés de moins de 15 ans, dans les camps d'urgence. Le programme de construction qui avait permis jusqu'ici de fournir des abris à 9 600 familles a été financé par des contributions spéciales de diverses sources. En outre, des abris et d'autres installations pour 800 familles avaient été construits au camp de Talbiyeh par la société iranienne du Lion et du Soleil rouges.

En Jordanie occidentale aussi, on avait ressenti les conséquences d'hostilités continuelles ainsi que celles de la résistance à l'occupation militaire. Des manifestations, des grèves et des explosions de bombes s'étaient multipliées, entraînant de la part des autorités militaires israéliennes des mesures telles que détentions, déportations et, dans les cas de prétendue complicité dans les actes de violence, démolitions de maisons.

Dans le territoire de Gaza, durant les premiers mois de 1969, les grèves et les actes de violence faisaient presque quotidiennement partie de la vie, et l'Office n'avait pu éviter certaines conséquences de cet état de choses: des membres de son personnel arrêtés, détenus et emprisonnés pour de prétendues activités illégales en dehors de leurs fonctions officielles. Pendant la période sur laquelle porte le rapport, 54 fonctionnaires ont été arrêtés, dont 40 furent détenus sans procès pendant des périodes plus ou moins longues, puis libérés, huit avaient été inculpés et condamnés à des peines d'emprisonnement et six étaient encore détenus au 30 juin 1969.

L'incertitude de l'avenir était le lot des réfugiés depuis 21 ans, et ils continuaient à manifester leur déception devant les délais mis à la réalisation de leur espoir de rentrer dans leurs foyers d'avant juin 1967, de leur espoir d'être rapatriés dans leurs premiers foyers ou pour ceux décidant de ne pas y retourner de toucher une indemnisation et de leur espoir de voir intervenir une "juste solution au problème des réfugiés" en tant qu'élément de la paix juste et permanente envisagée par la résolution 242 (1967) adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité. En attendant, ils devaient faire front sans cesse aux dangers physiques résultant d'hostilités le long des lignes d'armistice, les craintes causées par des mesures de sécurité telles que couvre-feu, interrogatoires, détentions et démolitions de maisons.

Le Commissaire général a regretté qu'en Jordanie occidentale il y ait encore des camps bien installés qui n'étaient occupés qu'en partie seulement et que certains, notamment à Jéricho, étaient presque vides, alors que ceux qui les habitaient vivaient dans des conditions à peine supportables dans les camps d'urgence ou dans d'autres lieux où ils avaient trouvé des logements de fortune en Jordanie orientale.

L'aggravation de la situation financière de l'Office était le problème dominant qui avait relégué à l'arrière-plan toutes les autres questions administratives et opérationnelles. Depuis 1963, l'Office avait connu chaque année un déficit budgétaire, sauf en 1967 lorsque des contributions spéciales avaient été reçues pour faire face aux besoins manifestes qui s'étaient fait jour à la suite des hostilités. A la fin de 1968, le déficit accumulé dépassait 7 millions de dollars; il était probable que ce chiffre augmenterait de plus de 4 millions de dollars en 1969 et qu'il serait plus grand encore en 1970 si les services de l'Office étaient maintenus à leur niveau actuel. A moins que les services ne soient réduits ou que l'on ne reçoive d'une source quelconque des fonds supplémentaires, l'Office manquerait certainement de liquidités en 1970.

A la fin de juin 1969, le Commissaire général a présenté une déclaration sur la situation financière de l'Office au Secrétaire général, qui l'a communiquée à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organisations spécialisées. En même temps,

le Secrétaire général a souligné avec insistance qu'il fallait assurer l'Office du soutien nécessaire et qu'il espérait que, à sa prochaine session ordinaire, l'Assemblée générale prendrait des mesures urgentes et efficaces en vue de financer les activités futures de l'Office.

Aussi longtemps que le problème des réfugiés n'aurait pas trouvé de solution on aurait évidemment besoin de maintenir les services dispensés par l'Office et on ne pourra réduire sensiblement ces services sans infliger de nouvelles privations à plusieurs centaines de milliers de personnes qui se trouvaient déjà dans une situation proche du dénuement et du désespoir, entraînant dans la région d'importantes répercussions qui ne feraient qu'aggraver une situation dangereuse et envenimer les passions exacerbées au Moyen-Orient.

Rapport du Secrétaire général

Le 9 septembre 1969, le Secrétaire général a soumis un rapport conformément à la résolution 2452 A (XXIII) du 19 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée générale l'avait prié de faire rapport à l'Assemblée sur la situation des personnes déplacées qui avaient fui les zones occupées par Israël à la suite des hostilités de juin 1967 ainsi que sur l'application par Israël de la résolution par laquelle l'Assemblée demandait instamment à Israël de prendre des mesures efficaces et immédiates en vue du retour sans retard des habitants qui avaient fui.

Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que le 23 juillet 1969 il avait adressé une lettre au représentant permanent d'Israël dans laquelle il le priait de lui fournir des renseignements sur les mesures prises par Israël pour mettre en œuvre la résolution et sur les résultats obtenus à ce jour. Le 14 août, Israël répondait que depuis l'adoption de la résolution les gouvernements des pays arabes en général et le Gouvernement jordanien en particulier avaient continué à suivre une politique et des pratiques qui avaient aggravé la situation dans la région sur le plan politique comme sur celui de la sécurité et avaient rendu le retour des personnes déplacées encore plus difficile. Malgré les difficultés créées par l'infiltration de terroristes et en dépit du fait que les pays arabes avaient continué à persécuter les minorités juives, Israël avait continué à faire de son mieux pour faciliter le retour des personnes qui avaient fui au cours des hostilités de juin 1967. Il avait également délivré un grand nombre de permis autorisant des visites temporaires dans les deux sens, pour affaires, raisons familiales et autres.

Examen de la question par l'Assemblée générale

La Commission politique spéciale a consacré 22 séances à l'examen du rapport annuel du Commissaire général et du rapport du Secrétaire général, du 17 novembre au 5 décembre 1969.

Lorsque la Commission en a abordé la discussion le 17 novembre, le Commissaire général a fait observer que plus de 1 400 000 noms figuraient sur la liste des personnes qui avaient demandé l'assistance de l'Office. Ce nombre ne comprenait pas les personnes déplacées pour la première fois en 1967 qui étaient presque entièrement prises en charge par les gouvernements intéressés. Si l'on soustrayait de ce chiffre les quelque 150 000 personnes qui, en raison de leurs revenus, n'avaient droit ni aux rations ni aux services normaux, il restait encore environ 1 250 000 personnes remplissant les conditions requises pour recevoir une assistance de l'UNRWA sous une forme ou sous une autre.

Concernant les services de secours, un peu plus de 840 000 personnes recevaient la ration alimentaire mensuelle. Le nombre de rations avait été limité par un plafond fixé il y avait plusieurs années et toujours en vigueur. Si cette restriction n'existait pas, environ 300 000 enfants de réfugiés immatriculés pourraient bénéficier de rations. Un des services de secours qui avaient été élargis après les hostilités de 1967 à l'intention de certains groupes particulièrement nécessiteux était celui de l'alimentation d'appoint ou de repas chauds pour les enfants ou autres groupes vulnérables. L'alimentation d'appoint avait été réduite chaque fois que c'était possible mais elle dépassait encore le niveau d'avant 1967. C'est dans le domaine de l'enseignement et de la formation que les besoins s'étaient accrus le plus fortement. Dans certains centres de formation professionnelle et dans les écoles normales de l'UNRWA, le nombre des demandes d'admission était parfois de 4 à 5 fois supérieur à celui des places disponibles.

Le coût estimé de gestion du programme d'activités actuel devrait de toute évidence être augmenté. Ne pouvant plus prélever sur les réserves, l'UNRWA se verrait, à partir de 1970, dans l'obligation de s'assurer des recettes nouvelles, environ 5 millions de dollars de plus qu'en 1969, pour couvrir ses dépenses, dont le montant était à présent estimé à 44 585 000 dollars.

De tout temps, l'Office avait connu les difficultés inhérentes au fait qu'il s'agissait d'une institution internationale remplissant des fonctions particulièrement délicates dans des régions relevant d'Etats souverains. Depuis juin 1967, les deux cinquièmes des réfugiés vivaient dans des régions placées sous occupation militaire. Il s'ensuivait que les questions de sécurité avaient pris une importance particulière pour toutes les autorités gouvernementales avec lesquelles l'UNRWA avait affaire et que le travail de son personnel ainsi que le transport des fournitures avaient été soumis à de nouvelles restrictions. Le Commissaire général envisageait de consulter le Secrétaire général sur les mesures à prendre au cas où les exigences des gouvernements et l'exécution des tâches de l'UNRWA ne pourraient être conciliées.

Au cours de la discussion à la Commission, le Commissaire général a répondu à un certain nombre de questions posées par les représentants sur les faits nouveaux survenus dans les camps de l'UNRWA de la rive occidentale et de Gaza, notamment sur les arrestations, détentions et déportations de membres du personnel de l'UNRWA, le nombre de victimes parmi eux et les pertes et dommages infligés aux biens de l'Office au cours des hostilités de 1967 et depuis. Il a signalé que les cas de déportation avaient été examinés avec le Gouvernement israélien.

Par une lettre datée du 10 novembre, les représentants de l'Afghanistan, l'Arabie Saoudite, l'Indonésie et le Pakistan ont demandé que "la délégation arabe de Palestine" soit entendue par la Commission. Le 14 novembre, 14 Etats arabes ont demandé que la Commission entende "la délégation de l'Organisation pour la libération de la Palestine". Le 17 novembre, la Commission a décidé, au sujet de chaque demande de participation, d'autoriser les personnes composant lesdites délégations à prendre la parole à la Commission

sans que cette autorisation implique la reconnaissance de ces organisations.

Au cours des débats à la Commission, les représentants des Etats arabes ont souligné qu'il ne fallait pas imposer aux Arabes palestiniens une solution du problème des réfugiés qui ne tiendrait pas compte du droit à l'autodétermination, droit qu'ils étaient décidés à exercer conformément à la justice, au droit international et à la Charte des Nations Unies. Toute solution à ce problème qui ne tiendrait pas compte de cet élément fondamental était vouée à l'échec. Concernant les réfugiés, les représentants arabes ont déclaré qu'à l'exception d'Israël, qu'avait laissé indifférent les nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies, tous les pays avaient reconnu le droit pour les réfugiés de rentrer dans leurs foyers. Ils ont ajouté que la seule solution au problème des réfugiés était de permettre aux habitants arabes de la Palestine de retourner dans leur pays dont ils avaient été chassés par la force avant 1948 par une agression conjointe des forces impérialistes et sionistes. La Palestine avait été en fait et en droit un Etat arabe doté d'une identité propre; il fallait donc la restituer à ses habitants légitimes.

Un certain nombre de représentants arabes ont dit que 22 années s'étaient écoulées depuis que 33 délégations avaient adopté avec hésitation et dans la hâte la résolution qui avait fait 200 000 réfugiés et avait permis qu'une grande injustice soit commise contre le peuple arabe de Palestine. Le problème des réfugiés de Palestine différait de tout autre problème de réfugiés car le peuple palestinien avait été privé de ses droits naturels tout en recevant des assurances de la communauté internationale que ses droits seraient sauvegardés. Ces garanties, qui avaient été insérées dans des résolutions des Nations Unies, n'avaient pas été respectées, ne laissant aux réfugiés d'autre choix que celui de prendre les armes.

La plupart des représentants arabes ont déclaré qu'ils se félicitaient que les Palestiniens prennent en main leur propre destin et qu'ils menaient une lutte légitime pour que soit reconnu leur droit à exister, à rentrer dans leurs foyers et à exercer leur droit à l'autodétermination. Ce n'était pas contre les Juifs en tant que communauté ethnique et religieuse qu'ils luttaient mais contre Israël et le sionisme, une manifestation du colonialisme fondée sur un système théocratique, raciste et expansionniste. Les combattants palestiniens tentaient de refaire de la Palestine un Etat pluraliste, qui ne connaissait pas la discrimination raciale et religieuse et était doté de frontières sûres. Enfin, les représentants des Etats arabes ont accusé les Israéliens de se servir de méthodes de répression qu'ils avaient apprises de leurs oppresseurs nazis, telles que la démolition de maisons et les châtiments collectifs.

Le représentant d'Israël a indiqué que la guerre contre Israël en 1948 avait fait deux catégories de réfugiés: les réfugiés arabes vivant en Israël et les réfugiés juifs en Israël provenant des Etats arabes. Les réfugiés juifs avaient trouvé refuge en Israël, mais la plupart des réfugiés arabes avaient été poussés par leurs propres dirigeants à quitter Israël et la grande majorité d'entre eux, sans quitter la Palestine, s'étaient simplement installés du côté arabe des lignes d'armistice et étaient devenus les pupilles des Nations Unies. Il a souligné le fait que les gouvernements arabes faisaient obstacle à la réadaptation des réfugiés dans les pays hôtes et ne les laissaient pas se réinstaller à l'étranger: si les Etats arabes avaient accepté la résolution des Nations Unies affirmant le droit du peuple juif à l'indépendance et s'ils n'avaient pas envahi Israël, il n'y aurait pas eu de problème des réfugiés arabes. Il a ajouté que les Etats arabes n'avaient pas tenu compte du principe fondamental dans la résolution si souvent citée 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, qui invitait Israël et les Etats arabes à négocier la paix. Evoquant les problèmes qu'avait créés le déplacement causé par les hostilités de juin 1967, le représentant d'Israël a déclaré qu'on ne pourrait les résoudre complètement que dans le cadre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans son ensemble. Il serait insensé de croire qu'on pourrait rapatrier à grande échelle les personnes déplacées tandis que les hostilités continuaient. En attendant un règlement, Israël faisait son possible pour concilier le retour des personnes déplacées et ses responsabilités dans le domaine de la sécurité, du bien-être et de la sûreté de l'Etat israélien. Le Gouvernement israélien avait réitéré la proposition qu'il avait faite à la Commission politique spéciale au cours des deux années précédentes tendant à ce qu'une conférence des Etats du Moyen-Orient se réunisse afin d'élaborer un plan quinquennal pour trouver une solution au problème des réfugiés dans le cadre d'une paix durable et pour intégrer les réfugiés à la vie active du pays. Plus tôt les Etats arabes accepteraient d'entamer des pourparlers avec Israël, plus tôt le problème des réfugiés trouverait une solution. Il a déclaré en outre qu'Israël se trouvait dans l'obligation de prendre des mesures de sécurité afin de protéger la population locale contre des actes de violence perpétrés par les Arabes. Le représentant d'Israël a nié à maintes reprises les comparaisons qui avaient été faites entre les méthodes utilisées par les nazis et les méthodes qu'Israël employait pour combattre le terrorisme. Le principal problème qui se posait aux Nations Unies concernant le Moyen-Orient était le dessein de certains Etats Membres de détruire Israël.

Presque tous les représentants qui ont participé au débat, notamment les membres permanents du Conseil de sécurité, ont, tout en soulignant les différents aspects du problème, exprimé l'opinion qu'une solution à la crise du Moyen-Orient devrait être fondée sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

Les Etats-Unis, l'URSS et le Royaume-Uni ont également souligné le fait qu'Israël devrait appliquer les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité demandant à Israël de faciliter le retour des personnes déplacées afin de soulager les souffrances et d'alléger l'amertume dans la région.

Trois projets de résolution ont été présentés à la Commission politique spéciale. Aux termes du premier de ces projets, présenté par les Etats-Unis, l'Assemblée générale: 1) noterait avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale n'avaient encore eu lieu, qu'aucun progrès notable n'avait été réalisé concernant le programme de réintégration des réfugiés, soit par le rapatriement soit par la réinstallation, programme que l'Assemblée générale avait fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI), et que, de ce fait, la situation des réfugiés continuait d'être un sujet de grave préoccupation; 2) exprimerait ses remerciements au Com-

missaire général et au personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour le dévouement dont ils ne cessaient de faire preuve en vue d'assurer aux réfugiés de Palestine les services essentiels, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organisations privées pour l'œuvre très utile qu'elles accomplissaient en faveur des réfugiés; 3) prierait le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de poursuivre ses efforts en vue de prendre des mesures, notamment par la révision des listes de rationnaires, afin d'assurer, en coopération avec les gouvernements intéressés, la répartition la plus équitable possible des secours en fonction des besoins; 4) constaterait avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'avait pas été en mesure de trouver le moyen d'enregistrer des progrès concernant l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), et prierait la Commission de poursuivre ses efforts à cette fin; 5) appellerait l'attention sur la situation financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui demeurait critique, ainsi que l'avait exposé le Commissaire général dans son rapport; 6) noterait avec inquiétude que, malgré le succès des efforts méritoires déployés par le Commissaire général pour réunir des contributions additionnelles en vue d'aider à combler le déficit budgétaire considérable de l'exercice précédent, les contributions à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient continuaient d'être insuffisantes pour permettre de faire face aux besoins budgétaires essentiels; 7) inviterait tous les gouvernements à faire, d'urgence, le plus grand effort de générosité possible pour satisfaire les besoins prévus de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, compte tenu en particulier des déficits budgétaires dont faisait état le rapport du Commissaire général et, en conséquence, prierait instamment les gouvernements qui ne versaient pas de contributions d'en verser, et les gouvernements qui en versaient déjà d'envisager de les augmenter.

Onze Etats d'Afrique et d'Asie ainsi que la Yougoslavie ont présenté un deuxième projet de résolution. Aux termes du projet des 12 puissances, l'Assemblée générale, après avoir rappelé la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité et les résolutions 2252 (ES-V) et 2452 A (XXIII) de l'Assemblée: 1) réaffirmerait les droits inaliénables du peuple de Palestine; 2) appellerait l'attention du Conseil de sécurité sur la grave situation créée par la politique et les pratiques suivies par Israël dans les territoires occupés et par son refus d'appliquer les résolutions susmentionnées; et 3) prierait le Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces conformément aux dispositions pertinentes de la Charte en vue d'assurer l'application de ces résolutions.

Le troisième projet de résolution avait pour auteurs 18 Etats d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine. Aux termes du projet de résolution des 18 puissances, l'Assemblée générale: 1) réaffirmerait ses résolutions 2252 (ES-V), 2341 B (XXII) et 2452 C (XXIII); 2) approuverait, compte tenu des objectifs de ces résolutions, les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une assistance humanitaire, dans toute la mesure possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes de la région qui étaient encore déplacées et avaient gravement besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967; et 3) adresserait un appel pressant à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations et aux particuliers, pour qu'ils apportent de généreuses contributions, aux fins énoncées ci-dessus, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

Le 5 décembre, la Commission a procédé au vote sur les trois projets de résolution dont elle était saisie. Le projet de résolution présenté par les Etats-Unis a été adopté par 101 voix contre une, avec 4 abstentions (projet de résolution A). Le projet de résolution des 12 puissances a été adopté au cours d'un vote par appel nominal par 50 voix contre 22, avec 38 abstentions (projet de résolution B). Le projet de résolution des 18 puissances a été adopté par 102 voix contre zéro, avec 3 abstentions (projet de résolution C).

Le 10 décembre, l'Assemblée générale a examiné les projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale. Le projet de résolution A a été adopté par 110 voix contre zéro, avec une abstention, en tant que résolution 2535 A (XXIV).

Après avoir adopté la résolution susmentionnée, l'Assemblée générale a procédé au vote d'une motion présentée par la Somalie tendant à ce que le projet de résolution B entre dans la catégorie des "autres questions", visées au paragraphe 3 de l'Article 18 de la Charte à propos desquelles les décisions sont prises à la majorité des membres présents et votants, et à ce que, en conséquence, le vote sur le projet de résolution B ait lieu conformément à l'article 87 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. La motion a été adoptée au cours d'un vote par appel nominal par 50 voix contre 46, avec 21 abstentions. Le projet de résolution B a ensuite été adopté au cours d'un vote par appel nominal par 48 voix contre 22, avec 47 abstentions, en tant que résolution 2535 B (XXIV).

Le projet de résolution C a été adopté au cours d'un vote par appel nominal par 108 voix contre zéro, avec 3 abstentions, en tant que résolution 2535 C (XXIV).

Activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Bien que, dans l'ensemble, l'Office ait pu continuer à fournir ses services habituels de secours et de santé, poursuivre l'exécution de son programme de secours d'urgence pour les réfugiés de Palestine et élargir à nouveau ses programmes d'enseignement général et supérieur ainsi que ses programmes de formation professionnelle et technique et de formation des enseignants en cours d'emploi, ses activités risquent d'être de plus en plus réduites par suite de sa situation financière.

En 1969, l'Office a dépensé ou engagé des fonds représentant un total de 46 200 000 dollars (contre 44 millions de dollars en 1968), dont 21 200 000 dollars pour les services de secours, 5 700 000 dollars pour les services de santé et 19 300 000 dollars pour les services d'enseignement.

L'ensemble des recettes n'ayant atteint que 42 300 000 dollars en 1969, l'Office a encouru de nouveau, pour la sixième fois pendant les sept dernières années, un déficit de 3 900 000 dollars. Le fonds de roulement de l'Office a été en conséquence réduit à 10 500 000 dollars seulement au 31 décembre 1969 et consistait essentiellement en approvisionnements. L'encaisse disponible se montait à 5 500 000 dollars, c'est-à-dire une somme à peine suffisante pour assurer la fourniture des services pendant deux mois, en l'absence d'autres rentrées en espèces provenant de contributions annoncées ou d'autres sources.

Comme le budget de l'Office pour 1970, en fonction des recettes prévues pour l'année, accusera un nouveau déficit allant de 4 500 000 à 5 millions de dollars, il paraît évident que, même si l'Office perçoit à temps toutes les rentrées prévues, ses ressources en espèces seront totalement épuisées vers la fin de l'année, et même plus tôt si le versement des contributions promises ou attendues est retardé pour des raisons matérielles.

Devant cette déplorable perspective, le Secrétaire général a lancé un appel personnel à plusieurs gouvernements afin qu'ils accroissent leurs contributions. En même temps, le Commissaire général a informé les principaux donateurs de la situation financière critique de l'Office et, tout en lançant un appel pour qu'ils accroissent leurs contributions, il a élaboré des plans de réductions budgétaires visant à permettre à l'Office de poursuivre ses opérations dans le cas où les appels de contributions supplémentaires ne se traduiraient pas par une augmentation suffisante des revenus. Toutefois, l'application de la plupart des réductions envisagées a été suspendue en attendant le résultat des appels spéciaux de contributions supplémentaires, qui doit être connu à la fin de juin.

En conséquence, au moment où le présent rapport a été rédigé, l'avenir financier de l'Office et de ses programmes d'assistance aux réfugiés de Palestine était tout à fait incertain.

Au 1er avril 1970, le nombre total de réfugiés immatriculés auprès de l'UNRWA atteignait 1 417 086 personnes, soit une augmentation de 31 538 personnes depuis le 1er avril 1969. Sur ce nombre, 835 620 personnes (soit quelque 5 000 personnes de moins que précédemment) bénéficiaient de tous les services de l'Office, notamment des rations, alors que 422 000 autres (soit environ 20 000 personnes de plus) pouvaient bénéficier des services de santé et des services d'enseignement de l'Office.

Au 1er avril 1970, 613 000 personnes vivaient dans les camps officiels de l'Office (y compris dans les camps provisoires situés en Jordanie orientale et en Syrie), dont 564 000 étaient des réfugiés immatriculés auprès de l'Office et 49 000 des personnes déplacées.

Pendant l'année, aucun mouvement notable n'a été enregistré parmi les réfugiés immatriculés à l'Office et les autres personnes déplacées, à l'exception du retour de certaines personnes sur la rive occidentale dans le cadre du programme de réunion des familles.

Quelque 103 000 réfugiés et personnes déplacées (soit approximativement 18 000 familles) vivaient dans les six camps provisoires situés en Jordanie orientale au printemps de 1970, contre 90 000 personnes (16 000 familles) en juin 1969. On compte que le nombre des personnes vivant dans ces camps continuera à augmenter. Entre l'automne de 1968 et juin 1970, on a pu financer à l'aide de contributions spéciales la construction de quelque 14 000 abris simples préfabriqués d'une seule pièce, avec des murs et des toits en amiante, en tôle ondulée ou en feuilles d'aluminium clouées sur un cadre en bois, et de 1 000 abris supplémentaires en ciment pour loger les familles qui vivent dans ces camps. En juin 1970, 1 000 nouveaux abris préfabriqués étaient en construction et l'Office a demandé à un gouvernement donateur de financer la construction de plus de 1 000 abris supplémentaires pour remplacer une partie des tentes-abris qui se trouvent encore dans ces camps. Des contributions supplémentaires ont permis à l'Office ou aux différents organismes bénévoles de continuer à bâtir dans ces camps des bâtiments préfabriqués pouvant être utilisés comme écoles, dispensaires, cuisines, réfectoires, centres de jeunes, centres d'enfants, etc., de sorte qu'en juin 1970 presque tous les services centraux étaient installés dans des constructions en dur et non plus sous des tentes.

En Syrie, plus de 15 000 réfugiés et personnes déplacées qui avaient fui du sud-ouest (des hauteurs de Golan et de la zone de Quneitra) en 1967 étaient logés dans les quatre camps provisoires de tentes en avril 1970. La construction de bâtiments scolaires normalisés est en cours dans ces camps. De plus, l'Office a cherché à obtenir des contributions spéciales pour financer le remplacement des tentes-abris utilisées par les réfugiés immatriculés dans ces camps par des abris en dur, que l'on espère pouvoir bâtir avant l'hiver 1970-1971.

L'Office a continué à fournir des services de médecine préventive et curative pour les réfugiés au moyen de cliniques, de laboratoires et de centres de réhydratation et de nutrition dont l'Office assure le fonctionnement soit complètement, soit partiellement. Le programme de santé comprenait également un programme nutritionnel qui consistait à distribuer des aliments d'appoint et du lait aux groupes de réfugiés particulièrement vulnérables. On a continué à fournir des rations supplémentaires aux réfugiés qui ont été déplacés à la suite des hostilités de juin 1967, et qui vivent maintenant dans des camps provisoires en Jordanie orientale et en Syrie. Des services d'assainissement ont été fournis dans tous les camps. On a poursuivi activement l'exécution d'un programme d'éducation sanitaire. Grâce à des contributions spéciales, un certain nombre de centres sanitaires dont les installations ne donnaient pas satisfaction ont été remplacés par des constructions neuves. A l'aide de contributions spéciales, on a également poursuivi l'exécution de programmes limités intéressant les enfants d'âge préscolaire, les adolescents et les femmes. L'Office a également continué à fournir une assistance spéciale limitée aux personnes dont la situation est considérée comme particulièrement pénible ainsi que pour former et éduquer les enfants handicapés.

Le nombre des réfugiés d'âge scolaire recevant une éducation dans les écoles de l'Office et de l'UNESCO, ou dans les écoles publiques ou privées, a continué à s'accroître sensiblement et était de 278 400 environ en janvier 1970. Quelque 3 900 jeunes réfugiés bénéficient du programme de formation professionnelle et pédagogique de l'Office, qui est fournie en grande partie dans les centres de l'Office. En 1969, 1 776 ont obtenu

un diplôme et 117 de ces réfugiés nouvellement qualifiés ont été envoyés en Europe pour acquérir une formation en cours d'emploi. Pendant l'année, l'Office a accordé 1 120 bourses d'études universitaires.

Grâce à l'initiative de l'UNESCO et avec la collaboration du Gouvernement israélien et du Gouvernement de la République arabe unie, il a été possible d'organiser pour la première fois dans la bande de Gaza depuis les hostilités de juin 1967 des examens de fin d'études secondaires pour quelque 7 000 étudiants, dont 5 100 ont obtenu leur diplôme. Par la suite, le Gouvernement de la République arabe unie a offert des bourses d'études universitaires à 1 200 des meilleurs candidats, dont 1 031 ont pu traverser le canal de Suez grâce aux bons offices des représentants locaux du Comité international de la Croix-Rouge.

Les écoles de l'UNRWA et de l'UNESCO dans les zones occupées de la bande de Gaza et sur la rive occidentale ont continué à fonctionner dans des conditions difficiles par suite de la pénurie de manuels et d'autres auxiliaires d'enseignement et par suite des interruptions dues aux grèves et au couvre-feu.

L'Institut pédagogique de l'Office et de l'UNESCO a continué à dispenser une formation en cours d'emploi aux maîtres en exercice dans les écoles de l'Office, en s'attachant désormais à former des professeurs d'écoles primaires supérieures plutôt que des instituteurs d'écoles élémentaires. Depuis sa création, en octobre 1964, 1 901 instituteurs d'écoles élémentaires et 158 professeurs d'écoles primaires supérieures ont achevé avec succès leur cours de formation et ont reçu un diplôme de professeur qualifié. Pour le moment, 658 professeurs suivent des cours de base de deux ou trois ans afin de devenir instituteurs dans les écoles élémentaires et 689 suivent des cours spécialisés d'un, deux ou trois ans pour devenir professeurs d'écoles primaires supérieures. La durée des cours varie suivant les connaissances générales des professeurs et le niveau de l'enseignement qu'ils doivent dispenser.

Pendant l'année scolaire 1969-1970, l'Institut a organisé, à titre expérimental, un cours spécial d'administration scolaire à l'intention de 52 directeurs d'écoles employés dans les écoles de l'Office en Jordanie et en Syrie. Dans le cadre de ses activités de recherche, l'Institut a produit de nouveaux manuels scolaires. L'Institut a donc entamé la troisième phase de ses opérations, à savoir l'amélioration de la qualité de l'enseignement fourni dans les écoles de l'UNRWA et de l'UNESCO, en utilisant d'autres méthodes que celles qui consistent à former des enseignants non qualifiés ou insuffisamment qualifiés au départ.

Au 31 mars 1970, le personnel de l'UNRWA était composé de 13 512 personnes recrutées sur le plan régional et de 116 membres du personnel international, dont 32 personnes attachées ou prêtées par l'ONU ou des institutions spécialisées (UNESCO et OMS), 25 d'entre elles à titre non remboursable. Il convient de noter qu'il n'est pas tenu compte dans ces chiffres de trois personnes prêtées par leurs gouvernements respectifs.

P. — *Question de Bahreïn*

Par une note en date du 28 mars 1970, le Secrétaire général a fait savoir aux membres du Conseil de sécurité qu'à la suite des démarches qui avaient été faites auprès de lui par les Gouvernements de l'Iran et du Royaume-Uni, et après des entretiens prolongés avec les deux parties, il avait accepté de fournir ses bons offices pour une question intéressant Bahreïn. En donnant son acceptation, il avait eu présent à l'esprit le fait que des activités de ce genre, entreprises par le Secrétaire général sur la demande d'Etats Membres, étaient devenues une pratique courante aux Nations Unies et qu'elles s'étaient révélées comme un moyen précieux de diminuer la tension internationale ou de l'empêcher de se manifester, étant donné qu'elles permettaient des démarches discrètes dans certaines situations qui ne pouvaient que se prolonger ou s'aggraver si elles étaient prématurément rendues publiques ou débattues en public. Selon le Secrétaire général, il fallait se féliciter de ce que des Etats Membres aient ainsi recours à la méthode du règlement pacifique des différends conformément aux principes de la Charte, et ces pratiques devaient être encouragées.

Le Secrétaire général joignait à sa note le texte d'une déclaration à ce sujet, qui avait été rendue publique en consultation avec les parties. Dans cette déclaration, le Secrétaire général, après avoir annoncé qu'il avait accepté de fournir ses bons offices, rappelait les événements qui l'avaient conduit à prendre cette décision. Depuis quelques mois, chacun des représentants permanents des deux gouvernements intéressés avait eu avec lui des entretiens officieux sur le recours éventuel à ses bons offices en vue du règlement des différends opposant les deux gouvernements au sujet de Bahreïn. Au cours de ces entretiens, le Secrétaire général avait fait savoir à l'un et à l'autre représentant qu'il était disposé à répondre favorablement à une demande officielle émanant de leurs gouvernements respectifs en vue de fournir ses bons offices dans le cadre d'un mandat défini d'un commun accord. Le 9 mars 1970, le Secrétaire général avait reçu du représentant permanent de l'Iran une lettre lui demandant de fournir ses bons offices afin de s'assurer des vœux authentiques de la population de Bahreïn au sujet du statut à venir des îles de Bahreïn, en désignant un représentant personnel pour s'acquitter de cette mission. Par une lettre en date du 20 mars adressée au Secrétaire général, le représentant permanent du Royaume-Uni avait confirmé que son gouvernement souhaitait également que le Secrétaire général fournisse ses bons offices au sujet de cette question. Le 20 mars, le Secrétaire général avait fait savoir aux Gouvernements de l'Iran et du Royaume-Uni qu'il avait donné à leurs lettres une suite favorable et qu'il entreprendrait sans retard de fournir ses bons offices pour s'assurer des vœux de la population de Bahreïn conformément au mandat dont il avait été convenu entre ces deux gouvernements et dont le texte lui avait été communiqué. Ce mandat était le suivant: "Eu égard au problème créé par les divergences de vues entre les parties intéressées en ce qui concerne le statut de Bahreïn, ainsi qu'à la nécessité d'apporter une solution à ce problème en vue d'établir un climat de tranquillité, de stabilité et d'amitié dans toute la région, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié par les parties intéressées d'envoyer un représentant personnel pour s'assurer des vœux de la population de Bahreïn."

Le Secrétaire général signalait ensuite dans sa déclaration qu'après avoir consulté les parties intéressées il avait désigné M. Vittorio Winspeare Guicciardi,

secrétaire général adjoint et directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, comme son représentant personnel pour s'assurer des vœux de la population de Bahreïn en application du mandat dont il avait été convenu. M. Winspeare avait fait connaître son intention d'entreprendre sans retard sa mission de bons offices, de se rendre à Bahreïn très prochainement et de mener à terme cette mission aussi rapidement que possible.

Il était également précisé dans la déclaration qu'il avait été convenu que toutes les dépenses relatives à cette mission seraient à la charge des parties. Le Secrétaire général avait reçu l'assurance que la population de Bahreïn pourrait approcher sans aucune restriction son représentant personnel et qu'elle serait en mesure de lui faire connaître ses vœux librement et en privé, sans avoir à craindre personnellement aucune conséquence. Le représentant personnel devait présenter ses conclusions dans un rapport au Secrétaire général qui, à son tour, ainsi qu'il avait été convenu entre les parties intéressées, les transmettrait au Conseil de sécurité pour que celui-ci puisse les examiner et les approuver.

En conclusion, le Secrétaire général déclarait qu'il fallait féliciter les parties intéressées au sujet de cette question pour l'esprit constructif et le sens politique qu'elles apportaient à son règlement, et il exprimait le ferme espoir que ses efforts de bons offices aboutiraient à un règlement de ce différend de longue date. Le Secrétaire général notait également avec satisfaction que le Gouvernement iranien était disposé à s'en remettre à son jugement en lui laissant entièrement le soin de décider de la méthode à suivre pour atteindre les objectifs de ses bons offices. Il se déclarait également satisfait de la confiance dont, de même, le représentant du Royaume-Uni lui avait donné verbalement l'assurance. De l'avis du Secrétaire général, il allait de soi que la considération primordiale dans l'exercice de ses bons offices serait la volonté de la population de Bahreïn.

Dans une note verbale en date du 3 avril adressée au Secrétaire général et dont le texte a été distribué le lendemain en tant que document du Conseil de sécurité, la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies a appelé l'attention sur le fait que le Secrétaire général avait estimé pouvoir n'informer les membres du Conseil de sécurité qu'après coup, sans les avoir consultés au préalable, des mesures qu'il avait prises à propos de la question de Bahreïn, alors que cette question était liée à une situation de nature à entraîner des complications dans les relations internationales. A cet égard, la mission permanente de l'URSS jugeait indispensable de souligner une fois de plus que, conformément à la Charte des Nations Unies, les décisions relatives aux questions liées à l'adoption, par l'ONU, de mesures concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales devaient être prises par le Conseil de sécurité.

Dans sa réponse en date du 4 avril, le Secrétaire général a déclaré que, tout en comprenant les vues de la mission de l'URSS, il ne pouvait partager certains aspects des opinions exprimées par celle-ci sur la question de l'exercice des bons offices du Secrétaire général. A cet égard, la position du Secrétaire général avait été clairement exposée dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 7 mars 1969. Da cette lettre, qui avait trait à sa décision d'envoyer u représentant en Guinée équatoriale, le Secrétaire gén avait déclaré que, depuis qu'il exerçait ses fonctio de Secrétaire général, il avait pris à plusieurs repris dans le passé des mesures analogues sans consulter préalable le Président ou les membres du Conseil sécurité. Il n'était pas dans son intention, dans le c présent, d'établir un précédent quelconque de consu tation préalable.

Le Secrétaire général, considérant qu'il pouvait êt utile de souligner un aspect de cette question, a rappe que de temps à autre, comme dans le cas concerna Bahreïn, des Etats Membres de l'Organisation d Nations Unies effectuaient directement une démarch auprès de lui en lui demandant d'exercer ses bo offices dans une affaire délicate. Ils expliquaient qu s'ils agissaient de cette manière, c'était parce qu'i estimaient qu'un différend ayant surgi entre eux éta susceptible d'être réglé à l'amiable, à condition qu l'on s'y attaque suffisamment tôt, discrètement et pa les voies diplomatiques, et qu'il était en conséquenc opportun de porter la question devant le Conseil d sécurité ou de consulter les membres du Conseil indiv duellement à ce sujet. Ils exprimaient le désir que l question soit étudiée dans le cadre des bons office du Secrétaire général, de manière tout à fait confider tielle. Dans tous les cas de ce genre, bien entendu, l Secrétaire général examinait soigneusement les propc sitions. Si elles étaient pleinement compatibles avec le principes et les buts de la Charte des Nations Unies e si elles ne portaient atteinte en aucune manière l'autorité du Conseil de sécurité ou de tout autr organe de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétair général se sentait inévitablement dans l'obligatio d'offrir son aide aux Etats Membres selon les modalité demandées. Agir autrement serait revenu à faire échoue un louable effort des Etats Membres pour se conforme à un principe cardinal de l'Organisation, à savoir l règlement pacifique des différends.

Dans le cas en question, poursuivait le Secrétair général, la tâche de la mission de bons offices envoyé à Bahreïn devait être limitée à l'établissement des faits Les faits établis devaient être, le moment venu, porté à la connaissance du Conseil de sécurité sous la form d'un rapport du Secrétaire général. Toute décision su le fond de la question devait être prise à ce moment-l par le Conseil de sécurité, et par lui seul. Le Secrétair général concluait en donnant à la mission de l'Unio des Républiques socialistes soviétiques l'assurance qu'i était animé du désir et de la ferme intention de fair toujours en sorte que ses actes soient pleinemen conformes aux dispositions de la Charte des Nation Unies.

Le représentant personnel du Secrétaire général es arrivé à Bahreïn le 30 mars et est rentré à Genèv le 18 avril, après avoir achevé sa mission. Quatr membres de son personnel sont restés à Bahreïn deu jours de plus pour recevoir des communications e liquider les questions administratives concernant l mission. Le rapport du représentant personnel sur se conclusions a été transmis au Conseil de sécurité pa le Secrétaire général le 30 avril.

Dans son rapport, le représentant personnel d Secrétaire général, après avoir précisé les termes d son mandat et les renseignements de base nécessaire pour comprendre la tâche qui lui avait été assignée

décrivait les activités de sa mission. Les consultations avec les groupes avaient commencé l'après-midi de son arrivée à Bahreïn. La liste d'organisations et d'institutions qui lui avait été communiquée avant son arrivée avait été complétée pour y faire figurer un certain nombre de "clubs" et d'associations professionnelles supplémentaires. A sa connaissance, la liste définitive comprenait toutes les associations et tous les groupes organisés de Bahreïn. Il avait décidé de ne pas effectuer de sélection, mais de recevoir des représentants de toutes les organisations figurant sur la liste, étant donné que les représentants eux-mêmes, ainsi que les organisations qu'ils représentaient, lui semblaient offrir un bon échantillonnage de la population pour ce qui est de l'âge, de la profession, du statut et de l'origine géographique. Des représentants, au nombre de trois au moins pour chaque organisation, étaient venus non seulement des villes principales de Manama et Muharraq, mais aussi de villages et d'agglomérations excentriques des diverses îles. Afin de combler les quelques lacunes qui subsistaient dans son enquête sur les parties habitées de Bahreïn, le représentant personnel s'était rendu dans trois villages excentriques, et dans chacun d'entre eux il avait rencontré le *mukhtar* (chef de village) ou son représentant, ainsi que des membres de la communauté qui s'étaient rassemblés. Il avait également décidé de se rendre auprès de certaines organisations dont il avait déjà rencontré les représentants, afin de s'assurer que les vues qu'ils avaient présentées étaient bien celles de l'ensemble de la communauté. Comme on l'avait annoncé à son arrivée, et comme l'avaient ensuite rappelé tous les organes d'information locaux, la population était prévenue qu'elle avait le droit de s'adresser librement et sans aucune restriction à sa mission. S'il avait rencontré quelques personnes sur rendez-vous au cours des premiers jours, la majorité d'entre elles étaient venues après la publication du rappel, près d'une semaine ayant été réservée pour les recevoir. Elles appartenaient à des catégories sociales variées et venaient de régions différentes et un grand nombre d'entre elles avaient déclaré qu'elles ne parlaient pas seulement en leur nom propre, mais aussi au nom de leur famille, de leurs amis et de leurs collègues.

Dans ses constatations, le représentant personnel indiquait que presque toutes les réponses obtenues par les diverses méthodes d'enquête utilisées présentaient deux caractéristiques communes. En premier lieu, leurs auteurs avaient loué les gouvernements intéressés d'avoir demandé au Secrétaire général d'exercer ses bons offices et ils avaient clairement exprimé l'espoir que l'ombre de la revendication iranienne serait dissipée une fois pour toutes. Les termes du mandat avaient été utilisés spontanément pour exprimer le désir de tous de voir un climat de tranquillité, de stabilité et d'amitié régner dans la région, et l'on s'attendait, lorsque la question de la revendication de l'Iran serait réglée, à un resserrement des relations avec les autres États du golfe, y compris l'Iran. En second lieu, les Bahreïnites que le représentant personnel avait rencontrés avaient été pratiquement unanimes pour vouloir un Etat souverain pleinement indépendant. La grande majorité avait ajouté que ce devrait être un Etat arabe. En marge de ces caractéristiques communes, divers points de vue avaient été exprimés, surtout — mais non pas exclusivement — au cours d'entretiens avec des particuliers. Quelques-uns s'étaient déclarés partisans de l'établissement de liens spéciaux avec l'Iran — au cas où la revendication iranienne ne serait pas acceptée — comme un moyen de garantir l'indépendance de Bahreïn et d'assurer sa protection, alors que d'autres, pour les mêmes raisons, avaient exprimé le vœu que les liens spéciaux actuels avec le Royaume-Uni soient maintenus. Quelques personnes isolées s'étaient déclarées partisanes de l'union ou de l'association avec l'Iran et, dans certains cas, parmi le petit nombre de communications écrites qui avaient été reçues, des opinions analogues avaient été exprimées.

En évaluant ces constatations, le représentant personnel s'était efforcé d'examiner particulièrement les facteurs auxquels pouvaient être attribuées ces divergences d'opinions. Il n'y avait pas eu de divergences entre les différentes sectes sur la question en jeu. Il n'y avait pas eu non plus de différence appréciable entre les opinions exprimées par les habitants des zones urbaines et par ceux des zones rurales, ni entre les plus instruits et ceux qui avaient peu fréquenté l'école. Parmi les représentants professionnels, l'importante communauté commerçante avait semblé particulièrement soucieuse d'éliminer l'obstacle que représentait la revendication iranienne, afin d'améliorer les relations extérieures avec les autres pays, en particulier avec l'Iran. L'âge était de toute évidence un facteur qui n'entrait pas en ligne de compte, et les opinions des quelques femmes interrogées concordaient avec celles des hommes. Des différences plus marquées étaient perceptibles entre Bahreïnites d'origine ethnique différente. Il semblait que le petit nombre de ceux qui étaient manifestement d'origine africaine, indienne ou pakistanaise avaient été plus complètement assimilés et leurs opinions n'étaient pas distinctes de celles des autres, alors que parmi les Bahreïnites d'origine iranienne, il s'en trouvait un certain nombre dont le vœu en faveur d'un "Etat souverain indépendant" était nuancé par l'omission délibérée du mot "arabe". Toutefois, presque tous les citoyens bahreïnites de culture iranienne avaient clairement indiqué qu'ils espéraient retirer des avantages de l'indépendance car ils pensaient qu'ils jouiraient d'une situation personnelle plus forte en tant que citoyens d'un Etat souverain. Selon eux, il était probable que l'intégration, qui était déjà assez poussée, s'accentuerait encore après l'indépendance. Enfin, ils avaient exprimé l'espoir que l'indépendance conduirait à une coopération plus étroite avec les autres Etats du golfe, dont l'Iran.

Le représentant personnel poursuivait en déclarant qu'il était persuadé que, étant donné la situation de Bahreïn, les méthodes suivies pour s'assurer des vœux de la population sur la question en jeu étaient appropriées et suffisantes. Il estimait que le nombre total de personnes, dont les opinions lui avaient été présentées collectivement ou individuellement, était lui-même adéquat. Les grandes organisations offraient un échantillonnage représentatif de la société bahreïnite et les renseignements qu'elles lui avaient donnés avaient été utilement complétés par ceux que lui avaient fournis les représentants d'organisations plus petites dont les intérêts étaient sectoriels et limités. Les visites qu'il avait faites et les entretiens qu'il avait eus avec des particuliers avaient constitué pour lui un moyen de recoupement et de sondage d'opinion des plus précieux pour la vérification de ses conclusions. Bien que tous aient eu amplement le temps et l'occasion de venir le trouver, il avait également accepté les communications écrites de ceux qui n'avaient pu le rencontrer. L'accès

libre et facile auprès de la mission avait été en tout temps assuré et toutes les consultations avaient eu lieu en privé et confidentiellement. D'après le représentant personnel, personne n'avait été intimidé, influencé ou empêché de communiquer avec la mission. Il n'y avait eu ni troubles ni manifestations et l'enquête avait été menée de bout en bout d'une manière paisible et ordonnée.

En conclusion, le représentant personnel déclarait que ses consultations l'avaient convaincu que la majorité massive de la population de Bahreïn souhaitait obtenir la reconnaissance de son identité dans un Etat pleinement indépendant et souverain, libre de décider lui-même de ses relations avec les autres Etats.

Le rapport du représentant personnel a été transmis au Conseil de sécurité, accompagné d'une note du Secrétaire général. Dans cette note, le Secrétaire général rappelait que les Gouvernements de l'Iran et du Royaume-Uni s'étaient engagés à accepter ses conclusions, à la suite et sous réserve de leur approbation par le Conseil de sécurité. Après avoir précisé qu'en présentant ce rapport il s'était acquitté pleinement de ses responsabilités dans l'exercice de ses bons offices à propos de Bahreïn, le Secrétaire général déclarait que les parties lui avaient laissé entendre que le Conseil de sécurité pourrait d'ici peu être saisi officiellement de cette question.

Par une lettre datée du 4 mai adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant permanent de l'Iran a sollicité une réunion du Conseil afin d'examiner le rapport du Secrétaire général. Une demande analogue a été adressée au Président du Conseil par le représentant permanent du Royaume-Uni le 5 mai.

Le Conseil de sécurité a été saisi de cette question le 11 mai et en a terminé l'examen en une séance. Outre les membres du Conseil, les représentants de l'Iran, du Pakistan et du Yémen du Sud ont, sur leur demande, participé, sans droit de vote, aux débats du Conseil.

Au début de la séance, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution aux termes de laquelle il a approuvé le rapport du représentant personnel du Secrétaire général et accueilli avec satisfaction ses conclusions et constatations, en particulier le fait que la majorité massive de la population de Bahreïn souhaitait obtenir la reconnaissance de son identité dans un Etat pleinement indépendant et souverain, libre de décider lui-même de ses relations avec les autres Etats.

Après que le Conseil eut adopté sa résolution, le représentant de l'Iran a déclaré que cette décision mettait un terme au différend qui opposait depuis longtemps l'Iran et le Royaume-Uni au sujet de Bahreïn, les deux parties étant convenues de s'incliner devant les vœux des habitants de Bahreïn dont s'était assuré le Secrétaire général si les conclusions de ce dernier étaient entérinées par le Conseil de sécurité. L'amorce d'une détente et le règlement pacifique d'un différend international seraient accueillis avec satisfaction par tous ceux à qui les principes de la Charte tenaient à cœur.

Le représentant de l'Iran a précisé les raisons qui avaient conduit son gouvernement à porter l'affaire devant les Nations Unies. Bahreïn, a-t-il déclaré, avait été détaché de l'Iran 150 ans auparavant, par suite de la politique colonialiste pratiquée à cette époque par le Gouvernement britannique, dont l'objectif était d'établir des bases militaires dans la région du golfe Persique. Maintenant que l'ère du colonialisme prenait fin et que le Gouvernement du Royaume-Uni avait décidé de retirer ses forces des régions situées à l'est de Suez, il était essentiel que la question de Bahreïn soit résolue de manière à contribuer à l'établissement d'un climat de paix, d'amitié et de stabilité dans le golfe Persique. Le Gouvernement iranien souhaitait que la solution au différend soit acceptable pour les habitants de Bahreïn et n'aille pas à l'encontre de leurs vœux. En tant que Membre fondateur des Nations Unies et compte tenu du respect et de la confiance que lui inspiraient les principes de la Charte, le Gouvernement iranien s'était senti obligé de rechercher des moyens pacifiques de résoudre le problème de Bahreïn. En conséquence, après avoir obtenu l'assentiment du Gouvernement du Royaume-Uni, il avait prié le Secrétaire général de fournir ses bons offices afin de s'assurer des vœux authentiques de la population de Bahreïn en ce qui concernait son statut futur.

Le représentant de l'Iran a poursuivi en déclarant que le Conseil de sécurité avait approuvé le rapport du Secrétaire général et que l'Iran acceptait cette décision. L'Iran souhaitait le bonheur de la population de Bahreïn et se réjouissait de coopérer et d'entretenir avec elle des relations suivies à l'avenir. Etant donné les liens étroits de caractère ethnique, culturel et religieux qui l'unissaient à la population de Bahreïn, l'Iran était certain que les droits fondamentaux des personnes d'origine iranienne dans les îles seraient respectés et garantis aussi pleinement que ceux des autres habitants.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que l'accord auquel on était parvenu au sujet de Bahreïn constituait un exemple classique de la manière dont on devrait assurer le règlement pacifique des différends. Un différend profondément enraciné, qui aurait pu engendrer la suspicion, la méfiance, et peut-être même des troubles, au détriment de la population directement en cause, avait été réglé pacifiquement, grâce à une combinaison de facteurs favorables. Après avoir cité parmi ces facteurs la modération britannique, le représentant du Royaume-Uni a rendu un hommage au Chah d'Iran et à ses conseillers. Il a reconnu l'importance de la déclaration faite par le Chah à New Delhi le 4 janvier 1969, selon laquelle l'Iran accepterait l'expression de la volonté de la population de Bahreïn. C'était là un acte qui ouvrait la porte au règlement de la question de Bahreïn.

Le représentant du Royaume-Uni a ensuite tenu à exprimer son admiration au Secrétaire général, ainsi qu'à ses proches collaborateurs, pour son empressement à répondre à la demande des parties directement intéressées et pour ses efforts infatigables au service de la cause de la paix. Le représentant du Royaume-Uni a également rendu hommage au représentant personnel du Secrétaire général pour la minutie de ses enquêtes, l'équité de ses conclusions et son rapport clair et circonstancié.

Le représentant du Royaume-Uni a par-dessus tout attribué le succès du règlement de la question à la population même de Bahreïn. Dans une affaire où tout son avenir était en cause, celle-ci ne s'était en effet jamais départie d'une dignité, d'une courtoisie, d'une constance et d'une confiance dignes des plus

grands éloges. Le représentant du Royaume-Uni était certain que tous les Membres des Nations Unies s'uniraient pour exprimer leurs vœux à la population de Bahreïn, qui avait montré une telle foi dans l'indépendance et la liberté.

Les représentants de la Syrie, des Etats-Unis, du Nicaragua, de l'URSS, de la Colombie, de la Sierra Leone, de la Pologne, de la Zambie, du Népal, de la Chine, de la Finlande, du Pakistan et de la France se sont félicités de la décision du Conseil de sécurité et ont transmis les vœux de leurs gouvernements à Bahreïn. Plusieurs d'entre eux ont également loué les parties intéressées pour leur initiative, ainsi que le Secrétaire général et son représentant personnel pour les efforts qu'ils avaient déployés.

Le représentant de l'Espagne a estimé que le Conseil aurait dû se borner à prendre acte des conclusions du Secrétaire général. Toutefois, si toutes les parties intéressées étaient d'accord et n'avaient pas de réserves à formuler sur ces conclusions, la délégation espagnole n'avait pas non plus d'objection à présenter.

Le représentant du Yémen du Sud a noté avec satisfaction que, dans son rapport, le Secrétaire général avait réaffirmé le caractère et l'identité arabes de Bahreïn. Toutefois, la question fondamentale était la lutte légitime des peuples autochtones de la région du golfe contre l'impérialisme et le néo-colonialisme, et il ne faisait aucun doute que les forces progressistes dans cette région du monde seraient finalement victorieuses.

Les représentants du Pakistan et de la France ont expressément soulevé la question de la validité des consultations. Le représentant du Pakistan a fait observer que, du moment que c'était sous l'égide des Nations Unies que l'on s'était objectivement assuré des vœux de la population, la méthode adoptée pour consulter celle-ci dépendait dans chaque cas des circonstances. Dans le cas à l'examen, il ne faisait aucun doute que les conclusions auxquelles était parvenue la mission de bons offices étaient les mêmes que celles auxquelles on aurait pu aboutir par voie de plébiscite. Le représentant de la France a exprimé l'avis qu'un sondage d'opinion ne saurait revêtir la valeur juridique d'une consultation démocratique et qu'il n'était justifié en l'espèce qu'en raison de l'objectif à atteindre.

Les représentants de l'URSS et de la France ont commenté la procédure suivie par le Secrétaire général. Le premier a déclaré que son gouvernement maintenait la position exposée dans sa note du 2 avril au Secrétaire général. Le deuxième n'a vu aucune raison pour qu'il soit interdit de sortir des sentiers battus dès l'instant que le Conseil avait gardé le dernier mot dans l'examen et l'approbation des conclusions de l'enquête. Il a toutefois précisé qu'il s'agissait là d'un cas d'espèce qui ne saurait d'aucune manière faire figure de précédent.

Q. — *Demandes d'inscription à l'ordre du jour d'un point concernant la situation en Irlande du Nord*

Dans une lettre datée du 17 août 1969 adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant de l'Irlande, agissant sur instruction de son gouvernement, demandait la convocation urgente du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 35 de la Charte. Le représentant de l'Irlande indiquait qu'au cours de la semaine précédente les six comtés d'Irlande du Nord avaient été le théâtre d'une série d'événements déclenchés par un défilé organisé dans la ville de Derry et qui avaient eu pour origine le traitement infligé à de nombreux habitants depuis près de 50 ans. La gendarmerie (*Constabulary*) royale de l'Ulster n'avait pu tenir en main la situation et les forces militaires britanniques étaient intervenues. Le Gouvernement irlandais avait proposé que le Royaume-Uni sollicite l'envoi d'une force de maintien de la paix des Nations Unies et ultérieurement d'une force commune de maintien de la paix composée d'éléments des forces de défense britannique et irlandaise, mais le Gouvernement du Royaume-Uni avait rejeté ces deux propositions. Dans ces conditions, le Gouvernement irlandais se voyait contraint d'en appeler au Conseil de sécurité pour qu'une force de maintien de la paix des Nations Unies soit envoyée, étant donné qu'il ne pouvait rester inactif et voir la population des six comtés d'Irlande du Nord subir un préjudice, et qu'il ne pouvait non plus tolérer que le long de la frontière entre les deux régions se créent des tensions risquant de donner lieu à des troubles sérieux sur son propre territoire. Dans sa lettre, le représentant de l'Irlande exprimait l'espoir que la délégation irlandaise pourrait se faire entendre à tous les stades de l'examen de sa demande par le Conseil, afin de pouvoir exposer son cas de manière plus détaillée. Dans une autre lettre, en date du 18 août, le Ministre des affaires extérieures d'Irlande indiquait que son gouvernement l'avait désigné pour le représenter dans les débats du Conseil.

Le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la demande de l'Irlande le 20 août. Le représentant du Royaume-Uni, citant le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, a déclaré, à propos de l'adoption de l'ordre du jour provisoire, que le Conseil de sécurité avait pour devoir de soutenir le principe de la juridiction nationale en s'opposant à l'inscription de la question à l'ordre du jour car tout autre mode d'action aurait pour effet de saper la valeur des règles de droit international qui constituaient le fondement même de l'Organisation des Nations Unies. En outre, les autorités avaient la situation en main et il n'était pas question qu'elle puisse constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales.

En l'absence d'objection, le Conseil a adopté une proposition du représentant de la Finlande tendant à ce que, avant de prendre une décision sur son ordre du jour provisoire, le Conseil invite, par courtoisie, le Ministre des affaires extérieures d'Irlande à expliquer la demande présentée par son gouvernement.

Le Ministre des affaires extérieures d'Irlande a déclaré que le Conseil ne devrait pas accepter l'assertion selon laquelle la question relevait exclusivement de la compétence nationale du Royaume-Uni. L'Irlande ne reconnaissait pas à la Grande-Bretagne le droit d'exercer son autorité sur le nord de son pays, et si depuis un certain temps la Grande-Bretagne exerçait en fait un contrôle sur cette région, l'Irlande ne renonçait pas pour autant à ses revendications. Dans d'autres cas, le paragraphe 7 de l'Article 2 n'avait pas été appliqué de la manière rigide que l'on préconisait en l'occurrence. Présentant certaines considérations qui, selon sa délégation, devraient inciter le Conseil à examiner sa demande, le Ministre des affaires extérieures d'Irlande

a reconnu toutefois que les membres du Conseil pourraient souhaiter réfléchir avant de décider d'inscrire cette question à l'ordre du jour. Cependant, le refus persistant d'accorder ses droits civiques à une grande partie de la population, qui avait été la cause immédiate de la récente tension, suffisait par lui-même à justifier l'attention du Conseil. Il convenait également de songer qu'il importait d'éviter que la tension ne s'étende au-delà de la zone elle-même et ne conduise à des frictions entre deux Etats Membres voisins.

Le représentant de l'URSS a appuyé la demande de convocation du Conseil formulée par l'Irlande et a déclaré que le Royaume-Uni devrait prendre des mesures pour mettre fin aux persécutions et créer les conditions nécessaires pour résoudre les problèmes selon les désirs de la population.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le principe de l'égalité de traitement et de la protection contre la discrimination avait été publiquement confirmé par son gouvernement dans une déclaration officielle faite la veille encore. En ce qui concerne la question constitutionnelle, aucune raison ne permettait de soutenir que la situation en Irlande du Nord constituait une question internationale.

Le représentant de la Zambie, notant que l'envoi de troupes démontrait la gravité de la situation, a exprimé l'opinion qu'à la lumière des déclarations faites en séance il était peut-être sage d'ajourner la décision sur la question de l'adoption ou du rejet de l'ordre du jour. En conséquence, il a proposé de lever la séance. Cette motion a été adoptée sans objection.

Le 5 septembre, le représentant de l'Irlande a adressé au Secrétaire général une lettre par laquelle il demandait l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "La situation dans le nord de l'Irlande". Dans un mémoire joint à la lettre, il traitait des griefs que nourrissait depuis longtemps la minorité nombreuse habitant la région du nord de l'Irlande sous juridiction britannique et exprimait la crainte que si l'on n'éliminait pas rapidement les causes de l'agitation existante la situation pourrait conduire à de nouvelles violences qui auraient de graves conséquences tant pour l'Irlande tout entière que pour le Royaume-Uni. Selon ce mémoire, les Articles 1, 13, 35, 55 et 60 de la Charte s'appliquaient tout particulièrement à la situation et il convenait que l'Assemblée examine la question afin qu'il soit mis un terme à toutes les formes de discrimination dans cette région, que la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales soit accordée à tous et que soit écarté le danger de graves dissensions internationales entre l'Irlande et le Royaume-Uni.

La demande d'inscription de la question à l'ordre du jour a été examinée par le Bureau le 17 septembre. A sa demande, le représentant de l'Irlande a été invité à participer aux débats, conformément à l'article 43 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. A la suite des débats, le Bureau a décidé, conformément à une suggestion des représentants du Nigéria et du Chili, d'ajourner la décision sur le point de savoir s'il convenait ou non de recommander l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Le 20 septembre, l'Assemblée générale a pris note de la décision du Bureau, qui n'a pas été réexaminée pendant le reste de la session.

R. — *Renforcement de la sécurité internationale*

Le 19 septembre 1969, le Ministre des affaires étrangères de l'URSS a demandé que soit inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Renforcement de la sécurité internationale". L'Assemblée générale, sur la recommandation de son bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et d'en confier l'examen à la Première Commission. La Première Commission a examiné cette question au cours de 19 séances tenues entre les 10 et 28 octobre et les 11 et 12 décembre.

La Première Commission était saisie d'un projet d'appel à tous les Etats du monde présenté par le représentant de l'URSS, où étaient évoquées une série de considérations, de résolutions et de décisions. Sous des rubriques distinctes, l'Assemblée aurait notamment déclaré fermement et résolument que pour renforcer la sécurité internationale il était nécessaire d'assurer dans les plus brefs délais: 1) le retrait des troupes des territoires occupés à la suite d'actions entreprises par les forces armées de certains Etats contre d'autres Etats et d'autres peuples qui défendent l'indépendance qu'ils ont conquise par suite de l'effondrement du système colonial, ainsi que leur intégrité territoriale; 2) la cessation de tous actes visant à réprimer les mouvements de libération; et 3) l'application par les Etats des décisions pertinentes du Conseil de sécurité concernant le retrait des troupes d'occupation; et proclamé en outre que les actions des Etats qui ne respectent pas ces obligations constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

Dans une autre partie de l'appel, l'Assemblée aurait déclaré que tous les Etats: 1) devaient s'inspirer, dans leur politique étrangère, de l'intérêt vital qu'ont tous les peuples au maintien de la paix et de la sécurité internationales; 2) devaient observer les principes de la coexistence pacifique des Etats, indépendamment de leur système social, à savoir les principes de la souveraineté, de l'égalité des droits, de l'intégrité territoriale de tous les Etats, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du respect du droit de tous les peuples à choisir librement leur système social; et 3) devaient régler tous les différends par des moyens pacifiques. Elle aurait également exprimé la conviction que le renforcement de la sécurité internationale peut être favorisé par la création de systèmes régionaux de sécurité qui seraient établis et fonctionneraient conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et elle aurait invité tous les Etats à étudier la question de tels systèmes régionaux efficaces de sécurité afin de prendre des mesures en vue de leur création.

Dans une autre partie de l'appel, l'Assemblée générale aurait rappelé que les Etats Membres ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'ils se sont engagés à accepter et à appliquer les décisions du Conseil de sécurité. Elle aurait alors recommandé au Conseil d'examiner lors de ses réunions périodiques, convoquées à l'échelon des membres des gouvernements ou d'autres représentants spécialement désignés à cet effet, comme il est prévu au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte, la situation générale touchant la sécurité internationale, afin d'élaborer

d'urgence des mesures destinées à la renforcer; et de prendre des mesures pratiques et efficaces contre les actes d'agression en utilisant pleinement, le cas échéant, les pouvoirs conférés au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies.

Dans la partie suivante, l'Assemblée générale aurait réaffirmé qu'il était important d'élaborer une définition de l'agression généralement acceptable, d'arrêter de concert les principes régissant les relations amicales et la coopération entre les Etats et de parvenir à une entente sur la question des opérations des Nations Unies relatives au maintien de la paix, sur la base d'une stricte observation de la Charte des Nations Unies; elle aurait demandé aux comités spéciaux de l'ONU, chargés d'examiner ces questions, de multiplier leurs efforts en vue de soumettre le plus tôt possible leurs propositions et recommandations à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

Enfin, l'Assemblée aurait invité tous les Etats du monde à l'informer, ainsi que le Conseil de sécurité, des mesures qu'ils entreprendraient, en réponse à cet appel; elle aurait décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session une question intitulée "Application par les Etats des mesures tendant à renforcer la sécurité internationale" et elle aurait prié le Secrétaire général de transmettre cet appel aux gouvernements de tous les Etats du monde.

Lorsqu'il a présenté le projet d'appel, le représentant de l'URSS a déclaré que le fait même qu'il ait été possible depuis deux décennies d'empêcher que n'éclate une troisième guerre mondiale constituait un important succès pour tous ceux qui étaient épris de paix. Dans ce laps de temps, l'Organisation des Nations Unies avait inscrit à son actif de nombreux actes qui avaient favorisé le maintien de la paix, le développement d'une coopération amicale entre les peuples et l'affranchissement des peuples du joug colonial. Au nombre de ces actes, il convenait de mentionner les mesures prises sur l'initiative de l'Union soviétique et par lesquelles on avait reconnu que le désarmement général et complet était un des grands problèmes des temps modernes, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les décisions prises contre les agresseurs impérialistes, celles visant à défendre les petits pays et celles condamnant les ingérences dans les affaires intérieures des Etats, ainsi que d'autres mesures d'ordre économique, scientifique, social et juridique. Toutefois, l'objectif principal de l'Organisation des Nations Unies — assurer et maintenir durablement la paix et la sécurité internationales — n'avait pas été atteint. Le représentant de l'URSS a estimé que de nouveaux efforts collectifs et de nouvelles initiatives étaient nécessaires pour renforcer la sécurité internationale et que tous les Etats devaient prendre des mesures à cette fin dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Le projet d'appel soviétique à tous les Etats constituait un programme d'action utile et concret pour atteindre ces objectifs.

Après avoir décrit les mesures que réclamait le renforcement de la sécurité internationale et les dispositions de l'appel, le représentant de l'URSS a indiqué que sa délégation avait soumis son projet d'appel sous une forme qui s'écartait un peu de la pratique habituelle des Nations Unies parce qu'elle souhaitait présenter un texte qui suscite une réponse de la part des gouvernements et parce qu'elle estimait que l'appel devait être adressé non seulement aux gouvernements des Etats Membres de l'ONU mais aux gouvernements de tous les Etats du monde.

De plus, il ne fallait pas, pour examiner la question du renforcement de la sécurité internationale, se contenter d'adopter l'appel, il fallait aussi communiquer l'appel adopté aux gouvernements de tous les Etats en vue de recevoir des renseignements sur les mesures qu'ils prendraient en vue d'en appliquer les dispositions. Les réponses des gouvernements une fois rassemblées et étudiées pourraient à la session suivante de l'Assemblée, qui coïnciderait avec le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, servir à évaluer les progrès réalisés dans l'application des mesures visant à renforcer la sécurité internationale.

Au cours du long débat qui a été consacré à la question à la Première Commission, la plupart des orateurs se sont félicités de l'initiative que l'URSS avait prise en faisant inscrire cette question à l'ordre du jour, car ils ont estimé qu'il était opportun, à la veille du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, d'examiner de façon constructive le problème vital du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Un grand nombre d'orateurs se sont aussi prononcés en faveur du projet d'appel soviétique. Plusieurs membres ont néanmoins formulé des réserves au sujet du libellé de certaines parties de l'appel et certaines délégations ont estimé qu'il vaudrait mieux ne pas se prononcer définitivement avant la session suivante de l'Assemblée de façon à disposer de plus de temps pour des consultations et pour l'élaboration et la mise au point d'un texte qui puisse être accepté par tous. D'autres délégations ont pensé que l'appel n'était pas nécessaire, car ils étaient persuadés que pour renforcer la sécurité internationale il importait essentiellement d'appliquer scrupuleusement les dispositions de la Charte et qu'il fallait une action concrète et non pas un document de plus. A cet égard, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que c'était une action tangible visant à résoudre des problèmes spécifiques qu'il fallait, et non des résolutions ou déclarations de caractère général. La situation exigeait encore moins des déclarations visant à refondre les principes de la Charte de façon à les calquer sur la doctrine d'un ou plusieurs Membres plutôt que sur celle de l'ensemble des 126 Membres des Nations Unies. Les échecs du système collectif envisagé dans la Charte n'étaient pas dus à une mauvaise rédaction de la Charte ou à un manque de clarté de l'énoncé de ses principes fondamentaux.

La plupart des Membres ont formulé des observations qui témoignaient des préoccupations de leurs pays. Certains ont critiqué certaines des idées exprimées dans le projet ou ont suggéré d'en réviser la formulation. D'autres ont cité des principes qui, à leur avis, auraient dû figurer dans un tel appel ou ont déploré qu'on n'ait pas mentionné des concepts qu'ils considéraient comme capitaux pour le renforcement de la sécurité internationale, par exemple les incidences du désarmement sur le développement économique et social. Des suggestions concrètes ont été faites en vue d'élargir le projet d'appel de manière à lui faire exprimer le consensus nécessaire pour qu'il ait l'agrément de tous. D'autres orateurs ont estimé que le renforcement de la sécurité internationale exigeait des efforts concertés de la part des grandes puissances. Le Japon, par exemple, a affirmé que des initiatives concrètes et décisives et des formules réalistes et souples

devraient venir des grandes puissances. Les délégations birmane, équatorienne, libérienne, mexicaine et péruvienne notamment ont été du même avis. Le représentant de la Finlande a déclaré que la notion de sécurité internationale correspondait pratiquement à la notion de sécurité européenne et a rappelé que le Gouvernement finlandais avait pris l'initiative de rechercher une nouvelle approche à ce problème en confirmant de nouveau qu'il était disposé à accueillir une conférence sur la sécurité européenne. Certaines délégations ont par ailleurs contesté l'interprétation qui devait être donnée aux principes de la coexistence pacifique et ont demandé comment on pouvait faire coïncider ces principes avec l'idée du maintien et du développement des relations amicales avec tous les Etats conformément aux dispositions de la Charte.

Un grand nombre de représentants ont été particulièrement inquiets de ce qu'il n'ait pas été fait mention dans l'appel de la nécessité de favoriser le développement économique et social. La famine, la maladie, l'analphabétisme, la pénurie de logements et autres maux du même genre constituaient tout autant que la guerre une grande menace pour la sécurité internationale et seule la paix dans la justice pouvait renforcer la sécurité internationale; ils craignaient en effet que l'élargissement du fossé qui existait entre les pays riches et les pays pauvres conduise inéluctablement à la guerre. En ce qui concerne la question du retrait des troupes, certaines délégations ont été d'avis qu'il serait judicieux de réaffirmer le principe général selon lequel les troupes d'un pays ne pouvaient légalement être stationnées dans le territoire d'un autre sans le consentement du gouvernement de ce pays. Ces délégations ont soutenu d'autre part que ce principe ne devait pas s'appliquer seulement aux anciens territoires coloniaux. D'autres ont souligné l'importance du désarmement.

A la fin du débat, le représentant de l'URSS a déclaré que, afin de tenir compte de certaines des observations qui avaient été formulées au cours du débat, sa délégation était disposée à mentionner dans l'appel la nécessité de trouver sans tarder une solution au problème du désarmement et qu'elle était prête à prendre en considération toute suggestion concernant les mesures propres à assurer le développement économique.

Le 11 décembre, le représentant de la Finlande a présenté un projet de résolution tendant à ce que l'Assemblée générale: 1) considère que les recommandations appropriées relatives au renforcement de la sécurité internationale devaient être formulées par l'Assemblée générale à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies; 2) appelle l'attention des gouvernements sur les propositions et déclarations faites au cours de l'examen du point en question; 3) invite les gouvernements à communiquer au Secrétaire général toutes les observations qu'ils pourraient faire à ce sujet et à l'informer de toutes les mesures qu'ils pourraient prendre en vue de renforcer la sécurité internationale; 4) appelle l'attention des gouvernements sur l'avantage qu'il y aurait à intensifier la coopération régionale, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, en tant que moyen de renforcer la sécurité internationale; 5) invite le Conseil de sécurité à envisager la possibilité de convoquer des réunions périodiques, après une préparation suffisante, au niveau des membres des gouvernements ou d'autres représentants spécialement désignés, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte, en vue de décider des mesures à prendre pour renforcer la sécurité internationale; 6) invite les comités spéciaux de l'Organisation des Nations Unies chargés d'examiner les questions de la définition de l'agression, des principes du droit international sur les relations amicales et la coopération entre les Etats et des opérations de maintien de la paix dans tous leurs aspects, ainsi que la Conférence du Comité sur le désarmement, à poursuivre leurs efforts en vue de présenter le plus tôt possible des propositions et des recommandations à l'Assemblée générale; et 7) recommande l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Examen des mesures en vue du renforcement de la sécurité internationale".

Un autre projet de résolution relatif à la même question a été présenté par le représentant de la Barbade au nom de 20 délégations latino-américaines. Ce projet tendait à ce que l'Assemblée: 1) invite les gouvernements à étudier les propositions et les déclarations faites lors de l'examen de cette question; 2) prie les gouvernements de faire part au Secrétaire général, le 1er mai 1970 au plus tard, de leurs vues et propositions sur ce sujet ainsi que de toutes mesures qu'ils pourraient prendre pour renforcer la sécurité internationale; 3) décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Examen de mesures relatives au renforcement de la sécurité internationale"; et 4) prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-cinquième session, un rapport sur les communications qu'il aurait reçues en application du paragraphe 2 de cette même résolution.

Le représentant de la Finlande a fait observer que tous les membres portaient le même intérêt capital au renforcement du système de sécurité collective des Nations Unies et seraient certainement d'accord pour penser que les travaux préparatoires qui avaient été accomplis à la session en cours devaient se poursuivre et que les Etats Membres devaient faire part de leurs vues à ce sujet au Secrétaire général. Il était évident que le rôle du Conseil de sécurité touchant la sécurité internationale était central. On pouvait renforcer ce rôle en tenant des réunions périodiques à l'échelon des gouvernements, comme le prévoyait le paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte. De l'avis du représentant de la Finlande, il était temps que le Conseil examine cette question.

Au cours d'un bref débat, plusieurs délégations ont fait observer que les deux projets de résolution comportaient de nombreux points communs et que, par conséquent, il fallait s'employer à établir un texte qui soit acceptable pour tous. Le représentant de la Barbade a indiqué que si de nombreux points se retrouvaient dans les deux projets de résolution c'était parce qu'on voulait que la question reste à l'ordre du jour et qu'il soit examiné sans animosité ni esprit de controverse.

Le représentant du Koweït a présenté, au nom de trois délégations arabes, des amendements en vertu desquels un alinéa traitant de l'occupation militaire et de l'acquisition de territoires par la force aurait été ajouté au préambule des deux projets de résolution.

Après consultation, un texte de compromis a été mis au point et, le 12 décembre, les représentants de la

Finlande et de la Barbade ont déposé un projet de résolution au nom de 24 délégations. Le dispositif de ce projet tendait à ce que l'Assemblée générale: 1) estime que, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale devait examiner des recommandations appropriées en ce qui concernait le renforcement de la sécurité internationale; 2) invite les Etats Membres à étudier les propositions et les déclarations faites lors de l'examen de la question en jeu; 3) prie les Etats Membres de faire part au Secrétaire général, le 1er mai au plus tard, de leurs vues et propositions sur ce sujet ainsi que de toute mesure qu'ils pourraient prendre pour renforcer la sécurité internationale; 4) décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Examen de mesures relatives au renforcement de la sécurité internationale"; 5) prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un rapport sur les communications qu'il aurait reçues en application du paragraphe 3 de cette résolution.

Le même jour, le représentant du Koweït a annoncé que les auteurs des amendements n'insisteraient pas pour qu'ils soient mis aux voix et le Président a annoncé que les auteurs des deux projets de résolution précédents n'insisteraient pas pour que leur texte soit mis aux voix.

Le 12 décembre également, le représentant de l'Irak a soumis un amendement au paragraphe 5 du projet de résolution des 24 puissances aux termes duquel le Secrétaire général aurait été prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un rapport accompagné de ses observations sur les communications qu'il aurait reçues en application du paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution. Après avoir reçu l'assurance que le paragraphe 5 du dispositif signifiait implicitement que le Secrétaire général pouvait faire toutes les observations qui étaient du domaine de sa compétence aux termes de la Charte, le représentant de l'Irak, tenant compte de l'éclaircissement donné au nom des auteurs du projet de résolution, a retiré son amendement.

La Commission a alors adopté le projet de résolution par acclamation. L'Assemblée générale a sans opposition adopté le même texte qui est devenu sa résolution 2606 (XXIV).

S. — *Question des "micro-Etats"*

Par une lettre datée du 14 juillet 1969, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé au Président du Conseil de sécurité d'entamer des consultations en vue d'organiser rapidement une réunion du Conseil de sécurité et de son Comité d'admission de nouveaux Membres afin d'examiner la question des Etats qu'il est convenu d'appeler "micro-Etats". Le représentant des Etats-Unis rappelait dans sa lettre que le Secrétaire général avait fait par deux fois spécialement allusion à ce problème dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation et que la délégation des Etats-Unis s'en était préoccupée dès décembre 1967. Dans une deuxième lettre, datée du 18 août de la même année, le représentant des Etats-Unis a demandé au Président du Conseil de sécurité de convoquer prochainement une réunion du Conseil de sécurité en vue de permettre à sa délégation de présenter une proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité prie officiellement le Secrétaire général d'inscrire un point intitulé "Création d'une catégorie de Membres associés" à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

A sa séance du 27 août 1969, le Conseil de sécurité a placé la lettre du représentant des Etats-Unis d'Amérique à son ordre du jour, qu'il a adopté sans objection.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré à cette occasion que sa délégation avait demandé la convocation de cette réunion afin d'étudier la situation qui découlait de l'apparition d'un nombre croissant de petits Etats indépendants qui pourraient chercher à devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies. Une arrivée en masse de ces Etats pourrait conduire à un affaiblissement de l'ONU elle-même. En outre, les petits Etats ne pourraient guère supporter la ponction considérable que la qualité de Membre de l'ONU exercerait sur leurs ressources limitées en argent et en personnel qualifié. La solution du problème pourrait être de leur offrir une solution de rechange en créant une catégorie particulière de Membres de l'ONU qui permettrait aux petits Etats venant d'accéder à l'indépendance de tirer parti de certains des avantages et des privilèges que les organismes de l'ONU pourraient mettre au service de leur indépendance sans toutefois leur imposer le fardeau qui découle de la qualité de Membre à part entière.

Le représentant des Etats-Unis a présenté alors un projet de résolution aux termes duquel le Conseil de sécurité, tenant compte "de l'apparition de plus en plus fréquente d'Etats si petits qu'ils ne seraient pas capables de remplir les obligations qui incombent aux Membres ordinaires" et "désireux de faire en sorte que tous ces Etats puissent néanmoins s'associer aux Nations Unies afin de servir les principes et les buts de l'Organisation et de jouir des avantages résultant de cette association", était notamment invité à prier "le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Création d'une catégorie de Membres associés".

Le représentant des Etats-Unis a proposé également que le Conseil de sécurité constitue rapidement un comité d'experts qui serait chargé d'examiner l'ensemble du problème, de faire rapport sur les résultats de son étude et de formuler des recommandations au Conseil dans les deux mois de sorte que celui-ci puisse à son tour formuler les recommandations appropriées à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

Pendant les débats du Conseil, qui ont eu lieu à l'occasion de séances tenues les 27 et 29 août 1969, plusieurs représentants ont rappelé que le Secrétaire général avait pris l'initiative, dès 1965, d'attirer l'attention sur les problèmes que pourrait poser l'admission comme Membres de l'ONU d'un grand nombre de très petits Etats dotés de ressources limitées, et ils ont félicité la délégation des Etats-Unis d'avoir soumis au Conseil une question qui méritait d'être examinée à fond et avec prudence. La suggestion tendant à créer un comité d'experts afin de faire cette étude a été généralement appuyée. Plusieurs membres du Conseil ont émis l'opinion que la création d'une nouvelle catégorie de Membres associés exigerait une modification de la Charte et ils ont avisé que la qualité de Membre de l'ONU ne devait pas être soumise à d'autres critères que ceux qui étaient déjà consacrés

à l'Article 4 de la Charte. D'autres représentants ont souligné que le but à atteindre était de mettre au point une nouvelle forme d'association que les jeunes Etats souverains pouvaient choisir et qui contribuerait à satisfaire leurs besoins et leurs intérêts, en particulier en ce qui concerne la sécurité et le développement. Les possibilités offertes aux petits Etats ne devaient pas être limitées à l'excès et ces Etats ne devaient pas avoir à supporter des engagements et des obligations dépassant leurs moyens. On a émis l'espoir qu'une discussion approfondie du problème conduirait à un accord de nature à apporter à la population des petits pays les bienfaits de la coopération internationale.

A la suite de consultations privées, le Président du Conseil de sécurité a fait savoir que le Conseil avait décidé de créer un comité d'experts composé de tous les membres du Conseil afin d'examiner la question.

Depuis qu'il a été constitué, le 29 août 1969, le Comité d'experts a tenu un certain nombre de séances privées.

Le 5 mai 1970, le Comité d'experts a présenté au Conseil de sécurité un rapport intérimaire portant sur les huit séances qu'il avait tenues entre le 12 septembre 1969 et le 10 juin 1970. A l'occasion de ces réunions, le représentant des Etats-Unis a précisé la proposition que sa délégation avait présentée au sujet de la création d'une catégorie "Membres associés", c'est-à-dire d'un "statut de Membres associés" et dont le texte était joint audit rapport. D'autre part, le représentant de la France a suggéré de remettre en activité le Comité d'admission de nouveaux Membres, et le représentant du Royaume-Uni a présenté au nom de sa délégation un document de travail qui exposait, sous forme détaillée, des suggestions touchant un arrangement spécial qui pourrait répondre au besoin des petits Etats; le texte de ce document était également joint au rapport du Comité. Le Comité a procédé à un échange de vues préliminaire sur la nature juridique, l'applicabilité et les incidences des propositions qui avaient été présentées. Le Comité a toutefois noté dans son rapport qu'il n'était encore parvenu à aucune conclusion ni n'avait mis au point de recommandations au sujet desdites propositions.

Le Comité d'experts a ajouté qu'un certain nombre de membres n'avaient pas encore fait de déclarations sur le fond de la question et qu'il n'était donc pas en mesure de formuler des recommandations précises et de les soumettre au Conseil de sécurité. Le Comité poursuivrait ses travaux conformément à son mandat et il soumettrait ultérieurement un autre rapport.

T. — *Réunions périodiques du Conseil de sécurité*

Le 20 avril 1970, le Président du Conseil de sécurité a présenté une note dans laquelle il rappelait que, le 3 mars 1970, les membres du Conseil de sécurité avaient reçu à titre officieux, de la part de la délégation finlandaise, un mémorandum relatif à l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte, et il faisait savoir que des discussions préliminaires sur cette question avaient eu lieu depuis lors entre les membres du Conseil. A la lumière de ces discussions, le Président du Conseil de sécurité, agissant en sa qualité de représentant de la Finlande, a proposé que des consultations soient engagées afin que le Conseil examine cette question en temps utile.

Dans une lettre datée du 5 juin 1970, le représentant de la Finlande, après s'être référé à cette note, a demandé la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité afin d'examiner la question relative à l'organisation de réunions périodiques du Conseil conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte.

A sa 1544e séance, le 12 juin 1970, le Conseil a placé cette lettre à son ordre du jour, sans objection, sous le titre "Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte".

A la même séance, le Président du Conseil de sécurité a fait savoir que, à la suite des consultations qui avaient eu lieu, il avait été autorisé à faire une déclaration exprimant le consensus du Conseil. Selon ce consensus, les membres du Conseil de sécurité considéraient que l'organisation de réunions périodiques, auxquelles chaque membre du Conseil serait représenté par un membre du gouvernement ou par un autre représentant spécialement désigné, pourrait renforcer l'autorité du Conseil et en faire un instrument plus efficace au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La question de la date et des autres aspects pratiques de la première réunion périodique serait examinée ultérieurement dans le cadre de consultations. Il était entendu en outre que les réunions périodiques offriraient aux membres du Conseil la possibilité de procéder à un échange de vues général sur la situation internationale, plutôt que de s'occuper d'une question particulière, et que, sauf décision contraire, ces réunions se tiendraient normalement en privé. L'ordre du jour provisoire des réunions périodiques serait établi par le Secrétaire général en consultation avec les membres du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire.

Dans les déclarations qui ont suivi l'approbation de ce consensus, les membres du Conseil ont félicité la Finlande de l'initiative qu'elle avait prise et ils ont exprimé l'espoir que le recours au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte contribuerait à faire à nouveau de l'ONU le centre des consultations internationales touchant les questions vitales intéressant la paix du monde. Plusieurs membres du Conseil ont estimé qu'il serait sage, eu égard au fait que le Conseil n'avait jamais eu l'occasion d'organiser de telles réunions périodiques, de prendre un départ modeste et de mettre cette formule à l'épreuve. D'autres représentants ont fait observer que des propositions tendant à organiser des réunions du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte avaient également été présentées dans le cadre de la question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sous le titre "Renforcement de la sécurité internationale". Ils ont été d'avis que le Conseil, en adoptant cette procédure, pourrait jouer avec plus d'efficacité le rôle qui lui était assigné.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

A. — Désarmement et questions connexes

Pour le rapport de la Conférence du Comité du désarmement, voir *Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément pour 1969*, document DC/232. Pour les autres documents relatifs à cette question ainsi qu'une liste des comptes rendus pertinents, voir:

a) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 29, 30, 31 et 104 de l'ordre du jour;

b) *Les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de leur utilisation éventuelle:* publication des Nations Unies, numéro de vente: F.69.I.24.

B. — Effets des rayonnements ionisants

Pour les documents relatifs à cette question ainsi qu'une liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 33 de l'ordre du jour; et *ibid., vingt-quatrième session, Supplément nº 13* (A/7613 et Corr.1).

C. — Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Pour le rapport du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 21* (A/7621) et *Supplément nº 21A* (A/7621/Add.1).

Pour les autres documents relatifs à cette question, voir:

a) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 28 de l'ordre du jour;

b) Rapport du Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe sur les travaux de sa deuxième session (A/AC.105/66 et Corr.1 et 2);

c) Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa septième session (A/AC.105/82) [le paragraphe 9 de ce rapport contient une liste des documents dont se trouvait saisi le Sous-Comité];

d) Rapport du Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe sur les travaux de sa troisième session (A/AC.105/83) [le paragraphe 4 de ce rapport contient une liste des documents dont se trouvait saisi le Sous-Comité].

D. — Fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale

Pour le rapport du Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 22* (A/7622/Corr.1) et *Supplément nº 22A* (A/7622/Add.1).

Pour les autres documents relatifs à cette question et la liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 32 de l'ordre du jour.

E. — Politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine

Pour le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 25* (A/7625/Rev.1).

Pour les autres documents relatifs à cette question et la liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, points 34 et 57, *a*, de l'ordre du jour.

F. — Examen de la question de Namibie par le Conseil de sécurité

Pour les documents pertinents et les séances consacrées à cette question, voir:

a) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément pour juillet, août et septembre 1969; ibid., Supplément pour octobre, novembre et décembre 1969; ibid., vingt-cinquième année, Supplément pour janvier, février et mars 1970; et ibid., Supplément pour avril, mai et juin 1970;*

b) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année*, 1492e à 1497e séance; et *ibid., vingt-cinquième année*, 1517e à 1529e séance;

c) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 64 de l'ordre du jour.

G. — Examen de la situation en Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité

Pour les documents pertinents et les séances consacrées à cette question, voir:

a) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément pour avril, mai et juin 1969; ibid., Supplément pour juillet, août et septembre 1969; ibid., Supplément pour octobre, novembre et décembre 1969; ibid., vingt-cinquième année, Supplément pour janvier, février et mars 1970; et ibid., Supplément pour avril, mai et juin 1970;*

b) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année*, 1475e à 1481e séance, et *ibid., vingt-cinquième année*, 1530e à 1535e séance;

c) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 102 de l'ordre du jour.

H. — Plaintes de la Zambie

Pour les documents pertinents et les séances consacrées à cette question, voir:

a) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément pour juillet, août et septembre 1969;*

b) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année*, 1486e à 1491e séance.

I. — Plaintes du Sénégal

Pour les documents pertinents et les séances consacrées à cette question, voir:

a) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément pour octobre, novembre et décembre 1969;*

b) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année*, 1516e à 1520e séance.

J. — Plaintes de la Guinée

Pour les documents pertinents et les séances consacrées à cette question, voir:

a) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément pour octobre, novembre et décembre 1969;*

b) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année*, 1522e à 1526e séance.

K. — Manifeste sur l'Afrique australe

Pour les documents relatifs à cette question ainsi qu'une liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 106 de l'ordre du jour.

L. — Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies

Pour les documents relatifs à cette question ainsi qu'une liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 101 de l'ordre du jour.

M. — Question de Corée

Pour les documents relatifs à cette question ainsi qu'une liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 99 de l'ordre du jour.

N. — Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental)

Pour les documents pertinents et la liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 98 de l'ordre du jour.

O. — Assistance aux réfugiés de Palestine

Pour le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (1er juillet 1968-30 juin 1969), voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 14* (A/7614).

Pour les autres documents pertinents et la liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 36 de l'ordre du jour.

P. — Question de Bahreïn

Pour les documents pertinents et les séances consacrées à cette question, voir :

a) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément pour janvier, février et mars 1970* et *ibid., Supplément pour avril, mai et juin 1970;*

b) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année,* 1536e séance.

Q. — Demandes d'inscription à l'ordre du jour d'un point concernant la situation en Irlande du Nord

Pour les documents pertinents et les séances consacrées à cette question, voir :

a) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément pour juillet, août et septembre 1969;*

b) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année,* 1503e séance;

c) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 8 de l'ordre du jour, document A/7651;

d) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Bureau,* 180e séance.

R. — Renforcement de la sécurité internationale

Pour les documents pertinents et la liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 103 de l'ordre du jour.

S. — Question des "micro-Etats"

Pour les documents pertinents et les séances consacrées à cette question, voir:

a) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément pour juillet, août et septembre 1969;*

b) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année,* 1505e et 1506e séances.

T. — Réunions périodiques du Conseil de sécurité

Pour les documents pertinents et les séances consacrées à cette question, voir:

a) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément pour avril, mai et juin 1970;*

b) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année,* 1544e séance.

Deuxième partie

Décolonisation

CHAPITRE PREMIER

La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

A. — *Travaux du Comité spécial*

Pendant la période considérée, la composition du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était la suivante: Afghanistan, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Honduras, Inde, Irak, Iran, Italie, Madagascar, Mali, Norvège, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie. Le représentant permanent de l'Australie, dans une lettre datée du 28 janvier 1969, a fait savoir au Secrétaire général que le Gouvernement australien avait décidé de se retirer du Comité spécial. L'Australie en était membre depuis sa création en janvier 1962. Le 17 décembre 1969, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à une date ultérieure la nomination d'un membre du Comité spécial.

Le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session portait sur la période allant du 13 février au 2 décembre 1969; au cours de cette période, le Comité spécial a tenu 73 séances plénières, et son groupe de travail et ses sous-comités se sont réunis 79 fois.

Le Comité spécial a suivi l'application des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale au sujet des territoires coloniaux, il a examiné les faits nouveaux survenus dans ces territoires et il a formulé les recommandations appropriées concernant les mesures à prendre par les Etats et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies en vue d'accélérer le rythme de la décolonisation. Le Comité spécial s'est acquitté de tâches particulières qui lui avaient été assignées par l'Assemblée générale ou qui découlaient de décisions qu'il avait lui-même prises antérieurement. En particulier, il a poursuivi l'examen des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires coloniaux, ainsi que les efforts faits pour éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique; il a poursuivi aussi son étude des activités et accords militaires des puissances coloniales qui, dans les territoires qu'elles administraient, étaient de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration et l'examen de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies; en outre, il a examiné comment les Etats Membres observaient la Déclaration et les autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernaient les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie.

Le Comité spécial a noté que les Gouvernements espagnol et marocain étaient parvenus à un accord quant à l'avenir du Territoire d'Ifni. Un certain progrès d'ordre constitutionnel avait été accompli dans quelques-uns des territoires dépendants. Toutefois, la majorité des membres du Comité spécial ont estimé que la réalisation totale des objectifs fixés pour les peuples coloniaux avait été retardée et que, pour plusieurs territoires, ces objectifs étaient encore loin d'une réalisation rapide ou pacifique. Dans les territoires d'Afrique australe, en particulier, les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones étaient violés de façon flagrante et les autorités avaient recours à de brutales mesures de répression en vue d'étouffer les aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité spécial a noté que, dans bien des cas, les problèmes qu'il avait été chargé d'étudier étaient devenus plus complexes depuis quelques années.

Après s'être rendu en Afrique au début de 1969, le Comité spécial a déclaré que la session tenue hors du Siège lui avait permis d'entendre les représentants de mouvements de libération nationale, qui avaient fourni des renseignements précieux sur la réalité de la situation dans les territoires coloniaux, sur le progrès de leur lutte pour la liberté et l'indépendance, sur leurs efforts en vue d'assurer le relèvement des zones libérées et sur leurs besoins en matière d'assistance internationale.

Le Comité spécial a de nouveau accordé une attention particulière à la question des petits territoires comme l'y avait invité l'Assemblée générale. Plusieurs membres du Comité ont reconnu que certains progrès d'ordre politique avaient eu lieu dans quelques-uns de ces territoires mais, de l'avis de la majorité, on n'avait enregistré que peu de progrès réels sur la voie de la pleine participation des populations autochtones à la direction de leurs propres affaires. Plusieurs membres du Comité spécial ont estimé que des considérations telles que l'étendue et la population du territoire, l'existence de ressources naturelles, le degré de développement économique, ainsi que les perspectives de viabilité de l'économie, risquaient de soulever des problèmes particuliers,

mais la majorité a été d'avis que ces problèmes n'affectaient en rien les droits des peuples intéressés à l'autodétermination et à l'indépendance. Il a été souligné une fois de plus que toute décision concernant l'avenir de ces territoires devait être fondée sur le sentiment des populations intéressées et que l'Organisation des Nations Unies devait participer activement aux processus qu'impliquait l'exercice par ces populations de leur droit à l'autodétermination.

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné en séances plénières le rapport du Comité spécial dans son ensemble; les chapitres du rapport traitant des divers territoires ou de questions particulières ont été étudiées par la Quatrième Commission.

Le 11 décembre 1969, l'Assemblée générale a adopté, par 78 voix contre 5, avec 16 abstentions, la résolution 2548 (XXIV). Par cette résolution, l'Assemblée approuvait le rapport du Comité spécial, notamment le programme de travail envisagé pour 1970, et priait le Comité de continuer à rechercher des moyens appropriés en vue d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme; elle déclarait que la persistance du régime colonial mettait en danger la paix et la sécurité internationales et que la pratique de l'*apartheid* et toute forme de discrimination raciale constituaient un crime contre l'humanité; elle priait le Comité spécial de formuler des suggestions concrètes susceptibles d'aider le Conseil de sécurité à étudier des mesures qu'il convenait de prendre, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'égard des faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquaient de menacer la paix et la sécurité internationales, et recommandait au Conseil de prendre ces suggestions pleinement en considération. En outre, l'Assemblée générale réaffirmait qu'elle reconnaissait la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux menaient pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et elle notait avec satisfaction les progrès accomplis par les mouvements de libération nationale; elle priait instamment tous les Etats de leur apporter une aide morale et matérielle et priait tous les Etats ainsi que les institutions spécialisées et les institutions internationales de s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux Gouvernements portugais et sud-africain et au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud. L'Assemblée priait aussi le Comité spécial de continuer à examiner l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, et demandait instamment aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial en permettant à des groupes de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux. Elle déclarait à nouveau que la pratique consistant à utiliser des mercenaires contre les mouvements de libération nationale et l'indépendance était un acte criminel et demandait aux gouvernements de tous les pays d'adopter des lois déclarant crimes punissables le recrutement, le financement et l'instruction de mercenaires. Dans la même résolution, l'Assemblée priait les puissances coloniales de démanteler sans plus tarder leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux ainsi que de s'abstenir d'en établir de nouvelles, et elle condamnait la politique consistant à imposer des régimes non représentatifs et des constitutions, à renforcer la position d'intérêts étrangers, économiques et autres, à abuser l'opinion publique mondiale et à encourager l'afflux systématique d'immigrants étrangers.

D'autre part, l'Assemblée invitait le Comité spécial à continuer d'accorder une attention particulière aux petits territoires et à lui recommander les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Enfin, elle priait le Secrétaire général d'assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'œuvre qu'accomplit l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, la situation dans les territoires coloniaux et la lutte constante menée par les peuples coloniaux pour leur libération, et elle priait les Etats Membres de coopérer avec le Secrétaire général en vue de faire largement connaître les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

L'Assemblée générale a également adopté, le 4 décembre 1969, la résolution 2521 (XXIV) relative au programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans laquelle elle approuvait le rapport du Comité préparatoire pour le dixième anniversaire de la Déclaration et priait le Secrétaire général de transmettre à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales intéressées les recommandations formulées par le Comité préparatoire pour que la suite voulue y fût donnée. Elle priait aussi le Comité spécial, lorsqu'il élaborerait un projet de déclaration ou des suggestions touchant un programme d'action devant être examinés à la réunion commémorative spéciale, de coopérer, selon qu'il conviendrait, avec les autres organismes des Nations Unies intéressés et de suivre, en consultation avec le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la mise en œuvre de ces recommandations. L'Assemblée, votant par appel nominal, a adopté cette résolution par 90 voix contre 2, avec une abstention.

Le Comité spécial a ouvert sa session de 1970 le 6 mars. Il a abordé tout d'abord la question de la Rhodésie du Sud, considérée comme urgente, et, le 9 mars, il a adopté à l'unanimité un consensus sur cette question (voir ci-dessous, sect. B). Le Comité spécial a décidé d'examiner ensuite une question intitulée "Programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Il a confié à son groupe de travail les tâches qui lui avaient été assignées à cet égard par l'Assemblée générale dans sa résolution 2521 (XXIV). Le 21 avril, le Comité spécial a approuvé une recommandation du Groupe de travail tendant à ce qu'un petit groupe de représentants se rende sans retard dans certains pays d'Afrique afin de prendre contact avec les représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux de ce continent.

Le Comité spécial a décidé de conserver les Sous-Comités I, II et III, le Sous-Comité des îles Fidji, le Sous-Comité de l'Oman et le Sous-Comité des pétitions avec la même composition que l'année précédente.

B. — *Décisions concernant les différents territoires*

1. — Rhodésie du Sud

La question de la Rhodésie du Sud a été examinée par l'Assemblée générale en novembre 1969 et par le Comité spécial en mars 1970.

Le 21 novembre 1969, l'Assemblée générale a adopté, par 83 voix contre 7, avec 20 abstentions, la résolution 2508 (XXIV) relative à la question de la Rhodésie du Sud par laquelle elle réaffirmait le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à la liberté et à l'indépendance et la légitimité de la lutte qu'il menait pour jouir de ce droit, et elle déclarait illégales toutes les mesures prises par le régime de la minorité raciste en vue de priver le peuple du Zimbabwe de ses droits légitimes et de renforcer sa politique d'*apartheid* en Rhodésie du Sud.

Dans la même résolution, l'Assemblée condamnait le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Puissance administrante, n'ait pas pris et n'ait pas voulu prendre de mesures efficaces pour renverser le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud et pour transférer le pouvoir au peuple du Zimbabwe sur la base de la règle du gouvernement par la majorité, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Condamnant également l'intervention des forces armées sud-africaines en Rhodésie du Sud, qui constituait un acte d'agression contre le peuple et l'intégrité territoriale du Zimbabwe, l'Assemblée générale demandait au Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, d'assurer l'expulsion immédiate de Rhodésie du Sud de toutes les forces sud-africaines. En outre, elle condamnait la politique des Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et des autres gouvernements qui continuaient d'entretenir des relations politiques, économiques, militaires et autres avec le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud en contravention des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, violant ainsi les obligations qui leur incombaient en vertu de la Charte des Nations Unies, ainsi que la politique des Etats qui permettaient à leurs ressortissants d'émigrer vers la Rhodésie du Sud, en violation de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité.

L'Assemblée générale, dans d'autres dispositions de cette résolution, demandait au Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, de prendre des mesures efficaces, y compris le recours à la force, pour mettre immédiatement fin au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud et pour transférer tous les pouvoirs au peuple du Zimbabwe sur la base de la règle du gouvernement par la majorité, de veiller à la libération immédiate des nationalistes africains détenus, et d'empêcher de nouveaux assassinats et emprisonnements de nationalistes africains en Rhodésie du Sud. Elle demandait également à tous les Etats qui continuaient d'entretenir des relations politiques, économiques, militaires et autres avec le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud de cesser immédiatement ces relations, et elle demandait à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales intéressées, agissant en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, de prêter tout leur appui moral et matériel aux mouvements de libération nationale du Zimbabwe. D'autre part, l'Assemblée demandait au Gouvernement du Royaume-Uni, étant donné le conflit armé qui existait dans le territoire et le traitement inhumain infligé aux prisonniers, de veiller à l'application à cette situation de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.

Enfin, l'Assemblée appelait l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité de la situation découlant de l'intensification des activités répressives dirigées contre le peuple du Zimbabwe et des attaques armées perpétrées contre les Etats voisins en violation de la paix et de la sécurité internationales. Elle réaffirmait sa conviction que les sanctions ne pourraient mettre fin au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud que si elles étaient de portée générale, de caractère obligatoire et efficacement contrôlées, mises en vigueur et appliquées, notamment par l'Afrique du Sud et le Portugal. Elle appelait en outre l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité urgente d'appliquer les mesures ci-après envisagées au Chapitre VII de la Charte:

a) La portée des sanctions prises contre le régime illégal de la minorité raciste devrait être élargie de manière à englober toutes les mesures énoncées à l'Article 41 de la Charte;

b) Des sanctions devraient être prises contre l'Afrique du Sud et le Portugal, dont les gouvernements avaient refusé de façon flagrante d'appliquer les décisions obligatoires du Conseil de sécurité.

Indépendamment du fait qu'elle appelait l'attention du Conseil de sécurité sur la situation existant dans le territoire, l'Assemblée priait le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à étudier la situation dans le territoire, et elle demandait à la Puissance administrante de faire rapport au Comité spécial sur les mesures qu'elle aurait prises pour mettre en œuvre cette résolution.

Le 6 mars 1970, le Comité spécial a décidé, compte tenu des événements survenus dans le territoire, de donner la priorité à la question de la Rhodésie du Sud, et il a autorisé son président à rédiger et à soumettre à son examen un projet de consensus sur la question. Le 9 mars 1970, le Comité spécial a adopté ce projet de consensus, dont le texte a été communiqué au Conseil de sécurité. Dans ce consensus, le Comité spécial condamnait énergiquement la prétendue adoption du statut de république, ainsi que les autres actes illégaux commis par le régime raciste minoritaire de Rhodésie du Sud. Le Comité spécial déclarait que, s'il n'éprouvait aucun doute quant à l'illégalité de ces actes, il s'inquiétait vivement des pouvoirs extrêmement étendus et arbitraires que ce régime s'était arrogés en vue d'intensifier l'oppression de la majorité africaine par la minorité raciste.

Notant que ces événements avaient encore aggravé la situation existant en Afrique australe et constituaient une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, le Comité spécial priait le Gouvernement du Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ce régime et pour rendre au peuple du Zimbabwe son droit à l'autodétermination et à l'indé-

pendance. Le Comité spécial demandait également à tous les Etats de contribuer à mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud en se conformant pleinement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. En outre, eu égard aux derniers événements survenus en Rhodésie du Sud, le Comité spécial priait tous les Etats de ne pas reconnaître le régime illégal et de ne pas entretenir avec lui des relations diplomatiques et autres, ainsi que d'éviter toute action qui serait de nature à l'aider ou à l'encourager. Devant l'aggravation de la situation que le Conseil de sécurité avait déjà considérée comme une menace à la paix et à la sécurité internationales, le Comité spécial estimait que le Conseil de sécurité devrait envisager d'urgence la possibilité de prendre de nouvelles mesures appropriées, conformément à la Charte des Nations Unies, en vue de mettre fin à la rébellion et d'assurer l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (voir également 1re partie, chap. VI).

2. — Namibie

Au cours de la période considérée, la question de la Namibie a été examinée par le Conseil de sécurité en juillet et août 1969, puis en janvier 1970, par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en juillet et septembre 1969, et par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. En outre, la question de la Namibie a continué à être la préoccupation constante du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui a été créé en vertu de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale afin de prendre en charge l'administration du Territoire et de le préparer à l'indépendance.

Lors des séances qu'il a tenues du 1er au 3 juillet 1969, le Comité spécial a examiné la question de la Namibie sous l'aspect du procès illégal intenté par les autorités sud-africaines à neuf Namibiens en vertu du *South African Terrorism Act* de 1967. Le 3 juillet, le Comité spécial a adopté un consensus devant être communiqué au Conseil de sécurité, dans lequel il rappelait que ce procès constituait une violation non seulement de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale et de la résolution 264 (1969) du Conseil de sécurité, mais aussi des résolutions de ces deux organes exprimant la condamnation universelle par la communauté internationale des mesures prises précédemment par l'Afrique du Sud pour appliquer illégalement le *Terrorism Act* à la Namibie. Le Comité spécial estimait que le Conseil de sécurité devait envisager de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire en sorte que l'Afrique du Sud se conforme à ces résolutions.

Le 23 juillet, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a adressé, au nom du Conseil, une lettre au Président du Conseil de sécurité. Dans cette lettre, il appelait l'attention sur la situation résultant du défi persistant opposé par l'Afrique du Sud aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à la résolution 264 (1969) du Conseil de sécurité, et sur d'autres mesures prises par le Gouvernement sud-africain en violation du statut international du Territoire. Le Président exprimait au nom du Conseil l'espoir que le Conseil de sécurité prendrait d'urgence des mesures en vue de garantir l'application de la résolution 264 (1969).

En réponse à une demande présentée par les 11 Etats membres constituant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et par 51 autres Etats membres, le Conseil de sécurité s'est réuni le 30 juillet 1969 pour examiner de nouveau la question de la Namibie. Le 12 août 1969, il a adopté la résolution 269 (1969), dans laquelle il condamnait le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour son refus de se conformer à la résolution 264 (1969) et pour le défi persistant qu'il opposait à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, et il demandait au Gouvernement sud-africain de retirer son administration du Territoire immédiatement et, en tout état de cause, avant le 4 octobre 1969. Au cas où le Gouvernement sud-africain ne se conformerait pas à ces dispositions, le Conseil de sécurité décidait de se réunir immédiatement pour arrêter des mesures efficaces, conformément aux dispositions appropriées des chapitres pertinents de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité demandait également à tous les Etats de s'abstenir de toute relation avec le Gouvernement sud-africain agissant prétendument au nom du Territoire de la Namibie et d'intensifier l'aide morale et matérielle qu'ils apportaient aux peuples du Territoire. Il priait le Secrétaire général de suivre de près l'application de la résolution et de rendre compte aussitôt que possible au Conseil de sécurité. On trouvera dans la première partie, au chapitre IV ci-dessus, des détails sur l'examen par le Conseil de sécurité de cette question et de cette résolution.

Le 3 octobre 1969, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur l'application de la résolution 269 (1969), qui contenait une réponse du Gouvernement sud-africain déclarant son intention de ne pas se retirer du Territoire.

Dans son quatrième rapport, qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a rendu compte de ses activités pendant la période du 13 novembre 1968 au 24 octobre 1969. Le Conseil a entre autres décrit les progrès qu'il a réalisés dans l'accomplissement de certaines tâches précises qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne la délivrance de titres de voyage aux Namibiens, la création d'un programme d'urgence coordonné d'assistance financière et technique, l'organisation d'un programme d'enseignement et de formation, et un examen des lois et pratiques établies dans le Territoire par le Gouvernement sud-africain.

Le Conseil a signalé qu'en février 1969 il avait envoyé une mission en Afrique afin de tenir de nouvelles consultations avec certains gouvernements sur la question des titres de voyage et pour rencontrer des représentants namibiens. La plupart des questions relatives à la délivrance de titres de voyage ont été résolues au cours de la mission, mais certains points doivent encore être tranchés. Ceux-ci, ainsi que les autres tâches dont le Conseil est saisi, restent à l'étude.

Le Conseil a également signalé qu'au cours de la période considérée il avait adressé quatre lettres au Conseil de sécurité pour appeler son attention sur des faits nouveaux survenus dans le Territoire, qui, de l'avis du Conseil, exigent un examen ou des mesures de la part du Conseil de sécurité. Dans sa communication la plus récente, en date du 10 octobre 1969, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a exprimé sa vive inquiétude devant la réponse provocante et négative du Gouvernement sud-africain à la résolution 269 (1969) du Conseil de sécurité et il a été unanime

à penser que le refus persistant du Gouvernement sud-africain de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité ne fera qu'aggraver une situation qui menace sérieusement la paix et la sécurité internationales en Afrique australe.

Concluant qu'au cours de l'année écoulée le Gouvernement sud-africain a continué à défier l'Organisation des Nations Unies et l'opinion mondiale, notamment en promulguant en 1969 la loi *South West Africa Affairs Act,* qui prétend incorporer le Territoire à la République sud-africaine, et en intensifiant son projet de création de "bantoustans", le Conseil a estimé que si l'ONU veut accomplir sa mission envers la Namibie, elle doit prendre des mesures efficaces en vue d'assurer le retrait immédiat de l'Afrique du Sud du Territoire. Le Conseil a recommandé entre autres que l'Assemblée générale signale à l'attention des membres du Conseil de sécurité qu'il est absolument nécessaire que cet organe se réunisse immédiatement pour arrêter des mesures efficaces afin d'obtenir le retrait de l'Afrique du Sud du Territoire; demande à tous les Etats de n'entretenir des relations diplomatiques, consulaires, commerciales ou autres en ce qui concerne la Namibie, qu'avec le Conseil et de faire en sorte que leurs ressortissants fassent de même; demande à tous les Etats de prendre des mesures appropriées afin d'obtenir la suspension de tous les droits dont jouit l'Afrique du Sud en tant que membre des institutions spécialisées, demande à tous les Etats de prêter au Conseil l'assistance voulue en ce qui concerne la délivrance de titres de voyage aux Namibiens; demande au Gouvernement sud-africain de traiter les Namibiens qui combattent pour leur liberté conformément à la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, ainsi qu'à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; et fasse siennes les propositions du Conseil tendant à la création d'un programme coordonné d'assistance technique et financière à la Namibie.

Le 31 octobre, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2498 (XXIV) par 95 voix contre 2, avec 6 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal. Par cette résolution, l'Assemblée générale réaffirmait le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, et la légitimité de sa lutte contre l'occupation étrangère de son pays; condamnait le Gouvernement sud-africain pour son refus persistant de retirer son administration du Territoire, et, en particulier, pour son défi de la résolution 269 (1969) du Conseil de sécurité; et appelait l'attention du Conseil de sécurité sur l'aggravation de la situation.

Le 1er décembre, l'Assemblée générale a adopté, par 92 voix contre 2, avec 19 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal, la résolution 2517 (XXIV), par laquelle elle réaffirmait le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance; exprimait sa solidarité avec le peuple namibien dans sa lutte légitime contre l'occupation étrangère et priait tous les Etats de fournir à ce peuple un appui moral et matériel accru; et condamnait le Gouvernement sud-africain pour son refus persistant de retirer son administration du Territoire et pour sa politique et ses actes qui visent à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie. Appelant l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de prendre des mesures appropriées, conformément à la Charte des Nations Unies, pour apporter une solution à cette situation grave, l'Assemblée générale a également recommandé le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à tous les Etats et aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils lui donnent la suite qu'il convient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; prié le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de continuer à s'acquitter, par tous les moyens dont il dispose, des fonctions qui lui ont été confiées; prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Conseil pour la Namibie l'assistance et les facilités nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches et de ses fonctions; et demandé à tous les Etats de coopérer avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Le 1er décembre également, l'Assemblée générale a décidé sans objection de nommer le Sous-Secrétaire général à l'information, M. Agha Abdul Hamid, commissaire par intérim des Nations Unies pour la Namibie, à compter du 1er janvier 1970, et jusqu'à ce que l'Assemblée nomme un commissaire dont la candidature serait présentée par le Secrétaire général.

Le même jour, l'Assemblée générale a adopté sans objection un projet de résolution recommandé par le Comité spécial sur les pétitions relatives à la Namibie qui ont été examinées par le Comité spécial pendant 1969 [résolution 2518 (XXIV)]. L'Assemblée a appelé l'attention des pétitionnaires intéressés sur les rapports pertinents du Comité spécial et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ainsi que sur les résolutions relatives à la question de la Namibie que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session.

En réponse à une demande présentée par 58 Etats Membres, le Conseil de sécurité a de nouveau examiné la question de la Namibie lors de séances tenues entre le 28 et le 30 janvier 1970. Le 30 janvier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 276 (1970) par laquelle il a condamné énergiquement le refus du Gouvernement sud-africain de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie; déclaré que la présence continue des autorités sud-africaines dans le Territoire est illégale et qu'en conséquence toutes les mesures prises par le Gouvernement sud-africain au nom de la Namibie après la cessation du mandat sont illégales et invalides; déclaré en outre que l'attitude de défi du Gouvernement sud-africain envers les décisions du Conseil sape l'autorité des Nations Unies; et considéré que l'occupation continue de la Namibie par le Gouvernement sud-africain a de graves conséquences pour les droits et intérêts du peuple namibien. Demandant à tous les Etats de s'abstenir de toutes relations avec le Gouvernement sud-africain agissant au nom de la Namibie, le Conseil de sécurité a décidé de constituer un sous-comité *ad hoc* du Conseil qui étudierait, en consultation avec le Secrétaire général, les moyens par lesquels les résolutions pertinentes du Conseil peuvent être effectivement appliquées, et qui présenterait ses recommandations avant le 30 avril 1970; prié tous les Etats, ainsi que tous les organes intéressés des Nations Unies, de fournir au Sous-Comité tous renseignements et toute autre assistance dont il pourrait avoir besoin; et prié en outre le Secrétaire général de fournir toute l'assistance possible au Sous-Comité.

Le Sous-Comité *ad hoc* créé en application de cette résolution a tenu sa première séance le 4 février 1970.

Le 30 avril 1970, il a soumis un rapport intérimaire au Conseil de sécurité, dans lequel il a déclaré qu'il n'était pas encore en mesure de formuler des recommandations précises et qu'il espérait présenter son rapport à la fin de juin 1970 au plus tard. On trouvera dans la première partie, au chapitre IV ci-dessus, des détails sur l'examen par le Conseil de sécurité de cette question et de la résolution citée ci-dessus.

3. — Territoires administrés par le Portugal

La question des territoires administrés par le Portugal a été examinée par le Comité spécial au cours du voyage qu'il a effectué en Afrique en mai 1969 et lors des réunions qu'il a tenues au Siège entre le 5 juin et le 1er juillet. Le 24 juin 1969, le Comité spécial a adopté une résolution sur ce sujet par 16 voix contre deux, avec trois abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal. Par cette résolution, le Comité spécial a réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires sous domination portugaise à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, ainsi que la légitimité de leur lutte pour jouir de ce droit. Il a de nouveau demandé au Gouvernement portugais d'appliquer sans délai aux peuples des territoires le principe de l'autodétermination, et en particulier: *a*) de cesser immédiatement tout acte de répression et toute opération militaire contre la population de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite Guinée portugaise, et de retirer toutes forces militaires et autres, et *b*) de déclarer une amnistie politique inconditionnelle et de transférer tous les pouvoirs à des institutions librement élues et représentatives des populations autochtones, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il a d'autre part demandé au Gouvernement portugais, étant donné le conflit armé qui règne dans les territoires, d'appliquer la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949.

Le Comité spécial a demandé à tous les Etats, en particulier aux alliés militaires du Portugal à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, de cesser immédiatement toutes mesures d'assistance militaire, y compris la fourniture d'armes, la formation de personnel et la vente d'armes, de matériel et d'équipement militaires, notamment d'aéronefs, d'hélicoptères et de véhicules, ainsi que la fourniture d'équipement destiné à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions. Il a demandé instamment à tous les Etats d'accorder aux peuples des territoires sous domination portugaise l'aide morale et matérielle dont ils ont besoin pour poursuivre leur lutte en vue de recouvrer leurs droits inaliénables.

Le Comité spécial a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la détérioration continue de la situation dans les territoires, laquelle constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales, ainsi que sur les conséquences graves de l'assistance apportée par le Portugal, par l'intermédiaire de ces territoires, au régime minoritaire raciste illégal de la Rhodésie du Sud, au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. De plus, le Comité spécial a décidé d'entreprendre, en coopération avec le Secrétaire général et les institutions spécialisées, une étude visant à déterminer la possibilité d'accorder une assistance accrue aux mouvements de libération.

Le 21 novembre 1969, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2507 (XXIV) sur la question des territoires administrés par le Portugal, par 97 voix co 2, avec 18 abstentions. Par cette résolution, l'Assem a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de l'Ang du Mozambique et de la Guinée (Bissau) et d'au territoires sous domination portugaise à l'autodéter nation et à l'indépendance, conformément à la ré lution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi la légitimité de leur lutte pour atteindre ce but. Ell demandé au Gouvernement portugais de prendre mesures immédiates pour la mise en œuvre de la ré lution 1514 (XV) dans ces territoires et elle a rec mandé au Conseil de sécurité de prendre des mesu efficaces en vue de mettre un terme au colonialis et à la discrimination raciale en Afrique.

L'Assemblée a demandé à tous les Etats, aux in tutions spécialisées et à toutes les organisations int nationales intéressées d'accroître, en coopération a l'Organisation de l'unité africaine, l'aide morale matérielle aux peuples des territoires luttant pour l liberté et leur indépendance. Elle a également inv instamment tous les Etats, et en particulier les Et Membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantiq nord, à refuser ou à cesser d'accorder au Portugal l'a militaire ou toute autre assistance qui lui permett de poursuivre la guerre coloniale.

L'Assemblée a condamné la guerre coloniale mer par le Portugal, le refus du Gouvernement portug d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Natio Unies et la politique du Portugal qui consiste à utili les territoires sous sa domination pour violer l'intégr territoriale et la souveraineté des Etats indépendan Elle a également condamné la collaboration entre Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de minorité raciste en Rhodésie du Sud, ainsi que l'acti des forces sud-africaines contre le peuple des territoir Elle a déploré la politique du Gouvernement portuga qui viole les droits économiques et politiques de population autochtone en évinçant arbitrairement population africaine et en installant des immigran dans les territoires. Elle a également déploré les ac vités des intérêts financiers qui font obstacle à la lut des peuples des territoires pour l'autodétermination, liberté et l'indépendance et qui renforcent les effor militaires du Portugal.

L'Assemblée a de nouveau prié le Secrétaire génér d'aider à l'application de la résolution et, compte ter de la résolution 2431 (XXIII) de l'Assemblée général et agissant en consultation avec les institutions spéci lisées et les gouvernements hôtes, de mettre au poi et d'étendre des programmes de formation des habitan autochtones des territoires, en tenant compte du besoi que ces territoires ont de cadres administratifs, tec niques et professionnels pour assumer la responsabili de l'administration et du développement de leu propres pays.

En mai 1970, le Comité spécial a ouvert un déb général sur les questions de la Namibie, de la Rhodési du Sud et des territoires administrés par le Portuga

4. — Ifni et Sahara espagnol

La question des territoires d'Ifni et du Sahar espagnol a été examinée par le Comité spécial en jui et septembre 1969, et par l'Assemblée générale à s vingt-quatrième session.

Le 25 septembre 1969, le Comité spécial a décid sans objection de conclure son examen de la questio

d'Ifni en prenant note de la rétrocession de ce territoire au Maroc le 30 juin 1969 aux termes d'un traité conclu le 4 janvier 1969 par l'Espagne et le Maroc.

En ce qui concerne le Sahara espagnol, le Comité spécial a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail préparé sur cette question par le Secrétariat afin de faciliter l'examen de cette question par la Quatrième Commission de l'Assemblée et, sous réserve des directives que l'Assemblée pourrait lui donner à ce sujet, de considérer cette question à sa prochaine session.

Le 16 décembre 1969, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2591 (XXIV), par 110 voix contre zéro, avec 5 abstentions. Par cette résolution, l'Assemblée a invité à nouveau la Puissance administrante à arrêter, le plus tôt possible, en conformité avec les aspirations de la population autochtone du Sahara dit espagnol et en consultation avec les Gouvernements marocain et mauritanien et toute autre partie intéressée, les modalités de l'organisation d'un référendum tenu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre à la population autochtone du territoire d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à cette fin: de créer un climat politique favorable pour que le référendum se déroule sur des bases entièrement libres, démocratiques et impartiales en permettant, entre autres, le retour des exilés dans le territoire; de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que seuls les habitants autochtones du territoire participent au référendum; de respecter les résolutions de l'Assemblée générale sur les activités des intérêts étrangers économiques et autres opérant dans les pays et territoires coloniaux et de s'abstenir de toute action de nature à retarder le processus de décolonisation du Sahara dit espagnol; et de fournir toutes les facilités nécessaires à une mission de l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle puisse participer activement à l'organisation et au déroulement du référendum. L'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec la Puissance administrante et le Comité spécial, de nommer immédiatement la mission spéciale prévue au paragraphe 5 de la résolution 2229 (XXI) de l'Assemblée générale et de hâter son envoi au Sahara dit espagnol en vue de recommander des mesures pratiques touchant l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et notamment de décider dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies participera à la préparation et à la surveillance du référendum, et de présenter un rapport au Secrétaire général qui le transmettra à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

A la même date, l'Assemblée générale a également décidé sans objection de prendre note de la rétrocession d'Ifni, le 30 juin 1969, au Gouvernement marocain.

5. — Gibraltar

La question de Gibraltar a été examinée par le Comité spécial lors d'une réunion tenue le 25 septembre 1969. A la suite d'une déclaration de son Président, le Comité a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail pertinent du Secrétariat pour faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission de l'Assemblée générale et, sous réserve des directives qui pourraient être données par l'Assemblée générale à cet égard, d'examiner la question lors de sa prochaine session.

Le 16 décembre 1969, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa vingt-cinquième session l'examen de la question de Gibraltar.

6. — Côte française des Somalis

La question de la Côte française des Somalis a été examinée par le Comité spécial lors d'une réunion tenue le 25 septembre 1969. A la suite d'une déclaration de son président, le Comité a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail pertinent du Secrétariat pour faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission de l'Assemblée et, sous réserve des directives qui pourraient être données par l'Assemblée générale à cet égard, d'examiner la question à sa prochaine session.

Le 16 décembre 1969, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa vingt-cinquième session l'examen de la question de la Côte française des Somalis.

7. — Fidji

Au début de 1969, le Comité spécial avait décidé d'examiner la question de Fidji en tant que question séparée, en séance plénière, étant entendu que le Sous-Comité des îles Fidji, qui avait été créé "afin qu'il se rende dans les îles Fidji pour étudier de première main la situation dans le Territoire et rende compte au Comité spécial", poursuivrait ses travaux.

Le Comité spécial a examiné la question le 21 octobre 1969. Il était saisi d'un rapport du Sous-Comité des îles Fidji, dans lequel le Sous-Comité déclarait qu'il avait demandé au Royaume-Uni de faciliter une visite dans le Territoire; dans sa réponse, le Royaume-Uni avait déclaré qu'il avait le regret de devoir dire au Comité qu'il ne voyait pas de raison de revenir sur la position exposée en août 1967, à savoir qu'il ne croyait pas nécessaire qu'un Sous-Comité du Comité spécial se rendît aux îles Fidji. Le Comité spécial avait exprimé son regret du fait que, devant l'attitude dans laquelle persistait la Puissance administrante et qui était contraire aux vœux exprimés par l'Assemblée générale, il n'avait pu s'acquitter de son mandat.

Le Comité spécial a pris note du rapport du Sous-Comité et a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail pertinent du Secrétariat pour faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard, d'examiner cette question à sa prochaine session.

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, sans opposition, à la suite d'une recommandation de la Quatrième Commission, de renvoyer à sa vingt-cinquième session l'examen de la question.

8. — Antigua, Bahamas, Bermudes, Brunéi, Dominique, Grenade, Guam, îles Caïmanes, îles Cocos (Keeling), îles Gilbert-et-Ellice, îles Salomon, îles Tokélaou, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Nouvelles-Hébrides, Pitcairn, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa américaines et Seychelles

Le Comité spécial a adopté, le 19 juin 1969, les conclusions et recommandations contenues dans le

rapport du Sous-Comité I concernant les Seychelles et Sainte-Hélène. Il a noté avec regret que la Puissance administrante n'avait pas pris de mesures suffisantes pour appliquer dans les territoires la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et il l'a invitée à prendre les mesures nécessaires pour transférer les pouvoirs à des représentants librement élus des populations. Il a noté que, en décembre 1968 et mars 1969, des crises gouvernementales s'étaient produites aux Seychelles du fait que les membres élus du Conseil de gouvernement avaient refusé de participer aux réunions du Conseil et que des manifestations avaient eu lieu dans le territoire pour exiger qu'il soit mis fin à la domination coloniale; le Comité spécial a noté également qu'un ministre du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se rendrait dans les Seychelles pour y procéder à des échanges de vues sur les réformes constitutionnelles et d'autres questions. Le Comité spécial a réitéré sa position selon laquelle toute mesure prise par le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique pour construire des bases militaires dans le prétendu "territoire de l'océan Indien" aggraverait la tension en Afrique et en Asie, et il a prié instamment la Puissance administrante de respecter l'intégrité territoriale des Seychelles en restituant au territoire les îles qui en ont été détachées en 1965. Le Comité a exprimé sa profonde inquiétude au sujet de l'infiltration d'intérêts sud-africains dans certains secteurs clefs de l'économie du territoire de Sainte-Hélène; il a noté les mesures prises par la Puissance administrante pour conclure un accord en vertu duquel le Gouvernement de Sainte-Hélène se verrait assurer une participation majoritaire dans l'une des sociétés intéressées. Cependant, il a souligné le fait que les pouvoirs de décision appartenaient non pas au gouvernement mais au Gouverneur qui était directement responsable devant le Gouvernement du Royaume-Uni; et il a exprimé son inquiétude au sujet des intérêts sud-africains qui détenaient une importante participation dans la société. Il a invité la Puissance administrante à prendre des mesures plus efficaces pour empêcher l'infiltration d'intérêts économiques et de colons étrangers dans les territoires des Seychelles et de Sainte-Hélène, et plus particulièrement l'infiltration d'intérêts et de colons d'Afrique du Sud. Enfin, il a invité la Puissance administrante à engager des consultations avec le Comité spécial afin de prendre des dispositions pour permettre à une mission de visite de se rendre dans les Seychelles le plus rapidement possible.

Le rapport du Sous-Comité II concernant les îles Gilbert-et-Ellice, Pitcairn et les îles Salomon a été examiné par le Comité spécial au début de juillet 1969. Après qu'un amendement oral eut été apporté au quatrième paragraphe des conclusions, le Comité a adopté l'ensemble du rapport et fait siennes les conclusions et recommandations qui y étaient formulées. Le Comité spécial a réaffirmé son opinion selon laquelle le pouvoir exécutif devait être transféré aux représentants de ces territoires et selon laquelle davantage de pouvoirs devaient être accordés aux représentants élus de la population, conformément à la déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Rappelant que le droit des peuples et des nations à l'autodétermination inclut la souveraineté permanente sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, le Comité spécial a exprimé l'espoir que la révision envisagée par la Puissance administrante en ce qui concerne les arrangements conclus pour l'extraction des phosphates de l'île de l'Océan (îles Gilbert-et-Ellice) serait entreprise dans un avenir très proche et qu'elle tiendrait compte des intérêts de la population du territoire. Il a également exprimé l'espoir que tous les intéressés coopéreraient étroitement avec le Secrétaire général en vue d'étudier, sous tous leurs aspects, les problèmes de l'extraction et de la commercialisation du phosphate de l'île de l'Océan pour lui permettre de présenter le plus tôt possible un rapport sur la question. Tout en prenant acte de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle toute forme de discrimination fondée sur la couleur est contraire à la Constitution des îles Gilbert-et-Ellice, le Comité spécial a prié la Puissance administrante de veiller à ce que la législation pertinente soit pleinement appliquée en pratique. Enfin, les Puissances administrantes ont été une fois de plus priées instamment d'autoriser un sous-comité à se rendre dans les territoires.

Le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité II sur Nioué et les îles Tokélaou le 3 juillet 1969 et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient. Il a accueilli avec satisfaction la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle, le 1er novembre 1968, à la demande de l'Assemblée de Nioué, un système de gouvernement à part entière avait été institué, en vertu duquel le Comité exécutif avait assumé la charge des services de l'administration qui dépendaient jusque-là du Commissaire résident. Le Comité spécial a demandé à la Puissance administrante d'assurer l'application rapide de cette déclaration, en consultation avec la population du territoire.

Il a noté que la Puissance administrante était disposée, en principe, à accueillir une mission de visite dans les territoires, mais il ne partageait pas, toutefois, le point de vue de la Puissance administrante selon lequel les frais entraînés ne seraient pas justifiés, à moins que la mission ne s'inscrive dans le cadre plus large d'une tournée des territoires de la région. Le Comité spécial a estimé qu'il appartenait aux Nations Unies de décider s'il était possible d'envoyer des missions de visite de ce genre.

Le Comité spécial a également exprimé l'opinion que l'assistance pour le développement économique du territoire, assistance qui, comme l'avait déclaré la Puissance administrante, était organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, était particulièrement utile du fait qu'elle permettait aux territoires d'être moins dépendants de la Puissance administrante, et il a exprimé l'espoir que cette assistance continuerait d'être sollicitée.

Egalement en juillet, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité des Nouvelles-Hébrides après avoir apporté un amendement oral au cinquième paragraphe des conclusions et recommandations. Le Comité spécial a regretté que l'une des Puissances administrantes du Condominium, à savoir la France, se soit jusqu'ici abstenue de participer aux travaux du Comité concernant le territoire et n'ait pas fourni de renseignements complémentaires susceptibles d'aider le Comité à formuler ses conclusions et recommandations. A ce propos, le Comité spécial a lancé un appel au Gouvernement français pour qu'il reconsidère sa position. Il a noté que le nombre de membres non officiels du Conseil consultatif du territoire avait été augmenté, mais il a déclaré qu'aucune institution

pleinement représentative n'était en place aux Nouvelles-Hébrides et que les progrès accomplis dans le domaine constitutionnel étaient lents. Il a regretté une fois de plus que les Puissances administrantes n'aient fait aucune proposition en vue de l'application rapide de la Déclaration aux Nouvelles-Hébrides. Il a prié instamment ces puissances de faire en sorte que la Déclaration soit promptement appliquée sur la base du principe du suffrage universel en prenant immédiatement des mesures pour mettre en place des institutions politiques et des organes exécutifs représentatifs, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la Déclaration. Le Comité spécial a réitéré ses recommandations tendant à ce que les progrès dans les domaines économique et social et dans celui de l'enseignement soient accélérés avec la participation active de représentants de la population et à ce que les avis et l'assistance des institutions spécialisées des Nations Unies soient recherchés pour la formulation et la mise en œuvre des plans à cet effet. Enfin, il a de nouveau prié instamment les puissances administrantes d'autoriser un sous-comité à se rendre dans le territoire.

Le Comité spécial a approuvé, le 3 juillet 1969, le rapport du Sous-Comité II concernant Guam et les Samoa américaines et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient. Il a pris note des mesures qui étaient prises en vue de développer et de diversifier l'économie de Guam, mais il a considéré que l'économie continuait d'être centrée sur l'existence de bases militaires dans le territoire et que cette situation affectait le processus de décolonisation; il a estimé qu'il fallait faire en sorte que le territoire ne dépende plus d'activités militaires. La participation pleine et entière des habitants des îles au développement économique de leurs territoires respectifs était souhaitable si ce développement devait servir véritablement leurs intérêts. Le Comité spécial a déclaré qu'il souhaiterait savoir à qui appartenaient les nouvelles industries installées dans les deux territoires. Tout en considérant que l'évolution récente sur le plan constitutionnel marquait un progrès dans la voie d'un gouvernement autonome, notamment à Guam, le Comité spécial a noté que cette évolution tendait, dans les deux territoires, à perpétuer l'association avec la Puissance administrante. Cette puissance a été priée instamment d'autoriser un sous-comité à se rendre dans les territoires.

En septembre 1969, le Comité spécial a entendu un pétitionnaire de la Grenade. Le rapport du Sous-Comité III concernant les territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent a été examiné par le Comité spécial en octobre. Par 18 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le Comité a adopté les conclusions réaffirmant que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était pleinement applicable à l'égard de ces territoires. Le Comité a adopté l'ensemble du rapport par 18 voix contre 4 et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient.

Le Comité spécial, notamment, a regretté que la Puissance administrante n'ait pas donné suite ou accédé à sa demande pressante d'envoyer une mission de visite à Anguilla; il a pris note des événements survenus à Saint-Vincent et il a demandé à la Puissance administrante de recevoir immédiatement une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies dans le territoire et de permettre à la population de celui-ci de se prononcer librement sur son statut futur avant qu'une décision soit prise au sujet des nouveaux arrangements constitutionnels; il a regretté que la Puissance administrante ait refusé de coopérer avec le Sous-Comité lorsque celui-ci s'était efforcé d'obtenir des renseignements sur l'évolution de la situation dans les territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et de Sainte-Lucie; il a demandé à nouveau que des mesures immédiates soient prises pour transférer tous les pouvoirs aux populations des territoires sans conditions ni réserves, conformément à leur volonté librement exprimée; et il a une fois de plus prié instamment la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans les territoires.

Le Comité spécial a fait siennes les conclusions et recommandations du Sous-Comité III relatives à plusieurs autres territoires des Antilles. En ce qui concerne le territoire des îles Vierges américaines, il a noté avec regret que, malgré certains progrès réalisés sur le plan politique, aucun progrès notable n'était intervenu dans le territoire sur le plan constitutionnel depuis que la question avait été examinée pour la dernière fois; il a invité la Puissance administrante à faire en sorte que la population du territoire exerce son droit à l'autodétermination en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui étaient offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration; et il a demandé instamment, une fois de plus, à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans le territoire.

En ce qui concerne les Bermudes, le Comité spécial a noté avec regret qu'aucun progrès sensible d'ordre constitutionnel en ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration n'avait été accompli dans le territoire; il a exprimé son inquiétude au sujet des inégalités et de la discrimination raciales existant dans le territoire et demandé instamment à la Puissance administrante de prendre des dispositions pratiques, en plus des mesures législatives déjà introduites, pour veiller à ce que la population du territoire, sans distinction, bénéficie des mêmes possibilités; il a invité la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui étaient offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration; et il a demandé une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite aux Bermudes.

En ce qui concerne les Bahamas, le Comité spécial a regretté que, malgré certains progrès réalisés sur le plan politique, la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration à l'égard du territoire; il a pris note de la nouvelle Constitution qui était entrée en vigueur en mai 1969 et il a invité la Puissance administrante à prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs au peuple du territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes; et il a une fois de plus demandé instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans le territoire.

Dans les conclusions et recommandations qu'il a adoptées au sujet des îles Vierges britanniques, le

Comité spécial a noté avec regret qu'aucun progrès n'était intervenu, sur le plan constitutionnel, dans le territoire; il a pris acte de la déclaration du ministre principal du territoire, selon laquelle le Gouvernement des îles Vierges britanniques était opposé à toute idée d'association avec d'autres territoires des Antilles qui font partie du Commonwealth; il a exprimé son inquiétude au sujet de l'afflux de nombreux immigrants dans le territoire et il a prié la Puissance administrante de prendre des mesures législatives efficaces en vue d'exercer un contrôle sur cette immigration, conformément aux vues exprimées par la population du territoire; et il a une fois de plus demandé instamment au Royaume-Uni de permettre à une mission de visite de se rendre dans le territoire.

Le Comité spécial a également adopté des conclusions et recommandations au sujet des territoires des îles Turques et Caïques, des îles Caïmanes et de Montserrat, conclusions et recommandations dans lesquelles il a, notamment, demandé une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs à la population de ces territoires et pour permettre à une mission de visite de se rendre dans les territoires.

Le 16 décembre 1969, l'Assemblée générale, par 88 voix contre une, avec 26 abstentions, a adopté la résolution 2592 (XXIV) concernant l'ensemble des 25 territoires énumérés plus haut. Par cette résolution, l'Assemblée générale, notamment, a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; invité les puissances administrantes à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; exprimé sa conviction que les questions de superficie, d'isolement géographique et de ressources limitées ne doivent retarder en aucune façon l'application de la Déclaration en ce qui concerne ces territoires; réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV); demandé instamment aux puissances administrantes de reconsidérer leur attitude concernant l'accueil de missions de visite dans les territoires susmentionnés et de permettre à ces missions de visite l'accès aux territoires qu'elles administrent; décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur; et prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la résolution.

Le 13 avril 1970, le Comité spécial a de nouveau renvoyé la question de ces territoires à ses Sous-Comités I, II et III pour qu'ils l'examinent à nouveau et présentent un rapport à ce sujet.

9. — Oman

Le Comité spécial a renvoyé la question d'Oman au Sous-Comité de l'Oman afin qu'il l'examine et présente un rapport. Le 4 novembre, le Président du Comité spécial a déclaré que les membres du Sous-Comité, tenant compte de l'évolution en cours dans le territoire, avaient activement participé à des consultations afin de s'acquitter du mandat confié au Sous-Comité. Les consultations se poursuivaient. Dans l'intervalle, tenant compte du désir du Comité spécial de remettre sans retard son rapport à l'Assemblée générale, les membres du Sous-Comité avaient recommandé que le Comité spécial transmette à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat concernant le territoire, de manière à faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale souhaiterait donner à cet égard, d'examiner la question lors de sa prochaine session. Cette recommandation a été approuvée par le Comité spécial.

A la vingt-quatrième session, la Quatrième Commission a entendu un pétitionnaire de l'Oman, M. Talib bin Ali. Le 12 décembre 1969, à la suite d'un vote par appel nominal et par 64 voix contre 17, avec 24 abstentions, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2559 (XXIV) relative à l'Oman. Par cette résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable du peuple de l'Oman à l'autodétermination et aux ressources naturelles de son territoire ainsi que son droit à disposer de ces ressources au mieux de ses intérêts. Elle a demandé instamment au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'appliquer pleinement la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et les autres résolutions pertinentes; recommandé que les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées étudient, en coopération avec l'organisation régionale intéressée, les possibilités d'octroi d'une assistance en vue de répondre aux besoins de la population du territoire dans les domaines de l'enseignement, de la technique et de la santé; et prié le Secrétaire général d'intensifier, en consultation avec le Comité spécial, la diffusion à grande échelle de renseignements concernant la situation dans le territoire. Enfin, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de suivre l'évolution de la situation dans le territoire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

Le 13 avril 1970, le Comité spécial a décidé de maintenir en fonctions le Sous-Comité de l'Oman, tel qu'il était constitué.

C. — *Décisions sur des questions générales*

1. — Observation par les Etats Membres de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier des résolutions concernant les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie

Par la résolution 2465 (XXIII) du 20 décembre 1968, l'Assemblée générale avait prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à examiner l'observation par les Etats Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier de celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie et de

faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session. Le Comité spécial a décidé d'examiner séparément cette question et de l'étudier en séance plénière. Il a également décidé, afin de faciliter l'examen de la question, de prier le Secrétaire général de présenter un rapport énumérant les principales résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Comité lui-même dans le domaine de la décolonisation, et les mesures prises par les Etats Membres pour donner suite à ces résolutions.

Le Comité spécial a examiné la question le 17 septembre 1969, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la question de la décolonisation ainsi que de la résolution 264 (1969) du Conseil de sécurité, en date du 20 mars 1969, sur la question de la Namibie. Le Comité spécial était saisi d'une note du Secrétaire général contenant une liste des résolutions et décisions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Comité spécial concernant l'application de la Déclaration en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, les territoires sous domination portugaise et la Namibie, ainsi que des renseignements présentés par les Etats Membres sur les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer ces résolutions et décisions (1966-1968).

Le 17 septembre 1969, le Comité spécial a décidé, sans opposition, de renvoyer à sa prochaine session l'examen de la question, sous réserve des décisions que l'Assemblée pourrait prendre à cet égard lors de sa vingt-quatrième session, et de transmettre à l'Assemblée générale, dans le cadre de son rapport, la note susmentionnée du Secrétaire général.

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a adopté la résolution 2548 (XXIV) du 11 décembre 1969 (voir plus haut, sect. A). L'Assemblée, en particulier, a prié le Comité spécial de continuer d'examiner l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes sur la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

2. — Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe

Le Comité spécial a été saisi, le 28 octobre 1969, du rapport de son Sous-Comité I portant sur les "activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe". Le rapport du Sous-Comité contenait sept documents de travail établis par le Secrétariat à la demande du Sous-Comité.

Le Comité spécial a d'abord adopté, par 16 voix contre 2, avec 3 abstentions, la recommandation du Sous-Comité affirmant que les intérêts étrangers, économiques et autres, qui exercent leurs activités dans les territoires coloniaux comme ils le font actuellement, constituent un obstacle majeur à l'indépendance politique aussi bien qu'à la justice sociale et économique. Il a ensuite adopté le rapport du Sous-Comité dans son ensemble, par 17 voix contre zéro, avec 4 abstentions, et a fait siennes les conclusions et recommandations contenues dans le rapport.

Entre autres, le Comité spécial a noté que les puissances coloniales et les Etats dont les ressortissants participent à des activités qui font obstacle au progrès des territoires coloniaux sur la voie de l'autodétermination et de l'indépendance ont continué à ne tenir aucun compte des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur cette question.

Les Etats intéressés n'ont à ce jour adopté aucune mesure positive d'ordre administratif, législatif ou autre pour restreindre les activités des monopoles étrangers qui continuent à exploiter les ressources économiques des peuples coloniaux sans se préoccuper de leurs véritables intérêts. Bien au contraire, les renseignements supplémentaires fournis par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies indiquent que les monopoles, encouragés par les puissances administrantes, ont continué à renforcer et à développer l'exploitation économique qui prive les pays coloniaux des ressources indispensables à une indépendance viable.

Le Comité spécial a confirmé ses conclusions précédentes. Il a notamment signalé que les monopoles étrangers s'en tiennent à une politique économique et financière qui est préjudiciable aux véritables intérêts des territoires; ils continuent de ne développer que les secteurs économiques d'où il est possible de tirer les bénéfices les plus élevés et d'agir sur la production agricole en mettant l'accent sur les produits d'exportation, le rôle des territoires étant ainsi réduit à celui de fournisseurs de produits agricoles et de matières premières aux pays métropolitains; ils accumulent des bénéfices très élevés grâce aux privilèges spécialement accordés par l'administration coloniale, à l'exploitation avide des ressources naturelles et à la pratique d'une politique de discrimination raciale, notamment dans les territoires d'Afrique australe; les travailleurs autochtones continuent à percevoir des salaires de 5 à 15 fois inférieurs à ceux des travailleurs non autochtones et ne bénéficient d'aucune prestation de sécurité sociale; les monopoles, en collaboration avec les puissances coloniales, sont encore en mesure de réprimer les activités syndicales et les mouvements ouvriers et de priver la population autochtone de ses droits politiques et civiques les plus élémentaires; comme par le passé, les bénéfices élevés accumulés par les monopoles étrangers sont envoyés hors du territoire ou demeurent aux mains d'une minorité étrangère de colons exploiteurs et ils ne sont pas employés à l'amélioration de la situation économique et sociale des populations coloniales; en retour de ce qu'ils reçoivent, les monopoles apportent leur aide aux régimes coloniaux sous forme de capitaux ou sous d'autres formes, y compris l'assistance militaire nécessaire pour écraser les mouvements de libération nationale.

En Namibie, en Rhodésie du Sud, en Angola et au Mozambique, les monopoles et autres intérêts étrangers continuent d'apporter leur soutien économique et financier aux régimes réactionnaires de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie du Sud, avec la complicité ouverte des Etats d'où sont originaires les sociétés et les ressortissants qui participent à ces activités. A ce propos, le Comité spécial a tenu à souligner que l'échec des sanctions décidées contre la Rhodésie du Sud est dû en grande partie à l'appui et à la collaboration dont bénéficie le régime illégal de la part de ces monopoles étrangers installés en Afrique australe; sans leur soutien, il serait pratiquement impossible au régime Smith de bafouer si longtemps la communauté internationale. Le Comité spécial a noté un fait nouveau d'importance primordiale, à savoir le projet de Cabora Bassa au Mozambique, dont le coût total sera de plus de 300 millions de dollars des Etats-Unis, et qui, estime-t-on, attirera de nombreux intérêts étrangers occidentaux. Outre le projet de production d'énergie hydro-électrique, il est prévu que de vastes superficies seront ouvertes à des milliers de colons portugais pour qu'ils s'y installent.

Le Comité spécial a conclu avec un profond regret que les puissances coloniales n'ont pas appliqué les résolutions 2288 (XXII) et 2425 (XXIII) de l'Assemblée générale et n'ont même pas commencé à le faire. En ne tenant pas compte de ces résolutions, elles ont multiplié les obstacles qui s'opposent à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le Comité a approuvé un certain nombre de recommandations qui ont été adoptées ultérieurement par l'Assemblée générale.

Le 12 décembre 1969, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2554 (XXIV) par laquelle elle a approuvé le rapport du Comité spécial; réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires dépendants à l'autodétermination et à l'indépendance et à la possession des ressources naturelles de leurs territoires, ainsi que leur droit à disposer de ces ressources au mieux de leurs intérêts; affirmé que les intérêts étrangers, économiques et autres, qui exercent leurs activités dans les territoires coloniaux et qui exploitent ces territoires constituent un obstacle majeur à l'indépendance politique, aussi bien qu'à la jouissance des ressources naturelles de ces territoires par les autochtones; déclaré que toute puissance administrante, en privant les peuples coloniaux de l'exercice de leurs droits ou en faisant passer des intérêts économiques et financiers étrangers avant les leurs, viole les obligations qui lui incombent en vertu des Chapitres XI et XII de la Charte des Nations Unies et fait obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; condamné l'exploitation des territoires et des peuples coloniaux, ainsi que les méthodes pratiquées dans les territoires sous domination coloniale par ceux des intérêts — économiques, financiers et autres — qui visent à perpétuer le régime colonial. L'Assemblée a déploré l'attitude des puissances coloniales et des Etats intéressés qui n'ont pris aucune mesure pour appliquer les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale. Elle a prié les puissances administrantes et les Etats intéressés, dont les sociétés et des ressortissants participent à ces activités, de prendre des mesures immédiates pour mettre fin à toutes les activités qui ont pour effet d'exploiter les territoires et les peuples assujettis au régime colonial, notamment en empêchant que ne s'effectuent de nouveaux investissements, en particulier en Afrique australe. L'Assemblée générale a prié tous les Etats de prendre des mesures efficaces pour arrêter immédiatement l'apport de capitaux ou d'autres formes d'assistance économique et technique aux puissances coloniales qui les utilisent pour réprimer les mouvements de libération nationale. Elle a prié en outre le Comité spécial de poursuivre l'étude de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session. Elle a, enfin, prié le Secrétaire général d'utiliser tous les moyens dont il dispose pour aider le Comité spécial à poursuivre cette étude.

Le 13 avril 1970, le Comité spécial a renvoyé la question à son Sous-Comité I pour étude et rapport.

3. — Activités et accords militaires des puissances coloniales qui, dans les territoires qu'elles administrent, sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Le Comité spécial a été saisi, le 28 octobre 1969, du rapport de son Sous-Comité I sur la question des activités et accords militaires des puissances coloniales qui, dans les territoires qu'elles administrent, sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le rapport du Sous-Comité contenait dix documents de travail établis par le Secrétariat à la demande du Sous-Comité. Le Comité spécial a adopté, par 16 voix contre 2, avec 3 abstentions, le rapport du Sous-Comité et a fait siennes les conclusions et recommandations ci-après.

Le Comité spécial s'est vu contraint de réaffirmer la conclusion qu'il a tirée de l'étude de la question effectuée par lui en 1968 et de souligner une fois encore que ces accords et activités militaires constituent l'un des obstacles les plus sérieux à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Après avoir réexaminé à fond la situation dans plus de 16 territoires coloniaux, le Comité spécial a constaté avec regret qu'aucun des Etats responsables de l'administration des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle ne s'est conformé aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale par lesquelles celle-ci priait toutes les puissances coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles. En conséquence, le danger considérable et d'une gravité croissante que les activités militaires des puissances coloniales constituent, dans plusieurs cas, pour la paix et la sécurité internationales, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial pour l'année précédente, a persisté dans toute son ampleur. Loin de décroître, les activités militaires se sont en fait intensifiées dans les territoires.

Le Comité spécial a tenu à souligner tout particulièrement la situation dans l'Afrique australe, situation qui, sous sa forme actuelle, représente une menace plus grave encore pour la paix et la sécurité internationales. En Angola, au Mozambique, en Rhodésie du Sud et en Namibie, le Comité a constaté que les Gouvernements portugais et sud-africain, ainsi que le régime illégal de la Rhodésie du Sud, ont accru leur pression

militaire sur les territoires et les peuples africains et continuent de leur dénier leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

Les autorités portugaises ont continué d'intensifier leur guerre de répression coloniale contre les mouvements de libération dans les territoires sous leur administration et de recevoir des armes de leurs alliés, dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. En Rhodésie du Sud, le régime illégal a également intensifié ses activités contre le peuple africain et contre le mouvement de libération nationale. Bien que les chiffres ne soient pas rendus publics, on estime que les forces de sécurité du régime illégal ont été considérablement accrues depuis 1968. En Namibie, l'Afrique du Sud, jetant un défi à l'Organisation des Nations Unies, maintient son emprise sur le territoire par le seul poids de sa puissance militaire et continue d'accroître ses moyens en ce qui concerne la production de différents types d'armes modernes. Le Comité spécial a noté que les forces sud-africaines se sont jointes à leurs homologues rhodésiens et portugais et combattent à leur côté sur tous les fronts en Afrique australe, créant ainsi une menace redoutable pour l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats africains voisins, ce qui constitue une preuve nouvelle de leur entente militaire et de leur coopération intense contre les mouvements de libération.

Le Comité spécial a été d'avis qu'en ce qui concerne les petits territoires, tels que Guam, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les Bermudes, les Bahamas et Gibraltar, il est évident que le personnel militaire, le matériel, les installations navales et aériennes, ainsi que les bases des puissances coloniales sont bien plus importants que ne l'exigeraient les besoins de la défense de ces petits territoires et sont dirigés contre des tiers dans la stratégie militaire globale des puissances coloniales et de leurs alliés. Le résultat évident de ces accords dans les petits territoires fait que les besoins militaires et stratégiques des Puissances administrantes et de leurs alliés l'emportent sur les intérêts des peuples desdits territoires.

Le Comité spécial a tenu à réaffirmer une fois encore ses conclusions de l'an dernier touchant les activités militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent. Ces activités représentent un sérieux obstacle à l'application de la Déclaration, ont des conséquences défavorables sur l'évolution économique, sociale et politique des territoires et conduisent à l'aliénation des terres et des ressources naturelles des peuples coloniaux.

Le Comité spécial a condamné une fois encore l'entente militaire entre les Gouvernements sud-africain et portugais et le régime illégal de la minorité raciste de la Rhodésie du Sud, entente qui vise à dénier, par le recours de la force armée, le droit inaliénable de la population opprimée de cette région à la libre détermination et à l'indépendance. Il a lancé une fois encore un appel à tous les Etats pour qu'ils cessent d'apporter toute aide et assistance, notamment par la fourniture d'armes et de matériel militaire, à ces régimes dont l'existence et les activités sont contraires à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

Le Comité spécial a déploré l'attitude de tous les Etats qui ont la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux et sous tutelle et qui n'ont pas donné suite aux résolutions de l'Assemblée générale, par lesquelles les puissances coloniales sont priées de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles. Il a prié les puissances coloniales de cesser immédiatement de réserver des terres appartenant à la population des territoires à la construction de bases et d'installations militaires et de restituer à leurs propriétaires légitimes les terres qui auraient déjà été réservées, et de s'abstenir également d'utiliser les ressources économiques et la main-d'œuvre des territoires pour poursuivre des activités militaires contraires aux intérêts légitimes des peuples coloniaux.

Le 11 décembre 1969, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2548 (XXIV) par laquelle elle a notamment approuvé le rapport du Comité spécial et déclaré que la persistance du régime colonial met en danger la paix et la sécurité internationales. Elle a prié les puissances coloniales de démanteler sans plus tarder leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux, ainsi que de s'abstenir d'en établir de nouvelles; prié le Comité spécial de formuler des suggestions concrètes susceptibles d'aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'égard des faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et a recommandé au Conseil de prendre ces suggestions pleinement en considération (voir plus haut, sect. A).

Le 13 avril 1970, le Comité spécial a renvoyé la question à son Sous-Comité I pour examen et rapport.

4. — Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

Dans son rapport de 1968, le Comité spécial avait indiqué qu'il continuerait de rechercher la pleine coopération des puissances administrantes afin d'envoyer, le cas échéant, des groupes de visite dans les territoires des Antilles, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique, ainsi que dans les territoires africains. Par sa résolution 2465 (XXIII), l'Assemblée générale avait approuvé le rapport du Comité spécial et avait notamment demandé instamment aux puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial, en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux.

La question des missions de visite a fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour et a été examinée par le Comité spécial en séance plénière. Cette question a également été étudiée par les sous-comités dans le cadre de l'examen de territoires particuliers. Le Comité spécial était saisi d'un rapport de son président sur les consultations que ce dernier avait engagées avec des représentants des puissances administrantes, conformément à la demande formulée par le Comité dans la résolution qu'il avait adoptée le 19 septembre 1968. Le Président indiquait dans son rapport qu'il avait tout d'abord adressé des lettres libellées dans les mêmes termes aux représentants de l'Australie, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en les priant de lui faire connaître les vues de leurs gouvernements respectifs à propos du calendrier de ces consultations et des modalités selon lesquelles elles devraient avoir lieu. Par la suite, le Président avait entamé des consultations avec les représentants qui, en réponse à sa lettre, avaient exprimé le désir de discuter avec lui de la question, à savoir les représentants de l'Australie, de

la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Le représentant de l'Australie avait rappelé que son gouvernement ne jugeait pas opportun que le Comité spécial envoie des missions dans les territoires placés sous son administration. Le représentant de la Nouvelle-Zélande avait indiqué que son gouvernement avait toujours pensé que les missions de visite de l'ONU pouvaient jouer un rôle constructif dans l'évolution des territoires non autonomes, notamment en vérifiant, au nom de la communauté internationale, les mesures de libre détermination. Le Gouvernement néo-zélandais n'avait pas exclu la possibilité d'une ou de plusieurs visites à Nioué et aux îles Tokélaou, mais il avait estimé que l'on pourrait sembler accorder une attention excessive à deux des plus petits territoires non autonomes si une mission était envoyée exclusivement dans ces îles. Il avait donc jugé qu'une mission ne devrait, à ce stade, se rendre dans ces territoires que si sa visite s'inscrivait dans un périple plus complet de la région.

Le rapport du Président indiquait, en outre, que le représentant du Royaume-Uni avait réitéré les déclarations faites précédemment par sa délégation selon lesquelles la question des missions de visite soulevait des points difficiles de principe, et le Gouvernement du Royaume-Uni ne pouvait pas laisser espérer au Comité qu'il allait modifier sa position à ce sujet. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne pouvait à ce stade s'engager à répondre favorablement à toute requête particulière tendant à autoriser une mission de visite à se rendre dans un territoire donné, mais il examinerait avec la plus grande attention les vues du Comité spécial sur cette question. Enfin, le représentant des Etats-Unis avait informé le Président que son gouvernement était toujours d'avis que des missions de visite dans les territoires placés sous son administration étaient sans utilité à l'heure actuelle.

Le 15 août, le Comité spécial, après avoir procédé à un vote par appel nominal, a adopté, par 17 voix contre zéro, avec 4 abstentions, une résolution aux termes de laquelle il regrettait que ses efforts aient constamment été contrariés par les puissances administrantes et priait instamment ces dernières de reconsidérer leur position à l'égard des missions de visite et de permettre à ces missions d'avoir accès aux territoires placés sous leur domination. Le texte de cette résolution a été communiqué aux représentants des puissances administrantes pour qu'ils le soumettent à l'attention de leurs gouvernements respectifs.

D'autre part, lorsque les Sous-Comités I, II et III ont étudié les territoires particuliers dont l'examen leur avait été confié, ils ont formulé un certain nombre de conclusions et de recommandations concernant l'envoi de missions de visite dans les territoires en question, ainsi qu'il a été indiqué dans les sections pertinentes ci-dessus.

A sa vingt-quatrième session, par la résolution 2548 (XXIV), l'Assemblée générale a demandé instamment aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial en permettant à des groupes de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux pour rassembler des renseignements de première main et pour s'assurer des vœux et des aspirations de leurs habitants. Dans ses résolutions concernant ces différents territoires, l'Assemblée a également recommandé l'envoi de missions de visite dans certains d'entre eux (voir sections pertinentes ci-dessus).

5. — Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale avait, par sa résolution 2426 (XXIII), renouvelé son appel aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies afin qu'elles accordent leur pleine coopération à l'Organisation des Nations Unies pour la réalisation des objectifs et des dispositions contenus dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et dans d'autres résolutions pertinentes. Elle avait également prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session.

Le Comité spécial a consacré à cette question un point distinct de son ordre du jour et l'a examinée en séance plénière en juillet et en octobre 1969. Le Comité était saisi d'un rapport du Secrétaire général contenant les réponses qui lui avaient été adressées par les organisations internationales intéressées au reçu de lettres identiques auxquelles était joint le texte de la résolution susmentionnée et dans lesquelles les organisations en question étaient priées de soumettre des suggestions concrètes quant aux meilleurs moyens d'assurer l'application complète et rapide des résolutions pertinentes. Le rapport indiquait que, conformément à une décision prise par le Comité administratif de coordination (CAC) à sa quarante-sixième session, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés avait organisé du 28 au 30 janvier 1969, avec la participation de membres des organismes des Nations Unies, une réunion spéciale consacrée aux projets actuellement en cours d'exécution en faveur des réfugiés d'Afrique qui relèvent du mandat du Haut Commissaire. En faisant siennes les conclusions et recommandations adoptées à cette réunion, le CAC, à sa quarante-septième session, tenue en avril 1969, avait estimé qu'elles devraient ouvrir la voie à un nouveau resserrement de la coopération interinstitutions en faveur des réfugiés des territoires en question. A la même session du CAC, des consultations avaient eu lieu sur l'application de la résolution 2426 (XXIII) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes. Au cours de ces consultations, on avait pris note des progrès considérables accomplis, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et grâce aux accords et aux autres engagements spéciaux avec l'Organisation de l'unité africaine, dans la mise au point de mesures tendant à élargir l'assistance qui peut être accordée par les institutions aux réfugiés provenant de territoires africains. Enfin, le rapport indiquait que le Secrétaire général était en rapport avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des institutions internationales intéressées et soumettrait à l'Assemblée générale, comme la résolution 2426 (XXIII) l'y invitait, un rapport sur les résultats de ces consultations.

Le 20 août 1969, le Président du Comité spécial a signalé qu'il avait eu des consultations à Genève avec le Président du Conseil économique et social, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2426 (XXIII) de l'Assemblée générale. Il avait alors suggéré, et le Président du Conseil économique et social y avait consenti, que le Conseil invite les institutions spécialisées

à participer pleinement, lors de sa quarante-septième session, à la discussion de la question des nouvelles mesures à prendre pour coordonner les politiques et les activités des institutions intéressées en vue d'assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Président du Comité spécial et le Président du Conseil économique et social avaient noté que, de l'avis du Haut Commissaire pour les réfugiés, les dispositions régissant actuellement la coopération inter-institutions devaient être renforcées, et qu'il convenait d'assouplir les procédures suivies par certaines institutions dans le domaine de l'assistance aux réfugiés. Le Président du Comité spécial avait également suggéré que le Conseil envisage d'inviter les chefs de secrétariat des institutions à appeler l'attention de leurs organes délibérants sur les problèmes auxquels elles pourraient se heurter dans les efforts qu'elles déploient pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Président du Conseil économique et social n'avait pas soulevé d'objection à cette suggestion. En conséquence, les chefs de secrétariat pourraient en temps voulu être priés de rendre compte des résultats de l'examen de la question par leurs organes directeurs ou leurs organes délibérants respectifs.

Le 2 octobre 1969, le Comité spécial, après un vote par appel nominal, a adopté une résolution sur ce point par 13 voix contre zéro, avec 5 abstentions. Dans cette résolution, le Comité spécial a, notamment, fait sien le rapport de son Président et exprimé son profond regret que certaines des institutions spécialisées et des institutions internationales intéressées n'aient pas prêté leur entier concours à l'Organisation des Nations Unies pour l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il a formulé également un certain nombre de recommandations qui ont été reprises par la suite dans la résolution 2555 (XXIV) de l'Assemblée générale. Le texte de la résolution a été communiqué aux institutions spécialisées et aux institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies, aux divers programmes intéressés des Nations Unies, ainsi qu'à l'Organisation de l'unité africaine.

La question a été examinée par la Quatrième Commission à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. Outre le rapport du Comité spécial, la Quatrième Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général et d'un rapport du Conseil économique et social (voir 3e partie, chap. II). Dans son rapport, le Secrétaire général notait en particulier la recommandation du Conseil économique et social et du Comité spécial tendant à ce que, en vue de faciliter les efforts déployés par les Etats membres pour se conformer pleinement aux dispositions de la résolution 2426 (XXIII), les organes directeurs ou les organes délibérants des diverses institutions examinent, sur la base des rapports devant leur être présentés par leurs chefs de secrétariat respectifs, tous les problèmes auxquels les institutions intéressées pourraient se heurter pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général notait également que les organes directeurs de certaines institutions comptaient étudier plus avant la question avant la reprise de la quarante-septième session du Conseil économique et social, auquel seraient communiqués les résultats de ces délibérations.

Le 12 décembre 1969, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2555 (XXIV) par 76 voix contre 5, avec 21 abstentions. L'Assemblée a renouvelé son appel aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies afin qu'elles accordent leur pleine coopération à l'Organisation des Nations Unies pour la réalisation des objectifs et l'application des dispositions énoncées dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et dans d'autres résolutions pertinentes; elle a su gré au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi qu'aux institutions spécialisées et institutions internationales qui avaient coopéré avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; elle a recommandé aux institutions spécialisées et aux institutions internationales intéressées, ainsi qu'aux divers programmes exécutés dans le cadre des Nations Unies, de prendre des mesures, tant individuellement qu'en collaboration, en vue d'accroître la portée de leur assistance aux réfugiés des territoires coloniaux, notamment en prêtant leur concours aux gouvernements qui s'occupent d'élaborer et d'exécuter des projets en faveur de ces réfugiés; elle a recommandé aux institutions spécialisées et aux institutions internationales intéressées, ainsi qu'aux divers programmes exécutés dans le cadre des Nations Unies, d'apporter toute l'aide possible aux peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale et, en particulier, d'élaborer, dans le cadre de leurs activités respectives et en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, des programmes concrets d'assistance aux peuples opprimés de la Rhodésie du Sud, de la Namibie et des territoires administrés par le Portugal. L'Assemblée a prié instamment toutes les institutions spécialisées et toutes les institutions internationales, et en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, de prendre toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique et autre aux Gouvernements portugais et sud-africain jusqu'à ce qu'ils renoncent à leur politique de discrimination raciale et de domination coloniale; elle a recommandé à toutes les institutions spécialisées et à toutes les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies, en particulier à l'Organisation de l'aviation civile internationale, à l'Union internationale des télécommunications, à l'Union postale universelle et à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, d'élaborer, dans le cadre de leurs activités respectives, des mesures visant à mettre fin à toute collaboration avec les Gouvernements portugais et sud-africain ainsi qu'avec le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud; elle a prié tous les Etats de faciliter, par leur action dans les institutions spécialisées et les institutions internationales dont ils sont membres, l'application totale et rapide de la résolution 2555 (XXIV) et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Elle a prié le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et activités des institutions spécialisées en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et elle a invité le Secrétaire général: *a*) à continuer d'aider les institutions spécialisées et les institutions internationales intéressées à mettre au point des mesures appropriées pour

appliquer la résolution et à présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session; et *b*) à obtenir auprès des institutions spécialisées et des institutions internationales intéressées et à transmettre au Comité spécial, pour examen, des renseignements sur les mesures qu'elles ont prises, conformément aux dispositions de la résolution. Enfin, l'Assemblée a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

Le 13 avril 1970, le Comité spécial a décidé d'examiner la question en séance plénière.

6. — Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

Par sa résolution 2431 (XXIII) du 18 décembre 1968, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de créer un Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, qui aurait pour tâche de lui donner des avis sur des questions relatives au renforcement et à l'expansion du Programme, notamment sur les moyens de favoriser les contributions, ainsi que sur l'octroi de subventions à des établissements appropriés en Afrique pour permettre à ces établissements de recevoir des personnes qui relèvent du Programme. Dans une note datée du 21 août 1969, le Secrétaire général a annoncé que le Comité consultatif se composerait de représentants du Canada, du Danemark, de l'Inde, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Venezuela et de la Zambie et que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine participeraient, en qualité d'observateurs, aux travaux du Comité consultatif.

Dans un rapport daté du 31 octobre, le Secrétaire général, après avoir signalé que les contributions versées au Programme pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 septembre 1969 s'étaient élevées à 387 390 dollars des Etats-Unis, contre 360 997 pour 1968, faisait observer que, bien que ce chiffre indique une tendance plus encourageante, le total des contributions était encore loin de l'objectif prévu à l'origine pour la période allant de 1968 à 1970, à savoir 3 millions de dollars des Etats-Unis. Toutefois, il avait été possible d'accorder de nouvelles bourses à 182 candidats, et 272 étudiants avaient bénéficié d'un renouvellement de leurs bourses, si bien qu'au total 454 boursiers poursuivaient actuellement leurs études au titre du Programme, contre 390 l'année précédente. Afin de renforcer l'administration du Programme, Secrétaire général avait créé au Secrétariat un com composé de quatre fonctionnaires chargés d'étudier candidatures et de formuler des recommandations pc l'octroi des bourses. Une coopération plus étroite av les gouvernements avait permis d'améliorer encore placement des candidats, et l'on avait pu constater relèvement général du niveau de l'enseignement offi aux boursiers. Toutefois, le problème du placeme adéquat des étudiants insuffisamment qualifiés ou tr âgés, ainsi que celui des étudiants éprouvant des dif cultés, n'avait pas encore été résolu.

Les crédits disponibles étant encore loin de suffi pour atteindre les objectifs du Programme, le Secrétai général suggérait que l'Assemblée générale pourr envisager, en attendant le versement de nouvelles cont butions volontaires, la possibilité d'ouvrir un crédit 100 000 dollars au budget ordinaire, afin d'assurer continuité du Programme. En conclusion, le Secrétai général se déclarait convaincu que le Comité consulta récemment créé lui apporterait un précieux concou dans les efforts qu'il déploie pour renforcer et élarg le Programme.

Le Secrétaire général exprimait en outre l'espoir qu sous réserve de disposer de fonds nécessaires, il sera possible d'envisager l'octroi de subventions à d établissements africains d'enseignement et de formatic pour leur permettre d'accueillir des personnes releva du Programme.

Le 12 décembre 1969, sur la recommandation de Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adop la résolution 2557 (XXIV) concernant cette questio par 103 voix contre 2. Accueillant avec satisfactic la création du Comité consultatif du Programm d'enseignement et de formation des Nations Unies pou l'Afrique australe, l'Assemblée a adressé ses reme ciements à tous ceux qui avaient contribué a Programme et a fait appel à nouveau à tous les Etat aux organisations et aux particuliers pour qu'i contribuent généreusement au Programme. Elle a pr le Secrétaire général, agissant en consultation avec Comité consultatif, de prendre toutes les mesur possibles afin de favoriser le versement au Programm de contributions d'un montant suffisant, et a décidé qu à titre de nouvelle mesure provisoire, un crédit d 100 000 dollars serait ouvert au budget ordinaire pou l'exercice 1970 afin d'assurer la continuité du Pro gramme en attendant que des contributions volontaire d'un montant suffisant aient été reçues. Enfin, elle prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblé générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l mise en œuvre du Programme.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 23* (A/7623/Rev.1) et *Supplément nº 23A* (A/7623/Rev.1 et Add.1).

Pour les autres documents pertinents ainsi que la liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, points 23, 64 à 70 et 102 de l'ordre du jour.

Pour le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à l'Assemblée générale pour la période allant du 13 novembre 1968 au 24 octobre 1969, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 24* (A/7624/Rev.1).

Pour les documents pertinents et les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité à ce sujet, voir:

a) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1969; ibid., vingt-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1970;*

b) *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année,* 1492e à 1497e séance; et *ibid., vingt-cinquième année,* 1527e à 1529e séance.

CHAPITRE II

Territoires sous tutelle

A. — *Travaux du Conseil de tutelle*

Le Conseil de tutelle a tenu sa trente-sixième session du 29 mai au 19 juin 1969. Sa trente-septième session a commencé le 26 mai 1970.

A sa trente-sixième session, le Conseil de tutelle était composé de deux Puissances administrantes, à savoir l'Australie (Nouvelle-Guinée) et les Etats-Unis d'Amérique (Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) et de quatre membres non administrants: la Chine, la France, l'Union soviétique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui siègent au Conseil du fait qu'ils sont membres permanents du Conseil de sécurité.

La principale tâche du Conseil de tutelle à sa trente-sixième session a été d'examiner les conditions existant dans les deux Territoires encore sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et des Iles du Pacifique et de faire des recommandations à leur sujet aux Autorités administrantes en vue de l'accomplissement des fins du régime international de tutelle. Pour s'acquitter de cette tâche, le Conseil de tutelle était saisi des rapports annuels des Puissances administrantes, complétés par des renseignements plus récents qui lui étaient présentés par leurs représentants spéciaux.

Le Conseil de tutelle a examiné aussi les rapports du Secrétaire général sur les moyens d'études et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle et sur la diffusion de renseignements sur les Nations Unies dans ces territoires et il a pris des dispositions pour envoyer en 1970 une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Le Conseil a rendu compte à l'Assemblée générale de ses travaux concernant la Nouvelle-Guinée et au Conseil de sécurité de ses travaux concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Les décisions prises par le Conseil de tutelle et par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne les deux Territoires sous tutelle, et par l'Assemblée générale au sujet de la Nouvelle-Guinée figurent ci-dessous.

B. — *Décisions concernant les territoires sous tutelle*

1. — Nouvelle-Guinée

La Nouvelle-Guinée et le Territoire voisin du Papua sont administrés conjointement conformément au *Papua and New Guinea Act*, 1949-1968.

A sa trente-sixième session, le Conseil de tutelle a adopté un certain nombre de conclusions et recommandations portant sur les progrès réalisés par le Territoire dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'enseignement, ainsi que sur la question des dates limites intermédiaires et du délai officiel à fixer pour l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance. Le Conseil de tutelle a jugé encourageant le fait que la Chambre d'assemblée du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée s'intéresse activement aux problèmes que pose la création d'un sentiment national, et a exprimé l'espoir que l'on adoptera un nom unique pour les deux Territoires ainsi qu'un hymne national et un drapeau. Il a pris note avec satisfaction des mesures prises pendant la période envisagée pour instituer les nouvelles dispositions constitutionnelles ainsi que du fonctionnement du système en vigueur. Le Conseil de tutelle a également noté que l'on s'intéressait déjà dans le Territoire aux prochaines mesures qui pourraient être prises pour progresser encore dans la voie de l'autodétermination. Il a pris note de la déclaration faite par le Conseiller spécial de la Puissance administrante, selon laquelle la grande majorité des membres de la Chambre d'assemblée n'envisageaient qu'avec circonspection de modifier leur statut actuel, et étaient fermement persuadés qu'il leur appartenait de décider de leur avenir, sans interférence ni directives d'autres parties.

Néanmoins, ayant présent à l'esprit le mandat qui lui a été confié aux termes de la Charte des Nations Unies ainsi que les dispositions de l'Accord de tutelle, et compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et notamment de la résolution 1514 (XV) qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 1541 (XV), le Conseil de tutelle s'est efforcé de veiller à ce que la population progresse aussi rapidement que possible vers l'autodétermination.

Le Conseil de tutelle a noté que, de l'avis de la Puissance administrante, il appartenait à la population du Territoire de choisir la forme de son futur gouvernement; qu'il lui appartenait de décider du rythme de l'évolution politique et de la nature de cette évolution; et que les changements dont la majorité de la population ne voulait pas ne seraient pas imposés au Territoire.

Le 29 octobre 1969, le Comité spécial a adopté des conclusions et recommandations concernant le Territoire, par lesquelles il a réaffirmé le droit inaliénable des peuples du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration contenue dans

la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et tout en notant le rôle que jouent les membres autochtones de la Chambre d'assemblée en raison des derniers changements d'ordre constitutionnel qui sont survenus et des élections générales qui se sont déroulées en 1968, il a estimé que les progrès accomplis en vue de l'application de la Déclaration continuent d'être lents. Le Comité spécial a invité la Puissance administrante à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la population du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée de participer pleinement à la direction de ses propres affaires.

L'Assemblée générale a examiné à sa vingt-quatrième session la question du Papua et de la Nouvelle-Guinée; elle était saisie du rapport du Conseil de tutelle et du rapport du Comité spécial.

Le 16 décembre 1969, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2590 (XXIV) sur la question du Papua et de la Nouvelle-Guinée par 112 voix contre zéro, avec 3 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal. Dans cette résolution, l'Assemblée a invité la Puissance administrante à prendre toutes les mesures voulues pour transférer la totalité des pouvoirs d'ordre exécutif et législatif à des représentants élus de la population, conformément aux vœux librement exprimés du peuple des territoires; prié la Puissance administrante d'intensifier et d'accélérer l'éducation et la formation technique et administrative de la population autochtone des territoires; prié le Conseil de tutelle d'inclure dans les missions de visite périodiques qu'il envoie dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée des personnes qui ne sont pas membres du Conseil de tutelle, en consultation avec le Comité spécial et l'Autorité administrante, conformément à la Charte des Nations Unies; et invité l'Autorité administrante à coopérer pleinement avec la mission de visite et à lui fournir toutes les facilités et l'assistance nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

2. — Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

A sa trente-sixième session, le Conseil de tutelle, prenant note des activités de la Commission du statut politique futur du Congrès de la Micronésie, a constaté avec satisfaction que la Puissance administrante, comme l'a indiqué le Conseiller spécial, avait été invitée à rencontrer des représentants micronésiens pour décider de la résiliation de l'Accord de tutelle. Le Conseil s'est également félicité de la suggestion de la Puissance administrante tendant à ce que le Congrès de la Micronésie choisisse un groupe de membres qui rencontrerait des représentants du Gouvernement des Etats-Unis en vue de formuler une législation prévoyant un statut conforme aux vœux de la majorité de la population du Territoire. Le Conseil de tutelle a noté la déclaration faite par le représentant de la Puissance administrante, selon laquelle celle-ci donnerait aux Micronésiens la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination dans un avenir proche. Le Conseil a également formulé l'espoir que les procédures actuellement envisagées ne ralentiraient en rien le processus de consultation avec les Micronésiens sur la question de leur avenir, ni les progrès réalisés dans le sens de l'autodétermination, conformément aux vœux qu'ils ont exprimés. Le Conseil de tutelle, rappelant les fins du régime de tutelle telles qu'elles sont énoncées à l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, a réaffirmé que le statut définitif du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique devrait tenir compte des vœux des Micronésiens. Il a accueilli favorablement l'observation du représentant de la Puissance administrante, selon laquelle ce statut devrait être approuvé par les habitants dans un acte d'autodétermination, et la déclaration du Représentant spécial selon laquelle ce choix s'exercerait sous le contrôle d'un comité d'observateurs nommés par l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de tutelle a invité instamment la Puissance administrante à poursuivre énergiquement ses efforts, en étroite coopération avec le Congrès de la Micronésie, pour préparer la population du Territoire à exercer son droit à déterminer son propre avenir.

Le 21 octobre 1969, le Comité spécial a approuvé les conclusions et recommandations concernant le Territoire, présentées par son Sous-Comité II.

Le Comité spécial s'est préoccupé du fait qu'il n'y a toujours par de Micronésiens aux échelons supérieurs de l'exécutif central, et il a invité instamment la Puissance administrante à prendre immédiatement, à titre prioritaire, des mesures pour remédier à cette situation. Il a noté que la dépense économique du Territoire à l'égard de la Puissance administrante n'avait pas diminué. Il a estimé en outre qu'il fallait veiller à ce que les mesures prises pour stimuler les investissements étrangers n'aient pas pour effet de rendre le Territoire tributaire des intérêts économiques étrangers qui apportent ces capitaux. Le Comité spécial a également réaffirmé que, à son avis, l'envoi de missions de visite dans le Territoire sous tutelle lui permettrait d'obtenir directement des renseignements précieux sur la situation qui y règne et de connaître les vues de la population. L'envoi de ces missions serait particulièrement opportun, compte tenu des pétitions inquiétantes qui avaient été reçues du Territoire sous tutelle au début de l'année. Le Comité spécial a prié instamment la Puissance administrante de reconsidérer sa position en ce qui concerne les missions de visite et d'autoriser un sous-comité du Comité spécial à se rendre dans le Territoire sous tutelle.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale pour la période du 20 juin 1968 au 19 juin 1969, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 4* (A/7604).

Pour les autres documents pertinents et l'indication des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* points 13 et 23 de l'ordre du jour.

Pour le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 23* (A/7623/Rev.1) et *Supplément nº 23A* (A/7623/Rev.1 et Add.1).

Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément spécial nº 1* (S/9400).

CHAPITRE III

Territoires non autonomes

A. — *Renseignements communiqués en vertu de l'alinéa* e *de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies*

Conformément à la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a tenu compte, lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des Territoires non autonomes, des renseignements communiqués par les membres administrants en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

La question des renseignements et les questions connexes ont été également examinées par le Comité spécial en tant que point distinct de l'ordre du jour, en septembre 1969, et par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, sur la base des rapports présentés par le Secrétaire général.

Dans ses rapports à ces organes, le Secrétaire général a précisé qu'il avait reçu des renseignements communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte par six membres administrants, à savoir l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a, d'autre part, déclaré que dans le cas des Territoires administrés par ces membres, les rapports annuels contenaient également des renseignements sur des questions constitutionnelles. Des renseignements supplémentaires concernant l'évolution politique et constitutionnelle des Territoires administrés par l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont également été communiqués par les représentants de ces pays au cours de séances du Comité spécial.

Le Secrétaire général a signalé qu'il n'avait reçu aucun renseignement sur les Territoires administrés par le Portugal que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960, a déclarés non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte. Le Secrétaire général n'avait reçu non plus aucun renseignement sur Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et Sainte-Lucie; à ce propos, le représentant du Royaume-Uni a déclaré, le 15 décembre 1967, qu'ayant accédé au statut d'Etats associés, ces territoires étaient devenus "pleinement autonomes". Le 29 septembre 1969, le Comité spécial a adopté une résolution qui a été approuvée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

Dans sa résolution 2558 (XXIV) du 12 décembre 1969, l'Assemblée générale a regretté que, malgré les recommandations répétées de l'Assemblée général du Comité spécial, certains Etats Membres qui on responsabilité d'administrer des Territoires non a nomes n'aient toujours pas jugé bon de communiq des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article de la Charte, ou aient communiqué des renseigneme insuffisants ou encore aient communiqué des r seignements trop tardivement; condamné le Gou nement du Portugal pour avoir, en dépit des nombre résolutions adoptées par l'Assemblée générale en qui concerne les territoires coloniaux sous dominat portugaise, persisté à refuser de communiquer renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 la Charte au sujet de ces Territoires; et déploré prof dément le refus persistant du Gouvernement Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du N de communiquer les renseignements en question Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christop et-Nièves et Anguilla et Sainte-Lucie. Elle a estir eu égard à la déclaration faite par le représentant la Puissance administrante au sujet du Territoire Saint-Vincent, qu'en l'absence d'une décision de l'A semblée générale elle-même établissant que Sai Vincent s'administre complètement lui-même selon termes du Chapitre XI de la Charte, le Gouverneme du Royaume-Uni devrait continuer de communiqu des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Arti 73 de la Charte en ce qui concerne ce Territoi L'Assemblée générale a invité à nouveau instamme les Puissances administrantes intéressées à comm niquer, ou à continuer de communiquer, au Secréta général les renseignements demandés à l'alinéa *e* l'Article 73 de la Charte ainsi que des renseignemer aussi complets que possible sur l'évolution politique constitutionnelle dans les Territoires en question, et réitéré sa demande par laquelle elle avait invité l Puissances administrantes intéressées à communiqu ces renseignements aussitôt que possible et, au pl tard, dans un délai maximum de six mois après l'exp ration de l'année administrative dans les Territoires n autonomes en question.

B. — *Moyens d'étude et de formation offer par les Etats Membres aux habitants d territoires non autonomes*

Conformément au paragraphe 5 de la résoluti 2423 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Secrétai général a présenté un rapport sur cette question l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. Da son rapport, le Secrétaire général a déclaré qu'a 31 octobre 1969, 27 Etats Membres avaient offert d bourses, à savoir: la Birmanie, le Brésil, la Bulgari Ceylan, Chypre, les Etats-Unis d'Amérique, le Ghan

la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Iran, Israël, l'Italie, le Mexique, l'Ouganda, le Pakistan, les Philippines, la Pologne, la République arabe unie, la Roumanie, la Sierra Leone, la Tchécoslovaquie, la Tunisie, la Turquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Venezuela et la Yougoslavie.

Après examen de la question par la Quatrième Commission, l'Assemblée générale, le 12 décembre, a adopté sans opposition la résolution 2556 (XXIV), dans laquelle elle a remercié les Etats Membres qui avaient mis des bourses à la disposition des habitants des Territoires non autonomes; réaffirmé sa résolution 2423 (XXIII) en ce qui concerne l'octroi de bourses aux habitants des Territoires non autonomes; invité les Puissances administrantes intéressées à accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudront profiter de moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur la mise en œuvre de la résolution. L'Assemblée a appelé l'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur cette résolution.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 23* (A/7623/Rev.1) et *Supplément nº 23A* (A/7623/Rev.1 et Add.1).

Pour les autres documents pertinents et l'indication des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, points 23, 63, 70 et 71 de l'ordre du jour.

Troisième partie

Activités de caractère économique, social ou humanitaire

CHAPITRE PREMIER

Questions relatives aux droits de l'homme

A. — *Droits de l'homme*

L'entrée en activité, au cours de la période à l'examen, d'un organe spécial chargé de responsabilités étendues pour appliquer les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969, a été un pas important vers la mise en œuvre de l'un des instruments les plus importants relatifs aux droits de l'homme qui aient été adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Il convient également de noter l'intérêt suscité par les sérieuses études qui ont été entreprises, conformément à la demande que l'Assemblée générale avait formulée, à sa vingt-troisième session, en application des recommandations faites en 1968 par la Conférence internationale des droits de l'homme, dans de nouveaux domaines tels que l'application stricte, dans les conflits armés, des règles internationales appropriées de caractère humanitaire, les effets des récents progrès de la science et de la technique sur le respect des droits de l'homme et de la dignité de l'individu, et la question de l'éducation de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et sa participation plus grande à la promotion des principes et des normes des Nations Unies dans ce domaine.

On trouvera ci-après des renseignements succincts à ce sujet et au sujet d'autres importants faits nouveaux survenus au cours de l'année.

1. — Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

L'Assemblée générale, dans sa résolution 2544 (XXIV), adoptée le 11 décembre 1969, a décidé de proclamer l'année 1971 Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle a considéré que l'Année devrait être placée sous le signe d'une lutte toujours croissante contre la discrimination raciale et de la solidarité internationale avec ceux qui luttent contre le racisme. L'Assemblée a engagé instamment tous les Etats à intensifier et à élargir leurs efforts sur les plans national et international en vue d'éliminer rapidement et totalement la discrimination raciale, y compris la politique d'*apartheid*, le nazisme et toutes ses formes contemporaines, ainsi que les autres manifestations du racisme.

L'Assemblée générale a approuvé le programme en vue de l'observation de l'Année, que le Secrétaire général avait élaboré en application de la résolution 2446 (XXIII) de l'Assemblée générale. Ce programme proposait un certain nombre de mesures devant être prises par des organes de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général, les gouvernements, les institutions spécialisés et d'autres organisations internationales et nationales. Les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées ont été invités à participer aux préparatifs et à l'observation de l'Année. Le Secrétaire général s'est vu confier la tâche de coordonner toutes les activités entreprises au sujet de l'Année et a été prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un rapport sur l'état des préparatifs de l'Année.

A sa vingt-sixième session, la Commission des droits de l'homme a examiné le rôle qu'elle pourrait jouer à l'occasion de l'observation de l'Année et a adopté la résolution 3 (XXVI) concernant la lutte internationale contre la discrimination raciale. La Commission a déclaré que la politique d'*apartheid* est la manifestation la plus répréhensible de la discrimination raciale et a prié instamment tous les gouvernements de proclamer et de réaffirmer, dans le cadre de leur observation de l'Année internationale en 1971, qu'ils abhorrent et condamnent l'*apartheid* et la discrimination raciale, en particulier en Afrique australe. Elle a en outre prié instamment tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts pour établir des programmes nationaux concrets visant à prévenir la discrimination raciale. Elle les a aussi invités à instituer, dans leurs différents systèmes nationaux d'éducation, des programmes visant à faire l'historique des différentes formes et manifestations de discrimination raciale et des efforts accomplis par l'Organisation des Nations Unies et les peuples hostiles à la discrimination raciale pour assurer le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine. Elle a prié tous les Etats qui n'avaient pas encore signé ou ratifié les conventions ou traités internationaux visant à éliminer l'*apartheid*, le nazisme et le colonialisme de les signer ou de les ratifier, si possible d'ici à 1971. Elle leur a demandé d'utiliser toutes leurs ressources pour faire pression, de manière aussi efficace que possible, conformément à la Charte des Nations Unies, sur les Etats qui violent les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies traitant de l'élimination du racisme sous toutes ses formes. Elle a invité les institutions spécialisées à lancer une campagne mondiale pour faire connaître les méfaits du racisme et de la discrimination raciale. La Commission a rappelé l'appel solennel que le Conseil économique et social a lancé aux universités, aux instituts et établissements scientifiques pour leur demander de contribuer aussi largement que possible, dans le domaine de la science et de l'éducation, à la cause des droits de l'homme et, en particulier, à la lutte contre la discrimination raciale. Elle a décidé d'entreprendre, à sa vingt-septième session, une étude détaillée des mesures et des décisions prises pour éliminer la discrimination

raciale afin de déterminer s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures en vue de parvenir à l'élimination rapide et totale de la discrimination raciale, y compris de la politique d'*apartheid* et des manifestations de nazisme et d'intolérance raciale. Elle a enfin décidé de poursuivre l'examen du programme détaillé de l'Année internationale.

2. — Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 (XX) du 21 décembre 1965, est entrée en vigueur le 4 janvier 1969, soit le trentième jour qui a suivi la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingt-septième instrument de ratification ou d'adhésion.

Au 15 juin 1970, Le Secrétaire général avait reçu des instruments de ratification ou d'adhésion des 38 Etats suivants: Argentine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Costa Rica, Equateur, Espagne, Ghana, Hongrie, Inde, Irak, Iran, Islande, Koweït, Libye, Madagascar, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, République arabe unie, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sierra Leone, Souaziland, Syrie, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie. Quarante et un autres Etats ont signé la Convention.

Dans sa résolution 2544 (XXIV), proclamant l'année 1971 Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le programme élaboré en vue de l'observation de l'Année internationale, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée, prévoit que l'Année devrait être consacrée à une action plus intensive de la part des Etats, de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées intéressées, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales en vue d'obtenir que le plus grand nombre possible d'Etats remplissant les conditions requises adhèrent à la Convention.

Dans sa résolution 3 (XXVI), la Commission des droits de l'homme a prié les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier dans les plus brefs délais possibles les conventions internationales visant à combattre le racisme, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Les Etats parties à la Convention ont tenu, les 10 juillet, 29 août et 29 novembre 1969, quatre séances au cours desquelles, conformément à la procédure énoncée à l'article 8 à la Convention, ils ont élu les 18 membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Les Etats parties ont en outre décidé que le mandat des membres du Comité commencerait à courir à partir de la date de la première réunion du Comité. Les membres sont élus pour quatre ans. Toutefois, le mandat de neuf des membres élus lors de la première élection prendra fin au bout deux ans.

Pour ce qui est des charges qui leur incombent, vertu de la Convention, en ce qui concerne les dépens des membres du Comité, les Etats parties ont déci que, pour la période allant du 10 juillet 1969 10 juillet 1970, ces dépenses seraient également répa ties entre eux et que pour la période suivante, c'est-dire du 10 juillet 1970 jusqu'au moment où une réuni se tiendrait pour élire les neufs membres du Comi devant remplacer ceux dont le mandat expirait en 197 la moitié des dépenses serait également répartie ent les Etats parties et l'autre moitié ferait l'objet d'u répartition fondée sur le barème des contributions budget de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité pour l'élimination de la discriminatio raciale a tenu sa première session au Siège de l'Organ sation des Nations Unies, du 19 au 30 janvier 197 Conformément à l'article 10 de la Convention, il a él son bureau pour une période de deux ans. Le Comi a examiné l'organisation de ses travaux et l'étendu de ses responsabilités au titre des diverses disposition de la Convention. Se fondant sur un projet présen par le Secrétaire général, le Comité a adopté u règlement intérieur provisoire destiné à régir l conduite générale de ses activités et a prié le Secrétair général d'entreprendre des études et de préparer, pou que le Comité les examine à sa prochaine session, de projets pour un autre règlement intérieur relatif au dispositions de mise en œuvre de la Convention. L Comité a décidé de tenir deux sessions ordinaire chaque année. A propos de l'article de la Conventio aux termes duquel les Etats parties s'engagent présenter au Secrétaire général, pour examen par l Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont arrêtée et qui donnent effet aux dispositions de la Convention le Comité a adopté le texte d'une communication qu le Secrétaire général devait adresser aux Etats parties au nom du Comité, conformément à l'article 9 de l Convention. Il a en outre adopté une déclaration reflétant son consensus au sujet des responsabilité qui lui incombent au titre de l'article 15 de la Convention. Aux termes de cet article, le Comité reçoit des organes des Nations Unies qui s'occupent de questions ayant un rapport direct avec les principes et les objectifs de la Convention copie des pétitions et des rapports concernant les habitants de territoires sous tutelle ou non autonomes ou de tout autre territoire auquel s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et doit exprimer son opinion à ces organes et leur faire des recommandations. L'article 15 de la Convention dispose aussi que le Comité prie le Secrétaire général de lui fournir tous renseignements ayant trait aux objectifs de la Convention, dont celui-ci dispose au sujet des territoires dont il s'agit. A la demande du Comité, le Secrétaire général a fait parvenir le texte de la déclaration du Comité au Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale rendra compte chaque année de ses activités à l'Assemblée générale. Il présentera son premier rapport annuel à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session.

3. — Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités

ETUDE SPÉCIALE SUR LA DISCRIMINATION RACIALE

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a examiné, à sa vingt-deuxième session tenue du 25 août au 12 septembre 1969, le rapport intérimaire relatif à l'étude spéciale sur la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel présenté par le Rapporteur spécial. Elle a demandé au Rapporteur spécial de poursuivre sa tâche et de soumettre un rapport définitif à temps pour que la Sous-Commission puisse l'examiner à sa vingt-troisième session.

JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

En ce qui concerne la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale en 1970, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 2506 B (XXIV) du 21 novembre 1969, invité tous les Etats et organisations à commémorer par des cérémonies appropriées la Journée internationale le 21 mars 1970, dixième anniversaire du massacre de Sharpeville, en solidarité avec la population opprimée de l'Afrique du Sud, et à verser à l'occasion de cette journée des contributions spéciales destinées à appuyer la lutte contre l'*apartheid*.

La Présidente et les membres de la Commission des droits de l'homme ont participé à la séance spéciale tenue le 21 mars 1970 pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, organisée par le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine. Des discours ont été prononcés à cette occasion par le Secrétaire général, le Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine, la Présidente de la Commission des droits de l'homme et le Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. La Présidente de l'Assemblée générale n'a pas pu assister aux cérémonies, mais elle a envoyé un message dont il a été donné lecture au cours de la séance.

ETUDE SUR L'ÉGALITÉ DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

La Sous-Commission a également examiné le rapport final contenant l'étude sur l'égalité dans l'administration de la justice, que le Rapporteur spécial avait présenté. Elle l'a chaleureusement félicité et a exprimé sa gratitude à tous ceux qui avaient collaboré avec lui à l'élaboration de son rapport. Elle a transmis le rapport à la Commission des droits de l'homme pour que celle-ci l'examine dès qu'il lui serait possible et a décidé d'achever à sa vingt-troisième session l'examen des principes contenus dans l'étude.

Dans sa résolution 1499 (XLVIII), qu'il a adoptée sur la recommandation formulée par la Commission des droits de l'homme à sa vingt-sixième session, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que le Rapporteur spécial participe aux séances de la Commission lorsque celle-ci examinerait son rapport.

GÉNOCIDE

Dans sa résolution 2583 (XXIV) concernant la question du châtiment des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité, l'Assemblée générale a invité à nouveau les Etats qui n'étaient pas encore devenus parties à la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide à le faire le plus tôt possible. On trouvera plus loin, à la section 8, d'autres détails à ce sujet.

4. — Mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale

L'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session et la Commission des droits de l'homme à sa vingt-sixième session ont examiné un rapport du Secrétaire général, établi conformément à la résolution 2438 (XXIII) de l'Assemblée. Ce rapport présentait des renseignements sur les instruments internationaux, les dispositions législatives et autres mesures qui avaient déjà été adoptés ou qui étaient envisagés, tant sur le plan national que sur le plan international, en vue de mettre fin aux activités racistes, nazies et pratiques similaires, telles que l'*apartheid*.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 2545 (XXIV) du 11 décembre 1969, a condamné à nouveau avec énergie le racisme, le nazisme, l'*apartheid* et toutes autres idéologies et pratiques totalitaires, et a invité instamment les Etats que cela concernait et qui ne l'avaient pas encore fait à adopter sans délai des mesures efficaces, notamment des mesures législatives, compte dûment tenu des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, en vue d'interdire radicalement et de poursuivre en justice les organisations et groupes nazis et racistes. Elle a invité tous les Etats à adopter des mesures efficaces pour inculquer les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme à la jeunesse, la protégeant ainsi contre toute influence du nazisme et des idéologies et pratiques similaires; elle a invité tous les Etats et toutes les organisations nationales et internationales à désigner, à une date appropriée que chaque Etat et organisation déterminerait, une journée où serait commémoré chaque année le souvenir des victimes des luttes contre le nazisme et contre les idéologies et pratiques similaires fondées sur la terreur et l'intolérance raciale. Elle a adressé aux gouvernements de tous les Etats une recommandation tendant à ce qu'ils contribuent à la publication et à la diffusion de documents relatifs à la lutte des Nations Unies contre le nazisme dans le passé, ainsi que de documents informant l'opinion publique du danger d'une renaissance actuelle du nazisme dans un certain nombre de pays. Elle a enfin prié les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures adoptées et envisagées conformément à la résolution, en vue de leur examen par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session.

La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 4 (XXVI) du 4 mars 1970, a pris note du caractère provisoire des indications que comportait, au sujet du danger de la renaissance du nazisme dans la conjoncture actuelle, l'étude sur la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel, que préparait la Sous-Commission de la

lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; elle a invité la Sous-Commission à poursuivre son étude, compte tenu du rapport du Secrétaire général et des résolutions adoptées sur cette question par l'Assemblée générale en 1969, en mettant particulièrement l'accent sur les mesures à prendre pour déceler et prévenir efficacement les activités contemporaines qui pourraient s'inspirer du nazisme ou de toute autre idéologie totalitaire fondée sur l'incitation à la haine et à l'intolérance raciale, et à présenter ses recommandations à la Commission à sa vingt-septième session. Elle a invité instamment les Etats que cela concernait à mettre en œuvre sans tarder les résolutions de l'Assemblée générale et notamment à adopter des mesures efficaces, législatives et autres, en vue de mettre fin rapidement et définitivement au nazisme, y compris ses formes contemporaines, au racisme et aux idéologies et pratiques totalitaires similaires, fondées sur l'incitation à la haine et à l'intolérance raciale ou toute autre forme de haine d'un groupe; elle a enfin invité les institutions spécialisées intéressées à examiner, dans les limites de leur compétence, la question des mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale et à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les décisions et les mesures pratiques qu'elles auraient prises.

5. — Esclavage

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a examiné, à sa vingt-deuxième session, les renseignements sur la question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme, présentés par le Secrétaire général conformément à la résolution 7 (XXI) de la Sous-Commission et aux résolutions 1330 (XLIV) et 1331 (XLIV) du Conseil économique et social, ainsi que le rapport préliminaire sur cette question présenté par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission. Elle a prié le Rapporteur spécial de continuer à élaborer aussi rapidement que possible l'étude prévue aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1330 (XLIV) du Conseil économique et social et confirmée par le Conseil dans sa résolution 1419 (XLVI), et de présenter à la Sous-Commission, lors de sa vingt-troisième session, un rapport intérimaire, ainsi que des propositions de mesures concrètes à prendre. Elle a invité le Secrétaire général à prendre toutes dispositions utiles pour permettre au Rapporteur spécial d'entrer en consultation avec les autorités responsables de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation internationale de police criminelle, de l'OIT, de l'UNESCO et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour la rédaction de l'étude et de s'assurer en outre leur coopération pour l'élimination des abus en question. Le Secrétaire général a également été prié d'inviter les gouvernements des Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à répondre le plus tôt possible au questionnaire sur l'esclavage afin de permettre au Rapporteur spécial de donner une évaluation finale de la nature et de l'ampleur de l'esclavage, des pratiques analogues à l'esclavage et de la traite des esclaves et de prendre des dispositions définitives en vue de la mise en œuvre de la Convention du 25 septembre 1926 relative à l'esclavage et de la Convention supplémentaire du 7 septembre 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage. Le Secrétaire général a enfin été prié d'inviter les gouvernements de tous les Etats parties à la Convention supplémentaire à lui communiquer les renseignements prévus au paragraphe 2 de l'article 8 de cette convention et, dans le cas des Etats parties qui, en raison des lois, règlements ou décisions administratifs en vigueur sur leur territoire, n'avaient pas jugé nécessaire de promulguer ou de mettre en œuvre de nouvelles lois, de nouveaux règlements ou de nouvelles décisions administratives pour donner effet aux dispositions de la Convention, à l'en informer.

6. — Question de la violation des droits de l'homme

RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS CRÉÉ CONFORMÉMENT AUX RÉSOLUTIONS 2 (XXIII), 2 (XXIV) ET 21 (XXV) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2440 (XXIII). Elle a adopté la résolution 2547 A (XXIV), dont une partie était fondée sur le rapport de 1968 du Groupe spécial d'experts, qui avait été présenté conformément à la résolution 2 (XXIV) de la Commission. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a condamné le Gouvernement de la République sud-africaine pour le traitement inhumain et avilissant et les tortures qu'il inflige aux prisonniers politiques et aux détenus et pour son refus d'autoriser une enquête impartiale sur le décès de prisonniers politiques et a demandé audit gouvernement de respecter les dispositions de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949; elle a censuré énergiquement le Gouvernement sud-africain pour son occupation illégale de la Namibie et pour le traitement inhumain et avilissant qu'il inflige aux prisonniers politiques namibiens et a préconisé instamment une action immédiate du Conseil des Nations Unies pour la Namibie visant à assurer l'application en Namibie de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, du 30 août 1955, ainsi que de la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949; elle a demandé au Gouvernement du Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, de reconsidérer son refus d'intervenir par la force en Rhodésie du Sud et d'y rétablir les droits de l'homme du peuple du Zimbabwe et, de cette manière, d'assurer une amélioration automatique de la situation des prisonniers politiques ainsi que l'application des Conventions de Genève de 1949 pertinentes; elle a condamné le Gouvernement portugais pour le traitement inhumain et avilissant qu'il inflige aux prisonniers politiques dans les territoires africains qu'il administre et a demandé à ce gouvernement de respecter les dispositions des Conventions de Genève de 1949; elle a prié le Secrétaire général de dresser et de tenir à jour, en lui assurant une large publicité, un registre où seront consignés les noms des personnes emprisonnées, détenues, interdites de séjour ou soumises à d'autres restrictions et des personnes qui ont été victimes d'actes de brutalité en raison de leur opposition à l'*apartheid* et à la discrimination raciale, ainsi que les noms des combattants de la liberté qui sont faits prisonniers en Afrique du Sud, en Namibie, en

Rhodésie du Sud, en Angola, au Mozambique, en Guinée (Bissau) et à São Tomé; elle a prié le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, d'étudier la possibilité d'élargir le champ d'action du Fonds de façon à l'étendre à toutes les personnes qui, dans les territoires de la Rhodésie du Sud et de la Namibie, sont persécutées en vertu de lois répressives et discriminatoires, et d'effectuer une étude détaillée sur la possibilité d'élargir le champ d'action du Fonds de façon à l'étendre à toutes les personnes qui sont victimes des pratiques coloniales du Portugal en Afrique; elle a fait appel à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations bénévoles intéressées pour qu'ils versent des contributions plus généreuses au Fonds; elle a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de tenir pleinement compte des dispositions pertinentes de sa résolution; elle a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la résolution par les gouvernements intéressés et sur les mesures prises par les organes de l'Organisation des Nations Unies mentionnés dans la résolution.

Conformément à la résolution 21 (XXV) de la Commission des droits de l'homme, le Groupe spécial d'experts a mené, en 1969, des enquêtes sur les sujets suivants: la question de la peine capitale en Afrique australe, conformément à la résolution 2394 (XXIII) de l'Assemblée générale; le traitement infligé en Afrique australe aux prisonniers politiques et aux combattants de la liberté qui sont capturés; la situation des Africains dans les prétendues "réserves indigènes" ainsi que dans les camps dits "de transit" dans la République sud-africaine, en Namibie et en Rhodésie du Sud; les manifestations graves de l'*apartheid* dans la République sud-africaine; enfin, les manifestations graves du colonialisme et de la discrimination raciale en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires africains administrés par le Portugal.

A sa vingt-sixième session, la Commission a examiné le rapport du Groupe spécial d'experts. Dans sa résolution 8 (XXVI), elle a fait siennes les observations, conclusions et recommandations du Groupe d'experts et a prié le Conseil économique et social de communiquer le rapport dudit groupe au Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie; elle a prié le Groupe d'experts d'étudier, du point de vue du droit pénal international, la question de l'*apartheid*, pratique qui a été déclarée constituer un crime contre l'humanité; elle a proposé au Conseil économique et social de prier l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution contenant des recommandations détaillées fondées sur le rapport du Groupe spécial d'experts.

La Commission a été également saisie, à sa vingt-sixième session, d'un projet de résolution dont l'adoption était recommandée au Conseil, et qui s'inspirait de la proposition qui avait été formulée au Conseil économique et social lors de sa quarante-sixième session, à propos des conclusions et recommandations auxquelles le Groupe d'experts était parvenu à la suite de l'enquête qu'il avait effectuée en 1968. On se rappellera que, par sa résolution 1424 (XLVI), le Conseil avait renvoyé à la Commission, pour qu'elle les examine de façon détaillée, la proposition susmentionnée ainsi que le rapport du Groupe. La Commission a décidé de transmettre au Conseil le texte du projet de résolution, sans porter de jugement sur le fond.

Sur la base de la proposition faite par la Commission, le Conseil a adopté la résolution 1501 (XLVIII), dans laquelle il priait l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution par lequel l'Assemblée, notamment, féliciterait le Groupe spécial d'experts de son utile rapport; réaffirmerait la légitimité des luttes menées par les populations de l'Afrique australe pour s'opposer à la politique d'*apartheid*, de discrimination raciale et de colonialisme et pour affirmer leur droit à l'autodétermination; condamnerait sous toutes leurs formes les tortures et les mauvais traitements infligés aux prisonniers, aux détenus et aux combattants de la liberté faits prisonniers en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires africains se trouvant sous domination portugaise; réaffirmerait que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus de 1955 s'applique à tous les prisonniers ou détenus politiques, qu'ils soient en prison ou sous la garde de la police, dans tout le territoire de la République sud-africaine, en Namibie — territoire placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies et actuellement occupé illégalement par l'Afrique du Sud —, dans la colonie britannique rebelle de Rhodésie du Sud et dans les territoires africains se trouvant sous domination portugaise. L'Assemblée réaffirmerait aussi que les articles 10 et 29 de la loi de 1969 portant modification de la législation générale (*General Law Amendment Act*), qui concernent le Bureau of State Security, outre qu'ils constituent l'une des dispositions législatives les plus sinistres adoptées au cours des dernières années, jouent également un rôle décisif dans la transformation de l'Afrique du Sud en un Etat intégralement policier; que, de plus, le mécanisme de cette loi est contraire aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, car elle empêche l'accusé d'établir son innocence; que la "Constitution de la Rhodésie" de 1969 est un document aussi illégal que nuisible et que la "Déclaration des droits" qui a été incorporée à la "Constitution" susmentionnée ne confère que peu ou pas de droits aux personnes non blanches. En outre, l'Assemblée générale: 1) inviterait le Gouvernement de la République sud-africaine à appliquer les recommandations contenues dans les rapports précédents du Groupe spécial d'experts; 2) inviterait ledit gouvernement à mettre fin à son occupation illégale du territoire de la Namibie conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet; 3) inviterait le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à intervenir dans sa colonie rebelle de Rhodésie du Sud; et 4) inviterait le Gouvernement portugais à se conformer immédiatement aux dispositions des Conventions de Genève de 1949. Enfin, l'Assemblée générale condamnerait une fois de plus les actes des gouvernements qui continuent de maintenir des relations diplomatiques, économiques, culturelles et autres avec le Gouvernement sud-africain et avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et inviterait ces gouvernements à rompre ces relations.

ETUDE DES SITUATIONS QUI RÉVÈLENT DES VIOLATIONS CONSTANTES ET SYSTÉMATIQUES DES DROITS DE L'HOMME

Dans sa résolution 8 (XXIII), la Commission des droits de l'homme, après avoir décidé d'examiner chaque année la question des violations des droits de l'homme, a invité la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à signaler à l'attention de la Commission toute situation dont elle a des raisons sérieuses de croire qu'elle révèle des violations constantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les pays, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'*apartheid*, en particulier dans les territoires coloniaux et dépendants, et a demandé à la Sous-Commission de préparer, à l'usage de la Commission, un rapport contenant des informations sur les violations des droits de l'homme, provenant de toutes les sources disponibles. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1235 (XLII), a pris note de la résolution 8 (XXIII) de la Commission.

Dans le rapport sur les travaux de sa vingt-deuxième session, la Sous-Commission a transmis à la Commission deux projets de résolution présentés par deux de ses membres, qui appelaient l'attention de la Commission sur certaines situations qui, de l'avis des auteurs desdits projets de résolution, tendaient à révéler des violations constantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

A la vingt-sixième session de la Commission des droits de l'homme, la Présidente a annoncé que la Commission avait pris note du chapitre pertinent du rapport de la Sous-Commission et qu'elle se proposait d'examiner, à sa session suivante, le prochain rapport que la Sous-Commission lui soumettrait.

RÈGLES DE PROCÉDURE TYPES APPLICABLES PAR LES ORGANES DES NATIONS UNIES AYANT À CONNAÎTRE DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Conformément à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 8 (XXV), le Secrétaire général a soumis à la Commission un avant-projet de règles de procédure types applicables par les organes des Nations Unies ayant à connaître des violations des droits de l'homme. La Commission a abordé l'étude de cet avant-projet, puis a décidé d'en reprendre l'examen à sa vingt-septième session.

PLAINTES RELATIVES À DES ATTEINTES À L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX EN AFRIQUE DU SUD

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2547 A (XXIV), dont une partie est fondée sur le rapport que le Groupe spécial d'experts chargé de la question de l'exercice des droits syndicaux dans la République sud-africaine avait soumis conformément à la résolution 1302 (XLIV) du Conseil économique et social, ainsi que sur la résolution 1412 (XLVI) dudit conseil. Dans sa résolution, l'Assemblée a prié le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de déclarer expressément que les normes internationales relatives aux droits syndicaux actuellement en vigueur étaient applicables à la Namibie, territoire placé sous l'administration directe de l'Organisation des Nations Unies; elle a en outre prié le Conseil d'assurer l'application en Namibie de certaines dispositions pertinentes de la résolution 1302 (XLVI) du Conseil et également d'abolir l'Association de travailleurs indigènes du Sud-Ouest africain (South West Africa Native Labour Association), et de faire en sorte que des syndicats librement constitués puissent être fondés ainsi qu'il est prévu dans les instruments internationaux pertinents.

A la reprise de sa quarante-huitième session, le Conseil économique et social a été saisi du rapport du Groupe spécial d'experts sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans la République sud-africaine, en Namibie et en Rhodésie du Sud, présenté conformément à la résolution 1412 (XLVI) du Conseil. Comme le Conseil l'avait demandé dans cette résolution, l'OIT avait fait parvenir au Conseil un rapport sur les atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans les colonies portugaises d'Afrique. Dans sa résolution 8 (XXVI), la Commission des droits de l'homme avait prié l'OIT de joindre autant que possible à ce document un rapport sur le travail forcé dans ces territoires.

Conformément à la résolution 1412 (XLVI) du Conseil, le Secrétaire général a soumis au Conseil un rapport sur les mesures prises par le Secrétariat pour donner le plus de publicité possible au rapport de 1969 du Groupe spécial d'experts chargé de la question de l'exercice des droits syndicaux dans la République sud-africaine.

Dans sa résolution 1509 (XLVIII), le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe spécial d'experts, a fait siennes les conclusions formulées aux paragraphes 122 à 138 (chap. VII) de son rapport, a condamné la suppression continue des droits syndicaux en Afrique australe, a demandé qu'il soit mis fin à cette suppression et a demandé aussi la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes emprisonnées pour leurs activités syndicales.

Le Conseil a autorisé le Groupe spécial d'experts, dans l'exercice du mandat qu'il lui avait confié par sa résolution 1412 (XLVI) et en coopération avec l'Organisation internationale du Travail, les autres institutions spécialisées intéressées et les principales organisations syndicales internationales, à enquêter sur les conditions de travail des producteurs africains de produits primaires dans les colonies portugaises d'Afrique, dans le secteur de la main-d'œuvre non organisée, telle que la main-d'œuvre agricole, dans les colonies portugaises d'Afrique, et des travailleurs du Mozambique et de l'Angola qui sont ou ont été employés dans la République sud-africaine, en Namibie et en Rhodésie du Sud.

En outre, le Conseil a autorisé le Groupe spécial d'experts, toujours en coopération avec l'OIT, les autres institutions spécialisées intéressées et les principales organisations syndicales internationales, à enquêter sur les facteurs qui mènent à la discrimination dans le domaine social et dans les domaines spécifiés au paragraphe précédent.

Enfin, le Conseil a prié le Secrétaire général de donner le maximum de publicité au rapport du Groupe spécial d'experts, par l'intermédiaire du Service de l'information et du Groupe de l'*apartheid* du Secrétariat, et en coopération avec les syndicats, les organisations non gouvernementales, les organisations d'étudiants, les organisations religieuses et autres groupements.

7. — Respect et mise en œuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite des hostilités au Moyen-Orient

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2546 (XXIV), a exprimé la sérieuse inquiétude que lui inspirait la persistance d'informations faisant état de violations des droits de l'homme dans les territoires occupés par Israël, a condamné les pratiques telles que la punition collective et par zone, la destruction d'habitations et la déportation des habitants des territoires occupés par Israël, et a demandé instamment au Gouvernement israélien de renoncer immédiatement aux pratiques et politiques de répression dont il était fait état envers la population civile des territoires occupés et de s'acquitter des obligations que lui imposent la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les résolutions pertinentes adoptées par les diverses organisations internationales. En outre, l'Assemblée a prié le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, créé en vertu de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, de prendre connaissance des dispositions de la résolution 2546 (XXIV).

A sa vingt-sixième session, la Commission des droits de l'homme a examiné le rapport du Groupe spécial d'experts qu'elle avait constitué par sa résolution 6 (XXV) pour enquêter sur les allégations relatives aux violations par Israël, dans les territoires qu'il occupe militairement, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Dans sa résolution 10 (XXVI), la Commission a noté avec consternation le refus d'Israël de coopérer avec le Groupe spécial et a fait siennes les conclusions du Groupe concernant le fait que la Convention de Genève est applicable à toutes les régions occupées et l'existence de violations de ladite convention dans les territoires occupés par Israël. La Commission a condamné le refus par Israël d'appliquer cette convention et ses violations des dispositions de celle-ci. Elle a déploré toutes les politiques et activités tendant à déporter les réfugiés palestiniens de la bande occupée de Gaza et a exprimé la grave préoccupation que lui causaient les violations de certains droits de l'homme par les autorités israéliennes.

La Commission a prié une fois de plus Israël d'observer strictement la Convention de Genève dans les territoires occupés et l'a invité à prendre immédiatement un certain nombre de mesures en vue de protéger les droits des habitants de ces territoires. La Commission a invité aussi Israël à cesser immédiatement de déporter les civils palestiniens de la bande de Gaza. En outre, elle a félicité le Groupe spécial de ses travaux, a décidé que ledit groupe devrait poursuivre son enquête et continuer à faire rapport sur les violations de la Convention de Genève commises par Israël dans les territoires arabes militairement occupés, et a invité Israël à recevoir le Groupe spécial, à coopérer avec lui et à lui faciliter l'accomplissement de son mandat. La Commission a décidé de plus d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa vingt-septième session, en tant que point prioritaire.

Enfin, le Secrétaire général a été prié de donner la plus large publicité possible au rapport du Groupe et de porter ce rapport ainsi que la résolution de la Commission à l'attention de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

8. — Question du châtiment des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité

Conformément à une recommandation formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1416 (XLVI), l'Assemblée générale a adopté, à sa vingt-quatrième session, la résolution 2583 (XXIV). Dans cette résolution, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats que cela concernait d'adopter les mesures nécessaires en vue d'une instruction rigoureuse des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et en vue du dépistage, de l'arrestation, de l'extradition et du châtiment de tous les criminels de guerre et individus coupables de crimes contre l'humanité qui n'ont pas encore répondu de leurs méfaits devant la justice et n'ont pas subi leur châtiment; elle a invité les Etats intéressés qui n'avaient pas encore signé ou ratifié la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à le faire sans retard, exprimé l'espoir que les Etats qui n'avaient pas été en mesure de voter en faveur de l'adoption de la Convention s'abstiendraient de tous actes qui seraient en contradiction avec les objectifs fondamentaux de cette convention, appelé l'attention sur la nécessité particulière de prendre, sur le plan international, des mesures en vue d'assurer la poursuite et le châtiment des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur les progrès de l'application de la Convention à l'aide des renseignements soumis par tous les Etats Membres des Nations Unies et les membres des institutions spécialisées, et décidé d'examiner en priorité à sa vingt-cinquième session, la question des nouvelles mesures à prendre en vue d'assurer l'extradition et le châtiment des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité.

A sa vingt-sixième session, la Commission des droits de l'homme a examiné cette question en même temps que le point de son ordre du jour intitulé "Mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale" et a adopté la résolution 5 (XXVI). Dans la partie A de cette résolution, elle a décidé de maintenir cette question à son ordre du jour et recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution. Dans la partie B de la même résolution, elle a fait appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent strictement les dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949 et a déclaré qu'elle considérait que les "infractions graves" à ces conventions, telles qu'elles sont définies par les conventions elles-mêmes, constituaient des crimes de guerre et étaient, outre des crimes, une insulte à l'humanité.

Agissant sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a, par sa résolution 1500 (XLVIII), recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée appellerait l'attention sur le fait que de nombreux criminels de guerre et de nombreux individus coupables de crimes contre l'humanité continuent de se cacher sur le territoire de certains Etats et béné-

ficient d'une protection, et demanderait à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées de prendre, conformément aux principes reconnus du droit international, des mesures en vue de leur arrestation et de leur extradition dans les pays où ils ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, afin qu'ils soient poursuivis et punis conformément aux lois de ces pays. Selon ledit projet de résolution, l'Assemblée condamnerait en outre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui sont commis à l'heure actuelle à la suite de guerres d'agression, de la politique de racisme, de l'*apartheid* et du colonialisme et demanderait aux Etats que cela concerne de poursuivre les individus qui se sont rendus coupables de tels crimes; elle demanderait à tous les Etats intéressés d'accroître leur coopération en ce qui concerne le rassemblement et les échanges de renseignements de nature à faciliter le dépistage des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, leur arrestation, leur extradition, leur jugement et leur châtiment et inviterait à nouveau les Etats intéressés à adopter, s'ils ne l'ont pas encore fait, les mesures nécessaires en vue d'une instruction rigoureuse de ces crimes tels qu'ils sont définis dans l'article premier de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et en vue du dépistage, de l'arrestation, de l'extradition et du châtiment de tous les criminels de guerre et individus coupables de crimes contre l'humanité qui n'ont pas encore répondu de leurs méfaits devant la justice et n'ont pas encore subi leur châtiment. Enfin, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de poursuivre, à la lumière des commentaires et des observations présentés par les gouvernements, l'étude de la question du châtiment des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ainsi que des critères à appliquer pour déterminer les dommages à verser aux victimes de ces crimes, afin de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session.

9. — Mise en œuvre des recommandations de la Conférence internationale des droits de l'homme

Donnant suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2442 (XXIII), le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée, à sa vingt-quatrième session, un rapport contenant des renseignements sur les mesures prises et les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de la Conférence internationale par les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales intéressées.

Le 15 décembre 1969, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2588 (XXIV).

Dans la partie A de cette résolution, l'Assemblée a exprimé ses remerciements aux gouvernements, aux organes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations régionales intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales qui s'intéressent réellement aux droits de l'homme pour leur contribution à la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme, a exprimé l'espoir que les mesures et les activités qu'ils entreprenaient à cette occasion seraient poursuivies, développées et élargies et a invité les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales intéressées à continuer, selon que de besoin, à mettre en œuvre les recommandations de la Conférence internationale des droits de l'homme en tenant compte de l'importance qu'il y a à faire respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Dans la partie B de la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit à la libération et à l'autodétermination de tous les peuples assujettis à un régime colonial étranger, confirmé les principes énoncés dans la résolution VIII de la Conférence internationale des droits de l'homme, qui soutient les mouvements de libération en Afrique australe et ailleurs dans leur lutte légitime pour la liberté et l'indépendance, demandé à tous les gouvernements intéressés d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation, à l'intégrité territoriale et au droit à l'autodétermination; elle a pris note des efforts que déployait le Conseil de sécurité pour mettre en œuvre ses résolutions; elle a pris note avec satisfaction des efforts du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies pour assurer la mise en œuvre desdites résolutions; elle a fait appel à tous les Etats et à toutes les organisations pour qu'ils apportent une aide appropriée aux peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance et a décidé d'examiner, à sa vingt-cinquième session, les progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la résolution VIII de la Conférence internationale des droits de l'homme et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur cette question.

10. — Instruments internationaux

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966 et ouverts à la signature au Siège des Nations Unies le 19 décembre 1966.

Au 15 juin 1970, les 44 Etats suivants avaient signé les deux pactes: Algérie, Argentine, Belgique, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur, Finlande, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Irak, Iran, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Libéria, Madagascar, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe unie, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie. En outre, Malte avait signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, portant ainsi à 45 le nombre total

des signatures pour cet instrument. Huit Etats avaient ratifié les deux pactes ou y avaient adhéré (Chypre, Colombie, Costa Rica, Equateur, Libye, Syrie, Tunisie et Uruguay). Chacun des deux pactes entrera en vigueur trois mois après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification ou d'adhésion. Le Protocole facultatif est ouvert à la signature et à la ratification ou à l'adhésion par tout Etat qui a ratifié le Pacte relatif aux droits civils et politiques ou y a adhéré. Au 15 juin 1970, 16 Etats avaient signé le Protocole (Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur, Finlande, Honduras, Jamaïque, Madagascar, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Suède et Uruguay) et quatre l'avaient ratifié (Colombie, Costa Rica, Equateur et Uruguay). Sous réserve de l'entrée en vigueur du Pacte relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif entrera en vigueur trois mois après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion.

Conformément aux résolutions 2200 A (XXI) et 2337 (XXII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur l'état des trois instruments. Sur la recommandation de la Troisième Commission, l'Assemblée a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général et a prié celui-ci de présenter un nouveau rapport à la vingt-cinquième session, qui sera examiné comme point distinct de l'ordre du jour.

Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité

La Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2391 (XXIII) du 26 novembre 1968, a été ouverte à la signature jusqu'au 31 décembre 1969 conformément aux dispositions de l'article V de ladite convention.

Au 15 juin 1970, 11 Etats avaient signé la Convention (Bulgarie, Hongrie, Mexique, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie) et neuf l'avaient ratifiée (Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie). Elle entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt auprès du Secrétaire général du dixième instrument de ratification ou d'adhésion.

Dans sa résolution 2583 (XXIV) du 15 décembre 1969, l'Assemblée générale a invité les Etats intéressés qui n'avaient pas encore signé ou ratifié la Convention à le faire sans retard et a exprimé l'espoir que les Etats qui n'avaient pas été en mesure de voter en faveur de l'adoption de la Convention s'abstiendraient de tous actes qui seraient en contradiction avec les objectifs fondamentaux de cette convention.

Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale avait décidé d'accorder la priorité, lors de sa vingt-troisième session, à la question relative à l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse. Faute de temps à sa vingt-troisième session, puis à sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Troisième Commission, de renvoyer l'examen de cette question à sa prochaine session.

11. — Respect des droits de l'homme en période de conflit armé

En application de la résolution 2444 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa vingt-quatrième session, un rapport préliminaire sur le respect des droits de l'homme en période de conflit armé.

Dans sa résolution 2597 (XXIV), l'Assemblée générale, prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et reconnaissant que l'étude demandée dans la résolution 2444 (XXIII) devrait être poursuivie en vue d'y inclure de nouvelles données et de nouveaux développements afin de faciliter la présentation de recommandations concrètes visant à la pleine protection des civils, prisonniers et combattants dans tous les conflits armés et à l'interdiction et la limitation de l'emploi de certaines méthodes et de certains moyens de guerre, a prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude, en accordant une attention particulière à la nécessité de protéger les droits des civils et des combattants dans les conflits qui résultent de la lutte des peuples sous le joug colonial et étranger pour leur libération et leur autodétermination ainsi qu'à une meilleure application, lors de ces conflits, des conventions et des règles internationales de caractère humanitaire existantes, et de lui présenter un nouveau rapport sur la question à sa vingt-cinquième session; l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de se mettre en rapport et de coopérer étroitement avec le Comité international de la Croix-Rouge en ce qui concerne les études entreprises par cet organe sur la question; enfin, elle a décidé de transmettre le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social pour qu'ils fassent des observations et de donner la plus haute priorité à cette question à sa vingt-cinquième session.

La Commission des droits de l'homme, à sa vingt-sixième session, et le Conseil économique et social, à sa quarante-huitième session, ont examiné le rapport du Secrétaire général. Le Conseil a prié le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale les observations de la Commission et du Conseil sur ledit rapport.

12. — Rapports périodiques sur les droits de l'homme

En vertu du système révisé applicable aux rapports périodiques conformément à la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil économique et social, les rapports sont, depuis 1965, présentés pour examen suivant un cycle triennal continu: la première année, les rapports sont consacrés aux droits civils et politiques; la deuxième année, aux droits économiques, sociaux et culturels; la troisième année, à la liberté de l'information.

Le premier cycle triennal s'est terminé en 1967 et le deuxième a commencé en 1968. La deuxième série

des rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels a été examinée par le Comité spécial chargé d'étudier les rapports périodiques, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme, au cours de leurs sessions de 1970.

Trente deux Etats au total ont soumis des rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels pour la période allant du 1er juillet 1966 au 30 juin 1969. Des rapports ont également été soumis par l'OIT, l'UNESCO, l'OMCI, l'UPU, l'OMS et le GATT. Les organisations non gouvernementales ont, elles aussi, fourni des renseignements comme suite à la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil économique et social. Par ailleurs, les organismes susmentionnés ont été saisis de rapports sur les droits civils et politiques reçus de trois Etats, après la clôture de la vingt-cinquième session de la Commission des droits de l'homme.

Lorsqu'il a examiné les rapports périodiques et autres renseignements reçus conformément à la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil économique et social ainsi que le résumé analytique des rapports établi par le Secrétaire général et d'autres documents pertinents, le Comité spécial chargé d'examiner les rapports périodiques a étudié avec une attention particulière la manière dont il pourrait le mieux s'acquitter de son mandat. Il a proposé, pour l'examen des prochaines séries de rapports, de suivre un calendrier qui permettrait aux gouvernements de disposer de plus de temps pour préparer leurs rapports, donnerait au Secrétariat suffisamment de temps pour publier les documents nécessaires et assurerait aux membres du Comité la possibilité d'étudier et d'évaluer ces renseignements avec soin, étant entendu que cette proposition n'entraînerait aucun changement en ce qui concerne le cycle triennal suivi pour l'examen des rapports périodiques.

Sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1506 (XLVIII), autorisé le Comité spécial, nonobstant les dispositions de la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil, à présenter son rapport à la Commission dans le délai d'un an à compter de la réception des rapports visés au paragraphe 6 de la résolution précitée.

La Commission, dans sa résolution 13 (XXVI), adoptée sur la recommandation du Comité spécial, a invité les Etats à participer dans un esprit de coopération internationale au système des rapports périodiques, prié les gouvernements de mettre l'accent, dans leur rapport, sur les observations qui concernent l'application concrète des mesures destinées à promouvoir les droits de l'homme et, s'ils le désirent, de prêter une attention détaillée à tel ou tel aspect de cette application pour lequel ils ont une expérience particulière; prié en outre les gouvernements d'indiquer dans leur rapport, s'ils le jugent nécessaire, quelle est la situation en ce qui les concerne, s'agissant de la ratification des instruments internationaux pertinents adoptés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ou de l'adhésion à ces instruments, et d'indiquer notamment toutes les mesures prises par eux en vue d'une telle ratification ou adhésion; invité les institutions spécialisées à inclure dans la documentation qu'elles soumettent au Comité spécial une mention des principaux événements et tendances, problèmes et solutions intéressant l'application effective des droits de l'homme qui doivent être examinés au cours de chaque session. La Commission a également estimé que les rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels et les renseignements disponibles d'autres sources des Nations Unies, éclairés par le résumé analytique, révèlent les tendances, les caractéristiques ou les problèmes suivants, parmi ceux qui présentent une importance spéciale et sont d'intérêt commun: 1) l'influence positive exercée sur certains Etats Membres par des instruments élaborés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées ainsi que par d'autres activités de ces organisations, tendant à promouvoir et à protéger la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et à en garantir l'application; 2) l'importance croissante reconnue à ces droits, tant sur le plan juridique que dans la pratique, dans des Etats ayant des systèmes sociaux et économiques différents et se trouvant à des stades divers de développement, et notamment l'intérêt manifesté par eux, pendant la période considérée, aux problèmes de l'emploi, de l'amélioration du niveau de vie et de l'environnement, ainsi que la place prise par les problèmes de la jeunesse dans les préoccupations de ces Etats; 3) l'accent mis par de nombreux Etats sur la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes et sur le rôle de l'éducation comme facteur de progrès dans ce domaine; 4) l'effort fait pour définir sur le plan juridique et administratif les procédures propres à faciliter la mise en œuvre de ces droits et l'application de systèmes de contrôle de cette mise en œuvre, et à assurer une participation plus pleine de la population; 5) la conscience qu'ont de nombreux Etats que les difficultés qu'ils rencontrent proviennent de l'insuffisance des ressources économiques pouvant être affectées à la réalisation de ces droits ainsi que de circonstances ne dépendant pas de leur volonté; 6) enfin, le fait que la jouissance de ces droits dans les pays en voie de développement ne dépend pas uniquement de ces pays, mais encore de l'action internationale de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de la communauté internationale, en particulier dans le domaine du développement. La Commission a affirmé la nécessité d'augmenter les ressources dont disposent les divers organismes des Nations Unies qui s'occupent d'assistance technique et financière en vue de promouvoir la coopération internationale nécessaire pour assurer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels de façon que ces organismes soient mieux en mesure de fournir aux Etats Membres, et en particulier aux pays en voie de développement, l'assistance dont ils peuvent avoir besoin pour résoudre les problèmes et difficultés auxquels ils se heurtent dans ce domaine.

La Commission de la condition de la femme, dans sa résolution 1 (XXIII), a notamment prié le Secrétaire général d'établir pour l'information de la Commission, à chaque session, un résumé des parties des rapports périodiques qui ont trait à la condition de la femme et décidé d'examiner aux sessions futures tous renseignements pertinents fournis dans le résumé du Secrétaire général en ce qui concerne l'application des instruments internationaux relatifs à la condition de la femme, y compris la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

13. — Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels

Comme elle l'avait décidé dans sa résolution 14 (XXV), la Commission des droits de l'homme a main-

tenu à l'ordre du jour de sa vingt-sixième session la question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et l'étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement, afin de pouvoir examiner un rapport intérimaire du Rapporteur spécial. La Commission a été saisie d'une note du Secrétaire général contenant de larges extraits des réponses reçues jusqu'alors des gouvernements, conformément à la résolution 1421 (XLVI) du Conseil économique et social, dans laquelle ce dernier priait le Secrétaire général de poursuivre d'urgence l'échange de données d'expérience parmi les Etats sur l'efficacité des méthodes et des moyens qu'ils utilisaient aux fins de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.

La Commission a entendu un exposé préliminaire du Rapporteur spécial, qui a indiqué dans ses grandes lignes le plan d'un rapport détaillé qu'il se proposait de soumettre à la Commission sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, et qu'il élaborerait compte tenu, notamment, des problèmes particuliers qui se posent aux pays en voie de développement.

Conformément à la recommandation formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 11 (XXVI), le Conseil économique et social a adopté la résolution 1502 (XLVIII), dans laquelle il a prié le Rapporteur spécial d'achever son étude aussitôt que possible, en tenant compte des vues exprimées à la vingt-sixième session de la Commission des droits de l'homme, et de soumettre son rapport définitif à la Commission à la vingt-septième session si possible, mais en tout cas à sa vingt-huitième session en 1972. Il a également prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Rapporteur spécial toute l'aide nécessaire pour qu'il termine rapidement le rapport et, notamment, de s'adresser aux gouvernements et aux institutions spécialisées qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils envoient des renseignements sur l'efficacité des méthodes et des moyens qu'ils utilisaient aux fins de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.

Au cours de l'année écoulée, diverses initiatives ont été prises dans le cadre des programmes de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme en vue de poursuivre, conformément à la résolution 1421 (XLVI) du Conseil économique et social, l'échange de données d'expérience parmi les Etats. Ainsi, parmi les sujets abordés à l'occasion du cycle d'études sur les problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement, organisé à Nicosie (Chypre), figuraient notamment la création de conditions adéquates au niveau national en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans les pays en voie de développement ainsi que la promotion des droits économiques, sociaux et culturels de la personne dans le cadre du développement national. En outre, des bourses ont été octroyées, au titre du programme de bourses de perfectionnement mis en œuvre en 1969, dans des domaines directement liés à la jouissance des droits économiques et sociaux.

14. — Education de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné en même temps la question de l'éducation de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui figurait à son ordre du jour conformément à sa résolution 2447 (XXIII) du 19 décembre 1968, et la question des problèmes et des besoins de la jeunesse et sa participation au développement national, qui avait été inscrite à son ordre du jour en application de la résolution 1407 (XLVI), adoptée le 5 juin 1969 par le Conseil économique et social.

Le 28 octobre 1969, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2497 (XXIV), concernant l'un et l'autre de ces deux points de son ordre du jour. Dans la première partie de cette résolution, qui traite plus particulièrement de ces questions envisagées sous l'angle des droits de l'homme, l'Assemblée a réaffirmé les dispositions de ses résolutions 2445 (XXIII) et 2447 (XXIII) du 19 décembre 1968 sur l'éducation de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; affirmé qu'il importait de promouvoir par tous les moyens appropriés l'éducation des jeunes des pays et territoires encore sous occupation coloniale et étrangère en vue de hâter le processus de la décolonisation, leur libération et l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et de faire en sorte que l'éducation dans les pays et territoires susmentionnés soit entreprise dans le respect intégral des traditions nationales, religieuses et linguistiques de la population autochtone et que sa nature ne soit pas modifiée à des fins politiques; invité instamment la jeunesse à affirmer solennellement sa foi dans le droit international et les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies qui visent à la réalisation de la paix mondiale, de relations amicales et de la coopération entre les Etats, des droits de l'homme et des libertés fondamentales; appelé l'attention des gouvernements sur leur responsabilité en ce qui concerne l'application d'une politique compatible avec le principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et celui de la lutte efficace pour la paix et la justice et pour l'élimination du colonialisme, du racisme, de l'*apartheid* et des pratiques analogues, protégeant ainsi, notamment, la foi de la jeunesse dans ces valeurs; recommandé au Secrétaire général qu'il soit fait un usage approprié, aux fins de réalisation des objectifs de la résolution, des ressources du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme des Nations Unies, et qu'à cet égard des cycles d'études régionaux sur la jeunesse soient organisés aussitôt que possible; recommandé aux gouvernements, au Secrétaire général et aux institutions spécialisées intéressées d'assurer une plus grande participation de la jeunesse aux activités relatives à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et à la célébration de l'Année internationale de l'éducation.

A sa vingt-sixième session, la Commission des droits de l'homme a examiné les rapports que le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire

général avaient établis en application de sa résolution 20 (XXV) relative à l'étude de la question de l'éducation de la jeunesse dans le monde entier en vue de son épanouissement et du renforcement de son respect pour les droits de l'homme et des libertés fondamentales, entreprise conformément à la résolution 2447 (XXIII) de l'Assemblée générale.

Le 25 mars 1970, la Commission a adopté la résolution 12 (XXVI) dans laquelle elle a décidé de reprendre l'examen de ce point en tant que question prioritaire durant sa vingt-septième session, en tenant compte des délibérations qui avaient eu lieu à son sujet lors de ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, et elle a prié le Secrétaire général et le Directeur général de l'UNESCO de porter à l'attention de la Commission, à sa vingt-septième session, la documentation supplémentaire qui serait de nature à faciliter l'examen de la question.

Comme suite aux résolutions 2447 (XXIII) et 2497 (XXIV) de l'Assemblée générale et à la résolution 20 (XXV) de la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Gouvernement yougoslave, a organisé, à l'échelle mondiale, un séminaire sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme, qui s'est tenu à Belgrade, du 2 au 12 juin 1970.

15. — Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

Conformément au paragraphe 2 de la résolution 2450 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a préparé un rapport préliminaire comportant un relevé sommaire des études déjà établies ou en cours, portant sur les problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par les progrès de la science et de la technique. A cette fin, il avait procédé à des consultations avec les gouvernements, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, les institutions spécialisées, des organisations régionales, d'autres organes intergouvernementaux, des organisations non gouvernementales, des académies nationales, des instituts d'enseignement et d'autres institutions ainsi qu'avec divers spécialistes. A sa vingt-sixième session, la Commission des droits de l'homme, par sa résolution 14 (XXVI), a transmis le rapport préliminaire du Secrétaire général à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément au paragraphe 3 de la résolution 2450 (XXIII) de l'Assemblée. Elle a également décidé d'examiner à sa prochaine session, à la lumière des décisions de l'Assemblée générale, le rapport préliminaire du Secrétaire général, tel qu'il sera complété à l'aide des renseignements qui auront pu être recueillis d'ici là, notamment ceux fournis par les gouvernements et les institutions spécialisées compétentes.

16. — Etude de certains droits ou groupes de droits

La Commission des droits de l'homme était saisie à sa vingt-cinquième session, en 1969, d'une étude révisée sur le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé, comprenant des projets de principes relatifs à l'arrestation et à la détention ainsi que les observations formulées sur ces projets de principes par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées. L'étude avait été présentée à la Commission à sa dix-huitième session par un comité comprenant quatre de ses membres, mais la Commission, faute de temps, avait renvoyé à plusieurs reprises l'examen de cette question.

La Commission avait aussi reçu à sa vingt-cinquième session le rapport du même comité sur une nouvelle étude du droit qu'ont les personnes arrêtées de communiquer avec ceux qu'il leur est nécessaire de consulter pour assurer leur défense ou protéger leurs intérêts essentiels, étude qui avait été entreprise en application de la résolution 2 (XVII) de la Commission.

Par sa résolution 23 (XXV), la Commission a prié le Secrétaire général de soumettre aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées cette dernière étude ainsi que les modifications ou révisions suggérées de certains des projets de principes sur le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté ni détenu et de soumettre à la Commission, à sa vingt-septième session, les observations des gouvernements au sujet de ces textes.

Conformément à la demande de la Commission, le Secrétaire général a soumis l'étude aux gouvernements intéressés. Au 30 avril 1970, les gouvernements de 18 Etats avaient fait parvenir leurs observations.

17. — Création du poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Dans sa résolution 1237 (XLII), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution élaboré par la Commission des droits de l'homme et tendant à créer un Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans sa résolution 1238 (XLII), le Conseil a prié le Secrétaire général de porter sa résolution 1237 (XLII), ainsi que les amendements y relatifs présentés par la République-Unie de Tanzanie et une documentation pertinente traduisant les divers points de vue exprimés, à l'attention des Etats Membres en vue d'obtenir leur avis sur la question relative à la mise en œuvre des droits de l'homme par un haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou quelque autre organe international approprié et de présenter un rapport contenant les réponses des gouvernements en temps opportun pour qu'il puisse être examiné par l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général d'inviter les directeurs de l'OIT et de l'UNESCO à présenter à l'Assemblée générale, à cette même session, un rapport sur les constatations de leurs organisations respectives en ce qui concerne la mise en œuvre des droits de l'homme dans les domaines relevant de leur compétence.

A ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, l'Assemblée générale n'a pas pu examiner la question en raison du programme de travail chargé. A sa vingt-quatrième session, en 1969, après avoir quelque peu débattu de la question et examiné les réponses et rapports communiqués à la suite de la résolution 1238 (XLII) du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 2595 (XXIV), d'accorder à cette question la priorité la plus élevée à sa vingt-cinquième session et elle a prié le Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale, lors de cette session, une étude analytique concernant les résolutions du Conseil qui ont trait à cette question.

18. — Création de commissions nationales, régionales et sous-régionales des droits de l'homme

Au moment où elle a adopté les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'Assemblée générale, par sa résolution 2200 C (XXI) du 19 décembre 1966, considérant l'intérêt des propositions tendant à la création des commissions nationales des droits de l'homme ou à la désignation d'autres institutions appropriées, qui exerceraient certaines fonctions liées au respect des Pactes, a invité le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme d'examiner la question sous tous ses aspects et d'en rendre compte à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil. La Commission, faute de temps, n'a pas pu examiner la question quant au fond avant sa vingt-sixième session, qui s'est tenue en février-mars 1970.

A sa 1066e séance, le 10 mars 1970, la Commission a conclu que la question de la création de commissions des droits de l'homme sur le plan national devait être tranchée par chaque Etat eu égard à ses propres traditions et institutions. Elle a décidé, compte tenu des dispositions de la résolution 2200 C (XXI) de l'Assemblée générale, de prier le Secrétaire général de communiquer cette conclusion, ainsi que les observations formulées à la Commission sur la question, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

A sa vingt-troisième session, en 1967, la Commission avait décidé, par sa résolution 6 (XXIII), de constituer un groupe d'étude spécial chargé d'étudier sous tous ses aspects une proposition qui avait été présentée à cette session et qui tendait à créer des commissions régionales des droits de l'homme dans le cadre des organismes des Nations Unies. A sa vingt-quatrième session, la Commission a examiné le rapport du groupe d'étude spécial et, par sa résolution 7 (XXIV), a prié le Secrétaire général de communiquer ledit rapport aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales régionales pour qu'ils formulent leurs observations; elle l'a également prié d'envisager la possibilité d'organiser des séminaires régionaux appropriés, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, en vue d'examiner la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer de telles commissions. A sa vingt-cinquième session, en 1969, la Commission, considérant qu'un séminaire sur cette question, en ce qui concerne notamment l'Afrique, devait se tenir plus tard au cours de la même année, a décidé, par sa résolution 2 (XXV), d'ajourner l'examen de la question jusqu'à ce qu'elle dispose du rapport consignant les résultats de ce séminaire.

A sa vingt-sixième session, la Commission, par sa résolution 6 (XXVI), ayant pris acte du rapport et des conclusions du séminaire qui avait eu lieu au Caire en septembre 1969 sur la question de la création d'une commission régionale des droits de l'homme pour l'Afrique, a prié le Secrétaire général d'accorder toute l'assistance appropriée dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme établi par la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale et d'organiser les consultations et échanges de renseignements appropriés entre la Commission et l'Organisation de l'unité africaine au sujet de la création éventuelle de la commission régionale envisagée.

19. — Liberté de l'information

Dans sa résolution 2596 (XXIV), du 16 décembre 1969, sur la liberté de l'information, l'Assemblée générale a rappelé la décision qu'elle avait prise, par sa résolution 2081 (XX) du 20 décembre 1965, d'accélérer la conclusion, entre autres instruments, d'une convention relative à la liberté de l'information. L'Assemblée a également rappelé sa résolution 2448 (XXIII) du 19 décembre 1968, par laquelle elle avait décidé de donner la priorité, lors de sa vingt-quatrième session, en attendant que le projet de convention relative à la liberté de l'information soit mis au point, à l'examen et à l'adoption du projet de déclaration sur la liberté de l'information. L'Assemblée n'a cependant pas été en mesure de donner suite à cette décision en raison du programme de travail chargé de ladite session et a décidé de donner la priorité à cette question à sa vingt-cinquième session. Elle a prié le Secrétaire général de lui communiquer tous les renseignements pertinents disponibles concernant le projet de déclaration sur la liberté de l'information et le projet de convention relative à la liberté de l'information.

20. — Communications relatives aux droits de l'homme

Pendant la période considérée, il a été donné suite, conformément aux procédures établies par les résolutions 728 F (XXVIII) et 1235 (XLII) du Conseil économique et social, à 16 892 communications relatives aux droits de l'homme. Trente-huit communications concernant des plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux ont été transmises à l'OIT, conformément aux résolutions 277 (X) et 474 A (XV) du Conseil.

Depuis 1951, le Secrétaire général communique au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, conformément à la résolution 386 (XIII) du Conseil, des renseignements sur la situation des survivants des camps de concentration qui ont été, sous le régime nazi, victimes d'expériences prétendues scientifiques. Au 15 juin 1970, 614 demandes d'aide avaient été ainsi transmises. Le Secrétaire général a en outre communiqué à la République fédérale d'Allemagne des renseignements complémentaires concernant un certain nombre de plaignants dont les demandes d'aide avaient été antérieurement transmises à ce gouvernement.

Procédures à adopter pour l'examen des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Dans sa résolution 17 (XXV), la Commission des droits de l'homme, agissant en vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés par la résolution 1235 (XLII) du Conseil économique et social relative à la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'*apartheid*, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, avait recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution établissant la procédure à adopter pour l'examen des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Par sa résolution 1422 (XLVI), le Conseil a décidé, compte tenu de l'importance particulière de ce projet de résolution, de le transmettre, accompagné des documents y relatifs, aux Etats Membres de l'Orga-

nisation des Nations Unies pour examen et commentaires et il a invité la Commission à étudier ledit projet de résolution, à sa vingt-sixième session, en tant que question prioritaire, à la lumière des réponses et des observations des Etats Membres, en tenant dûment compte des débats du Conseil à sa quarante-sixième session, et de faire rapport au Conseil, lors de sa quarante-huitième session.

A sa vingt-sixième session, la Commission, ayant à nouveau examiné cette question à la lumière de ses débats antérieurs, des débats qui avaient eu lieu au Conseil économique et social et des réponses et des observations des Etats Membres, a décidé, par sa résolution 7 (XXVI), de réaffirmer la recommandation qu'elle avait adressée au Conseil dans sa résolution 17 (XXV) et de présenter de nouveau cette recommandation au Conseil. Elle a également décidé que toute enquête dans le cadre de la nouvelle procédure envisagée ne pourrait être entreprise qu'après épuisement des voies de recours existant sur le plan national, régional et international, et devrait se dérouler en coopération avec le gouvernement intéressé. Enfin, elle a décidé, sans préjuger la décision finale du Conseil, que la composition de tout organe qui serait chargé des enquêtes devrait être conçue dans des conditions qui donnent toute garantie de compétence et d'impartialité.

A sa quarante-huitième session, après avoir examiné la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté la résolution 1503 (XLVIII), par laquelle il a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un groupe de travail composé de cinq de ses membres au maximum, compte dûment tenu de la répartition géographique, qui se réunirait une fois par an en séances privées pendant une période ne dépassant pas dix jours, immédiatement avant les sessions de la Sous-Commission, afin d'examiner toutes les communications, y compris les réponses y relatives des gouvernements, reçues par le Secrétaire général en application de la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil en date du 30 juillet 1959, en vue d'appliquer l'attention de la Sous-Commission sur celles de ces communications, accompagnées, le cas échéant, des réponses des gouvernements, qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales relevant du mandat de la Sous-Commission. Le Conseil a décidé que la Sous-Commission devrait, comme premier stade de la mise en œuvre de la résolution, mettre au point à sa vingt-troisième session une procédure appropriée pour l'examen de la question de l'admissibilité des communications reçues par le Secrétaire général en application de la résolution 728 F (XXVIII) et de la résolution 1235 (XLII) du Conseil en date du 6 juin 1967. Le Conseil a prié le Secrétaire général de préparer, au sujet de la question de l'admissibilité des communications, un document que la Sous-Commission examinerait à sa vingt-troisième session. En outre, il l'a prié: 1) de fournir chaque mois aux membres de la Sous-Commission la liste des communications par lui établie conformément à la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil et un bref aperçu de leur teneur, ainsi que le texte de toutes réponses émanant des gouvernements; 2) de mettre à la disposition des membres du groupe de travail, lors de leurs réunions, les originaux des documents figurant sur la liste dont ils pourraient demander communication, compte dûment tenu des dispositions de l'alinéa *b* du paragraphe 2 de la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil concernant la divulgation de l'identité des auteurs de communications; et 3) de distribuer aux membres de la Sous-Commission, dans les langues de travail, les originaux de celles des communications qui seraient renvoyées à la Sous-Commission par le groupe de travail.

Dans la même résolution, le Conseil a prié la Sous-Commission d'examiner en séance privée les communications dont elle serait saisie conformément à la décision de la majorité des membres du groupe de travail, et toutes réponses y relatives des gouvernements, ainsi que tous autres renseignements pertinents, en vue de déterminer s'il convenait de soumettre à la Commission des droits de l'homme des situations particulières qui semblaient révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques, dont on avait des preuves dignes de foi, des droits de l'homme exigeant l'attention de la Commission. Le Conseil a prié la Commission, après qu'elle aurait examiné toute situation qui lui aurait été signalée par la Sous-Commission, de déterminer: 1) si cette situation requérait une étude approfondie de la part de la Commission ainsi qu'un rapport assorti de recommandations au Conseil, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1235 (XLII) du Conseil; et 2) si elle pouvait faire l'objet, de la part d'un comité spécial que désignerait la Commission, d'une enquête qui ne serait entreprise que si l'Etat concerné avait donné expressément son consentement et qui serait conduite en collaboration constante avec ledit Etat et dans les conditions fixées en accord avec lui. En tout état de cause, l'enquête ne pourrait être engagée que si tous les recours disponibles sur le plan national avaient été utilisés et épuisés et si ladite situation ne touchait pas une question qui était à ce moment-là en cours d'examen en vertu d'autres procédures prescrites dans les actes constitutifs de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ou de conventions par elle adoptées ou de conventions régionales ou que l'Etat intéressé souhaiterait soumettre à d'autres procédures, conformément à des accords internationaux d'ordre général ou particulier auxquels il serait partie. Le Conseil a décidé que si la Commission désignait un comité spécial chargé d'effectuer une enquête avec l'agrément de l'Etat intéressé: 1) la composition de ce comité serait déterminée par la Commission, les membres du Comité devraient être des personnalités indépendantes présentant toute garantie de compétence et d'impartialité et leur désignation serait soumise à l'agrément du gouvernement intéressé; 2) le Comité fixerait lui-même son règlement intérieur, il serait soumis à la règle du quorum, il serait habilité à recevoir des communications et à entendre des témoins selon qu'il serait nécessaire et l'enquête devrait se dérouler en coopération avec le gouvernement intéressé; 3) la procédure du Comité serait confidentielle, ses travaux se dérouleraient en séances privées et les communications ne seraient l'objet d'aucune publicité; 4) le Comité pourrait chercher des solutions amiables avant, pendant et même après l'enquête; 5) le Comité ferait rapport à la Commission en formulant toutes observations et suggestions qui lui paraîtraient appropriées.

Dans cette même résolution, le Conseil a en outre décidé que toutes les mesures envisagées en application de ses dispositions par la Sous-Commission ou par la

Commission resteraient confidentielles jusqu'au moment où la Commission pourrait décider de faire des recommandations au Conseil. Le Conseil a également décidé d'autoriser le Secrétaire général à fournir toutes les facilités qui pourraient être nécessaires pour donner effet à la résolution en recourant aux services du personnel existant de la Division des droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU. Enfin, il a décidé que la procédure définie dans la résolution pour l'examen des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales devrait être réétudiée si un nouvel organe habilité à examiner lesdites communications était créé au sein des Nations Unies ou par voie d'accord international.

21. — Annuaire des droits de l'homme

L'*Annuaire des droits de l'homme pour 1968*, actuellement en préparation, est le vingt-troisième volume de la série. Il contiendra des dispositions constitutionnelles, lois, décrets et ordonnances ainsi que les décisions judiciaires se rapportant aux droits de l'homme et intéressant 89 Etats et certains territoires sous tutelle et territoires non autonomes.

22. — Services consultatifs

Dans le cadre du programme de services consultatifs, le Secrétaire général a organisé un séminaire international sur les problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement, qui a eu lieu à Nicosie (Chypre) du 26 juin au 9 juillet 1969. C'était la première fois qu'un séminaire avait été organisé à l'échelle mondiale pour s'occuper de cette question. Un autre séminaire mondial a eu lieu à Belgrade (Yougoslavie), du 2 au 12 juin 1970, sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme. En outre, il y a eu deux séminaires régionaux, l'un sur les effets des développements scientifiques et techniques sur la condition de la femme, qui a groupé à Iasi (Roumanie), du 5 au 18 août 1969, des participants provenant de pays européens, et l'autre sur la création de commissions régionales des droits de l'homme en ce qui concerne notamment l'Afrique, qui a réuni au Caire (République arabe unie), du 2 au 15 septembre 1969, des participants provenant des pays d'Afrique membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

En 1969, le Secrétaire général a accordé 46 bourses dans le domaine des droits de l'homme, ce qui porte à 344 le nombre total de bourses accordées au titre de ce programme. A la demande du Gouvernement camerounais, le Secrétaire général a continué à fournir les services consultatifs d'un expert en vue de promouvoir la participation des femmes à la vie publique et au développement du Cameroun, l'accent étant mis particulièrement sur le développement communautaire. Les fonds nécessaires à ce projet ont été prélevés sur les économies réalisées en ce qui concerne le programme global de services consultatifs pour 1969. Les crédits ouverts au titre du programme pour 1970 restent les mêmes que pour les années précédentes, soit 220 000 dollars.

En 1969, le programme de services consultatifs a fait l'objet d'une attention considérable de la part de divers organes des Nations Unies, notamment de l'Assemblée générale. Par sa résolution 2497 (XXIV), l'Assemblée a recommandé qu'il soit fait un usage approprié des ressources du programme aux fins de l'éducation de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qu'à cet égard des séminaires régionaux sur la jeunesse soient organisés aussitôt que possible. Le programme en vue de l'observation, en 1971, d'une Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, que l'Assemblée générale a approuvé par sa résolution 2544 (XXIV), prévoit qu'un séminaire mondial sera organisé sur les mesures devant être prises à l'échelon national, pour assurer l'application des instruments des Nations Unies visant à combattre et à éliminer la discrimination raciale et pour favoriser des relations harmonieuses entre les races.

Dans sa résolution 2585 (XXIV), l'Assemblée générale a exprimé ses remerciements aux gouvernements hôtes des trois séminaires qui avaient eu lieu en 1969 dans le domaine des droits de l'homme et a invité les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées intéressées et les organisations intergouvernementales régionales à tenir compte des discussions et des recommandations desdits séminaires.

A sa quarante-septième session, le Conseil économique et social a décidé que la question des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme cesserait d'être inscrite régulièrement à l'ordre du jour du Conseil, mais que le Conseil continuerait d'être informé de la situation au moyen des rapports de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme, à moins qu'au cours d'une année donnée des circonstances particulières n'amènent le Conseil ou le Secrétaire général à estimer qu'un point distinct est nécessaire.

B. — *Condition de la femme*

Les principaux faits nouveaux intéressant la condition de la femme survenus pendant la période considérée sont le fruit de la vingt-troisième session de la Commission de la condition de la femme, qui a eu lieu du 23 mars au 10 avril 1970. Un élément nouveau de cette session a été le regroupement de plusieurs points de l'ordre du jour sous des titres généraux, correspondant aux problèmes qui préoccupaient particulièrement la Commission lors de cette session, à savoir: les instruments internationaux et les normes nationales concernant la condition de la femme; le programme d'action internationale concertée visant à encourager le progrès de la femme et à accroître la participation de la femme au développement; le rôle de la femme dans la vie de la communauté, dans la vie nationale et dans la vie internationale; le rôle de la femme dans la famille; et les activités d'enseignement et la diffusion d'informations concernant la condition de la femme.

La question de savoir si la Commission devait continuer à se réunir chaque année ou tenir des sessions biennales a donné lieu à des débats au sein de plusieurs organes des Nations Unies au cours de l'année. En août 1969, le Conseil économique et social a décidé qu'à partir de 1971 la Commission de la condition de la femme et diverses autres commissions techniques devraient se réunir tous les deux ans plutôt que chaque année. Se fondant sur les recommandations de la Troisième Commission, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2587 (XXIV), a invité instamment le Conseil économique et social à reconsidérer cette décision. La Commission elle-même, à sa vingt-troisième session,

a réaffirmé l'avis qu'elle devrait continuer à se réunir chaque année. La question sera examinée à nouveau à la quarante-neuvième session du Conseil.

On trouvera ci-après la relation des faits nouveaux concernant la condition de la femme qu'il y a lieu de noter, y compris diverses recommandations formulées par la Commission à sa vingt-troisième session.

1. — Application des instruments internationaux concernant la condition de la femme

Au cours de l'année écoulée, le Secrétaire général a reçu de nouvelles ratifications ou adhésions intéressant diverses conventions de l'ONU concernant la condition de la femme. Maurice, le 4 juin 1969, et le Luxembourg, le 18 juillet 1969, ont adhéré à la Convention de 1952 sur les droits politiques de la femme, ce qui porte à 68 le nombre total des Etats parties à cette convention. Maurice a également adhéré à la Convention de 1957 sur la nationalité de la femme mariée, à laquelle 42 Etats sont maintenant parties. L'adhésion de la République fédérale d'Allemagne le 9 juillet 1969, de l'Autriche le 1er octobre 1969, de la Trinité-et-Tobago le 2 octobre 1969, du Brésil le 11 février 1970, et de l'Argentine le 26 février 1970 à la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages a porté à 24 le nombre total des Etats parties à cette convention.

Différentes résolutions du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale ont prévu un système de rapports intéressant certaines des conventions citées ci-dessus. Le Secrétaire général a, par exemple, récemment invité les Etats Membres, conformément à la résolution 1132 (XLI) du Conseil économique et social, à communiquer des renseignements sur la mise en œuvre de la Convention sur les droits politiques de la femme, et les réponses reçues fourniront la base d'un rapport, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme à sa prochaine session.

Il existe également un système de rapports concernant l'application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 7 novembre 1967. Le Conseil économique et social a prévu ce système pour la première fois dans sa résolution 1325 (XLIV), dans laquelle les gouvernements étaient invités à faire rapport à la Commission de la condition de la femme à chaque session sur la diffusion donnée à la Déclaration et les mesures prises par eux en application de ses dispositions. Le Secrétaire général a présenté à la Commission, à sa vingt-troisième session, un rapport dans lequel étaient analysés des renseignements soumis par 47 gouvernements, deux institutions spécialisées et 10 organisations non gouvernementales. Un deuxième rapport du Secrétaire général, élaboré sur la demande formulée par la Commission en 1969, donnait un aperçu des mesures prises par le Secrétariat en vue de diffuser la Déclaration, notamment des publications qui étaient envisagées et des programmes audio-visuels qui avaient été entrepris. La Commission considère que l'application de la Déclaration est l'une des questions les plus importantes dont elle s'occupe, quoiqu'elle n'ait adopté à sa vingt-troisième session aucune résolution portant précisément sur cette question.

Les renseignements concernant la condition de la femme figurant dans les rapports périodiques sur les droits de l'homme ont été étudiés par la Commission dans le contexte de l'application des instruments internationaux. Ces renseignements traitaient essentiellement des droits économiques, sociaux et culturels. La Commission a décidé, par sa résolution 1 (XXIII), d'examiner à l'avenir tous renseignements pertinents figurant dans les rapports périodiques en ce qui concerne l'application des instruments internationaux relatifs à la condition de la femme, y compris la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

2. — Programme unifié à long terme pour le progrès de la femme

La Commission a basé son étude de la question du programme unifié à long terme pour le progrès de la femme et de l'assistance des Nations Unies dans ce domaine sur le rapport du Secrétaire général. Les principes de l'élaboration d'un programme à long terme avaient été énoncés dans la résolution IX de la Conférence internationale des droits de l'homme et avaient été approuvés par la Commission à sa vingt-deuxième session, dans sa résolution 9 (XXII).

Le premier rapport du Secrétaire général, présenté à la Commission à sa vingt-troisième session, contenait l'analyse des réponses des gouvernements et des organisations non gouvernementales au questionnaire du Secrétaire général sollicitant leur opinion sur le rôle que les femmes jouaient ou pourraient être encouragées à jouer dans le développement économique et social de leur pays. Le deuxième rapport du Secrétaire général contenait un certain nombre de suggestions devant servir de base aux débats de la Commission.

Deux résolutions ont été adoptées à la suite de l'examen de ces deux rapports. Dans sa résolution 4 (XXIII), la Commission priait le Secrétaire général de prendre diverses mesures. Il était prié, par exemple, de transmettre le deuxième rapport aux gouvernements, aux institutions spécialisées intéressées, au FISE, aux Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif intéressées à la question, ainsi que les résolutions adoptées et les observations et suggestions faites au sujet du programme à long terme par les membres de la Commission à la vingt-troisième session, et de leur demander leurs avis et observations, qui constitueraient la base d'une analyse qui serait présentée à la Commission si possible à sa vingt-quatrième session; et d'examiner la possibilité de donner aux Etats Membres, dans le cadre du programme de services consultatifs aux droits de l'homme, de nouveaux types d'assistance dans le domaine de la condition de la femme. Il lui était également demandé de faire entreprendre une étude indiquant dans quelle mesure les conventions internationales en vigueur contenaient déjà des dispositions relatives aux droits énoncés dans la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les modalités d'application prévues dans ces conventions et l'état des ratifications et adhésions à ces instruments. Cette étude doit être présentée à la Commission si possible à sa vingt-quatrième session. La Commission invitait en outre le Secrétaire général ainsi que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à intensifier leurs efforts pour diffuser des

renseignements sur la condition de la femme et faire mieux connaître les travaux de la Commission de la condition de la femme, surtout à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

La deuxième résolution, que le Conseil économique et social, par sa résolution 1511 (XLVIII), a ultérieurement transmise à l'Assemblée générale pour adoption, constituait un succès important de la Commission à sa vingt-troisième session. Le Conseil énonce, dans une annexe à la résolution, certains objectifs généraux et certains buts précis relatifs à l'enseignement, à la formation et à l'emploi, à la santé et à la protection en cas de maternité, et à l'administration et à la vie publique, dont il espère qu'ils seront atteints sur la plus grande échelle possible dans le courant de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les gouvernements et tous les organes et institutions appartenant au système des Nations Unies sont invités à coopérer à cette fin. Il est également suggéré que l'on encourage l'éducation continue des adultes pour contribuer à modifier leur état d'esprit en ce qui concerne les rôles respectifs de l'homme et de la femme dans la société.

Dans le cadre du programme unifié à long terme, la Commission a également adopté la résolution 2 (XXIII), par laquelle elle demandait au Secrétaire général de suggérer aux gouvernements d'organiser dans leurs pays respectifs, avec le concours des institutions compétentes et des organisations non gouvernementales intéressées au problème, des enquêtes destinées a recueillir des renseignements ainsi que les avis des travailleuses elles-mêmes en ce qui concerne leurs responsabilités familiales. Les résultats de ces enquêtes doivent être portés à l'attention de la Commission lors d'une session future.

La Commission a également adopté deux résolutions sur la question de la nomination de femmes qualifiées aux postes des échelons les plus élevés des secrétariats des organismes des Nations Unies. L'une et l'autre soulignaient que l'Organisation des Nations Unies et ses diverses institutions devaient prendre ou continuer de prendre des mesures appropriées pour assurer aux femmes des possibilités égales d'accès à ces postes. L'une des deux résolutions était une résolution interne de la Commission, tandis que la seconde a été soumise au Conseil, pour transmission à l'Assemblée générale. Cette seconde résolution tendait à ce que le Secrétaire général soit prié d'inclure dans le rapport qu'il soumet à l'Assemblée générale sur la composition du Secrétariat des renseignements sur l'accès des femmes à des postes de rang élevé et à des postes d'administrateur dans les secrétariats des différents organismes intéressés. Le Conseil, par sa résolution 1510 (XLVIII), a transmis ce projet à l'Assemblée générale.

Une autre question examinée dans le cadre du programme unifié à long terme est la question du service féminin comme moyen permettant aux femmes de travailler bénévolement en faveur de la communauté. A sa session précédente, dans sa résolution 6 (XXII), la Commission avait demandé au Secrétaire général de solliciter des gouvernements des renseignements sur l'expérience qu'ils avaient acquise dans le domaine du service féminin comme moyen permettant aux femmes de travailler bénévolement en faveur de la communauté. Les réponses reçues ont constitué la base d'un rapport du Secrétaire général. Après avoir examiné ce rapport, la Commission a adopté sa résolution 5 (XXIII), par laquelle elle exprimait le souhait que soient organisés dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme des cycles d'études régionaux sur le service civique féminin, et que tous renseignements pertinents, notamment les rapports de ces cycles d'études, soient portés à l'attention de la Commission.

3. — Accès de la femme aux études

La Commission a fondé son étude de ce sujet à sa vingt-troisième session sur des rapports de l'UNESCO sur l'enseignement mixte et sur l'égalité d'accès des femmes à l'alphabétisation et a adopté des résolutions sur les deux questions.

Dans sa résolution 6 (XXIII), la Commission a exprimé l'espoir que les Etats Membres adopteraient l'enseignement mixte en tant que moyen d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle et donneraient aux jeunes filles et aux femmes l'accès dans les établissements mixtes aux mêmes programmes et au même enseignement à tous les niveaux, de telle façon que les mêmes possibilités de formation et de profession soient offertes aux deux sexes. La Commission a demandé à l'UNESCO et aux institutions spécialisées intéressées d'inclure dans les rapports qu'elles présentaient à la Commission des informations sur le développement de l'enseignement mixte et l'accès des jeunes filles et des femmes aux études, à la formation et aux carrières correspondant à leurs aptitudes et à leurs qualifications.

L'élimination de l'analphabétisme parmi les femmes a été le sujet d'un projet de résolution qu'il a été recommandé au Conseil économique et social d'adopter; le Conseil a, par la suite, approuvé les recommandations formulées. Dans sa résolution 1512 (XLVIII), le Conseil a adressé un appel aux Etats Membres, aux organisations non gouvernementales et aux autres organisations bénévoles, en vue d'intensifier leurs efforts pour que toutes les mesures nécessaires soient prises et toutes facilités assurées afin de permettre aux femmes, dans les régions tant rurales qu'urbaines, d'initier ou de poursuivre leur éducation en profitant pleinement de tous les programmes d'éducation disponibles des adultes. Le Conseil a demandé à l'UNESCO d'assurer dans ses programmes d'alphabétisation fonctionnelle une place importante aux femmes encore illettrées et de prêter son concours à toutes les entreprises d'alphabétisation gouvernementales et non gouvernementales en ce sens, et il a prié les organisations non gouvernementales d'entreprendre ou de poursuivre une action dans ce domaine auprès de l'opinion publique, des parlements nationaux et des pouvoirs publics.

4. — Droits et possibilités des femmes dans le domaine économique

Le Secrétaire général a transmis à la Commission de la condition de la femme à sa vingt-troisième session deux rapports établis par l'OIT, l'un traitant des activités de l'OIT intéressant l'emploi des femmes, et l'autre des répercussions du progrès scientifique et technique sur l'emploi et les conditions de travail des femmes. La Commission a également tenu compte du rapport du Cycle d'études sur les effets des développements scientifiques et techniques sur la condition de la femme qui a été organisé à Iasi, en Roumanie, en août 1969. La Commission a proposé au Conseil, pour adoption,

un projet de résolution qui reflète l'attention constante portée par la Commission à l'importante question des répercussions du progrès scientifique et technique sur la condition des travailleuses. Le Conseil, dans sa résolution 1513 (XLVIII), a approuvé les propositions de la Commission et a adressé aux Etats Membres un certain nombre de recommandations relatives à l'enseignement, à la formation et à l'emploi. Il a demandé au Secrétaire général et aux institutions spécialisées intéressées, en particulier à l'OIT, de faire rapport périodiquement sur la question à la Commission.

5. — Condition de la femme et planification de la famille

Après avoir examiné un rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur son étude concernant la condition de la femme et la planification de la famille, la Commission a adopté sa résolution 7 (XXIII), par laquelle elle a invité le Rapporteur spécial à poursuivre son étude de manière qu'elle soit terminée à temps pour être soumise à la Commission lors de sa vingt-cinquième session. Elle a également prié le Rapporteur spécial de préparer, en collaboration avec le Secrétaire général, les indications qui aideraient les gouvernements à entreprendre des enquêtes ou des études nationales et qui serviraient aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales dans leurs futurs travaux sur cette question. Le Rapporteur spécial a également été invité à examiner, en vue de faciliter son étude, la possibilité de procéder, dans la limite des ressources disponibles, à des consultations à l'échelon régional et national avec des fonctionnaires compétents, tant nationaux qu'internationaux, avec des experts et avec des responsables féminines.

6. — Condition de la mère célibataire

Le Secrétaire général a présenté à la Commission, à sa vingt-troisième session, une étude générale sur la condition de la mère célibataire en droit et dans la pratique, qui avait été rédigée conformément à la demande qu'elle avait formulée dans sa résolution 6 (XX). Cette étude était fondée en grande partie sur les renseignements utilisés dans l'étude sur la discrimination contre les personnes nées hors mariage, qui avait été rédigée pour la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et sur la documentation préparée dans le contexte de la série des quatre cycles d'études régionaux sur la condition de la femme et le droit de la famille organisés de 1961 à 1964 dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. C'est la première fois que la question de la mère célibataire a été étudiée par la Commission et celle-ci a recommandé au Conseil économique et social d'adopter deux résolutions.

La première résolution traitait de la nécessité de mesures adéquates de protection sociale en faveur de la mère célibataire et de l'enfant né hors mariage et des problèmes posés par leur intégration dans la société. Il y était demandé que des rapports sur cette question, établis sur la base des renseignements fournis par les Etats Membres, soient soumis à la Commission. Le Conseil a fait sienne cette résolution dans sa résolution 1514 (XLVIII).

La seconde résolution tendait à ce que le Conseil recommande que les gouvernements des Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait prennent toutes les mesures possibles pour éliminer toute discrimination juridique et sociale jouant à l'encontre de la mère célibataire et pour lui accorder toute l'assistance dont elle pouvait avoir besoin en raison de la situation dans laquelle elle se trouvait, et qu'ils appliquent un certain nombre de principes généraux à cette fin. Ce texte tendait également à ce que les Etats Membres soient invités à étudier les causes de l'accroissement du nombre des mères célibataires et à adopter des mesures éducatives et autres qui soient appropriées. Le Conseil n'a pas adopté cette recommandation mais a décidé de transmettre le texte aux Etats Membres afin que ceux-ci communiquent leurs observations, et de demander à la Commission de le réexaminer à la lumière des observations qui auraient été reçues.

7. — Protection des femmes et des enfants en en période d'urgence ou en temps de guerre, en période de lutte pour la paix, la libération nationale et l'indépendance

Le Secrétaire général a soumis à la Commission à sa vingt-troisième session un rapport sur cette question rédigé en application de sa résolution 4 (XXII). Après avoir examiné le rapport, la Commission a recommandé un projet de résolution, que le Conseil a par la suite adopté, en faisant sa résolution 1515 (XLIII). Cette résolution tendait à ce que le Conseil prie le Secrétaire général d'accorder une attention particulière, dans la poursuite de son étude sur le respect des droits de l'homme en période de conflit armé, à la question de la protection des femmes et des enfants en période d'urgence ou en temps de guerre; d'envisager de nouvelles mesures propres à promouvoir dans le monde entier une connaissance plus large de la condition des femmes et des enfants victimes de conflits armés, ainsi que des règles internationales existantes relatives à la protection des femmes et des enfants lors de ces conflits; et de présenter à la Commission, à sa vingt-quatrième session, un rapport contenant des renseignements recueillis auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, du FISE et du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que de tout autre organisme approprié des Nations Unies.

8. — Influence des activités des intérêts étrangers, économiques ou autres, sur les conditions de vie des femmes vivant dans les territoires dépendants

Dans sa résolution 1516 (XLIII), le Conseil économique et social, sur la recommandation de la Commission, a prié l'Assemblée générale d'inviter le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'étudier la question de l'influence des activités des intérêts étrangers, économiques ou autres, sur les conditions de vie des femmes vivant dans les territoires dépendants afin que cette étude soit soumise à l'Assemblée à sa vingt-quatrième session.

9. — Action accrue au niveau régional concernant la condition de la femme

La Commission de la condition de la femme, dans un projet de résolution qu'elle a recommandé au Conseil d'adopter, a recommandé qu'il soit créé des commissions intergouvernementales régionales de la condition

de la femme et a prié le Secrétaire général d'aider, par tous les moyens possibles et dans les limites des ressources dont il disposait, à la mise en place d'organismes préparatoires qui seraient chargés d'examiner les mesures à prendre en vue de créer des commissions régionales de la condition de la femme dans les régions où il n'en existait pas encore. Le Secrétaire général a également été prié d'inviter les commissions économiques régionales à prendre toutes mesures utiles pour inclure dans leurs programmes des projets qui accroîtraient la participation des femmes à leurs activités régionales, à envoyer aux sessions de la Commission des observateurs en matière de développement économique et social et à inclure dans leurs rapports au Conseil des renseignements sur ce qui avait été fait pour faire participer les femmes au développement économique et social de leur pays. Le Conseil a décidé de transmettre ce projet de résolution aux gouvernements des Etats Membres afin que ceux-ci formulent des observations et d'inviter la Commission à le réexaminer à la lumière des observations qui auraient été reçues.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

A. — Droits de l'homme

Pour le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingt-sixième session (24 février-27 mars 1970), voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément nº 5* (E/4816).

Pour les documents pertinents, voir l'annexe III au rapport susmentionné.

Pour les autres documents pertinents, voir:

a) *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Annexes,* points 2, 4 et 12 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* points 12 et 52 à 62 de l'ordre du jour;

b) *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme, Téhéran, 22 avril au 13 mai 1968:* publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.XIV.2;

c) *Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus:* publication des Nations Unies, numéro de vente: 56.IV.4.

B. — Condition de la femme

Pour le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-troisième session (23 mars au 10 avril 1970), voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément nº 6* (E/4831).

Pour les documents pertinents, voir l'annexe II au rapport susmentionné.

Pour les autres documents pertinents et pour la liste des documents officiels pertinents, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Annexes,* point 3 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 12 de l'ordre du jour.

CHAPITRE II

Activités économiques et sociales au Siège de l'Organisation des Nations Unies

A. — *Cadre général du développement*

1. — Situation économique dans le monde

En 1969, la situation économique dans le monde a été caractérisée par le maintien d'un taux d'activité élevé, comparable à celui qui avait été enregistré l'année précédente. La production et les échanges commerciaux ont atteint de nouveaux records, la demande étant restée soutenue dans la plupart des pays industriels malgré les politiques restrictives qui ont été appliquées pour remédier aux déficits extérieurs et intérieurs aux Etats-Unis et dans d'autres pays développés à économie de marché. Vers la fin de l'année, ces politiques ont eu pour effet de freiner l'essor économique mais n'ont exercé qu'une faible influence sur les pressions inflationnistes. Contrairement aux crises monétaires qui ont marqué les années 1967 et 1968, on a assisté pendant l'année 1969 à une amélioration sensible du système monétaire international: des progrès ont été accomplis vers la réalisation d'un équilibre monétaire en Europe occidentale à la suite des ajustements de parité effectués par la République fédérale d'Allemagne et par la France et on a assisté, avec un certain retard, à une reprise des exportations du Royaume-Uni due à la dévaluation de 1967. Le retour à l'équilibre a été facilité par une augmentation des liquidités internationales obtenue grâce à l'utilisation au début de l'année 1970 des droits de tirage spéciaux sur le Fonds monétaire international.

La production agricole a légèrement augmenté par rapport à l'excellent niveau atteint en 1968. Des conditions atmosphériques défavorables ont provoqué une certaine diminution des récoltes en Union soviétique ainsi qu'en d'autres parties de l'Europe orientale, mais ce phénomène a été compensé par un accroissement de la production dans d'autres domaines. Dans les pays en voie de développement, des conditions atmosphériques favorables et l'utilisation de céréales à rendement élevé se sont traduites par un accroissement des récoltes dans plusieurs pays d'Amérique latine, d'Afrique occidentale et d'Asie occidentale et méridionale; en Afrique du Nord au contraire, la production agricole a été nettement inférieure au niveau record de l'année précédente.

Il semble ressortir des données provisoires disponibles que la production industrielle mondiale (à l'exclusion de la Chine continentale) aurait augmenté de 8 p. 100 entre 1968 et 1969, soit un léger accroissement par rapport à la période précédente. C'est en Europe occidentale qu'on a enregistré la croissance la plus sensible, tandis que, dans les pays à économie planifiée et les pays en voie de développement, l'expansion de la production industrielle se poursuivait au rythme élevé de l'année précédente. La production en Amérique du Nord a ralenti vers la fin de 1969 et au début de 1970 à la suite de politiques monétaires et fiscales restrictives. Dans d'autres pays développés à économie de marché, la demande, qui avait monté en flèche, a amorcé un mouvement de recul dû aux limites de la capacité de production, à l'application de mesures légèrement déflationnistes, à l'augmentation des coûts ou encore aux grèves. La décélération de la croissance industrielle observée en conséquence au début de l'année 1970 pourrait avoir un effet défavorable dans d'autres régions du monde, mais on pense que les politiques de stabilisation qui ont été appliquées avec précaution pendant l'année permettront de prévenir un fléchissement grave de l'activité économique.

Comme en 1968, le commerce international est demeuré l'un des facteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale en 1969. Malgré une forte diminution du taux d'expansion des importations aux Etats-Unis, le montant total des importations des pays développés à économie de marché a enregistré une augmentation record de 14 p. 100, c'est-à-dire nettement supérieure à la moyenne élevée (10 p. 100 par an) enregistrée pour l'ensemble de la décennie. En outre, l'année a été marquée par une participation plus importante des pays en voie de développement à l'expansion: les exportations et les importations ont augmenté plus rapidement qu'en 1968. C'est en Amérique latine qu'on a constaté les gains les plus importants: il ressort des premières statistiques disponibles que les exportations ont presque triplé par rapport à 1967-1968. Le niveau élevé des recettes d'exportation réalisées par les pays en voie de développement a compensé la décélération du courant des ressources obtenues par des subventions et des prêts officiels.

Le fait que les pays en voie de développement ont généralement connu de bonnes récoltes en 1969 a contribué à détendre encore la situation alimentaire dans les régions sous-alimentées du globe. Dans les pays développés à économie de marché, le problème posé par l'existence d'excédents invendus a été une fois encore un sujet de préoccupations, tandis que les pays exportateurs de riz de l'Asie du Sud-Est ont assisté à un fléchissement des prix et que des craintes ont commencé à se faire jour en ce qui concerne l'expansion du commerce. Dans les pays qui avaient le plus bénéficié de l'utilisation des nouvelles céréales

à rendement élevé, on s'est préoccupé de plus en plus de trouver des moyens propres à maximiser les profits et à minimiser les possibilités de bouleversement dues en particulier aux difficultés rencontrées dans certaines régions par les petits propriétaires fonciers pour se procurer les intrants nécessaires à la culture des nouvelles variétés. L'amélioration de la situation calorique a fait ressortir davantage encore le fait que l'approvisionnement en protéines reste insuffisant en de nombreuses régions.

2. — Situation sociale dans le monde

Dans sa résolution 2436 (XXIII), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter le prochain *Rapport sur la situation sociale dans le monde* en 1970. L'Assemblée a également prié la Commission du développement social d'étudier, lors de sa vingt et unième session, à quels intervalles le rapport devrait être publié par la suite, de manière à tenir compte du calendrier des plans nationaux de développement et de la nécessité d'évaluer la situation sociale dans le monde au milieu et à la fin de chaque décennie. A sa quarante-sixième session, le Conseil économique et social a examiné la possibilité de publier des rapports tous les cinq ans. A sa vingt et unième session, la Commission du développement social a approuvé une proposition ayant trait à la publication tous les quatre ans des rapports sur la situation sociale dans le monde, compte tenu de la décision prise par le Conseil selon laquelle la Commission se réunirait tous les deux ans à partir de 1971.

Le prochain rapport sera publié à l'automne 1970 et sera examiné par la Commission du développement social à sa vingt-deuxième session en 1971. L'Assemblée générale examinera le rapport ainsi que les observations formulées à ce propos par la Commission et le Conseil, lors de sa vingt-sixième session en 1971. Le rapport contiendra des chapitres par région et par secteur qui seront consacrés à l'analyse des tendances de la situation sociale tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement.

Des analyses de la situation sociale ont été préparées à nouveau par deux commissions économiques régionales. Le document intitulé "Etude des conditions économiques en Afrique" comportait un chapitre consacré à la situation en Afrique dans lequel on passait en revue les principales tendances intéressant les objectifs sociaux et les fins auxquelles visent les politiques de développement et qui contenait une analyse des programmes intéressant le développement social. Une étude approfondie intitulée "Changements sociaux et politique de développement social en Amérique latine" et traitant des tendances de la situation sociale et de la politique de développement social dans cette région a été présentée à la CEPAL lors de sa treizième session.

La Commission du développement social a également examiné un rapport spécial du Secrétaire général consacré aux tendances de la situation sociale de l'enfance. Ce rapport traitait de questions cruciales telles que la protection de l'enfance, et la préparation des enfants à la vie, évaluait des plans et des programmes destinés à répondre à leurs besoins et formulait à ce sujet des suggestions dont les gouvernements pourraient tenir compte pour l'établissement de leurs plans. La Commission, lorsqu'elle a entériné le rapport, a jugé que la situation des enfants de nombreux pays du monde était plus sérieuse qu'à aucun autre moment de l'histoire et que, en raison du nombre sans précédent d'enfants qui vivaient dans le monde, et en particulier dans les pays en voie de développement, cette situation était susceptible d'empirer encore, à moins qu'on ne prenne des mesures vigoureuses pour y remédier. La Commission a exprimé l'espoir que l'évaluation en cours des programmes des Nations Unies conduirait à accorder davantage d'attention aux besoins des enfants, en tant qu'êtres humains et en tant que futurs membres productifs de la communauté.

Sur la recommandation de la Commission du développement social, le Conseil a adopté la résolution 1493 (XLVIII) par laquelle, notamment, le Secrétaire général et les organisations compétentes du système des Nations Unies étaient invités à accroître leurs efforts en vue de mieux connaître les besoins de l'enfance et de la jeunesse et d'aider les gouvernements à mettre en œuvre une action coordonnée et intersectorielle dans ce domaine, en vue de satisfaire à ces besoins. Ils étaient priés d'intensifier leur assistance aux gouvernements pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement pour leur permettre de faire face à de tels besoins dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'enseignement et de la prévoyance sociale, en mettant tout particulièrement l'accent sur la formation du personnel. Le Secrétaire général était prié de soumettre son rapport sur les tendances de la situation sociale de l'enfance à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, et de préparer d'autres rapports sur des aspects particuliers de la question, spécialement sur l'application de la Déclaration des droits de l'enfant, à intervalles appropriés, pour être soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Commission.

A sa quarante-sixième session, le Conseil a adopté la résolution 1407 (XLVI) dans laquelle il priait le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'OIT, la FAO, l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées et organisations qui s'intéressent à la jeunesse, de préparer, le plus tôt possible, une étude analytique approfondie de la situation sociale mondiale des jeunes, décrivant les besoins et les aspirations des jeunes et les méthodes les plus efficaces pour subvenir à ces besoins. Dans la section II de sa résolution 2497 (XXIV), l'Assemblée générale a demandé instamment l'achèvement rapide des études relatives à la jeunesse entreprises par le Secrétaire général, notamment de l'étude demandée par le Conseil, et a prié le Secrétaire général, à cette occasion, d'examiner plus avant les moyens grâce auxquels l'Organisation des Nations Unies pourrait le mieux servir les objectifs de la résolution, notamment les mesures à prendre pour établir des courants de contacts avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes, et de faire rapport à ce sujet aussitôt que possible à l'Assemblée générale. Le rapport, qui sera préparé en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées et les commissions économiques régionales, paraîtra en 1972 en tant que publication des Nations Unies.

3. — Situation démographique dans le monde

D'après le rapport sur la situation démographique mondiale, qui a été établi par le Secrétaire général à la demande de la Commission de la population à sa quatorzième session et du Conseil économique et social à sa quarante-cinquième session et qui sera présenté à

l'Assemblée générale, un changement véritablement révolutionnaire dans la courbe d'accroissement de l'espèce humaine est apparu à l'époque moderne. Jamais encore dans l'histoire il n'a été possible de diminuer la mortalité humaine en évitant les décès prématurés dans la même mesure que pendant le siècle qui vient de s'écouler. Au cours de cette même période, néanmoins, une distinction très nette est apparue entre la situation économique, sociale et également démographique des régions actuellement considérées comme "développées" et celle des régions qui sont actuellement peu développées. Le changement "révolutionnaire" en question s'est donc produit à des moments différents. D'une façon générale, ce changement a atteint une grande intensité à partir du milieu du XIXe siècle dans les régions qui sont actuellement considérées comme plus développées, mais un siècle plus tard — plus brusquement et à un plus haut degré — il s'est produit dans les régions qui sont actuellement considérées comme peu développées.

En l'espace de 150 ans, l'espérance de vie dans les régions développées est passée d'une trentaine d'années à 70 ans. Dans les régions peu développées, l'espérance de vie moyenne dépasse à présent 50 ans, en dépit du rythme encore très inégal du progrès. De même, plus ou moins progressivement, les taux de natalité ont diminué de moitié dans les régions développées, passant d'une moyenne de 38 p. 1 000 pendant la seconde moitié du XIXe siècle à 19 p. 1 000 pendant la décennie qui a commencé en 1960. Dans les régions peu développées, les taux de natalité, qui sont demeurés à un niveau élevé pendant très longtemps, se sont apparemment stabilisés à un taux proche de 41 p. 1 000.

Les conséquences de ces changements pour les taux d'accroissement naturel sont évidentes. Un recul très brusque du taux de natalité jusqu'au niveau déjà atteint par le taux de mortalité est tout à fait improbable, mais, en supposant que d'ici à l'année 2000 on parvienne à faire tomber, d'une part, le taux brut de natalité des pays peu développés de 41 p. 1 000 (taux actuel) à 27 p. 1 000 et, d'autre part, le taux de mortalité de 16 à 8, la population mondiale passerait néanmoins de 2 milliards 500 millions à 5 milliards d'habitants. Il se peut que le taux annuel d'accroissement de la population tombe de 2,4 à 2 p. 100, mais cela n'empêchera pas la population de doubler au cours des 30 prochaines années.

La constatation angoissante qui s'impose est que, même si l'on parvient à freiner le taux de natalité, comme le veut la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il faudra bien plus d'une génération pour atteindre un taux d'accroissement démographique raisonnable. Cette situation est due au fait que les populations des régions sous-développées comprennent un nombre considérable de jeunes, ce qui est la conséquence des taux élevés de fécondité dans le passé et de l'amélioration constante et de plus en plus rapide des niveaux de mortalité, qui compense et dépasse même le déclin anticipé de la fécondité. C'est là un paradoxe qu'il importe de garder constamment à l'esprit lorsqu'on examine les possibilités de développement des régions du monde moins développées au cours de la décennie à venir et même jusqu'à l'an 2000. La limitation de la fécondité, tout en représentant une mesure très importante sur le plan national, n'est que l'un des éléments d'une politique de progrès social et de développement économique.

La poussée démographique, qui s'est traduite par une expansion rapide de la population, particulièrement dans les régions moins développées, et par de profondes modifications dans la composition des populations intéressées, laisse prévoir qu'il faudra procéder à une mobilisation sans précédent des ressources, pour atteindre un jour les objectifs du développement. La réalisation de progrès économiques et sociaux suffisants dans les régions moins développées, tant d'un point de vue global que du point de vue de l'individu, nécessitera la participation active de tous les pays, agissant en tant qu'une communauté de nations. Des mesures devront être prises afin d'assurer à tous des aliments de base, des logements convenables et la possibilité de disposer d'une eau non polluée, sans parler des possibilités d'emploi, d'installations scolaires, de services d'hygiène et de la sécurité personnelle. Ce n'est que par une offensive massive, concertée et coordonnée, faisant appel à toutes les ressources du système des Nations Unies et aux efforts de toutes les nations, que l'on pourra espérer arriver à assurer le bien-être des individus au cours des 30 années à venir et au-delà. A présent que l'attention du monde a été attirée sur les réalités de la situation démographique, c'est à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organes internationaux qu'il appartient d'exercer la direction nécessaire.

Quinzième session de la Commission de la population

La Commission de la population a tenu sa quinzième session à Genève du 3 au 14 novembre 1969. Elle s'est intéressée tout particulièrement aux programmes démographiques des Nations Unies et à la participation active de l'ONU à la solution des problèmes démographiques mondiaux au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

La Commission a passé en revue les activités nombreuses et diverses entreprises en matière démographique depuis sa session précédente tenue en 1967. Après avoir examiné les principales décisions, la coordination des activités et l'organisation et les ressources, la Commission a examiné des rapports sur le progrès de la recherche et des activités techniques, les projections démographiques, les programmes d'amélioration des statistiques démographiques, la coopération technique, la situation démographique mondiale, les réunions techniques et, enfin, les propositions pour des programmes de travail de cinq et de deux ans.

Deux rapports ont particulièrement retenu l'attention. Le premier, dont il est question plus haut, sur la situation démographique mondiale, est conçu sous forme d'un rapport concis, paraissant tous les deux ans, sur la situation mondiale, contenant notamment une évaluation des tendances démographiques existantes et futures. Ce rapport, étant le premier de la série, comporte un chapitre spécial sur les perspectives historiques, en plus des chapitres concernant les perspectives démographiques, la fécondité, la mortalité, l'accroissement naturel, le rôle des migrations, l'urbanisation et les politiques démographiques. La Commission de la population a recommandé que le rapport complet soit publié et qu'une forme abrégée, avec les tableaux et les diagrammes, soit communiquée au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

Le deuxième rapport est consacré aux mesures politiques et programmes relatifs à la fécondité. L'objet de cette étude est de répondre à la nécessité d'établir une analyse complète des politiques sociales et autres ainsi que des programmes d'action actuellement en vigueur et susceptibles d'influer sur la fécondité et la dimension des familles, en vue de préciser le genre d'influence que ces politiques peuvent avoir sur la procréation. Un autre objectif est de montrer, dans la mesure du possible, comment la mise en œuvre et l'efficacité de politiques relatives à la fécondité peuvent être entravées ou favorisées par des conditions sociales et culturelles données, ainsi que par le niveau des connaissances scientifiques et techniques et par d'autres facteurs connexes. La Commission de la population a recommandé que le texte révisé soit publié dans toutes les langues de travail le plus tôt possible.

Tout en appréciant hautement le programme de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies, la Commission a recommandé de l'amplifier rapidement au cours de 1970 et 1971; les projets proposés pour ces deux années sont cités ci-après dans le programme de deux ans. La Commission a recommandé l'application des programmes de coopération technique au cours de la période de cinq ans (1970-1974) par les moyens suivants: 1) élargir l'assistance destinée à développer les mesures économiques, sociales ou autres dans le domaine de la population, notamment l'assistance en vue du développement de la planification familiale; 2) prêter une assistance en vue de l'élaboration et de l'exécution de projets nationaux, et d'activités de recherche nécessaires pour la définition d'une politique; 3) mettre en chantier une série de projets bien équilibrés et interdépendants aux échelons national et régional; 4) conférer une importance accrue à la formation de personnel national pour les programmes démographiques nationaux; et 5) renforcer davantage l'infrastructure des Nations Unies afin qu'elle puisse satisfaire aux exigences d'un programme de coopération technique en voie d'expansion.

Les programmes de recherche et travaux techniques seront centrés sur les cinq domaines prioritaires recommandés par la Commission de la population à sa treizième session et approuvés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1084 (XXXIX), à savoir: fécondité et planification de la famille, mortalité, urbanisation et migration, aspects démographiques du développement social et aspects démographiques du développement économique. Etant donné l'importance que ces sujets présentent pour les pays en voie de développement, une plus grande attention sera accordée aux études sur la fécondité et la planification de la famille, sur la migration internationale et sur les rapports entre l'économie et la démographie. Le programme quinquennal envisage également de procéder à une importante révision des projections démographiques fondée sur les données qui résulteront des recensements de population de 1970. Les projections auront des relations interdépendantes avec les projections démographiques préparées par les institutions spécialisées intéressées.

Mesures prises par le Conseil économique et social

Bien que l'ordre du jour de la quarante-septième session du Conseil économique et social ne contienne pas de point consacré à des questions de population, le débat général a particulièrement mis en évidence les inquiétudes provoquées par l'explosion démographique. Des questions démographiques ont été soulevées dans le cadre de plusieurs points — examen général de la politique économique et sociale internationale, deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, rapports du Conseil d'administration du PNUD et développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies. Dans son discours d'ouverture, consacrée aux principaux problèmes auxquels doit faire face le Conseil, le Secrétaire général a souligné l'importance des activités des Nations Unies dans le domaine de la population. Le Président du Conseil, M. Raymond Scheyven, a choisi le sujet des problèmes démographiques comme l'un des principaux thèmes du discours de clôture qu'il a fait à la dernière séance, le 8 août.

A sa quarante-huitième session, le Conseil économique et social a consacré une grande part de son attention aux questions de population et il a adopté quatre résolutions recommandées par la Commission de la population. Dans la résolution 1484 (XLVIII) sur les politiques démographiques et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Conseil a invité le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement à inclure dans la stratégie du développement un texte reconnaissant qu'un développement économique et social à long terme suffisant pour améliorer les conditions de vie pourrait être entravé par la persistance des taux élevés actuels d'accroissement démographique. Le Conseil a demandé aux pays qui le jugent approprié de considérer les politiques nationales visant à atteindre des taux d'accroissement démographique plus souhaitables comme l'un des aspects essentiels de la stratégie du développement arrêtée en vue d'aboutir à des taux de croissance économique par habitant qui soient satisfaisants et au bien-être et à la dignité de l'homme. Cette résolution envisage fort justement les questions de population dans le contexte général du progrès social et du développement économique et pose le principe selon lequel le ralentissement des taux de croissance démographique permettra de réaliser un taux de croissance économique satisfaisant.

Outre l'intérêt qu'il a manifesté aux projections et à la deuxième Décennie pour le développement, le Conseil a adopté la résolution 1484 (XLVIII), dans laquelle il a noté que les problèmes centrés sur les tendances et structures démographiques concernent tous les pays, fût-ce à des degrés divers — certains parce que des taux élevés d'accroissement de la population accentuent les pressions démographiques qui s'exercent sur leurs ressources, d'autres parce que les taux d'accroissement sont inférieurs aux taux jugés compatibles avec le développement économique et social — , et que la nécessité d'entreprendre un examen global des politiques démographiques et un échange de renseignements et de données d'expérience deviendra plus urgente encore lorsque seront connus les résultats des recensements de 1970 et des autres études et enquêtes menées dans le domaine démographique. Le Conseil a: 1) approuvé la proposition de la Commission tendant à réunir en 1974 un congrès mondial de la population sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, les participants devant comprendre des représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées

et leurs conseillers techniques, ainsi que d'autres spécialistes choisis à cet effet; 2) décidé que ce congrès aura pour tâche d'examiner les problèmes démographiques fondamentaux, leurs liens avec le développement économique et social et les politiques et programmes d'action nécessaires dans le domaine démographique, pour promouvoir le bien-être et le progrès de l'homme; 3) autorisé le Secrétaire général à constituer un petit comité préparatoire qui l'aidera à établir un ordre du jour; et 4) prié le congrès de faire rapport sur ses conclusions et recommandations au Conseil et à l'Assemblée générale en 1975.

Dans sa résolution 1485 (XLVIII), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, aux termes duquel l'Assemblée générale inviterait tous les Etats Membres à intensifier leurs efforts dans le domaine démographique, afin que le but à long terme aussi bien que les objectifs immédiats que chaque gouvernement pourrait souhaiter se fixer pour mettre en œuvre son propre programme de travail en matière démographique soient atteints dans le courant de l'Année mondiale de la population et après cette année.

Dans sa résolution 1486 (XLVII), le Conseil a approuvé les programmes de travail et les priorités que la Commission de la population a recommandés à sa quinzième session. Il a prié le Secrétaire général d'accorder une attention particulière à la coopération technique tant au niveau national qu'au niveau régional, de promouvoir la série de recensements de la population de 1970 et d'aider, au moyen de toutes les ressources disponibles, les gouvernements qui en feront la demande, à effectuer ces recensements à titre d'aide au développement et à l'élaboration des politiques, d'entreprendre les études démographiques nécessaires pour la planification du développement et l'élaboration des politiques dans les pays en voie de développement, et d'effectuer une deuxième enquête auprès des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées intéressées.

Au cours de l'année passée, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a évolué: ses ressources ont augmenté et, ce qui est plus important, il a élaboré des principes de fonctionnement. Les objectifs du Fonds, qui a été créé par le Secrétaire général en 1967, sont toujours les mêmes et consistent à aider les gouvernements à déterminer l'effectif et la composition de la population, à évaluer les tendances démographiques, à comprendre les conséquences de ces tendances sur le développement économique et social, à élaborer et arrêter leur politique démographique, à l'exécuter et à l'évaluer, et à former le personnel nécessaire. Le Fonds doit être un instrument d'action qui aide à trouver les moyens les plus efficaces de résoudre les problèmes démographiques, en particulier dans les pays en voie de développement. Le Secrétaire général et le Directeur du PNUD, qui gère le Fonds, ont décidé que les programmes entrepris par les institutions spécialisées et par le FISE pouvaient eux aussi être financés à l'aide du Fonds et que l'on pouvait élargir les activités du Fonds de manière à inclure des formes d'assistance qui ne sont pas normalement financées au titre du programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. On abordera le programme sous un angle interdisciplinaire et en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, conformément au mandat qu'elles ont reçu de leur organe législatif respectif. A sa quinzième session, la Commission de la population a décidé à l'unanimité de recommander que les principes et directives ci-après soient appliqués aux activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies qui sont financées par le programme ordinaire, le PNUD ou le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population: 1) le programme démographique qui relève du mandat conféré à l'ONU devrait continuer à relever de la Commission de la population, des commissions économiques régionales, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, tandis que les programmes des institutions spécialisées intéressées devraient être dirigés par leurs organes directeurs respectifs; 2) les activités devraient continuer à être menées conformément à la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale et à la résolution 1347 (XLV) du Conseil économique et social, qui confirment la souveraineté des nations en ce qui concerne la fixation de leur propre politique démographique; 3) le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population devrait être une institution véritablement internationale, avec un large éventail de contribuants, et les organismes intéressés des Nations Unies devraient travailler en collaboration étroite et en équipe à l'exécution des projets; et 4) le Fonds devrait être géré efficacement, sans retards évitables dans l'exécution, et il devrait fournir son aide sous toutes les formes requises pour répondre aux besoins des pays en voie de développement, notamment pour le financement de programmes d'action et pour l'amélioration des statistiques démographiques et de la recherche nécessitées par ces programmes.

Un Conseil consultatif a été créé pour aider le Directeur du PNUD à élaborer des politiques pour le développement et l'utilisation des ressources du Fonds. Sur l'invitation du Secrétaire général, le Conseil a tenu sa première séance le 26 janvier 1970. Il est composé de personnalités éminentes servant en leur capacité personnelle et des chefs de secrétariat des Commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth.

Le Comité consultatif interinstitutions du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population s'est réuni pour la première fois le 15 janvier 1970. Cet organisme, composé de représentants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées s'intéressant à la population et à la planification familiale, a été créé pour examiner les programmes élaborés par les institutions pour le financement du Fonds.

Au cours de l'année, les spécialistes des programmes de population ont continué à promouvoir le développement des programmes et projets dans les 46 pays où ils travaillent — en collaboration avec les gouvernements, les institutions spécialisées et les représentants résidents du PNUD — et à les exécuter avec l'assistance du système des Nations Unies. On ne pensait pas qu'ils obtiendraient des résultats remarquables la première année, mais certains progrès ont été réalisés en ce sens qu'ils ont appelé l'attention des gouvernements sur les tendances et problèmes dans le domaine de la population; 42 demandes d'assistance environ ont été reçues par les Nations Unies, émanant de pays dans lesquels les spécialistes étaient affectés;

de plus, un nombre considérablement accru de possibilités d'aide ont été examinées en détail avec des gouvernements. On considère que l'intérêt manifesté par les gouvernements aux projets de programmation démographique justifie de faire passer le nombre de spécialistes de 10 à 15 d'ici à la fin de l'année.

Sur la demande du Gouvernement algérien, une mission mixte ONU/OMS sur la population a séjourné en Algérie pendant environ deux mois, de juin au milieu d'août 1969, afin d'élaborer un programme de services d'hygiène maternelle et infantile qui sera inclus dans le plan quadriennal 1970-1973, ainsi qu'un programme visant à améliorer la formation du personnel médical et paramédical; la mission devait aussi aider à préciser davantage les rapports entre les conditions démographiques et le développement économique aux niveaux national et régional. Elle était également chargée de déterminer les besoins et les possibilités de coopération internationale dans ce domaine.

Du 15 juillet au 10 août 1969, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé ont participé avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à une mission en Malaisie chargée de donner des conseils sur le programme national de planification de la famille.

Une mission commune a été envoyée pendant trois semaines par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé aux Samoa occidentales, à partir du 20 août 1969. La Mission a été priée par le gouvernement d'examiner la possibilité d'établir des services de planification de la famille dans le cadre des programmes d'hygiène maternelle et infantile du pays et d'indiquer quelles seraient les meilleures méthodes pour exécuter un programme de la planification de la famille sur le plan national.

A la demande du Gouvernement indonésien, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé ont envoyé une mission de planification de la famille chargée d'indiquer au gouvernement comment organiser, exécuter et évaluer un programme à long terme de planification de la famille, en indiquant notamment les besoins globaux d'organisation et d'administration, les besoins en personnel et en formation et les fournitures nécessaires. Une équipe de cinq experts s'est réunie les 16 et 17 septembre 1969 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York pour une réunion d'information et elle est arrivée à Djakarta le 22 septembre. La Mission a été financée par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et par la Banque internationale.

Une mission sur la formation de personnel de planification familiale s'est rendue en Amérique centrale et dans les Caraïbes; elle devait évaluer les besoins en matière de formation interdisciplinaire de personnel employé dans les programmes de planification de la famille, ainsi que les besoins d'aide extérieure pour développer ou appuyer cette formation, et, ensuite, élaborer des plans d'assistance internationale compte tenu de ses conclusions. La Mission, organisée par l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec l'UNESCO et la Pan American Health Organization, a commencé ses travaux à El Salvador le 29 septembre 1969 après des réunions d'information tenues à New York du 24 au 26 septembre. Elle a reçu un appui financier par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

Les trois centres régionaux de recherche et de formation démographiques au Chili, en Inde et en République arabe unie assistés par l'ONU ont continué à fournir des moyens de formation de base aux étudiants. On a fourni un nombre croissant de bourses et d'experts grâce aux ressources additionnelles offertes par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. En outre, une assistance considérable a été prêtée à un certain nombre de pays pour leurs programmes nationaux de population, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées.

Sur recommandation de la Commission de la population, un séminaire interrégional sur l'utilisation des données et des études démographiques pour la planification du développement s'est tenu à Kiev (République socialiste soviétique d'Ukraine) du 15 au 25 septembre 1969. Le séminaire avait pour but de promouvoir l'utilisation pratique des statistiques et études démographiques pour la formulation des politiques et la planification dans les pays en voie de développement. Quarante-quatre spécialistes venus de pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et d'Amérique du Nord y ont participé; des fonctionnaires du Siège et des commissions régionales, aidés par le gouvernement du pays hôte, ont dirigé les réunions.

Les activités des commissions économiques régionales en matière de population ont été considérablement élargies et intensifiées pendant l'année écoulée. Cette évolution reflète le souci croissant qu'inspirent aux commissions économiques régionales les problèmes de l'éducation et de l'emploi, de migration et de l'urbanisation, des pressions auxquelles sont soumises les régions rurales et de la concentration dans les villes, problèmes qui sont la conséquence à long terme de l'interaction de variables démographiques et économiques. Le programme de population concernant l'Asie vise à résoudre ces problèmes en identifiant les domaines de priorité qui intéressent les gouvernements et en aidant ces derniers par des mesures appropriées à remédier aux insuffisances et à surmonter les difficultés.

Une réorganisation du secrétariat de la CEA est intervenue le 1er janvier 1970 pour donner effet à une résolution de la Commission ainsi qu'aux résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, visant à décentraliser les activités économiques et sociales de l'ONU et à renforcer les commissions économiques régionales. On a notamment créé un Centre de programmes de population auquel incombera le soin d'exécuter le programme régional adopté en février 1969.

Coordination interinstitutions dans le domaine de la population

A la suite d'une décision antérieure tendant à ce que les questions de la population soient constamment suivies, le Comité administratif de coordination a pris plusieurs décisions concernant les activités interinstitutions dans le domaine de la population et a fait siennes les recommandations formulées par son sous-comité de la population.

La coordination interinstitutions dans le domaine de la population s'est encore accrue lors de la deuxième réunion du Sous-Comité de la population qui s'est

tenue à Genève du 29 au 31 octobre 1969 sous la présidence du Directeur de la Division de la population. Y ont participé les représentants des organismes suivants: ONU, CEA, CEE, Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, OIT, FAO, UNESCO, OMS, BIRD, PNUD et FISE.

Le Comité préparatoire du CAC a ensuite examiné, à sa soixante-quatrième session, le rapport sur la deuxième réunion du Sous-Comité. Le Comité a noté particulièrement les arrangements en vue de consultations interinstitutions sur les divers aspects des programmes de planification de la famille, le renforcement de la coordination interinstitutions, la collaboration interinstitutions en matière de formation ainsi que d'autres questions.

Le Groupe de travail interinstitutions sur les projections démographiques s'est réuni à Rome les 12 et 13 septembre 1969 sur la recommandation du Sous-Comité de la population. Y ont participé les représentants des organismes suivants: ONU, OIT, FAO, UNESCO et OMS. Le Groupe a examiné les résultats provisoires des révisions intérimaires des projections mondiales de la population selon le sexe et l'âge et par classification urbaine et rurale et on est convenu des nouvelles modifications à apporter.

La coordination des activités en matière de population des commissions économiques régionales a fait l'objet d'une deuxième réunion sur les programmes régionaux de population, qui s'est tenue à Genève le 16 novembre 1969. Il y a eu un échange d'idées sur les problèmes de coordination et la façon de les résoudre ainsi que sur la mise en œuvre du programme recommandé par la Commission de la population à sa quinzième session. Etaient présents à cette séance deux membres du personnel de la Division de la population et les fonctionnaires chargés des programmes de population au sein des organismes suivants: CEA, CEAEO, CEE, CEPAL, Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et Office des Nations Unies à Genève.

Autres activités en matière de population

Le problème de la population a été l'une des questions inscrites à l'ordre du jour de la douzième session du Comité consultatif pour l'application de la science et de la technique au développement, qui s'est tenue à Addis-Abéba du 24 novembre au 5 décembre 1969.

Le Comité consultatif était saisi d'un rapport intitulé *The World Population Problem: Human Fertility Aspects* établi de concert par les organismes suivants: ONU, FISE, OIT, FAO, UNESCO et OMS, après consultations auprès du Sous-Comité de la population. Le rapport a été rédigé comme suite à une demande du Comité consultatif, qui avait invité la Division de la population et d'autres divisions compétentes de l'ONU et des institutions intéressées à établir un rapport commun sur les possibilités d'élargir et d'intensifier considérablement les activités dans les domaines suivants de recherche et d'application: 1) statistiques de la population et analyses démographiques; 2) connaissance des facteurs sociaux, économiques, culturels et démographiques qui influent sur les politiques en matière de population; 3) connaissance des aspects biologiques et sanitaires de la procréation et de la régulation de la fécondité; 4) étude des motivations, des moyens d'information, des divers aspects de l'éducation et études connexes; 5) études portant sur les aspects fonctionnels et logistiques des programmes de planification de la famille dans des pays déterminés. Le projet avait été coordonné par la Division de la population. A sa treizième session, qui s'est tenue du 1er au 10 avril 1970, le Comité consultatif a recommandé que le rapport soit révisé et publié d'urgence; ce travail est actuellement en cours.

La Division de la population a également participé aux travaux du Comité préparatoire à la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain afin de veiller à ce qu'il soit tenu dûment compte des aspects relatifs à la population du programme dans la documentation et peut-être dans une déclaration sur le milieu humain. Le Comité préparatoire a reconnu qu'une augmentation sans précédent de la population était la cause fondamentale de nombreux problèmes du milieu humain et qu'aucune action d'ensemble en vue de la modification du milieu ne pouvait méconnaître les effets d'une augmentation constante de la population et de sa tendance à se concentrer dans de grandes régions urbaines.

B. — *Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement*

Comme suite à la résolution 1447 (XLVII) du Conseil économique et social en date du 5 août 1969 et à la résolution 2571 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1969, on a donné une nouvelle impulsion aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement afin que le projet de stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1970 soit terminé à temps pour être présenté à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.

Le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement a élaboré, à partir des conclusions auxquelles il était parvenu à ses troisième (30 juin-11 juillet 1969), quatrième (26 septembre-8 octobre 1969) et cinquième (24 février-13 mars 1970) sessions, un avant-projet de stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1970. Le projet comprend cinq parties: un préambule, une définition des objectifs, les mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés, les arrangements pour procéder à l'examen et à l'évaluation des objectifs et des politiques durant la décennie et la mobilisation de l'opinion publique pour appuyer les objectifs et les politiques fixés pour la Décennie. A la sixième session qu'il a tenue du 11 mai au 28 mai 1970, le Comité a procédé à la dernière lecture des diverses parties d'un projet de stratégie internationale du développement et a tenu des discussions préliminaires portant sur les dispositions à prendre pour le lancement de la décennie.

Ainsi que le Comité préparatoire l'en avait prié, le Secrétariat a établi un certain nombre de documents portant sur divers aspects d'une stratégie internationale du développement, notamment sur les questions suivantes: mobilisation des ressources financières intérieures destinées au développement, application de la science et de la technique au développement, développement sur le plan humain, expansion et diversification de la production, élaboration et exécution des plans, arrangements pour procéder à l'examen et à l'évaluation des objectifs et des politiques durant la décennie,

mobilisation de l'opinion publique pour réaliser les objectifs de la décennie et ceux qui sont énoncés dans le préambule de la déclaration pour la décennie.

De même, divers organes et diverses organisations du système des Nations Unies ont présenté un certain nombre de documents traitant de questions telles que l'agriculture, l'emploi, l'enseignement, la santé et les communications. En outre, le Comité administratif de coordination a publié une déclaration sur la deuxième Décennie pour le développement.

Le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a poursuivi ses travaux sur les projections à long terme concernant l'économie mondiale afin d'aider le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et le Comité de la planification du développement à fixer des objectifs quantitatifs interdépendants pour les principales variables de développement concernant la Décennie commençant en 1970. A cette fin, des consultations ont également eu lieu avec des membres des secrétariats des organes et organisations du système des Nations Unies qui mènent actuellement des activités techniques analogues.

A sa sixième session qui s'est tenue à New York du 5 au 15 janvier 1970, le Comité de la planification du développement a formulé ses recommandations définitives concernant une stratégie internationale du développement pour la Décennie. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil économique et social, le Comité a formulé diverses suggestions interdépendantes au sujet des objectifs fondamentaux de la Décennie, des mesures à prendre sur le plan national et international pour réaliser les objectifs et des arrangements pour procéder périodiquement à l'évaluation et à l'examen des progrès accomplis pendant la Décennie.

La contribution de la CNUCED aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie pour le développement a été étayée par celle du Conseil du commerce et du développement durant la troisième partie de sa neuvième session qui s'est tenue à Genève du 2 au 16 février 1970.

Conformément à la résolution 2564 (XXIV) de l'Assemblée générale, un groupe de travail du Comité de la planification du développement s'est réuni à Genève du 23 au 26 mars 1970 et a établi un rapport sur les mesures spéciales à prendre, dans le cadre plus vaste du développement économique et social durant la Décennie, en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Précédemment, un groupe d'experts constitué en vertu de la résolution 69 (IX) du Conseil du commerce et du développement s'était réuni à Genève du 24 novembre au 5 décembre 1969 et avait établi un rapport des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés dans des domaines relevant de la compétence de la CNUCED.

Pour servir de base aux discussions de la quarante-neuvième session du Conseil économique et social, le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement a établi, en tant que première partie de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1969*, un rapport sur le problème que pose l'évaluation du progrès économique et social. La partie de ce rapport qui traite des méthodes avait pour objet d'aider le Conseil à formuler des recommandations sur les moyens de suivre l'évolution de la deuxième Décennie pour le développement pour que, si la conjoncture semble le justifier, on puisse modifier les objectifs et les politiques. C'est pourquoi, le processus du développement a été divisé en domaines clés et l'*Etude* a consacré un chapitre à chacun d'entre eux: production et fourniture des biens et services, consommation et bien-être de l'homme, investissements et capacité de l'économie à produire des biens en vue de la consommation future et maintien de l'équilibre économique tant sur le plan intérieur qu'extérieur. Un dernier chapitre était consacré à des questions connexes, notamment aux politiques commerciales et d'aide poursuivies par les pays partenaires. Les problèmes que pose l'évaluation des divers éléments du processus de développement ont été illustrés dans chaque chapitre par une analyse de la situation qui se dégageait de façon empirique vers la fin de la première Décennie du développement.

C. — *Infrastructure de base du développement*

1. — Planification du développement

Dans le cadre du programme de travail du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement du Secrétariat de l'ONU, on a commencé à publier une nouvelle revue intitulée *Journal de la planification du développement*. Le *Journal* est destiné aux planificateurs et aux responsables des politiques dans les pays en voie de développement. Le premier numéro contient quatre articles de fond sur les sujets suivants: critères d'évaluation de l'effort de développement national; quelques questions concernant l'expansion, la transformation et la planification de l'agriculture dans les pays en voie de développement; le rôle de l'économétrie dans la planification et la gestion économiques de l'URSS; planification du développement et intégration économique en Afrique. Ce numéro contient également un résumé statistique des objectifs fixés dans les plans de développement récents, ainsi qu'une bibliographie annotée des publications et documents principaux des Nations Unies concernant la planification du développement publiés de 1955 à 1968.

Le cinquième cycle d'études interrégional sur la planification du développement a eu lieu à Bangkok du 15 au 26 septembre 1969. Il avait pour thème les perspectives de la planification du développement pour les années 70, en particulier en Asie, et était organisé par le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, en coopération avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, l'Institut asiatique pour le développement et la planification économique et le Bureau de la coopération technique. Son but était de permettre aux planificateurs de pays en voie de développement de procéder à des échanges de vues sur certains problèmes et points particuliers. Les principaux sujets de discussion ont été les suivants: courbe et perspectives de croissance des pays en voie de développement d'Asie; structures institutionnelles de la production agricole en Asie; orientation des progrès techniques dans le domaine de la production agricole, transfert des ressources du secteur agricole vers les activités non agricoles; principaux facteurs déterminants de la stratégie de l'industrialisation dans certains pays; planification nationale par région, planification, intégration économique et

coopération multinationales; quelques aspects de l'utilisation de l'assistance.

La CEAEO et le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement ont organisé une mission conjointe pour aider les gouvernements membres de l'Association des Etats du Sud-Est à étudier les moyens et possibilités de renforcer la coopération économique. La CNUCED et la FAO ont également participé aux travaux de cette mission.

Des résumés des rapports des missions conjointes organisées par la CEA et le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement sur la coopération économique en Afrique orientale et occidentale ont été terminés pour pouvoir être présentés à la troisième session de la Conférence des planificateurs africains, en mai 1970.

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement a continué à fournir un appui fonctionnel au programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la planification du développement, à fournir directement aux pays qui en font la demande des services consultatifs par l'entremise de son personnel, ainsi que de ses conseillers interrégionaux et de ses conseillers techniques, et à aider le Bureau de la coopération technique et les autres divisions organiques à formuler leur stratégie de programmation d'ensemble.

Le Centre a également continué à jouer le rôle d'agent chargé de l'exécution pour les projets du Fonds spécial concernant la planification du développement. Ces projets font intervenir plusieurs disciplines et, pour les exécuter, le Centre coopère étroitement avec d'autres divisions organiques et avec des institutions spécialisées. Deux nouveaux projets interdisciplinaires ont été approuvés durant l'année par le Conseil d'administration du PNUD et les préparatifs en vue de deux autres projets sont déjà bien avancés. Le Centre a également organisé des missions de programmation dans trois pays en voie de développement. Ces missions, auxquelles ont participé des représentants d'institutions spécialisées, avaient pour but d'évaluer l'ensemble des besoins des pays intéressés en matière d'assistance technique, en fonction des priorités prévues dans leurs plans de développement et des ressources intérieures et extérieures dont ils disposent.

Le Centre a également continué à donner des avis au PNUD et au Programme alimentaire mondial sur les répercussions possibles de l'assistance qu'ils fournissent aux pays en voie de développement, ainsi que sur les rapports entre cette assistance et les priorités du développement des pays intéressés.

2. — Etablissement de renseignements statistiques

En 1970, on a pour la première fois entrepris de recueillir auprès des pays à économie de marché des statistiques des comptabilités nationales en se fondant sur le Système de comptabilité nationale révisé et élargi des Nations Unies (SCN), ce pour les années 1968 et 1969. Afin de pouvoir comparer ces renseignements avec les séries de comptabilités nationales recueillies jusqu'alors, on a également, pour ces deux mêmes années, rassemblé des données d'après l'ancien système. En ce qui concerne les pays à économie planifiée, on a commencé en 1970 à recueillir les données d'après le système de comptabilité du produit matériel (CPM), adopté par le Conseil d'aide économique mutuelle.

Afin de compléter le SCN et le CPM, on est en train de mettre au point des systèmes de satistiques pour la répartition du revenu, la consommation et la richesse, ainsi que les prix et le volume des biens et des services. Le Secrétaire général a convoqué à Genève, du 23 au 27 mars, un groupe d'experts pour examiner l'ancien système. On est par ailleurs en train d'élaborer une classification des produits qui complète la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activités économiques.

Un groupe d'experts chargé de réviser la classification type pour le commerce international s'est réuni au siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 au 21 novembre. Il a suggéré un schéma général d'activités et identifié les domaines qui devraient être étudiés en profondeur par le Secrétariat.

Un projet de recommandations pour le Programme mondial de statistiques industrielles de 1973 a été élaboré et sera présenté à la Commission de statistiques à sa seizième session, qui doit se tenir en octobre 1970. Ces recommandations visent à définir les objectifs du programme et indiquent les méthodes qui conviennent pour exécuter les enquêtes qui s'y rattachent.

On a achevé la révision de la classification du commerce extérieur par grandes catégories économiques (CGCE) et la nouvelle classification sera présentée à la Commission de statistiques à sa seizième session. Cette classification permettra de convertir les données recueillies d'après la classification type pour le commerce international en agrégats significatifs aux fins de l'analyse économique des utilisations des produits.

Comme suite à une décision prise par la Commission à sa quinzième session, un projet de comparaison internationale (comparaison entre le pouvoir d'achat et les produits) a été élaboré par le Secrétariat, en coopération avec l'Université de Pennsylvanie et avec le concours actif des services statistiques des pays suivants: Colombie, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Hongrie, Inde, Japon, Kenya, Pologne, Royaume-Uni. Les travaux sont effectués en collaboration avec la CEE, la CEPAL, la CEA et l'Office statistique des communautés européennes, et avec l'assistance financière de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la fondation Ford et d'autres institutions. Le personnel chargé de l'exécution du projet procède à l'heure actuelle à des comparaisons pour certains pays et a entrepris la mise au point, l'expérimentation et la description de techniques permettant d'élargir ultérieurement le champ des comparaisons.

Deux nouveaux instituts, créés en janvier 1969 par le PNUD, ont commencé à fonctionner durant l'année écoulée. A l'Institut asiatique de Tokyo, des statisticiens de la région de la CEAEO reçoivent la formation statistique requise pour pouvoir ensuite aider à améliorer les services statistiques de leurs gouvernements respectifs, notamment la fiabilité des statistiques relatives à la planification et à la programmation du développement économique et social. L'Institut, qui est financé conjointement par 20 gouvernements de la région de la CEAEO et par le PNUD, fonctionnera

pendant cinq ans et demi et dispensera chaque année un cours général de 10 mois, ainsi que des cours supérieurs dans des domaines spécialisés. A l'Institut de statistique et d'économie appliquée de Kampala, le personnel des services statistiques acquiert la formation professionnelle nécessaire pour pouvoir répondre aux besoins les plus urgents des pays africains anglophones lors de la formulation et de la mise en œuvre de leurs plans nationaux de développement économique et social. L'Institut, qui est installé dans des locaux du Collège universitaire de Makerere, fonctionnera pendant cinq ans et sera financé par le Gouvernement ougandais et le PNUD. On y organisera des cours de formation professionnelle d'une durée de trois ans sur les statistiques et leurs applications économiques, des cours spéciaux de brève durée, des cycles d'études et éventuellement des cours de niveau postuniversitaire. D'autre part, l'ancien Centre international de formation statistique de Yaoundé a été transformé par le PNUD, en janvier 1969, en un Institut de formation statistique, qui assure, au niveau non professionnel, la formation statistique des fonctionnaires subalternes des services gouvernementaux des pays africains francophones. L'Institut doit fonctionner pendant trois ans et sera financé par le Gouvernement camerounais et le PNUD.

Le Secrétariat a continué à rassembler et à publier des statistiques montrant les principales caractéristiques économiques et sociales mondiales, régionales et nationales. Outre les publications périodiques régulières (*Annuaire statistique, Bulletin mensuel de statistique, Annuaire démographique, Population and Vital Statistics Report, Annuaire de statistiques des comptabilités nationales, Yearbook of International Trade Statistics, World Trade Annual* et *Supplement, Commodity Trade Statistics, World Energy Supplies, La croissance de l'industrie mondiale*), les documents suivants ont été publiés au cours de l'année: *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation*, troisième partie; *Methodology and Evaluation of Population Registers and Similar Systems; Statistiques du commerce international — concepts et définitions; Les territoires douaniers du monde* (révision d'un document de 1959); *Methods Used in Compiling the United Nations Price Indexes for Basic Commodities in International Trade* (révision d'un document de 1958); *United Nations Standard Country Code; Statistical Notes.*

3. — Administration publique

L'administration publique est un des domaines dont l'importance vitale n'a pas été suffisamment soulignée dans les débats des Nations Unies. Il est encourageant de noter que le programme des Nations Unies en matière d'administration publique a fait l'objet de deux résolutions de l'Assemblée générale en 1969. Dans sa résolution 2561 (XXIV) sur l'administration publique et le développement, l'Assemblée a souligné l'importance de l'administration publique dans le développement économique et social et a fait des recommandations aux Etats Membres et aux organisations internationales pour qu'ils prennent les mesures appropriées. Elle a demandé au Secrétaire général de promouvoir un programme coordonné d'actions internationales dans ce domaine, en coopération avec les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales intéressées à l'administration publique. La résolution 2563 (XXIV) de l'Assemblée traite du rôle des commissions économiques régionales durant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et prie tous les intéressés d'intensifier leurs efforts pour mieux répondre aux demandes des Etats Membres dans le domaine de la planification du développement, de la mise en œuvre du plan, de l'administration publique et de la gestion.

Conformément à ces résolutions et à la résolution 1199 (XLII) adoptée par le Conseil économique et social le 24 mai 1967, on a accordé une attention considérable à la formulation des objectifs et à l'élaboration des programmes proposés dans l'administration publique pour la deuxième Décennie du développement. Les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les autres organisations s'intéressant à l'administration publique ont été consultées et invitées à formuler des suggestions concernant la marche à suivre. Un projet sur la question sera soumis à la deuxième réunion d'experts sur le programme des Nations Unies en matière d'administration publique, qui doit se tenir en janvier 1971.

En ce qui concerne le programme actuel, la Division de l'administration publique a continué de mettre l'accent sur le développement et le renforcement des projets de coopération technique en matière d'administration publique, un des programmes opérationnels les plus importants du Département des affaires économiques et sociales. Les projets nationaux ont atteint un niveau qui dépasse de plus de 50 p. 100 le niveau de 1965. Les projets du PNUD (Fonds spécial) ont augmenté de trois au cours de l'année écoulée, ce qui porte leur total à 12. Leur portée s'est également élargie: elle n'est plus limitée aux activités de formation, comme dans le passé, mais s'étend aussi aux réformes administratives, à l'organisation et aux méthodes, à l'amélioration de la gestion des entreprises publiques et à l'amélioration de l'administration municipale. Les trois conseillers interrégionaux, dont les services font l'objet d'une demande presque constante, ont fourni des services consultatifs à court terme à plusieurs pays pour divers aspects de l'administration publique. La Division a également fourni une assistance technique pour un certain nombre de projets régionaux, notamment pour la réunion d'experts de la CEAEO sur les centres régionaux pour l'administration du développement (19-21 novembre 1969), qui a recommandé la création d'un centre de ce genre pour la région de la CEAEO.

Pour renforcer les projets de coopération technique et promouvoir un échange de renseignements en matière d'administration publique, la Division a publié un certain nombre de monographies et d'études qui seront indiquées dans les paragraphes suivants. En outre, la Division a entrepris, en coopération avec l'Institut international des sciences administratives, la préparation d'une monographie sur les problèmes de l'élaboration administrative des actes normatifs, principalement dans les pays de droit administratif. Elle a également publié pour les Nations Unies un Répertoire des institutions et organismes nationaux compétents en matière d'amélioration de l'administration publique, qui devrait faciliter la coopération internationale dans ce domaine. Etant donné que l'administration publique est un des principaux éléments de toutes les fonctions de développement, la Division a travaillé en étroite collaboration avec les autres services organiques et les institutions spécialisées du système des Nations Unies. Des dispositions préalables ont été prises pour étudier les

aspects administratifs de la planification de la famille et du milieu humain.

L'utilisation des techniques modernes de gestion dans l'administration publique est maintenant reconnue comme un des moyens d'accroître la capacité administrative et, par là, d'accélérer le développement économique et social. La Division a recueilli des renseignements sur les différentes techniques de gestion et sur l'intérêt qu'elles peuvent présenter pour résoudre les problèmes administratifs des pays en voie de développement. Des préparatifs ont été faits pour organiser aux Etats-Unis, à la fin de 1970, un Séminaire interrégional sur l'utilisation des techniques modernes de gestion dans l'administration publique des pays en voie de développement, qui passera en revue les principaux types de techniques modernes de gestion et examinera les stratégies et les méthodes à adopter pour introduire les techniques appropriées dans l'administration des pays en voie de développement.

Grandes réformes administratives

Les grands programmes de réforme administrative sont destinés à modifier les fondements du système administratif afin d'accélérer le développement économique et social. Parmi les principaux programmes de réforme financés par les Nations Unies, on peut citer le programme appliqué en Iran. L'assistance fournie au titre de ce projet financé par le PNUD (Fonds spécial) consiste à mettre au point et à appliquer un système général de classification des postes et à répartir les postes administratifs permanents selon un barème des salaires unifié. Elle consiste également à créer une banque centrale des données fonctionnant à l'aide d'ordinateurs. On examine en même temps la répartition du personnel dans les ministères et les organismes auxquels s'applique la loi sur la fonction publique. Une assistance est également fournie pour le recrutement et la formation du personnel. Les Nations Unies fournissent également une assistance analogue, bien que plus limitée, à plusieurs autres pays en formulant des programmes de réforme administrative ou en assurant leur application. Pour renforcer les activités aux niveaux national et régional, la Division a entrepris une étude comparative des efforts déployés par les pays pour opérer des réformes administratives importantes. Des travaux préparatoires ont été faits pour organiser un séminaire interrégional sur la question en 1971.

Personnel et formation

La formation continue à être le principal élément du programme. Pratiquement, tous les projets de coopération technique sont liés directement à la formation ou lui font une place importante. Une assistance a été fournie au titre du PNUD (Fonds spécial) à un certain nombre d'instituts de formation dans certains pays d'Afrique (Burundi, Libye, Niger et Somalie) et d'Amérique latine (Colombie, Pérou et Uruguay) ainsi qu'à l'Institut d'administration publique de l'Amérique centrale. Plusieurs pays ont également bénéficié d'une assistance dans leurs programmes de formation au titre des programmes d'assistance technique. L'importance de la formation du personnel administratif et technique aux méthodes de gestion a été reconnue dans une étude sur les principes directeurs pour la formation du personnel professionnel et technique à l'administration et à la gestion des fonctions de développement, qui est en cours de préparation et sera distribuée, pour commentaires, aux autres services organiques, aux institutions spécialisées et aux experts.

On a également appuyé les principaux efforts déployés par les pays pour modifier la structure et accroître l'efficacité de leurs systèmes de fonction publique. Certains pays se sont efforcés de renforcer le rôle des organismes centraux responsables du personnel de la fonction publique. En 1969, un cycle d'études interrégional sur l'emploi, le perfectionnement et le rôle du personnel scientifique et technique dans les services publics des pays en voie de développement a été organisé en collaboration avec l'Union soviétique et la République d'Uzbekistan. Ce cycle d'études, auquel ont participé des représentants de 27 pays, a fait un certain nombre de recommandations qui devraient aider les gouvernements à améliorer leurs systèmes de fonction publique de manière à utiliser au mieux les compétences du personnel administratif et technique aux fins du développement économique et social. Le rapport sur le cycle d'études est en cours de publication.

La Division a également fourni un appui technique pour un cycle d'études régional sur le perfectionnement des cadres supérieurs, qui s'est tenu du 8 au 12 décembre 1969 et qui a poursuivi les travaux d'un cycle d'études analogue réuni en 1968. On a également jeté les bases de trois projets interrégionaux: un projet sur la formation d'instructeurs, une étude comparative des systèmes de fonction publique dans les petits Etats et une étude des divers types de carrière. On a achevé la préparation d'un cours pilote sur la formation d'instructeurs, qui doit être organisé aux Caraïbes en août et septembre 1970.

Organisation et méthodes

Le programme de la Division comporte un autre élément important: l'appui fourni par le PNUD (Fonds spécial) et les autres projets de coopération technique destinés à améliorer la gestion des services publics. L'ampleur et la portée de ces projets varient considérablement. Le projet financé par le PNUD (Fonds spécial) au Sénégal, par exemple, est destiné à aider le gouvernement en établissant un service d'organisation et de méthodes et en effectuant des études sur la réorganisation d'un certain nombre de départements ministériels et d'entreprises publiques ainsi que des pouvoirs locaux et régionaux. Des conseillers participent également, à titre individuel, à des projets destinés à aider les gouvernements de nombreux pays en voie de développement à améliorer certains aspects de l'administration publique et certaines méthodes utilisées dans ce domaine, notamment la recherche opérationnelle. Pour permettre à de hauts fonctionnaires de procéder à un échange de vues sur les différentes méthodes à suivre, selon les circonstances, pour améliorer la gestion, des dispositions ont été prises pour réunir au Danemark, à la fin de 1970, un cycle d'études sur l'administration des services destinés à améliorer la gestion.

L'utilisation des ordinateurs dans les services publics constitue un nouvel aspect important de la coopération technique. La Division a fait les travaux préparatoires nécessaires pour aider les gouvernements à entreprendre des études de faisabilité sur l'utilisation des ordinateurs dans le domaine de la gestion et à formuler des principes directeurs pour l'utilisation des systèmes d'information relatifs à la gestion, pour l'établissement et l'utilisation de systèmes électroniques et pour l'éva-

luation des possibilités d'application des ordinateurs à la gestion. Outre la mise au point de matériel destiné à la formation, la Division a pris les dispositions nécessaires pour fournir des services consultatifs et des services de formation dans ces domaines.

ADMINISTRATION DU DÉVELOPPEMENT

On accorde une attention particulière aux aspects administratifs de la participation gouvernementale au développement économique. Les entreprises publiques sont apparues comme un instrument important dans l'administration du développement économique. Le projet du PNUD (Fonds spécial), qui consiste à aider les East African Railways and Harbours Corporations, entreprises dépendant à la fois du Kenya, de l'Ouganda et de la République arabe unie, à améliorer leur gestion, continue à progresser. Un groupe de travail d'experts interrégional s'est réuni en Yougoslavie pour examiner un projet, établi par la Division, sur les mesures permettant d'améliorer le fonctionnement des entreprises publiques. Le Groupe a recommandé la création d'un centre international pour l'amélioration du fonctionnement des entreprises publiques. En novembre 1969, la CEPAL a organisé sur le même sujet un cycle d'études pour lequel la Division a fourni un appui technique. On a achevé les travaux préparatoires d'une étude comparative sur les aspects administratifs de l'élaboration des lois et des règlements. On a publié une note méthodologique intitulée "Evaluation de l'aptitude administrative au développement" qui propose des critères pour l'évaluation et l'amélioration de l'aptitude administrative. Dix-neuf pays choisis dans différentes parties du monde ont également fourni des renseignements sur leur expérience en ce qui concerne les aspects administratifs de la planification et de l'exécution des plans. L'étude déterminera les lacunes que présentent communément les aspects administratifs de la planification et les moyens de les pallier. Un appui technique a été également fourni pour le cycle d'études sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration des services de planification dans les pays africains, organisé par l'Institut africain de développement et de planification économiques, qui s'est tenu au Caire du 5 au 8 novembre 1969.

DÉCENTRALISATION ET ADMINISTRATION LOCALE

La Division a continué à fournir un appui pour le projet du PNUD (Fonds spécial) destiné à aider la Fondation vénézuélienne pour le développement municipal et communautaire à renforcer et à régionaliser son programme de recherche, de formation et de services consultatifs à l'intention des municipalités. Un certain nombre de gouvernements ont également bénéficié de services consultatifs en matière d'administration régionale et locale.

Dans le cadre des travaux de recherche destinés à appuyer les projets nationaux en matière d'administration locale, l'étude sur les aspects administratifs de l'urbanisation a été achevée et présentée aux fins de publication. Un projet d'étude sur les établissements de crédits destinés aux autorités locales a été achevé et sera examiné par un groupe d'experts en 1970. L'Union internationale des villes et pouvoirs locaux a établi, pour la Division, une synthèse de l'expérience acquise par les différents pays du monde sur les services centraux à l'intention des autorités locales. Un choix de documents sur l'expérience acquise dans ce domaine par l'Union soviétique et certains pays d'Europe de l'Est a également été présenté pour publication. On a commencé deux études portant, l'une, sur les principaux efforts déployés pour réformer les pratiques en matière d'administration locale, l'autre, sur l'administration du développement régional dans les différents pays.

4. — Mobilisation des ressources financières

LE COURANT INTERNATIONAL DES CAPITAUX VERS LES PAYS PEU DÉVELOPPÉS

De 1967 à 1968 on a enregistré une augmentation très nette du volume des ressources transférées des pays avancés à des pays moins avancés et aux institutions internationales s'occupant principalement de favoriser le développement économique. Le courant total, qui représentait en chiffre net 11 milliards de dollars en 1967, est passé à près de 12 milliards 800 millions de dollars en 1968, soit une augmentation de près de 16 p. 100, si l'on se base sur la valeur courante, ou une augmentation de 11 p. 100 en valeur réelle. La majeure partie de ces capitaux — 95 p. 100 sans doute — provenaient des pays développés à économie de marché et le reste des pays à économie planifiée.

Le montant net des ressources allant des pays développés à économie de marché vers les pays en voie de développement a augmenté de 1 milliard 600 millions de dollars pour passer à 12 milliards 200 millions, soit une augmentation de 45 p. 100 par rapport au niveau du courant de ressources au début de la décennie. En fait, de 1967 à 1968, c'est au secteur privé qu'il faut attribuer cette augmentation car une expansion marginale des courants bilatéraux officiels de ressources a été plus ou moins annulée par un déclin dans les contributions versées aux institutions internationales. Bien que le niveau des contributions officielles aux organismes ait été légèrement moins élevé, on a toutefois constaté une augmentation très nette des montants empruntés sur le marché des capitaux, de sorte que le montant net des ressources nouvelles a atteint le chiffre record de 1 milliard 200 millions de dollars. Nonobstant cette augmentation des ressources, la valeur des transferts nets des institutions internationales vers les pays en voie de développement — 844 millions de dollars environ — a diminué de près de 14 p. 100 par rapport à 1967. Cette réduction, suivant une décennie d'expansion rapide, reflète un fléchissement dans les paiements de l'Association internationale de développement et une augmentation dans les souscriptions versées à la Banque interaméricaine de développement.

Certains pays ont atteint l'objectif fixé par les Nations Unies en matière de transfert des ressources — 1 p. 100 du produit national brut — mais dans les pays développés à économie de marché, la moyenne (0,74 p. 100) était encore inférieure aux résultats atteints en 1965. Le rapport entre les transferts officiels et le produit national brut a baissé de 0,4 p. 100 et un plus grand nombre de ces transferts ont pris la forme de prêts.

Malgré la difficulté de plus en plus grande à se procurer des capitaux sur les principaux marchés de capitaux, les conditions de prêt aux pays en voie de développement ont été facilitées en 1968: les taux d'intérêt ont été moins élevés et les délais de remboursement un peu plus longs, bien qu'en moyenne les termes n'aient pas été aussi favorables que quelques années auparavant.

L'importance des conditions de prêt s'est considérablement accrue au cours des dernières années du fait de l'accroissement continu et rapide du fardeau que représente le service de la dette. En 1968, l'amortissement et le versement d'intérêts afférents à la dette extérieure publique des pays en voie de développement ont absorbé près de 10 p. 100 de leurs recettes courantes d'exportation.

Mobilisation des ressources intérieures pour le développement économique

Politique et administration fiscales

Le Secrétaire général a pris des mesures en vue de la mise en œuvre de la résolution 2562 (XXIV) de l'Assemblée générale sur la planification de la réforme fiscale. Le Secrétariat a entrepris l'élaboration d'études sur les systèmes fiscaux de plusieurs Etats Membres ainsi que des études comparatives portant sur les principaux impôts ou questions fiscales. Ces études, ainsi qu'un rapport d'ensemble, seront, ainsi qu'il est demandé dans la résolution considérée, soumis au Conseil économique et social à sa cinquante et unième session.

Des nouveaux progrès ont été faits en vue de l'application de la résolution 1271 (XLIII) du Conseil économique et social sur la planification de la réforme fiscale. On a achevé au cours de l'année des monographies sur la planification de la réforme fiscale au Chili, en Côte d'Ivoire, en Guinée, aux Philippines, en République-Unie de Tanzanie et au Sénégal. Ces études ainsi qu'un rapport d'ensemble seront présentés lors d'une réunion d'experts sur la planification de la réforme fiscale, réunion qui doit avoir lieu au Siège du 8 au 14 septembre 1970.

Un Cycle d'études interrégional sur les problèmes de comptabilité publique et de gestion des finances publiques des pays en voie de développement a eu lieu à Beyrouth (Liban) du 8 au 19 décembre 1969. Vingt-quatre participants de pays en voie de développement et six de pays développés y ont assisté. En outre, des représentants du Fonds monétaire international, de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle de finances publiques et de la Fondation Ford à New Delhi (Inde) ont également participé à ce cycle d'études. La discussion a surtout porté sur les principes, les techniques et les structures des comptabilités nationales en vue de mettre au point un système de rassemblement de renseignements concernant les transactions du secteur public destiné à faciliter l'élaboration des politiques, et sur la mise en œuvre et l'évaluation des programmes gouvernementaux. Des questions relatives aux techniques de gestion financière des entreprises publiques et à la planification financière dans le secteur public étaient également à l'ordre du jour du Cycle d'études.

Un Manuel de comptabilité publique et d'autres documents de travail sur la mécanisation des systèmes de comptabilité et les pratiques de gestion financière des entreprises publiques, établis par le Secrétariat, ont été présentés à ce cycle d'études.

Le Cycle d'études a formulé plusieurs recommandations utiles dans le domaine de la comptabilité nationale destinées à être appliquées dans les pays en voie de développement. Il a en outre recommandé que l'on cherche à s'assurer une assistance neutre et compétente, tant multilatérale que bilatérale, pour entreprendre une étude objective des conditions et conséquences de la mécanisation des systèmes de comptabilité dans les pays en voie de développement. En matière de planification financière, le Cycle d'études a recommandé que l'Organisation des Nations Unies entreprenne des études systématiques de diverses techniques de planification financière et cherche à mettre au point un modèle dynamique destiné à être utilisé dans les pays en voie de développement. Par ailleurs, le Cycle d'études a recommandé que le Secrétariat étudie plus en détail les politiques des prix des entreprises publiques dans les pays en voie de développement.

Le Secrétariat a participé à un cycle d'études organisé à l'intention des pays de la zone des Caraïbes pour lequel il avait fourni un appui organique et qui portait sur l'harmonisation des encouragements fiscaux à l'industrie manufacturière parmi les pays membres de l'Association de libre-échange des Caraïbes.

Le crédit à l'exportation en tant que moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement

Compte tenu de l'effet de promotion des exportations attribué, dans les pays développés, à l'assurance-crédit à l'exportation et aux programmes de financement du crédit à l'exportation, les pays en voie de développement se sont intéressés à la possibilité d'utiliser des programmes de ce genre pour promouvoir leurs propres exportations, afin d'augmenter leurs rentrées en devises. Conformément à la résolution 1358 (XLV) du Conseil économique et social, le Secrétaire général a réuni du 24 au 28 mars 1969 une table ronde en vue d'examiner ses études et ses conclusions sur l'utilisation actuelle et possible du crédit à l'exportation en tant que moyen de promouvoir des exportations des pays en voie de développement et de formuler ensuite des propositions valables quant aux mesures possibles. Le rapport de la Table ronde sur le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement et un rapport du Secrétaire général sur les conclusions de la Table ronde ont été soumis au Conseil à sa quarante-septième session. A la fin de l'examen de la question, le Conseil a adopté la résolution 1452 (XLVII) dans laquelle il a invité le Secrétaire général à étudier, en étroite coopération avec le Fonds monétaire international, les modalités susceptibles de permettre aux pays en voie de développement d'alléger la charge que le financement à court terme des crédits à l'exportation octroyés par leurs exportateurs représente pour leurs balances des paiements, à préparer, en consultation avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, une étude sur la possibilité de financer ou de refinancer les crédits à l'exportation à moyen et à long terme octroyés par les pays en voie de développement ainsi que sur la possibilité de garantir ces crédits dans le but de faciliter leur financement ou leur refinancement sur le marché international des capitaux, et à procéder à un nouvel examen attentif des autres aspects du programme de travail figurant dans son rapport sur les conclusions de la Table ronde, compte tenu des opinions émises en la matière à la quarante-septième session du Conseil. Le Secrétaire général présentera au Conseil économique et social, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'état d'avancement des études effectuées en consultation avec le FMI et la BIRD. En ce qui concerne

les autres aspects du programme de travail, dont le plus important se rattache à l'établissement possible de programmes multinationaux d'assurance-crédit à l'exportation, le Secrétaire général soumettra au Conseil, à sa quarante-neuvième session, un rapport étudiant en détail les questions pratiques que pose l'établissement de programmes de ce genre.

Conformément à la résolution 1358 (XLV) du Conseil économique et social et aux recommandations de la Table ronde, un séminaire interrégional sur l'assurance-crédit à l'exportation et le financement des crédits à l'exportation aura lieu à Belgrade (Yougoslavie) en septembre 1970. Les travaux préparatoires en vue de ce séminaire ont été achevés au cours de la période considérée.

Parallèlement à ces mesures prises au niveau international, un certain nombre de pays ont, avec l'aide des Nations Unies, pris certaines mesures au niveau national en vue de la création possible d'assurances nationales du crédit à l'exportation et de programmes de financement du crédit à l'exportation. Des experts des Nations Unies ont été envoyés en Malaisie et aux Philippines afin d'établir des études de faisabilité sur l'établissement de programmes de ce genre. Auparavant, Israël, en 1957, et Malte, en 1968 et 1969, avaient également bénéficié d'une aide dans ce domaine.

Mobilisation de l'épargne privée

Au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, on insistera davantage sur la mobilisation, à des fins de développement, de l'épargne intérieure dans les pays en voie de développement. On s'attachera en particulier aux méthodes et techniques permettant la mobilisation de l'épargne privée dans les zones urbaines et rurales et à la création ou au renforcement des institutions nécessaires. On a déjà entrepris une étude de ces qustions.

Activités d'assistance technique liées à la mobilisation des ressources intérieures

On a continué à déployer des activités de coopération technique importantes destinées à aider les pays en voie de développement à renforcer les institutions pour la mobilisation de l'épargne intérieure, publique et privée. Du fait que les gouvernements accordent de plus en plus d'importance à l'efficacité des dépenses publiques, l'assistance technique s'est accrue dans les domaines de la programmation et de la gestion fiscales et financières. En Ethiopie, un expert spécialisé dans les questions fiscales et monétaires a aidé le gouvernement pour la planification du développement et un appui organique a été fourni à des missions de programmation interdisciplinaires envoyées en Haute-Volta, au Maroc et au Tchad. En Malaisie, un expert de la gestion financière a aidé le Ministère des finances et à la Sierra Leone un secrétaire financier adjoint a rempli des fonctions dans le cadre du Programme concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (OPEX).

En ce qui concerne les techniques d'établissement des budgets et de comptabilité nationale, une aide a été fournie à un certain nombre de pays, notamment à la Birmanie, à Ceylan, au Chili, à l'Equateur, à la Guinée équatoriale, à la Jamaïque, au Panama, au Paraguay, au Pérou, à la Somalie et au Soudan. Cette aide a été complétée en mars par la nomination d'un conseiller interrégional en comptabilité nationale.

Dans le domaine de la fiscalité, on a continué à accorder une aide dans le cadre de projets d'évaluation des terres aux Antilles, de projets relatifs aux impôts locaux au Costa Rica et au Rwanda, des conseils périodiques en matière d'impôts sur le revenu fournis à la Gambie et de la réforme du code des impôts sur le revenu entreprise en République du Viet-Nam. Des services consultatifs interrégionaux ont été fournis à Ceylan pour donner suite aux recommandations des deux experts des Nations Unies qui avaient travaillé avec la Commission d'enquête fiscale ceylanaise en 1966 et 1967. En Indonésie, les résultats de la mission relative aux moyens de formation en matière d'administration fiscale effectuée par un expert des Nations Unies ont été étudiés avec le gouvernement, en particulier la question de la mise en œuvre des recommandations de l'expert.

Un programme de formation portant sur l'administration fiscale organisé conjointement avec l'Institut africain de planification économique et de développement a eu lieu à Dakar, au Sénégal, du 1er au 12 décembre 1968. Ce programme comprenait des conférences sur les problèmes administratifs que pose le groupe important des petits contribuables, la vérification des comptes, les problèmes d'organisation des services fiscaux, le traitement automatique des données, les impôts indirects et les impôts fonciers.

L'intérêt que portent les gouvernements à la mobilisation de l'épargne privée a suscité différentes requêtes d'assistance — un expert spécialisé dans la question des sociétés de crédit au Kenya, des conseillers en matière d'épargne et de crédit en Zambie, la création et le lancement de la Banque de l'Etat du Sud-Est au Nigéria et un expert spécialisé dans la question des banques d'épargne pour la création d'une banque nationale d'épargne à Ceylan. Un service de préinvestissement a été créé à la Banque nationale de développement économique du Burundi; il a été approuvé pour être financé au titre de l'élément Fonds spécial du PNUD par le Conseil d'administration du PNUD en janvier 1969. Ce service doit aider la Banque à évaluer les propositions d'investissement et de prêts dans les domaines du crédit agricole, de l'habitation, de l'industrie et du tourisme. Le plan d'opération est prêt et n'a plus qu'à être signé par le gouvernement, et le spécialiste du crédit agricole ainsi que l'architecte spécialisé dans les questions de l'habitation sont déjà sur place.

A l'automne 1969, les Nations Unies ont participé à une mission du PNUD en Guinée destinée à examiner la demande formulée par le Gouvernement guinéen en vue d'obtenir une assistance au titre de l'élément Fonds spécial du PNUD pour faire fonctionner un "pool de comptabilité". Ce pool de comptabilité doit rassembler, traiter, comparer et analyser des données financières sur les entreprises publiques et le budget du gouvernement des pouvoirs publics afin de mettre au point un système de renseignements financiers permettant de faciliter l'établissement des politiques et leur application dans le secteur public.

INVESTISSEMENTS PRIVÉS (NOTAMMENT BREVETS, SOCIÉTÉS INTERNATIONALES ET TRANSFERT DE TECHNIQUES AU NIVEAU DES ENTREPRISES)

A sa quarante-septième session, le Conseil économique et social était saisi de deux documents relatifs à la promotion des investissements étrangers privés

dans les pays en voie de développement: le rapport sur la réunion du Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement (Amsterdam, 16-20 février 1969) et un rapport d'activité du Secrétaire général y relatif. Le rapport du Groupe comprenait dans la première partie le texte d'une déclaration du Groupe sur les investissements privés étrangers dans le processus de développement et dans la deuxième partie les principaux thèmes du dialogue et un résumé de la discussion sur les questions examinées par le Groupe d'étude. Le rapport d'activité du Secrétaire général mentionnait les domaines dont le Groupe recommandait que l'on poursuive l'étude et faisait également état des domaines qui n'avaient pas encore été explorés et sur lesquels on pourrait entreprendre des recherches si le Conseil y consentait.

Dans sa résolution 1451 (XLVII) le Conseil a pris note avec intérêt des recommandations du Groupe d'étude et a prié le Secrétaire général d'entreprendre les études suggérées par le Groupe, ainsi qu'une étude relative aux effets des accords entre les maisons mères et leurs filiales en matière de production et de commerce, et particulièrement en matière de privilèges de marché. Le Conseil a également invité le Secrétaire général à organiser d'autres groupes d'étude sur le plan régional et mondial.

Comme suite à la résolution 1451 (XLVII) le Secrétaire général a organisé, en coopération avec les organisations régionales, le groupe d'étude sur les investissements étrangers en Amérique latine, qui s'est réuni du 8 au 11 juin 1970 à Medellin (Colombie). Des représentants de gouvernements d'Amérique latine, des cadres supérieurs de grandes entreprises des pays industrialisés, des hommes d'affaires d'Amérique latine et des représentants d'organismes internationaux et régionaux intéressés ont examiné les principales questions relatives aux investissements étrangers en Amérique latine. Il s'agissait notamment de la promotion des exportations des pays en voie de développement, des modalités, conditions et zones d'activités pour les investisseurs étrangers, du rôle des entrepreneurs locaux et des moyens permettant de renforcer les établissements de financement du développement.

La coopération entre la Chambre de commerce internationale et les Nations Unies a pris corps de façon officielle en mars 1969 par la création d'un nouvel organe appelé Comité consultatif économique de la Chambre de commerce internationale, des Nations Unies et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. La création de ce comité a été facilitée par l'établissement, en juin 1968, par la Chambre de commerce internationale, d'un comité consultatif spécial devant travailler avec l'Organisation des Nations Unies. La première réunion de ce comité a eu lieu au Siège à New York, les 20 et 21 novembre 1969. Cette réunion a groupé 14 hommes d'affaires éminents du secteur privé de toutes les régions, membres de la Chambre de commerce internationale, et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales des Nations Unies et des directeurs du GATT. Les questions examinées par le Comité, qui étaient principalement basées sur le rapport de la Commission du développement international (connue sous le nom de Commission Pearson) intitulé *Partners in Development*, portaient notamment sur l'aide publique, la politique commerciale en vue du développement et le rôle des investissements étrangers privés dans le processus du développement.

Il a été convenu que le Comité consultatif devr jouer un rôle de plus en plus important pour renforc la coopération entre le secteur public et l'entrepri privée. Les questions que l'on a recommandé au Comi d'étudier se rapportent aux entreprises communes, l'aide publique et à l'investissement privé, a conventions fiscales, aux traités bilatéraux destinés encourager les investissements étrangers, au transfe des techniques, aux relations entre l'aide et la liqu dité, aux possibilités d'obtenir un financement inte national pour les projets en matière d'habitation dai les pays en voie de développement, à la mise au poi de programmes d'assistance pour aider les entrepris qui périclitent dans les pays développés et les encou ragements fiscaux pour les investissements étrangers.

On a poursuivi la mise en œuvre de la résolutio 1311 (XLIV) du Conseil économique et social sur l transfert des techniques. Des monographies sur le transferts des techniques au niveau de l'entreprise on été établies sur l'Argentine, l'Inde, le Liban, le Mexique le Nigéria et le Sénégal, par recours aux méthodes qu avaient été soumises au Conseil dans le rapport d Secrétaire général sur cette question. Des études simi laires sont également envisagées pour d'autres pays notamment pour le Chili, le Kenya, le Pakistan et l République arabe unie. Ces études seront présentée lors de la réunion du groupe d'experts sur le transfer des techniques au niveau de l'entreprise, réunion qu doit avoir lieu du 1er au 15 mars 1971.

5. — Application de la science et de la technique au développement

Pendant la période considérée, les organisations rattachées aux Nations Unies ont marqué un intérêt de plus en plus grand pour les problèmes de l'application de la science et de la technique au développement. Lorsque le mandat du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement est venu à expiration à la fin de 1969, on a estimé que le moment était venu de revoir les dispositions institutionnelles à prendre dans le cadre des organismes des Nations Unies concernant la science et la technique. La nécessité d'établir un mécanisme efficace pour s'occuper de la science et de la technique apparaît plus pressante lorsque l'on constate qu'aucun des organes existants de l'Organisation des Nations Unies ne s'occupe exclusivement de la question particulière du transfert des techniques aux pays en voie de développement. Aussi les problèmes touchant la création d'un mécanisme qui serait chargé des questions de science et de technique dans le cadre du système des Nations Unies étaient-ils l'un des principaux points à l'ordre du jour des sessions du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, du Comité élargi du programme et de la coordination, du Conseil économique et social et du Comité administratif de coordination. Pendant ce temps, l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, a continué à manifester un vif intérêt pour les questions touchant la science et la technique et a adopté plusieurs résolutions sur cette question, notamment les résolutions sur la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, sur les sciences de la mer, sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur l'encouragement de mesures efficaces pour prévenir la pollution des mers et y faire face, sur la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins

pacifiques et sur l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement des pays en voie de développement.

A sa quarante-septième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1454 (XLVII), aux termes de laquelle il a reconnu qu'il était nécessaire de renforcer et de coordonner les activités actuelles et envisagées, et notamment qu'il serait souhaitable de mettre en place un mécanisme intergouvernemental dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement; il a décidé d'examiner, après s'être enquis des vues des gouvernements des Etats Membres et de celles des organisations intéressées rattachées à l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales intéressées, la meilleure façon d'assurer ce renforcement et cette coordination, ainsi que la question de la place à donner et du rôle à attribuer à tout mécanisme intergouvernemental qui pourrait être créé; il a prié le Secrétaire général de soumettre un rapport d'ensemble au Conseil à sa quarante-neuvième session, compte tenu des vues exprimées par les gouvernements des Etats Membres et les organisations intéressées; a prié le Comité élargi du programme et de la coordination de tenir compte, lorsqu'il examinerait cette question à sa troisième session, des vues exprimées et des mesures prises par le Conseil à sa quarante-septième session, et à considérer que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement avait compétence pour prendre toutes mesures, y compris pour adopter des arrangements institutionnels appropriés dans son propre cadre, au sujet des aspects du transfert des techniques d'exploitation qui relèvent de son mandat; enfin le Conseil a décidé: 1) de reprendre, après un délai de deux ans, l'examen des arrangements futurs relatifs au Comité consultatif, y compris l'examen de son mandat; 2) de proroger le mandat du Comité consultatif jusqu'à la fin de 1971; et 3) de porter de 18 à 24 le nombre des membres du Comité consultatif.

Conformément à cette résolution, le Secrétaire général s'est enquis des vues du gouvernement des Etats Membres et de celles des organisations intéressées rattachées à l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales intéressées. En se fondant sur ces vues et compte tenu des recommandations du Comité élargi du programme et de la coordination sur cette question, le Secrétaire général a établi un nouveau rapport qui sera examiné par le Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session. A sa quarante-huitième session, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif élargi dont la candidature était proposée par le Secrétaire général.

A ce propos, il convient également de mentionner les vues exprimées par le Comité consultatif sur cette question. Le Comité consultatif a entrepris l'examen de cette question en vertu de l'une de ses fonctions, définie à l'*alinéa d* du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 980 A (XXXVI) du Conseil économique et social, aux termes duquel il est chargé d'étudier la nécessité de procéder à des changements en matière d'organisation ou de prendre d'autres dispositions qui faciliteraient l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des pays peu développés, et de donner des avis au Conseil à ce sujet.

A sa treizième session, qui a eu lieu à New York en avril 1970, le Comité consultatif a approuvé, en y apportant certaines modifications, un rapport sur la question du mécanisme pour l'application de la science et de la technique au développement, qui a été établi par le Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question et qui sera soumis au Conseil à sa quarante-neuvième session. Le Comité a également décidé de continuer à examiner de près cette question.

Dans sa résolution 2458 (XXIII), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de préparer, avec l'aide du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, un rapport sur l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul qui tiendrait particulièrement compte de la situation des pays en voie de développement concernant: 1) les réalisations déjà obtenues et les besoins et perspectives d'utilisation des ordinateurs électroniques dans l'accélération du processus du développement économique et social; 2) les diverses formes que peut revêtir l'action internationale en vue d'intensifier la coopération dans le domaine des ordinateurs; et 3) le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer pour promouvoir la coopération internationale en la matière.

Le Comité consultatif a proposé d'agir en deux étapes pour accélérer l'utilisation des techniques d'informatique dans les pays en voie de développement: commencer par les tâches précises pour lesquelles l'application des techniques d'informatique serait d'un intérêt immédiat et s'occuper ensuite de l'application à long terme pour laquelle il faudra commencer à former du personnel dans les pays en voie de développement en matière d'informatique et de traitement des données. Un groupe de travail spécial des techniques de calcul électronique s'est réuni au Siège en février 1970 afin d'aider le Secrétaire général à préparer son rapport. Le rapport du Groupe spécial, avec les commentaires du Comité consultatif à ce sujet, servira de base au rapport que le Secrétaire général va établir conformément à la résolution 2458 (XXIII). Ce rapport sera présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session par l'intermédiaire du Conseil à sa quarante-neuvième session.

En réponse à la résolution 2416 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a poursuivi ses consultations avec les organisations intéressées dans le cadre du système des Nations Unies afin de préparer un premier rapport sur les progrès accomplis pour ce qui est de résoudre le problème des protéines, rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

A sa treizième session également, le Comité consultatif a adopté une déclaration au sujet du problème des protéines qui se pose dans les pays en voie de développement. Dans sa déclaration, le Comité a pris note avec satisfaction du nombre croissant d'activités consacrées au problème des protéines et de la priorité élevée que lui accordent un certain nombre d'organismes des Nations Unies. En revanche, le Comité a exprimé de nouveau sa déception devant l'insuffisance persistante et grave de l'effort entrepris sur le plan mondial, compte tenu des objectifs qui avaient été fixés et de l'urgente nécessité d'améliorer à la fois la qualité et la quantité des protéines dans l'alimentation de la population des pays en voie de développement. Le Comité a estimé que le rapport qui sera préparé par le Secrétaire général, conformément à la résolution 2416 (XXIII), venait à un moment particulièrement crucial car il était évident qu'il fallait à la fois intensifier les mesures prises pour lutter contre la malnutrition due

à la carence de protéines et pour inscrire ces mesures dans le contexte plus large du développement économique des pays en voie de développement. Dans sa déclaration, le Comité a recommandé au Secrétaire général de joindre à son rapport un exposé général d'une stratégie indiquant les mesures que les gouvernements et les institutions internationales devraient prendre pour réduire l'ampleur de la crise des protéines ainsi que les mesures à prendre pendant la décennie à venir. Le Comité a également recommandé de renforcer et d'élargir le rôle technique du Groupe consultatif OMS/FAO/FISE des protéines, en lui adjoignant d'autres institutions des Nations Unies et en resserrant particulièrement les liens avec le PNUD et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Le Secrétaire général tiendra compte des vues exprimées par le Comité dans sa déclaration lorsqu'il établira le rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 2406 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a soumis à l'examen de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session un rapport sur un projet de prévisions de dépenses pour la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques qui aura lieu à Genève en 1971. Le Secrétaire général a établi ces prévisions en prenant pour hypothèse que l'ordre du jour comporterait le même nombre de questions qu'à la session précédente et que la contribution de l'AIEA à la quatrième Conférence serait à peu près du même ordre que pour la troisième Conférence, qui a eu lieu en 1964. Le Secrétaire général s'est efforcé au maximum de réduire les coûts estimatifs en prévoyant une réduction importante des frais de documentation et d'impression. A sa vingt-quatrième session, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2575 (XXIV), dans laquelle elle a fait siennes les propositions contenues dans le rapport; approuvé les dépenses proposées pour 1970 par le Secrétaire général et prié le Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, de toute modification qui pourrait être apportée à ces prévisions; prié le Secrétaire général, agissant avec l'assistance constante du Comité consultatif scientifique des Nations Unies, en collaboration étroite avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et en consultation avec les institutions spécialisées intéressées, de poursuivre les préparatifs de la Conférence, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur les préparatifs entrepris en vue de la Conférence. Dans la même résolution, le Secrétaire général a été prié de transmettre un projet d'ordre du jour de la Conférence proposé par le Comité consultatif scientifique. Pendant la période examinée, le Comité consultatif scientifique a tenu une session au Siège, à New York, en août 1969, et une autre session à Vienne, en avril 1970. A la session de Vienne, le Comité consultatif a approuvé l'ordre du jour provisoire de la Conférence. Conformément à la résolution 2575 (XXIV), le Secrétaire général transmettra le projet d'ordre du jour à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session.

Dans sa résolution 2417 (XXIII) sur la question de l'exode des cadres et du personnel technique qualifié, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec les gouvernements des Etats Membres intéressés, des études sélectives portant sur un petit nombre de pays en voie de développemen et, sur la base des études susmentionnées et en coopé ration avec les institutions spécialisées, l'Institut d formation et de recherche des Nations Unies et l Comité consultatif, de faire des suggestions, dans l cadre de la stratégie du développement envisagé pou la deuxième Décennie des Nations Unies pour le déve loppement, quant aux mesures qui permettraien d'aborder le problème que pose l'exode du personne qualifié. Dans une note présentée au Comité consultati à sa treizième session, le Secrétaire général a décri les progrès accomplis touchant la mise au point de recommandations concernant les mesures à prendre sur la base des monographies qui ont été examinées. Ces monographies portent sur cinq pays en voie de développement — le Cameroun, la Colombie, le Liban, les Philippines et la Trinité-et-Tobago — et elles ont été examinées par des experts qui se sont réunis en février 1970. Ces monographies ont donné lieu à des conclusions provisoires en train d'être examinées par des institutions et les organes intéressés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

En application de la résolution, le Secrétaire général soumettra le rapport en question à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session.

Dans sa résolution 2450 (XXIII), l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à entreprendre, avec l'aide du Comité consultatif, l'étude des problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par des développements de la science et de la technologie. A sa treizième session, le Comité consultatif a exprimé l'espoir que la version définitive du rapport apporte des précisions afin que l'on ne puisse interpréter le deuxième paragraphe de la résolution comme signifiant que les récentes découvertes scientifiques et les progrès technologiques, tout compte fait, mettaient en danger les droits et libertés des individus et des peuples. Il a été décidé que le Comité consultatif, par l'intermédiaire de son groupe de travail spécial sur les droits de l'homme, continuerait à assurer la liaison avec la Division des droits de l'homme, à laquelle incombait avant tout la responsabilité de préparer le rapport.

Le Cabinet du Directeur chargé de la science et de la technique a aidé le Secrétaire général à exécuter les résolutions susmentionnées, et il a en outre effectué des études approfondies sur un certain nombre de problèmes précis relatifs à l'application de la science et de la technique au développement, à la demande du Comité consultatif. Une étude poussée de l'enseignement des sciences a été effectuée et un Groupe de travail sur l'enseignement des sciences, organisé sous les auspices communs de l'UNESCO et de l'Organisation des Nations Unies, s'est réuni à Paris pendant l'automne 1969. Le Groupe de travail comptait une trentaine d'experts représentant les pays développés et les pays en voie de développement. Le rapport du Groupe de travail a servi de base au deuxième rapport du Comité consultatif sur l'enseignement des sciences qui sera soumis au Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session.

Pendant la période considérée, on a consacré beaucoup de temps à préparer le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, dont les objectifs ont été approuvés par le Conseil économique et social dans sa résolution

1155 (XLI), puis par l'Assemblée générale dans sa résolution 2318 (XXII).

D'après le schéma du Plan mondial, qui a déjà été approuvé par le Comité consultatif, le texte définitif du Plan mondial devrait être prêt au début de 1971 et comprendrait un exposé d'introduction sur le rôle de la science et de la technique dans le développement; un chapitre général sur le développement de la science et de la technique et sur les grandes questions qui s'y rapportent; les objectifs globaux et sectoriels; les résumés des principales propositions dans huit chapitres — ressources naturelles, alimentation et agriculture, industrie, transports et télécommunications, logement et urbanisme, santé, enseignement des sciences et de la technique et population.

Dans chacun de ces huit secteurs du schéma du Plan, on énumère quelques programmes choisis pour lesquels on fixera les principaux buts ou objectifs à atteindre au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

A sa douzième session, le Comité consultatif a adopté une déclaration ayant trait à la stratégie pour l'application de la science et de la technique au développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. A sa treizième session, le Comité a énuméré les objectifs quantitatifs à atteindre d'ici à la fin de la Décennie en ce qui concerne: 1) les crédits affectés à la science et à la technique dans les pays en voie de développement; 2) l'aide fournie par les pays développés à titre d'appui direct à la science et à la technique dans les pays en voie de développement; et 3) la proportion du budget affectée à la recherche et au développement de caractère non militaire que les pays développés devraient consacrer au problème spécifique des pays en voie de développement. Le Comité consultatif a suggéré que cette dernière catégorie ne soit pas considérée comme faisant partie des objectifs de l'aide internationale, mais plutôt comme des efforts accessoires pour atténuer, dans une certaine mesure, les effets de la concentration actuelle des activités scientifiques et technologiques mondiales dans les pays développés.

Comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 2318 (XXII), le Comité consultatif a assuré une coordination étroite entre ses travaux sur la mise au point d'un Plan d'action mondial et les plans qui seront élaborés pour la prochaine décennie des Nations Unies pour le développement. La déclaration du Comité relative à cette stratégie a été transmise avec ses recommandations au Comité de la planification du développement et au Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La durée du Plan ainsi que son contenu seront dans l'ensemble alignés sur les mesures globales et sectorielles proposées pour la Décennie.

Le problème démographique figure toujours au nombre des préoccupations du Comité consultatif. A sa treizième session, le Comité a décidé de continuer à s'occuper de ce problème dans son ensemble et de contribuer de façon notable aux progrès dans ce domaine en examinant: 1) les questions qui ont un caractère scientifique et technique et où les activités des organismes des Nations Unies semblent présenter des lacunes; 2) les questions pour lesquelles les statistiques ou les efforts en cours semblent insuffisants; et 3) les questions pour lesquelles le besoin de diffuser de manière plus efficace les renseignements à l'intention des personnes chargées d'élaborer les politiques se fait sentir. A cet effet, les organisations et les services intéressés de l'Organisation des Nations Unies ont été priés de préparer et de présenter des rapports intérimaires biennaux sur les activités qu'ils ont entreprises pour appliquer la science et la technique dans le domaine de la population. Sur la base de ces rapports, le Comité consultatif établira son propre rapport pour le soumettre au Conseil en 1972, et il indiquera les domaines d'activité prioritaires ainsi que le type d'activités qui devraient être intensifiés à l'avenir dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

En étroite coopération avec l'ONUDI, le Comité consultatif a poursuivi son examen du rôle de la science et de la technique dans le développement industriel. A sa treizième session, après avoir examiné un projet de rapport établi par l'ONUDI sur certains aspects de la science et de la technique face au développement industriel, le Comité consultatif a décidé de demander à l'ONUDI d'établir un bref rapport révisé sur chacun des trois sujets suivants: 1) le rôle de la science et de la technique dans le développement industriel des pays en voie de développement; 2) la conception de produits et le choix des techniques de fabrication compte tenu des besoins spéciaux des pays en voie de développement; et 3) le parti que l'on peut tirer de la recherche industrielle au moyen de monographies analytiques.

Pendant la période examinée, le Comité consultatif s'est également intéressé aux sujets suivants: le transfert des techniques aux fins du développement, la collaboration entre les savants des pays développés et des pays en voie de développement, l'application des techniques spatiales au développement et l'analyse de systèmes.

D. — *Ressources humaines et activités de développement social dans ce domaine*

1. — Politique et planification sociales

Le 11 décembre 1969, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2542 (XXIV), renfermant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, que la Commission du développement social avait élaborée à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions et que le Conseil économique et social avait renvoyée à l'Assemblée générale. Cette déclaration a été établie sur la base des buts et des principes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil. Elle définit en termes généraux les principes commandant le développement social, les objectifs du développement social et les moyens et méthodes d'atteindre ces objectifs.

Lorsque cette déclaration a été adoptée, la Présidente de l'Assemblée générale a fait la déclaration ci-après:

> "La décision que vient de prendre l'Assemblée générale en adoptant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social ainsi que la résolution relative à cette question marque une étape d'une réelle importance vers l'objectif, fixé dans la Charte des Nations Unies, qui consiste à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande. Cette déclaration revêt une importance particulière car elle

est le premier instrument international à poser des directives précises non seulement en ce qui concerne les mesures à prendre dans le domaine social, mais aussi au sujet de l'intégration de l'action menée dans les domaines économique et social en vue de l'amélioration du milieu social et du bien-être de l'individu.

"Il est certain que les effets les plus immédiats de la Déclaration se feront sentir dans le cadre de la Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui va commencer, mais son influence doit s'étendre au-delà de cette période; je suis convaincue qu'elle aura des répercussions, sur le plan tant international que national, jusque dans un avenir éloigné."

Dans sa résolution 2543 (XXIV), l'Assemblée générale s'est déclarée désireuse de voir effectivement traduites dans la réalité les dispositions de la Déclaration dans l'application des programmes d'action internationale devant être exécutés au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et dans les relations bilatérales et multilatérales des gouvernements en matière de développement. L'Assemblée recommandait également que tous les gouvernements tiennent compte de la Déclaration dans leurs politiques, leurs plans et leurs programmes. Elle priait le Secrétaire général de l'informer sous une forme succincte, dans des annexes aux rapports périodiques sur la situation sociale dans le monde, des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration.

A sa vingt et unième session, en mars 1970, la Commission du développement social a examiné un ordre du jour dont les principaux points avaient une vaste portée et relevaient simultanément d'un grand nombre de disciplines. Ils ont été abordés dans la perspective de la deuxième Décennie pour le développement, une attention particulière étant accordée à la nécessité de réaliser l'intégration des objectifs sociaux et économiques dans le cadre de la stratégie pour la Décennie. C'était là le prolongement des efforts déployés par la Commission à ses sessions précédentes pour mettre en lumière les aspects sociaux du développement et l'importance d'une méthode intégrée dans le domaine de la planification.

Les débats de la Commission sur cette question avaient pour point de départ le rapport d'une réunion de dix experts en matière de politique et de planification sociales dans le développement national, tenue à Stockholm en septembre 1969. Les experts ont examiné le rôle des facteurs sociaux dans le processus du développement et formulé des recommandations en vue d'une plus grande efficacité des politiques et des méthodes de planification tendant à l'adoption d'une approche unifiée quant aux problèmes du développement. Cette réunion a représenté une étape importante dans la mise en œuvre de la résolution 1139 (XLI) du Conseil économique et social et était étroitement liée à la mise au point définitive d'une stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie du développement.

Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a adopté, à la reprise de sa quarante-huitième session, la résolution 1494 (XLVIII) dans laquelle le Conseil a fait siennes les opinions des experts concernant la nécessité d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement qui intègre complètement l'approche économique et l'approche sociale dans l'élaboration des politiques, sur les plans national et international, la nécessité de permettre à la plus vaste partie de la population, notamment aux groupes défavorisés, de bénéficier des avantages du développement, la nécessité d'améliorer les données sociales et celle de faire des travaux de recherche sur les goulots d'étranglement critiques en matière sociale ainsi que les incidences sociales des diverses solutions politiques. Le Conseil a également insisté sur la nécessité d'adapter les programmes de formation des planificateurs et des administrateurs à cette conception unifiée du développement et sur la nécessité d'accroître la compréhension du processus politique aboutissant aux décisions en matière de politique et de planification. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'entreprendre, en coopération avec d'autres organismes rattachés à l'ONU, des travaux supplémentaires sur cette conception unifiée en vue de présenter le plus tôt possible un rapport sur la question à la Commission du développement social. Le Conseil a également recommandé l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement: politique et planification sociales dans le développement national".

Compte tenu du rapport de Stockholm, la Commission a également adopté la résolution 5 (XXI) demandant au Conseil économique et social d'inviter les organismes des Nations Unies chargés de préparer la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement à tenir compte, dans le projet de stratégie du développement, d'un certain nombre de considérations jugées essentielles pour atteindre les objectifs de la Décennie. Le Conseil a fait sienne cette demande à la reprise de sa quarante-huitième session.

A sa vingt et unième session, la Commission était également saisie d'un rapport établi par la FAO concernant les facteurs sociaux liés à l'amélioration de la nutrition. Ce rapport était la quatrième d'une série d'études présentées à la Commission par les institutions spécialisées, à sa demande, au sujet des questions sociales relatives aux principaux domaines du développement. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté la résolution 1492 (XLVIII), dans laquelle il priait l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec la FAO et les autres institutions spécialisées intéressées, de renforcer encore l'assistance que les Nations Unies fournissent aux gouvernements pour élaborer et mettre en œuvre des politiques saines en matière d'alimentation et de nutrition, notamment dans les pays en voie de développement.

Un compte rendu des décisions prises par la Commission et le Conseil au sujet d'un rapport sur la situation sociale de l'enfance figure plus haut, au paragraphe 2 de la section A.

A sa vingt et unième session, la Commission du développement social a décidé d'entreprendre à sa vingt-deuxième session, en 1971, un examen récapitulatif de son programme de travail quinquennal actuel. La Commission a prié le Secrétariat de formuler des propositions pertinentes qu'elle examinerait à la lumière des événements survenus depuis 1969 et des besoins de la deuxième Décennie pour le développement. Ces propositions en vue d'une révision du programme de travail tiendraient compte également de la nécessité de traduire effectivement dans la réalité la Déclaration sur

le progrès et le développement dans le domaine social adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, en décembre 1969. L'usage consistant à inviter les institutions spécialisées à participer activement aux travaux de la Commission sera maintenu.

Etant donné le caractère prioritaire dévolu par la Commission du développement social à la formation des planificateurs dans le domaine social, les activités dans ce secteur se sont déroulées dans le cadre d'un programme triennal de formation. Un cours interrégional de formation, d'une durée de six semaines, suivi par 15 fonctionnaires spécialistes de la planification, a été organisé à Amsterdam du 23 mars au 9 mai 1970: c'était le deuxième de ce genre. En 1970 a été lancé un programme de cours par correspondance destiné aux spécialistes de la planification à l'échelon moyen. Dans le cadre de cette série de cours qui doit couvrir une période de trois ans, un premier cours d'une durée de huit mois à l'intention de 40 participants, financé sur fonds extra-budgétaires, a débuté en février. C'est là le premier cours par correspondance organisé par l'Organisation des Nations Unies. Il sera clos par un séminaire spécial, organisé au Siège, auquel les participants ayant donné le plus satisfaction seront invités, en vue de participer à des discussions communes sur les méthodes de planification dans le domaine social.

Les conseillers interrégionaux en matière de planification du développement dans le domaine social ont continué de collaborer activement à l'œuvre accomplie à l'échelon national. Au cours de l'année écoulée, ils ont entrepris un certain nombre de missions sur le terrain et ont également participé à des missions chargées de l'évaluation et de la mise au point de programmes de coopération technique.

Le deuxième numéro de la *Revue internationale du développement social*, consacré à l'intégration des facteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la stratégie globale du développement, a paru en 1970. Le troisième numéro, qui doit également paraître en 1970, renfermera des articles sur le rapport de Stockholm.

Dans le domaine de la défense sociale, les activités ont porté essentiellement sur la préparation du quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui doit se tenir à Kyoto (Japon) du 17 au 26 août 1970. Le Comité consultatif d'experts en matière de défense sociale a tenu sa troisième session à l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, à Rome, du 24 au 30 juin 1969. Le Comité a examiné les travaux préparatoires en vue du Congrès, du point de vue de son organisation comme des questions de fond. Il a été également consulté sur l'exécution du programme de travail dans le domaine de la défense sociale et sur la situation du Fonds d'affectation spéciale pour la défense sociale.

En prévision du Congrès de 1970, des réunions régionales d'experts ont été organisées en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Extrême-Orient, et à l'intention des Etats arabes. A ces réunions ont été examinées les questions inscrites à l'ordre du jour du prochain Congrès, qui sont également les principaux points du programme de travail des Nations Unies dans le domaine de la défense sociale, à savoir: les politiques de défense sociale dans le cadre de la planification du développement; la participation du public à la prévention du crime et de la délinquance et à la lutte contre ces phénomènes; l'ensemble de Règles minima pour le traitement des détenus, compte tenu de l'évolution récente en matière correctionnelle; l'organisation de la recherche en vue de l'élaboration des politiques dans le domaine de la défense sociale. Les conclusions et recommandations des réunions régionales ont été consignées dans la documentation destinée au Congrès. Tous les travaux préparatoires en vue du Congrès ont été menés à leur terme et les documents de travail relatifs aux quatre points de l'ordre du jour ont été publiés.

Une réunion *ad hoc* d'experts des politiques de défense sociale dans le cadre de la planification du développement s'est tenue à l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, à Rome, du 17 au 23 juin 1969. L'objet de cette réunion était de présenter au Secrétaire général l'avis d'experts sur cette question, qui constitue l'un des points principaux du programme de travail dans le domaine de la défense sociale pour la période quinquennale s'étendant de 1969 à 1973. Les travaux en question avaient été entrepris comme suite à la demande que le Conseil économique et social avait formulée dans sa résolution 1086 B (XXXIX) et qui tendait à ce que la prévention du crime et de la délinquance s'inscrive dans le cadre des plans généraux de développement économique et social. Dans leurs recommandations, les experts ont insisté sur la nécessité de faire leur part dans la planification socio-économique et législative aux éléments découlant de la connaissance et de l'expérience des problèmes posés par le crime et la délinquance juvéniles.

L'Institut d'Asie et d'Extrême-Orient des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a organisé en 1969 trois cours internationaux de formation. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale a mené une étude analysant l'évolution en Amérique latine de la recherche dans le domaine de la criminologie. L'Institut n'a pas seulement parrainé plusieurs réunions d'experts en matière de défense sociale, mais il a aussi mis sur pied un service de centralisation des renseignements obtenus grâce aux recherches actuellement en cours dans le domaine de la criminologie, en vue de faciliter la collaboration et les échanges d'informations entre les particuliers et les organismes qui font de la recherche en matière de criminologie.

On s'est employé à développer les activités d'un institut de défense sociale intéressant les Etats arabes et les pays africains, en y détachant un conseiller de rang élevé de l'ONU, spécialiste de la formation dans ce domaine; l'intéressé a pris ses fonctions au Centre de recherches sociales et criminologiques du Caire dans le courant de l'automne 1969.

Deux numéros de la *Revue internationale de politique criminelle* ont paru: le numéro 27 portait sur l'ensemble de Règles minima pour le traitement des détenus et le numéro 28 sur la participation du public à la prévention du crime et de la délinquance et à la lutte contre ces phénomènes.

2. — Réforme sociale et changements institutionnels

La réforme agraire a continué d'occuper une place prédominante dans les travaux de l'ONU en matière de réforme sociale et de changements institutionnels.

Le résumé du cinquième rapport sur les progrès de la réforme agraire, établi en 1969 en collaboration avec la FAO et l'OIT, a été examiné par la Commission du développement social à sa vingt et unième session.

Une attention particulière a été portée aux problèmes sociaux découlant des progrès décisifs d'ordre technique que vient de connaître l'agriculture grâce à l'introduction de nouvelles variétés de riz, de froment et de maïs à haut rendement (ce que l'on appelle généralement la "révolution verte"). La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences de la "révolution verte". Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté la résolution 1495 (XLVIII), dans laquelle il recommandait que le Secrétaire général et les chefs des organismes intéressés des Nations Unies accordent une priorité plus élevée qu'auparavant à l'aide financière et technique qu'il convient d'accorder aux pays membres pour des projets concernant la réforme agraire, le développement des institutions rurales, y compris les coopératives, et la planification intégrée de l'utilisation des terres; il recommandait également que les gouvernements des Etats Membres tiennent pleinement compte de la nécessité d'entreprendre la réforme agraire lors de l'élaboration et de l'exécution de leurs plans nationaux de développement, de prendre des mesures en vue d'éliminer les inégalités sociales, de réaliser une meilleure répartition des revenus et d'assurer le relèvement du niveau de vie des populations rurales; il recommandait encore que le Secrétaire général désigne, pour participer aux travaux d'un Comité spécial pour la réforme agraire qui doit être institué par la FAO en collaboration avec l'ONU et l'OIT, un expert hautement qualifié qui soit spécialiste des aspects sociaux et de la planification d'ensemble de la réforme agraire. Le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire de la Commission, un résumé du rapport du Comité de la FAO avec des recommandations concernant les politiques et les programmes d'action à appliquer pour la deuxième Décennie pour le développement, et il a appuyé la proposition faite par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social tendant à entreprendre un programme intensif d'études sur les incidences de la "révolution verte".

En juillet 1969, un séminaire sur l'application de la réforme agraire en Asie et en Extrême-Orient a été organisé conjointement par la CEAEO, la FAO et l'OIT à Manille (Philippines). Des études techniques portant sur plusieurs aspects de la réforme agraire ont été examinées. Dans une étude relative aux institutions et aux services d'appui pour la réforme agraire, il était souligné que la présence d'un ensemble efficace d'institutions publiques et de services sociaux était la condition requise du succès d'une réforme agraire. Dans cet ordre d'idées, il apparaissait que dans tous les pays en voie de développement, les coopératives jouaient un rôle indispensable dans la promotion de la croissance agricole. Ces conclusions étaient en harmonie avec les points de vue exprimés au cours des débats de la Commission du développement social, où l'accent a été mis sur l'importance du mouvement coopératif dans le développement économique et social. Elles ont également un rapport direct avec la résolution 1413 (XLVI), que le Conseil économique et social a adopté à sa quarante-sixième session sur ce même sujet, à propos de l'élaboration d'une stratégie internationale en vue de la deuxième Décennie pour le développement. A la demande du Conseil, le Secrétaire général a établi, en collaboration avec l'OIT, la FAO, l'ONUDI et l'Alliance coopérative internationale, un rapport sur le rôle du mouvement coopératif dans la réalisation des buts et objectifs de la deuxième Décennie pour le développement. Ce rapport, que le Conseil a examiné à la reprise de sa quarante-huitième session, analyse le rôle précis des coopératives dans certains domaines clefs du développement pendant la Décennie (développement agricole, industrialisation, mobilisation des ressources financières en vue du développement, commerce international, transfert des connaissances scientifiques et techniques et développement humain et social). Après avoir examiné ce rapport, le Conseil a adopté la résolution 1491 (XLVIII), en vertu de laquelle sera entrepris un programme interorganisations destiné à garantir la pleine utilisation, pendant la Décennie, des possibilités offertes par le mouvement coopératif.

Les projets bénéficiant de l'aide des Nations Unies à l'échelon national et à l'échelon régional (multinational) tiennent toujours compte de la nécessité de faire reposer la réforme agraire sur un développement d'ensemble des zones rurales. Les activités déployées au Cameroun et au Paraguay en matière de colonisation rurale ont bénéficié de services consultatifs, de même que l'installation des réfugiés au Burundi avec l'aide du Programme alimentaire mondial.

3. — Ressources humaines et participation de la population au développement

A sa quarante-sixième session, le Conseil économique et social a examiné le rôle de l'éducation dans le développement économique et social. Sur la recommandation de la Commission du développement social, il a adopté deux résolutions à ce sujet. Dans la résolution 1403 (XLVI) il priait le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'UNESCO, d'élaborer, pendant l'Année internationale de l'éducation, à l'intention des gouvernements, les grandes lignes d'une stratégie mondiale pour l'utilisation des ressources humaines grâce à l'éducation, dans le cadre de la deuxième Décennie du développement, de favoriser la diffusion de renseignements ainsi que les travaux de recherche en matière d'éducation, et d'étudier les moyens d'adapter le système d'enseignement aux besoins nationaux. La résolution 1404 (XLVI) du Conseil traitait expressément de la nécessité d'une coopération internationale dans le domaine de l'éducation et de la formation.

A sa quarante-septième session, le Conseil a examiné les mesures prises pour renforcer et coordonner les programmes existants en faveur de la jeunesse. Une note du Secrétaire général, qui se présentait sous la forme d'un rapport intérimaire à l'intention du Conseil, passait en revue les programmes entrepris ou envisagés par l'ONU, le FISE, l'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS et les méthodes de consultation et de coopération mises au point entre ces organisations et entre elles et les principales organisations internationales non gouvernementales de jeunesse. Cette note a servi de base de travail au Conseil pour examiner les programmes d'action internationale intéressant la jeunesse. En étudiant cette question, le Conseil a également tenu compte de la résolution 1407 (XLVI), qu'il avait adoptée à sa quarante-sixième session et qui concernait les politiques et programmes à long terme en faveur de la jeunesse dans le cadre du déve-

loppement national. Dans cette résolution, le Conseil priait le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les institutions spécialisées et d'autres organisations qui s'intéressent à la jeunesse, de préparer, le plus tôt possible, une étude analytique approfondie de la situation sociale mondiale des jeunes.

L'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, après avoir examiné globalement, au cours d'une seule discussion générale, les deux questions ci-après: "Les problèmes et les besoins de la jeunesse et sa participation dans le développement national" et "Education de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales", a adopté à ce propos la résolution 2497 (XXIV) qui concernait à la fois les deux points. Pour examiner la première question, l'Assemblée générale s'est fondée sur un rapport du Secrétaire général concernant les politiques et programmes à long terme en faveur de la jeunesse dans le cadre du développement national (voir chap. A, 2, ci-dessus).

Dans le cadre de l'examen des activités intéressant la jeunesse, la Commission du développement social, à sa vingt et unième session, a souscrit de manière générale aux plans en vue de l'organisation, en 1971, d'une conférence sur la participation des jeunes à la deuxième Décennie du développement. Cette conférence constituera une étape dans la mise en œuvre de la résolution 1407 (XLVI) du Conseil économique et social sur les politiques et programmes à long terme en faveur de la jeunesse dans le cadre du développement national et de la section II de la résolution 2497 (XXIV) de l'Assemblée générale, qui concerne la jeunesse, son éducation dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ses problèmes et ses besoins, et sa participation au développement national.

Le conseiller interrégional pour les politiques et programmes en faveur de la jeunesse a effectué des missions consultatives dans un certain nombre de pays d'Afrique et d'Amérique latine.

Le Sous-Comité des ressources humaines, de l'éducation et de la formation, qui relève du Comité administratif de coordination, a tenu sa deuxième session en mars 1970. La coopération interinstitutions touchant les ressources humaines et les domaines connexes a été renforcée par l'accord tendant à ce que le Sous-Comité coordonne les activités dans un certain nombre de secteurs d'intérêt commun dans les domaines des ressources humaines, de l'éducation et de la formation.

Par sa résolution 2417 (XXIII), l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de faire des recommandations appropriées touchant des mesures pratiques à l'échelon national et à l'échelon international pour s'attaquer au problème de l'exode des cadres et, en coopération avec les institutions spécialisées, l'UNITAR et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, de faire des suggestions, dans le cadre de la stratégie du développement envisagée pour la deuxième Décennie du développement, quant aux mesures qui permettraient d'aborder les problèmes résultant de l'exode de personnel qualifié. Le Sous-Comité a examiné l'avant-projet du rapport que le Secrétaire général présentera à ce sujet à la quarante-neuvième session du Conseil. Ce rapport repose sur cinq monographies par pays, qui traitent des facteurs de migration ainsi que des effets de celle-ci sur le développement économique et social des pays en question.

Dans le domaine du développement rural, plusieurs séminaires ont été organisés par l'ONU ou avec sa collaboration. Il convient notamment de citer le stage de formation collective qui s'est tenu au Danemark sous les auspices des Nations Unies, le Séminaire sur le développement rural intégré dans la zone des Antilles, organisé à Kingston (Jamaïque) en octobre 1969, et la Conférence régionale africaine sur la stratégie intégrée du développement rural en Afrique, tenue à Moshi (République-Unie de Tanzanie) en octobre 1969.

Dans les projets nationaux, on a continué à accorder un rang de priorité élevé aux activités de formation. Des centres de formation et de recherche appliquée en matière de développement communautaire ont été créés en Arabie Saoudite, en République de Chine et en République arabe unie.

A la demande du Gouvernement de la Côte d'Ivoire, une équipe de deux fonctionnaires a séjourné pendant trois mois dans ce pays pour y évaluer les institutions et services sociaux, en vue de la mise au point d'un programme national de développement social et communautaire. Des missions consultatives ont également été envoyées au Brésil, en Colombie et au Panama, à la demande des gouvernements de ces pays, en vue de collaborer à l'évaluation de leurs programmes en cours et de renforcer les efforts nationaux en matière de développement communautaire.

On a poursuivi l'action visant à promouvoir le progrès de la femme et sa contribution au développement national. A cet égard, l'ONU, le FISE et la FAO ont procédé en commun à l'évaluation d'un certain nombre de programmes bénéficiant d'une assistance internationale et ayant pour but de donner aux femmes une éducation et une formation à la vie familiale et communautaire. Quelque 24 programmes nationaux ont ainsi été examinés et l'on a entrepris l'évaluation en profondeur de huit autres. La Commission économique pour l'Afrique a organisé à Addis-Abéba, en mars 1969, une conférence régionale sur le rôle des femmes dans le développement national. La Conférence a mis l'accent sur la participation des femmes africaines au développement économique et social, en particulier dans les affaires, le commerce et l'agriculture.

Dans le domaine de la protection sociale, on a accordé une attention particulière à la mise en œuvre des recommandations adoptées par la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale, organisée par les Nations Unies en 1968. Comme la Conférence l'avait recommandé, une assistance a été fournie pour mettre sur pied des centres régionaux de formation supérieure et de recherche en matière de protection sociale. Le Gouvernement philippin a demandé les services d'un conseiller pour l'aider à créer un centre régional à Manille. Des plans ont été mis en chantier en ce qui concerne un centre destiné aux Etats arabes et à l'Afrique. On a achevé la rédaction d'une étude sur la planification de la protection sociale, qui doit être publiée en 1970. Cette étude met l'accent sur la protection sociale en tant que secteur de la planification du développement d'ensemble, et analyse les techniques de programmation et les directives touchant la planification du développement social. La cinquième Etude internationale sur la

formation du personnel de protection sociale, qui décrit des méthodes et des expériences nouvelles, a été établie et sera publiée en 1970. La Réunion interrégionale d'experts sur la formation du personnel de protection sociale en vue de sa participation à la planification du développement a eu lieu à Genève en août 1969. Les participants ont formulé des directives concernant les questions examinées dans l'étude susmentionnée. On a entrepris l'évaluation des écoles de travailleurs sociaux en Amérique centrale et achevé une étude sur le matériel de formation destiné aux autochtones en Amérique du Sud.

En matière de réadaptation des personnes handicapées, une réunion spéciale interinstitutions s'est tenue au siège de l'UNESCO. L'ONU, l'OIT, l'UNESCO, l'OMS, le FISE, ainsi qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales dont le porte-parole était le Conseil des organisations mondiales s'intéressant aux handicapés, y étaient représentés. L'accord s'est fait sur les mesures à prendre pour promouvoir un plan débouchant sur un programme de formation interrégional destiné au personnel des services de réadaptation, ainsi que sur les travaux préparatoires d'une réunion d'experts de la planification, de l'organisation et de l'administration des programmes de réadaptation des personnes handicapées, réunion prévue pour 1972.

Trois projets de recherche en matière de réadaptation des personnes handicapées ont été mis en train: une étude sur la réadaptation des personnes handicapées par suite de guerres et de troubles civils, une étude interinstitutions sur la législation, l'organisation et l'administration des services de réadaptation en faveur des personnes handicapées, et une étude sur la création d'un service d'ergothérapie dans les hôpitaux psychiatriques. Plusieurs gouvernements d'Asie et d'Amérique latine ont reçu une assistance technique pour la formation de leur personnel.

4. — Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional

Au titre du programme de recherche et de formation portant sur le développement régional, programme institué par le Conseil économique et social aux termes de sa résolution 1086 C (XXXIX), deux stages de formation ont été organisés au Centre de formation de Chubu (Japon) et ont été couronnés de succès. A cette occasion, l'ONU a fourni des bourses, des conférenciers chargés de missions à court terme, ainsi qu'un conseiller résident. On a aidé le Gouvernement pakistanais à mettre au point un plan d'opérations en vue de créer un centre de développement régional et urbain. On a également fourni au Gouvernement israélien l'assistance nécessaire pour organiser des stages de formation au développement régional d'ensemble. Les étudiants participant à ces cours ont été recrutés sur une base mondiale et les bourses ont notamment été financées grâce à des ressources extrabudgétaires.

En novembre 1969, un séminaire sur les aspects sociaux du développement régional a été organisé à l'intention des pays d'Amérique latine. Il avait essentiellement pour but d'offrir à des fonctionnaires de pays d'Amérique latine où existent des politiques et des programmes de développement régional l'occasion de procéder à des échanges de vues et de données d'expérience sur les différentes méthodes pratiquées par leurs gouvernements respectifs.

L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, à Genève, a poursuivi son programme de recherche sur les questions et les problèmes principaux du développement régional. Le programme comprenait notamment une étude mondiale sur les expériences réalisées et les perspectives en matière de développement régional, l'emploi des systèmes d'information pour le développement régional, le rôle des pôles de croissance et des centres d'expansion dans le développement régional, ainsi que le morcellement, sur le plan régional, des politiques et des plans nationaux.

On a pris les dispositions nécessaires pour organiser en 1970 une réunion du Comité consultatif d'experts en matière de développement régional. Le Comité examinera l'état d'avancement du programme des Nations Unies et présentera des avis au Secrétaire général touchant les nouvelles mesures à prendre pour donner suite à la résolution 1086 C (XXXIX) du Conseil.

5. — Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

A sa vingt et unième session, la Commission était saisie du sixième rapport sur l'état des travaux, établi par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Le Directeur de l'Institut, se référant à l'examen de fond des études récentes et en cours entreprises à l'Institut, examen qui figurait dans les *Notes sur la recherche n° 2*, a notamment évoqué les travaux consacrés aux indicateurs sociaux qui permettront de mesurer les progrès réalisés au cours de la deuxième Décennie du développement. Il a également parlé de toute une série d'études sur le terrain concernant un certain nombre de projets relatifs à l'évolution et aux innovations dans le domaine social, entrepris avec la collaboration d'instituts de recherche locaux. L'Institut exécute son programme de travail en étroite collaboration avec les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies.

La Commission a appuyé sans réserve le programme de travail de l'Institut, ainsi que les propositions touchant les travaux à venir, y compris les incidences sociales de la "révolution verte" et l'étude envisagée sur le pronostic social. Dans le courant de l'année l'Institut a reçu de la part de plusieurs pays de nouvelles contributions, ainsi que des promesses d'assistance. On a manifesté l'espoir que, grâce à l'appui supplémentaire des pays développés et du PNUD, il serait possible d'exécuter et d'élargir le programme de travail de l'Institut.

Plusieurs projets de recherche récents ou en cours d'exécution à l'Institut se rattachent au programme de travail de la Division du développement social dans le domaine des politiques et de la planification sociales. Une nouvelle méthode de mesure et d'analyse du développement est proposée dans l'étude quantitative de l'interdépendance entre le développement économique et le développement social dans différents pays. Une série d'études sur l'évaluation des niveaux de vie et de bien-être et sur la méthodologie de la planification sociale sera publiée prochainement. Le principal projet en cours en matière de planification sociale traite des éléments et de la structure du processus de prise de décision dans ce domaine.

On a publié en 1969 une série d'études destinées au groupe de travail préparatoire sur les coopératives

rurales, groupe patronné par l'Institut. Les études en question, qui traitent du rôle des coopératives et des autres institutions rurales dans les principales régions en voie de développement du monde, sont intitulées *A Review of Rural Co-operation in Developing Areas* (Examen de la coopération rurale dans les régions en voie de développement).

Dans un certain nombre de pays, on est en train d'établir, à partir des instruments conçus et mis à l'épreuve par l'Institut, des monographies sur la préparation de l'enfance et de la jeunesse à la modernisation.

E. — *Mobilisation des ressources naturelles*

1. — Mise en valeur et utilisation des ressources naturelles

Les activités de la Division des ressources et des transports au cours de l'année envisagée ont été, comme par le passé, axées essentiellement sur les projets opérationnels, pour l'exécution desquels des méthodes interdisciplinaires ont été appliquées. On se rappellera qu'il avait été fait mention, dans le rapport annuel précédent, de certaines découvertes récentes portant, essentiellement, sur des gisements minéraux. Au cours de l'année écoulée, les efforts accomplis par la Division des ressources et des transports ont permis de repérer deux autres gisements de cuivre porphyrique en Amérique du Sud, situés respectivement en Equateur et au Chili. Une source de vapeurs géothermiques avait, au cours de l'année précédente, été découverte en Turquie; il semble aujourd'hui que ces champs géothermiques puissent devenir une source d'énergie économiquement exploitable. Au Chili, des forages de prospection effectués au titre d'un projet du Fonds spécial concernant la mise en valeur des ressources géothermiques du Chili septentrional ont permis d'établir l'existence de champs géothermiques dans cette région; des forages exploratoires doivent y être entrepris vers la fin de 1970.

L'intérêt soulevé parmi les investisseurs par les nouvelles découvertes a été encourageant. Bien qu'on ne puisse envisager dans l'immédiat l'exploitation de ces gisements, on peut d'ores et déjà dire que leur importance a suscité un très vif intérêt dans les milieux financiers et industriels. Ainsi, à la suite de la découverte de cuivre en Malaisie (Sabah), des fonderies japonaises ont proposé un plan d'investissement portant sur 70 millions de dollars environ en vue de l'exploitation du gisement. La découverte de cuivre en Iran a suscité des négociations en vue d'une concession concernant l'extraction, la concentration et la fonte du minerai, ce qui représente un investissement estimé à 230 millions de dollars. Des projets d'investissement analogues sont envisagés dans le cas du Mexique. Au Togo, la découverte, dans le cadre de l'étude des ressources en eaux souterraines et des ressources minérales, d'un site de pierre à chaux de bonne teneur entraînera probablement un investissement initial d'environ 25 millions de dollars et l'installation dans la région d'une industrie du ciment.

Des gisements de cuivre et de molybdène ayant été découverts au Panama, des offres ont été faites par un consortium américano-germano-japonais. Des investissements ont été effectués par le Japon en vue de l'exploitation des sites de bauxite repérés dans le Protectorat britannique des îles Salomon. En Somalie, également, à la suite de la découverte d'uranium et de minéraux de type voisin, des concessions ont été octroyées à des sociétés italienne, américaine et de la République fédérale d'Allemagne. En Haute-Volta, pays pauvre en ressources naturelles connues, du cuivre de faible teneur a été découvert.

Outre les perspectives qu'il offre pour l'avenir, le projet d'étude sismique entrepris par la Division au large des côtes de la Trinité-et-Tobago a déjà rapporté au gouvernement 1 300 000 dollars, somme qui représente les droits de soumission versés par 26 sociétés en vue de l'obtention de concessions, sollicitées en raison de l'intérêt suscité par l'étude. On prévoit une évolution analogue aboutissant à l'exploitation et à la mise en valeur des gisements de minéraux et autres découverts en Turquie, au Chili, au Sénégal, en Côte d'Ivoire, en El Salvador et dans d'autres pays. Quoiqu'il soit impossible d'évaluer avec précision la valeur globale des gisements de minéraux découverts récemment, étant donné que leur étude n'est pas encore achevée et qu'il faudrait, en outre, tenir compte des fluctuations de prix, on peut néanmoins estimer que les activités appuyées par la Division ont permis, jusqu'à présent, la découverte de gisements d'une valeur approximative de 11 milliards de dollars et que le montant des investissements qu'il est envisagé d'y consacrer s'élève à 500 millions de dollars environ.

Tout en appliquant les méthodes traditionnelles et en se tenant au courant de l'évolution des techniques classiques, la Division a, au cours de l'année écoulée, continué à s'intéresser à des innovations telles que l'utilisation de satellites pour l'étude des ressources naturelles, les techniques météorologiques visant à accroître le volume des précipitations, l'utilisation des ressources des océans et l'emploi de pipelines pour le transport des minéraux. La Division a préparé une étude intitulée "Les satellites pour l'étude des ressources naturelles: leur rôle éventuel dans le développement économique et social", qui a été présentée au Conseil économique et social lors de sa quarante-huitième session. Dans sa résolution 1480 (XLVIII), le Conseil a considéré qu'il devrait être tenu pleinement au courant des faits nouveaux qui pourraient intervenir dans ce domaine, notamment en ce qui concernait les possibilités qu'offraient les satellites pour la mise en valeur des ressources naturelles et le développement économique et social connexe.

Outre les efforts considérables qu'elle a accomplis dans le domaine des activités sur le terrain, la Division a poursuivi sa politique visant à assurer le transfert des techniques vers les pays en voie de développement au moyen d'études, de séminaires et de publications. Au cours de l'année écoulée, deux séminaires ont été organisés dans le domaine des transports et des ressources hydrauliques. Des études sur la distillation solaire, l'organisation technico-économique et les aspects administratifs des transports par voie d'eau, les containers, les palettes et autres systèmes de charges unitaires en vue du transport intermodes des marchandises et la législation portuaire ainsi qu'une étude intitulée "Les ressources mondiales en minerai de fer" ont été publiées. D'autres études ont été consacrées à l'administration des eaux, à la mise en valeur des ressources en gaz naturel et aux techniques de transport du gaz naturel, à l'exploitation des hydrocarbures au large des côtes, à la comptabilité des prix de revient de l'électricité et à la fixation des tarifs d'électricité, à la réglemen-

tation des sociétés productrices d'électricité, aux politiques de mise en valeur des ressources minérales et aux modes de transport et aux techniques liés au développement.

Il a été fait mention dans le rapport précédent du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles. Ce programme avait rencontré des difficultés d'ordre essentiellement financier et il avait été décidé de saisir de la question le Comité spécial chargé du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles. Celui-ci s'est réuni en février-mars 1970; il a recommandé que le Conseil économique et social envisage de réexaminer le mandat du Comité spécial et il a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des renseignements supplémentaires sur les mesures qui pourraient être prises en vue de rationaliser les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles. A sa quarante-huitième session, le Conseil a examiné cette question et, dans sa résolution 1481 (XLVIII), il a prié le Secrétaire général de poursuivre les travaux préparatoires relatifs à la mise en œuvre du programme d'études et de soumettre au Conseil, à sa cinquantième session, un rapport intérimaire à ce sujet. Le Conseil a également examiné la question de la création d'un organisme intergouvernemental dans le domaine des ressources naturelles et, dans sa résolution 1482 (XLVIII), il a décidé de poursuivre la discussion de cette question lors de sa quarante-neuvième session.

Le Groupe spécial des sciences et techniques de la mer a continué de consacrer une grande partie de son attention aux faits nouveaux intervenant dans le domaine des sciences et des ressources de la mer et à assurer le secrétariat du Sous-Comité économique et technique du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

A la suite d'autres décisions de l'Assemblée générale, l'inclusion de nouvelles questions dans le programme de travail de la Division est en cours. La résolution 2575 (XXIV) de l'Assemblée générale, relative à la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, provoquera l'intervention de la Division, de même que la résolution 2581 (XXIV), relative à la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, l'un des thèmes principaux de cette conférence étant la gestion rationnelle des ressources naturelles.

La Division a continué, sur la demande des pays, à fournir une aide aux experts sur le terrain recrutés à titre individuel. Dans le cadre de ses diverses activités, au cours de l'année écoulée, la Division a fourni une assistance à plus de 200 experts sur le terrain et a également permis l'octroi de 130 bourses de perfectionnement.

Ressources minérales

Dans les efforts qu'elle a déployés pour aider les pays en voie de développement à mettre en valeur leurs ressources non agricoles, la Division des ressources et des transports a, comme par le passé, mis particulièrement l'accent sur la prospection et l'évaluation des ressources minérales.

La responsabilité technique de l'exécution des projets du PNUD (Fonds spécial) relatifs à la mise en valeur des ressources minérales est restée à l'origine d'une des principales formes d'activité de la Division. Quatre projets de ce genre ont été achevés au cours de l'année et 40 projets au total sont actuellement opérationnels dans ce secteur.

Au cours de l'année écoulée, la majeure partie des opérations effectuées ont, une nouvelle fois, porté sur le cuivre. Au Panama, le gouvernement a examiné plusieurs soumissions faites par des sociétés minières internationales en vue d'obtenir des concessions sur les gisements découverts antérieurement, de Cerro Petaquilla, et deux de ces soumissions, l'une faite par un consortium du Japon, des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne, l'autre par une société canadienne, ont été retenues en vue de négociations plus détaillées. En même temps, plusieurs sociétés de prospection ont obtenu des concessions et les régions du Panama qui ne sont pas explorées au titre d'un contrat privé sont à l'heure actuelle prospectées dans le cadre d'un projet de deuxième phase de l'Organisation des Nations Unies.

Comme on l'a déjà mentionné plus haut, deux gisements de cuivre porphyrique ont été découverts en Amérique du Sud au cours de l'année écoulée et pourraient s'avérer d'une importance économique primordiale. Un de ces gisements, situé dans la vallée de Chaucha, en Equateur, doit faire l'objet d'une étude estimative plus poussée, mais étant donné l'intérêt considérable soulevé dans les milieux industriels internationaux par ce gisement et les propositions formulées en vue de son exploitation, le gouvernement a décidé d'accorder les droits de concession pertinents à des sociétés japonaises, la prospection de minéraux de même type dans les autres régions prometteuses devant être assurée dans le cadre d'un projet de l'Organisation des Nations Unies. Au Chili, les travaux de prospection effectués à Los Palambres ont révélé l'existence d'un gisement de cuivre de type porphyrique dont le potentiel semble être considérable.

Une situation assez analogue existe en Afrique. Il ne fait guère de doute que le gisement de cuivre disséminé de Gaoua (Dieneniera) en Haute-Volta, qui fait à l'heure actuelle l'objet d'une évaluation poussée, faite par un consortium comprenant l'Anglo-American Corporation of South Africa et le Bureau des recherches géologiques et minières, deviendra une entreprise minière de grande envergure. Une minéralisation de cuivre dont l'importance pourrait être égale au gisement de Gaoua a également été détectée et est, à l'heure actuelle, étudiée à Sassandra, en Côte d'Ivoire, et à Gabou, dans le Sénégal oriental. L'enquête estimative détaillée relative au gisement de manganèse de Tambao, en Haute-Volta, a donné aussi des résultats prometteurs tant en ce qui concerne les réserves de minerai que sa teneur en oxydes, et on a détecté, à cette occasion, la présence de réserves peut-être importantes de minerai de haute teneur en carbonates. Dans le domaine des minerais radioactifs, les découvertes faites dans le cadre du projet minier de première phase entrepris en Somalie ont soulevé un intérêt considérable, dans l'industrie privée, pour la prospection de l'uranium dans ce pays. Un certain nombre de concessions ont été accordées.

Il est difficile de chiffrer la valeur globale des investissements consécutifs aux projets de prospection exécutés par l'Organisation des Nations Unies ou la valeur en métal brut des gisements ainsi découverts. Une estimation prudente pour les 10 dernières années

permet néanmoins d'évaluer à 558 millions de dollars la valeur des investissements effectués et à 11 millards 280 millions de dollars la valeur en métal brut des gisements découverts, moyennant pour le PNUD des dépenses d'un montant légèrement supérieur à 100 millions de dollars et pour les gouvernements bénéficiaires des dépenses de contrepartie d'un montant légèrement inférieur.

Au cours de l'année écoulée, l'Organisation des Nations Unies a entrepris son premier projet relatif à l'exploration au large des côtes de gisements de minéraux autres que le pétrole. Le projet relatif à l'exploration des gisements de minerai d'étain au large des côtes et aux travaux de recherche sur la préparation de ce minerai, entrepris en Indonésie, doit permettre de procéder à l'évaluation des réserves de minerai pour la flotte de dragage des entreprises minières publiques, d'assurer l'amélioration de la récupération de la cassitérite et autres minerais de valeur grâce au perfectionnement des techniques d'enrichissement, et de dispenser une formation au personnel local en ce qui concerne les divers aspects de ces opérations. La mise au point d'un matériel plus moderne et efficace de forage et d'échantillonnage constitue un aspect important de ce projet et l'expérience que ce projet permettra d'acquérir sera incontestablement d'une grande utilité pour l'exploration des gisements de minerai près des côtes dans d'autres parties du monde.

Les techniques modernes plus classiques, telles, par exemple, la photogéologie, la géochimie et la géophysique, continuent d'être largement utilisées; la Division, néanmoins, a consacré une attention considérable à l'évolution des techniques d'exploration, telles que les techniques de téléobservation et les techniques d'inventaire des ressources naturelles à l'aide de satellites, auxquelles on aura de plus en plus fréquemment recours dans le cadre des futurs programmes. Les techniques d'exploration par sonar latéral sont déjà utilisées dans le cadre du projet de deuxième phase entrepris au Panama, dans la région de Darien, où la sévérité des conditions climatiques interdit depuis longtemps la photographie aérienne par des méthodes normales. La présence simultanée, dans différentes régions du monde, de gîtes métallifères et d'eaux fortement salées, peut constituer un potentiel économique important et continue de faire l'objet d'études poussées.

Les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en place et le renforcement d'instituts — auxquels sont intimement liées les activités de formation —, quoique moins spectaculaires, sont également importants. L'Institut géologique d'Iran continue à progresser et l'Institut des mines et de la métallurgie de Bolivie est devenu un organisme efficace, doté de l'autonomie financière et disposant d'un personnel bolivien compétent. Le plus grand nombre des projets relatifs aux ressources minérales porte à la fois sur la mise en place et le renforcement d'instituts et sur l'exploration de gisements de minerais. Les projets entrepris au Panama et au Honduras illustrent bien ce point; le premier de ces projets a progressé de telle manière que l'exploration d'une des principales zones de prospection a pu être placée sous la responsabilité exclusive de spécialistes panaméens, ce qui laisse bien présager des programmes qui seront à l'avenir entrepris au Panama.

La formation en cours d'emploi dispensée dans le cadre des projets relatifs aux ressources minérales continue d'être particulièrement utile et le programme de bourses de perfectionnement, qui contribue à la formation d'experts, offre à des éléments doués des administrations nationales la possibilité d'élargir leurs compétences techniques. Le fait que certains fonctionnaires donnent leur démission, après avoir reçu une formation spécialisée, pour accepter des situations mieux rémunérées dans l'industrie privée n'est pas sans causer une certaine irritation, mais, comme la plupart d'entre eux demeurent dans leur pays d'origine, la perte subie par ce dernier est plus apparente que réelle.

L'assistance fournie au titre du programme d'experts associés, dans le cadre duquel certains pays fournissent à des projets du Fonds spécial les services de jeunes spécialistes, s'est intensifiée, au cours de l'année écoulée, en ce qui concerne les programmes relatifs aux ressources minérales, et constitue aujourd'hui une contribution extrêmement utile à l'exécution efficace de ces programmes.

Il est devenu possible, au cours de l'année envisagée, d'élargir considérablement l'assistance fournie à un certain nombre de pays en matière de législation minière et les services consultatifs visant à aider les gouvernements dans leurs négociations avec le secteur privé pour la mise en valeur de leurs ressources minérales. Une étude importante, intitulée "Mise en valeur des ressources minérales, notamment dans les pays en voie de développement", doit être bientôt publiée à ce sujet. L'étude intitulée "Les ressources mondiales en minerai de fer", publiée au cours de l'année, a suscité un vif intérêt.

Comme par le passé, le programme d'assistance technique a également contribué, bien qu'à une échelle plus modeste, aux programmes de mise valeur des ressources minérales dans de nombreux pays en voie de développement. Il existe une tendance de plus en plus marquée, à élargir, dans une certaine mesure, la portée des programmes d'assistance pour qu'ils puissent servir de base aux projets relatifs aux ressources minérales proprement dits. Au cours de l'année écoulée, 36 experts étaient en poste dans 23 pays et trois conseillers régionaux et 15 experts associés exerçaient leurs fonctions dans neuf autres pays.

Mise en valeur des ressources hydrauliques

Dans ses activités de mise en valeur des ressources hydrauliques, la Division des ressources et des transports a axé ses efforts sur le développement intégré des ressources hydrauliques et sur leur gestion en appliquant de nouvelles techniques, de nouveaux principes et de nouvelles méthodes. La mise en valeur des eaux de surface, des nappes d'eaux souterraines et des ressources hydrauliques provenant du dessalement est envisagée sous tous ses aspects. En outre, la division a mis l'accent sur les aspects internationaux de l'utilisation des ressources hydrauliques, par exemple ceux qui relèvent de la mise en valeur des bassins fluviaux internationaux. Il est de plus en plus nécessaire de rationaliser le développement de l'utilisation des ressources hydrauliques, en particulier dans les pays pauvres en eau. Il a donc fallu créer un cadre institutionnel tel qu'il facilite la coordination des divers intérêts en cause dans l'utilisation de ressources hydrauliques limitées pour en faire le meilleur usage possible. Le renforcement ou la création d'institutions liées à la mise en valeur des ressources hydrauliques figuraient

également au programme de travail de la Division pendant cette année.

La Division a exécuté 46 projets du Fonds spécial relatifs à la mise en valeur des ressources hydrauliques, faisant appel à une grande variété de compétences professionnelles et de connaissances académiques allant du génie civil, de l'hydrologie, de l'hydrogéologie et de la mécanique des sols aux sciences sociales, en particulier l'économie, le droit, les sciences politiques et l'administration publique ainsi qu'à des disciplines telles que les techniques de dessalement, la conception de techniques et de systèmes de lutte contre la pollution et les techniques d'utilisation des ordinateurs. Au nombre des projets achevés figurent une étude sur les possibilités de détournement des eaux de crue de la rivière Logone au Cameroun et au Tchad, une étude des ressources en eaux souterraines et des ressources minérales à Chypre, une étude du développement de l'énergie en Guyane, une étude des emplacements possibles de centrales hydro-électriques et des recherches sur les eaux souterraines dans l'Etat de Madras (première phase) en Inde, une étude des eaux souterraines au Liban, des enquêtes sur les ressources minérales et les ressources en eaux souterraines dans la partie sud de Madagascar et une étude des minéraux et des eaux souterraines (deuxième phase) en Somalie.

Parmi les projets en cours, il faut signaler notamment les projets régionaux relatifs au bassin du Sénégal qui visent à mettre au point un système d'aménagement des eaux dans le haut bassin du Sénégal qui couvre certaines parties du territoire de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal et l'étude des possibilités d'exécution d'un projet de régularisation du régime du fleuve Sénégal. En exécutant un grand nombre de projets relatifs aux nappes d'eaux souterraines, la Division a axé ses efforts sur l'exploration des nappes phréatiques et le renforcement des services de mise en valeur des nappes souterraines dans les régions pauvres en eau.

Le programme de travail de la Division porte également sur des domaines spécialisés: le projet d'usine pilote de dessalement par électrodialyse de Mashabei Sade en Israël a été étudié en détails par un groupe d'experts internationaux en septembre 1969 et est entré dans sa deuxième phase. Ce projet a pour but d'aider le Gouvernement israélien à mettre au point les études, les plans et la construction d'une usine pilote de dessalement dont le but est de faire progresser la technique et le rendement du dessalement par électrodialyse et d'évaluer les diverses composantes d'une usine de conversion d'eau saumâtre en eau douce en vue de réduire les coûts.

Le projet mis en œuvre en Afghanistan, qui est devenu opérationnel en 1969, vise à aider le Gouvernement à créer un service d'administration des eaux et d'autres services coordonnés afin d'adopter une politique de mise en valeur plus intégrée et plus coordonnée pour toutes les ressources hydrauliques du pays.

Par ailleurs, une série d'études ont été entreprises en vue de faciliter le transfert des techniques. Au nombre des études d'ensembles effectuées dans ce dessein, il convient d'en citer trois qui reflètent certains problèmes cruciaux et intéressants sur le plan technique, que pose la mise en valeur des ressources hydrauliques dans les pays en voie de développement. Une étude comparée des services nationaux d'administration des eaux a été effectuée dans six pays selon une méthode unique établie par la Division sur les conseils d'un consultant. Des monographies sur l'Algérie, l'Espagne, la Hongrie, l'Inde, Israël et le Mexique sont maintenant achevées et seront jointes en appendice à l'étude générale entreprise sur ce sujet. En outre, une étude a été effectuée sur le régime juridique régissant la consommation d'eau; cette étude porte essentiellement sur la législation adoptée dans plus de 30 pays du monde entier en ce qui concerne la consommation des ressources hydrauliques à diverses fins.

Dans la série des études entreprises sur les problèmes que posent les applications du dessalement, il faut citer le rapport d'un groupe d'experts intitulé *Solar Distillation as a Means of Meeting Small-scale Water Demands* (La distillation solaire en tant que moyen de satisfaire aux besoins en eau de faible importance); les auteurs indiquent les conditions dans lesquelles la distillation solaire doit permettre de résoudre, sur le plan économique, les problèmes de pénurie en eau douce dans les collectivités peu importantes et passent en revue les études en cours sur la distillation solaire en indiquant les conditions dans lesquelles ce procédé peut être utilisé profitablement, mais ils constatent aussi les problèmes pratiques que posent sa conception et son fonctionnement, indiquent des méthodes permettant d'évaluer sa rentabilité et son coût et suggèrent un certain nombre de changements qui pourraient être apportés aux techniques et au rendement de la distillation solaire et qui pourraient influer sur les possibilités d'application du procédé à l'avenir.

Au cours de l'année, la Division a également achevé et publié la première étude faite par les Nations Unies sur le fonctionnement des usines de dessalement. Cette étude est la première d'une série d'études destinées à analyser progressivement le développement opérationnel, économique et technologique des usines de dessalement dans le monde entier. On trouve dans ce rapport un certain nombre de statistiques sur les procédés de distillation éclair à effet multiple, à longs tubes verticaux, à tubes submergés et à compression de vapeur ainsi que des statistiques sur l'électrodialyse.

La Division a organisé un séminaire interrégional sur les mesures de lutte et d'aménagement contre les inondations, qui a eu lieu à Tbilisi (URSS) du 25 septembre au 15 octobre 1969. Outre les 45 experts internationaux, les boursiers des Nations Unies en provenance de 35 pays et les représentants des organismes de l'ONU, plus de 70 experts soviétiques ont participé à ce séminaire. Le séminaire a appelé l'attention des participants sur de nouvelles méthodes de lutte contre les inondations qui ne relèvent pas nécessairement du génie civil mais qui permettent, en ayant recours à des mesures non structurelles, comme le zonage, la législation, la planification d'ensemble des terres et la planification des transports, de réduire les dégâts éventuels dans les régions où les inondations sont fréquentes.

En outre, deux groupes d'experts se sont réunis. La deuxième session du Groupe d'experts de l'ONU spécialisés dans la mise en valeur des ressources hydrauliques internationales a eu lieu au Siège, à New York, du 2 au 9 décembre 1969; le Groupe a étudié un projet de rapport du Secrétaire général sur sa première session, qui avait eu lieu à Vienne en 1968. Par ailleurs, le Groupe a formulé un certain nombre

de recommandations spécifiques concernant l'action nationale et internationale dans ce domaine.

Sur l'invitation du Gouvernement argentin, un Groupe d'experts de l'ONU sur les politiques de mise en valeur des ressources hydrauliques s'est réuni à Buenos Aires du 8 au 13 juin 1970. Ce groupe, composé de ministres et d'experts hautement qualifiés de 10 pays, a examiné et échangé des données d'expérience précieuses, acquises lors de la formulation et de la mise en application des politiques relatives aux problèmes de l'eau, en s'attachant notamment aux questions particulières qui intéressent les organismes qui s'occupent de l'eau, la planification et l'effet des nouvelles techniques.

Enfin, pendant cette année, la Division a fourni 28 experts à 15 pays dans des domaines aussi variés que ceux de l'approvisionnement en eau, de la conception des barrages, de l'hydrologie et de la géologie.

Ressources énergétiques

Dans le cadre des programmes d'assistance technique des Nations Unies, 34 experts ont travaillé à divers aspects de la mise en valeur des ressources énergétiques dans 22 pays en voie de développement. Ont prêté leur concours des conseillers industriels en matière de pétrole, des géologues et des économistes, des ingénieurs électriciens et des comptables, des ingénieurs et des conseillers en matière d'extraction du charbon, des programmeurs en matière de ressources énergétiques, des experts en raffinage du pétrole et des géophysiciens, des géologues et des géochimistes spécialisés en énergie géothermique. Vingt-huit bourses ont été accordées à des ressortissants des pays en voie de développement afin de leur permettre d'effectuer à l'étranger des études dans ce domaine.

On a entrepris au cours de l'année l'exécution de quatre projets du PNUD (Fonds spécial) intéressant l'électrification au Cambodge, à Madagascar, au Togo-Dahomey et en Sierra Leone. En outre, on a poursuivi les travaux pour la remise en état de centrales électriques et de stations de pompage entrepris dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental.

On a progressé dans la création en Bolivie d'un Centre de mise en valeur des ressources pétrolières et en janvier 1970 le Conseil d'administration du PNUD a approuvé une assistance supplémentaire au titre de ce projet. Le PNUD a approuvé une allocation au titre des activités préalables au projet intéressant l'exploration de pétrole en mer dans deux zones du Chili, qui comprend un levé aéromagnétique au large des côtes et une étude de faisabilité concernant la production du pétrole en mer dans le détroit de Magellan; on estime que le levé ainsi que l'étude de faisabilité seront achevés d'ici à septembre 1970.

Comme on l'a mentionné dans le rapport annuel de l'année précédente, des champs géothermiques ont été découverts en El Salvador et en Turquie. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé en juin 1969 la deuxième phase de l'étude des ressources géothermiques en El Salvador, et des sondages d'extension destinés à établir l'existence d'une capacité de 20-30 MW ont progressé pendant l'année. Les tests supplémentaires auxquels il a été procédé sur les découvertes réalisées en Turquie ont entièrement confirmé qu'il s'agissait d'un champ dont l'exploitation pouvait être rentable sur le plan économique.

Une fois achevées les recherches géologiques, géophysiques et géochimiques dans le cadre de l'enquête du PNUD (Fonds spécial) en vue de la mise en valeur des ressources géothermiques du Nord du Chili, les forages d'exploration ont permis d'établir l'existence d'un champ géothermique d'eau chaude, et le forage de puits d'essai de production devrait commencer vers la fin de 1970.

En juin 1969, un projet du PNUD (Fonds spécial) intéressant l'étude des ressources géothermiques en vue d'accroître la production d'énergie électrique en Ethiopie a été approuvé et on a commencé les études de reconnaissance.

Plusieurs études intéressant divers aspects de la mise en valeur des ressources énergétiques ont été préparées au cours de la période considérée et la publication devrait en avoir lieu en 1970 et en 1971; ces études comprennent une étude portant sur le raffinage du pétrole dans les pays en voie de développement; une étude portant sur la mise en valeur des ressources en gaz naturel, comprenant une analyse des techniques de transport du gaz naturel et plus particulièrement du gaz naturel liquide; une analyse des hydrocarbures au large des côtes; une étude portant sur le calcul des coûts et la fixation des tarifs d'électricité; une étude portant sur les moyens de répondre à la demande d'électricité en période de pointe et une étude portant sur le cadre institutionnel et juridique des entreprises de l'électricité dans les pays en voie de développement.

Un colloque sur le développement et l'utilisation des ressources géothermiques sera organisé, en coopération avec le Gouvernement italien, en application de la résolution 1205 (XLII) du Conseil économique et social du 26 mai 1967 sur les nouvelles sources d'énergie; au cours de ce colloque, qui se tiendra à Pise du 22 septembre au 1er octobre 1970, on passera en revue les progrès mondiaux réalisés dans ce domaine depuis la Conférence des Nations Unies sur les nouvelles sources d'énergie, tenue à Rome en août 1961.

On estime que plus d'une centaine de savants venus de pays développés ainsi qu'environ 25 participants venus de pays en voie de développement assisteront au colloque. Environ 150 documents intéressant tous les aspects de l'exploration, des opérations de forage et de l'utilisation des ressources géothermiques ont déjà été présentés en vue du colloque.

Topographie et établissement de cartes

L'établissement de cartes de base et la topographie étant des conditions indispensables de la mise en valeur des ressources naturelles, on a accordé une attention particulière aux demandes présentées par les pays en voie de développement dans ce domaine.

Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, la Division des ressources et des transports a été l'agent responsable de l'exécution de huit projets du PNUD (Fonds spécial) relatifs à la topographie et à l'établissement de cartes (cartographie), à Ceylan, en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Inde, en Indonésie (en collaboration avec la FAO), à la Jamaïque, au Pakistan et au Soudan. La majorité de ces projets se rapportent au renforcement des institutions nationales d'établissement de cartes et mettent l'accent sur la

formation et l'introduction de techniques modernes et appropriées en matière d'établissement de cartes. C'est ainsi qu'un transfert de technologie moderne particulièrement réussi a été accompli à la Jamaïque, où des techniques d'enregistrement automatique de données et de calcul électronique ont été introduites à l'occasion d'un levé photogrammétrique. On introduit actuellement des méthodes analogues à Ceylan.

Dans le cadre du programme d'assistance technique, dix-sept experts ont travaillé à divers aspects de la topographie et de l'établissement de cartes.

Une étude de l'état de la cartographie topographique dans le monde sera publiée dans le volume X du bulletin *Cartographie mondiale,* en même temps qu'une autre étude intitulée "Guide des spécifications techniques normalisées pour la photographie aérienne". Cette dernière étude représente une contribution majeure à la mise au point de normes cartographiques uniformes et sera suivie d'une étude entreprise aux fins d'établir un guide pour l'étalonnage des appareils de prise de vues aériennes.

On a suivi de près la mise au point de nouvelles techniques qui doivent permettre d'utiliser des méthodes de travail plus rapides et éventuellement plus économiques en ce qui concerne l'établissement de cartes et l'inventaire des ressources naturelles. On a terminé à ce sujet une étude intitulée "Les satellites pour l'étude des ressources naturelles: leur rôle éventuel dans le développement économique et social". L'étude a servi de base à l'établissement d'un rapport établi par le Secrétaire général et présenté au Conseil économique et social lors de sa quarante-huitième session. Conformément à la résolution 1480 (XLVIII) du Conseil, le rapport a été porté à l'attention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et des autres organismes intéressés des Nations Unies.

Au cours de l'année, les publications et rapports suivants ont été achevés: *Cartographie mondiale,* volume X; *Carte internationale du monde au millionième: rapport pour 1968; Carte internationale du monde au millionième: rapport pour 1969.*

Une deuxième session du Groupe spécial d'experts de la normalisation des noms géographiques s'est tenue à New York en mars 1970. Y ont assisté 25 experts représentant 12 des 14 grandes divisions linguistiques/géographiques du monde telles qu'elles ont été définies par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue à Genève en 1967. Le Groupe a examiné, notamment, la question de la convocation d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et a décidé qu'une telle conférence devrait avoir lieu pendant le dernier trimestre de l'année 1971 ou le premier trimestre de l'année 1972. Un rapport portant sur la deuxième session du Groupe a été présenté au Conseil économique et social lors de la reprise de sa quarante-huitième session.

Une réunion du Groupe spécial d'experts sur les études hydrographiques et l'établissement de cartes bathymétriques s'est tenue à New York du 31 mars au 10 avril 1970. Le Groupe a établi un rapport dans lequel il examine l'état actuel des études hydrographiques et de l'établissement de cartes bathymétriques, ainsi que les besoins immédiats et futurs dans ce domaine, et dans lequel il accorde une attention particulière à l'intérêt croissant qui se manifeste dans le monde pour les ressources tirées de la mer.

En outre, un travail préparatoire considérable a été entrepris en vue de la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui aura lieu à Téhéran en octobre et novembre 1970, et également en vue de la réunion d'un cycle d'études interrégional des Nations Unies sur les techniques d'établissement de cartes photogrammétriques, qui doit se tenir à Zürich en mars et avril 1971, en collaboration avec le Gouvernement suisse.

La mer

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté une série de résolutions traitant des différents aspects de la question de la mer et de ses ressources.

Conformément à la résolution 1380 (XLV) du Conseil économique et social, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport à jour sur les ressources minérales de la mer. Le Conseil a décidé de publier ce rapport et a en outre prié le Secrétaire général, en coopération avec les institutions spécialisées et d'autres organismes intéressés, de lui rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans le domaine des sciences marines.

On se souviendra que, dans sa résolution 2413 (XXIII) touchant l'exploitation et la conservation des ressources de la mer, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'établir un rapport sur la conservation des ressources biologiques de la mer, qui serait présenté au Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session.

En application de la résolution 2414 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fait appel à toutes les organisations intéressées lors de l'établissement du rapport sur les activités océanographiques que l'Assemblée l'avait prié de lui soumettre, ainsi qu'au Conseil économique et social.

En conséquence, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, en coopération avec d'autres organismes intéressés, a rédigé un aperçu de la portée d'un programme à long terme de recherches océanographiques. Le Secrétaire général a soumis cet aperçu au Conseil économique et social à sa quarante-septième session. Celui-ci, dans sa résolution 1470 (XLVII) a approuvé ce programme et l'a présenté à l'Assemblée générale. Par sa résolution 2560 (XXIV) cette dernière, après avoir pris note avec satisfaction de l'aperçu détaillé dont elle était saisie, a demandé à l'UNESCO et à sa Commission océanographique intergouvernementale de tenir ce programme à jour et d'envisager son exécution par étapes appropriées, en coopération avec d'autres organisations intéressées, et plus particulièrement avec l'Organisation des Nations Unies, la FAO, l'OMM et l'IMCO. Le Secrétaire général a été prié de rendre compte au Conseil économique et social des progrès accomplis en ce qui concerne la mise à jour et l'exécution de ce programme.

L'Assemblée générale s'est par ailleurs de plus en plus préoccupée de la question de la pollution des mers dans la mesure où celle-ci constitue l'un des

agents de dégradation du milieu. En application de sa résolution 2467 B (XXIII), le Secrétaire général a entrepris une étude sur certains aspects de ce problème. Les organisations et institutions intéressées se sont réunies durant l'été 1969 afin de coordonner leurs activités dans ce domaine. Une note sur cette réunion a été soumise au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, en août 1969. A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a étudié de manière très approfondie la question de la prévention et du contrôle de la pollution du milieu marin et, dans sa résolution 2566 (XXIV), elle a prié le Secrétaire général, en collaboration avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, de compléter les rapports et les études en préparation, compte tenu notamment de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le milieu humain: 1) en dressant la liste des substances chimiques nocives, des matières radioactives et autres agents et déchets nuisibles qui peuvent dangereusement compromettre la santé et les activités économiques et culturelles de l'homme dans le milieu marin et les régions côtières; 2) en passant en revue les activités des pays et celles des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales qui s'occupent de prévenir la pollution du milieu marin et d'y faire face; et 3) en demandant l'avis des Etats Membres sur l'opportunité et la possibilité pratique d'élaborer un traité international ou des traités internationaux sur ce sujet. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, ainsi qu'au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain.

On a cherché de diverses façons à améliorer la coordination des activités océanographiques au sein du système des Nations Unies et il convient à ce propos de mentionner le Groupe d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers, groupe créé à l'origine par l'OMCI, l'UNESCO, l'OMM — auxquelles se sont joints par la suite l'OMS et l'AIEA — et qui sert de source commune de renseignements en ce qui concerne les aspects scientifiques de la pollution des mers. Le Secrétaire général a sollicité les avis de ce groupe lorsqu'il a rédigé son premier rapport.

Il y a lieu également de mentionner la création d'un Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie, qui constitue un fait nouveau important dans le domaine et la coordination des problèmes concernant la mer. L'Assemblée générale s'est félicitée des activités de ce comité dans sa résolution 2560 (XXIV). Il comprend des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS et de l'IMCO, lesquels se sont tous déclarés prêts à collaborer avec le secrétariat de la Commission océanographique intergouvernementale et à lui prêter leur concours, dans la mesure où les travaux de la Commission correspondent à leurs propres programmes, tout en sollicitant eux-mêmes, le cas échéant, son assistance et ses conseils dans le cadre de leurs programmes relatifs aux sciences de la mer. Cela constitue à n'en pas douter un pas en avant vers un élargissement de la Commission intergouvernementale océanographique et vers une coopération interorganisations.

Dans sa résolution 2580 (XXIV), l'Assemblée générale a abordé la question de la coordination d'ensemble des activités océanographiques et prié le Conseil économique et social d'envisager de charger le Comité du programme et de la coordination d'examiner la nécessité d'un examen complet des activités existantes des organismes des Nations Unies relatives aux mers et aux océans. Conformément à cette résolution, à sa session de janvier 1970, le Conseil a prié ce comité d'examiner la nécessité d'un examen complet. Le Comité a par conséquent examiné cette question à sa quatrième session et prié le Secrétariat de rédiger un document présentant les avantages et inconvénients d'un examen de ce genre, après consultation avec les organismes et les Etats Membres intéressés. En réponse à cette demande, il a été saisi d'une note à sa sixième session.

Le Groupe spécial des sciences et techniques de la mer de la Division des ressources et des transports a continué à coopérer avec le Sous-Comité économique et technique du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà de la limite de la juridiction nationale et lui a présenté une série de notes et de documents, en particulier une note sur les considérations d'ordre économique sur les mesures propres à encourager la mise en valeur des ressources du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale dans l'intérêt de l'humanité, ainsi qu'une note sur la pollution des mers.

Lors de ses délibérations, le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale a prié le Secrétaire général de rédiger une étude indiquant les mesures prises par divers gouvernements en vue de mettre en valeur les ressources minérales du plateau continental, en particulier le pétrole et le gaz, et dégageant les points communs à ces mesures. Le Secrétariat a donc présenté au Comité, à sa session de mars 1970, un rapport sur les mesures prises par les gouvernements en vue de mettre en valeur les ressources minérales du plateau continental. Dans sa résolution 2574 (XXIV), l'Assemblée générale a formulé des directives touchant les travaux futurs du Comité et de ses sous-comités.

S'agissant des activités du Sous-Comité économique et technique, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2574 B (XXIV), a prié le Comité de formuler des recommandations relatives aux conditions économiques et techniques ainsi qu'aux règles d'exploitation des ressources du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, dans le cadre du régime à créer. Bien que le Comité ait examiné ces recommandations à sa session de mars 1970, il n'a pas encore formulé de propositions concrètes. A cet égard, le Secrétaire général a été prié d'établir, pour la session d'août 1970 du Comité, un document sur les méthodes et critères dont on pourrait s'inspirer pour assurer la répartition, au sein de la communauté internationale, des revenus et autres avantages tirés de l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans. Un rapport intérimaire a été établi et adopté par le Sous-Comité économique et technique.

2. — Transports et tourisme

Développement des transports

Conformément à la résolution 1372 (XLV) du Conseil économique et social, le Secrétaire général a présenté au Conseil, à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport sur les principaux problèmes

de transport des pays en voie de développement, ainsi que deux autres rapports, l'un sur les activités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des transports et l'autre sur la question d'une réunion des Nations Unies consacrée aux transports par containers. Il ressort de ces rapports que les progrès rapides des techniques relatives aux transports tendent à élargir le fossé entre les pays développés et les pays en voie de développement; que l'existence de systèmes de transports extrêmement mécanisés et automatisés a des répercussions considérables sur les réseaux de distribution des produits, sur l'emplacement des industries manufacturières et de transformation et sur l'élargissement des marchés; que les gouvernements des pays en voie de développement ont besoin de plus de conseils pour la formulation de leurs politiques et de programmes équilibrés en vue d'améliorer et d'élargir leur système de transports; et que ces conseils devraient se fonder sur des recherches touchant les problèmes techniques et économiques ainsi que l'organisation du développement des transports. En outre, des propositions ont été présentées visant la création d'un centre des Nations Unies pour le développement des transports, l'organisation d'une réunion des ministres chargés du développement des transports et l'organisation d'une réunion des Nations Unies sur les transports par containers.

A sa cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a examiné ces rapports dont le Conseil économique et social a été saisi à sa quarante-huitième session, en même temps que du rapport du Comité sur sa cinquième session.

Le Conseil économique et social a examiné ces trois rapports à la reprise de sa quarante-huitième session. Le 26 mai, il a adopté à l'unanimité la résolution 1490 (XLVIII), par laquelle il demandait au Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session des renseignements supplémentaires détaillés précisant le rôle, les attributions, le domaine de compétence, le mandat et le mode d'organisation du Centre pour le développement des transports dont on envisageait la création; et il décidait de différer toute décision quant à une réunion éventuelle des ministres des transports jusqu'à ce que les faits nouveaux concernant les activités de programmation des commissions économiques régionales dans le domaine des transports intérieurs permettent de considérer plus avant la question. Le Conseil a également décidé par consensus que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime devraient organiser ensemble une conférence sur les transports par containers à Genève, dès que possible et de préférence en 1972.

En ce qui concerne les activités de recherches accomplies dans le domaine des transports, une étude intitulée *Containers, palettes et autres méthodes de transport mixte des marchandises: application aux pays en voie de développement* et le *Rapport du Cycle d'études interrégional sur les aspects techniques et économiques, l'organisation et l'administration des transports fluviaux* ont été publiés au début de 1970.

Un cycle d'études interrégional sur le cabotage, les services de rassemblement et de distribution de la cargaison et les services de ferrys s'est tenu à Solstrand (Norvège) du 1er au 13 septembre 1969, suivi d'un voyage d'une semaine dans les installations de cabotage du sud-ouest de la Norgève. Trente et un participants venus de 27 pays en voie de développement et plusieurs observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées d'un statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies ont assisté à ce cycle d'études.

Les pays en voie de développement continuent de recevoir de l'aide pour le développement des transports avec l'appui organique de la Division des ressources et des transports, qui était chargée de 11 projets du PNUD (Fonds spécial) relatifs aux transports et de deux importants projets portant sur le développement des transports routiers et fluviaux en Irian occidental. En outre, des experts en matière de transports terrestres et de travaux publics connexes ont été détachés dans divers pays pour les aider à élaborer une politique des transports, à évaluer les besoins futurs, à élaborer des plans de développement en matière de transports et à entreprendre des études de faisabilité et des enquêtes de préinvestissement sur des projets spécifiques. Les domaines sur lesquels ont porté les projets étaient l'organisation, la planification, l'exploitation, l'administration et la direction des transports; les questions techniques liées à l'extension, à l'amélioration et l'entretien de l'infrastructure et du matériel des transports intérieurs et l'assistance aux gouvernements des pays en voie de développement pour la formulation de demandes d'assistance technique en matière de transports. Quarante-six bourses ont été accordées à des ressortissants de pays en voie de développement pour que les intéressés étudient à l'étranger divers domaines des transports.

Tourisme

Pendant l'année écoulée, les travaux en matière de tourisme ont principalement porté sur la question de la transformation de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme en une organisation intergouvernementale, question qui avait été soulevée à la Conférence intergouvernementale sur le tourisme tenue à Sofia (Bulgarie) du 15 au 23 mai 1969. Le Conseil économique et social avait déjà examiné cette question à sa quarante-septième session, durant laquelle il avait adopté la résolution 1449 (XLVII), ainsi qu'à la reprise de sa quarante-septième session, où il avait adopté la résolution 1471 (XLVII). L'Assemblée générale en avait également été saisie à sa vingt-quatrième session, à laquelle elle avait adopté la résolution 2529 (XXIV).

Conformément à la résolution 1449 (XLVII), un rapport du Secrétaire général sur les questions constitutionnelles, structurelles et financières que poserait la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme a été présenté au Conseil lors de la reprise de sa quarante-septième session et également examiné par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

Par sa résolution 2529 (XXIV), l'Assemblée générale a appuyé la résolution 1449 (XLVII) du Conseil économique et social, esquissant la formule et les modalités de la transformation de l'Union en une organisation intergouvernementale, par la modification de ses statuts. L'Assemblée a décidé qu'une fois modifiés les statuts de l'Union, un accord devrait être conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union, de manière à établir une coopération et des relations étroites entre l'Organisation et l'Union transformée, à définir les modalités de cette coopération et de ces relations, et à reconnaître le rôle décisif et central que l'Union

devrait jouer dans le domaine du tourisme mondial en coopération avec le mécanisme existant dans le cadre des Nations Unies. L'Assemblée a également décidé que l'Union devrait fonctionner en tant qu'agent chargé de l'exécution du PNUD et participer aux activités du Programme, en vue d'aider à préparer et à exécuter des projets d'assistance technique et de préinvestissement dans le domaine du tourisme, financés par le Programme, et qu'il faudrait examiner aussi la possibilité d'habiliter l'Union à fonctionner en tant qu'organisation participante et chargée de l'exécution. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec le Directeur du PNUD et le secrétaire général de l'Union, un rapport contenant des propositions concrètes sur les mesures à prendre pour mettre pleinement en application ces dispositions et de présenter ce rapport au Conseil économique et social lors de sa quarante-neuvième session.

A sa quarante-huitième session, le Conseil économique et social a pris note de trois documents qui lui avaient été initialement présentés à sa quarante-sixième session mais qu'il n'avait pu encore examiner, à savoir un rapport de l'Union sur l'Année internationale du tourisme, un rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux; et un rapport du Secrétaire général sur le cycle d'études interrégional des Nations Unies sur le développement du tourisme. Les orateurs ont estimé que l'Année internationale du tourisme (1967) et le cycle d'études interrégional qui s'était tenu à Berne (Suisse) du 21 octobre au 2 novembre 1968 avaient été fructueux et utiles.

Un rapport du Secrétaire général passant en revue les activités et les programmes des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme, qui avait été établi en application de la résolution 1363 (XLV) du Conseil économique et social et dont ce dernier avait été saisi à sa quarante-septième session et à la reprise de sa quarante-septième session, n'a encore été que partiellement examiné, les conséquences de la transformation envisagée de l'Union devant être précisées. Le Conseil a décidé à sa quarante-huitième session de renvoyer la discussion de ce rapport jusqu'à l'examen, à sa quarante-neuvième session, du rapport que le Secrétaire général devait lui présenter conformément à la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale.

La question de l'application de la résolution 2529 (XXIV) de l'Assemblée générale, notamment du paragraphe 4 concernant l'élaboration d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union, une fois modifiés les statuts de celle-ci, pour établir les relations et les modalités de la coopération entre les deux organisations, a fait l'objet d'une réunion spéciale interorganisations tenue le 20 mars 1970 au Siège de l'ONU. Les représentants du Département des affaires économiques et sociales, du PNUD, de la CNUCED et des institutions spécialisées intéressées — OIT, FAO, UNESCO, OMS, BIRD, FMI, OACI, OMM et OMCI — ont participé à cette réunion.

La question de l'application de ladite résolution a également été examinée à la soixante-quatrième session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, qui s'est réuni les 23 et 24 avril à Vienne.

Pendant l'année écoulée, les pays en voie de développement ont continué de recevoir de l'aide pour le développement du tourisme, avec l'appui organique de la Division des ressources et des transports et, pour ce qui est de l'assistance en matière d'aménagement du milieu naturel, avec celui du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification. C'est ainsi qu'un projet de rapport sur les ressources et les problèmes touristiques dans 14 pays d'Afrique de l'Ouest, à savoir le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Gambie, le Ghana, la Haute-Volta, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo, est actuellement préparé par l'équipe de trois experts qui a mené à bien l'étude sur les 14 pays en 1968, dans le cadre d'un projet commun de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque africaine de développement, appuyé par le PNUD. Les pays qui ont reçu de l'aide pendant l'année écoulée, ou qui en ayant fait la demande doivent en recevoir très bientôt, sont l'Afghanistan, le Cameroun, l'Inde, l'Iran, la Jamaïque, le Kenya, Madagascar, la Malaisie, Malte, le Maroc, Maurice, le Sénégal et Singapour. Une assistance doit également être fournie à la Commission du Pacifique sud, une étude du tourisme ayant été demandée pour la région du Pacifique sud.

Les pays et territoires qui reçoivent de l'aide pour des projets d'aménagement du milieu naturel, et plus particulièrement pour l'établissement de plans directeurs où le tourisme figure comme une grande industrie, sont les îles des Antilles orientales, l'Irlande, la Jamaïque, Malte, la Trinité-et-Tobago et la Yougoslavie. En outre, des préparatifs sont en cours pour la réunion d'un cycle d'études interrégional sur l'aménagement du territoire en vue du développement du tourisme à Dubrovnik (Yougoslavie) du 19 octobre au 3 novembre 1970, pour donner suite à un projet du Fonds spécial exécuté par l'Organisation des Nations Unies et intitulé "Plan régional relatif à la partie méridionale du littoral adriatique", qui a été mené à bien en 1969.

Une étude de la législation comparée du tourisme, dans laquelle doit notamment figurer un projet de législation type du tourisme, et qui doit être axée tout particulièrement sur les pays en voie de développement, est en cours de préparation et sera terminée en juillet ou août 1970.

Conformément aux recommandations que la Commission de statistique a faites à sa quinzième session touchant l'amélioration des statistiques des voyages, un projet de manuel sur l'industrie touristique a été préparé par la CNUCED et fait actuellement l'objet d'une révision compte tenu des observations reçues des bureaux et organismes intéressés des Nations Unies. Un deuxième manuel, sur le rassemblement des statistiques des voyages, doit être préparé par le Bureau de statistique, qui organise actuellement un cycle d'études interrégional sur les statistiques des voyages internationaux, qui se tiendra en 1971.

3. — Habitation, construction et planification

Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

Le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification a tenu six séances à New York du 2 au 12 septembre 1969. Parmi les questions examinées

figuraient la coordination et la coopération; l'habitation, la construction et la planification au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; les problèmes du milieu humain; la campagne destinée à appeler l'attention du monde sur les problèmes du logement; l'enquête mondiale sur le logement; les programmes pilotes de démonstration; la formation de personnel qualifié dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification; l'établissement d'un Institut international des Nations Unies pour la documentation en matière d'habitation, de construction et de planification; les rapports sur l'habitation, la construction et la planification, l'accent étant mis en particulier sur le financement du logement et des services collectifs ainsi que sur les politiques et les mesures d'utilisation et de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones urbaines; la coopération technique en matière d'habitation, de construction et de planification; les fonds consacrés à des programmes internationaux dans ce domaine; et le programme de travail du Comité.

Le Comité a examiné un rapport du Secrétaire général sur l'habitation, la construction et la planification dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement où était passée en revue et analysée la situation dans ce secteur afin que l'on puisse élaborer la stratégie à appliquer pour mener une action internationale au cours de la prochaine Décennie. Le rapport conduisait à la conclusion que l'urbanisation devait se voir accorder le rôle qui lui revient dans les programmes nationaux de développement et qu'il fallait reconnaître l'importance primordiale des villes en tant que pivot de la stratégie du développement. Par ailleurs, si l'on voulait établir des plans de développement réalisables et réalistes, il fallait intégrer la planification économique, sociale et physique et se servir des processus dynamiques de l'habitation, de la construction et de la planification physiques pour améliorer la qualité du milieu humain. Le Comité a souscrit à ces vues et a recommandé que le rapport soit révisé et publié.

Le Comité était saisi d'un rapport sur une campagne destinée à appeler l'attention du monde sur les problèmes du logement, établi en application de la résolution 1300 (XLIV) du Conseil économique et social par laquelle celui-ci avait prié le Secrétaire général de recueillir l'avis des Etats Membres sur sa proposition tendant à ce que les organes compétents des Nations Unies étudient la possibilité de convoquer des conférences régionales, de lancer un programme d'information du grand public dans ce domaine et de proclamer une Année internationale de l'habitation et du développement urbain et rural dans le courant de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le rapport comportait des observations du Secrétaire général sur l'organisation de la campagne dans lesquelles celui-ci suggérait en particulier qu'il faudrait l'harmoniser avec la deuxième Décennie pour le développement et l'exécuter dans le cadre des plans de développement des pays intéressés. Dans son rapport, le Secrétaire général proposait en outre, au cas où la campagne serait approuvée, qu'on l'autorise à charger un groupe consultatif d'établir un plan d'action pour cette campagne. Les incidences financières de ces propositions figuraient dans un additif au rapport. Le Comité a noté que soixante-treize des soixante-dix-huit gouvernements qui avaient exprimé un avis étaient favorables à l'idée d'organiser la campagne et que deux seulement étaient contre; le Comité a instamment engagé le Conseil à approuver les mesures proposées par le Secrétaire général.

Le Comité a examiné une note sur la préparation de l'enquête mondiale sur le logement dont les résultats doivent être publiés en 1973, conformément à la résolution 1299 (XLIV) du Conseil économique et social. Notant qu'une enquête globale devait tenir compte du résultat des recensements de la population et de l'habitation auxquels la plupart des pays procéderaient en 1970 et qu'on ne disposerait peut-être pas des données nécessaires en temps voulu, le Comité a estimé que le Secrétariat devrait publier les résultats de l'enquête dès que possible, et en tout cas en 1975. Par la suite, l'Assemblée générale a confirmé cette recommandation dans sa résolution 2598 (XXIV).

Le Comité a examiné un rapport sur la formation de personnel qualifié dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, établi par l'OIT à la suite de la résolution 1167 (XLI) du Conseil, rapport qui portait principalement sur la formation professionnelle au niveau des ouvriers et des agents de maîtrise dans l'industrie du bâtiment des pays en voie de développement. Le Comité a noté avec satisfaction que l'OIT préparerait d'autres sections du rapport qui auraient trait à l'habitation et à la planification.

Le Comité a examiné un rapport sur la question de la création d'un Institut international pour la documentation en matière d'habitation, de construction et de planification, que le Secrétaire général avait établi conformément à la résolution 1301 (XLIV) du Conseil. Par cette résolution, le Conseil priait le Secrétaire général d'essayer d'obtenir auprès des Etats Membres des contributions volontaires pour le financement du projet. A la suite de cet appel, Chypre et la France avaient offert une assistance financière. Le représentant de l'Inde avait annoncé que son gouvernement ferait une contribution financière. Mais les annonces de contributions n'étaient pas suffisantes, aussi le Comité a-t-il recommandé au Secrétaire général de renouveler ses efforts pour obtenir des Etats Membres des contributions financières.

Le Comité a examiné un rapport du Secrétaire général sur les buts et le cadre directeur général des programmes pilotes de démonstration et sur l'assistance extérieure dont on pourrait avoir besoin pour réaliser certains projets, rapport établi en application de la résolution 1224 (XLII) du Conseil. Dans ce rapport, le Secrétaire général insistait sur le caractère urgent des problèmes d'urbanisation qui se posent à de nombreux pays en voie de développement et décrivait les nouvelles agglomérations qui se développent du fait de l'initiative privée des groupes à faibles revenus qui apportaient une importante contribution à leur infrastructure. Le Comité a recommandé que les projets pilotes s'inscrivent dans des programmes nationaux plus vastes pour qu'on puisse profiter des avantages tirés de la démonstration. Il a insisté sur l'importance de l'initiative locale et de la contribution locale des compétences ainsi que sur celle du financement de ces projets.

Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les problèmes du milieu humain dans lequel il était fait état de la Conférence des Nations

Unies sur le milieu humain qui doit se tenir en 1972. Le Comité a noté que le Centre de la construction, de l'habitation et de la planification devrait participer à la préparation de la Conférence et il a proposé que les documents destinés à la Conférence traitent: des mesures gouvernementales à long terme touchant le contrôle du milieu, notamment celles visant à résoudre les problèmes juridiques, les problèmes d'investissement et les problèmes financiers; des conditions des services industriels et sectoriels, tant au niveau national qu'au niveau international; des problèmes du milieu à l'échelon régional; et des questions pouvant faire l'objet d'un contrôle international, telles que l'élimination de la pollution au moyen de mesures de contrôle plus strictes.

Le Comité a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'habitation et sur le financement de l'habitation. Dans le premier de ces deux rapports, le Secrétaire général soulignait que la situation du logement se détériorait; dans le deuxième, il montrait que les gouvernements étaient de plus en plus conscients de l'importance d'adopter des mesures financières propres à assurer le progrès dans le domaine de l'habitation. Le Comité a examiné les divers moyens de résoudre ces problèmes, notamment les méthodes coopératives et les projets d'autoconstruction ainsi que les nouvelles méthodes de financement, notamment celle qui consisterait à créer un nouvel établissement international qui permette de constituer et de financer des organismes nationaux d'épargne et de prêts immobiliers. Le Comité a recommandé au Centre de poursuivre son action dans ce domaine névralgique.

Le Comité a examiné un rapport du Secrétaire général sur la construction et a reconnu que si l'industrie du bâtiment devait s'organiser de façon plus efficace, il importait que les gouvernements établissent des programmes à long terme de construction pour un grand nombre d'éléments en prévoyant des stades et objectifs spécifiques pour améliorer progressivement cette industrie. Le Comité a également insisté sur l'importance de faire l'inventaire des ressources naturelles locales en vue de développer la production de matériaux de construction et d'encourager l'expansion de cette industrie dans les pays en voie de développement.

Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la planification physique où ce dernier soulignait que la population urbaine du monde augmentait plus rapidement que la population totale et que le rythme de l'urbanisation dans les pays en voie de développement demeurerait probablement plus élevé que dans le reste du monde. Dans le rapport, il était fait état d'une enquête récemment effectuée par des experts des Nations Unies, qui confirmait que les conditions urbaines se détérioraient dans de nombreux pays. Le rapport sur l'utilisation et le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones urbaines indiquait brièvement où en était l'étude dont l'objet principal était d'obtenir des renseignements des États Membres en vue de formuler des recommandations sur les politiques à suivre pour les zones urbaines, l'acquisition du sol et le contrôle de son utilisation. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général nomme un petit groupe d'experts chargé d'encourager les pays Membres, et notamment les pays en voie de développement, à formuler une politique d'utilisation du sol et à établir un système de contrôle de l'utilisation du sol; et d'élaborer diverses méthodes possibles tirées de l'expérience de différents pays pour la formulation et l'évaluation d'une politique cohérente d'utilisation du sol.

Le Comité a examiné son programme de travail à long terme (1970-1975) qui offrait un cadre logique aux activités des Nations Unies dans ce secteur et qui concevait ces activités, les programmes d'assistance technique mis à part, comme étant essentiellement celles d'un catalyseur et d'un coordonnateur. Le Comité continuerait à définir les besoins dans ce secteur, et plus spécialement ceux des pays en voie de développement, et à conseiller le Centre sur l'importance et le rang de priorité des projets proposés. Ses sessions étant biennales, le Comité a étudié les moyens de s'acquitter de ses fonctions efficacement et a recommandé que des renseignements sur l'état des travaux soient communiqués à ses membres et aux gouvernements intéressés à des intervalles réguliers. Il a également recommandé de rendre tous les Etats Membres conscients de l'importance des données et des renseignements que le Centre possède et que le mieux à cette fin était de publier un bulletin périodiquement.

Mesures prises par la Commission du développement social

A sa 526e séance, la Commission du développement social a pris note du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa sixième session et a décidé que, dorénavant, le Comité ferait directement rapport au Conseil puisque, s'il suivait la procédure actuelle selon laquelle il présente son rapport par l'intermédiaire de la Commission, cela entraînerait des retards excessifs, la Commission se réunissant tous les deux ans.

Décisions prises par le Comité du programme et de la coordination

Lorsqu'il a examiné le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa sixième session, le Comité du programme et de la coordination s'est, à sa cinquième session, déclaré satisfait de ce que le programme de travail dans ce domaine porte sur une période de six ans, 1970-1975, et de ce que son exécution dépende d'un système cohérent de plans à long terme et de priorités. Le Comité a noté que ce programme serait révisé par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification à sa septième session en 1971, compte tenu des progrès réalisés au cours des deux premières années de son exécution et aussi en fonction des ressources budgétaires qui seraient alors disponibles. Ainsi, le programme de travail se préciserait peu à peu et serait révisé tous les deux ans.

La majorité des membres du Comité du programme et de la coordination se sont déclarés inquiets de l'insuffisance des ressources dont disposait le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, malgré la haute priorité accordée par le Comité aux activités du Centre. Le Comité a appelé l'attention du Conseil économique et social sur ce fait et a fait ressortir qu'il estimait nécessaire de remédier d'urgence à cette situation, étant donné la crise grave qui existait dans l'ensemble du monde en matière de logement.

Décisions prises par le Conseil économique et social

A sa quarante-huitième session, le Conseil était saisi du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa sixième session; du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt et unième session; de la partie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa cinquième session portant sur le programme de travail dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification; et du rapport du Secrétaire général sur la campagne destinée à appeler l'attention du monde sur les problèmes du logement, établi en application de la résolution 1300 (XLIV) du Conseil économique et social.

On trouvera dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session un compte rendu détaillé du débat que le Conseil a consacré à la question considérée. A l'issue du débat, le Conseil a adopté trois résolutions: 1) par sa résolution 1498 (XLVIII), le Conseil a pris acte du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa sixième session et a approuvé le programme de travail qui figurait dans ce rapport; 2) par sa résolution 1497 (XLVIII), il a pris acte de la procédure que la Commission du développement social a recommandé au Comité de suivre pour la présentation de son rapport; et 3) par sa résolution 1507 (XLVIII), il a prié le Secrétaire général: *a*) de soumettre au Conseil, à sa cinquantième session, des propositions conçues sous une forme nouvelle en vue de la campagne visant à focaliser l'attention mondiale en faveur de l'habitation, de la construction et de la planification; et *b*) d'inclure dans son rapport, établi conformément à la résolution 1170 (XLI) du Conseil, ses observations sur la nouvelle institution internationale proposée pour renforcer l'épargne nationale et les facilités de crédit dans le domaine de l'habitation et de l'aménagement urbain. Le Conseil a également décidé, sans procéder à un vote, d'inclure dans son rapport un projet de résolution qui serait soumis à l'Assemblée générale pour examen et une liste des objectifs proposés pour la campagne visant à attirer l'attention sur les problèmes du logement.

Activités du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification

Le Centre s'est surtout occupé de la préparation des documents destinés à la sixième session du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification. Ces documents, ainsi que cela a été indiqué dans les paragraphes précédents, sont notamment des rapports sur l'état des travaux en cours et sur la situation générale dans le monde dans le secteur qui est du domaine de compétence du Centre. Le Centre s'est employé notamment à préparer un rapport pour la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, afin de donner suite à la résolution 2598 (XXIV) de l'Assemblée qui priait le Secrétaire général de présenter un rapport identifiant les problèmes auxquels doivent faire face les Etats Membres dans ce secteur et les priorités qu'ils doivent attribuer, donnant des renseignements sur les tendances des coûts de la construction et du financement et sur les besoins en logements des familles à faibles revenus et des régions rurales et présentant ses conclusions et recommandations en la matière.

Parmi les aspects du logement qui sont soulignés dans le nouveau programme d'activités du Centre figurent les politiques, la programmation et l'administration, le logement rural, les questions financières et économiques, les questions sociales et la mise en place de centres de logement nationaux et régionaux. Le Centre a préparé des projets de principes directeurs à l'intention des gouvernements et des organes de planification en Asie et en Extrême-Orient, en Amérique latine et au Moyen-Orient. Ce document s'efforce de répondre à un besoin concret dont témoignent de nombreuses demandes officielles d'assistance technique. Dans le domaine social, le Centre a établi un rapport sur les aspects sociaux et la gestion de l'habitation et du développement urbain qui résume un certain nombre de monographies sur des expériences qui ont réussi. Il achève actuellement un important rapport sur la programmation aux fins de l'habitation et du développement urbain, qui sera soumis pour examen à un groupe spécial d'experts qui étudiera les aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain en août 1970. Il a, en collaboration avec l'Institut national de la recherche en matière de construction de la Suède, préparé une bibliographie sur les aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain. Cette bibliographie sera périodiquement mise à jour par ce même institut. Les travaux sur le logement rural se poursuivent ainsi que les préparatifs en vue de la réalisation d'un projet de démonstration plurinational en Amérique latine. Une équipe interdisciplinaire d'experts de différentes institutions spécialisées va être envoyée en mission dans trois pays participants — la Colombie, le Venezuela et l'Equateur — en vue d'établir un plan d'opération. Un groupe de travail régional qui s'occupe du logement rural dans la région de la CEA se réunira à Addis-Abéba en décembre 1970. Le Centre et le Gouvernement vénézuélien fourniront une assistance pour cette réunion. L'Association internationale de l'habitation rurale et l'Association interaméricaine de l'habitation rurale ont été officiellement constituées en mars 1970, le Venezuela s'étant offert à servir de pays d'accueil. A une réunion d'experts au Siège, on a examiné un rapport décrivant dans leurs grandes lignes les propositions du Secrétaire général concernant l'action à mener dans le domaine du financement, de l'habitation et du développement urbain, proposition dont la formulation était demandée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1170 (XLI). Le rapport résume les vues et recommandations de trois précédents groupes consultatifs d'experts qui se sont réunis à New York, à Genève et à Varsovie, afin d'émettre des avis sur de nouvelles orientations. Le nombre des demandes d'assistance dans le domaine du financement du logement et du développement urbain s'est nettement accru du fait des travaux effectués depuis quelques années et du renouveau d'intérêt manifesté par plusieurs des commissions économiques régionales dans ce domaine. Le Centre a organisé, de concert avec le Gouvernement colombien, un séminaire interrégional sur la rénovation des taudis et des zones de peuplement non réglementé qui s'est tenu à Medellín (Colombie) en février 1970. Les participants ont formulé, à l'intention tout particulièrement des pays en voie de développement, des mesures et recommandations concrètes de nature à assurer l'amélioration des habitations occupées par les squatters et des zones de peuplement non réglementées dans les zones urbaines et les régions rurales. Le rapport sur le séminaire actuellement en cours de préparation est destiné à

être publié. On a également achevé les travaux préparatoires d'un symposium international sur les conséquences de l'urbanisation sur le milieu humain qui doit se tenir, avec la participation du Syndicat international des ouvriers de l'automobile, à Onoway, Michigan (Etats-Unis d'Amérique), en juin 1972.

Ainsi que le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification l'a recommandé à sa dernière session, le Centre a pris des mesures préliminaires en vue de coordonner la recherche dans diverses régions sur l'amélioration des techniques de construction et sur les matériaux de construction et les outils utilisés suivant les méthodes traditionnelles. Il a également, avec le concours des commissions économiques régionales, commencé à rassembler des données sur le coût de la construction et le prix des matériaux de construction dans ces régions. A la suite d'une demande faite par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, le Centre a soumis une proposition tendant à l'établissement d'un plan mondial d'action dans le domaine de la construction pour la décennie de 1970-1979, qui comporte des recommandations et des estimations du coût du développement des activités de construction, y compris les priorités et les moyens de produire des matériaux de construction en faibles quantités, d'organiser l'industrie du bâtiment, d'accroître la production de logements dans les pays en voie de développement, de former des ouvriers et des techniciens et d'organiser la recherche. Le Centre participe à l'exécution d'un projet expérimental de construction d'habitations en coopération avec les Gouvernements costa-ricien, nicaragayen, hondurien, salvadorien et guatémalien et aussi avec l'Organisation des Etats américains, la Banque interaméricaine du développement, l'Organisation sanitaire panaméricaine de l'OMS, la CEPAL et l'Agence des Etats-Unis pour le développement international. L'objet du projet est de réduire le coût de la construction en améliorant les plans et les matériaux de construction et en recourant à la coordination modulaire. Le projet a été mené à bonne fin au cours de 1969 et l'analyse de ses résultats qui est en cours de préparation sera publiée. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, en coopération avec le Centre et le Gouvernement danois, a organisé à la fin de 1969 un séminaire itinérant sur la normalisation et la coordination modulaire dans l'industrie du bâtiment dont les sessions se sont tenues successivement en Inde, à Ceylan, en République de Corée, en Chine et en Birmanie. Etant donné le succès remporté par ce séminaire, on a recommandé à la plupart des intéressés de faire plus fréquemment appel à cette technique. Le Centre a organisé de concert avec l'ONUDI une réunion d'experts qui s'est tenue à Vienne sur les techniques de production des maisons en bois couramment appliquées dans les pays en voie de développement et a présenté un document sur l'intérêt, du point de vue technique et économique, du bois comparé à d'autres matériaux de construction couramment utilisés dans les régions tropicales. Le Centre a également collaboré avec le Gouvernement canadien et la FAO à la préparation d'une consultation mondiale sur l'utilisation du bois pour la construction d'habitations à laquelle quelque 500 spécialistes doivent participer. Le Centre a également achevé une étude sur les outils et le matériel utilisés dans l'industrie du bâtiment où il a analysé les taux d'investissement nécessaires pour l'acquisition de matériel et d'outils, le niveau économique des pays et la dimension des projets de construction d'habitations et formulé des recommandations en ces matières. Parmi les autres études achevées au cours de la période considérée, il y a lieu de mentionner l'étude sur l'emploi du soufre dans la construction d'habitations, préparée par la Columbia University et l'étude sur la préfabrication de portes et de fenêtres en bois. Une étude intitulée *Modular Coordination of Low-Cost Housing* (Coordination modulaire des habitations à bon marché) a été publiée en janvier 1970. Dans le cadre d'un vaste projet intitulé "Directives concernant l'architecture des habitations à bon marché et des équipements collectifs", l'Union internationale des architectes coopère avec le Centre pour la mise au point d'un répertoire mondial donnant la description et l'évaluation des projets achevés depuis peu.

Dans le domaine de la planification physique, le Centre exécute un programme de recherche et de formation en matière de développement régional, conformément à la résolution 1086 (XXXIX) du Conseil économique et social. Le Centre a établi un document sur le rôle de la planification physique dans le développement régional à l'intention de l'ONUDI et un autre document sur les perspectives de la recherche scientifique et technique dans le domaine de la planification, à l'intention du Bureau de la science et de la technique. Au cours d'un cycle d'études sur la planification physique en vue du développement urbain, régional et national, organisé en octobre 1969 à Bucarest avec la coopération du Gouvernement roumain, on a examiné certaines des techniques les plus avancées utilisées en matière de planification physique. Un cycle d'études sur le financement du logement et du développement urbain a eu lieu à Copenhague (Danemark) en mai 1970. Le Centre est en train de préparer, avec le concours du Gouvernement yougoslave, un autre cycle d'études sur l'aménagement du territoire en vue du développement du tourisme, qui se tiendra à Dubrovnik, en octobre 1970. Pendant l'année écoulée, on s'est beaucoup préoccupé d'encourager la recherche en matière de planification physique dans les Etats Membres, et les premiers contacts pris avec le Gouvernement italien laissent augurer de bons résultats. En application de la résolution 1224 (XLII) du Conseil économique et social sur les programmes pilotes, des contacts ont été établis avec des pays en voie de développement en vue de lancer des programmes pilotes pour la rénovation des bidonvilles et des taudis. Une étude effectuée sur cette question en Amérique latine et en Asie a été achevée et une autre sur l'Afrique doit être terminée avant l'été 1970. Les perspectives paraissent favorables pour l'entreprise d'un tel projet dans les pays africains, et il y a également eu des consultations avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales dans divers pays donateurs éventuels, une attention particulière étant prêtée aux problèmes des régimes fonciers, de l'emploi, des crédits pour l'amélioration des logements, des services publics et des équipements communautaires.

Conformément à la demande du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, le Secrétaire général a lancé un nouvel appel aux Etats Membres pour que ceux-ci versent des contributions volontaires en vue de créer un institut international pour la documentation. Le Centre a également établi des contacts avec plusieurs gouvernements concernant

ce projet et il est resté en relation étroite avec l'OIT à propos de l'enquête mondiale sur l'habitation et du rapport que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée générale en vertu de la résolution 2598 (XXIV). Le Centre a également participé aux préparatifs de la Conférence des ministres asiatiques du logement qui est organisée par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, le Centre et le Gouvernement danois, et qui aura lieu en 1971.

ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Au titre du programme de coopération technique des Nations Unies, 150 experts ont été envoyés en mission dans 51 pays, pour s'occuper de questions d'habitation, de construction et de planification. Vingt-sept boursiers ont participé à des cycles d'études, des ateliers et des cours de formation, et 56 bourses individuelles ont été attribuées pour des études à l'étranger. Pendant la période examinée, des conseillers interrégionaux en matière d'habitation, de construction et de planification ont effectué de courtes missions dans 26 pays. La coopération interorganisations se développe de plus en plus avec l'emploi de conseillers interrégionaux; c'est ainsi que 26 pays ont reçu la visite de conseillers interrégionaux, cinq pays au titre de projets de sylviculture entrepris par la FAO et le Fonds spécial, et un autre au nom du Programme alimentaire mondial. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à ses sessions de juin 1969 et de janvier 1970, a approuvé deux projets supplémentaires dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, dont l'un est passé de la phase des opérations préliminaires au statut de projet du Fonds spécial officiellement approuvé. A ce jour, 20 projets dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification ont été approuvés comme projets financés par le Fonds spécial, et les crédits affectés par le Conseil d'administration s'élevaient à 17 690 832 dollars. Le Comité a examiné un rapport sur les fonds consacrés aux programmes internationaux dans ce domaine, établi en application de la résolution 976 G (XXXVI) du Conseil économique et social. Il a noté que 700 millions de dollars des Etats-Unis avaient été consacrés chaque année aux programmes d'habitation et aux programmes internationaux connexes en 1966 et en 1967, et que cette somme était certainement insuffisante par rapport aux besoins mondiaux.

4. — Milieu humain

Conformément à la résolution 2398 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté son rapport sur les problèmes du milieu humain au Conseil économique et social à sa quarante-septième session et à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. Le Conseil a adopté la résolution 1448 (XLVII), que l'Assemblée générale a approuvée par la suite dans sa résolution 2581 (XXIV).

Dans cette résolution, l'Assemblée générale a fait siennes, en général, les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant les buts et les objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain; elle a confié au Secrétaire général la tâche générale de l'organisation et de la préparation de la Conférence; elle a créé un Comité préparatoire de la Conférence composé de 27 membres et chargé de conseiller le Secrétaire général; elle a prié le Secrétaire général de constituer immédiatement un petit service de secrétariat et de désigner en temps voulu un secrétaire général de la Conférence; elle a prié le Scrétaire général de poursuivre les consultations qu'il a entreprises, conformément à la résolution 2398 (XXIII) de l'Assemblée générale, concernant les préparatifs de la Conférence, de tenir compte des résultats d'autres conférences internationales telles que la Conférence sur les problèmes relatifs à l'environnement organisée par la Commission économique pour l'Europe, qui doit avoir lieu à Prague en 1971, et de profiter du concours d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées; elle a invité les institutions spécialisées, l'AIEA et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à collaborer étroitement avec le Secrétaire général à la préparation de la Conférence et à prêter leur concours, comme il conviendra, aux travaux du Comité préparatoire; elle a prié le Secrétaire général de prendre, en collaboration avec le Comité préparatoire, les mesures nécessaires pour attirer l'attention du public sur la nature et l'importance des problèmes du milieu humain; elle a prié le Secrétaire général de rechercher quelles mesures concrètes pourraient être prises pour que tous les pays participants aient la possibilité de prendre une part active aux préparatifs de la Conférence; elle a décidé que la Conférence devrait durer deux semaines et a prié le Secrétaire général de tenir pleinement compte de cette décision en préparant la Conférence; elle a accepté avec gratitude l'invitation du Gouvernement suédois à tenir la Conférence en Suède en juin 1972; elle a prié le Secrétaire général de présenter un rapport succinct sur l'état d'avancement des travaux à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session.

Conformément à cette résolution, le Comité préparatoire a tenu sa première session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 10 au 20 mars 1970. Les principaux points de l'ordre du jour de la session avaient trait au programme de la Conférence de 1972, à la préparation de la documentation et aux mesures propres à encourager les Etats à participer à la Conférence. Ces questions ont fait l'objet d'un certain nombre de recommandations que le Comité a soumises au Secrétaire général et qui figurent dans le rapport du Comité préparatoire sur sa première session. Le Secrétaire général a créé un petit secrétariat de la Conférence, qui sera associé au Bureau de la science et de la technique, et un directeur du secrétariat de la Conférence a été nommé.

F. — *Relations avec les organisations non gouvernementales*

Au 31 décembre 1969, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient au nombre de 377, dont 16 appartenaient à la catégorie I, 116 à la catégorie II et 245 étaient inscrites sur la Liste.

Au cours de l'année considérée, les organisations non gouvernementales ont présenté 61 exposés écrits qui ont été distribués comme documents du Conseil, de ses commissions ou autres organes subsidiaires. En outre, elles ont été entendues à diverses occasions par le Conseil, ses commissions et autres organes subsidiaires.

Conformément aux dispositions de la résolution 1225 (XLII) du Conseil économique et social et suivant les critères définis dans la résolution 1296 (XLIV) du Conseil, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a achevé, en mars 1970, l'examen de la nature et des activités des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, et l'examen des demandes d'admission ou de réadmission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres questions que le Conseil lui avaient renvoyées à sa quarante-sixième session. Le Comité a fait rapport au Conseil sur ses travaux.

A la reprise de sa quarante-huitième session, le Conseil a examiné le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales et il a pris les décisions suivantes concernant l'octroi du statut consultatif: il a placé 21 organisations dans la catégorie II et 19 sur la Liste. Il a rejeté la demande d'admission d'une organisation et n'a pas considéré la demande de reclassement de trois organisations.

Le Conseil a été saisi d'une note du Secrétaire général l'informant qu'il se proposait d'inscrire trois organisations sur la Liste. Le Conseil a d'autre part adopté la recommandation figurant dans le rapport du Comité, telle qu'elle a été modifiée, concernant le statut du Comité de coordination d'organisations juives. De plus, le Conseil a adopté les recommandations du Comité concernant le statut de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), ainsi qu'une proposition tendant à regrouper certaines organisations non gouvernementales. Le Conseil a adopté les recommandations du Comité concernant certaines organisations que le Secrétaire général avait inscrites sur le Registre en vertu de la résolution 288 B (X), et le Conseil les a inscrites sur la Liste à titre de mesure intérimaire, jusqu'à ce qu'elles puissent présenter une nouvelle demande d'admission.

Le Secrétaire général a appliqué les dispositions relatives aux consultations qui ont été établies par le Conseil aux termes de la résolution 1296 (XLIV), en donnant des consultations, en échangeant de la correspondance, en prêtant assistance aux organisations lorsqu'elles sont entendues devant le Conseil et ses organes subsidiaires ou lorsqu'elles leur présentent des documents, et en envoyant des représentants à un certain nombre des principales conférences de ces organisations. Une documentation a été établie sur les diverses organisations déjà dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont le cas a été réexaminé conformément aux dispositions de la résolution 1225 (XLII), ainsi que sur les organisations présentant des demandes d'admission ou de réadmission au statut consultatif aux termes des dispositions de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil. Conformément à la résolution 334 B (XI) du Conseil, le Secrétariat continue à collaborer avec l'Union des Associations internationales à l'établissement de l'édition annuelle de leur *Annuaire des organisations internationales.*

G. — *Information du public sur les activités économiques et sociales*

Dans sa résolution 2567 (XXIV) intitulée "Mobilisation de l'opinion publique", l'Assemblée générale a approuvé un certain nombre de principes relatifs aux activités visant à mobiliser l'opinion publique tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, à l'occasion de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, y compris la promotion des mesures de politique à prendre dans le cadre de la stratégie internationale du développement. On notera qu'il s'agit d'une modification de la politique en matière d'information sur les questions économiques et sociales qui était jusqu'ici quelque peu passive; une attitude plus active est indispensable si l'on veut inciter l'opinion publique à appuyer le développement.

En conséquence, le service responsable, le Centre de l'information économique et sociale, créé en 1968 en application d'une série de résolutions du Conseil économique et social, fonctionne depuis le 1er février 1970 en tant que service commun dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales. Il est chargé de mobiliser l'opinion publique en faveur du développement et, en particulier, de la deuxième Décennie du développement, et joue le rôle de service d'information pour les services de l'Organisation des Nations Unies et les institutions des Nations Unies qui s'occupent du développement économique et social. Il assure la liaison nécessaire au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec le Service de l'information, avec les organisations du système des Nations Unies et leurs organes délibérants, ainsi qu'avec les commissions nationales, les organisations non gouvernementales et autres organismes ou des particuliers, aux échelons international, régional et national. Il applique les décisions de son Comité du programme, qui est composé des services et organes de développement créés par l'Organisation des Nations Unies — Département des affaires économiques et sociales, PNUD, CNUCED, ONUDI et FISE — et de la Banque mondiale. Le Comité du programme a été élargi par une décision prise par le Comité administratif de coordination à sa session de printemps, tenue à Vienne en avril 1970, afin de permettre aux institutions spécialisées intéressées de prendre part à ses travaux.

Le Centre favorise la mobilisation de l'opinion publique, qui, ainsi que l'a reconnu l'Assemblée générale, est essentiellement la responsabilité des organismes nationaux, en leur fournissant en quantité suffisante la documentation appropriée. Il publie, agence et diffuse à l'intention de certains usagers nationaux des informations sur le développement et les questions économiques et sociales. Il organise des séminaires, des conférences, des colloques et autres activités analogues et publie des ouvrages spéciaux et des périodiques sur les thèmes du développement. Il encourage l'organisation de programmes spéciaux pour mettre la jeunesse au courant du processus de développement et l'y faire participer. Une partie de ces activités sont financées à l'aide du budget ordinaire du Département des affaires économiques et sociales; d'autres ressources proviennent de fonds d'affectation spéciale placés à la disposition de l'Organisation par des gouvernements et du PNUD.

A la demande du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Centre a préparé en août 1969 un rapport sur un programme d'action pour mobiliser l'opinion publique en vue de la deuxième Décennie du développement. Les activités présentées dans le rapport ont été approuvées d'une manière générale par l'Assemblée générale dans sa résolution 2567 (XXIV). Dans un rapport qu'il

a soumis au Conseil économique et social, le Secrétaire général a décrit l'exécution du programme du Centre en 1969 ainsi que ses plans pour l'avenir. Les activités entreprises ou à entreprendre sont décrites dans les paragraphes suivants. Elles concernent en particulier, pour l'instant, la participation des cadres, les moyens d'information et la jeunesse (y compris l'enseignement). Certaines activités sont bien entendu destinées à plusieurs audiences. Ainsi, une série d'articles rédigés par des spécialistes éminents du développement est destinée à des parlementaires, des hommes d'affaires, des dirigeants syndicalistes, de grands journalistes et à d'autres personnalités à même d'agir sur l'opinion publique.

La Section de production du Centre publie une documentation sur les activités des Nations Unies dans le domaine économique et social, en s'efforçant tout particulièrement de faire mieux connaître, comprendre et appuyer les objectifs et les politiques de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La Section utilise de préférence des informations tournées vers l'actualité.

A l'intention des cadres, les programmes du Centre comprennent notamment des séminaires. La série pilote qui se tiendra aux Etats-Unis en 1970-1971 est organisée en coopération avec l'Association des Etats-Unis d'Amérique pour les Nations Unies et avec l'aide de consultants extérieurs. Des projets analogues sont actuellement envisagés dans d'autres pays, et l'Organisation internationale du Travail et le Centre organisent, avec les conseils de la CNUCED, un programme d'études destiné à de jeunes dirigeants syndicalistes.

Le Centre a organisé des voyages d'études au profit de journalistes afin d'encourager l'intérêt porté au développement, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Deux voyages à l'intention de journalistes éminents spécialistes des questions économiques ont été organisés en Tunisie et au Chili, et des voyages seront organisés dans d'autres pays en 1970. Non seulement ces initiatives ont amené la presse à consacrer plus de place à ces problèmes et à les mieux traiter, mais encore elles ont permis aux participants d'envisager tout le processus de développement de façon plus générale et plus complète.

Le Centre a presque terminé la production de trois documentaires d'une heure sur des questions essentielles de développement, entreprise avec la coopération de divers départements intéressés des Nations Unies. Ces films sortiront en temps voulu pour aider au lancement de la Décennie. Si cet essai se révèle satisfaisant, le Centre pourra réaliser d'autres films.

Un premier projet sur la jeunesse est organisé en ce moment par le Student Coalition for Development des Etats-Unis, avec l'assistance du Centre. Il consiste à envoyer au Chili et en Bolivie des dirigeants de mouvements étudiants soigneusement choisis pour une période intensive d'études. A leur retour, ils se consacreront à une campagne de longue haleine sur un sujet donné, destinée à encourager les étudiants à mieux comprendre et à appuyer le développement. Comme d'autres programmes du Centre, ce projet est considéré comme un prototype qui serait repris ailleurs.

Dans le domaine de l'enseignement, avec le concours de l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies, le Centre effectue des études sur la manière dont on pourrait orienter les programmes scolaires et universitaires. On envisage notamment la création de groupes de conférenciers de valeur qui visiteraient les universités pour parler de questions de développement devant les étudiants, ainsi que le jumelage d'établissements d'enseignement de pays développés avec ceux de pays en voie de développement.

Etant donné que l'opinion publique représente essentiellement l'opinion nationale, le Centre accorde une attention toute particulière à la coopération avec les commissions et conseils nationaux du développement et de l'information. A la suite d'une consultation tenue à Québec en février 1970, le Comité administratif de coordination a demandé au Comité du programme du Centre de créer un groupe d'études des Nations Unies chargé d'examiner les mesures permettant d'appliquer le paragraphe 5 de la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale qui engage les gouvernements à envisager la création de nouveaux organismes nationaux ou le renforcement des organismes existants. De même, une série de réunions de hauts fonctionnaires de l'information est organisée en ce moment sur le thème du développement, la première de ces réunions s'étant tenue à Stockholm en juin 1970, à la suite de l'offre généreuse du Gouvernement suédois qui a fourni les installations.

Enfin, il convient de souligner que l'efficacité de ce programme dépend de la documentation qui peut être fournie au niveau national. La Section de production est la première source de documentation orientée vers l'information sur les activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, et le Centre a mis au point, en consultation avec toutes les institutions spécialisées intéressées, un système de banque des données à l'usage d'un public déterminé afin de savoir quelles sont les personnes qui forment l'opinion et qui prennent des décisions.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

A. — Cadre général du développement

1. — *Situation économique dans le monde*

Pour les documents pertinents, voir:

a) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 12 de l'ordre du jour;

b) *Ibid., Supplément nº 3* (A/7603 et Corr.1) et *Supplément nº 3A* (A/7603/Add.1).

2. — *Situation sociale dans le monde*

Pour les documents pertinents, voir:

a) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 48 de l'ordre du jour;

b) Pour le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt et unième session (4-20 mars 1970), voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément nº 7* (E/4809).

3. — *Situation démographique dans le monde*

Pour les documents pertinents, voir:

a) *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour;

b) Pour le rapport de la Commission de la population sur sa quinzième session (3-14 novembre 1969), voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément nº 3* (E/4768).

B. — Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, points 12 et 40 de l'ordre du jour; et *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour; et *ibid., reprise de la quarante-septième session, Annexes*, point 1 de l'ordre du jour.

Pour le rapport du Comité de la planification du développement sur sa sixième session (5-15 janvier 1970), voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément nº 7* (E/4776).

C. — Infrastructure de base du développement

1. — *Planification du développement*

Pour le rapport du Comité de la planification du développement sur sa sixième session (5-15 janvier 1970), voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément nº 7* (E/4776).

Journal de la planification du développement, publication des Nations Unies, numéro de vente: F.69.II.B.24.

2. — *Etablissement de renseignements statistiques*

Annuaire statistique, 1969: publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F.70.XVII.1.

Bulletin mensuel de statistiques, vol. XXIII, nºs 7-12 (juillet-décembre 1969); vol. XXIV, nºs 1-6 (janvier-juin 1970).

Annuaire démographique, 1969: publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F.70.XIII.1.

Population and Vital Statistics Report, études statistiques, série A, vol. XXI, nºs 3-4 (renseignements disponibles au 1er juillet et au 1er octobre 1969); vol. XXII, nºs 1-2 (renseignements disponibles au 1er janvier et au 1er avril 1970).

Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation; troisième partie: sujets à étudier et tableaux à établir dans les recensements de l'habitation: publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.XVII.6.

Methodology and Evaluation of Population Registers and Similar Systems: publication des Nations Unies, numéro de vente: E.69.XVII.15.

Principes et recommandations concernant les recensements de la population de 1970: publication des Nations Unies, numéro de vente: F.67.XVII.3.

Principes et recommandations concernant les recensements de l'habitation de 1970: publication des Nations Unies, numéro de vente: F.67.XVII.4.

Yearbook of National Accounts Statistics, 1969, vol. I: *Individual Country Data;* vol. II: *International Tables* (à paraître sous forme de publication des Nations Unies).

Yearbook of International Trade Statistics, 1968: publication des Nations Unies, numéro de vente: E.70.XVII.11.

1968 World Trade Annual (quatre volumes) et *Supplement* (cinq volumes). Renseignements fournis par le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies; publiés dans le commerce par Walker and Company, New York.

Commodity Trade Statistics: Etudes statistiques, série D, vol. XVI (renseignements pour 1966), nº 36; vol. XVII (renseignements pour 1967), nº 36; vol. XVIII (renseignements pour 1968), nºs 15 à 33; vol. XIX (renseignements pour 1969), nº 20.

World Energy Supplies, 1965-1968 (à paraître sous forme de publication des Nations Unies).

Statistiques du commerce international; concepts et définitions: publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.XVII.16.

Les territoires douaniers du monde: publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.XVII.14.

Méthodes utilisées par l'Organisation des Nations Unies pour établir les indices des prix des produits de base entrant dans le commerce international: publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.XVII.17.

La croissance de l'industrie mondiale, édition de 1968, vol. I: *Statistiques industrielles générales, 1958-1967* (à paraître sous forme de publication des Nations Unies); vol. II: *Données sur la production des produits de base, 1958-1967:* publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.XVII.12.

United Nations Standard Country Code: publication des Nations Unies, numéro de vente: E.70.XVII.13.

Statistical Notes: ST/STAT/SER.B/33.

3. — *Administration publique*

Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 12 de l'ordre du jour.

Appraising Administrative Capability for Development: publication des Nations Unies, numéro de vente: E.69.II.H.2.

Répertoire des institutions et organismes nationaux compétents en matière d'amélioration de l'administration publique (ST/TAO/M/47).

4. — *Mobilisation des ressources financières*

Pour les documents pertinents, voir:

a) *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour;

b) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, points 12 et 39 de l'ordre du jour;

c) *Rapport de la Table ronde sur le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement* (New York, 24-28 mars 1969): publication des Nations Unies, numéro de vente: F.69.II.D.12.

d) *Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement* (Amsterdam, 16-20 février 1969): publication des Nations Unies, numéro de vente: F.69.II.D.12.

e) *Partners in Development*, éditions Praeger, New York.

5. — *Application de la science et de la technique au développement*

Pour le septième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément nº 9* (E/4780).

Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, points 12, 21 et 22 de l'ordre du jour; et *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Annexes*, point 10 et 19 de l'ordre du jour.

D. — Ressources humaines et activités de développement social dans ce domaine

Pour le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt et unième session (4-20 mars 1970), voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément nº 7* (E/4809).

Report on the World Social Situation, 1967: publication des Nations Unies, numéro de vente: E.68.IV.9.

1. — *Politique et planification sociales*

Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* points 12 et 48 de l'ordre du jour.

Revue internationale de politique criminelle, nos 27 et 28: publication des Nations Unies, numéro de vente: 70.IV.7 et 70.IV.9.

2. — *Réforme sociale et changements institutionnels*

Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-huitième session, Annexes,* point 9 de l'ordre du jour.

3. — *Ressources humaines et participation de la population au développement*

Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Annexes,* point 13 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* points 62 et 92 de l'ordre du jour.

4. — *Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional*

Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 43 de l'ordre du jour.

5. — *Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social*

A Review of rural Co-operation in Developing Areas: publication des Nations Unies, numéro de vente: E.69.IV.6.

E. — Mobilisation des ressources naturelles

1. — *Mise en valeur et utilisation des ressources naturelles*

Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* points 12, 32 et 97 de l'ordre du jour; et *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Annexes,* point 12 de l'ordre du jour; *ibid., reprise de la quarante-septième session, Annexes,* point 16 de l'ordre du jour; *ibid., quarante-huitième session, Annexes,* point 2 de l'ordre du jour; et *ibid., reprise de la quarante-huitième session, Annexes,* point 11 de l'ordre du jour.

RESSOURCES MINÉRALES

Survey of World Iron Ore Resources: publication des Nations Unies, numéro de vente: 69.II.C.4.

La mise en valeur des ressources minérales, en particulier dans les pays en voie de développement: publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.II.B.3.

MISE EN VALEUR DES RESSOUCES HYDRAULIQUES

Première étude faite par les Nations Unies sur le fonctionnement des usines de dessalement: publication des Nations Unies, numéro de vente: 69.II.B.17.

Solar Distillation as a Means of Meeting Small-scale Water Demands: publication des Nations Unies, numéro de vente: E.70.II.B.1.

Les ressources minérales de la mer: publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.II.B.4.

TOPOGRAPHIE ET ÉTABLISSEMENT DE CARTES

Carte internationale du monde au millionième: Rapport pour 1968: publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F.70.I.3.

2. — *Transports et tourisme*

Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 12 de l'ordre du jour; et *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Annexes,* point 17 de l'ordre du jour; *ibid., reprise de la quarante-septième session, Annexes,* point 7 de l'ordre du jour; *ibid., reprise de la quarante-huitième session, Annexes,* point 10 de l'ordre du jour.

Les aspects techniques et économiques, l'organisation et l'administration des transports fluviaux: Rapport du Cycle d'études interrégional des Nations Unies, Leningrad (Union des Républiques socialistes soviétiques) [9-29 septembre 1968]: ST/TAO/SER.C/114.

Containers, Pallets and Other Unitized Methods for the International Movement of Freight: Application to Developing Countries: publication des Nations Unies, numéro de vente: E.69.VIII.3.

3. — *Habitation, construction et planification*

Pour le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa sixième session (2-12 septembre 1969), voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément nº 2* (E/4758).

Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 50 de l'ordre du jour.

Modular Co-ordination of Low-Cost Housing: publication des Nations Unies, numéro de vente: E.69.IV.5.

4. — *Milieu humain*

Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Annexes,* point 10 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 21 de l'ordre du jour.

F. — Relations avec les organisations non gouvernementales

Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-huitième session, Annexes,* point 7 de l'ordre du jour.

CHAPITRE III

Commissions économiques régionales et Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth

Les quatre commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ont continué à exécuter des programmes de travail visant à renforcer la coopération régionale entre les pays qu'ils desservent et à multiplier les programmes opérationnels qui aideront ces pays à accélérer leur développement économique et social. Les commissions sont particulièrement bien placées pour entreprendre ces activités puisqu'elles constituent les centres essentiels de liaison entre la stratégie globale du développement et les plans nationaux de développement. Afin de tirer pleinement parti de cette position stratégique des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, il semblerait approprié de continuer à décentraliser en leur faveur les activités de l'ONU dans le domaine économique et social. Plusieurs rapports récents, notamment ceux du Corps commun d'inspection, ont fait état de la nécessité d'accroître le rôle opérationnel des commissions économiques régionales, et le Secrétaire général fait tout ce qui est en son pouvoir pour leur confier davantage d'activités opérationnelles.

Le rôle des commissions économiques régionales dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et pour le renforcement de l'efficacité du mécanisme d'exécution des programmes des Nations Unies au cours de cette décennie figurait parmi les problèmes étudiés au cours de la réunion des hauts fonctionnaires responsables des questions économiques et sociales, tenue en janvier 1970 sous la présidence du Secrétaire général. Au cours des deux réunions annuelles des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, présidées par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, on a continué d'examiner les mesures à prendre pour que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth puissent assumer davantage de responsabilités opérationnelles. L'Assemblée générale a adopté à sa vingt-quatrième session la résolution 2563 (XXIV) relative au rôle des commissions économiques régionales dans la planification du développement pendant la deuxième Décennie du développement, dans laquelle elle demandait que l'on fournisse des services consultatifs continus aux pays en voie de développement par l'intermédiaire des commissions économiques régionales pour les aider notamment dans les domaines de la planification du développement et de la gestion. En application de cette résolution, le Secrétaire général mettra à la disposition de groupes de pays voisins les équipes consultatives des Nations Unies pour le développement qui seront de caractère multinational et interdisciplinaire. On espère que les organismes des Nations Unies, notamment la CNUCED, l'ONUDI et le PNUD, prêteront leur appui à ce programme. On cherche également à s'assurer la coopération des institutions spécialisées s'occupant de questions liées aux activités des équipes consultatives de développement dans la région que celles-ci desserviront.

La Commission économique pour l'Europe a réorienté ses activités pour s'adapter à l'évolution des relations entre les nations européennes. La réorganisation récente du programme de travail de la Commission et les décisions qu'elle a prises à sa vingt-cinquième session lui permettront de faire un usage plus efficace de ses ressources dans le cadre de la deuxième Décennie du développement. La Commission fera porter l'essentiel de ses activités sur des problèmes d'importance vitale, tels que les relations commerciales entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest, le milieu humain et l'application des sciences et des techniques modernes au développement.

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a continué d'intensifier ses activités liées à des projets régionaux ayant des effets multiplicateurs. A sa vingt-sixième session, la Commission a adopté une résolution relative au vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle elle demandait une décentralisation plus poussée des activités des organismes des Nations Unies par l'intermédiaire des commissions économiques régionales. La Commission a adopté une autre résolution sur sa participation à l'évaluation des progrès réalisés par les Etats Membres au cours de la deuxième Décennie du développement. La Commission étudie déjà la nécessité d'établir des programmes en vue de faciliter la reconstruction et l'adaptation économiques et sociales de la région après la fin des hostilités dans la péninsule indochinoise.

Il ressort des études entreprises par la Commission économique pour l'Amérique latine que, pour que la deuxième Décennie du développement ait une influence sur le développement des pays d'Amérique latine, il est essentiel d'accélérer l'introduction de changements structurels dans leurs économies. La Commission a également réorienté ses activités de recherche et ses activités opérationnelles qui portent maintenant moins sur les relations économiques et commerciales extérieures que sur le développement intérieur, y compris la mise en valeur des ressources naturelles, humaines et financières. S'il y a eu quelques indices d'un ralentissement de la tendance vers l'intégration de l'Amérique latine, on peut noter néanmoins quelques faits

encourageants en ce qui concerne l'intégration et la coopération sous-régionales, en particulier les exemples de l'Association de libre-échange des Antilles et du Groupe des Andes.

La Commission économique pour l'Afrique a maintenu ses relations avec l'Organisation de l'unité africaine pour les questions économiques et sociales, et il semble également que les gouvernements africains aient davantage eu recours aux services techniques fournis par la Commission. La coopération s'est resserrée entre les commissions et la CNUCED, l'ONUDI et les institutions spécialisées. Deux missions interdisciplinaires ont été effectuées en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales en Afrique orientale et occidentale. La réorganisation institutionnelle entreprise après la neuvième session de la Commission a déjà prouvé son efficacité en permettant de dégager de nouvelles méthodes pour étudier les problèmes économiques et sociaux dont les pays africains aimeraient voir la Commission s'occuper.

Le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth a pu élargir le champ de ses activités au cours de l'année écoulée, malgré la situation dans la région intéressée. Il a commencé à conseiller les gouvernements selon une méthode interdisciplinaire sur l'établissement de cadres conceptuels, ce qui a permis d'obtenir la perspective d'ensemble cohérente qui est indispensable à l'élaboration et à l'exécution de plans de développement dans le cadre de la deuxième Décennie du développement.

A. — *Commission économique pour l'Europe*

A sa vingt-cinquième session, tenue en avril 1970, la Commission économique pour l'Europe a adopté à l'unanimité des résolutions sur les sujets suivants: organisation des activités de la Commission, mise en œuvre des priorités, activités de la Commission dans le domaine des industries chimiques, développement du commerce extérieur, coopération scientifique et technique, coopération industrielle, problèmes de l'environnement, et elle a approuvé son programme de travail pour 1970-1971 et son programme de travail à long terme pour 1971-1975. La Commission a également pris des décisions touchant les sujets suivants: périodicité des sessions de la Commission et des réunions de ses principaux organes subsidiaires; coopération industrielle; problèmes de l'énergie en Europe; activités de la Commission dans le domaine de la normalisation; problèmes de la pollution de l'air; automatisation; industries mécaniques et électriques, application des méthodes mathématiques modernes et des techniques électroniques à la recherche économique; examen des tendances économiques à long terme dans la région; productivité du travail et vingt-cinquième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe.

Le Secrétaire exécutif, conformément à la résolution 3 (XXIV) de la Commission sur le développement du commerce extérieur, a présenté un rapport analytique sur la situation du commerce intra-européen à la Commission à sa vingt-cinquième session. La Commission a adopté une résolution par laquelle elle invitait notamment le Comité pour le développement du commerce à examiner quelles mesures pratiques pourraient être prises pour éliminer les obstacles au commerce entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest et pour promouvoir et diversifier les échanges, et par laquelle elle invitait également le Secrétaire exécutif, le Président et le Vice-Président du Comité à préparer et à déterminer à l'avance certaines questions qui pourraient être discutées à cet égard.

En application de la résolution 6 (XXIV) de la Commission, le Secrétaire exécutif a pris les mesures nécessaires pour faire entreprendre un certain nombre d'études et d'activités communes dans le domaine de la politique scientifique et technologique, la prévision technologique et la planification à long terme, l'établissement de normes statistiques, l'encouragement du transfert des techniques et la diffusion des connaissances scientifiques et techniques.

La Commission a poursuivi ses préparatifs pour la Conférence sur l'environnement qui se tiendra à Prague en mai 1971 et les voyages d'études organisés à l'occasion de cette conférence dans des régions modèles en Tchécoslovaquie et en Pologne. A sa vingt-cinquième session, la Commission a fait siennes les recommandations concernant les questions qui seront examinées au cours de la Conférence ainsi que le programme et l'organisation des préparatifs qu'il reste à faire et de la Conférence elle-même.

La Commission a également décidé dans sa résolution 7 (XXV) de convoquer en 1970-1971 une réunion de fonctionnaires supérieurs et de conseillers scientifiques des pays de la région pour procéder à un échange de vues sur les objectifs et les politiques des gouvernements dans le domaine de l'environnement.

La septième réunion de conseillers économiques principaux des gouvernements des membres de la CEE avait un double objectif: on devait, d'une part, examiner la planification et la programmation à long terme, l'expérience acquise et les perspectives d'avenir et, d'autre part, recommander un programme d'activités futures dans ce domaine conformément à la résolution 7 (XXII) de la Commission relative à l'étude des tendances à long terme de la région et au développement de la coopération. En application de cette résolution, un programme de travail dans le domaine des études et des programmes à long terme a été recommandé à la septième réunion. Ce programme accorde une attention particulière aux aspects de la prise de décisions et aux aspects méthodologiques considérés comme particulièrement intéressants pour la solution des problèmes qui se posent de plus en plus aux pays de la région. Conformément à ce programme, le secrétariat a présenté aux conseillers économiques principaux une étude intitulée "Projections économiques pour l'Europe" qui porte sur la période 1975-1980.

La Commission exécute actuellement un certain nombre de projets relatifs à l'application des méthodes mathématiques modernes et des techniques électroniques à la recherche économique. Deux de ces projets seront menés à bonne fin en juin et en septembre de cette année, dates auxquelles seront convoqués une réunion spéciale sur la méthodologie de la préparation de modèles internationaux pour les réseaux commerciaux et un cycle d'études sur les méthodes mathématiques et les techniques électroniques à Varna (Bulgarie).

Deux rapports, l'un sur les perspectives de l'énergie dans le monde et l'autre sur l'exactitude des prévisions nationales et internationales concernant l'énergie, ont été établis par le secrétariat et présentés au Symposium

sur le rôle futur du charbon dans les économies nationales et mondiale, tenu à Varsovie du 15 au 18 septembre 1969. Une étude sur les perspectives à long terme de l'industrie énergétique et une autre sur le marché du gaz naturel sont en cours d'élaboration.

Le Comité de l'énergie électrique a examiné un rapport portant sur la période 1966-1968 et consacré à la situation énergétique en Europe et ses perspectives, ainsi qu'une étude sur les mouvements de l'énergie électrique à travers les frontières des pays européens. Il a entrepris de nouvelles activités sur l'interconnexion des systèmes de transmission de l'énergie électrique des pays de l'Europe de l'Est et de l'Europe de l'Ouest, et sur les problèmes de la pollution de l'air et de l'eau et du bruit causés par les centrales thermiques. Un Colloque sur les problèmes de l'aménagement des bassins fluviaux à fins multiples liés à la production de l'énergie hydro-électrique s'est tenu à Madrid en avril 1969.

Le Comité du charbon a étudié la situation du charbon en Europe en 1968 et ses perspectives à la lumière des recommandations du Symposium sur le rôle futur du charbon dans les économies nationales et mondiale, et a terminé ses travaux sur la pollution de l'air par la partie chimique des cokeries. Le volume 7 (1969) des *Indices de concentration dans les industries charbonnières européennes* a été publié.

Le Comité du gaz a continué à étudier un certain nombre de problèmes économiques liés à l'utilisation, au transport et au stockage du gaz. Un Symposium sur les méthodes de prévision de la demande de gaz s'est tenu en Pologne. Le Comité a approuvé la version définitive des documents concernant le code de sécurité pour les stations de compression et de comptage et l'utilisation du gaz par l'industrie chimique pour la production d'ammoniac, d'acétylène et de méthanol.

Le Comité de l'acier effectue plusieurs études et s'occupe actuellement de préparer un séminaire sur les facteurs qui influent sur la productivité du travail dans les laminoirs; il a également fait un voyage d'études aux Etats-Unis et au Canada pour visiter des aciéries. Le Comité continue de publier une étude annuelle sur l'évolution du marché de l'acier.

Un rapport concis sur la situation de l'industrie chimique en Europe en 1968 et au début de 1969 a été élaboré et publié sous l'égide du Groupe de travail de l'industrie chimique. On a également préparé un document sur le développement du secteur organique en Europe, pour le Colloque interrégional sur le développement des industries pétrochimiques dans les pays en voie de développement, tenu à Bakou (URSS) en 1969, sous les auspices de l'ONUDI.

Au cours de l'année écoulée, il y a eu une troisième réunion spéciale des rapporteurs sur l'automatisation et l'étude sur les aspects économiques de l'automatisation a été achevée.

Le Comité des transports intérieurs a continué à concentrer son attention sur les problèmes de sécurité routière et de transports routiers. Il a préparé de nouveaux règlements à annexer à l'Accord de 1968 sur l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur. Le texte révisé de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route a été adopté; le nouvel Accord sera ouvert à la signature le 1er juillet 1970. On a continué à préparer activement deux accords européens pour compléter la Convention sur la circulation routière et la Convention sur la signalisation routière. Le texte d'un projet révisé de Convention douanière relative aux containers et d'un projet de Convention relative au contrat de transport combiné ont été distribués aux gouvernements pour observations. Le texte révisé de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins à utiliser pour ces transports — qui doit remplacer l'Accord conclu en 1962 — a été finalement adopté. Le nouvel Accord sera ouvert à la signature au cours de l'année 1970.

Une réunion spéciale sur la programmation et la planification des activités dans le domaine de l'habitation a été organisée à la fin de 1969, et on a lancé une enquête pilote. Un grand questionnaire sur le financement de l'habitation a été distribué. On a poursuivi les préparatifs pour le troisième séminaire de la CEE sur l'industrie du bâtiment, qui aura lieu à Moscou en octobre 1970, et le Groupe de travail de l'industrie du bâtiment a adopté à sa quatrième session en automne 1969 une révision des programmes de travail courants et à long terme et des priorités dans le domaine des matériaux de construction et de la construction. Le deuxième Colloque de la CEE sur la rénovation urbaine s'est tenu à Budapest en avril-mai 1970. Le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification s'est mis d'accord sur les moyens appropriés de promouvoir une coopération systématique et continue entre les institutions ayant des activités dans le domaine de la recherche urbaine et régionale. Un rapport sur les débats du séminaire sur la planification et l'aménagement des zones de loisirs, y compris la mise en valeur du milieu naturel, a été publié.

Un séminaire sur la protection des eaux souterraines et des eaux de surface contre la pollution par le pétrole et les produits pétroliers, qui s'est tenu à Genève pendant l'automne 1969, a adopté un certain nombre de conclusions et de recommandations qui ont ensuite été approuvées par le Comité des problèmes de l'eau. On a continué à préparer le manuel pour l'établissement des bilans des ressources et des besoins en eau, ainsi qu'un certain nombre d'études spécialisées sur le traitement, l'évacuation et l'utilisation des boues d'égouts, sur le choix optimal pour les investissements des pouvoirs publics, sur l'efficacité des diverses mesures économiques et administratives destinées à assurer l'utilisation rationnelle de l'eau, sur certaines questions économiques que pose la lutte contre la pollution de l'eau, ainsi que sur les ressources hydrauliques et les besoins en eau.

L'exécution du programme de travail adopté par le Groupe de travail sur les problèmes de la pollution de l'air s'est poursuivie. On a préparé en particulier le Colloque sur la désulfuration des combustibles et des gaz de combustion qui se tiendra à Genève au cours de l'automne 1970. Les organes subsidiaires de la CEE ont continué à se préoccuper de certains problèmes de la pollution de l'air, notamment dans les domaines de l'énergie électrique, du charbon, des transports et de l'industrie de l'acier.

A sa dix-septième session plénière, la Conférence des statisticiens européens a continué ses travaux sur l'extension des systèmes de comptes et bilans nationaux, l'établissement d'un système de statistiques démogra-

phiques et sociales et l'utilisation des ordinateurs à des fins statistiques. Un séminaire européen sur les statistiques régionales a eu lieu à Varsovie en octobre 1969.

Le Comité des problèmes agricoles a continué à étudier la situation agricole en Europe, notamment le développement du commerce des produits agricoles et les marchés de certains grands produits. Il s'est particulièrement préoccupé du commerce des fruits et légumes, qui revêt un intérêt particulier pour les pays de l'Europe méridionale.

Le Comité du bois a passé en revue l'évolution du marché des produits forestiers en 1969 et évalué les perspectives pour 1970. Un voyage d'études comprenant un cours de formation sur l'application et les utilisations des bois feuillus tropicaux a eu lieu en octobre 1969 en Italie, et un Colloque sur l'ergonomie appliquée au domaine forestier s'est déroulé dans la République fédérale d'Allemagne au cours de ce même mois. D'autres réunions ont eu lieu au cours de l'année et notamment la huitième session du Groupe d'étude sur la formation professionnelle et la prévention des accidents dans le travail forestier, un séminaire sur l'application du traitement électronique des données à la sylviculture et aux industries forestières, une réunion préparatoire pour le Colloque sur la coordination entre la sylviculture et les industries utilisant le bois, la huitième session du Groupe de travail mixte FAO/CEE des statistiques des forêts et des produits forestiers et la réunion du Comité mixte FAO/CEE/OIT des techniques de travail en forêt et de la formation des ouvriers forestiers. Un Colloque sur la production et le traitement industriel de l'eucalyptus s'est également tenu en juin 1970 au Portugal.

La Convention sur la circulation routière et la Convention sur la signalisation routière, toutes deux conclues à Vienne le 8 novembre 1968, sont restées ouvertes à la signature jusqu'au 31 décembre 1969.

A cette date, 39 pays avaient signé la Convention sur la circulation routière et 38 la Convention sur la signalisation routière.

Le Groupe d'experts en matières et objets explosibles s'est réuni en juillet, et le Groupe de rapporteurs sur l'emballage des marchandises dangereuses en juillet et en août 1969. Ils ont fini de mettre au point des projets de recommandations sur l'emballage des marchandises dangereuses.

Le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, qui s'est réuni en octobre et en novembre 1969, a établi une liste d'amendements aux recommandations existantes sur la classification des marchandises dangereuses. A sa quarante-huitième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1488 (XLVIII) sur le transport des marchandises dangereuses. Le Conseil y priait le Secrétaire général, compte tenu de la teneur des rapports du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses sur ses cinquième et sixième sessions, de modifier les recommandations du Comité d'experts conformément aux propositions contenues dans ces rapports et de publier une version révisée des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses; de convoquer des réunions du Comité d'experts et de ses organes subsidiaires en tenant compte du programme de travail proposé par le Comité et du calendrier des conférences et des possibilités qui s'offrent d'assurer le service de ces réunions. Il invitait également les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales intéressées à communiquer au Secrétaire général toutes observations qu'ils souhaiteraient faire sur la version révisée des recommandations et à lui faire connaître dans quelle mesure ces recommandations étaient ou seraient appliquées dans le cadre de la réglementation nationale ou internationale, selon le cas. Le Conseil a également proposé que le Comité d'experts envisage d'élargir la liste des marchandises dangereuses, de grouper les marchandises dangereuses en classes, selon le type et la gravité du danger que présente leur transport, d'attribuer à chaque marchandise dangereuse un numéro qui, s'ajoutant à la mention "marchandises dangereuses", indiquerait son groupe de compatibilité, ce qui pourrait faciliter considérablement la solution du problème du transport simultané de marchandises dangereuses et de porter sur la liste élargie des marchandises dangereuses des indications sur leurs propriétés, sur le type de dangers qu'elles présentent, sur les moyens de combattre les incendies et toutes autres mesures de sécurité relatives à ces marchandises et à leur emballage.

B. — *Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient*

La Commission a tenu sa vingt-sixième session à Bangkok du 14 au 27 avril 1970. Elle a fait sien un projet de résolution qui sera présenté pour adoption au Conseil économique et social, tendant à inclure le territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée dans le champ d'action géographique de la Commission, et à l'admettre comme membre associé. La CEAEO a également adopté 10 résolutions, et notamment une déclaration sur le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Dans une résolution sur le siège de la CEAEO et le projet d'agrandissement des locaux, elle a également recommandé au Conseil que Bangkok soit déclaré siège de la Commission.

Au cours de cette session, le plan d'opération d'un réseau régional de télécommunications a été signé par les pays intéressés, et l'on a procédé aux premières élections au conseil consultatif de l'Institut statistique asiatique, un nouveau projet régional.

La Commission a approuvé le programme de travail et les priorités pour 1970-1971. Elle était également saisie des résolutions 1391 à 1393 (XLVI) du Conseil économique et social contenant des propositions d'amendements au règlement intérieur des commissions économiques régionales.

Lors de l'examen du calendrier des conférences, l'attention de la Commission a été appelée sur la demande adressée par le Conseil économique et social à sa quarante-septième session en juin 1969, à la CEAEO et à la Commission économique pour l'Europe d'examiner une fois de plus la possibilité de se réunir tous les deux ans. Etant donné que la CEAEO est un instrument important du développement économique et social de l'Asie, et qu'elle est la seule organisation régionale qui offre aux hauts fonctionnaires la possibilité d'examiner et d'élaborer des politiques régionales, la Commission a estimé qu'il était essentiel qu'elle tienne des sessions annuelles. Elle a décidé que la question pourrait être examinée plus tard compte tenu

de l'évolution de la situation et de l'expérience acquise. En même temps, la Commission a estimé qu'il serait possible de réaliser quelques économies en réduisant la durée de la session annuelle, et elle a décidé que la prochaine session, qui se tiendra à Manille, durerait 10 jours. Du fait que la session sera plus courte, il faudra peut-être que l'examen de certains points soit échelonné sur une période de deux ans. Tout en prenant note de la résolution 2538 (XXIV) de l'Assemblée générale, la Commission a décidé que les comptes rendus analytiques des sessions plénières continueraient à être indispensables pendant quelque temps.

En examinant la situation économique, la Commission a fait siennes les conclusions et recommandations contenues dans l'*Etude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient, 1969*.

En ce qui concerne la coopération économique régionale, l'attention de la Commission a été appelée sur les débats du Comité de la planification du développement de l'ONU, et la Commission a exprimé l'espoir que le Comité donnerait sa caution à la stratégie élaborée pour la région de la CEAEO et aiderait la Commission à la mettre en œuvre et à en évaluer les résultats.

La Commission a noté que l'étude des possibilités de coopération économique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est avait été commencée. Elle a reconnu qu'une coopération sous-régionale extravertie était une méthode commode pour faire progresser rapidement et de manière équilibrée la coopération économique à l'échelon régional.

La Commission a appris avec satisfaction la création de la Communauté asiatique de la noix de coco, première organisation régionale constituée pour régulariser le commerce d'un produit, et a exprimé de nouveau l'avis que, dans le cadre de l'harmonisation régionale des plans nationaux de développement, le secrétariat devrait étudier la possibilité d'arrangements régionaux intéressant d'autres produits importants pour les pays de la région.

La Commission s'est félicitée de la contribution précieuse que l'Institut asiatique pour le développement économique et la planification avait apportée au développement des pays en formant, en six ans, plus d'un millier de fonctionnaires originaires des pays de la région. Elle a insisté sur la nécessité de rapports plus étroits entre l'Institut et la Banque asiatique de développement au sujet des activités de formation et de recherche. Elle a accepté l'offre du Gouvernement de Singapour d'accueillir le siège permanent de l'Institut et a recommandé de transférer l'Institut à Singapour avant la fin de 1973.

La Commission a accueilli avec satisfaction les initiatives que la Banque asiatique de développement avait prises dans l'intérêt des pays de la région qui avaient besoin d'une assistance à des conditions de faveur. Elle a noté que la Banque avait étendu ses activités à plusieurs domaines en rapport avec la coopération économique régionale.

La Commission a constaté avec satisfaction que le secrétariat avait dirigé avec compétence les études des systèmes de libération des échanges et de coopération monétaire entreprises dans le cadre de la stratégie de coopération économique intégrée en Asie.

La Commission a félicité le Gouvernement iranien d'avoir organisé la deuxième Foire internationale d'Asie et a accueilli avec satisfaction la décision du Gouvernement indien de recevoir la troisième Foire internationale d'Asie, qui doit avoir lieu à New Delhi en 1972.

La Commission a noté que le développement industriel de l'ensemble de la région pendant la première Décennie des Nations Unies pour le développement justifiait un optimisme prudent.

La Commission a estimé que, en raison des écarts alarmants constatés dans les taux de croissance des pays en voie de développement, il fallait s'attacher davantage à stimuler le développement des pays dont les progrès n'avaient pas été satisfaisants pendant les 10 dernières années. Il fallait rechercher très sérieusement le moyen d'accélérer le transfert des techniques aux pays en voie de développement et de les adapter à leurs besoins.

La Commission a félicité le Conseil asiatique du développement industriel pour les efforts qu'il faisait pour stimuler le développement harmonieux de l'industrie dans les pays de la région. Elle a appris avec satisfaction que l'inauguration de l'Institut du fer et de l'acier de l'Asie du Sud-Est (Singapour, octobre 1970) coïnciderait avec le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, et que la deuxième Conférence asiatique sur l'industrialisation aurait lieu à Tokyo en septembre 1970, grâce à l'accueil assuré par le Gouvernement japonais.

En ce qui concerne les travaux du Comité de coordination pour la prospection commune des ressources minérales au large des côtes d'Asie, la Commission a reconnu que le Comité avait un grand intérêt pour les gouvernements des pays membres et elle a demandé instamment que les pays intéressés par la création d'un organe analogue pour la zone de l'océan Indien fassent savoir sans tarder s'ils comptaient faire partie de ce nouvel organe.

La Commission a approuvé l'exécution conjointe par le Comité des transports et des communications, pour les aspects pratiques et techniques, et par le Comité du commerce, pour les aspects économiques, d'un programme de services nationaux, sous-régionaux et régionaux de navigation maritime et apparentés, notamment cabotage et communications interinsulaires. La Commission a aussi approuvé la mise en place du premier élément d'une organisation régionale chargée de donner des avis techniques au sujet de l'amélioration et de la combinaison des programmes nationaux de dragage. En ce qui concerne le chemin de fer transasiatique, la Commission a exprimé l'espoir qu'on pourrait réaliser au cours de la deuxième Décennie pour le développement une liaison ferroviaire directe entre l'Asie, l'Europe et l'Afrique.

La Commission a demandé au groupe CEAEO/UIT d'intensifier ses efforts en vue d'assurer sans tarder la mise en exploitation du réseau et de rechercher un accord sur les tarifs régionaux, afin de créer une "télécommunauté asiatique".

La Commission a recommandé de procéder, après les enquêtes pilotes pour le projet de la Route d'Asie, à d'autres enquêtes pour évaluer la croissance et les perspectives de la circulation intrarégionale et interrégionale.

La Commission a reconnu que certains problèmes hydrologiques, tels que crues et sécheresses, ont un caractère régional ou sous-régional. Compte tenu des problèmes et des perspectives de la décennie à venir, elle a recommandé que le programme de la Division des ressources hydrauliques soit élargi, si possible, dans l'intérêt de la région.

Sa Majesté le roi du Laos a posé la première pierre du barrage de la Nam Ngum en février 1970. La Commission a été informée que l'enquête de faisabilité sur le barrage de Pa Mong avait abouti à des conclusions favorables et elle a pris note des études et travaux préparatoires qui restaient à faire avant que le projet puisse être mis à exécution, notamment pour préciser le rôle de l'aménagement de Pa Mong dans l'ensemble du système du Mékong.

L'utilisation des ordinateurs pour le traitement rapide des données statistiques se développe actuellement dans les pays de la région. La Commission a été d'avis qu'il y avait un grand besoin de former des analystes de systèmes et des programmeurs et que de nouveaux moyens de formation étaient nécessaires. La Commission s'est félicitée d'apprendre que l'Institut asiatique de statistique devait être inauguré à Tokyo en juin 1970.

La Commission a demandé instamment une extension de la portée des activités du secrétariat dans le domaine du développement social, surtout en ce qui concernait la défense sociale, la politique, les normes et la législation sociales, la recherche et l'évaluation de politiques et d'actions et les programmes spéciaux en faveur de la femme. Elle a recommandé au secrétariat de lancer des projets de coopération régionale en matière de développement social, touchant par exemple l'initiation à l'action sociale et au progrès social ou à l'action en faveur de la jeunesse.

Dans le domaine de la population, la Commission a invité le secrétariat à faire une plus large place dans ses activités à l'analyse des rapports existant entre les variables démographiques, sociales et économiques en vue de permettre aux pays de mieux intégrer leurs politiques démographiques et leurs mesures économiques et sociales. Il importait particulièrement de coordonner, dans chaque pays, l'action des divers organismes et services appelés à fournir et à analyser des données démographiques.

La Commission a également souligné l'urgence de réformes économiques et sociales démocratiques, qui étaient un moyen efficace d'accroître la production agricole dans les pays en voie de développement de la région. Elle a pris acte avec intérêt des efforts que faisaient certains pays membres pour ajuster leur production rizicole ainsi que pour diversifier leur production agricole en général de manière à éviter les répercussions défavorables sur le commerce normal du riz.

La Commission a été d'avis que, en ce qui concernait l'élaboration et l'exécution des programmes de coopération technique, il fallait une intégration plus poussée pour faire coïncider ces programmes avec les plans de développement des pays bénéficiaires. Il faudrait veiller à utiliser les organes coordonnateurs des gouvernements des pays en voie de développement pour canaliser toute l'assistance étrangère.

Soulignant le rôle que jouerait le programme d'administration publique pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la Commission a demandé instamment que ce programme soit considéré comme un élément indissociable de l'œuvre de développement. Elle a adopté la résolution 112 (XXVI) relative à la création dans les meilleurs délais du centre régional d'administration du développement.

En ce qui concerne l'aide reçue du Programme alimentaire mondial, on a fait valoir qu'elle devrait se composer de plus en plus d'aliments riches en protéines et d'intrants agricoles.

C. — *Commission économique pour l'Amérique latine*

Au cours de l'année écoulée, les divers services et divisions du secrétariat se sont occupés de la politique de développement, du commerce extérieur, de l'intégration régionale et sous-régionale, de l'emploi, de la population, de la promotion des exportations des produits manufacturés et semi-manufacturés, du développement régional et local et de science et de technique.

Selon l'*Estudio económico de América Latina, 1969*, le produit intérieur brut des pays de la région a augmenté au cours de l'année 1969 de 6,4 p. 100 en termes réels, soit de 3,4 p. 100 par habitant. L'*Estudio* exposait également les aspects essentiels d'une stratégie du développement pour l'Amérique latine et contenait une analyse des perspectives et des possibilités de développement économique au cours de la prochaine décennie. Outre l'analyse habituelle de la situation économique pendant les 12 derniers mois, l'*Estudio* contient un rapport analytique sur les recherches effectuées par le secrétariat au sujet de la répartition du revenu dans la région.

La Commission a également terminé une étude de certains aspects essentiels pour la formulation d'une stratégie des exportations pour les produits manufacturés brésiliens, ainsi que des rapports sur la méthodologie des prévisions économiques à court terme et sur la répartition du revenu et l'analyse de la demande au Brésil.

Dans le domaine des projections et de la planification économique, le secrétariat a terminé la première phase des projections régionales et sectorielles de l'économie brésilienne, ainsi qu'un document sur les renseignements de base utilisés pour les projections économiques, avec des séries chronologiques sur le produit intérieur brut selon le type de dépenses et le revenu national brut, les indices de valeur unitaire des importations et des exportations et les taux de change. Une étude du déficit extérieur et du déficit d'épargne en Amérique latine a été achevée en coopération avec l'Institut latino-américain de planification économique et sociale: cette étude donne des projections pour 18 pays d'Amérique latine pour la période de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Dans le domaine des ressources naturelles et de l'énergie, une étude générale sur les ressources en eau de l'Argentine a été publiée au cours de l'année par le Gouvernement argentin, et l'on a préparé un court document sur le rassemblement et l'utilisation des données relatives aux ressources hydrauliques en Amérique latine. Dans le cadre du programme des transports, une étude a été effectuée sur les systèmes d'in-

formation sur les transports ferroviaires, et l'on a terminé un manuel de statistique sur les chemins de fer d'Amérique latine et une étude sur les politiques de transport maritime. Deux documents ont été établis, l'un sur les problèmes de politique économique que posent les transports au Venezuela et l'autre sur la modernisation des transports en tant que facteur du développement économique et social.

La Division mixte CEPAL/FAO de l'agriculture a terminé un rapport sur le développement agricole en Amérique latine, qui contient une analyse des caractéristiques, des tendances et des problèmes de la production et de la productivité dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage, la consommation, le commerce extérieur, le régime foncier et la répartition du revenu rural. Ce rapport présente également quelques hypothèses d'évolution, fondées sur plusieurs systèmes possibles de redistribution du revenu et les effets de chacun sur la propriété foncière. La Division a terminé un document sur la situation actuelle, les problèmes et les perspectives du commerce du bœuf dans les pays de l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALE), dans lequel elle examine les possibilités d'intégration des marchés de ces pays en ce qui concerne la production de bœuf et la commercialisation des excédents exportables. Un document sur les exportations des excédents agricoles des Etats-Unis vers ces pays, en application de la *Public Law* 480, a été publié par le secrétariat de l'Association latino-américaine de libre-échange.

Dans le domaine du commerce international, la Commission a terminé une étude sur la promotion des exportations au Japon, et ses applications à l'Amérique latine, dans laquelle elle examine l'utilité que peut avoir l'expérience japonaise pour l'Amérique latine. Une réunion extraordinaire de la Commission spéciale de coordination latino-américaine, réunissant des experts et des ministres, s'est tenue à Viña del Mar du 7 au 17 mai 1969; la Commission avait préparé pour cette réunion des documents sur l'expansion des échanges commerciaux entre l'Amérique latine et les Etats-Unis, la politique commerciale des Etats-Unis et ses incidences sur les exportations de l'Amérique latine, les droits de douane et les restrictions quantitatives imposées par les Etats-Unis à des produits d'intérêt particulier pour les pays d'Amérique latine, et sur la façon dont les Etats-Unis s'acquittent des obligations financières qu'ils ont assumées dans le cadre de l'Alliance pour le progrès.

Dans un document sur l'assistance financière des Etats-Unis et la politique du crédit lié, la Commission a étudié les défauts et les inconvénients pour les pays bénéficiaires des conditions actuelles de crédit. Dans une étude sur le rôle des brevets et le transfert des techniques, elle examine les problèmes liés au transfert des techniques, et particulièrement aux pratiques existantes et à l'usage des brevets. Un document a été établi à l'intention d'une prochaine session de la Commission spéciale de coordination latino-américaine sur les relations entre l'Amérique latine et la Communauté économique européenne.

Le secrétariat de la CEPAL a également préparé un guide pour les exportations latino-américaines, qui explique le processus général des exportations et donne une idée claire du rôle de l'exportateur.

Dans le domaine de l'intégration régionale et sous-régionale, le Bureau de Montevideo a continué à participer aux réunions et aux études de l'ALALE, notamment aux activités du Comité exécutif permanent et de la Conférence des parties contractantes, et s'est acquitté de ses fonctions ordinaires de coordination et de liaison. Il a établi des documents sur l'évaluation du processus d'intégration, les échanges réciproques et le mécanisme de négociation de l'ALALE ainsi qu'un projet de code douanier uniforme pour les pays membres de l'ALALE. Le Bureau de Bogota a essentiellement coopéré avec les pays du Groupe des Andes à propos de diverses questions se rapportant à l'intégration de la sous-région des Andes.

La Division du développement industriel a terminé des études sur les sujets suivants: l'industrie pétrochimique de base en Amérique latine, pendant la période 1959-1967; les possibilités de fabrication de l'acier en Amérique centrale (l'étude en question analyse la faisabilité technique de deux projets d'implantation d'aciéries intégrées au Honduras et au Costa Rica); l'industrie chimique en Amérique latine et son évolution entre 1959 et 1967 (cette étude indique que l'industrie entre actuellement dans une phase plus difficile qu'au début de la décennie); les perspectives de l'industrie du fer et de l'acier en Bolivie et au Paraguay; et l'industrie de l'acier en Equateur.

Dans le domaine du développement social, on a élaboré des études sur les aspects sociaux du développement régional en Amérique latine, dans lesquelles on analyse les déséquilibres du développement régional et la nécessité d'éliminer l'inertie locale; sur les définitions des zones intrarégionales de développement rural, dans lesquelles on présente la nécessité de résoudre les problèmes de déséquilibre géographique grâce à la décentralisation de l'urbanisation et de la modernisation sur l'ensemble du territoire. Le secrétariat a également établi des documents sur les dimensions des zones de développement communautaire, les programmes de développement communautaire et la participation sociale; sur l'importance des facteurs sociaux pour le marché du travail dans les pays d'Amérique latine; et sur une expérience régionale de promotion au développement dans le nord-est du Venezuela.

Au cours de l'année écoulée, la Division de la statistique a rédigé le *Boletín Estadístico de América Latina,* volume VI, nos 1 et 2, ainsi qu'une édition spéciale de ce *Boletín* contenant des statistiques sur les enfants et les jeunes. Elle a publié des études sur l'utilisation des indices des prix et des quantités dans les comptabilités nationales, et sur le degré d'exactitude des statistiques de l'état civil.

Le Service de l'administration publique a notamment terminé un rapport sur quelques problèmes administratifs rencontrés par les entreprises publiques, des études sur les relations entre les entreprises publiques et le gouvernement central et sur les entreprises publiques.

Le Bureau des Antilles a achevé des rapports sur l'harmonisation des stimulants à l'industrie dans la zone de libre-échange des Antilles, sur l'adoption d'un tarif extérieur commun et les questions de politique commerciale qui en découlent pour les pays du Marché commun des Antilles orientales, sur un mécanisme de négociation pour les pays des Antilles, sur les services maritimes interinsulaires et de desserte dans la région

de l'Association de libre-échange des Antilles et sur les transports maritimes interinsulaires dans les Antilles orientales.

Au cours de la période considérée, le Bureau de Mexico a donné la priorité à la recherche fondamentale sur les politiques économiques et sociales pour contribuer à mieux faire comprendre la situation des pays de la sous-région. L'intégration régionale du secteur agricole a été étudiée en commun avec le Groupe consultatif de la FAO pour l'intégration économique de l'Amérique centrale, et le Bureau a également examiné l'évolution du commerce intrarégional des produits agricoles. Un rapport provisoire sur l'utilisation et la répartition des terres en Amérique centrale a été terminé par le Groupe de travail FAO/CIDA/IISA/OIT/SIECA/CEPAL. Le programme de projets multilatéraux à long terme d'interconnexion électrique et de projets bilatéraux à court terme s'est poursuivi par l'évaluation des possibilités d'interconnexion en Amérique centrale; le Bureau a étudié l'interconnexion des réseaux électriques centraux au Costa Rica et au Nicaragua. Dans le domaine des ressources hydrauliques, des études ont été établies sur les conditions météorologiques et hydrologiques, les réserves en eau potable et le drainage, les possibilités d'irrigation, le potentiel hydro-électrique des eaux de surface, etc. En ce qui concerne les services de transport et les coûts du transport en Amérique centrale, le Bureau a avancé ses travaux d'évaluation des coûts de transport par voie terrestre par pays pour 24 types de marchandise. Les transports maritimes et le développement des ports ont fait l'objet d'un certain nombre de rapports à l'occasion de la cession des installations portuaires de la Compagnie des chemins de fer du Nord à Puerto Limón à l'Administration des ports de la côte atlantique et au Conseil du développement économique du Costa Rica, et à l'occasion de la cession des services publics de transport ferroviaire, des quais et autres installations portuaires à Puerto Barrios à la Société des chemins de fer du Guatemala.

Dans le domaine du développement de l'énergie électrique, les études du Bureau contenaient notamment des recommandations sur les réparations et l'entretien de routes à bon marché, sur les techniques de construction de routes et les installations et appareillages de ports en eau profonde.

Plusieurs réunions ont été organisées par le secrétariat de la Commission ou en collaboration avec lui, notamment le Groupe d'étude régional des Antilles du Commonwealth sur l'harmonisation des encouragements fiscaux à l'industrie tenu à Port of Spain du 8 au 12 septembre 1969, le Groupe d'étude régional des Antilles sur le développement rural intégré tenu à Kingston du 6 au 11 octobre 1969, le Séminaire sur les aspects sociaux du développement régional tenu à Santiago (Chili) du 3 au 14 novembre 1969, un Groupe d'étude sur les statistiques et les indices des prix et des quanta tenu à Santiago du 24 au 28 novembre 1969, et un Groupe d'experts de la gestion des entreprises publiques en Amérique latine et dans les Antilles tenu en novembre 1969.

Le secrétariat a participé à l'organisation de la troisième Conférence latino-américaine sur l'électrification rurale et organisé le sixième cours intensif de formation d'Amérique centrale sur les plans opérationnels annuels, le neuvième cours de base sur la planification économique et sociale, le quatrième cours régional sur la politique commerciale et un cours de formation sur l'orientation et l'organisation dans le domaine des techniques de la promotion des exportations.

D. — *Commission économique pour l'Afrique*

En application de la résolution 188 (IX) adoptée par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à sa neuvième session au sujet de la réorganisation de son appareil institutionnel, le Comité technique d'experts et le Comité exécutif, nouvellement établis par la Commission, ont commencé leurs travaux. Le Comité exécutif s'est réuni en juillet puis en octobre 1969, et à nouveau en mai 1970. Au cours de ces réunions, il a notamment examiné la proposition visant à regrouper les pays de la région en sept sous-régions, les incidences sur les commissions économiques régionales du rapport du PNUD intitulé "Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement" et la stratégie de développement de l'Afrique pour les années 1970. En ce qui concerne l'étude du PNUD, le Comité exécutif a souligné la nécessité pour le secrétariat de la CEA de se voir confier des activités d'exécution ainsi que la Commission l'avait recommandé à sa neuvième session. Le Comité technique d'experts a tenu sa première réunion en février 1970. Il a étudié la mise en œuvre du programme de travail de la Commission et donné des directives pour l'établissement de l'ordre de priorité du prochain programme de travail quinquennal.

Dans le cadre des préparatifs entrepris en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Secrétariat a travaillé à des projections pour la période allant de 1970 à 1980 et a continué à identifier les secteurs et les projets pour lesquels la coopération économique multinationale pourrait répondre dans les meilleures conditions d'efficacité aux exigences du développement; il procède aussi à l'étude d'un mécanisme d'action approprié.

En mai 1970, la Conférence des planificateurs africains a tenu sa troisième session à Addis-Abéba. Elle a notamment abordé les questions suivantes: progrès du développement socio-économique de la région, expérience comparée de la planification du développement, harmonisation des plans nationaux en vue de promouvoir une coopération économique multinationale et problèmes et méthodes de la formation de planificateurs économiques. Elle a également examiné des exposés sur les activités des diverses divisions du secrétariat de la Commission et recommandé un programme de travail dans le domaine de la planification qui doit permettre de réaliser plus facilement les objectifs de la deuxième Décennie du développement.

La Conférence des planificateurs africains a également étudié quelles améliorations pourraient être apportées à la conception et au fonctionnement de l'Institut africain de développement économique et de planification et a élu sept nouveaux membres à son conseil d'administration.

Avec le concours du secrétariat, les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Centre ont organisé plusieurs réunions sur la coopération économique. A la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de ces pays, tenue à Khartoum en janvier 1970, des résolutions ont été adoptées en vue d'accélérer le dévelop-

pement dans tous les secteurs économiques et une attention toute particulière a été accordée aux problèmes des pays sans littoral. Tout en continuant à communiquer un rythme régulier aux activités consacrées à la planification et à la mise en œuvre des programmes, le secrétariat a progressé dans ses travaux relatifs à la création d'institutions intergouvernementales. C'est ainsi que des négociations ont été engagées entre les pays intéressés en vue de l'établissement de projets de traités destinés à poser les bases d'une coopération économique sous-régionale entre les pays du Maghreb dans la sous-région de l'Afrique du Nord, comme entre les 14 pays de l'Afrique de l'Ouest.

Les débats du Comité exécutif et du Comité technique ont essentiellement porté sur la nécessité de rationaliser les bureaux sous-régionaux de la CEA, et d'en augmenter le nombre selon les besoins afin de les préparer à la décentralisation des activités de la CEA à leur profit. A cette fin, une mission a été envoyée dans la sous-région de l'Afrique occidentale pour tenir des consultations avec les gouvernements et des groupes intergouvernementaux. Lorsqu'il a examiné le rapport de la mission, le troisième Comité exécutif a pris note de la nécessité d'accroître l'assistance technique aux gouvernements africains de la sous-région. A cet égard, la proposition tendant à envoyer, dans le cadre de l'assistance fournie par les commissions au niveau sous-régional, des équipes consultatives multinationales et pluridisciplinaires du développement a été très favorablement accueillie. Toutefois, dans tous les organes au sein desquels cette proposition a été étudiée, on a insisté sur la nécessité de faire en sorte que ces équipes s'intégreraient bien à la structure sous-régionale de la Commission et travailleraient en parfaite harmonie avec les bureaux sous-régionaux.

Le secrétariat de la Commission a poursuivi ses travaux sur les possibilités d'expansion du commerce intra-africain et a continué à prêter son assistance aux pays de la région dans les efforts qu'ils déploient pour développer les échanges entre groupes d'États voisins. Avec la coopération du Centre CNUCED/GATT du commerce international, le secrétariat de la Commission a établi un centre du commerce africain conformément à la résolution 1362 (XLV) du Conseil économique et social.

Au cours de l'année écoulée, le secrétariat a intensifié ses travaux sur des projets industriels particuliers. Sur la base des études préliminaires de faisabilité élaborées les années passées, des travaux ont été entrepris pour améliorer dans les détails de nombreux projets industriels. Des études de projets types ont été établies en vue d'encourager la création de petites entreprises industrielles dans la région compte tenu de l'importance de ce sous-secteur des économies africaines. D'autre part, des réunions ont été organisées pour offrir aux représentants des gouvernements et à ceux des groupes financiers l'occasion d'étudier ensemble les mesures propres à encourager les investissements industriels dans les pays africains.

Le secrétariat a pris de nouvelles dispositions pour obtenir à titre bilatéral une assistance en vue de la création d'institutions indispensables pour la prospection, l'inventaire, la planification de l'exploitation des ressources naturelles et cette exploitation proprement dite. Les plus importantes de ces institutions seraient: des centres multinationaux de formation à la cartographie et d'exécution des travaux, un institut des sciences et technologies des carburants et combustibles, un institut de recherches et de formation en matière de métallurgie. Les efforts déployés pour favoriser la coopération dans le domaine de l'énergie ont permis un certain progrès; une attention particulière a été accordée aux problèmes de main-d'œuvre et de planification dans le domaine des ressources hydrauliques. Avec la collaboration de l'OMM, le secrétariat a entrepris d'établir un programme à long terme, qui doit être achevé rapidement, pour l'amélioration de la masse de renseignements hydro-météorologiques nécessaires à la planification. Le secrétariat a en outre poursuivi son étude détaillée des ressources minérales et de leur mise en valeur dans la région. Il s'est attaché plus particulièrement à la sous-région de l'Afrique du nord et au bassin du lac Tchad. De nouvelles mesures ont été prises pour encourager la formation de personnel.

Sur la demande des pays maghrébins, l'étude d'un système intégré de transport pour le Maghreb a été entreprise et sa première phase déjà achevée. Le secrétariat a procédé à la révision de l'étude des problèmes techniques et économiques des liaisons de chemins de fer en Afrique de l'Est et de l'Ouest. L'étude sur la navigabilité du Niger a été terminée et le secrétariat a entrepris de l'examiner. Dans le domaine des transports aériens, le secrétariat a continué à apporter son assistance à l'Association des compagnies aériennes africaines et à la Commission africaine de l'aviation civile.

En collaboration avec l'UIT, l'étude préliminaire d'un réseau panafricain de télécommunications financé par le PNUD a été achevée. A présent, le PNUD est saisi de la demande de financement de l'étude préalable de faisabilité de ce réseau.

Dans le domaine monétaire, le secrétariat a apporté son assistance à l'Association des banques centrales africaines récemment créée et a étudié les mesures législatives et les stimulants fiscaux et financiers adoptés par les pays africains pour encourager les investissements étrangers chez eux. Il a aussi élaboré une étude sur le rôle joué par les coopératives dans l'épargne de certains pays africains et une étude préliminaire sur le fonctionnement des mécanismes institutionnels de l'assistance internationale à l'Afrique. Il a entrepris une étude sur les rapports entre les monnaies d'Afrique et d'autres régions du monde, et les conséquences pour le commerce et le développement africains. Dans le domaine fiscal, les travaux ont porté sur l'harmonisation des procédures et politiques fiscales avec la planification du développement.

Conformément à l'accord intervenu entre le secrétariat de la Commission et celui de la FAO, les activités des deux organisations dans la région s'inscrivent désormais dans un programme unique de développement agricole en Afrique. Pendant la période considérée, le secrétariat de la Commission a poursuivi son étude sur la coopération intrarégionale et le commerce intra-africain des produits agricoles, alimentaires en particulier. Les travaux concernant la deuxième phase de l'étude sont en cours.

Sous les auspices de la Commission, de la FAO et du PNUD, une conférence sur le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest a été tenue à Monrovia (Libéria) en septembre 1969. Cette conférence a recommandé la création d'une association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest

et l'établissement d'un centre de recherche rizicole dans la sous-région. Le secrétariat de la Commission a également participé activement à l'établissement de l'Association pour l'avancement en Afrique des sciences de l'agriculture en Afrique.

Le secrétariat a, d'autre part, élaboré des études et organisé des cycles d'études et des stages de formation dans les domaines des services de développement rural et communautaire, de vulgarisation rurale et du service social. Avec la collaboration du Comité régional interinstitutions de développement rural, de la Fondation Dag Hammarskjöld et de l'OUA, le secrétariat a en outre organisé une conférence régionale sur la méthode d'approche intégrée dans le développement rural qui a eu lieu à Moshi (République-Unie de Tanzanie) en octobre 1969.

Dans le domaine de l'enseignement et de la formation, le secrétariat de la Commission a commencé une étude dont les résultats sont appelés à encourager les gouvernements africains et les responsables des universités de la région à réexaminer la répartition des ressources consacrées à l'enseignement supérieur, compte tenu des besoins du développement économique dans le domaine de la main-d'œuvre. Le secrétariat a également organisé des cours de formation pour les fonctionnaires chargés de la planification de la main-d'œuvre, de l'enseignement et de la coordination des programmes nationaux de formation.

Il a aussi organisé des groupes d'études à l'intention des responsables de la formation du personnel dans les entreprises commerciales ou industrielles publiques, semi-publiques ou privées. La Commission a également coordonné l'octroi de bourses bilatérales dans le domaine critique de la formation de la main-d'œuvre.

Le secrétariat a organisé au sujet de la contribution des entreprises publiques à la planification du développement un cycle d'études régional sur le rôle des entreprises publiques dans la planification et l'exécution des plans, qui s'est tenu à Maurice en septembre 1969.

Avec le concours du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, un centre de programmes de population a été récemment établi au sein du secrétariat en janvier 1970. Des efforts sont, d'autre part, déployés en vue de la création de deux centres de recherche et de formation démographiques au sud du Sahara, l'un desservant les pays anglophones et l'autre les pays francophones de la région.

Pendant la période considérée, des réunions ont été organisées sur l'application des données et de l'analyse démographiques à la planification du développement ainsi que sur les études de fécondité et l'évaluation des programmes de population. En coopération avec l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population, le secrétariat de la Commission a poursuivi les préparatifs en vue de la Conférence africaine sur la population prévue pour 1971.

Dans le domaine de l'habitation et de la construction, le secrétariat a organisé de juillet à septembre 1969 un stage de formation pour les entrepreneurs en bâtiment de l'Afrique de l'Ouest, et en septembre 1969 à Tanger (Maroc) une réunion d'experts sur les coûts de construction des maisons d'habitation en Afrique du Nord. Avec l'assistance de l'International Cooperative Housing Development Association (ICHDA) et du secrétariat de la Commission, les travaux sont en cours en vue de l'établissement d'un projet pilote de coopératives de logement en République-Unie de Tanzanie.

Le secrétariat a continué à fournir son assistance aux Etats Membres en vue d'améliorer la qualité des statistiques, de renforcer l'effectif du personnel statisticien et d'harmoniser les concepts et les méthodes en usage dans la région. En octobre 1969, la Conférence des statisticiens africains a tenu sa sixième session à Addis-Abéba. Elle a passé en revue l'évolution de la situation de la statistique en Afrique au cours des 10 dernières années et a pris note des progrès considérables qui y ont été réalisés. Elle a, d'autre part, insisté sur l'aide que l'Organisation des Nations Unies devrait apporter aux Etats Membres sous forme de cours de recyclage ou de publication de manuels en vue de la mise en œuvre des recommandations formulées par les Nations Unies et d'autres organismes internationaux dans ce domaine. Le secrétariat a également effectué des études, assuré la diffusion des données statistiques et organisé des réunions sur les statistiques des prix et des quanta et sur les statistiques industrielles.

Le secrétariat a effectué des enquêtes sur place, dans 39 pays africains pour déterminer les besoins et les priorités dans les domaines de la science et de la technique. Les propositions relatives aux programmes africains dans le cadre du Plan d'action mondial sont fondées sur les résultats de ces enquêtes. Le secrétariat a également aidé à préparer et à organiser la douzième session du Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement qui s'est tenue à Addis-Abéba en novembre/décembre 1969, et a présenté au Comité plusieurs documents sur certains des problèmes fondamentaux de l'application de la science et de la technique au développement dans la région africaine.

Le secrétariat a également participé à la treizième session du Comité consultatif, qui s'est tenue au Siège des Nations Unies à New York du 1er au 10 avril 1970. A cette session, le secrétariat a présenté ses propositions pour le développement de la science dans la région de l'Afrique dans le cadre du Plan d'action mondial. Ces propositions s'inscriront dans les programmes adoptés pour l'Afrique dans le cadre du plan.

Le secrétariat de la Commission et le Service de l'information au Siège ont organisé en commun une conférence des organisations non gouvernementales africaines et une table ronde des rédacteurs qui se sont tenues toutes les deux en février 1970 à Addis-Abéba. L'un des objectifs de la conférence était de s'assurer la coopération des organisations non gouvernementales et des organismes d'information du public et leur appui aux efforts des Nations Unies dans le domaine du développement économique et social de la région.

E. — *Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth*

Le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth s'est occupé au cours de l'année de diverses activités correspondant aux priorités fixées par les organes centraux de l'ONU et aux besoins et aux demandes des gouvernements qui s'adressent au Bureau.

Tant les recherches que les activités opérationnelles du Bureau avaient pour objectif de fournir aux gouvernements toute une série de services liés entre eux et visant à répondre aux besoins de la planification du développement dans le cadre des préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Le Bureau a achevé une série de monographies sur l'élaboration des plans et les perspectives de développement de certains pays de la région en terminant une étude sur les perspectives de croissance et de développement de l'économie libanaise pour les années 1975 et 1980. Dans cette étude, qui a été publiée en 1970, le Bureau s'est efforcé d'étudier, au moyen d'un modèle global simple, les incidences de divers objectifs de croissance du revenu sur l'importance du déficit du pays, sur les comptes courants et sur les niveaux de consommation.

Passant de la planification globale à la planification sectorielle, le Bureau a entrepris des monographies sur l'application expérimentale des analyses et des projections multisectorielles à l'Irak et à la Jordanie. L'objectif essentiel de ces monographies était de démontrer la nécessité d'assurer l'harmonie entre les projections sectorielles et les objectifs globaux, afin de donner aux planificateurs une meilleure idée des changements structurels qu'impliquent les objectifs fixés au niveau global.

Une réunion régionale sur la planification du secteur agricole dans le cadre de la planification globale et de la programmation sectorielle, analogue à celle qui avait été organisée pour l'industrie en juin 1969, s'est déroulée du 1er au 5 juin 1970. Pour cette réunion, organisée en coopération avec la FAO, le Bureau a préparé une étude qui place l'agriculture dans une perspective multinationale et essaie de déterminer des domaines de coopération pour des pays voisins, aux niveaux de la production et des institutions, et qui présente les bilans des produits agricoles dans une perspective régionale. La réunion a passé en revue et examiné la contribution du secteur agricole au développement global dans les pays participants, les relations d'interdépendance qui existent entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie, l'élaboration et l'exécution de plans dans le domaine de l'agriculture, l'harmonie entre les programmes agricoles et les programmes globaux, et le développement agricole dans une perspective régionale.

Une étude des investissements et de la croissance dans une perspective multinationale a été entreprise en vue de quantifier les avantages économiques possibles à long terme de la coopération multinationale envisagée selon diverses hypothèses.

En ce qui concerne les aspects sociaux de la planification du développement, le Bureau a effectué une enquête destinée à révéler les conditions socio-économiques au niveau du village afin de vérifier les hypothèses et généralisations établies lors de la planification du développement à un niveau général. Cette enquête, la première étude empirique de ce genre à être effectuée sur place par le Bureau, a été entreprise en coopération avec le Bureau du développement social du Gouvernement libanais.

En 1969, le Bureau a également organisé le premier groupe d'études sur la planification du développement social afin de former des participants originaires de la région et de leur donner l'occasion d'échanger des idées et des données d'expérience sur les techniques de planification dans le domaine social; il a également participé à d'autres programmes de formation dans le domaine du développement social. Il a aussi fourni des services consultatifs visant à promouvoir l'intégration des facteurs sociaux dans le processus de la planification du développement.

A partir du milieu de l'année 1969, la responsibilité de l'exécution de ces projets bénéficiant de l'aide du PNUD (Fonds spécial) a été confiée au Bureau. Ces projets sont le projet d'aide à la planification et à l'exécution des plans de développement à Bagdad, l'Institut du Koweït pour la planification économique et sociale au Moyen-Orient et l'Institut pour la planification du développement économique et social à Damas. Les activités entreprises dans le cadre de ces trois projets sont directement liées à la préoccupation essentielle du Bureau, à savoir d'aider les pays à traduire leurs efforts de développement en stratégies, plans et programmes. Les conseillers régionaux et le personnel du Bureau participent à l'exécution de ces projets et tiennent des consultations relativement fréquentes avec les directeurs des projets.

En ce qui concerne les statistiques, le calcul et l'exploitation de données chiffrées se sont poursuivis en fonction des besoins de chaque étude, et la publication périodique de statistiques s'est encore limitée à un petit nombre de séries jointes en annexe à la principale publication annuelle du Bureau. Les services consultatifs fournis dans le domaine des statistiques ont eu essentiellement pour objectif d'améliorer les comptabilités nationales afin de renforcer la base des travaux de projections et de planification. Un groupe d'experts des statistiques de l'industrie et du commerce extérieur s'est réuni à Beyrouth du 11 au 15 mai 1970.

En septembre 1969, un groupe de la population a été mis sur pied, ce qui a permis au Bureau de s'occuper de façon plus efficace et plus systématique des questions de population et des problèmes démographiques de la région, de promouvoir et d'effectuer des recherches démographiques tant au niveau national qu'au niveau régional, d'identifier les secteurs et les mécanismes d'évolution de la population qui présentent une importance particulière pour la planification du développement et d'intéresser les gouvernements à l'évolution de la structure et de la répartition de la population. Deux grandes études ont été entreprises, l'une sur les caractéristiques démographiques de certains pays du Moyen-Orient, qui présente la structure de la population selon l'âge et le sexe, le lieu de résidence, l'activité et le niveau d'études, et l'autre sur la structure de la population jeune et ses perspectives de croissance jusqu'en 1990 dans certains pays du Moyen-Orient.

Dans le domaine des ressources humaines, le Bureau a notamment effectué une étude des problèmes du nomadisme dans certains pays du Moyen-Orient et les conséquences en matière de politique générale dans le cadre de la planification du développement du passage à la vie sédentaire. Le Bureau a également contribué au *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, 1970, à la *Cinquième enquête internationale des Nations Unies sur la formation en vue du service social* et à d'autres publications des Nations Unies de portée mondiale. Pour ce qui est des réunions, le

Bureau a convoqué en 1969 une réunion interinstitutions sur la mise en valeur des ressources humaines qui a procédé à un échange de vues préliminaire sur cette question dans le cadre des préparatifs de la deuxième Décennie du développement. Le Bureau a coopéré avec le FISE à la préparation et à l'organisation de plusieurs groupes de travail qui ont abouti au séminaire des pays arabes sur l'enfance et la jeunesse dans le cadre de la planification du développement national, qui s'est tenu à Beyrouth en février 1970 sous les auspices du Bureau, du FISE et du Gouvernement libanais.

En ce qui concerne le logement, la construction et la planification physique, le Bureau a fourni un appui organique à quatre projets du Fonds spécial. Il a participé à la cinquième session du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification des Nations Unies qui s'est tenue en septembre 1969 et au Cycle d'études interrégional sur la lutte contre les taudis qui s'est tenu en février 1970, et il a fourni de la documentation pour ces réunions. Le Bureau a également préparé une étude sur les politiques foncières dans les zones urbaines, qui fera partie d'un rapport sur cette question couvrant tous les pays du monde.

Conformément à l'accord conclu entre le Bureau et l'ONUDI en janvier 1969, un groupe de l'industrie a été mis sur pied à Beyrouth pour permettre au Bureau de jouer le rôle d'échelon avancé de l'ONUDI, et donner aux activités du Bureau dans le domaine industriel une base plus ferme dans le cadre global du programme de travail de l'ONUDI. Une étude sur les perspectives du développement de l'industrie pétrochimique dans certains pays du Moyen-Orient a été élaborée pour le Colloque interrégional sur le développement des industries pétrochimiques dans les pays en voie de développement qui s'est tenu à Bakou (URSS) en octobre 1969, et auquel le Bureau a participé. Une réunion d'experts sur la planification des projets industriels a eu lieu à Beyrouth en avril-mai 1970 et, en coopération avec le Centre des Etats arabes pour le développement industriel, récemment créé, une réunion d'experts sur les profils industriels a été également organisée en mai 1970 à Beyrouth.

Le Bureau a continué de fournir des services consultatifs dans le domaine de la programmation et du développement industriels, pour donner aux gouvernements des pays de la région une évaluation technique et économique de projets donnés et pour aider les services gouvernementaux responsables de la planification et de la programmation industrielle.

Le Bureau a continué de servir de poste avancé du secrétariat de la CNUCED au Moyen-Orient. Bien que l'insuffisance des ressources ait empêché la création d'un groupe du commerce au sein du Bureau, celui-ci a présenté une étude sur les perspectives à moyen terme des exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés libanais, et une autre sur la situation du Liban dans le cadre des efforts entrepris pour intensifier les relations commerciales entre les pays arabes. Le Bureau a également aidé plusieurs pays à définir leurs besoins en matière d'assistance technique pour la promotion des ventes et la commercialisation, en pensant particulièrement aux services que le Centre CNUCED/GATT du commerce international pourrait fournir.

Enfin, le Bureau a étendu ses activités en 1969 au financement du développement, et il a fourni des services consultatifs à propos de l'adoption d'une classification fonctionnelle et économique des budgets nationaux et de la coordination entre l'établissement du budget et la planification. Un séminaire interrégional sur la comptabilité publique et la gestion financière s'est tenu au Liban en décembre 1969.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Annexes,* point 7 de l'ordre du jour.

Pour les séances pertinentes, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session,* 1614e à 1618e, 1621e, 1624e et 1625e séances.

A. — Commission économique pour l'Europe

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (23 avril 1969-24 avril 1970): *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément nº 3* (E/4822).

Pour tous les autres documents pertinents, consulter la liste qui figure à l'annexe II du rapport ci-dessus.

Pour les documents pertinents, voir: *Indices de concentration dans les industries charbonnières européennes:* publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.II.E/MIM.1.

B. — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (29 avril 1969-27 avril 1970): *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément nº 2* (E/4823).

Pour tous les autres documents pertinents, consulter la liste qui figure à l'annexe II du rapport ci-dessus.

C. — Commission économique pour l'Amérique latine

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (24 avril 1969-7 mai 1970): *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément nº 4* (E/4806).

Pour tous les autres documents pertinents, consulter la liste qui figure à l'annexe II du rapport ci-dessus.

Pour les documents pertinents, voir: *Boletín Estadístico de América Latina:* publication des Nations Unies, vol. 1, numéro de vente: 69.II.G.6; vol. 2, numéro de vente: 70.II.G.2.

D. — Commission économique pour l'Afrique

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique (15 février 1969-14 février 1970): *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément nº 5* (E/4824).

Pour tous les autres documents pertinents, consulter la liste qui figure à l'annexe II du rapport ci-dessus.

E. — Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth

Pour les documents pertinents et la liste des comptes rendus pertinents, voir: *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 12 de l'ordre du jour; et *ibid., vingt-cinquième session, Suppléments nos 3 et 3A* (A/8003 et Add.1).

CHAPITRE IV

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

A. — *Exposé des activités*

Le Conseil du commerce et du développement a continué de concentrer son attention sur la formulation des mesures de politique générale que les gouvernements devraient adopter au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Le Conseil a adopté à l'unanimité un texte qui représente sa contribution aux travaux préparatoires de la Décennie et qui comporte des dispositions concernant les produits de base, les articles manufacturés et semi-finis, l'expansion des échanges, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement, les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, le financement du développement, les transports maritimes et les autres invisibles, les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et des pays sans littoral, la coopération technique, la promotion des échanges et le problème alimentaire mondial. Le Conseil n'est pas parvenu à un accord sur certains points importants au sujet desquels il a décidé de poursuivre ses efforts en vue de trouver des formulations acceptables par tous avant le lancement de la Décennie. Il a en outre décidé que la contribution de la CNUCED à la Décennie, dans la mesure où cette contribution doit être tenue pour un processus continu tendant à accélérer la croissance des pays en voie de développement grâce à l'adoption et à la mise en application de politiques appropriées en matière d'échanges et d'aide, serait conçue dans une perspective dynamique; il serait donc procédé, au sein de la CNUCED, à des réexamens permanents en vue de répondre efficacement aux problèmes qui sont de son ressort à la lumière de faits nouveaux et de conditions différentes. Le Conseil a également fait figurer dans sa contribution à la Décennie des dispositions concernant la mobilisation de l'opinion mondiale en faveur des efforts de développement entrepris par la communauté internationale.

L'examen annuel des tendances récentes du commerce et du développement a montré qu'en dépit de nombreuses perturbations politiques et économiques dont les conséquences se sont fait sentir sur le courant normal des échanges, l'année 1968 apparaît comme une année exceptionnellement bonne pour le commerce international. Depuis le début de la Décennie, seule l'année 1964 a été meilleure. La valeur des exportations mondiales s'est accrue de 11,1 p. 100, plus de deux fois le taux enregistré en 1967. Les pays en voie de développement ont eu leur part de cette expansion, mais à un degré bien moindre que les pays développés; en conséquence, leur part dans l'ensemble du commerce mondial a continué à décroître. La part des pays socialistes est demeurée pratiquement inchangée et c'est dans le commerce entre pays industrialisés à économie de marché que la croissance la plus importante a été enregistrée. Ce fait est dû en grande partie à l'accroissement, aux Etats-Unis d'Amérique et dans la République fédérale d'Allemagne, des importations en provenance d'autres pays développés, et à l'expansion des échanges au sein de la Communauté économique européenne. Malgré une lente amélioration des termes de l'échange des pays en voie de développement, leur position s'est encore détérioriée au cours des cinq dernières années. Abstraction faite des pays exportateurs de pétrole, leurs recettes nettes en devises ont été généralement insuffisantes pour couvrir leurs dépenses d'importation.

Lorsqu'il a étudié la suite qui a été donnée aux résolutions et recommandations de la Conférence, le Conseil a constaté que les buts et objectifs de la CNUCED sont mieux compris par les pays membres, mais que l'application pratique de ses recommandations par l'adoption de mesures précises dans les divers domaines de sa compétence se fait encore avec lenteur. On a émis des suggestions concrètes et constructives sur la meilleure manière de poursuivre l'examen des questions non résolues. A cet égard, il a été décidé de continuer à perfectionner les techniques et modalités de coopération qui se sont instituées entre les gouvernements: dialogues constructifs, consultations officieuses et, le cas échéant, négociations devant conduire à des accords concrets, pratiques et réalistes.

Au cours de l'examen des questions concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, les membres du Conseil ont reconnu qu'il serait souhaitable de développer encore ces relations commerciales, notamment par l'expansion des échanges entre l'Est et l'Ouest, compte tenu en particulier des intérêts des pays en voie de développement, et on a souligné qu'il fallait à cette fin supprimer les obstacles qui existent encore sur les plans économique et administratif et au niveau des politiques commerciales. Outre les conversations multilatérales qui se sont déroulées au sein du Conseil, certains pays participants qui le désiraient ont tenu des conversations bilatérales confidentielles et officieuses, comme le prévoyait une décision du Conseil prise à une session antérieure. Le Groupe d'experts des accords de paiements multilatéraux, qui s'est réuni du 22 septembre au 2 octobre 1969, a examiné différentes formes que

pourraient revêtir des accords de ce genre destinés à faciliter les échanges et les paiements entre pays en voie de développement et pays socialistes.

Au cours des débats au Conseil, des représentants de pays développés à économie de marché et de pays en voie de développement ont appuyé les efforts tendant à intensifier la coopération économique entre pays en voie de développement en vue d'accroître leurs échanges mutuels et de favoriser l'intégration économique. On s'est accordé à penser que le principal objectif d'un groupe intergouvernemental créé par le Conseil devrait être de concentrer son attention sur les problèmes particuliers de la coopération économique régionale et de l'expansion commerciale. Le Conseil a décidé que le Groupe ferait le bilan des progrès accomplis et des difficultés rencontrées depuis l'adoption par la Conférence, à sa deuxième session, de la Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement. Le Groupe devrait également examiner les questions de politique commerciale, notamment sous l'aspect du financement et des paiements, ainsi que le programme de recherche et les activités futures de la CNUCED et le rôle joué par les commissions économiques régionales en ces domaines.

Un groupe d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, nommé par le secrétaire général de la CNUCED conformément à une décision du Conseil, a établi un rapport où il examine les divers facteurs qui caractérisent les économies de ces pays et formulent des recommandations en vue d'éliminer ou au moins d'atténuer leurs problèmes et leurs déficiences propres, pour leur permettre d'accélérer leur taux de croissance et de mener à bien les réformes de structures qui s'imposent. Les recommandations avaient également pour but de faire en sorte que ces pays tirent pleinement avantage des mesures qui seraient prises dans le cadre d'une stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Le Conseil a décidé en principe que la Conférence tiendrait sa troisième session à Genève et que, sous réserve de consultations ultérieures, elle pourrait avoir lieu au début de 1972.

Le Conseil a examiné les travaux effectués par ses organes subsidiaires et a adopté un certain nombre de décisions tendant à renforcer la coopération et la coordination avec d'autres organisations ayant à traiter des problèmes du commerce et du développement.

B. — *Problèmes des produits de base*

Les efforts en vue de conclure un accord international sur le cacao ont été poursuivis: au cours d'une réunion technique préparatoire sur le cacao qui s'est tenue du 16 au 27 juin 1969, les participants ont passé en revue certains articles du projet d'accord et ont traité de la question des mesures de contrôle. A leur demande, le secrétaire général de la CNUCED a procédé à des consultations étendues avec chacun des gouvernements des principaux pays producteurs et consommateurs et a présenté un rapport dans lequel il recommande certaines mesures propres à faciliter la solution des questions pendantes. Une nouvelle rencontre du Groupe consultatif sur le cacao a été prévue pour le début de juin 1970 afin d'examiner ce rapport et de préparer la convocation d'une Conférence élargie des Nations Unies sur le cacao.

Le Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base a tenu sa troisième session du 14 au 18 juillet 1969 et sa quatrième session du 12 au 16 janvier 1970. Le Comité a examiné des problèmes concernant la politique des prix, la libéralisation des échanges et l'accès aux marchés, les stocks régulateurs, la diversification, les produits synthétiques et les produits de remplacement, ainsi que le rôle du commerce des produits de base dans la deuxième Décennie du Développement. Il a également abordé les problèmes soulevés par les négociations intergouvernementales tendant à améliorer l'accès aux marchés des exportations de produits de base des pays en voie de développement, et par les questions commerciales liées à l'expansion de la production agricole dans les pays en voie de développement. La commercialisation et la distribution des produits primaires, les problèmes particuliers aux produits minéraux, la possibilité d'implanter des industries de transformation dans les pays en voie de développement et le rôle des arrangements en forme simplifiée et non officielle sur les produits de base ont également retenu son attention.

Au cours de 1969, une série de réunions ont eu lieu en vue d'examiner les mesures à prendre pour résoudre les problèmes à court terme et à long terme concernant le thé. Un accord provisoire de stabilisation du marché, fondé sur des contingents d'exportation, a été mis sur pied pour 1970 sous les auspices du Comité consultatif du thé (FAO); les débats se poursuivent au sein de cet organe sur la possibilité de parvenir à un accord à long terme sur le thé. La CNUCED s'est trouvée étroitement associée à la FAO pour chercher à résoudre ces problèmes. On s'est servi au cours de ces réunions du modèle économétrique du fonctionnement du marché mondial du thé qu'avait établi la CNUCED pour calculer les conséquences des diverses formules envisagées en vue de stabiliser le marché de ce produit.

Le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement a tenu sa troisième session à Genève, du 27 au 31 octobre 1969. Il a recommandé que soit entreprise une enquête sur les efforts actuels de recherche et de développement concernant les produits naturels qui sont exposés à la concurrence de produits synthétiques et de remplacement. Cette enquête permettra au Groupe de déterminer les nouveaux travaux de recherche et de développement qu'il serait le plus utile d'effectuer. Dans ses résolutions concernant le caoutchouc, le coton et les fibres dures, le Groupe a également recommandé de fournir aux pays producteurs une aide financière accrue et a accueilli avec satisfaction, à cet égard, la décision de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de financer la recherche de nouvelles utilisations des produits naturels exposés à la concurrence de produits synthétiques et de remplacement. Les pays producteurs de caoutchouc naturel ont à nouveau insisté sur la nécessité d'abolir complètement et rapidement les obstacles tarifaires et non tarifaires auxquels se heurte le caoutchouc naturel, que ce soit sous sa forme brute, semi-transformée ou améliorée, et ont prié le secrétariat de la CNUCED de collaborer à cet effet avec le Conseil de coopération douanière et le Groupe international d'étude du caoutchouc.

Une réunion *ad hoc* sur le minerai de fer s'est tenue du 19 au 23 janvier 1970 pour cerner les problèmes

que pose le marché de ce produit, sans aucunement préjuger les mesures à prendre à l'avenir. C'était la première consultation sur un produit minier tenue sur l'initiative de la CNUCED. On y a procédé à un franc échange de vues sur les aspects majeurs du marché du minerai de fer: le fléchissement prolongé des prix du minerai, les investissements requis pour faire face à la demande et les conséquences de la baisse des taux de fret. Il a été décidé de laisser au secrétaire général de la CNUCED le soin d'organiser d'éventuelles consultations intergouvernementales et/ou de prendre toute initiative appropriée.

Conformément aux décisions de la Commission des produits de base et du Comité des produits de la FAO, une session spéciale du Groupe d'études des graines oléagineuses et des matières grasses, dont le service est assuré conjointement par les secrétariats de la FAO et de la CNUCED, s'est tenue à Londres du 26 janvier au 6 février 1970. Le Groupe a étudié les problèmes à court terme et à long terme que pose cet ensemble de produits. Au cours de la session spéciale, le Groupe a recommandé que son nom soit changé en "Comité consultatif intergouvernemental des graines oléagineuses, huiles et matières grasses" et que l'on envisage de modifier son statut pour en faire un organe conjoint FAO/CNUCED. Il a été souligné que ce comité aurait pour tâche d'identifier les problèmes spécifiques qui appellent une action à court terme et de formuler des recommandations sur des accords officieux à court terme qu'il serait opportun de conclure.

La Conférence des Nations Unies sur l'étain s'est réunie à Genève le 13 avril 1970 pour reprendre les négociations concernant l'Accord international sur l'étain de 1965 qui arrive à expiration le 30 juin 1971. L'Accord sur l'étain est le seul accord de produit qui fait entrer en jeu le double mécanisme d'un stock régulateur et de mesures restrictives à l'exportation. La Conférence sur l'étain a une importance spéciale car c'est la première conférence relative à un produit de base qui se tienne depuis que le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ont décidé d'accorder leur assistance, dans les cas approuvés par eux, au financement de stocks régulateurs.

C. — *Articles manufacturés*

La Commission des articles manufacturés a tenu sa quatrième session du 20 au 30 janvier 1970. L'examen des tendances récentes et des faits nouveaux survenus dans le commerce des articles manufacturés et semi-finis auquel a procédé la Commission a montré que les pays en voie de développement avaient considérablement accru leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis, mais, étant donné la part inadéquate et peu importante qui leur revient dans le commerce international de ces produits, la Commission a souligné la nécessité pour les pays en voie de développement de continuer à accroître rapidement leurs exportations d'articles manufacturés, à la mesure des besoins de leur développement économique. La création d'un climat extérieur favorable, notamment par l'application rapide d'un système de préférences généralisées, la suppression à bref délai des barrières non tarifaires et l'assistance fournie aux pays en voie de développement dans leurs efforts de promotion des exportations, stimulerait par elle-même les efforts de promotion des exportations des pays en voie de développement et devrait donc être considérée par la communauté internationale comme un objectif hautement prioritaire.

La Commission a pris une décision concernant la libéralisation des barrières non tarifaires, où elle a fait état des responsabilités particulières de la CNUCED en ce qui concerne les barrières non tarifaires freinant le commerce des pays en voie de développement et a considéré cette question comme digne de la plus grande attention. Faisant allusion aux accords précédemment conclus en la matière, la Commission affirme que les pays développés doivent s'efforcer de ne pas renforcer les restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires aux exportations des pays en voie de développement et de ne pas établir de nouvelles restrictions quantitatives ou autres obstacles non tarifaires ni prendre aucune mesure discriminatoire qui aurait pour effet de rendre moins facile l'accès de leurs marchés aux articles manufacturés et semi-finis dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement. De plus, les pays développés devraient supprimer d'urgence les restrictions quantitatives portant sur les articles manufacturés et semi-finis dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement.

Comme il est souligné dans cette décision, des consultations intergouvernementales devraient se poursuivre au sein des organisations internationales appropriées, et notamment de la CNUCED, et être au besoin intensifiées en vue de donner effet aux mesures tendant à l'élimination progressive des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires entravant le commerce des articles manufacturés et semi-finis dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement. L'objectif devrait être d'atteindre des résultats concrets et tangibles dès le début de la deuxième Décennie du développement.

La Commission a en outre recommandé que les pays développés envisagent de prendre des mesures pour favoriser l'adaptation et la reconversion des industries et des travailleurs dans les cas où les unes et les autres seraient touchés par l'accroissement des importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement.

En ce qui concerne la reclassification tarifaire, la Commission a prié le Conseil de coopération douanière d'activer l'examen technique des articles faits à la main et des produits artisanaux en vue d'établir des critères permettant de les distinguer des produits fabriqués à la machine. Elle a souligné la nécessité de renforcer la coopération entre la CNUCED et l'ONUDI dans le domaine de la production industrielle et du développement des exportations de façon que les activités de l'ONUDI relatives à l'industrialisation des pays en voie de développement tiennent compte des problèmes de commercialisation. En ce qui concerne les encouragements aux exportations industrielles dans les pays en voie de développement, la Commission a retenu que certains types d'encouragements à l'exportation étaient appropriés et nécessaires à l'expansion et la diversification des exportations des pays en voie de développement.

Le Comité spécial des préférences a tenu sa troisième session du 30 juin au 3 juillet 1969. Il a pris des dispositions pour que se poursuive la mise au point d'un système de préférences généralisées, sans réciprocité ni discrimination, en faveur des pays en voie

de développement. Il a été décidé que les pays développés à économie de marché continueraient d'examiner le système au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et qu'ils présenteraient ensuite leur documentation technique sur les divers aspects du système au secrétariat de la CNUCED le 15 novembre 1969 au plus tard. Des consultations intensives sur les différents éléments du système devraient alors se dérouler au cours de la quatrième session du Comité spécial.

Au cours de la deuxième partie de sa neuvième session, le Conseil du commerce et du développement a notamment examiné les progrès réalisés dans le domaine des préférences; il a décidé de maintenir le Comité spécial et l'a prié de présenter le rapport final qu'il établirait à sa quatrième session du Conseil réuni en session extraordinaire.

Le Comité spécial des préférences a tenu sa quatrième session du 31 mars au 17 avril 1970. A partir de la documentation technique adressée par l'OCDE au secrétariat de la CNUCED en novembre 1969, il a été procédé à un échange de vues complet et prolongé ainsi qu'à des consultations sur les divers aspects du système généralisé de préférences en faveur des pays en voie de développement. Ces consultations ont conduit aux résultats suivants: 1) les pays qui envisagent d'accorder des préférences ont réaffirmé l'engagement qu'ils avaient pris concernant la mise en place d'un système de préférences généralisé en application de la résolution 21 (II); 2) le Comité spécial a reconnu l'importance de sa présente session, qui avait fourni l'occasion de consultations et d'échanges de vues entre les pays développés et les pays en voie de développement sur les communications faites par les pays qui envisagent d'accorder des préférences; 3) les pays en voie de développement ont exprimé leur satisfaction devant la volonté politique dont avaient fait preuve les pays qui envisagent d'accorder des préférences et les efforts qu'ils avaient déployés pour déposer leurs propositions provisoires dans les délais convenus et ils ont considéré ces offres comme une étape importante dans la voie de la mise en place d'un système de préférences généralisé; 4) les pays en voie de développement ont exposé leur point de vue et formulé des demandes en vue d'améliorer les offres de préférences; ils souhaitaient avoir la certitude que tous les pays en voie de développement, quel que fût leur niveau de développement, retireraient des avantages du système; les pays qui envisagent d'accorder des préférences se sont engagés à porter ces opinions et ces demandes à l'attention de leurs autorités respectives afin de pouvoir les prendre en considération, dans la mesure du possible, dans leur communication définitive au Comité spécial; 5) il a été reconnu que grâce aux délibérations de la session en cours, les travaux d'élaboration du système de préférences généralisé avaient pris une impulsion qu'il fallait soutenir pour permettre à tous les pays intéressés de réaliser sans retard la mise au point d'un système de préférences généralisé dans le cadre de la CNUCED, conformément au calendrier approuvé; 6) le Comité spécial a noté avec satisfaction que les pays socialistes d'Europe orientale avaient réaffirmé qu'ils étaient en faveur de l'établissement d'un système de préférences généralisé qui, de l'avis des pays en question, devrait être appliqué aux pays en voie de développement indépendamment de leur système social et économique, et il a noté que certains de ces pays étaient disposés à continuer à prendre, compte tenu des recommandations et résolutions A.III.2, A.III.7 et 15 (II) adoptées par la Conférence à ses première et deuxième sessions, des mesures pratiques visant à accroître leurs importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement, y compris des mesures de caractère préférentiel, conformément aux précisions données par les pays socialistes séparément ou en tant que groupe; 7) le Comité spécial des préférences a reconnu qu'il n'avait pu terminer ses travaux à la présente session et qu'il serait donc nécessaire de prévoir une reprise à la quatrième session. Il a en outre décidé d'inviter le secrétaire général de la CNUCED à tenir des consultations officieuses avec le Président et d'autres membres du Bureau du Comité spécial, et avec les gouvernements des pays membres, afin de fixer la date de la reprise de la session.

D. — *Financement*

La Commission des invisibles et du financement lié au commerce ne s'est pas réunie au cours de l'année écoulée.

Le Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire, qui a tenu sa cinquième session du 23 juin au 3 juillet 1969, a soumis son rapport final au Conseil du commerce et du développement. Le Groupe a conclu qu'il était possible de concevoir des modalités de financement supplémentaire qui contribueraient à résoudre les problèmes posés par la désorganisation des plans de développement résultant des mouvements défavorables des recettes d'exportation des pays en voie de développement et que des mesures financières supplémentaires devraient être appliquées par le Groupe de la Banque mondiale en consultation avec le Fonds monétaire international. Le Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire a estimé qu'une grande latitude devrait être laissée à l'institution responsable, de manière à atteindre, avec toute la souplesse voulue, les objectifs correspondant à ces modalités. Le Groupe a également déclaré qu'il y avait lieu de croire que l'expérience acquise lors de l'application des mesures financières supplémentaires permettrait d'élaborer des critères objectifs grâce auxquels un pays pourrait se sentir raisonnablement assuré de recevoir une aide propre à défendre son plan ou programme de développement contre les effets des déficits de ses recettes d'exportation. L'institution tiendrait compte du plan de développement, notamment des buts qui y étaient visés, et de tous les renseignements en rapport avec les objectifs des mesures financières supplémentaires. Le Groupe a également noté que les ententes qui présideraient à l'application des mesures financières supplémentaires ne devraient pas reposer sur des principes autres que ceux qui régissent actuellement les rapports entre la Banque et les pays membres. Les membres du Groupe se sont accordés à penser qu'il n'y aurait guère d'intérêt à détourner simplement les ressources disponibles du financement de base du développement pour les affecter au financement supplémentaire.

Le Conseil du commerce et du développement a entériné les conclusions du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire et a invité la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à s'inspirer des conclusions du Groupe lorsqu'elle a examiné la possibilité de mettre au point des modalités de financement supplémentaire.

Un Groupe d'experts des problèmes monétaires internationaux, nommé par le secrétaire général de la CNUCED, s'est réuni du 17 au 25 septembre 1969; dans un rapport intitulé *La réforme monétaire internationale et la coopération en vue du développement*, il a recommandé d'établir un lien entre les droits de tirage spéciaux et une aide supplémentaire au développement. A ce propos, le Groupe d'experts a souligné que, si jusqu'à présent un pays ne pouvait obtenir de réserves qu'en échange de ressources réelles, l'une des caractéristiques importantes du nouveau système de droits de tirage spéciaux est qu'il permet de créer des réserves sans aucun frais et sans compensation en ressources réelles. Le Groupe a donc estimé que si les pays développés déclaraient que les ressources ainsi économisées, que ce soit au niveau national ou à l'échelle mondiale, devraient profiter à ceux qui en ont le plus besoin — les pays les plus pauvres — et que les pays plus riches devraient avoir à payer au moins en partie l'augmentation de leurs réserves, ce serait là une manifestation de solidarité internationale qui augurerait bien de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Le Groupe d'experts a suggéré deux formules principales pour mettre en pratique cette proposition. Il faudrait pour cela que les pays développés acceptent, par une décision collective, soit de transférer directement à l'Association internationale de développement une certaine proportion de leur allocation annuelle de droits de tirage spéciaux, avec conversion immédiate de ces droits en monnaie nationale des pays donateurs intéressés, soit de verser à l'Association internationale de développement, en monnaies nationales, une contribution représentant une certaine proportion de leur allocation annuelle de droits de tirage spéciaux. Comme il était urgent d'accroître le courant d'aide et que ces deux formules étaient possibles du point de vue technique, le Groupe s'est déclaré en faveur de la méthode qui permettrait le plus facilement d'obtenir l'accord des gouvernements. Le Conseil du commerce et du développement a décidé de renvoyer le rapport du Groupe d'experts à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

E. — *Invisibles, y compris les transports maritimes*

La Commission des transports maritimes a tenu sa quatrième session à Genève du 20 avril au 4 mai 1970. Elle a examiné les questions portant sur les tendances actuelles et à long terme des problèmes qui se posent dans le domaine des transports maritimes, le niveau et la structure des taux de fret, les pratiques des conférences et la qualité des services de transports maritimes et, enfin, le développement ou l'expansion de la marine marchande dans les pays en voie de développement. Sur ce dernier point, la Commission a examiné trois questions différentes: l'assistance aux transports maritimes, l'assistance financière pour l'achat de navires par les pays en voie de développement, les besoins en main-d'œuvre et les moyens de formation. La Commission a également pris note du rapport de son Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes sur sa première session, qui a eu lieu à Genève du 1er au 12 décembre 1969.

En ce qui concerne les taux de fret et les pratiques des conférences, la Commission a conclu qu'il fallait encore améliorer le système des conférences de lignes, cela dans l'intérêt commun des chargeurs et des armateurs, et elle a demandé aux gouvernements d'inviter les conférences de lignes à faire un examen complet de leurs pratiques afin d'éliminer toute injustice ou discrimination éventuelle. La Commission a reconnu le principe selon lequel les lignes de transport des pays en voie de développement battant pavillon national devraient être admises en tant que membres à part entière des conférences de lignes intervenant dans le commerce maritime national de ces pays et qu'elles devraient accroître leur part du transport des cargaisons résultant du commerce extérieur de ces pays jusqu'à un niveau substantiel. La Commission a recommandé d'inviter les conférences de lignes à examiner favorablement et avec équité les demandes des lignes de transport maritime nationales, en particulier celles des pays en voie de développement, qui désirent être admises en tant que membres à part entière des conférences pour le commerce entre les ports intermédiaires lié au commerce national des pays en question.

La Commission a également recommandé d'élargir la portée des consultations sur les taux de fret, les pratiques des conférences et les questions qui y sont reliées, afin de prévoir le cas échéant des consultations entre les conférences de lignes et les services administratifs intéressés, outre les consultations entre les conférences et les chargeurs ou conseils de chargeurs. Les conférences de lignes sont invitées à commencer les consultations bien avant l'annonce de changements des taux de fret.

Dans une résolution sur la question du financement de l'achat de navires par les pays en voie de développement, la Commission a invité les signataires de l'entente sur les crédits pour l'exportation de navires de l'OCDE à préciser les conditions dans lesquelles cette entente est appliquée aux ventes de navires aux pays en voie de développement.

La Commission a demandé d'intensifier les efforts sur le plan national et international afin d'améliorer le niveau de formation et d'augmenter les effectifs du personnel qualifié des marines marchandes des pays en voie de développement.

La Commission n'a pu se prononcer unanimement sur une recommandation concernant la question de l'aide aux transports maritimes. Elle a reconnu dans une résolution que les pays en voie de développement ont les mêmes droits que les autres à aider, développer et protéger leur marine marchande en adoptant des mesures qui les rendront concurrentielles sur le marché international des transports. Elle a également reconnu que ces mesures devraient respecter les responsabilités des gouvernements envers leurs armateurs, leurs chargeurs et les autres intérêts en cause.

La Commission a recommandé d'accorder aux besoins des pays en voie de développement les moins avancés une attention toute spéciale dans le contexte des programmes bilatéraux et multilatéraux d'assistance financière et technique en matière de transports maritimes, des décisions des conférences de lignes sur les taux de fret et des études des secrétariats sur les transports maritimes et les ports.

Le Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes a adopté un programme de travail en six points énumérés par ordre de priorité. Il a également mis au point une liste de questions à

examiner au titre du premier point, à savoir les connaissements. Les autres questions inscrites au programme de travail sont, par ordre de priorité, les chartes-parties, les assurances maritimes, les avaries communes, les autres pratiques en matière de transports maritimes, et, enfin, la question d'une convention générale sur le transport maritime et le développement.

Le Groupe d'experts des problèmes spéciaux des pays sans littoral a tenu sa deuxième réunion en mai 1970. Il a examiné une série d'études de fond préparées par le secrétariat de la CNUCED, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et les commissions économiques régionales, et a rédigé un rapport qui sera soumis au Conseil du commerce et du développement à sa dixième session.

F. — *Centre du commerce international*

Le Centre a continué à aider les pays en voie de développement à établir et exécuter des programmes de promotion des exportations, par l'intermédiaire de quatre services principaux: Service des études de marchés et Service d'étude des techniques de promotion des exportations (Services de recherche), Service de la formation et Service consultatif de promotion commerciale (Services opérationnels). Le Service d'édition donne des renseignements d'utilité générale pour les pays en voie de développement qui s'efforcent de promouvoir leurs exportations.

Au cours de l'année écoulée, l'événement le plus significatif a été que l'assistance fournie par le Centre aux pays en voie de développement, au lieu de consister en renseignements sur les marchés et les techniques de marketing, prend maintenant la forme d'une assistance technique permettant à ces pays de créer leurs propres organes et services de promotion des exportations et de former leur personnel, en particulier au moyen de programmes nationaux groupés. Cette réorientation a nécessité une transformation de la structure même du Centre afin d'en faire une organisation capable de soutenir efficacement un programme d'assistance technique en expansion, financé par le PNUD et par des contributions unilatérales volontaires. Elle a également entraîné une modification des objectifs et des méthodes de travail des services de recherche qui, tout en poursuivant leurs études de base, prêtent également leurs connaissances pour la mise au point et l'exécution des projets d'assistance technique du Centre.

Les organes de direction de la CNUCED et du GATT ont arrêté le programme de travail et les activités du Centre pour l'année écoulée sur la base des recommandations du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international.

Le Service des études de marchés a effectué d'importantes enquêtes sur le café industriel, les vins de table, les produits alimentaires surgelés, les épices, les tapis d'Orient noués à la main, les articles en cuir, les produits de l'industrie forestière d'Amérique latine et d'autres produits manufacturés sélectionnés, tels qu'appareils ménagers électriques, pièces d'automobiles et équipements de chemin de fer. Les pays en voie de développement peuvent recevoir gratuitement, sur simple demande, les études publiées. Le Service fournit également des renseignements d'ordre limité sur le commerce et les marchés aux pays qui en font la demande, ainsi que des rapports sur l'état du marché pour certains produits ou sur des aspects particuliers de leur commercialisation.

Les résultats des travaux effectués par le Service d'étude des techniques de promotion des exportations dans des domaines tels que les organisations de base pour la promotion des exportations, les services spécialisés dans la promotion des exportations et le marketing, les techniques de marketing et de promotion des exportations ont été utilisés pour l'information de conseillers en promotion commerciale et d'autres experts, pour des programmes de formation et pour des manuels. Outre la revue bimensuelle du Centre, *Forum*, ce service a publié les manuels suivants au cours de l'année: *Le rôle des transitaires dans les pays en voie de développement, Promotion multinationale des produits, l'Organisation de missions commerciales par les pays en voie de développement, Répertoire mondial des associations de négociants et d'industriels, Bibliographie analytique, Etudes de marchés par produit et par pays, Guide des sources d'information sur les règlements de commerce extérieur.*

En 1969, plus de 300 exportateurs et fonctionnaires des services commerciaux des pays en voie de développement ont participé aux programmes de formation à la promotion des exportations organisés par le Service de la formation du Centre. Ces cours sont organisés et dirigés par le Centre mais financés par le PNUD ou par des contributions volontaires. On a mis l'accent sur des programmes par pays ou groupe homogène de pays ainsi que sur des cours qui font partie de programmes groupés. En 1969, les programmes de formation du Centre comprenaient des cours donnés, au niveau du pays ou de la sous-région, à l'intention des exportateurs et des fonctionnaires des services commerciaux de Ceylan, Cuba, la Malaisie, les Philippines, les pays africains de langue anglaise, la République de Chine et la Tunisie, ainsi que des séminaires pour des fonctionnaires des services commerciaux du Chili, de la Colombie, du Pérou, de la République-Unie de Tanzanie et du Venezuela, qui ont eu lieu dans ces pays. Les experts en formation du Centre ont également participé à neuf programmes multinationaux organisés par les pays développés dans leurs propres pays.

Le Service consultatif de promotion commerciale a effectué 54 missions en 1969, fournissant les services de conseillers et d'experts sur la demande de pays en voie de développement qui avaient besoin d'aide pour établir ou améliorer leurs programmes, institutions et services de promotion des exportations. Le rôle du personnel permanent du Service consultatif de promotion commerciale est d'aider les pays qui demandent son aide à cerner leurs besoins et à formuler des projets d'assistance viables pour les soumettre aux institutions de financement. Le Centre les aide à trouver une source de financement; quand une institution accepte de financer un projet, le personnel permanent du Service consultatif de promotion commerciale supervise l'exécution du projet, qui est confiée à des experts recrutés spécialement. L'assistance à long terme donnée aux pays dans des domaines spécialisés sous forme de services d'experts est financée par les programmes de coopération technique des Nations Unies et par des contributions volontaires.

Les activités du Centre en matière de promotion multinationale des produits dépendent du Service consultatif de promotion commerciale et ont passé de la

recherche à l'assistance opérationnelle et technique pour des produits tels que les arachides, les bois tropicaux, le caoutchouc naturel, le thé et le jute.

Le Centre a eu un budget ordinaire d'environ 1,1 million de dollars des Etats-Unis en 1969, alimenté par la CNUCED et le GATT et utilisé principalement pour assurer le fonctionnement des rouages permanents du Centre ainsi que son programme de travail ordinaire; les ressources extra-budgétaires proviennent du PNUD et de contributions unilatérales et servent à financer le gros des opérations d'assistance technique du Centre. En 1969, les contributions unilatérales en espèces se montaient à 1,1 million de dollars des Etats-Unis et le financement de projets par le PNUD à 0,5 million de dollars des Etats-Unis.

G. — *Décisions de l'Assemblée générale*

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport annuel du Conseil du commerce et du développement et a prié le Conseil de chercher à résoudre les questions en suspens qui lui avaient été confiées par la Conférence à sa deuxième session et d'accélérer tout particulièrement les travaux déjà entrepris dans les domaines précis qui conditionnent la participation de la Conférence à la stratégie internationale du développement, afin de lui permettre de contribuer en temps utile et de manière significative à la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. L'Assemblée a noté avec satisfaction que l'on avait déjà tiré parti de certaines des améliorations apportées au mécanisme institutionnel et aux méthodes de travail de la Conférence et a considéré que le Conseil, tout en utilisant plus pleinement et plus efficacement le mécanisme et les méthodes de travail de la Conférence sous leur forme améliorée, devrait en même temps examiner de façon suivie la possibilité d'y apporter encore de nouvelles améliorations. Dans la résolution 2503 (XXIV), l'Assemblée a reconnu que l'accord sur un système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, constituait une mesure importante prise par la communauté internationale pour parvenir à des résultats concrets dans le domaine du commerce et du développement et a estimé que l'application de ce système, à une date rapprochée, serait un exemple concret d'action internationale efficace dans le cadre de la CNUCED visant à favoriser l'expansion des échanges et à accélérer le développement économique des pays en voie de développement. L'Assemblée a demandé instamment à tous les Etats membres de la CNUCED d'engager des consultations constructives au Comité spécial des préférences, en vue de parvenir à des solutions satisfaisantes concernant le système de préférences, conformément au calendrier convenu par le Conseil.

Dans la résolution 2564 (XXIV), l'Assemblée, tenant compte des décisions du Conseil relatives aux problèmes qui se posent aux pays en voie de développement les moins avancés, a affirmé qu'il fallait réduire les difficultés que rencontrent ces pays afin de leur permettre de retirer tous les avantages possibles de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. L'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales, avec le Comité de la planification du développement et avec le Groupe d'experts nommé par la CNUCED, de procéder à un examen complet des problèmes spéciaux qui se posent aux pays en voie de développement les moins avancés et de recommander des mesures spéciales à appliquer dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en vue de résoudre ces problèmes. Dans sa résolution 2569 (XXIV) relative aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement sans littoral, l'Assemblée générale s'est félicitée qu'un accord soit intervenu au Conseil du commerce et du développement, aux termes duquel des mesures précises en faveur de ces pays seraient élaborées dans le cadre de contributions de la CNUCED à la stratégie internationale du développement et elle a demandé instamment à tous les Etats Membres des Nations Unies qui ont été invités à devenir parties à la Convention de 1965 relative au commerce de transit des Etats sans littoral et qui ne l'auraient pas encore fait d'examiner la possibilité de ratifier cette convention ou d'y adhérer, et de lui donner effet dans les meilleurs délais.

Dans la résolution 2565 (XXIV) sur la réforme monétaire internationale, l'Assemblée générale a invité les gouvernements des Etats membres du Fonds monétaire international à examiner sans tarder, après la mise en application des droits de tirage spéciaux, la possibilité d'établir un lien entre l'allocation de ce nouvel instrument de réserve et l'apport aux pays en voie de développement de capitaux supplémentaires en vue de leur développement.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour la liste des documents officiels pertinents et les autres documents mentionnés, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 37 de l'ordre du jour.

A. — Exposé des activités

Pour le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa neuvième session, première partie (26 août au 15 septembre 1969) et seconde partie (15 au 23 septembre 1969), voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 16* (A/7616).

Pour le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa neuvième session, troisième partie (2 au 16 février 1970), voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément nº 15* (A/8015).

Pour les autres documents pertinents, voir:

a) *Etude sur le commerce international et le développement pour 1969*: publication des Nations Unies, numéro de vente: 70.II.D.4;

b) Rapport du Groupe d'experts des accords de paiements multilatéraux (22 septembre au 2 octobre 1969): TD/B/284;

c) Rapport du Groupe d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (24 novembre au 5 décembre 1969): TD/B/288.

B. — Problèmes des produits de base

Pour le rapport du Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement sur sa troisième session (27 au 31 octobre 1969), voir TD/B/287.

Pour les autres documents pertinents, voir:

a) Réunion technique préparatoire sur le cacao: Déclaration du Président lors de la clôture de la session le 27 juin 1969: TD/COCOA.2/TPM/R.6;

b) Rapports du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base sur ses troisième et quatrième sessions: TD/B/261 et TD/B/298;

c) Problèmes du marché du minerai de fer: Rapport du secrétariat de la CNUCED: TD/B/C.1/Iron Ore/R.2 et Add.1;

d) Rapport de la session spéciale du Groupe d'étude des graines oléagineuses et des matières grasses: TD/B/C.1/86.

C. — Articles manufacturés

Pour le rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa quatrième session (20 au 30 janvier 1970), voir *Supplément aux Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session*: TD/B/295.

Pour les autres documents pertinents, voir:

a) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts de la reclassification tarifaire sur sa première session (21 au 25 juillet 1969): TD/B/C.2/76;

b) Etude sur le commerce des articles manufacturés des pays en voie de développement, 1969: Rapport du secrétariat de la CNUCED, première et deuxième parties: TD/B/C.2/90 et Add.1.

D. — Financement

Pour le rapport du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire sur sa cinquième session (23 juin au 3 juillet 1969), voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session, Supplément nº 6*: TD/B/260/Rev.1.

Pour les autres documents pertinents, voir *La réforme monétaire internationale et la coopération en vue du développement: Rapport du Groupe d'experts des problèmes monétaires internationaux*: publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.II.D.2.

E. — Invisibles, y compris les transports maritimes

Pour le rapport de la Commission des transports maritimes sur sa quatrième session (20 avril au 4 mai 1970), voir TD/B/301.

F. — Centre du commerce international

Pour le rapport du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international sur sa troisième session (13 au 16 janvier 1970), voir ITC/AG/11.

Pour les autres documents pertinents, voir:

a) Programme de travail du Centre CNUCED/GATT du commerce international, incidences budgétaires pour 1970 et 1971: ITC/AG/5;

b) Programme de travail du Centre CNUCED/GATT du commerce international, incidences budgétaires pour 1971 et estimations préliminaires pour 1972: ITC/AG/9.

CHAPITRE V

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

A. — *Principaux faits nouveaux*

Parmi les principales activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) au cours de l'année écoulée, on peut citer une nouvelle expansion des activités opérationnelles financées par le PNUD et d'autres sources, les dispositions prises pour assurer la continuation du programme des services industriels spéciaux (SIS) financé grâce au Fonds de roulement du PNUD, l'expansion du programme de conseillers industriels hors siège, le développement des activités de promotion, le renforcement des programmes de formation dans l'entreprise, l'expansion de programmes de réparation et d'entretien, la continuation des travaux préparatoires en prévision de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les préparatifs en vue de participer à la deuxième Conférence asiatique sur l'industrialisation qui doit se tenir à Tokyo en septembre 1970 ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain qui doit se tenir à Stockholm en 1972, l'élargissement du rôle de l'ONUDI dont témoigne la conclusion d'accords avec la FAO et la CEAEO, l'établissement de programmes à long terme d'assistance technique dans certains pays en voie de développement et la deuxième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à l'ONUDI.

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions concernant l'action de l'ONUDI dans le développement industriel. Elles ont trait au programme ordinaire d'assistance technique pour le développement industriel [2511 (XXIV)], au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement [2528 (XXIV)], au rapport du Conseil du développement industriel [2577 (XXIV)] et à la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel [2578 (XXIV)].

Le Groupe de travail du programme et de la *coordination, organe subsidiaire du Conseil* qui a pour objectif principal d'examiner le programme de travail de l'ONUDI, y compris les activités pertinentes en matière de coordination, a tenu sa deuxième session à Vienne du 6 au 17 avril 1970 et a présenté son rapport au Conseil du développement industriel lors de sa quatrième session qui s'est tenue à Vienne du 20 au 30 avril 1970. Le Conseil a su gré au secrétariat de l'ONUDI d'avoir réduit le volume de la documentation tout en améliorant la présentation. Il a également noté que le développement et la diversification des programmes de l'ONUDI témoignent des progrès accomplis par l'Organisation. Il a aussi noté avec approbation que l'ONUDI mettait davantage l'accent sur les activités opérationnelles et passait progressivement à une programmation nationale à long terme de l'assistance technique. Il a souligné la nécessité de lier étroitement le futur programme de travail de l'ONUDI à la stratégie industrielle en cours d'élaboration pour la deuxième Décennie du développement ainsi qu'aux plans de développement des divers pays. Au cours de sa quatrième session, le Conseil a adopté des résolutions concernant la suite donnée au Colloque international de 1967 sur le développement industriel, le rôle de l'ONUDI dans la coordination des activités de développement industriel, les activités opérationnelles de l'ONUDI et la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Suite à la suggestion contenue dans la résolution 2578 (XXIV) de l'Assemblée générale, le Conseil du développement industriel a recommandé dans sa résolution 29 (IV) que l'Assemblée générale réunisse une conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI, ouverte à tous les pays membres de l'ONUDI représentée à l'échelon gouvernemental le plus élevé possible, qui se tiendrait à Vienne, pendant une semaine, immédiatement après la cinquième session du Conseil. Il a recommandé un ordre du jour provisoire pour cette conférence et a prié le Directeur exécutif de prendre des dispositions à titre provisoire en attendant la décision définitive de l'Assemblée générale. Il a aussi demandé instamment aux gouvernements des Etats Membres de l'ONUDI de faire connaître leurs opinions et observations sur les divers points inscrits à l'ordre du jour provisoire de la conférence et de participer à cette conférence. Dans la résolution concernant les activités opérationnelles de l'ONUDI, le Conseil a examiné l'importance du programme de conseillers industriels hors siège ainsi que les possibilités de le développer et il a recommandé que l'ONUDI maintienne et développe des contacts étroits avec des sources potentielles de financement, tant intérieur qu'extérieur, afin d'assurer une continuité aussi parfaite que possible entre le préinvestissement et l'investissement. Il a aussi recommandé que l'ONUDI étende ses activités en matière de programmation nationale à long terme de l'assistance technique et les coordonne avec les activités de programmation du PNUD.

La deuxième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à l'ONUDI s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 11 novembre 1969. Les contributions annon-

cées à cette conférence et ultérieurement ont atteint au total 1 838 434 dollars. Ces contributions volontaires au Fonds général d'affectation spéciale de l'ONUDI constituent un appoint important aux ressources de cette organisation et témoignent de l'appui et de la confiance que les gouvernements accordent aux activités de l'ONUDI. A la fin de 1969, des projets d'une valeur totale de 2 154 000 dollars avaient été approuvés par le Comité des contributions volontaires de l'ONUDI et étaient en cours de négociation ou d'exécution.

B. — *Programmes de coopération technique*

Les activités de coopération technique de l'ONUDI sont financées avec l'aide d'un certain nombre de programmes établis dans le cadre des organisations de l'ONU, notamment les éléments Fonds spécial et Assistance technique du PNUD, les services industriels spéciaux, le programme ordinaire de l'assistance technique et certaines autres modalités de financement telles que les fonds d'affectation spéciale.

En qualité d'organisation participante chargée de l'exécution de projets du PNUD, l'ONUDI a exécuté en 1969 35 projets à long terme financés par l'élément Fonds spécial du PNUD, contre 25 en 1968. Le coût total de ces 35 projets s'est élevé à environ 85 600 000 dollars, dont 31 500 000 ont été couverts par les allocations du PNUD et 54 100 000 par les contributions de contrepartie des gouvernements. En outre, l'ONUDI a été associée, pour l'exécution de 7 projets, avec d'autres institutions telles que l'OIT et la FAO. La part de l'ONUDI dans l'ensemble des activités de l'élément Fonds spécial du PNUD demeure modeste. On espère que, à la suite des travaux préparatoires effectués par l'ONUDI au cours de l'année, la participation de cette organisation aux activités de l'élément Fonds spécial du PNUD augmentera dans les années à venir. En 1969, les activités entreprises au titre de l'élément Assistance technique du PNUD (consacré essentiellement aux services d'experts à moyen terme et à des bourses) par les programmes opérationnels de l'ONUDI ont été évaluées à environ 2 400 000 dollars, dont 400 000 dollars pour des projets régionaux et interrégionaux.

Comme les années précédentes, le programme de services industriels spéciaux a permis de fournir rapidement une assistance à court terme pour la remise en état d'industries existantes et le développement de nouvelles industries. Le nombre de projets approuvés en 1969 a été de 224, contre 157 en 1968. Ce programme a continué d'être financé en 1969 grâce aux ressources du Fonds d'affectation aux services industriels spéciaux, dont la création remonte à 1966. A la fin de 1969, le montant cumulatif des ressources mises à la disposition de ce fonds s'élevait à environ 9 millions de dollars. La valeur cumulative des projets approuvés au titre de ce programme (y compris les frais généraux de l'organisation) était d'environ 8 500 000 dollars. Vu la diminution des ressources de ce fonds d'affectation spéciale, des dispositions ont été prises par le PNUD, à la suite d'une décision du Conseil d'administration à sa huitième session, en vue de continuer à financer un programme du type SIS à l'aide du Fonds de roulement du PNUD à un niveau de dépenses annuelles autorisées de 2 millions de dollars pour 1970. En vertu d'un accord ultérieurement conclu entre le Directeur du PNUD et le Directeur exécutif de l'ONUDI, le niveau de programmation a été établi à 4 millions de dollars.

Les ressources mises à la disposition de l'ONUDI au titre du programme ordinaire d'assistance technique se sont élevées à 1 500 000 dollars en 1969, les dépenses étant à peu près du même ordre. Par sa résolution 2511 (XXIV) du 21 novembre 1969, l'Assemblée générale a maintenu la procédure qui consiste à financer la partie industrielle du programme ordinaire sur un chapitre distinct du titre V du budget de l'ONU, sous réserve de l'approbation du Conseil du développement industriel.

Le programme de conseillers industriels hors siège, inauguré par l'ONUDI et le PNUD au cours du second semestre de 1967, a été développé en 1969, utilisant les services de 10 conseillers. Leurs fonctions sont notamment d'encourager et de coordonner les projets d'assistance technique de l'ONUDI, de donner des conseils aux représentants résidents ainsi qu'aux autorités et aux institutions des divers pays sur les questions qui intéressent des activités opérationnelles et sont du ressort de l'ONUDI et de garder le contact avec les commissions économiques régionales et avec le Bureau économique et social de l'ONU à Beyrouth. Le Directeur exécutif de l'ONUDI ayant proposé la création de 10 nouveaux postes de conseiller industriel hors siège en 1970, le Directeur du PNUD a été autorisé par le Conseil d'administration à prévoir au budget les fonds nécessaires pour 20 postes de conseiller industriel hors siège en 1970.

C. — *Rôle de l'ONUDI dans la coordination des activités de développement industriel*

Conformément aux recommandations du Conseil du développement industriel, l'ONUDI a envisagé son rôle de coordination comme étant de développer la coopération, dans le domaine du développement industriel, entre les organisations, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies. L'accent a été mis principalement sur deux aspects de la coordination: instituer des programmes communs d'activités, et fournir des services efficaces et coordonnés aux pays en voie de développement. Les efforts en vue d'assurer la coordination des activités et la coopération dans le domaine industriel avec les institutions spécialisées, l'AIEA et les commissions économiques régionales, qui avaient abouti, en 1968, à la signature d'un certain nombre d'accords avec la plupart de ces organisations, ont été encore intensifiés en 1969. Des accords de coopération ont été conclus avec la FAO et la CEAEO.

Des relations d'étroite coopération se sont poursuivies avec l'OIT, la FAO et l'OMS dans les domaines d'intérêt commun et pour ce qui concerne à la fois les activités de soutien et les activités opérationnelles. A la faveur des réunions intersecrétariats ayant eu lieu entre l'ONUDI et les institutions spécialisées, on a circonscrit divers domaines d'action commune et considéré un certain nombre de projets communs devant être exécutés en 1969, 1970 et 1971. On a également entrepris des discussions avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le groupe d'institutions qui s'y rattachent en vue de développer la coopération entre ces différents organismes et l'ONUDI. Des entretiens sur les programmes ont eu lieu à la fin de 1969 et au début de janvier 1970 avec les représentants des commissions économiques

régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth au sujet des programmes de travail respectifs, et l'ONUDI a préparé une liste de projets précis devant être exécutés en étroite collaboration avec les organismes susmentionnés en 1970 et 1971. L'ONUDI a également entrepris une action préliminaire pour développer la coopération entre les comités nationaux pour l'ONUDI, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales. Des rapports d'étroite coopération ont aussi été maintenus avec la CNUCED et le Centre CNUCED/GATT du commerce international en ce qui concerne des projets entrepris dans le cadre du programme des Nations Unies relatif aux exportations. La promotion de programmes à entreprendre en commun avec la CNUCED dans les domaines intéressant à la fois cet organisme et l'ONUDI, ainsi que l'harmonisation des activités des deux organisations, font actuellement l'objet d'un examen de la part du Directeur exécutif de l'ONUDI et du Secrétaire général de la CNUCED. Tous ces efforts pour coordonner les activités relevant du développement industriel visent à éliminer les doubles emplois au niveau des services centraux et sur le terrain, et ils ont pour objet la mise au point d'une action conjointe de l'ONUDI et des autres organisations qui contribuent au développement industriel des pays en voie de développement. Le Directeur exécutif a été prié, dans la résolution 27 (IV) du Conseil du développement industriel relative au rôle de l'ONUDI dans la coordination des activités de développement industriel, de faire rapport au Conseil, à sa cinquième session, sur les progrès réalisés par l'ONUDI dans le développement de la coordination et de la coopération avec d'autres organismes et organisations, en particulier à l'échelon des pays.

De nouveaux Etats membres ont créé des comités nationaux pour l'ONUDI conformément à la recommandation adoptée lors du Colloque international sur le développement industriel qui s'est tenu à Athènes en 1967. Au 13 février 1970, le nombre de ces comités était au total de 36. Des contacts étroits ont été maintenus comme par le passé avec ces comités, et de nouvelles mesures sont actuellement envisagées pour renforcer la coopération entre ceux-ci et l'ONUDI.

L'ONUDI s'est efforcée de faciliter la coordination de l'assistance bilatérale et de l'assistance multilatérale par des consultations à l'échelon des services extérieurs et à l'échelon des pays donateurs. Les conseillers en matière de développement industriel qui exercent leurs activités à l'échelon des services extérieurs se sont tenus en contact étroit avec les responsables des programmes bilatéraux d'assistance et ont participé à des rencontres réunissant des responsables du PNUD et les responsables des programmes bilatéraux d'assistance. Le Directeur exécutif de l'ONUDI s'est entretenu avec les principaux responsables des organismes d'assistance d'Europe, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada des possibilités de mise en commun et d'échange d'informations sur les programmes opérationnels respectifs intéressant l'industrie des pays en voie de développement. En outre, l'ONUDI a entrepris des projets qui comportent une coordination de l'assistance bilatérale et de l'assistance multilatérale, par exemple l'établissement au Ghana du Centre de développement et de formation pour les petites industries. De l'équipement et des services d'experts ont été fournis par le Gouvernement indien et les installations matérielles correspondantes par le Gouvernement ghanéen. De plus, l'ONUDI et la CEA fourniront au Centre des services d'experts et des services consultatifs. Les programmes interrégionaux de formation intéressant les textiles et l'électronique constituent un autre élément de la coordination des programmes bilatéraux et multilatéraux. Ces derniers projets comportent une participation des Gouvernements polonais et néerlandais aussi bien que du PNUD. D'autre part, les programmes de promotion industrielle de l'ONUDI ont abouti à des entretiens bilatéraux sur les possibilités d'investissement au profit des pays en voie de développement.

En 1969, l'ONUDI a pris des mesures pour préparer des programmes à long terme de coopération technique intéressant Ceylan, l'Indonésie, l'Iran, le Liban, la Libye, la Tunisie, le Venezuela et la Yougoslavie. Des programmes semblables sont prévus pour 1970 en ce qui concerne d'autres pays des régions d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Les activités de l'ONUDI en ce qui concerne la formulation de ces programmes à long terme de coopération technique intéressant les pays en voie de développement se sont traduites par un certain nombre de mesures. Celles-ci ont comporté des entretiens initiaux entre l'ONUDI et des responsables des gouvernements aux échelons les plus élevés, un examen d'ensemble portant sur l'organisation et le fonctionnement du secteur industriel, un examen des plans nationaux de développement et une évaluation du rôle des milieux d'affaires ainsi que de la portée et du contenu de l'assistance extérieure fournie en matière industrielle sur le plan bilatéral. Ces entretiens et l'évaluation générale des divers éléments susmentionnés ont fait apparaître certaines exigences de l'assistance à fournir à un certain nombre de pays en voie de développement. L'ONUDI a également procédé à un examen de ses projets opérationnels actuels, et notamment des projets intéressant les oléoducs, compte tenu des besoins d'ensemble des pays, ce qui doit constituer une base pour l'action ultérieure. L'expérience acquise jusqu'ici a fait ressortir la nécessité d'une coordination de l'assistance multilatérale et de l'assistance bilatérale en matière industrielle.

D. — *Aspects saillants des activités de soutien*

Activités de promotion

Au cours de l'année écoulée, l'ONUDI s'est intéressée davantage aux activités de promotion. Par le terme "promotion", on entend ici les activités de l'ONUDI qui visent à mettre en rapport, pour les divers besoins essentiels des plans et programmes d'industrialisation des pays en voie de développement, du côté demandeur les personnes et institutions intéressées des pays en voie de développement, et du côté de l'offre leurs homologues des pays développés. A cet égard, l'ONUDI s'est efforcée de créer un marché où les "acheteurs" et les "vendeurs" des pays en voie de développement et des pays développés puissent se rencontrer. L'ONUDI joue uniquement le rôle d'intermédiaire et elle ne participe nullement aux discussions, qui se déroulent sur un plan bilatéral, voire de manière confidentielle, et elle n'est pas impliquée dans l'issue des négociations, qui relèvent uniquement de la responsabilité des parties directement en présence. Chaque fois qu'il y a lieu, l'ONUDI s'efforce de tirer parti des possibilités qui sont offertes par des manifestations

telles que les foires commerciales, les foires de matériel et les expositions, ou encore par les rencontres professionnelles qu'organisent les associations d'ingénieurs et d'administrateurs industriels. Dans d'autres cas, en particulier pour ce qui concerne la promotion des investissements, la réunion est organisée directement par l'ONUDI, dont le rôle est de préparer et d'organiser celle-ci, et notamment de constituer un dossier de projets d'investissement des pays en voie de développement qui sont en attente de réalisation, de fournir les installations matérielles nécessaires pour les entretiens bilatéraux et d'assurer le service de la réunion.

Le premier Service de promotion industrielle a été organisé à Athènes, en décembre 1967, à l'occasion du Colloque international sur le développement industriel. En 1969, des services de promotion industrielle ont été organisés à la Foire internationale de Budapest et à la deuxième Foire internationale d'Asie, qui a eu lieu à Téhéran. L'institution de ces services a rendu possible un certain nombre de négociations spéciales sur des projets d'intérêt commun. Deux rencontres consacrées à la promotion des investissements pour des projets précis ont été organisées par l'ONUDI en 1969: l'une en Tunisie, qui avait trait uniquement aux projets industriels intéressant ce pays, et l'autre à Rabat, qui avait une portée régionale puisque tous les pays d'Afrique y étaient invités et qui a été organisée en coopération avec la CEA et la Banque africaine de développement. Deux rencontres régionales sont prévues pour 1970, l'une en Afrique, l'autre en Asie, cette dernière devant être organisée en coopération avec la CEAEO à l'occasion de la deuxième Conférence asiatique sur l'industrialisation.

Programmes de formation dans l'entreprise

Depuis un certain nombre d'années, l'ONUDI organise des programmes de formation dans l'entreprise qui sont destinés au personnel technique et au personnel de direction de niveau moyen et supérieur des pays en voie de développement et qui ont pour objet de donner aux intéressés l'expérience de ce qui se fait dans le cadre concret de l'entreprise. Huit programmes de formation en groupe, auxquels ont participé 144 boursiers venus de pays en voie de développement, ont été mis en œuvre en 1969. Depuis quelque temps, l'ONUDI s'efforce de donner à ces programmes de formation dans l'entreprise un caractère plus continu, ainsi que d'en élargir la portée de telle sorte qu'indépendamment de l'intérêt qu'ils présentent pour la formation, ils puissent également être l'occasion d'une prise de contacts, dans les pays en voie de développement et dans les pays développés, entre le personnel technique et le personnel de direction des industries intéressées. Les projets de ce genre sont désignés sous le nom de programmes sectoriels. Au cours de l'année 1969, il a été possible de mettre définitivement au point deux de ces programmes sectoriels, l'un pour l'industrie des textiles en Pologne, l'autre pour l'industrie de l'électricité et l'industrie électronique aux Pays-Bas. Une formule spéciale a été mise au point pour l'organisation et le financement de ces projets. Il s'agit d'une formule triangulaire comportant la participation d'une entreprise déterminée d'un pays développé, du gouvernement du pays intéressé et de l'Organisation des Nations Unies, et notamment du PNUD. Le projet se présente comme un projet du PNUD (Fonds spécial), d'une durée de trois ans et financé conjointement par le gouvernement intéressé et par le PNUD, l'ONUDI faisant office d'agent chargé de l'exécution.

Réparations et entretien dans les industries manufacturières

Le programme à long terme de l'ONUDI qui a pour objet l'amélioration des services de réparation et d'entretien dans les pays en voie de développement et qui a été exposé au Conseil du développement industriel lors de sa troisième session, en 1969, a été porté à l'attention des gouvernements intéressés. Cinquante et un pays ont fait savoir qu'ils s'intéressaient à bénéficier d'une assistance de ce genre et à ce que soit effectué un recensement de leurs installations d'entretien. En conséquence, des missions d'étude ont été envoyées en 1969 dans 12 pays appartenant à différentes régions pour évaluer la situation et déterminer les domaines d'assistance éventuels. A la suite de la présentation des rapports de ces missions, les pays ont présenté 22 demandes d'assistance technique et pour 13 d'entre elles les activités sont en cours. On pense que 10 de ces projets, qui sont financés au titre du programme de Services industriels spéciaux, donneront naissance à de nouveaux projets à long terme destinés à être financés par le PNUD (Fonds spécial). On s'attend à recevoir prochainement, à la suite des missions qui ont été envoyées dans les pays, une vingtaine de nouvelles demandes d'assistance initiale. D'autres activités entreprises au titre de ce programme ont pour but de faire face aux pénuries de personnel pour ce qui est des réparations et de l'entretien ainsi que de fournir aux intéressés des renseignements techniques et autres. Des travaux préparatoires ont été entrepris en 1969 en vue d'un colloque sur les réparations et l'entretien qui doit avoir lieu en 1970.

Préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Les travaux de l'ONUDI relatifs à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement se sont poursuivis compte tenu de directives figurant dans la résolution 24 (III) du Conseil du développement industriel. En ce qui concerne la stratégie internationale du développement pour les années 1970, les travaux de l'ONUDI se dérouleront conformément aux directives énoncées dans la résolution 1447 (XLVII) du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a estimé que la stratégie de la Décennie doit comprendre, en principe, la désignation d'objectifs précis, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs et un examen et une évaluation des objectifs et des politiques. Au cours de la période considérée, la participation de l'ONUDI à l'ensemble des activités entreprises par les Nations Unies à cet égard a consisté dans la présentation du programme de travail de l'ONUDI dans ce domaine que le Directeur exécutif a faite à l'intention du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement lors de la session de juillet 1969 du Conseil économique et social; dans la participation aux réunions du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Sous-Comité du Comité administratif de coordination; et dans l'établissement, pour les secteurs industriels, de projections destinées à être incorporées aux projections d'ensemble effectuées par le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies. En

outre, des missions préparatoires ont été envoyées dans cinq pays pour aider les gouvernements intéressés à mettre au point un programme à long terme d'industrialisation ainsi que les méthodes à utiliser pour l'exécution de ce programme et pour l'évaluation des résultats du point de vue de la réalisation des objectifs fixés pour la deuxième Décennie du développement. Sur le plan sectoriel, des études ont été entreprises pour cinq branches d'activités industrielles. Des relations d'étroite coopération ont été maintenues pour toutes ces activités avec les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et les institutions spécialisées intéressées.

PRÉPARATIFS EN VUE DE LA PARTICIPATION À DE GRANDES CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES

L'ONUDI et la CEAEO coopèrent l'une et l'autre à l'organisation de la deuxième Conférence asiatique sur l'industrialisation, qui doit avoir lieu à Tokyo en septembre 1970. Cette conférence doit faire suite à celle que le secrétariat de la CEAEO avait réunie en 1965 en collaboration avec le Centre du développement industriel, organisme qui a précédé l'ONUDI. La participation de l'ONUDI s'étendra à un certain nombre de questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence; en particulier, elle fera un examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs généraux définis lors du Colloque international sur le développement industriel qui a eu lieu à Athènes en 1967. Immédiatement après la Conférence, une réunion sur la promotion industrielle, organisée par l'ONUDI et la CEAEO, aura lieu à Manille. Comme ce fut le cas pour des manifestations semblables précédemment organisées par l'ONUDI, la réunion de Manille permettra à des représentants des pays de la région et à des représentants des milieux financiers éventuellement intéressés de se rencontrer pour s'entretenir du financement de projets industriels précis.

Lors de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, l'ONUDI mettra l'accent sur les mesures destinées à prévenir les répercussions peu souhaitables de l'industrialisation sur le milieu; ces mesures seront envisagées dans le cadre général de la législation industrielle et des dispositions à prendre sur le plan des institutions. Un autre élément de la participation de l'ONUDI à la Conférence sera l'étude qu'elle fera sur les dispositifs techniques dont on dispose actuellement pour éliminer les répercussions nocives de l'industrialisation sur le milieu humain ou pour en réduire la portée.

E. — *Développement de certaines branches d'activité industrielle*

L'ONUDI a continué de développer ses activités dans les branches industrielles suivantes: industries mécaniques, industries métallurgiques, industries du bâtiment et des matériaux de construction, produits chimiques et pharmaceutiques, engrais, pesticides, industries pétrochimiques et industries légères.

Dans le domaine des industries mécaniques, l'ONUDI a accordé la priorité aux machines et instruments agricoles, au matériel électrique et électronique, au matériel de transformation des métaux et au matériel de transport, ainsi qu'aux activités de réparation et d'entretien. En ce qui concerne les machines et instruments agricoles, un groupe d'experts s'est réuni à Vienne; l'ONUDI a également participé à une mission d'enquête qui s'est rendue en 1969 dans 12 pays appartenant à la région de la CEAEO. L'ONUDI a aussi organisé une mission chargée de se rendre dans plusieurs pays de la région qui relève du Bureau économique et social de l'ONU à Beyrouth. Une réunion a été organisée par l'ONUDI à Vienne vers la fin de 1969 pour étudier la possibilité de produire du matériel de télécommunications dans les pays en voie de développement; un certain nombre de recommandations ont été faites et elles seront mises au point avec la collaboration de l'Union internationale des télécommunications. L'ONUDI a également proposé d'établir en 1970 des directives pour la fabrication de matériel de télécommunications, et notamment de récepteurs de radio et de télévision à bon marché.

On s'est également intéressé de fort près à la possibilité de fabriquer des machines-outils dans les pays en voie de développement. Les efforts déployés par l'ONUDI dans cette branche d'activité industrielle sont coordonnés avec ceux des commissions économiques régionales ainsi qu'avec les institutions nationales intéressées. Un séminaire sur l'implantation et l'expansion de l'industrie automobile dans les pays en voie de développement a eu lieu en 1969 en Tchécoslovaquie. La construction navale et la réparation de navires continuent également de retenir l'attention de l'ONUDI.

En outre, l'ONUDI a aidé les pays en voie de développement à donner de l'extension à leurs industries métallurgiques pour satisfaire aux besoins du marché intérieur. D'autres activités entreprises dans ce secteur ont porté sur le transfert des connaissances techniques en ce qui concerne les activités extractives et de transformation (laminage, forgeage, moulage, etc.). Ont eu lieu également en 1969 une réunion d'experts sur l'évolution des techniques de production du plomb et du zinc et une autre réunion sur l'utilisation des déchets de métaux non ferreux. En outre, l'ONUDI a pris l'initiative en 1969 d'organiser un atelier sur les techniques utilisées en fonderie; il aura lieu en 1971 et permettra d'étudier les problèmes qui se posent aux pays en voie de développement lorsqu'ils construisent des fonderies pour produire de la fonte, de l'acier, de l'aluminium et des moulages d'alliages de cuivre.

L'importance des activités de l'ONUDI dans le domaine des industries du bâtiment et des matériaux de construction a été soulignée par le Conseil du développement industriel à ses troisième et quatrième sessions, et l'ONUDI a été vivement engagée à accorder un rang élevé de priorité au ciment, aux composés en fibrociment, à l'utilisation de matières plastiques dans la construction, aux matériaux de construction en céramique ainsi qu'à la préfabrication dans les industries du bâtiment et dans les industries des matériaux de construction en général. Un groupe de travail d'experts chargé de développer les industries du fibrociment dans les pays en voie de développement a été organisé à Vienne en octobre 1969. En outre, l'ONUDI a continué d'aider les pays en voie de développement à entreprendre des études de faisabilité et à améliorer leurs usines existantes; elle a également fourni une assistance dans les domaines du verre, de la pierre taillée, des produits réfractaires et des panneaux de construction. Comme dans le passé, l'ONUDI a collaboré étroitement avec le Centre de l'habitation, de la construction et

de la planification de l'ONU ainsi qu'avec les commissions économiques régionales.

L'ONUDI a mis l'accent sur les cinq secteurs suivants: produits chimiques de base, sel marin, produits pharmaceutiques, fermentation industrielle, et papier et cellulose. De nombreuses demandes d'assistance technique lui sont parvenues dans ces secteurs. En outre, l'ONUDI fournit une assistance en ce qui concerne les huiles essentielles, l'utilisation et l'évacuation des déchets industriels ainsi que la production de produits chimiques à partir du charbon. Dans le cas des produits chimiques de base, 19 pays ont présenté des demandes d'assistance technique en 1969; elles portaient sur le rapport à établir entre la dimension des entreprises et les marchés des produits ainsi que sur la planification de l'industrie dans son ensemble. En ce qui concerne le sel marin, l'ONUDI a également fourni une assistance en donnant des conseils sur des questions techniques telles que l'amélioration de la production et la modernisation des usines existantes. A la suite de la réunion du Groupe d'experts des produits pharmaceutiques qu'elle avait organisée à Budapest en 1969, l'ONUDI a reçu des pays en voie de développement un nombre croissant de demandes d'assistance technique. Dans ce secteur, l'ONUDI collabore étroitement avec l'OMS.

En ce qui concerne les industries des engrais et pesticides, l'ONUDI s'intéresse surtout à l'utilisation de la capacité de production actuelle. Elle a étudié les problèmes d'entretien préventif, l'approvisionnement en matières premières et les questions de commercialisation. Elle a entrepris également des études sur l'offre et la demande et sur les tendances des prix du soufre, études qui devraient aider les pays en voie de développement tributaires de l'étranger à préparer leurs achats ou à adopter des procédés utilisant moins de soufre. Un colloque interrégional sur le développement des industries pétrochimiques dans les pays en voie de développement s'est tenu à Bakou en octobre 1969. Au cours d'une réunion pour la promotion de projets industriels déterminés dans les pays africains, tenue à Rabat en octobre 1969, les projets ci-après ont fait l'objet de discussions bilatérales: une usine de mélange des engrais, les usines d'engrais azotés, les fabriques d'engrais uréiques et une usine de mélange en vrac d'engrais. Dans le domaine des industries pétrochimiques, les activités se sont poursuivies en ce qui concerne l'utilisation de matières plastiques dans l'agriculture, les tendances de la production et la concurrence entre caoutchouc naturel et caoutchouc synthétique, ainsi que la production de protéines à partir d'hydrocarbures.

La fourniture d'une assistance aux pays en voie de développement en vue de faciliter le développement de leurs industries légères est l'une des principales activités de l'ONUDI en ce sens que ces industries contribuent à remplacer les importations, à accroître la productivité de la main-d'œuvre et à élever le niveau de vie de la population. En ce qui concerne l'industrie textile, l'ONUDI a continué de mettre au point des directives et du matériel et a proposé de meilleures méthodes de contrôle de la qualité et de gestion. Dans le secteur de la transformation des produits alimentaires, l'ONUDI a aidé les pays en voie de développement à mettre au point de meilleures techniques de production et à encourager l'industrialisation d'aliments de base tels qu'hydrates de carbone, huiles et matières grasses. L'ONUDI fait aussi porter ses efforts sur la production industrielle à grande échelle de protéines animales et sur le traitement industriel des légumes afin d'utiliser les aliments protéiques de type classique et de mettre en valeur de nouvelles sources. Dans le secteur du traitement du bois, les activités se sont poursuivies en vue de moderniser ou de créer des industries pour la fabrication de meubles, d'articles de menuiserie, de panneaux de fibres et d'éléments pour maisons préfabriquées en bois en se servant des ressources forestières trouvées sur place et des déchets agricoles. L'ONUDI s'est intéressée spécialement aux problèmes du cuir et aux possibilités d'exportation des articles en cuir grâce à une amélioration de la qualité et de la conception des produits et à la fixation de prix concurrentiels.

F. — *Développement des institutions et services industriels*

L'organisation a poursuivi ses activités en aidant les pays en voie de développement à renforcer les institutions et services industriels dans les principaux domaines ci-après: législation industrielle, brevets et licences d'exploitation, services industriels et leur administration, fourniture de renseignements industriels, formation industrielle, services consultatifs et de gestion pour l'industrie, développement de la petite industrie, y compris les services de vulgarisation, et domaines industriels.

Pour ce qui est de la législation industrielle, des brevets et des licences d'exploitation, l'ONUDI a continué à coopérer avec les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle, avec l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, avec l'Office africain et malgache de la propriété industrielle ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies. Une réunion d'un groupe d'experts pour l'organisation et l'administration d'offices de la propriété industrielle s'est tenue en 1969 et l'on a mis au point un projet de manuel sur ce sujet. Une série d'enquêtes sous-régionales sur la législation industrielle dans certains pays doivent également être publiées. Dans le domaine des brevets industriels, on a mis l'accent sur le coût de l'exploitation des techniques étrangères, sur la formation et sur la préparation de documentation et de directives pour la négociation et la conclusion de contrats de licence. Un projet de manuel sur les pratiques en matière de licence d'exploitation a été établi en 1969; il fera l'objet de discussions lors d'une réunion d'experts prévue pour 1970.

Les activités de l'ONUDI en matière d'organisation et d'administration des institutions et services industriels ont visé à développer et renforcer les services fournis aux entreprises industrielles par des institutions privées (associations industrielles et professionnelles, coopératives) ainsi que par les gouvernements (soit par leurs ministères respectifs, soit par des institutions semi-autonomes telles que les instituts de développement industriel). On a mis l'accent en 1969 sur la coopération internationale qui pourrait être instituée entre les instituts de recherche industrielle des pays en voie de développement et ceux des pays développés en créant une association internationale d'instituts de recherche industrielle. Un groupe d'experts a approuvé un projet d'objectifs ainsi que la constitution d'une telle association internationale d'instituts de recherche

industrielle. En 1969, l'ONUDI a collaboré avec la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs à une enquête sur le rôle des associations d'ingénieurs dans l'industrialisation des pays en voie de développement.

Comme par le passé, l'ONUDI a développé ses activités dans le domaine de l'information industrielle en fournissant des services consultatifs, en rassemblant certaines données et de la documentation, en fournissant des renseignements à ceux qui en faisaient la demande, en diffusant des informations sur le développement industriel par la voie de revues et par d'autres moyens. La méthode de centralisation a été adoptée par l'ONUDI en vue de constituer un centre auquel les milieux industriels des pays en voie de développement pourraient adresser toutes leurs demandes d'information. En 1969, l'ONUDI a pu répondre à plus de 100 demandes par mois grâce au concours d'instituts spécialisés situés dans les pays industrialisés. Les renseignements fournis par les services consultatifs de l'ONUDI sur l'offre d'équipement industriel ont été limités à l'envoi de catalogues et de listes de fournisseurs d'équipement.

L'ONUDI a organisé des programmes de formation en groupe dans l'entreprise destinés à des ingénieurs des pays en voie de développement employés dans l'industrie depuis trois à cinq ans ainsi qu'à des ingénieurs plus expérimentés. Une enquête sur les résultats de ces programmes de 1965 à 1969 a été achevée et une étude sur ces activités a été établie dans le cadre de l'Année internationale de l'éducation (1970).

L'objectif de l'ONUDI dans le domaine des techniques de gestion industrielle et des services consultatifs est d'aider les dirigeants des industries manufacturières des pays en voie de développement à analyser, diagnostiquer et résoudre les problèmes qui se posent dans l'immédiat et à long terme ainsi qu'à mettre sur pied des usines. L'Organisation a coopéré dans ce domaine avec d'autres institutions des Nations Unies, en particulier l'OIT. L'ONUDI a organisé à Tokyo, en collaboration avec la Overseas Technical Cooperation Agency, des journées d'études régionales sur l'emploi de consultants, au cours desquelles on a analysé l'expérience des utilisateurs de services de consultants. Plus de 25 de ces utilisateurs, venus de pays en voie de développement, ont participé à ces journées d'études.

Les activités opérationnelles dans le domaine de la petite industrie ont continué à se développer au cours de l'année passée, en particulier dans les pays où l'industrialisation en est encore au stade initial. Les activités d'appui de l'ONUDI ont porté essentiellement sur les services de vulgarisation industrielle, les domaines industriels, les aspects technico-économiques du développement de la petite industrie et sur des études concernant la petite industrie. La coopération avec l'OIT s'est intensifiée et les projets se prêtant à une approche régionale ont été mis en œuvre en collaboration avec les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth.

Une réunion d'experts sur le rôle et la promotion de la sous-traitance dans le développement industriel, organisée conjointement par l'ONUDI et l'Organisation de coopération et de développement économiques, a eu lieu à Paris en octobre 1969. En outre, on a mis en route des projets visant à assurer la formation d'agents de vulgarisation et de fonctionnaires de services de vulgarisation industrielle, à résoudre les problèmes de financement de la petite industrie ainsi qu'à effectuer des études sur la petite industrie dans les pays encore peu industrialisés.

G. — *Programmation et politique industrielles*

La demande d'assistance technique émanant des pays en voie de développement en matière de programmation industrielle et de planification des projets a continué d'augmenter en 1969, année pendant laquelle six projets du PNUD/Fonds spécial étaient en cours d'exécution avec la collaboration de plus de 30 experts. Six autres projets ont été officiellement soumis à l'approbation du PNUD (Fonds spécial). Au total, près de 50 experts ont donné des conseils aux pays en voie de développement sur des questions ayant trait à la planification industrielle. Leur travail a porté sur des domaines tels que la définition des possibilités de développement et l'élaboration de programmes d'industrialisation à long terme et l'établissement de priorités (des conseils ont notamment été fournis en ce qui concerne la stratégie du développement, les techniques de planification et l'organisation en vue de la planification), l'établissement d'études préliminaires de factibilité et de préinvestissement et la préparation, l'évaluation et la mise en œuvre de projets industriels. L'évaluation de projets industriels dans les secteurs public et privé a été un autre domaine important où une assistance a été fournie. Les activités d'assistance technique ont visé également à améliorer la collecte, le classement et l'analyse des données de base et des renseignements nécessaires aux activités de programmation industrielle et de planification des projets ainsi qu'à procéder à un examen et à une évaluation continus des secteurs industriels.

Un certain nombre d'études ont été achevées portant notamment sur l'analyse des plans de développement industriel de 30 pays, un répertoire des problèmes concernant la planification, la stratégie du développement industriel, les aspects structurels de la planification industrielle et de sa mise en œuvre et les profils des entreprises manufacturières. Quatre réunions consacrées aux problèmes des données pour la programmation industrielle ainsi qu'à l'évaluation et à la mise en œuvre des projets ont été organisées.

Une assistance a été fournie aux pays encore peu industrialisés pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'industrialisation visant à encourager la création, le développement et l'expansion d'industries. Des conseils ont également été fournis sur les points suivants: politique à suivre en ce qui concerne les investissements étrangers, approbation de nouveaux investissements, stimulants, dispositions propres à certains secteurs industriels, mécanismes administratifs permettant d'appliquer les politiques et les décisions de principe, et politiques de coopération industrielle sur le plan régional. La promotion de projets industriels donnés a été un autre grand domaine sur lequel a porté l'assistance fournie en 1969, et le nombre des pays qui ont demandé de l'aide en matière de promotion des investissements s'est accru.

En plus de l'aide apportée à divers pays pour la création et l'amélioration de leurs mécanismes de promotion des investissements, l'ONUDI a entrepris

un programme visant à promouvoir les investissements dans des projets industriels présentés par un grand nombre de pays. Cette assistance directe a été fournie grâce à la préparation d'un dossier de projets et à l'organisation à l'échelon national et régional de diverses réunions de promotion. Une première réunion a eu lieu à Tunis en mai 1969 et une autre sur le plan régional à Rabat en octobre 1969 en coopération avec la CEA et la Banque africaine de développement.

En 1969, l'ONUDI a concentré ses activités de financement intérieur principalement sur la préparation d'institutions pilotes de financement industriel, par anticipation sur les demandes d'assistance qui lui seront adressées dans ce domaine. A la suite des premières journées d'études organisées en 1968 sur les techniques de la planification et de l'analyse financières à l'échelon des projets, d'autres journées d'études ont eu lieu en 1969 à l'intention de participants venus de pays d'Afrique orientale et occidentale. Les programmes de formation organisés en 1968 pour des participants anglophones sur les techniques de promotion des investissements ont été suivis en 1969 de deux autres programmes analogues destinés aux participants de langues française et espagnole.

Les travaux dans le domaine de la promotion des industries orientées vers l'exportation ont porté sur les domaines suivants: définition des industries pouvant produire pour l'exportation, conseils aux gouvernements sur les mesures à prendre pour développer les exportations et pour accroître la capacité de production en vue de l'exportation. Les activités d'appui ont consisté essentiellement à renforcer les activités opérationnelles et à veiller à ce que l'assistance fournie soit orientée vers les secteurs où elle puisse avoir le maximum d'effet. Des réunions de groupes d'experts ont été organisées sur l'utilisation de la capacité industrielle excédentaire pour l'exportation et sur les industries de transformation des métaux en tant qu'industries offrant un potentiel d'exportation. Diverses études portant sur la définition des industries offrant des perspectives sur le plan de l'exportation et sur la coopération industrielle en vue de l'exportation ont été établies.

Conformément à la responsabilité permanente du secrétariat de l'ONUDI, qui est de suivre et d'évaluer le développement industriel des pays du globe, une étude annuelle du développement industriel a été établie sous forme récapitulative et a été présentée au Conseil du développement industriel à sa quatrième session. En 1969, l'ONUDI a organisé, en collaboration avec la CEA, l'OIT, l'Institut africain de développement économique et de planification et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, un cours de formation portant sur certains aspects du développement industriel. Le cours a eu lieu à Nairobi (Kenya) et a été suivi par 20 participants venus de 11 pays en voie de développement. Une deuxième étude sur le développement industriel a été achevée au cours de l'année.

A la demande des gouvernements intéressés, des équipes d'experts de l'ONUDI ont été envoyées en missions d'enquête, dont la durée a été généralement de trois à six mois, pour examiner les progrès accomplis, définir les possibilités d'une éventuelle expansion industrielle, évaluer l'assistance technique à fournir pour la phase de consolidation et former des homologues locaux.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour le rapport du Conseil du développement industriel sur sa quatrième session (20-30 avril 1970), voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément nº 16* (A/8016).

Pour les documents pertinents et la liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 38 de l'ordre du jour.

Rapport du Colloque international sur le développement industriel, Athènes, 1967: publication des Nations Unies, numéro de vente: F.69.II.B.7.

Monographies de l'ONUDI sur le développement industriel, industrialisation des pays en voie de développement: problèmes et perspectives: publication des Nations Unies, numéro de vente: 69.II.B.39. Vol. 1 à 21.

Bulletin de la recherche et du développement industriels, vol. IV, nº 2 (publication des Nations Unies, numéro de vente: 69.II.B.35); nº 3 (numéro de vente: 69.II.B.40).

Industrialisation et productivité, Bulletin nº 13 (publication des Nations Unies (numéro de vente: 69.II.B.3); nº 14 (numéro de vente: 69.II.B.12).

E. — Développement de certaines branches d'activité industrielle

Pour les documents pertinents. voir:

a) Rapport de la réunion du Groupe d'experts de l'industrie des machines agricoles dans les pays en voie de développement, ID/47;

b) Rapport du Cycle d'études sur la création et le développement d'une industrie automobile dans les pays en voie de développement, ID/36;

c) Rapport de la réunion d'experts sur les industries du plomb et du zinc, ID/45;

d) Rapport de la réunion d'experts sur la création d'industries pharmaceutiques dans les pays en voie de développement, ID/35;

e) Rapport du Colloque interrégional sur l'expansion des industries pétrochimiques dans les pays en voie de développement, ID/46.

G. — Programmation et politique industrielles

Programme de travail pour 1971, y compris le rapport d'activité pour 1969 et la mise à jour du programme pour 1970: ID/B/64 et Add.1 à 16.

Esquisse de programme de travail de l'ONUDI pour 1972: ID/B/69.

Pour les documents pertinents, voir documents:

a) Rapport de la réunion d'experts sur les industries de transformation des métaux en tant qu'industries des pays en voie de développement offrant un potentiel d'exportation, ID/23;

b) Rapport de la réunion d'experts sur l'utilisation de la capacité industrielle excédentaire pour l'exportation, ID/38;

c) *Etude sur le développement industriel,* vol. II (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.II.B.5).

CHAPITRE VI

Programmes des Nations Unies pour le développement et la coopération technique

A. — *Programme des Nations Unies pour le développement*

1. — Opérations

EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 1969

L'année sur laquelle porte le présent rapport a été, en dépit de sérieux obstacles, marquée par de nombreuses et importantes réalisations en ce qui concerne le progrès économique, social, technique et institutionnel des pays en voie de développement. Pendant l'année, on a également enregistré une augmentation du volume et une amélioration de la qualité de l'assistance fournie par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement. L'accroissement des ressources du PNUD et des programmes exécutés a été assorti de nouveaux efforts intensifs pour permettre au Programme de faire face à la nécessité de relever progressivement le niveau de l'assistance au développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

L'assistance fournie dans le cadre du PNUD en 1969 a dépassé 200 millions de dollars (y compris les frais généraux des organisations). Ces fonds ont permis de faire progresser considérablement quelque 3 000 projets de préinvestissement de grande envergure et projets d'assistance technique de faible envergure dans environ 130 pays et territoires du monde en voie de développement.

Les dépenses engagées au titre des grands projets de l'élément Fonds spécial du Programme (à l'exclusion des frais généraux des organisations) ont augmenté d'un cinquième en 1969, passant de 111 millions à 134 millions de dollars par rapport à 1968. Pour les projets de moindre envergure de l'élément Assistance technique, cependant, à la suite du passage au début de 1969 de la programmation biennale à la programmation continue des projets, on a enregistré un déclin sensible à court terme de l'assistance fournie par rapport à 1968.

L'universalité des efforts d'assistance du PNUD et les ressources financières encore limitées dont il dispose pour ses activités ne lui ont permis d'exécuter que des programmes par pays de portée généralement modeste. En 1969, on comptait jusqu'à 15 projets opérationnels d'Assistance technique et 4 du Fonds spécial dans 51 p. 100 des pays bénéficiaires. Pour 31 p. 100 des autres pays bénéficiaires, on comptait par pays plus de 15 projets d'Assistance technique — mais rares étaient ceux où il y en avait plus de 30 — et plus de 4 projets du Fonds spécial — une fois encore, rares étaient ceux où il y en avait plus de 15.

Le secteur agricole a absorbé une proportion plus importante de l'ensemble des ressources accordées en 1969 au titre des deux éléments du Programme. Les activités entreprises au titre de ces deux éléments ont accusé un faible déclin à court terme dans le secteur industriel et un déclin plus sensible dans le secteur de l'enseignement.

Sur le plan des régions, les activités entreprises en 1969 au titre des deux éléments du Programme ont évolué de façon plutôt favorable aux pays d'Afrique, si bien que cette région a absorbé 40 p. 100 du total des dépenses consacrées aux projets en 1969, par rapport à 37 p. 100 les années précédentes. Dans les autres grandes régions du monde en voie de développement, les tendances à court terme ont été plus diverses.

Pour l'ensemble du Programme, la plus grande partie de l'assistance a continué d'être consacrée, comme par le passé, à la fourniture de services d'experts: il y en avait 8 095 sur le terrain en 1968 et environ 7 955 en 1969. En raison du déclin de l'élément Assistance technique, le nombre total de bourses accordées semble avoir baissé d'environ 30 p. 100 — de 8 519 en 1968 à 6 034 en 1969. La valeur du matériel commandé pour les projets est passée de 28 millions de dollars à 30 millions environ d'une année à l'autre. On estime que le nombre de nouveaux contrats de sous-traitance passés au titre du Programme a lui aussi légèrement augmenté, leur valeur étant de 20 millions de dollars en 1969 contre 19 millions en 1968. En outre, la valeur des contrats de sous-traitance en cours d'exécution a également augmenté de 3 900 000 dollars en 1969, les termes de certains contrats conclus antérieurement ayant été modifiés. Les neuf dixièmes du matériel acheté et tous les contrats en sous-traitance conclus concernaient des projets de l'élément Fonds spécial.

Elément Fonds spécial

En ce qui concerne l'élément Fonds spécial du PNUD, l'augmentation de 21 p. 100 des dépenses annuelles d'exécution des projets (qui sont passées de 111 millions de dollars en 1968 à 134 millions de dollars en 1969) est imputable essentiellement à l'augmentation importante des dépenses consacrées aux projets agricoles. Cette expansion représente 10 millions de dollars sur l'augmentation totale de 23 millions de dollars des dépenses de l'élément Fonds spécial. Si cette augmentation est la plus forte en valeur absolue,

la plus importante en pourcentage de 1968 à 1969 a intéressé le secteur de l'administration publique et des services techniques (44 p. 100). Les dépenses consacrées aux projets industriels, multisectoriels et aux projets sur les services publics ont augmenté respectivement de 16, 14 et 23 p. 100. Pour les projets du secteur de l'enseignement et des sciences, cependant, le taux annuel d'expansion a été plus réduit et s'établit à 7 p. 100. Les trois quarts des dépenses totales d'exécution des grands projets ont été consacrés à trois secteurs: l'agriculture (36 p. 100), l'industrie (23 p. 100) et les services publics (15 p. 100).

Les dépenses au titre des projets de recherche et de formation de l'élément Fonds spécial pour 1969 ont été de 24 p. 100 supérieures à celles de l'année précédente. Les dépenses correspondantes au titre des études de faisabilité et autres ont augmenté de 16 p. 100.

En ce qui concerne la répartition géographique des activités au titre de l'élément Fonds spécial, les tendances indiquées dans les rapports antérieurs se sont maintenues. L'expansion supérieure à la moyenne en Afrique s'est maintenue en 1969, et cette région absorbe actuellement 41 p. 100 des dépenses consacrées aux grands projets. Les dépenses pour l'Asie et l'Extrême-Orient ont augmenté dans les mêmes proportions que les dépenses globales, si bien que cette région a absorbé à nouveau 24 p. 100 du total. L'ensemble des dépenses pour les Amériques n'a pas augmenté en 1969, si bien que la part du continent sur les dépenses totales a été ramenée de 25 p. 100 en 1968 à 21 p. 100 en 1969.

Durant l'année considérée, le nombre de projets opérationnels exécutés au titre de l'élément Fonds spécial a continué à croître au même rythme que les années précédentes: de 596 en 1968 il est passé à 692 en 1969, ce qui représente un taux d'augmentation de 16 p. 100. Pour 1968 et 1967, ce taux avait été respectivement de 14 p. 100 et de 20 p. 100.

Si le nombre des projets en cours d'exécution pendant 1969 a augmenté, cela tient en partie à l'augmentation générale des programmes de projets approuvés et aussi aux efforts très importants accomplis par le PNUD, les organisations chargées de l'exécution et les gouvernements intéressés pour abréger l'intervalle qui sépare l'approbation des projets par le Conseil d'administration et leur exécution sur le terrain.

L'une des méthodes employées à cette fin a été le recours aux allocations partielles pour faire démarrer modestement les travaux sur le terrain. Grâce à ces avances de fonds on a pu désigner en temps voulu le directeur du projet et, dans certains cas, recruter quelques-uns des experts ou commander le matériel nécessaire pour le travail initial, même quand le projet en est encore officiellement au stade préopérationnel.

On a fait beaucoup plus appel en 1969 au Fonds de roulement, ce mécanisme permettant d'accélérer les activités d'aide au développement de l'élément Fonds spécial. Le Fonds de roulement qui avait alloué 3 millions de dollars en 1968 pour les activités à entreprendre dans la période d'approbation des projets en a alloué 5 millions en 1969. La plus grande partie de ces crédits était destinée à des "activités antérieures au projet" visant à améliorer la qualité de l'aide fournie au gouvernement et à réduire le temps qui s'écoule entre la présentation des demandes et le début des opérations proprement dites.

En 1969, on a achevé les travaux sur le terrain de 87 grands projets, ce qui représente une augmentation importante par rapport aux 66 projets dans ce cas en 1968. Le nombre total de projets achevés à la fin de 1969, soit 331, a représenté près d'un tiers du total des grands projets approuvés par le Conseil d'administration depuis le début du programme. La durée moyenne des travaux sur le terrain au cours des dernières années a été de cinq à six ans.

Quinze des grands projets terminés en 1969 ont été prolongés grâce à l'approbation d'une deuxième phase devant permettre d'accomplir de nouveaux travaux sur le terrain; en outre, 23 projets qui devaient à l'origine toucher à leur terme en 1969 ont été prolongés grâce à des affectations supplémentaires de crédits pour que les objectifs initiaux puissent être atteints. En 1969, plus de 5 100 experts originaires de plus de 90 pays ont travaillé dans toutes les parties du monde en voie de développement à des projets du Fonds spécial, 1,000 de ces experts intervenant au titre de services sous-traités contre 4 600 experts environ l'année précédente. Dans la plupart des cas, ces experts appartiennent à un nombre relativement peu élevé de pays: environ la moitié des experts travaillant sur le terrain à des projets du Fonds spécial en 1969 étaient ressortissants de six pays et les trois quarts d'entre eux venaient de quinze pays. Si les experts nécessaires étaient en général recrutés dans les pays économiquement avancés, les ressortissants des pays en voie de développement occupaient cependant un poste sur 5 à 6.

La mesure dans laquelle on a eu recours, pour l'exécution des projets de l'élément Fonds spécial, à des bureaux de consultants et à des organisations sous-traitées par les organisations participantes s'est accrue, comme le révèlent les nouveaux contrats de sous-traitance qui ont été signés; leur valeur est passée de 19 millions de dollars en 1968 à 20 millions de dollars en 1969. En 1969 également, de nouveaux sous-contrats représentant 3 900 000 dollars et prolongeant des contrats passés il y a quelques années ont été signés. Au cours de l'année, le PNUD a continué à encourager le recours à la sous-traitance toutes les fois que l'on constatait que c'était le moyen le plus efficace d'assurer la bonne exécution des projets.

Environ 1 450 membres du personnel de contrepartie travaillant à des projets du Fonds spécial ont bénéficié de bourses en 1969, ce qui représente une légère augmentation par rapport au nombre de bourses accordées en 1968. La proportion dans laquelle ces bourses ont été utilisées dans un nombre relativement peu élevé de pays est similaire à ce qui a été observé en ce qui concerne la nationalité des experts.

En ce qui concerne l'importance des moyens mis en œuvre pour exécuter les projets du Fonds spécial, le matériel continue à venir au deuxième rang, après les experts. Les commandes de matériel passées en 1969 pour des projets du Fonds spécial ont été évaluées à près de 29 millions de dollars, soit une augmentation de 14 p. 100 par rapport à 1968. Les fournisseurs de la moitié du matériel commandé avaient leur siège dans quatre pays et, pour les trois quarts, dans 15 pays. Une centaine de pays ont joué un rôle dans la fourniture du matériel nécessaire aux projets. Au total, les commandes placées dans les pays en voie de développement ont représenté un septième de la valeur totale. Les gouvernements bénéficiaires fournissent à titre de contrepartie en espèces et en nature la plus grande part

des éléments constitutifs des projets; cette contribution est en général supérieure de plus de la moitié à celle du PNUD. La valeur des dépenses de contrepartie en 1969 est provisoirement évaluée à 258 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 33 p. 100 par rapport à 1968. Trente-sept p. 100, soit 95 millions de dollars, des dépenses totales de contrepartie pour 1969 ont été consacrés aux salaires et traitements du personnel affecté aux projets. En tout, environ 69 000 membres du personnel de contrepartie ont travaillé à des projets du Fonds spécial en 1969. Sur ce nombre, 13 000 appartenaient aux cadres administratifs et techniques, 26 000 étaient de jeunes techniciens et 30 000 faisaient partie des services auxiliaires ou étaient travailleurs manuels. La valeur prévue du montant des dépenses pour des bâtiments, des usines, des services et des fournitures destinés aux projets a augmenté de 40 p. 100. En conséquence, ces éléments ont représenté près de 163 millions de dollars de dépenses de contrepartie en 1969.

L'assistance fournie à des projets par d'autres sources multilatérales, bilatérales et privées est venue s'ajouter à point nommé à l'appui fourni sous forme de contributions de contrepartie par les gouvernements bénéficiaires de projets de l'élément Fonds spécial. D'après les services extérieurs du PNUD, cette "aide associée" a représenté environ 40 millions de dollars en 1969 pour 175 projets entrepris au titre de l'élément Fonds spécial dans 60 pays. Près du tiers de l'aide associée signalée en 1969 pour les deux éléments du Programme est allé aux services d'experts. Sur plus de 800 experts travaillant en cette qualité en 1969, 100 environ étaient de jeunes experts associés. On estime à 18 millions de dollars les sommes affectées aux bâtiments et au matériel affectés aux projets, la plus grande partie étant consacrée à des projets relatifs à la formation ou à l'enseignement technique. Les bourses ont représenté environ 600 000 dollars. Parmi les autres formes d'aide associée, on peut citer des dons et des subventions consacrés à diverses études se rapportant à l'assistance du PNUD, à des programmes de recherche et de formation et à l'appui financier au budget de contrepartie des projets.

Environ quatre cinquièmes de l'aide associée en 1969 étaient fournis au titre de programmes bilatéraux, l'autre cinquième provenant d'organisations multilatérales, de fondations et de sociétés commerciales. En tout, une aide a été fournie par 31 pays, dont près d'un tiers bénéficiaient eux-mêmes de l'assistance du PNUD. En outre, le Programme alimentaire mondial et le FISE ont fourni un appui supplémentaire à certains projets bénéficiant de l'assistance du PNUD.

Elément Assistance technique

Le volume de l'assistance technique fournie par le PNUD en 1969 pour les projets de faible envergure s'est élevé à 42 millions de dollars, montant sensiblement inférieur au niveau annuel de la période biennale 1967-1968. Il n'a pas égalé le total atteint en 1967 ni celui de 1968 (55 p. 100 du programme biennal pour l'assistance technique avaient effectivement été alloués ces années-là). Cette diminution est imputable, dans une très large mesure, au changement considérable qui s'est produit au début de 1969 lorsqu'on est passé de la programmation biennale à une programmation continue de l'assistance technique. Le chiffre donné ci-dessus ne tient pas compte de la fourniture, en 1969, d'un important volume d'assistance technique, qui a été financé par le report des engagements contractés en 1968.

La plus grande partie du montant total de l'assistance technique — calculé sur la base des allocations définitives pour 1969 — a été fournie directement à plus de 130 pays et territoires, qui ont absorbé de cette façon 31 400 000 dollars, soit près des trois quarts de l'ensemble de l'assistance fournie. Pratiquement tout le reste a été canalisé vers les pays en voie de développement grâce à des projets d'assistance régionaux ou interrégionaux dont le coût s'est élevé à 9 900 000 dollars. Le solde, qui représente environ un million de dollars d'aide, a été financé par des allocations prélevées sur le Fonds de roulement.

Comme précédemment, le type d'aide fourni aux pays en 1969 consistait essentiellement en services d'experts, soit près des sept huitièmes du montant total de l'aide fournie. La plus grande partie du reste a servi à financer des bourses, et une fraction seulement de l'assistance totale a pris la forme de matériel de formation ou de démonstration.

L'Afrique, qui a été la principale région bénéficiaire de l'Assistance technique par pays en 1969, a reçu 13 600 000 dollars, soit 44 p. 100 des allocations par pays. Un montant légèrement supérieur a été divisé entre des projets relatifs aux Amériques, d'une part, et à l'Asie et l'Extrême-Orient, d'autre part. Le reste a été réparti de la même façon entre le Moyen-Orient et l'Europe.

Au titre de l'élément Assistance technique du PNUD, 13 organismes du système des Nations Unies ont exécuté les projets nationaux de faible envergure. La FAO a été le plus important des organes chargés de l'exécution, avec à son actif un peu plus d'un quart de l'assistance fournie en 1969. Après la FAO, les institutions possédant les programmes les plus importants (l'ONU, l'OIT, l'OMS et l'UNESCO) ont fourni à elles quatre un peu plus de la moitié de l'assistance totale. Les autres projets, exécutés par les huit autres organisations participantes, représentaient moins d'un cinquième du montant total de l'assistance fournie. La répartition entre les catégories de dépenses intéressant les projets exécutés en 1969 par la FAO, l'UNESCO et l'OIT n'a pas été la même que pour les projets exécutés par les autres institutions: plus de 90 p. 100 du montant total de l'assistance par pays ont été fournis par les premières sous forme de services d'experts — qui ne représentaient que 80 p. 100 en moyenne pour les autres institutions.

Les efforts déployés au titre des projets nationaux de l'élément Assistance technique du PNUD ont porté essentiellement sur l'agriculture, qui a absorbé plus d'un quart (28 p. 100) du montant total des allocations par pays en 1969. En outre, de 10 à 15 p. 100 du montant total ont été affectés à chacun des cinq secteurs suivants: industrie, services publics, santé, enseignement et administration publique.

Une assistance technique de 9 900 000 dollars sous forme de projets régionaux et interrégionaux a été fournie à quelque 300 projets. Le Conseil d'administration a affecté 23 600 000 dollars à des projets de ce genre pour 1969 et 1970; à la fin de 1969, il avait approuvé des projets représentant au total 17 700 000 dollars. Les quatre cinquièmes environ des activités

pour 1969 ont été financés par des ressources du PNUD et l'autre cinquième par la contribution spéciale du Danemark.

Il ressort d'un examen des estimations relatives à l'aide fournie au titre des projets nationaux de l'élément Assistance technique que les deux tiers seulement des montants prévus pour 1969 ont été fournis au cours de l'année, en raison d'une programmation et d'une exécution inférieures aux prévisions. Les demandes de projets par pays auxquelles on devait faire droit en 1969 et qui avaient été initialement approuvées par le Directeur représentaient au total 43 millions de dollars. En conséquence, la programmation pour 1969 — calculée en fonction de la valeur des projets dont l'exécution avait initialement été prévue pour cette année — n'a été que de 91 p. 100 de l'objectif de 47 100 000 dollars et le montant estimatif des crédits utilisés en 1969 (31 400 000 dollars) n'a représenté que 73 p. 100 des crédits initialement approuvés (43 millions de dollars). Dans certains cas, c'est le gouvernement lui-même qui a ralenti la programmation dans un pays donné en décidant de réexaminer la validité de certains projets d'assistance technique ou d'éliminer ceux dont l'utilité ne lui paraissait plus certaine et de réaffecter les fonds qui leur étaient destinés à des projets de priorité plus élevée qui seraient exécutés à une date ultérieure, grâce à la clause de report que prévoit le système de programmation continue.

Résultats

En 1969, l'ensemble des efforts du PNUD a marqué le terme de deux décennies, et même plus, d'assistance apportée au développement par le Programme et les organisations qui l'ont précédé, le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial. De 1959 à la fin de la première Décennie des Nations Unies pour le développement, ces organisations ont consacré près de 1 milliard 200 millions de dollars à l'assistance à la coopération technique. Le PNUD a engagé 540 millions de dollars pour des milliers de projets de modeste importance, exécutés au titre de l'élément Assistance technique. Les pays bénéficiaires ont pris part à l'exécution de ces projets en fournissant une contrepartie représentant approximativement la moitié de cette somme. Au cours de la même période, le Conseil a approuvé 1 075 grands projets de l'élément Fonds spécial. A la fin de 1969, le PNUD avait consacré à l'exécution de ces projets approximativement 640 millions de dollars et les pays bénéficiaires eux-mêmes avaient fourni, en nature et en espèces, l'équivalent de 900 millions de dollars environ.

Il est possible de donner une idée quantitative des résultats obtenus par le Programme. Depuis 1959, les organisations participantes et chargées de l'exécution, agissant pour le compte du PNUD, ont fait appel pour exécuter les projets aux services d'environ 60 000 experts dans les pays en voie de développement et ont contribué, par l'octroi de bourses, aux études et à la formation à l'étranger d'environ 45 000 ressortissants de ces pays, et à la formation en cours d'emploi de milliers d'autres personnes.

Il est difficile de délimiter exactement les résultats plus importants obtenus grâce aux projets bénéficiant de l'assistance du PNUD, ne serait-ce que parce qu'ils sont indissociables des avantages découlant d'autres activités de coopération technique menées par diverses organisations bilatérales et multilatérales et qu'il reste encore à estimer la plupart des résultats, vu la longue période qui sépare les activités de préinvestissement du PNUD des investissements effectués par la suite. Néanmoins, en matière d'engagements subséquents aux investissements matériels, environ 2 milliards 100 millions de dollars ont été engagés à titre d'investissements qui étaient la conséquence directe des conclusions et recommandations auxquelles avaient donné lieu des projets financés à l'aide du PNUD et 1 milliard 300 millions de dollars représentant des investissements effectués à la suite ou sur la base des activités entreprises au titre de projets.

Il est incontestable que les activités du Programme auront pour effet, à long terme, de favoriser davantage encore la mise en valeur des ressources humaines. Depuis 1959, plus d'un demi-million de personnes vivant dans les pays en voie de développement ont bénéficié d'une formation et d'un enseignement techniques, dans bien des cas en suivant des cours offerts par des instituts ou des universités créés ou renforcés grâce à 360 grands projets bénéficiant de l'assistance du PNUD. Ce n'est là certes que le début d'un mouvement de formation qui atteindra certainement plusieurs millions de personnes. En outre, en créant ou en aidant plus de 200 instituts de recherche appliquée, le PNUD facilite le transfert des techniques appropriées au développement de ces pays.

Programmation

Les échanges de vues récents sur les objectifs et les méthodes de l'assistance au développement pendant les années 70 ont mis en relief l'importance particulière de l'assistance de préinvestissement et de l'assistance technique et le fait qu'il est souhaitable de fournir dans ces domaines une assistance accrue par la voie multilatérale. Il est fort possible que, en raison de ces tendances et de l'effort continu fait par le PNUD, en coopération avec les organisations associées, pour améliorer ses mécanismes de programmation et d'exécution, le Programme soit appelé à prendre beaucoup plus d'importance dans l'accélération du rythme de croissance économique et de progrès social des pays en voie de développement, qui sera l'une des grandes tâches de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Avant même que la décennie ait commencé, le Programme s'est déjà engagé à fournir une assistance considérable au développement économique et social général pendant les années 70. A la fin de 1969, le montant des engagements pris pour l'avenir au titre de projets de coopération technique s'élevait à plus de 600 millions de dollars, sans compter les frais généraux des organisations chargées de l'exécution.

La majeure partie de ces engagements se rapportent à des projets du Fonds spécial approuvés par le Conseil d'administration au cours des dernières années 60, particulièrement en 1969. Cette année-là, le Conseil d'administration a affecté 109 millions de dollars à 156 nouveaux projets et des crédits supplémentaires de 8 millions de dollars pour 23 projets en cours d'exécution. La répartition sectorielle des nouveaux projets approuvés en 1969 a été quelque peu différente de leur répartition sectorielle pendant la période constituée par les quatre années précédentes. C'est ainsi que la part de l'agriculture a été en 1969 de 35 p. 100, soit un peu moins que la moyenne antérieure, alors que celle de l'industrie (25 p. 100) a légèrement dépassé cette

moyenne. La part des services publics (20 p. 100 du montant total des crédits) a été très supérieure à celle des années précédentes. La quasi-totalité des crédits affectés à d'autres projets approuvés en 1969 se rapporte à trois secteurs: l'enseignement et les sciences (7 p. 100), les activités multisectorielles (6 p. 100) et l'administration publique (5 p. 100). A la fin de 1969, le montant des engagements pris pour le début des années 70 au titre de l'élément Assistance technique du PNUD s'élevait approximativement à 260 millions de dollars. Ces engagements pour des projets de moindre envergure ne sont pas aussi liés à des domaines d'assistance déterminé que dans le cas des activités de grande envergure car les engagements autorisés par le Conseil au titre de l'élément Assistance technique se rapportent à des objectifs nationaux plutôt qu'à des projets particuliers. C'est ainsi qu'à la fin de 1969 la somme des montants approuvés pour des projets déterminés à exécuter dans les pays en voie de développpement pendant la période allant de 1970 à 1972 était inférieure à la moitié du montant total des objectifs nationaux approuvés.

L'accroissement annuel des contributions volontaires au Programme a permis de financer les activités de coopération technique menées à bien jusqu'à la fin de 1969 et a déterminé le montant des engagements pour de nouvelles activités au début des années 70. Pour 1959, 82 pays avaient annoncé des contributions d'un montant total de 55 millions de dollars. Pour 1969, les contributions annuelles de 124 pays ont plus que triplé, atteignant un montant total de 199 millions de dollars. En tout, les contributions volontaires pour la période allant de 1959 à 1969 se sont élevées à 1 milliard 436 millions de dollars. Cet accroissement des contributions a reflété de manière effective l'universalité du Programme.

Il devient de plus en plus essentiel que le PNUD coopère étroitement avec les autres programmes d'assistance car sa contribution aux efforts généraux de développement, quoique encore relativement modeste financièrement, ne cesse de croître.

Alors que l'apport net total des ressources financières publiques de toutes origines aux pays en voie de développement a augmenté à un rythme d'environ 3,8 p. 100 par an pendant la plupart des années 60, l'apport net du PNUD, qui représente une part modeste du total, s'est accru à un rythme environ cinq fois supérieur. La différence marquée entre ces taux de croissance confirme deux grands changements apparus dans la structure du courant des ressources financières vers les pays en voie de développement au cours des années 60: une plus grande partie de l'aide est maintenant fournie par l'intermédiaire d'institutions multilatérales, et la "coopération technique" est de plus en plus reconnue comme une forme importante d'assistance. Il semble à l'heure actuelle que ces tendances se poursuivront.

2. — Finances

En 1969, 124 gouvernements se sont engagés à verser au PNUD l'équivalent de 198 574 980 dollars au total, dont 52 125 117 dollars au Fonds spécial et 28 134 443 dollars au Programme d'assistance technique; le solde de 118 315 420 dollars était destiné à l'ensemble du PNUD, la répartition des sommes que les gouvernements s'engageaient à verser devant être faite par le Directeur compte tenu des besoins effectifs des deux éléments du programme. En définitive, sur le total des contributions 70 910 989 dollars ont été attribués à l'élément Assistance technique du PNUD et 127 663 991 dollars à l'élément Fonds spécial du PNUD. En outre, les contributions de contrepartie versées par les gouvernements bénéficiaires, qui représentent le montant estimatif des dépenses locales, se sont élevées à 12 482 650 dollars pour les programmes du Fonds spécial et à 4 156 163 dollars pour les programmes de l'assistance technique. Dans les limites du montant total des ressources disponibles et des affectations de crédits autorisées par le Conseil d'administration (y compris les contributions de contrepartie en espèces des gouvernements bénéficiaires), l'ensemble des allocations décidées par le Directeur a atteint 293 millions de dollars. Les dépenses réelles pour 1969 représentaient un total de 235 400 000 dollars, y compris le montant des dépenses imprévues au titre de l'assistance technique, les coûts de l'assistance préparatoire accordée aux gouvernements et des activités préliminaires aux projets répondant à des demandes de programme du Fonds spécial et le coût des services administratifs d'appui.

Cette somme se décompose comme suit entre les deux éléments:

	Elément Fonds spécial	*Elément Assistance technique*	*Total*
	(en dollars des Etats-Unis)		
Coût des projets...	140 360 103	51 935 167	192 295 270
Frais généraux ...	14 165 165	8 885 966	23 051 131
Budget d'administration	13 048 076	7 025 887	20 073 963
TOTAL	167 573 344	67 847 020	235 420 364

ELÉMENT FONDS SPÉCIAL

En 1969, le Conseil d'administration a affecté 160 921 754 dollars au total sur les ressources du PNUD pour financer les programmes du Fonds spécial. Sur cette somme, 127 944 400 dollars ont couvert le coût de 156 projets approuvés à la septième et à la huitième session; le Conseil d'administration a autorisé l'allocation de 8 801 400 dollars destinés à compléter les crédits affectés à 24 projets opérationnels et celle de 10 939 664 dollars destinés à la réserve du Directeur pour dépenses imprévues.

Le Conseil a affecté des crédits d'un montant de 180 000 dollars au total pour couvrir le coût des missions d'assistance préparatoire n'ayant pas abouti à des projets approuvés et il a affecté 13 056 290 dollars pour couvrir les frais du budget d'administration de 1969. Après déduction de 7 533 393 dollars reversés au Fonds spécial et qui représentaient des projets annulés ou déjà terminés, le montant net des crédits affectés en 1969 s'est élevé à 153 388 361 dollars.

L'ensemble des allocations décidées par le Directeur en 1969 pour couvrir le coût des projets, les activités préliminaires aux projets, y compris les missions d'assistance préparatoire, et le budget d'administration a atteint 169 100 000 dollars.

ELÉMENT ASSISTANCE TECHNIQUE

A sa septième session, le Conseil d'administration a affecté des crédits d'un montant de 74 921 131 dollars sur les ressources du PNUD pour couvrir les coûts suivants du Programme d'assistance technique en

1969: 47 070 000 dollars pour les projets devant être approuvés par le Directeur au titre des objectifs nationaux; 11 934 855 dollars au titre des projets régionaux ou interrégionaux; 8 885 966 dollars au titre des frais généraux des organisations participantes et chargées de l'exécution; 7 030 310 dollars correspondant aux dépenses inscrites au budget administratif au titre de l'élément Assistance technique. En outre, le Conseil a approuvé les différents objectifs nationaux pour 1970 qui doivent être appliqués provisoirement aux années 1971, 1972 et 1973 et la répartition des ressources prévues pour 1970, soit 80 950 966 dollars au total, qui se décomposent comme suit: 1) objectifs nationaux (49 260 000 dollars); 2) réserve de planification du Directeur destinée à compléter ou à ajuster les objectifs nationaux de 1970 (3 888 000 dollars); 3) projets régionaux et interrégionaux (11 667 000 dollars); et 4) frais généraux des organisations participantes et chargées de l'exécution (8 885 966 dollars). L'ensemble des allocations décidées par le Directeur pour couvrir le coût des projets nationaux et des projets régionaux et interrégionaux, les frais généraux des organisations participantes et chargées de l'exécution et le budget administratif a atteint 123 952 688 dollars.

Fonds de roulement du PNUD

Le Conseil d'administration, à sa huitième session, en juin 1969, a approuvé des affectations de crédits supplémentaires qui ont fait passer les ressources du Fonds de roulement de 8 500 000 dollars à 12 millions de dollars afin de pouvoir financer au titre de celui-ci l'expansion des activités préliminaires relatives à des projets du Fonds spécial et les demandes des gouvernements au PNUD relatives à des projets de services industriels spéciaux (SIS) et à des études de faisabilité orientées vers les investissements. Les allocations s'élevaient à 7 159 846 dollars au 31 décembre 1969, dont 957 876 dollars pour les dépenses imprévues au titre de l'assistance technique, 4 400 800 dollars pour les activités préliminaires relatives à des projets du Fonds spécial et 1 801 170 dollars pour les missions d'assistance préparatoire du Fonds spécial. Le solde non alloué du Fonds au 31 décembre 1969 s'élevait à 4 840 154 dollars.

3. — Administration

Dispositions concernant l'Organisation

La capacité du PNUD à entreprendre un volume nettement plus élevé d'activités de préinvestissement et de coopération technique a fait l'objet d'une étude et de débats intensifs au cours de la plus grande partie de la période sur laquelle porte le présent rapport. A la lumière des premières discussions et de la formulation de décisions et de recommandations ayant fait suite au rapport intitulé "Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement", on examine l'organisation et les méthodes du PNUD afin de les adapter et de les rationaliser en vue d'un programme plus vaste et plus efficace. En attendant le résultat définitif de cet examen et toutes les modifications importantes qui pourront en résulter, on a continué à s'efforcer d'apporter constamment des améliorations au secrétariat du PNUD, au siège et sur le terrain.

Secrétariat au siège

Conformément à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui a été approuvée par le Conseil d'administration, le Directeur a considéré 1969 comme une année de consolidation au siège. En outre, il n'a pas envisagé pour 1970 d'augmenter ou de modifier sensiblement les ressources en personnel, la structure du personnel ou les méthodes de travail, tout en prévoyant les ressources indispensables et des ressources supplémentaires minimales de manière à ce qu'il n'y ait pas de ralentissement dans l'application du programme parce qu'on n'aurait pas pu assumer les fonctions et les responsabilités nécessaires dans le cadre du programme. Toutefois, ces augmentations minimales des ressources en personnel du siège ont été considérées comme provisoires et ne préjugeant en rien les conclusions et décisions qui seront prises à la suite de l' "Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement".

Le Cabinet du Directeur du Programme assume la direction d'ensemble du secrétariat du PNUD. Le Service de l'information pour l'appui au développement continue à relever du Cabinet du Directeur et il a été élargi au minimum compte tenu d'un volume de travail qui s'est beaucoup accru. Afin de faire face aux besoins de liaison et d'information à Washington (D. C.), on a détaché un administrateur adjoint du Cabinet du Directeur au Centre d'information de cette ville.

A la Direction des opérations et de la programmation, les divisions géographiques ont encore été renforcées conformément aux initiatives prises en 1969 et à l'orientation croissante vers la conception régionale des activités du Programme. En outre, l'organisation et la structure de cette direction reflètent de plus en plus la fusion complète des éléments Assistance technique et Fonds spécial du Programme en vue d'une utilisation plus rationnelle des ressources et l'on accorde une importance croissante à la "programmation mixte" du PNUD et des institutions spécialisées au niveau national et à l'utilisation des ressources au titre de l'élément Assistance technique pour préparer les demandes de projets au titre de l'élément Fonds spécial et à des fins de formation dans le cadre de la phase antérieure au projet. Ces mesures ont accru sensiblement les responsabilités et le volume de travail des divisions géographiques renforcées, de la Division du Programme et de la Division de la gestion financière de cette direction.

La Direction des relations extérieures, de l'évaluation et des rapports garde la responsabilité de l'évaluation, des rapports, de la liaison avec les autres organes et organismes internationaux s'occupant d'aide au développement et la responsabilité d'assurer le secrétariat du Bureau consultatif interorganisations et du Conseil d'administration. La Division des rapports et statistiques a été renforcée pour qu'elle puisse faire face à des responsabilités et à un volume de travail accrus découlant des changements importants apportés au système d'établissement des rapports du PNUD, notamment à l'établissement des rapports intérimaires sur le terrain et des rapports finals sur les projets terminés. Le travail de la Division de l'évaluation continue à porter sur l'évaluation sectorielle, avec une insistance nouvelle sur l'évaluation des différents projets en cours d'exécution.

La Direction de la gestion administrative et du budget reste chargée de toutes les questions relatives à l'organisation, au budget, au personnel, aux services généraux et à la gestion administrative pour le bon

fonctionnement du secrétariat du PNUD tant sur le terrain qu'au siège. Les dispositions concernant l'organisation du Bureau restent fondamentalement les mêmes, bien qu'on ait renforcé certains services à cause de l'accroissement continu du volume de travail. En outre, cette direction, qui continue à accorder une grande importance aux effectifs sur le terrain et à assurer la direction et le contrôle des services extérieurs, élabore des plans en vue de pouvoir mieux satisfaire les besoins croissants en matière de formation du personnel du PNUD sur le terrain et au siège.

Le nombre total de postes d'administrateur et de postes d'agent de services généraux au siège en 1970 témoigne d'un accroissement modeste mais indispensable par rapport au chiffre de 1969. Le tableau des effectifs du siège en 1969 comprenait 177 postes d'administrateur et postes supérieurs et 240 postes d'agent des services généraux, alors qu'en 1970 le tableau d'effectifs approuvé comprend 201 postes d'administrateur et postes supérieurs et 278 postes d'agent des services généraux.

Bureaux extérieurs du PNUD

Le rôle capital et de plus en plus complexe des représentants résidents et des bureaux extérieurs du PNUD dans les activités de développement du système des Nations Unies reste le facteur déterminant de l'organisation et de l'orientation du PNUD. Les tâches assignées aux représentants résidents deviennent de plus en plus variées et complexes au fur et à mesure que le Programme se développe et les responsabilités confiées aux bureaux extérieurs se multiplient et se compliquent. Au cours des dernières années, une tâche de plus en plus lourde a été imposée aux bureaux extérieurs en matière de programmation, de formulation des projets, de l'assistance préparatoire et de missions d'établissement des faits, de négociations plus rapides avec les gouvernements, d'un meilleur contrôle des projets opérationnels, et notamment de visites plus fréquentes aux chantiers des projets, de l'établissement plus rapide et plus critique de rapports sur les différents problèmes, des activités complémentaires d'assistance et d'évaluation continues, d'une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec les programmes bilatéraux et les autres programmes de développement et d'un meilleur appui logistique et administratif aux activités en pleine expansion.

On a soigneusement étudié les besoins de chaque bureau extérieur pour 1970, compte tenu des facteurs mentionnés ci-dessus et l'on a renforcé un certain nombre de bureaux. En outre, on a estimé nécessaire de créer un nouveau bureau extérieur en Guinée équatoriale auquel sera confiée la responsabilité d'un programme national d'importance normale, ce qui porte le nombre des bureaux extérieurs du PNUD en 1970 à 94 au total. Le tableau des effectifs des bureaux extérieurs en 1969 comprenait 291 postes internationaux d'administrateur et postes supérieurs, dont 28 conseillers agricoles et 10 conseillers pour le développement industriel, et 1 808 agents de services généraux, dont 1 701 recrutés localement. Le tableau des effectifs approuvés pour 1970 comprend 322 postes internationaux d'administrateur et postes supérieurs, dont 28 conseillers agricoles et 28 conseillers industriels, et 1 983 agents des services généraux, dont 1 866 recrutés localement.

Formation du personnel

Actuellement, le PNUD est un organisme employant plus de 2 500 personnes, qui travaillent dans 94 bureaux extérieurs et au siège à New York. Le personnel du siège peut suivre des cours de langue à l'ONU ainsi que de brèves sessions d'orientation élémentaire. Toutefois, le PNUD ne dispose d'un programme de formation complet et systématique ni pour son personnel du siège ni pour son personnel des bureaux extérieurs, ce qui serait pourtant encore plus nécessaire. Au cours des 10 dernières années qui ont constitué une période d'expansion assez rapide, on a dû recruter et affecter de nombreux fonctionnaires dans des délais relativement courts sans pouvoir leur donner une véritable formation ou les mettre au courant de manière détaillée. Au cours des deux ou trois dernières années, on a pris plusieurs mesures pour remédier à cette situation, en particulier pour qu'à partir de 1966 cinq ou six représentants résidents adjoints puissent participer au séminaire annuel doublé d'un cours de formation qui est organisé par l'UNITAR à l'attention des fonctionnaires chargés de coordonner les plans nationaux de développement ou la coopération extérieure pour ces plans. Un petit nombre d'administrateurs du programme des bureaux extérieurs a également participé à des séminaires régionaux similaires organisés par l'UNITAR à Santiago (Chili), à Bangkok, à Dakar et à Addis-Abéba. En novembre 1969, le PNUD a organisé deux cours de formation de 10 jours à Dakar et à Kampala pour du personnel administratif, pour la plupart des employés locaux, de certains bureaux de la région africaine. Au siège, on a également organisé périodiquement des cours intensifs d'orientation à l'intention du personnel du secrétariat nouvellement recruté. Les mesures prises jusqu'à maintenant ont été extrêmement utiles mais le Directeur est convaincu que l'on peut encore augmenter l'efficacité et la capacité de production du secrétariat à l'aide d'un programme plus systématique de formation du personnel tant au siège que dans les bureaux extérieurs. Un programme de cet ordre est également en cours d'élaboration et doit être appliqué très bientôt.

Dispositions budgétaires

Le budget des services administratifs et des services d'appui au programme du PNUD pour 1970, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration, se monte à 23 858 000 dollars des Etats-Unis.

Depuis le commencement du PNUD, le budget annuel a été financé sur les ressources des éléments Fonds spécial et Assistance technique du programme proportionnellement à la répartition des annonces de contributions. Etant donné que les gouvernements ont de plus en plus tendance à faire des contributions globales sans mentionner précisément les éléments, le Directeur a recommandé — proposition que le Conseil d'administration a approuvée — de financer le budget de 1970 au moyen d'une seule allocation sur l'ensemble des ressources du PNUD sans essayer de répartir les frais entre les deux éléments.

Coordination sur le terrain

Les représentants résidents ont indiqué des améliorations dans la coordination des activités d'aide au développement financées dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux. Dans 80 pays environ, il existe des accords soit officiels, soit officieux pour l'échange de

renseignements concernant les programmes entre les représentants résidents et les personnes dirigeant d'autres programmes d'aide au développement. En outre, on constate une tendance vers une consultation plus efficace entre tous les représentants sur le terrain des programmes d'assistance et les fonctionnaires des gouvernements bénéficiaires.

Conformément aux dispositions approuvées par le Conseil d'administration, des conseillers agricoles et des conseillers pour le développement industriel dont les services étaient financés par le PNUD ont été affectés à certains bureaux extérieurs. Avec l'accord de la FAO et de l'ONUDI, 28 conseillers agricoles et une dizaine de conseillers pour le développement industriel ainsi que d'autres services d'appui ont été prévus au budget de 1970. Pour ce qui est des conseillers agricoles, les expériences faites par le PNUD ont été extrêmement satisfaisantes et les représentants résidents intéressés ont signalé que les dispositions prises avaient facilité une coordination efficace dans le secteur le plus important de l'activité du PNUD. A la suite de consultations entre le Directeur du programme et le Directeur général de la FAO, il a été convenu de maintenir en 1970 les 28 postes approuvés pour 1969 et d'examiner en détail les dispositions actuelles à la lumière des décisions résultant de l'"Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement". En même temps, 27 postes supplémentaires similaires sont financés sur le budget ordinaire de la FAO en 1970. Pour ce qui est des services des conseillers pour le développement industriel financés par le PNUD pour 1970, le Conseil d'administration a approuvé que le nombre de ces conseillers soit augmenté de 20. Cette mesure a été prise conformément à une recommandation faite par le Directeur du programme en réponse à une demande du Conseil du développement industriel et du Directeur exécutif de l'ONUDI.

B. — *Fonds gérés par le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement*

1. — Fonds d'équipement des Nations Unies

Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en tant que Conseil d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies conformément à la résolution 2321 (XXII) de l'Assemblée générale, a examiné la question du Fonds à sa huitième session, en juin 1969. Il a réaffirmé la décision qu'il avait prise à sa septième session de procéder dès que possible à la mise en route des opérations du Fonds. Il a fait sienne l'opinion du Directeur selon laquelle les pays versant des contributions au Fonds pourraient, à titre provisoire et afin de faire démarrer les opérations du Fonds, régler leur contribution annoncée en nature, en fournissant du matériel de leur propre fabrication en tant qu'assistance supplémentaire ou en tant qu'investissement consécutif pour des projets bénéficiant de l'aide du PNUD dans d'autres pays en voie de développement. Le Directeur a été prié d'examiner d'autres moyens permettant de rendre le Fonds entièrement opérationnel.

Le Conseil économique et social a examiné la question du Fonds d'équipement des Nations Unies à sa quarante-septième session. Les dispositions provisoires adoptées par le Conseil d'administration du PNUD ont été accueillies avec satisfaction et un appel a été adressé à tous les pays, en particulier aux pays développés, pour qu'ils versent une contribution au Fonds.

La Conférence des Nations Unies de 1969 pour les annonces de contributions au Fonds d'équipement des Nations Unies a été convoquée par le Secrétaire général le 10 octobre 1969, conformément au paragraphe 3 de l'article IV de la résolution 2186 (XXI) de l'Assemblée générale. Sur les 45 pays qui ont assisté à la Conférence, 26 seulement ont annoncé des contributions, dont le montant total s'élevait à l'équivalent de 775 335 dollars. Par la suite, trois autres pays ont annoncé des contributions, portant ainsi le montant total des contributions pour 1970 à l'équivalent de 818 835 dollars, alors que le montant des contributions annoncées pour chacun des deux exercices antérieurs s'était élevé à approximativement 1 300 000 dollars.

Le 5 décembre 1969, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2525 (XXIV) par laquelle elle a demandé au Conseil d'administration d'entreprendre une étude exploratoire en vue d'élargir les attributions du Fonds pour en normaliser, stimuler et développer le fonctionnement et le rendre opérationnel et efficace, afin que tous les Etats Membres soient en mesure de lui apporter leur appui. En outre, l'Assemblée générale a décidé, en attendant, de maintenir le Fonds d'équipement des Nations Unies dans ses attributions initiales jusqu'au 31 décembre 1970, dans le cadre des mesures prévues au paragraphe premier de la résolution 2321 (XXII) de l'Assemblée générale.

La question du Fonds d'équipement des Nations Unies a été examinée par le Conseil d'administration du PNUD à sa neuvième session, en janvier 1970. Pour ce faire, il était saisi d'un rapport intérimaire dans lequel le Directeur faisait état de plusieurs transactions envisagées dans le cadre du Fonds et intéressant six pays en voie de développement, lesquels recevraient du matériel fourni par trois pays donateurs au titre de leur contribution au Fonds. Le Directeur a invité le Conseil à approuver des principes directeurs et des conditions concernant les prêts à accorder pour financer ces transactions. L'une d'entre elles, dont la négociation est presque achevée, a trait à l'achat de bateaux de pêche yougoslaves aux fins du développement de l'industrie de la pêche au Brésil. Le Directeur a également demandé au Conseil de l'autoriser à réaliser à l'avenir les autres opérations en concluant des accords de prêt au fur et à mesure qu'ils seraient prêts, le Conseil en étant informé à sa session suivante. Le Conseil d'administration a approuvé ces deux recommandations.

Le 15 juin 1970, les contributions annoncées au Fonds d'équipement des Nations Unies se montaient au total à l'équivalent de 3 400 000 dollars, dont environ 90 p. 100 avaient été annoncés en monnaie non convertible. Sur ce montant, l'équivalent de 788 525 dollars avait été effectivement versé.

2. — Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental

Le programme de développement économique et social de la province de l'Irian occidental, en Indonésie, financé par une subvention de 30 millions de dollars versée au Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental (FUNDWI) par le Gouvernement néerlandais au titre des fonds d'affec-

tation spéciale, ainsi que par la contribution de contrepartie fournie par le Gouvernement indonésien en monnaie locale et sous forme d'installations dont le montant équivaut à 70 millions de dollars, a continué à progresser rapidement.

Le Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental est le seul programme de développement des Nations Unies qui soit autorisé à financer des investissements d'équipement ainsi qu'une assistance technique et des études de préinvestissement. A ce jour, les investissements effectués concernent les transports aériens, terrestres et maritimes, la mécanisation de l'exploitation forestière et des scieries, la production d'énergie électrique et les télécommunications. On est en train de dépenser un peu plus de 12 millions de dollars pour réaménager l'infrastructure de la province. Le Gouvernement indonésien a créé, pour l'Irian occidental, un organisme chargé de consentir des prêts d'importance modeste, la Commission mixte de développement de l'Irian occidental, dans laquelle on envisage d'investir 4 millions de dollars de ressources du FUNDWI. Des prises de participation directe par le FUNDWI dans des entreprises d'exploitation forestière et de pêche sont envisagées.

Des projets couvrant une large gamme d'activités dans les domaines économique et social, analogues aux projets entrepris dans d'autres pays en voie de développement, sont en cours d'exécution conformément aux procédures du PNUD régissant la participation des institutions spécialisées. Dix-sept plans d'opérations, pour lesquels des ressources du FUNDWI d'un montant de 14 128 244 dollars ont été engagées, ont été signés avec le Gouvernement indonésien. La contribution de contrepartie doit s'élever à l'équivalent de 54 995 698 dollars. Des opérations sur le terrain ont été entreprises en 1967 et 1968 pour certains projets, grâce aux procédures permettant des avances sur les allocations prévues. C'est, toutefois, en 1969 et au début de 1970 que les activités relatives aux projets ont débuté sur une grande échelle, lorsqu'il a été possible de fournir experts et équipement et lorsque les fonds de contribution du gouvernement ont été effectivement disponibles, en février 1970. La plupart des ressources en devises étrangères actuelles du FUNDWI seront utilisées d'ici à 1973, mais les 6 millions de dollars qui ont été investis dans l'organisme de prêts et dans la société pour le développement de l'industrie forestière de l'Irian occidental que l'on envisage de créer continueront à être gérés avec la participation active des représentants du Directeur du PNUD.

Soixante-quinze membres d'un personnel international sont en poste en Irian occidental au titre des activités financées par le FUNDWI, sans compter les équipages expatriés des sept bateaux de pêche qui participent au projet pilote relatif à la pêche en mer. Le matériel déjà livré à l'Irian occidental ou en route est estimé à plus de 6 millions de dollars. Au début de 1970, le nombre total des bourses de perfectionnement était de 42: 29 pour l'aviation civile (pilotes et équipages au sol), 9 pour la formation pédagogique, 2 pour l'enseignement général et 2 pour la santé publique.

Les négociations avec les gouvernements au sujet des plans d'opérations en sont à leur dernier stade en ce qui concerne les projets suivants (l'allocation du FUNDWI est indiquée entre parenthèses): cabotage et navigation fluviale (5 609 499 dollars); météorologie (173 181 dollars); santé publique (609 817 dollars); production et commercialisation de produits de l'artisanat à Asmat (84 000 dollars). Le montant de la contribution du gouvernement envisagée pour ces quatre projets est estimée à l'équivalent de 14 798 640 dollars. Les allocations anticipées d'un montant de 3 340 700 dollars ont été versées par le FUNDWI pour permettre d'acheter du matériel et de commencer d'autres opérations sur le terrain dans le cadre de ces projets; elle se répartissent comme suit: cabotage et navigation fluviale, 290 500 dollars; météorologie, 120 000 dollars; santé publique, 346 200 dollars; production et commercialisation des produits de l'artisanat à Asmat, 84 000 dollars.

Des recettes d'exportation sont dès maintenant réalisées grâce à la vente de thon et de bonite congelés dans le cadre d'un projet relatif à la pêche, administré par la FAO et exécuté en sous-traitance, et au titre duquel on procède à une étude pilote au moyen de sept bateaux, ainsi que grâce à la vente d'objets sculptés en bois fabriqués par les indigènes d'Asmat, dans le cadre d'un projet administré par l'OIT. Ces deux projets en sont encore au stade expérimental. On prévoit que le projet relatif à la pêche confirmera qu'une entreprise de pêche commerciale est rentable. Quant au projet relatif à l'artisanat, il doit servir à jeter les bases d'une coopérative tribale de commercialisation.

Les installations de base nécessaires à un projet d'abattage et de sciage mécanique du bois, exécuté en sous-traitance par la FAO, ont été mises sur pied. L'abattage a commencé dans une coupe de 10 000 hectares située près de la ville de Djajapura et l'exportation de blocs de sciage et de bois scié a commencé récemment. Le tiers environ des ressources du FUNDWI est destiné à soutenir la mise en valeur du potentiel humain de l'Irian occidental grâce à des programmes d'enseignement, de formation professionnelle, de formation en cours d'emploi, de cours et de bourses de perfectionnement. Le programme d'enseignement, qui est organisé et élargi avec l'aide de l'UNESCO, bénéficiera d'une allocation du FUNDWI de plus d'un million de dollars. En ce qui concerne le programme de construction scolaire, 500 000 dollars sont affectés à l'importation de matériaux de construction, tandis que l'élément humain bénéficie d'une formation pédagogique, de programmes pour l'enseignement des sciences et d'une assistance à l'Université de Tjenderawasih, à Djajapura. Le développement de l'Institut d'anthropologie, qui est associé à l'Université, a pour but de faciliter la compréhension et de créer un lien culturel entre les 500 000 membres des tribus villageoises qui vivent dans des régions rurales, côtières et marécageuses et dans la jungle de l'Irian occidental et les 300 000 habitants des plateaux du centre, qui vivent encore à l'âge de pierre, ainsi que les fonctionnaires du gouvernement qui viennent d'autres provinces de la République.

Des subventions ont été accordées à neuf enseignants de l'Irian occidental, dont trois femmes, qui ont été envoyés en Australie pour y recevoir une formation. L'instruction de stagiaires a été entreprise à Djajapura en 1969, dans le cadre d'un projet de formation professionnelle exécuté par l'OIT. Un second centre doit être ouvert dans la ville de Manokwari en 1972. Une formation est dispensée, dans neuf métiers différents, à des jeunes stagiaires et à des travailleurs désireux de se perfectionner.

Des négociations se poursuivent avec le Gouvernement de l'Indonésie et plusieurs entreprises forestières pour la création d'une société pour le développement de l'industrie forestière de l'Irian occidental. Deux millions de dollars seront investis par le FUNDWI et le gouvernement a décidé de fournir 500 000 hectares de forêts libres de redevances, en contrepartie desquels il recevra des actions de la société. Le troisième associé serait une entreprise forestière internationale qui investirait au moins 2 millions de dollars et assurerait la gestion de la société.

La Commission mixte de développement de l'Irian occidental a été créée par un décret du Ministre des finances en avril 1969 afin de promouvoir l'industrie, l'agriculture et d'autres activités locales, d'administrer les dépenses consacrées à des projets sociaux, tels que la construction d'écoles, et de fournir un foyer pour le développement de la province. On prévoit d'intégrer à la Commission un service consultatif technique, dont les effectifs seraient constitués par du personnel des Nations Unies recruté sur le plan international. Les statuts détaillés de la Commission doivent être promulgués en juillet 1970. En attendant, le recrutement de personnel international à des fins d'assistance opérationnelle est en cours et la Banque d'Indonésie a accepté d'ouvrir des lignes de crédit en monnaies locale et convertible pour couvrir les premiers emprunts. Des études visant à identifier les entreprises qui pourraient bénéficier de prêts ou de prises de participation sont en cours.

Une organisation gouvernementale importante du Ministère de l'intérieur a été chargée de coordonner toutes les activités de développement en Irian occidental, y compris les activités financées à l'aide des ressources du FUNDWI.

Un bureau PNUD/FUNDWI à Djajapura, placé sous la direction d'un représentant résident adjoint, a continué à fonctionner sous la supervision du représentant résident du PNUD en Indonésie. Cinquante maisons préfabriquées destinées à loger le personnel participant aux projets financés par le FUNDWI ont été construites grâce aux fonds de la réserve pour imprévus du FUNDWI. (Voir également première partie, chap. IV, sect. N.)

3. — Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

En mai 1969, le Secrétaire général a confié l'administration du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population au Directeur du PNUD, afin de profiter de son expérience en matière de gestion, de telle sorte que l'assistance dans le domaine de la population soit reliée aussi étroitement que possible aux autres formes d'assistance au développement assurée par les organismes des Nations Unies.

La politique du Fonds sera conforme aux décisions pertinentes de politique générale adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et sa commission technique dans ce domaine, la Commission de la population, ainsi que par les organes directeurs des institutions spécialisées intéressées.

Le Fonds fera appel au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées pour obtenir des avis techniques sur les aspects démographiques, sociaux, sanitaires, éducatifs et administratifs des problèmes et des politiques en matière de population des pays en voie de développement, et il sollicitera leur assistance pour l'exécution des projets relevant de leur compétence.

L'objectif du Fonds est de fournir une assistance systématique et soutenue aux pays désireux de l'obtenir aux fins d'évaluer et de résoudre leurs problèmes en matière de population et, ce faisant, de développer la compétence et les moyens institutionnels des pays intéressés. Cela doit permettre à l'ONU et aux institutions qui lui sont reliées de mieux répondre aux besoins d'assistance des Etats Membres en ce qui concerne les problèmes de population et d'aider à coordonner les programmes de population des divers éléments du système des Nations Unies, dans la mesure où ils bénéficient de l'appui du Fonds.

En avril 1970, le Fonds avait reçu, sous forme de contributions, un montant total de 8 047 857 dollars, provenant essentiellement des Gouvernements du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Pakistan, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Trinité-et-Tobago. A la même date, les fonds engagés ou alloués s'élevaient à 5 886 874 dollars.

Un grand nombre de projets relatifs à la population qui, sans cela, n'auraient pas été exécutés ont été financés. Ils comprennent l'envoi de missions consultatives, la fourniture de services d'experts et l'octroi de bourses de perfectionnement dans les domaines des statistiques de l'état civil, du recensement, de la démographie, de l'enseignement sanitaire, de la reproduction humaine, de la planification de la famille, des communications, des moyens d'information de masse et de l'évaluation des programmes. Des produits contraceptifs et les moyens permettant de les fabriquer ont également été fournis sur demande.

Pour gérer le Fonds, le Directeur du PNUD a été assisté par un conseil consultatif nommé par le Secrétaire général, qui s'est réuni en janvier et en mai 1970. Le Conseil consultatif, présidé par le Dr Alberto Lleras Camargo, ancien président de la Colombie, est composé de personnalités très compétentes et très bien informées, provenant de pays développés comme de pays en voie de développement, qui s'intéressent particulièrement à la population et aux questions connexes et qui possèdent des connaissances approfondies dans ce domaine.

Un comité consultatif composé de tous les organismes intéressés des Nations Unies a également été créé en vue d'assurer leur pleine collaboration et la coordination des activités intéressant le Fonds. La première réunion du Comité a eu lieu en janvier et la seconde en juin 1970.

C. — *Activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies*

En 1969, l'assistance fournie au titre du programme de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies s'est chiffrée à 47 900 000 dollars, contre 46 600 000 en 1968 et 45 800 000 en 1967. Le chiffre indiqué pour 1969 comprend les fonds dépensés au titre du programme ordinaire, de l'élément Assistance technique et de l'élément Fonds spécial du PNUD ainsi que des activités financées en vertu d'accords

portant sur des fonds d'affectation spéciale. Comme les deux années précédentes, l'augmentation des ressources disponibles a été principalement imputable au nombre croissant de projets du Fonds spécial pour lesquels l'ONU a été l'agent chargé de l'exécution. A la fin de mars 1970, l'ONU était chargée de l'exécution de 212 projets approuvés bénéficiant d'affectations de crédits d'un montant de 211 800 000 dollars, ce qui l'a placée au deuxième rang, par ordre d'importance, des organisations participantes. Cela représentait 30 projets de plus qu'en 1969 et 24 600 000 dollars d'affectations de crédits de plus. Les dépenses engagées en 1969 au titre des projets du Fonds spécial dont l'ONU était l'agent d'exécution se sont élevées à 26 300 000 dollars, contre 25 600 000 dollars en 1968.

Le programme ordinaire de coopération technique (titre V du budget de l'ONU) s'est établi en 1969 au niveau de 5 408 600 dollars pour les domaines d'activité qui sont du ressort de l'ONU. Le budget du programme ordinaire a été presque entièrement engagé, laissant à la fin de l'année un solde non engagé de 889 dollars seulement. Pour ce qui est des obligations contractées au titre du programme ordinaire, 51,4 p. 100 des fonds disponibles ont été consacrés aux activités de développement économique, soit une augmentation de 1,9 p. 100 par rapport à 1968, 24,7 p. 100 aux activités de développement social, soit une diminution de 3,7 p. 100 par rapport à 1968, 18,5 p. 100 à l'administration publique, soit une augmentation de 1,8 p. 100 par rapport à 1968, et 5,4 p. 100 aux droits de l'homme et au contrôle des stupéfiants, comme en 1968.

En 1969, les dépenses relatives aux projets du Fonds spécial ont dépassé de 751 074 dollars celles de 1968. Les dépenses relatives aux projets de développement économique ont représenté 83,7 p. 100 du total des dépenses, soit une diminution de 2,3 p. 100 par rapport à 1968, tandis que celles qui concernaient les activités sociales ont représenté 9,5 p. 100 du total, soit une diminution de 0,7 p. 100 par rapport à 1968; les dépenses relatives à l'administration publique ont représenté 6,8 p. 100 du total, soit une augmentation de 1,6 p. 100 par rapport à 1968. Les procédures de comptabilisation étant désormais fondées sur la notion de décaissement, sauf en ce qui concerne le programme ordinaire de coopération technique, il est difficile de comparer, pour les principaux domaines d'activité, les engagements de dépenses de 1969 et ceux de 1968 dans le cas des fonds provenant de l'élément Assistance technique du PNUD ou d'accords portant sur des fonds d'affectation spéciale. Cela sera possible en 1971, année au cours de laquelle les chiffres pour 1970 seront comparés à ceux de 1969. Le problème est le même pour les comparaisons concernant la répartition des engagements de dépenses entre les diverses régions.

Le nombre des experts affectés aux différents programmes, y compris aux projets du Fonds spécial, a été de 2 134. Le nombre d'experts a augmenté notamment dans le domaine des études de population et dans celui des enquêtes, de la programmation et des projections économiques. En ce qui concerne les experts affectés à des projets du Fonds spécial, leur nombre a augmenté dans les domaines suivants: habitation, planification physique et construction, enquêtes, programmation et projections économiques, statistique, population, transports et communications.

Le nombre total des bourses de perfectionnement accordées au titre de tous les programmes a été de 2 186. Les activités de formation ont pris une importance accrue dans les pays, notamment dans les instituts établis grâce au Fonds spécial.

Dans sa résolution 2514 (XXIV), l'Assemblée générale a approuvé l'application des procédures pour l'établissement du programme et du budget recommandées dans la résolution 1434 (XLVII) du Conseil économique et social concernant les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies, autres que le développement industriel, prévues au titre V (Programmes techniques) du budget de l'Organisation. Dans sa résolution 1434 (XLVII) le Conseil économique et social a pris acte de la décision prise par le Conseil d'administration du PNUD lors de sa septième session, en juillet 1969, et a recommandé que le Secrétaire général formule ses prévisions de dépenses pour le programme ordinaire (titre V du budget) en tenant compte des besoins exprimés par les pays et les régions en voie de développement ainsi que des recommandations des divers organes des Nations Unies participant à l'établissement du programme, y compris le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil du développement industriel. Le Conseil économique et social a également recommandé que le système en vigueur, selon lequel les crédits pour le titre V sont demandés au titre de chapitres distincts, soit remplacé par un système de demandes par articles sous forme d'objectifs concernant les principaux domaines d'activité: développement économique, développement industriel, développement social, administration publique, services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et contrôle des stupéfiants. Il a enfin recommandé que les projets particuliers fondés sur les demandes des gouvernements et à financer par le programme ordinaire soient approuvés par le Secrétaire général. L'introduction de ces modifications dans les procédures d'approbation des projets se traduira par une plus grande souplesse dans l'utilisation des fonds disponibles pour le programme ordinaire et permettra au Secrétaire général de tenir compte des conditions nouvelles et des besoins imprévus qui viendraient à se manifester.

En décembre 1969, le Secrétaire général a, compte tenu des mesures susmentionnées, demandé aux représentants résidents du PNUD d'examiner avec les gouvernements des pays en voie de développement leurs besoins pour 1971 en ce qui concerne l'assistance technique fournie au titre du programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'accélérer l'examen des demandes, de sorte que la mise en œuvre des programmes puisse se dérouler dans de bonnes conditions. Les demandes reçues ont en général été conçues suivant les procédures d'établissement des programmes instituées par le Conseil économique et social. Le Secrétaire général doit approuver séparément chacune de ces demandes, conformément aux dispositions de la résolution 1434 (XLVII), au fur et à mesure qu'elles sont reçues et examinées par les services compétents du Secrétariat. Une réserve financière appropriée doit être constituée pour lui permettre d'accepter les demandes qui pourraient être présentées avec un certain retard.

Grâce à ces nouvelles procédures, le Secrétaire général devrait être mieux à même d'orienter les fonds disponibles vers les secteurs qui, selon le Conseil

d'administration du PNUD, doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment celui de la programmation et de la planification du développement, y compris la programmation à long terme de l'assistance technique provenant de sources diverses. Un autre secteur que le Conseil d'administration a étudié au cours de sa neuvième session est celui de la formation. L'enseignement est un des moyens les plus efficaces de faciliter la transmission et la diffusion des connaissances; mais, dans la plupart des cas, cette formation est assurée de façon hétérogène, au moyen de bourses individuelles ou dans le cadre de petits groupes d'études, bien que le montant total des fonds qui y sont consacrés soit considérable. Le Secrétaire général, afin d'évaluer l'efficacité de l'assistance fournie par les Nations Unies en matière de formation (enseignement), a pris les dispositions nécessaires pour faire faire une étude sur la formation en tant qu'élément des programmes de coopération technique de l'ONU. Cette étude sera initialement limitée à l'Afrique, où les besoins dans ce domaine sont les plus urgents; on espère qu'elle contribuera à la mise en application de la résolution 195 (IX) de la Commission économique pour l'Afrique, par laquelle celle-ci a recommandé que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées "élaborent des programmes de formation à moyen terme en tenant compte des besoins estimés des Etats Membres dans les domaines critiques de la main-d'œuvre et de la formation". La coopération du PNUD et des autres organismes qui s'occupent des problèmes de formation a été sollicitée et plusieurs consultations interorganisations ont eu lieu pour déterminer quelles sont les meilleures méthodes à appliquer pour définir et résoudre les problèmes en question.

Afrique

Les tendances antérieurement enregistrées ont continué à se manifester en Afrique au cours de l'année écoulée. Des progrès ont été accomplis dans la mise au point de mécanismes intégrés au niveau du siège et aux échelons national et régional qui doivent permettre de tirer le meilleur parti possible de ressources limitées en contribuant à l'amélioration de la planification et de l'exécution des programmes et des projets. Des efforts de plus en plus grands ont été accomplis en vue d'améliorer la préparation et l'étude des projets et de procéder à un examen et à une évaluation continus des projets en cours d'exécution. Une coordination plus étroite a été assurée entre l'élément Assistance technique et l'élément Fonds spécial; en outre, la planification des projets relevant du Fonds spécial a été améliorée grâce à un recours de plus en plus fréquent aux opérations préliminaires et à l'échelonnement des travaux. Un effort concerté a été accompli pour respecter les caractéristiques nouvelles du programme ordinaire en évitant d'y inscrire des engagements à long terme. On a accordé une place importante à la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les pays en voie de développement les moins favorisés, tant en mettant l'accent sur la formation en cours d'emploi et l'élaboration de programmes destinés à assurer, par l'intermédiaire des institutions régionales, de séminaires et d'ateliers, la formation de cadres et de techniciens, que par l'octroi de bourses de perfectionnement à l'étranger. A la suite d'études entreprises en 1969, en vue de lier plus étroitement les programmes de formation aux besoins des gouvernements bénéficiaires tout en améliorant la qualité et l'étendue de ces programmes, un effort concerté a été accompli en Afrique en vue d'améliorer l'efficacité des cours dispensés grâce à l'utilisation de méthodes et de techniques nouvelles et de diversifier les mécanismes existants et les ressources disponibles dans le cadre du système des Nations Unies. Parmi les méthodes en question, il convient de citer l'octroi de bourses de perfectionnement pour la poursuite d'études avancées dans le domaine de l'administration publique, au Niger, et dans celui de l'architecture et de la planification au Malawi, les cours spéciaux de formation en matière de planification régionale, organisés en Ethiopie à l'intention de fonctionnaires, et le voyage d'études effectué par des fonctionnaires de la Sierra Leone auprès des services de planning familial du Kenya et du Nigéria.

Le volume des opérations du Fonds spécial en Afrique, qui était en augmentation, a commencé à se stabiliser. Au début de l'année, 50 projets étaient en cours d'exécution, deux ayant été achevés l'année précédente. Sept projets supplémentaires ont été approuvés en janvier 1970, portant à 57 ce total et huit projets ont été achevés pendant l'année. On a enregistré une tendance à une collaboration interorganisations de plus en plus marquée en ce qui concerne les projets; ainsi, l'Organisation des Nations Unies a participé à quatre projets d'institutions spécialisées et les institutions spécialisées ont été associées à quatre autres projets de l'ONU. La majeure partie des activités du Fonds spécial continuent à se dérouler essentiellement dans le domaine des enquêtes sur les ressources naturelles et de la mise en valeur de ces dernières. La moitié environ des projets ont porté sur la mise en valeur des ressources minérales et un quart environ sur la mise en valeur des ressources hydrauliques et des bassins fluviaux et sur l'exploitation de l'énergie hydraulique.

En ce qui concerne les activités d'assistance technique financées à partir de sources diverses, y compris les fonds d'affectation spéciale mais à l'exclusion des conseillers régionaux, les services de plus de 300 experts ont été fournis aux gouvernements ou demandés par eux au cours de l'année écoulée. Le programme de conseillers régionaux de la CEA s'est poursuivi au même niveau que par le passé et dans les domaines plus ou moins analogues; les gouvernements, toutefois, ont insisté sur l'importance accrue d'une assistance visant à appuyer leur effort pour réaliser l'intégration économique du continent. Des spécialistes ont été fournis au titre des programmes d'assistance technique à la Communauté économique du Maghreb et à la Communauté économique de l'Afrique de l'Est, aux pays membres de l'Organisation commune africaine et malgache, que l'on a aidés à organiser une conférence sur la participation populaire à la planification et qui ont demandé une assistance supplémentaire; en outre, des études sur l'intégration économique ont été effectuées en Afrique de l'Est et de l'Ouest.

Il convient tout particulièrement de noter que les pays africains ont manifesté, au cours de l'année précédente, un intérêt croissant pour une planification du développement régional fondée, dans chaque pays, sur une approche multidisciplinaire intégrée; au Nigéria, des spécialistes de la planification économique étaient en poste dans huit Etats sur onze. Au niveau

de la planification nationale, des demandes des gouvernements ont montré qu'ils attachaient une importance de plus en plus grande à l'évaluation et à la formulation de projets d'investissements, à l'exécution des plans et à l'intégration de la planification du secteur social au processus global de planification du développement. On a, pour la première fois, organisé des missions interdisciplinaires de planification qui ont été envoyées au Dahomey, en Ethiopie et en Haute-Volta. Dans le domaine de la planification deux tiers des pays africains, au total, ont bénéficié d'une assistance au cours de l'année précédente, à l'exclusion du Libéria et de la Sierra Leone où la majeure partie des efforts accomplis au titre de l'élément Fonds spécial ont visé à renforcer rapidement les mécanismes de planification et les structures administratives. Il convient enfin de citer le projet du Fonds spécial concernant l'Institut africain de développement économique et de planification; la première phase de ce projet, prolongée d'une année, a été achevée et les gouvernements africains ont demandé que la deuxième phase des travaux soit prolongée de la même durée. Un Comité consultatif pour les programmes vient d'être organisé à l'Institut afin de conseiller le Directeur pour ce qui est de l'organisation des cours et du contenu des programmes.

Le fait que les gouvernements, dans leurs demandes, insistent sur une assistance dans le domaine de la statistique indique qu'ils reconnaissent l'utilité de données statistiques exactes aux fins de la planification. Il convient tout particulièrement, à cet égard, de noter la présence de huit experts en matière de recensement, renforcée par des missions de conseillers régionaux, et l'octroi d'un certain nombre de bourses pour l'étude des techniques de recensement, toutes mesures axées sur le programme de recensement mondial pour 1970. Il convient également d'attirer l'attention sur le fait que des services d'experts ont été fournis dans le domaine de la comptabilité nationale, ce qui montre l'importance attachée aux branches plus spécialisées de la statistique, les établissements moyens et supérieurs de formation dans ce domaine fonctionnant aujourd'hui à l'échelon régional.

L'administration publique est un autre domaine dans lequel les activités de coopération technique ont été poursuivies; des projets du Fonds spécial relatifs à la construction d'instituts spécialisés sont à l'heure actuelle en cours d'exécution au Burundi, en Libye, au Niger, en Somalie et dans les pays de la Communauté d'Afrique de l'Est, et un nouveau projet de réorganisation et de réforme administratives vient d'être entrepris au Sénégal. Comme par le passé, la majeure partie des activités d'assistance technique ont continué à porter sur les questions d'organisation et méthodes. L'Ouganda a manifesté un intérêt particulier pour la formation de fonctionnaires locaux au moyen de cours par correspondance, ce qui pourrait éventuellement donner lieu à un projet du Fonds spécial. La demande tendant à ce que le Fonds spécial contribue au développement des activités de formation et de recherche appliquée du Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement est particulièrement révélatrice. Une mission préparatoire conjointe d'assistance de l'ONU, du PNUD et de l'UNESCO s'est rendue dans plusieurs pays africains afin d'y examiner avec les gouvernements les modalités de l'appui que ces derniers pourraient apporter au Centre.

En ce qui concerne les questions fiscales et financières, une assistance technique importante a été accordée à un grand nombre de gouvernements africains; comme par le passé, cette assistance a surtout porté sur la gestion et l'administration financières, y compris, dans plusieurs pays, la modernisation des pratiques comptables et budgétaires. Il convient de noter à cet égard l'assistance, fournie pour la première fois au Kenya, visant à la promotion des sociétés coopératives de crédit et d'épargne, et celle qui a été fournie à la Guinée équatoriale, au Mali, à l'Ouganda et à la République-Unie de Tanzanie dans le domaine bancaire. A l'heure actuelle, le service des investissements de la Banque nationale de développement économique du Burundi bénéficie d'une assistance au titre d'un projet du Fonds spécial. Le service de préinvestissement de la Banque africaine de développement poursuit à l'heure actuelle ses activités avec l'aide d'un projet du Fonds spécial; ce service a achevé son enquête sur le tourisme dans 14 pays d'Afrique de l'Ouest et a entrepris l'étude de diverses demandes de projets et de prêts présentées par plusieurs pays africains et intéressant essentiellement le développement des infrastructures, c'est-à-dire, par exemple, la construction de routes, de stations radiophoniques de relais et de réseaux électriques.

Dans le domaine de la planification et du développement économiques, une place de premier plan a continué à être accordée à la construction de logements à bon marché, à la planification régionale et urbaine et aux projets pilotes de démonstration. Le Centre de construction et d'habitat du Togo a mis en œuvre, avec l'aide d'un projet du Fonds spécial, des programmes de formation de techniciens du bâtiment et se consacre à l'étude expérimentale des matériaux de construction disponibles sur place et à la recherche de solutions architecturales adaptées aux conditions locales; un projet du Fonds spécial a été demandé par le Malawi pour la mise au point d'un programme pilote de construction de logements traditionnels, qui fait appel aux matériaux disponibles sur place et aux techniques d'auto-assistance. Ce programme a été élaboré avec l'aide d'un conseiller en matière de politique du logement qui, avec deux autres experts et des experts associés, a aidé le gouvernement à reconstituer sur des bases viables ses services du logement. A la suite des recommandations formulées par une mission spéciale d'étude des problèmes d'habitation, le Gouvernement libérien a adressé au Fonds spécial une demande pour un projet d'assistance concernant la création d'un service du logement et de mécanismes de financement appropriés dans ce domaine. Conformément à la résolution 1224 (XLII) du Conseil économique et social concernant l'amélioration des conditions de vie dans les taudis, les agglomérations de squatters et autres zones à faible revenu, une mission préparatoire s'est rendue dans certains pays d'Afrique de l'Est et de l'Ouest.

En ce qui concerne les aspects sociaux du développement, les gouvernements ont particulièrement insisté sur la planification, l'organisation et l'administration des services sociaux, des activités de développement communautaire et de la formation dans ces domaines. Des experts dans le domaine de la protection sociale se sont rendus au Mali, en Libye, au Sénégal, au Togo et en Tunisie où ils ont travaillé en corrélation étroite avec les programmes bénéficiant d'une aide du FISE. Ainsi, un expert dans le domaine

de la protection familiale et infantile a été envoyé au Ghana avec le concours du FISE. Les deux conseillers régionaux de la CEA en matière de services sociaux ont satisfait un certain nombre de demandes présentées par des gouvernements aux fins de services consultatifs à court terme. La formation de travailleurs sociaux de niveaux subalterne, intermédiaire et supérieur a été assurée dans plusieurs pays et des cours ont été dispensés sur le développement communautaire. En tant que premier projet de développement d'une zone exécuté en Afrique, le projet du Fonds spécial relatif à la mise en valeur intégrée et au peuplement de nouvelles terres irriguées dans les eaux du Grand Barrage (République arabe unie), qui a été approuvé en janvier 1970, revêt une importance considérable. L'OIT et la FAO participent, de concert avec l'Organisation des Nations Unies, à l'exécution du projet dont le but est d'aider le gouvernement à unifier les activités de contrôle et les activités opérationnelles grâce à un programme de formation et de recherche placé sous la responsabilité d'un centre, qui sera créé dans le district de Mariut (delta du Nil), et d'un nombre limité de centres pilotes secondaires.

Les gouvernements reconnaissent de plus en plus la nécessité de prendre d'urgence des mesures dans les domaines de la planification de la famille et de la population. Des administrateurs de programmes d'action démographique ont été affectés à Accra, Dakar et Nairobi afin d'aider les gouvernements africains à mieux cerner leurs problèmes démographiques et à établir leurs demandes d'assistance. En outre, trois conseillers régionaux de la CEA ont largement contribué à satisfaire les demandes présentées par les gouvernements. Les efforts accomplis par la mission consultative sur le planning familial envoyée en République arabe unie ont abouti au lancement d'un programme d'assistance d'un an, dont le premier stade vient de démarrer; ce programme emploie les services d'un coordonnateur de l'Organisation des Nations Unies, qui sera rejoint par des experts en matière d'hygiène maternelle et infantile et de communications de masse, respectivement envoyés par l'OMS et l'UNESCO. Une mission consultative analogue s'est rendue en Algérie. Des demandes ont été reçues du Nigéria, concernant des experts en sociologie et en démographie, et du Sénégal pour des experts en matière de statistiques démographiques. Le Burundi et le Cameroun ont également exprimé leur intérêt pour une aide dans ce domaine.

La majeure partie des efforts déployés en Afrique ont porté sur le domaine des ressources naturelles et des ressources hydrauliques. Une mission de reconnaissance et de planification dans le bassin du Niger a été effectuée en collaboration avec le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies. Une forme d'assistance qui revêt une importance particulière pour l'avenir de l'assistance technique est l'aide fournie en matière législative en ce qui concerne l'industrie minière, l'industrie pétrolière, les ressources hydrauliques et les concessions pétrolières. En Somalie, où des minéraux radioactifs avaient été antérieurement découverts et où vient de démarrer le deuxième stade d'un projet de prospection minière, les services d'un directeur des études géologiques et d'un directeur des mines ont été fournis au titre du programme d'assistance opérationnelle. Certains résultats préliminaires obtenus à la suite des activités de prospection minière présentent un intérêt particulier. En Ethiopie, dans la région de Wollega, on a trouvé certains indices qui indiquent la présence de gisements de nickel, de cuivre et d'or; dans la région de Kourki au Niger, on a détecté la présence de molybdène et de cuivre; au cours de forages effectués dans la région de Gabou, dans le Sénégal oriental, certains indices indiquant la présence de cuivre sont apparus; des minéraux radioactifs ont été découverts au Burundi; la présence de gisements de cuivre est possible dans la région d'Hofrat El Nahaas, dans la partie occidentale du Soudan; la découverte de carbonates purs de manganèse au-dessous des oxydes de manganèse de Tambao, dans la région nord-est de la Haute-Volta, peuvent améliorer la rentabilité économique des investissements nécessaires, en matière de transports et autres, pour exploiter ce gisement; les enquêtes effectuées dans la République du Congo ont permis de déterminer que les gisements de minerai de fer de Zanaga n'étaient pas exploitables dans l'immédiat; au Maroc, de très importantes quantités de roches salines d'une teneur exceptionnelle ont été découvertes. Une assistance a également été fournie au Burundi, à la Côte d'Ivoire et à la Somalie pour l'établissement de levés cartographiques; en Côte d'Ivoire, l'assistance fournie par le Fonds spécial vise à consolider l'Institut national de géographie et un projet analogue a été approuvé en janvier 1970 pour le Soudan.

Dans le domaine de l'énergie, des projets du Fonds spécial concernant l'énergie électrique sont en cours d'exécution à Madagascar, en Sierra Leone et au Dahomey et au Togo; ce dernier projet, qui vise à la mise en place d'une autorité chargée de l'électricité et d'un institut de formation professionnelle dans ce domaine qui desserviront les deux pays, est sur le point d'être achevé. Les projets relatifs à Madagascar et à la Sierra Leone visent à l'élaboration d'un programme de 15 ans pour la mise en valeur des ressources énergétiques. Toujours avec l'appui du Fonds spécial, des enquêtes géothermiques ont été entreprises en Ethiopie et un projet analogue a été demandé par le Gouvernement kényen. En Guinée équatoriale, une assistance technique a été fournie d'urgence pour permettre la remise en état des groupes générateurs de Santa Isabel et de Pata. Au Ghana, des experts ont été affectés, au titre de l'assistance opérationnelle, auprès de la Compagnie d'électricité et de l'Autorité chargée de la Volta; une assistance dans ce domaine a également été fournie à la Zambie.

Enfin, en ce qui concerne les transports, la majeure partie des activités se sont déroulées dans le domaine de la navigation fluviale; il convient, à cet égard, de citer les études sur les ports et la navigabilité effectuées, avec l'appui du Fonds spécial, dans le cadre du programme de mise en valeur du bassin du Sénégal, et l'assistance à long terme fournie à la République démocratique du Congo et demandée par la République arabe unie en matière de transports fluviaux. Il faut encore signaler l'expédition transafricaine par naviplane, sur le Sénégal, le Niger, la Benue, le Logone et le Congo, à laquelle participent l'Organisation des Nations Unies et la FAO. Le projet relatif à l'étude des ports de Madagascar a été entrepris et le rapport concernant un projet du Fonds spécial sur l'étude de la route transsaharienne a été présenté aux Gouvernements algérien, malien, nigérien et tunisien. Une assistance en matière de transports par voies terrestres a également été fournie au Cameroun, à la République

centrafricaine, à la République démocratique du Congo, au Kenya, à la Mauritanie et au Togo.

Asie et Extrême-Orient

Il est encourageant de noter que, si tous les projets en Asie et en Extrême-Orient n'ont pas produit les résultats attendus, dans l'ensemble, grâce aux services consultatifs fournis au titre de l'élément Assistance technique du PNUD et du Programme ordinaire d'assistance des Nations Unies, de nouveaux projets, comme ceux du Fonds spécial, ont été entrepris, de nouvelles activités ont été lancées et des ressources financières externes plus substantielles ont été mises à la disposition de la région.

Il ressort de la nature de l'assistance demandée par les pays de la région que les activités entreprises dans les domaines des ressources naturelles, des transports, du tourisme et de la gestion financière ont été intensifiées de manière à permettre à ces pays de mettre au point des projets menant à des investissements.

Des services consultatifs d'experts ont continué d'être fournis aux pays de la région grâce au PNUD (élément Assistance technique) et au programme ordinaire d'assistance des Nations Unies. Il y a lieu de mentionner tout particulièrement l'assistance fournie à la Birmanie dans le domaine de l'hydraulique, aux Fidji dans celui de la planification économique, à l'Inde dans celui du tourisme, à la Malaisie dans celui de la statistique, au Tonga dans celui des transports entre les diverses îles, à la République du Viet-Nam dans celui du développement des services de protection sociale et au Samoa-Occidental dans celui de l'adduction d'eau.

En Afghanistan, le tracé d'une route directe de Kaboul à Herat a été achevé en deux phases. Pendant la première phase, une étude préliminaire a été effectuée pour la longueur totale de la route et, pendant la seconde, un tracé de construction définitif a été achevé pour les deux portions terminales de la route entre Kaboul et Herat, soit une distance totale de 266 kilomètres. La construction de la nouvelle route améliorera la situation économique dans ces secteurs.

En Birmanie, les travaux d'un expert d'assistance technique ont abouti à une étude de faisabilité de l'aménagement du fleuve Mu. Il ressort de l'étude que la mise en œuvre des recommandations accroîtrait la superficie des terres cultivables de 464 000 acres.

Au Cambodge, une étude de faisabilité effectuée par la Direction de l'énergie électrique, qui a examiné les aspects techniques et économiques du système de transmission, son aptitude à desservir les provinces du sud-ouest du pays, ainsi que l'extension et la rénovation du système de distribution d'énergie de Phnom Penh, a donné des résultats encourageants. La Banque asiatique de développement a mis à la disposition du Gouvernement cambodgien un montant de 1 700 000 dollars, en vue de financer la construction d'une usine d'énergie thermique à Sihanoukville et l'extension des lignes de transmission entre cette ville et Phnom Penh.

A Ceylan, un projet du Fonds spécial concernant la programmation et la planification économiques nationales, qui relèvent du Ministère de la planification et du développement économique, aide le gouvernement à formuler des plans de développement et à établir des priorités. De plus, une mission d'experts de la planification et de la programmation a été envoyée à Ceylan en vue d'aider le gouvernement, en collaboration avec plusieurs institutions spécialisées, à planifier l'assistance technique qu'il pourra être appelé à demander aux diverses sources de financement, pour tous les secteurs de son économie. La mission a été en mesure de définir les objectifs des plans de développement prioritaires au cours des cinq prochaines années et elle a suggéré d'éventuelles sources de financement.

Dans la République de Chine, on avait espéré que le projet relatif à l'Institut national de développement maritime permettrait la mise au point d'un programme de formation dont le pays avait le plus grand besoin. Quelque 155 élèves officiers de pont et 130 élèves officiers de machines ont été formés pour la marine marchande, mais le programme d'études supérieures biennales au Collège de technologie marine et océanique de la province de Taiwan n'a pas produit les résultats espérés en raison de l'insuffisance de l'appui de contrepartie. Toutefois, la formation à bord dispensée pendant un an a été plus efficace et a compensé dans une très large mesure les lacunes et faiblesses de la formation théorique.

Aux Fidji, l'étude des services de transport, qui est un projet du Fonds spécial, a été achevée en octobre 1969. Un des éléments importants du projet, à savoir l'étude technique relative à la route reliant Suva à Nandi, a été terminé, après certaines difficultés dues, pendant la phase initiale, à un malentendu sur l'attribution des responsabilités pour l'établissement d'un tracé de construction définitif. De sa propre initiative, le gouvernement s'est adressé à une société privée d'ingénieurs-conseils qui, en coopération avec l'ONU, a achevé cette partie de l'étude. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement a offert une assistance financière pour la construction de la route. D'autres éléments du projet, concernant le développement d'installations portuaires, la navigation entre les îles et le levé hydrographique ont été menés à bonne fin.

Des progrès ont été accomplis en Iran, dans le domaine des minéraux, où une assistance fournie à l'Institut d'études géologiques a permis d'établir des cartes géophysiques pour une superficie de plus de 160 kilomètres carrés et de confirmer des découvertes de phosphate, de bauxite et d'argile alumineuse et de cuivre. Les gisements de cuivre dépassent 300 millions de tonnes. Un investissement de 230 millions de dollars financé par des capitaux étrangers privés est en cours de négociation pour l'extraction de cuivre.

Dans l'Inde, le projet de recherche sur la cavitation est mené à bonne fin grâce à un centre de recherche sur la cavitation pleinement équipé, qui permettra à l'Inde de mettre au point des turbines et autre matériel et appareils économiques, efficaces et fonctionnant sans danger destinés à des usines hydro-électriques et à des ouvrages d'irrigation. Le tunnel d'essais hydrauliques à fins multiples, le premier de son genre en Inde, sera utilisé pour les enquêtes hydrauliques. Non seulement le Centre aidera le gouvernement à accroître l'efficacité de ses installations, mais il évitera au gouvernement de dépenser les sommes considérables en devises qu'il débourse maintenant pour des essais similaires à l'étranger.

Un autre projet du Fonds spécial en Inde, qui mérite d'être spécialement mentionné, est le projet de mise en valeur des ressources minérales dans l'Etat de Madras.

Les recherches entreprises jusqu'ici au titre de ce projet ont permis notamment de découvrir du cuivre, du plomb, du zinc, des formations minéralisées et des formations de carbonatite contenant du pyrochlore, de l'apatite et du vermiculite, des quartzites contenant du graphite et du mistickel, ainsi que d'autres minéraux. Il faudra poursuivre les travaux pour déterminer le volume des réserves et la qualité des minéraux. Des retards considérables sont intervenus dans l'exécution de trois projets du Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental, pour lesquels l'ONU est l'agent chargé de l'exécution. Ces projets concernent les transports fluviaux, les transports terrestres et la remise en état de groupes électrogènes Diesel. Le matériel destiné à ces trois projets coûte 5 700 000 dollars. Les travaux ont commencé au milieu de 1968, mais on s'est heurté à des difficultés considérables pour l'achat du matériel en raison de circonstances exceptionnelles pour lesquelles rien n'est prévu dans les règlements d'achat existants. Des changements de procédure sont à l'étude et la plupart des experts sont maintenant sur place. L'efficacité des projets augmentera avec l'arrivée du matériel et des fournitures.

A l'échelon régional, les services de conseillers régionaux attachés à la CEAEO ont été très demandés. Au cours de l'année écoulée, 23 conseillers régionaux ont exercé leurs fonctions dans divers domaines. Ils ont fourni une assistance correspondant aux besoins spécifiques des divers pays et ont également collaboré à l'élaboration de projets régionaux intéressant des groupes de pays, tels que la prospection de minerais au large des côtes, la formation en matière d'administration du développement et en matière de planification régionale.

Amérique latine

Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, les activités menées au titre de l'élément Fonds spécial du PNUD en Amérique latine ont été renforcées. Trente-trois projets du Fonds spécial étaient en cours de réalisation à la fin de 1969. Le Conseil d'administration du PNUD, à sa session de janvier 1970, a approuvé six autres projets, ainsi qu'une assistance supplémentaire pour deux projets. En outre, pour cinq autres projets, l'ONU collabore avec d'autres organisations chargées de l'exécution. Le Fonds de roulement du Fonds spécial a fourni des crédits pour financer le levé aéromagnétique d'un périmètre au large des côtes du Chili. Ce levé, qui devait être effectué au cours du deuxième trimestre de 1970 et précéder le démarrage d'un projet de prospection pétrolière, devrait permettre de déterminer si une enquête sismique complète est justifiée.

Les deux tiers environ des projets du Fonds spécial intéressent la mise en valeur des ressources, l'autre tiers concernant le logement, l'administration publique, le développement communautaire, la planification économique régionale et la démographie.

La découverte d'une minéralisation de cuivre porphyrique à Cerro Petaquilla pendant les opérations de prospection sur le terrain de l'enquête sur les ressources minérales de la zone d'Azuero au Panama, projet financé par l'élément Fonds spécial du PNUD, a beaucoup intéressé les sociétés minières internationales. Le Gouvernement panaméen estime que pendant les cinq prochaines années, entre 50 et 100 millions de dollars pourront être investis dans les gisements de cuivre de Petaquilla et que, en plus, on consacrera peut-être chaque année un million de dollars ou davantage à des activités de prospection dans d'autres parties du pays.

Le projet de prospection sismique dans la zone marine située entre la Trinité et Tobago, financé également par le Fonds spécial, est considéré comme l'un des projets ayant donné les résultats les plus satisfaisants dans la région des Amériques, du point de vue des résultats obtenus et de l'exécution du projet. Celui-ci est une suite de l'assistance technique qui avait été fournie antérieurement au Gouvernement de la Trinité-et-Tobago dans le but d'évaluer le potentiel pétrolier des fonds marins au large de la côte septentrionale de l'île de la Trinité et de déterminer si cette zone se prête à la prospection du pétrole et du gaz naturel. Les résultats obtenus grâce à la prospection sismique ont confirmé les résultats de la prospection aéromagnétique qui l'avait précédée, laquelle indiquait que le sous-sol de cette région était constitué par un bassin sédimentaire méritant de faire l'objet de nouvelles prospections pétrolières par forage. Ce projet a donc permis d'atteindre l'objectif principal, qui était d'inciter divers groupes à s'intéresser activement à la prospection pétrolière dans des régions considérées auparavant comme non rentables. Cet intérêt est maintenant tel que 26 compagnies pétrolières ont accompli les formalités nécessaires pour participer à des adjudications des licences de prospection et de production. Chaque société qui cherche à obtenir le droit d'opérer dans le périmètre en question doit verser au gouvernement un droit d'enregistrement de 50 000 dollars. Un montant total de 1 300 000 dollars a été encaissé jusqu'à présent.

Le projet expérimental de logement au Pérou, financé par l'élément Fonds spécial du PNUD, a pour objectif de fournir une assistance au gouvernement grâce à l'établissement d'une politique du logement à long terme et à l'amélioration des conditions de vie des classes peu fortunées de la population. Il portera essentiellement sur la mise au point de formules et techniques nouvelles de vie communautaire intégrée en milieu urbain, une attention spéciale étant accordée aux besoins des classes peu fortunées. Des ensembles de logement à bon marché de plusieurs types seront construits dans une zone au nord du centre de la ville de Lima. L'exécution du projet fera partie de l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel situé près d'un quartier industriel offrant des possibilités d'emploi de plus en plus grandes. Le terrain doit être relié à un réseau de nouvelles routes reliant la collectivité aux quartiers l'entourant, ainsi qu'au réseau routier métropolitain.

Les projets financés au titre des divers programmes d'assistance technique ont porté sur une vaste gamme d'activités. La formation est demeurée un élément essentiel et on a beaucoup insisté sur l'octroi de bourses devant permettre à des stagiaires de participer aux cours de formation organisés par l'Institut latino-américain de planification économique et sociale et par le Centre latino-américain de démographie, qui bénéficient, tous deux, d'une assistance du Fonds spécial.

On a continué de mettre l'accent sur l'assistance en matière de planification économique. C'est ainsi que, à la demande du Gouvernement péruvien, l'Institut latino-américain de planification économique et sociale a organisé un cours de planification et de program-

mation économiques, pour lequel des crédits ont été alloués au titre de l'élément Assistance technique du PNUD. Ce cours, qui a eu lieu à Lima du 3 mars au 24 octobre 1969, était destiné à des fonctionnaires péruviens.

Une assistance a été accordée dans des secteurs tels que la mise en valeur des ressources naturelles, les transports et les communications, l'administration publique, le logement et les services sociaux. Par exemple, un géologue principal spécialiste des questions pétrolières, dont les services ont été fournis au titre de l'Assistance opérationnelle (OPAS), a travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago; au Guatemala, l'assistance a consisté à fournir des avis d'experts sur les moyens d'améliorer le réseau ferroviaire; au Honduras britannique, des conseils ont continué à être fournis pour le développement du réseau routier; en Equateur, dans le cadre d'un accord OPAS, le PNUD a financé le poste d'un directeur adjoint du budget recruté sur le plan international; à Haïti, des conseillers sont venus étudier les besoins dans le domaine de la formation aux services de protection sociale, du cabotage et de l'électrification; à la Trinité-et-Tobago, un expert de la planification physique fournit aux autorités des conseils sur les mesures à prendre pour encourager le tourisme; au Chili, une assistance a été fournie pour un séminaire très réussi sur les systèmes d'information gouvernementaux grâce à l'envoi d'une mission à court terme de deux consultants de niveau élevé ainsi que d'un expert de l'analyse des systèmes. Plus de 250 hauts fonctionnaires de l'administration chilienne ont pris part à ce séminaire.

Pendant l'été de 1969, un expert des questions de planification de niveau élevé a été envoyé au Panama pendant six semaines pour examiner avec les fontionnaires compétents l'élaboration des politiques dans plusieurs domaines prioritaires, ainsi que pour étudier les besoins d'assistance internationale qui en découleraient. A la même occasion, l'expert a procédé à l'examen des programmes et des projets en cours ou envisagés. Au début de 1970, cet expert est revenu poursuivre sa mission et fournir des conseils au gouvernement pour la réorganisation de son service d'assistance technique.

Sous la supervision de la CEPAL, un atelier sur le développement rural intégré dans la zone des Antilles a eu lieu à Kingston (Jamaïque), en novembre 1969. A cette réunion, à laquelle ont assisté de nombreux participants, les discussions ont porté sur les relations entre les programmes de développement communautaire et les programmes de développement, la mobilisation des ressources humaines et les mesures permettant de faire participer davantage la population, et tout particulièrement les jeunes, au développement rural, les aspects sociologiques du développement rural dans la zone des Antilles; les objectifs et la planification du développement dans les divers secteurs de l'agriculture; les éléments du développement rural intégré qui intéressent l'administration publique, notamment le contrôle et l'évaluation des programmes; la formation pratique et théorique.

Un séminaire régional sur les aspects sociaux du développement régional a eu lieu à Santiago (Chili), du 3 au 14 novembre 1969; il visait à préciser les fonctions des structures, des stratégies et des objectifs sociaux dans les programmes et les plans régionaux au niveau sous-régional et à promouvoir le développement intégré au niveau régional et local.

Le Groupe des ressources hydrauliques, programme régional financé sur le budget de l'élément Assistance technique du PNUD, continue d'apporter aux gouvernements de la région une assistance dans les domaines suivants: utilisations polyvalentes des ressources hydrauliques, aspects juridiques et institutionnels de la mise en valeur des ressources naturelles, énergie hydraulique et planification des ressources hydrauliques. De même, le Programme d'intégration d'Amérique centrale, autre projet régional, a fourni un concours utile en ce qui concerne les services d'eau, de gaz et d'électricité, de l'énergie électrique, les ressources hydrauliques, les ports et la navigation, la politique fiscale, la promotion des exportations et les techniques de la circulation.

Le programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies a continué de jouer un rôle important pour le développement de la région. Bien que les ressources disponibles au titre du programme soient limitées, ses résultats dépassent fréquemment le rendement attendu des mises de fonds. Son avantage essentiel est qu'il permet d'éviter les délais et peut répondre à des besoins que les plans de développement ont tendance à ignorer. C'est ainsi que des domaines tels que l'administration publique, le développement social et communautaire, la lutte contre les stupéfiants, le logement, la planification physique et la construction, ont continué de bénéficier de ce programme. Parmi les projets financés au titre du programme, il convient de mentionner le séjour de trois mois en Argentine d'un expert des ressources hydrauliques venu aider le gouvernement à établir un programme pour la mise en valeur de ses ressources hydrauliques. A la suite de cette mission très réussie, le Gouvernement argentin a demandé au PNUD d'envoyer une mission préparatoire chargée d'examiner la création d'un institut latino-américain d'étude des aspects économiques, administratifs et juridiques de l'aménagement hydraulique; deux techniciens du Siège se sont rendus en Colombie pour aider le gouvernement à établir un projet de demande d'assistance au Fonds spécial pour la prospection des ressources minérales dans la Cordillère occidentale. En Equateur, des crédits du programme ordinaire des Nations Unies ont été mis à la disposition du gouvernement au titre de l'OPAS, pour recruter, sur le plan international, un directeur adjoint du budget national et, de même, un chef de la Divison des services techniques et de la reconstruction. Au Venezuela, des crédits du programme ordinaire ont servi à financer la participation du Siège à la réunion pour l'examen des programmes et du développement (réunion interinstitutions organisée par le gouvernement pour examiner ses programmes d'assistance technique et ses besoins à venir). En outre, une assistance importante a aussi été fournie au Venezuela par des conseillers régionaux, 17 postes de cette catégorie ayant été prévus dans le programme ordinaire pour 1969/1970.

Projets d'Europe et du Moyen-Orient et projets interrégionaux

Les activités techniques de coopération dans les pays européens ont continué à porter principalement sur la formation à court terme dans des domaines hautement

spécialisés choisis par les gouvernements, afin de satisfaire certaines priorités de leurs programmes de développement.

Les demandes d'assistance technique émanant des gouvernements des pays à économie planifiée ont gardé leur configuration des années précédentes: bourses à court terme, en général pour une formation technique de niveau élevé, dans les domaines suivants: ressources naturelles, développement et énergie, promotion des ventes et commercialisation, programmation et projections économiques, transports et communications.

Au Centre de recherche en matière de calcul électronique de Bratislava (Tchécoslovaquie), qui bénéficie de l'assistance du Fonds spécial, un ordinateur moderne a été installé pour aider le gouvernement dans son programme de recherche et de formation à l'application du traitement automatique des données, des méthodes mathématiques en économie et des systèmes et méthodes de programmation et d'analyse par ordinateur. Des institutions similaires dans la région coopèrent avec le Centre et l'on s'attend au développement d'une activité régionale importante dans ce domaine.

En Pologne, le gouvernement a engagé des fonds considérables et le personnel technique travaille en coopération avec des experts internationaux pour mettre en œuvre deux projets du Fonds spécial portant sur la prospection de gisements de sels de potassium et la planification de l'aménagement global de la Vistule et de ses affluents. Ces projets bénéficient actuellement d'un matériel hautement spécialisé et d'un nombre considérable de bourses à court terme accordées ou promises. Les activités sur le terrain des géophysiciens et des géologues recrutés sur une base internationale doivent prendre fin en 1970, mais l'Organisation des Nations Unies a formé et équipé des équipes gouvernementales qui continueront les activités de prospection et de forage.

L'assistance au Gouvernement turc a été presque entièrement affectée aux industries pétrolières et extractives, à la prospection et au traitement des minerais, à la construction de routes et à l'étude de la circulation routière, l'accent étant mis surtout sur la formation au moyen de bourses. Ce pays reçoit aussi une aide par l'intermédiaire de deux projets du Fonds spécial portant sur l'exploration minérale et l'étude des ressources géothermiques. Durant l'exécution de ce dernier projet, on a découvert des dégagements de vapeur qui semblent être suffisamment importants pour indiquer qu'ils peuvent faire l'objet d'une exploitation économique, bien que leurs possibilités en tant que producteurs d'énergie n'ont pas encore été complètement évaluées.

En Yougoslavie, la configuration de l'assistance technique a été en grande partie la même que dans les années précédentes, consistant en bourses à court terme et en services de consultants dans les domaines de l'industrie extractive et des ressources naturelles. A la suite de ces services, le gouvernement a demandé une assistance supplémentaire pour l'exploration, l'enrichissement et l'amélioration de la barytine. Le projet du Fonds spécial relatif au développement de la région de l'Adriatique du Sud et intéressant en particulier le tourisme a été mené à bonne fin en avril 1970 et a permis de préparer un plan pour l'ensemble de la région, ainsi que six plans directeurs et dix plans détaillés pour des agglomérations importantes dans la région, y compris Dubrovnik. A la suite de ce projet, des sources diverses ont manifesté un intérêt marqué pour les investissements consécutifs. On a recommandé l'approbation d'un nouveau projet du Fonds spécial relatif à la mise en valeur de la région de l'Adriatique du Nord et intéressant en particulier le tourisme.

Dans sa résolution 1409 (XLVI), le Conseil économique et social a souligné la nécessité de considérer les programmes sociaux comme un facteur essentiel du processus de croissance économique ainsi que comme un moyen de favoriser les buts sociaux et d'assurer un milieu social et humain sain. Dans ce contexte, des pays du Moyen-Orient (Arabie Saoudite, Irak, Israël et Jordanie) ont reçu une assistance dans le domaine de la protection sociale sous la forme de bourses ou d'experts, pendant qu'en Europe l'Espagne, la Grèce et la Turquie bénéficiaient d'une assistance similaire.

Le Programme européen de développement social a apporté une contribution importante aux activités dans le domaine du développement social et, comme dans les années précédentes, a consisté à organiser des groupes d'étude et des séminaires et à mettre sur demande des experts à la disposition de certains pays pour de courtes périodes. Les sujets traités comprenaient un séminaire sur la recherche et les programmes de protection sociale, un groupe d'étude sur le rôle du mouvement coopératif dans la mise en valeur des ressources humaines et un groupe d'étude sur le sens et les incidences des soins communautaires. Au titre du programme à court terme d'experts, on a financé les voyages de 40 participants pour leur permettre d'assister à des réunions d'experts sur les besoins en main-d'œuvre dans le domaine de la protection sociale et les incidences pour les programmes de formation, sur les familles socialement défavorisées et sur la démographie sociale.

Dans sa résolution 2561 (XXIV), l'Assemblée générale a appelé l'attention sur l'importance d'encourager les demandes d'assistance dans le domaine de l'administration publique émanant des pays en voie de développement; à ce sujet, il y a lieu de noter que le nombre de ces demandes a augmenté, notamment pour l'Arabie Saoudite, l'Irak et le Yémen (Moyen-Orient), ainsi que pour Chypre et Malte (Europe).

A Malte, deux experts de l'Organisation des Nations Unies en planification physique ont achevé une mission de trois ans qui comprenait la préparation d'un plan schématique de développement. A la suite des efforts de la mission patronnée par l'ONU, le gouvernement a voté la législation pour réaliser ce plan.

Bien qu'au Moyen-Orient une situation instable ralentisse l'exécution des programmes de l'ONU, il est encourageant de noter que des progrès ont été réalisés pendant l'année écoulée concernant plusieurs projets du Fonds spécial dans cette région.

En Syrie, en octobre 1969, l'Institut de planification pour le développement économique et social a commencé sa quatrième année d'enseignement avec 48 étudiants. En plus de son programme ordinaire de neuf mois, l'Institut a organisé des cours de courte durée et des séminaires. Des experts internationaux ont aussi rendu des services consultatifs au gouvernement, et ont aidé en particulier l'Organisation d'Etat pour la planification à préparer le troisième plan quinquennal

qui doit entrer en vigueur en 1971; le Ministère des approvisionnements, le Bureau central de statistique et le Ministère de l'agriculture ont aussi bénéficié de leur aide. Dans le domaine de l'habitation et de la planification physique, on s'attend à voir entrer en fonctionnement au milieu de 1970 le Centre du logement et de la construction, un projet du Fonds spécial ayant pour but d'aider le gouvernement à établir des organisations pour le logement, des projets pilotes d'habitation à bon marché et des usines pilotes pour la production de briques d'argile et d'éléments préfabriqués. En outre, on a continué l'assistance d'experts en planification physique dans des domaines tels que le logement, la préparation d'un plan quinquennal pour Damas, la planification régionale et l'urbanisation.

Au Koweït, l'Institut de la planification économique et sociale au Moyen-Orient, aidé par le Fonds spécial, a commencé sa quatrième année d'enseignement en octobre 1969 avec 32 stagiaires inscrits, dont 13 Koweïtiens et 19 originaires de cinq autres pays, notamment Bahreïn, l'Irak, la Jordanie, le Soudan et le Yémen. Outre les cours universitaires, l'Institut fournit au gouvernement des services consultatifs; d'autre part, pendant la période faisant l'objet du présent rapport, il a continué à aider notamment le Conseil de la planification, le Bureau central de statistique, les industries nationales et le Ministère des affaires sociales. Un expert en planification physique a aussi été désigné au Koweït, au titre des fonds d'affectation spéciale, pour aider le gouvernement à organiser le Département de la planification urbaine et à revoir les études et propositions précédentes liées au plan directeur du Koweït.

En Irak, le projet pour la planification et l'exécution du développement, assisté par le Fonds spécial, a continué à progresser. Ce projet assure l'appui institutionnel au Conseil de la planification pour formuler et mettre en œuvre les plans de développement et la formation du personnel. La formulation du plan de développement pour les années 1970-1974 a été achevée, et les experts internationaux s'occupent actuellement d'assistance pour sa mise en œuvre et continuent à former le personnel. Dans les domaines du logement et de la planification physique, les experts ont continué d'aider le gouvernement à préparer un plan directeur pour Bagdad. Le gouvernement a aussi demandé et reçu un expert à court terme pour qu'il le conseille sur les exigences du pays en matière de planification physique et élabore les programmes à long terme d'assistance technique dans ce domaine. En outre, le Centre de recherche sur la construction, un projet du Fonds spécial, destiné à aider le gouvernement dans la recherche sur les matériaux, les plans et les méthodes de construction, a commencé à fonctionner au début de 1969 et a franchi l'étape initiale d'organisation et de recrutement des experts internationaux et de leur personnel de contrepartie. Des services d'experts particuliers ont été fournis en démographie, en génie énergétique et en administration publique.

En Arabie Saoudite, le projet du Fonds spécial, approuvé en janvier 1969 dans le domaine du développement communautaire, sera opérationnel vers le milieu de 1970 et, lorsqu'il aura été achevé, il contribuera beaucoup à aider au développement social de l'Arabie Saoudite. Après plusieurs années de travaux, le Groupe d'experts routiers, financé au titre de fonds d'affectation spéciale, est parvenu à une étape nouvelle dans ses activités. Il a atteint l'objectif préliminaire consistant à achever le réseau routier de base du pays. Dans une phase nouvelle, l'équipe prévoit une extension de la portée de ses activités qui engloberaient l'infrastructure du pays, y compris les ports et les transports terrestres qui les desservent. L'assistance à l'administration publique se poursuit; pour tenir compte des besoins du pays à ce stade particulier de son développement, elle porte avant tout sur l'administration locale.

En Israël, des services à court terme d'experts spécialistes ont été fournis dans les domaines de la protection sociale, du développement communautaire, de la prospection minérale; des bourses de perfectionnement ont été accordées dans ces domaines. Malgré les délais dans l'acquisition de certains matériels, le projet du Fonds spécial pour le dessalement de l'eau saumâtre à Mashabei Sade, qui a été lancé en décembre 1967, a progressé presque jusqu'au point où l'installation fonctionne.

En Jordanie, un projet lancé au titre des opérations préliminaires vers le milieu de 1968 pour aider le gouvernement à consolider la Société jordanienne du logement et à mettre en œuvre un programme pilote de logements a entraîné la mise au point, au début de 1970, d'un projet complet du Fonds spécial, la "Société jordanienne du logement". Des services consultatifs de planification physique, qui ont commencé il y a trois ans, ont été continués avec des résultats importants pour donner suite à des propositions à long terme sur le développement de la planification physique.

Au Liban, un expert dans le domaine du logement et de la planification physique a été désigné pour conseiller le gouvernement à mettre au point des contrôles, des normes et des méthodes de planification en vue d'une mise en œuvre systématique de nouveaux plans.

Au Yémen du Sud, devant la situation économique difficile de ce pays qui a récemment accédé à l'indépendance, des efforts spéciaux ont été déployés pour satisfaire les demandes gouvernementales d'assistance technique. Les programmes d'assistance technique se sont poursuivis dans divers domaines qui présentent de l'importance pour le gouvernement dans le cadre d'un programme étendu d'assistance technique du PNUD: la planification physique, les statistiques et les impôts. L'attention s'est aussi portée sur l'assistance au gouvernement pour mettre en œuvre les projets du Fonds spécial dans des domaines présentant une importance vitale, tels que l'exploration minérale du pays et le développement social et économique de la région de Hadhramut. A la suite de la mission d'étude liée au projet d'exploration minérale, on s'attend à ce que l'assistance au gouvernement dans ce domaine comportera plusieurs experts et experts associés ainsi qu'un matériel considérable. On fournira aussi au Yémen un expert en administration publique et un autre en développement de la planification physique; en outre, un expert dans le domaine des impôts, affecté à la République populaire du Yémen du Sud, se rend périodiquement au Yémen pour conseiller ce pays sur la question des impôts.

Le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth a continué à fournir des services consultatifs régionaux en statistique, démographie et financement du développement; après presque une année d'interruption, il reprend les services régionaux de

planification du développement et, en même temps, lance des services consultatifs régionaux dans le domaine des transports et des communications.

On envisage de tenir des séminaires régionaux sur la planification urbaine, les statistiques commerciales, la comptabilité nationale et la planification économique (secteur agricole), ainsi qu'un séminaire sur les études démographiques (planification du développement). En attendant, un projet continu de formation au développement social en est à sa deuxième année.

Le Bureau de Beyrouth a été chargé de l'exécution de trois projets du Fonds spécial de développement économique en Iran, au Koweït et en Syrie; l'expérience a été couronnée de succès.

On a fourni aux gouvernements, sur demande, les services d'environ 25 conseillers interrégionaux, comportant environ 250 missions (d'une durée ne dépassant pas un mois chacune). Ces services ont été fournis dans les domaines suivants: planification économique, ressources en eau, législation minière, tourisme, questions fiscales, comptabilité et budget du gouvernement, statistiques démographiques et sociales, méthodes de calcul électronique, promotion et intégration du commerce, jeunesse, développement rural, régional et communautaire, planification sociale, politique du logement et construction à bon marché, habitation, planification et construction, population, développement régional (intersectoriel), organisation et méthodes d'administration régionale et locale, administration et formation du personnel et services publics en général.

Les séminaires interrégionaux ont joué un rôle important. Vingt participants provenant de 14 pays en voie de développement ont assisté à un cours interrégional de formation pour instructeurs en appareils de prothèse et de redressement qui s'est tenu à Copenhague du 12 août au 6 septembre 1969. Trente participants provenant de 29 pays ont assisté à un séminaire sur le cabotage, les services de rassemblement et de distribution de la cargaison et les services de ferrys, qui s'est tenu du 1er au 21 septembre 1969 à Solstrand, en Norvège. Dix-neuf participants provenant de 15 pays en voie de développement ont assisté à un séminaire sur l'application des données démographiques et l'étude de la planification du développement, qui s'est tenu à Kiev, en URSS, du 15 au 26 septembre. Vingt-six participants, provenant chacun d'un pays en voie de développement, ont assisté à un séminaire sur la formation d'animateurs professionnels et bénévoles de jeunes qui s'est tenu à Holte, au Danemark, du 7 au 22 octobre 1969. Dix-neuf participants provenant chacun d'un pays en voie de développement ont assisté à un séminaire sur la comptabilité publique et la gestion des finances publiques dans les pays en voie de développement qui s'est tenu à Beyrouth du 17 au 28 novembre. Dans le domaine du logement, de la construction et de la planification, 33 participants provenant de 27 pays en voie de développement ont assisté à un séminaire sur l'amélioration des taudis et des habitations non contrôlées qui s'est tenu à Medellin, en Colombie, du 15 février au 1er mars. Un cours de planification sociale a été donné à Amsterdam, aux Pays-Bas, du 23 mars au 9 mai. Vingt-trois participants provenant chacun d'un pays en voie de développement ont assisté à un séminaire sur le financement du logement et du développement urbain qui s'est tenu du 25 mai au 14 juin à Copenhague.

En application de la résolution 1444 (XLVII) du Conseil économique et social, un rapport a été rédigé sur les possibilités de création du corps international de volontaires au service du développement. Conformément à la résolution, le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur du PNUD, a consulté les chefs des autres organismes des Nations Unies qui s'intéressent particulièrement aux volontaires. Il a aussi consulté le secrétariat international du service volontaire et le Comité de coordination du service volontaire international, ainsi que des spécialistes expérimentés dans l'organisation des volontaires pour les activités de développement et les activités de jeunes qui sont membres d'organisations de la jeunesse, et plusieurs anciens volontaires. Dans son rapport sur ce sujet, le Secrétaire général recommande que soit créé un groupe appelé "Volontaires des Nations Unies" qui servirait, sur la demande de gouvernements, dans le cadre de projets recevant l'assistance d'organismes des Nations Unies.

Le rapport suggère la création d'un système d'organisation et d'administration des volontaires des Nations Unies et propose que les arrangements financiers soient souples et que les coûts soient partagés entre les organisations qui envoient les volontaires, les organisations internationales apportant leur assistance au projet dans le cadre duquel les volontaires serviraient et les fonds d'affectation spéciale qui pourraient être fournis par les gouvernements intéressés, les organisations non gouvernementales, les fondations et les particuliers. Le Secrétaire général a soumis son rapport au Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en sa dixième session, en juin 1970.

D. — *Programme alimentaire mondial*

Le Programme alimentaire mondial, dont l'orientation est définie par le Comité intergouvernemental ONU/FAO et dont le Directeur exécutif rend compte au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Directeur général de la FAO, a continué à fournir une assistance alimentaire pour appuyer le développement économique et social et favoriser le progrès en matière de nutrition dans les pays en voie de développement, ainsi que pour faire face aux besoins résultant de situations exceptionnelles. Ce faisant, il a continué à améliorer la coordination entre ses propres opérations et celles menées dans le cadre de programmes d'assistance multilatérale et bilatérale. C'est ainsi que des projets de développement de plus en plus nombreux reçoivent une assistance alimentaire du Programme alimentaire mondial, en même temps qu'une assistance technique dispensée par le PNUD ou au titre d'autres programmes d'assistance technique, ou encore une assistance financière de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ou des banques régionales pour le développement. En outre, le Programme a coopéré plus étroitement encore avec le FISE et diverses organisations non gouvernementales. L'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont reliés ont participé à l'examen des demandes d'assistance au titre du Programme ainsi qu'à l'évaluation des opérations en cours et des projets achevés.

Les ressources du Programme alimentaire mondial se sont considérablement accrues l'an dernier, grâce

essentiellement à une généreuse contribution de la Commission économique européenne, qui a participé pour la première fois au financement du Programme. Ainsi, pour la première fois depuis que le Programme existe, le montant des contributions annoncées a dépassé l'objectif fixé pour un exercice donné. L'objectif pour 1969-1970 avait été fixé à 200 millions de dollars; or le montant des contributions annoncées au 30 avril 1970 s'élevait à 256 897 588 dollars. Par contre, au 13 mai 1969, le montant total des contributions annoncées s'élevait à 168 400 000 dollars seulement, et le Programme n'a pu effectivement disposer que de 136 200 000 dollars, étant donné que l'annonce de contribution des Etats-Unis d'Amérique était assortie d'une clause de contrepartie. Le montant des contributions annoncées par les gouvernements lors de la quatrième Conférence pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial, qui a eu lieu le 23 janvier 1970, s'élève à environ 215 600 000 dollars, dont 184 700 000 devraient être effectivement versés, étant donné la clause de contrepartie que comporte l'annonce de contribution des Etats-Unis.

Outre les ressources qu'ils mettent à la disposition du Programme alimentaire mondial sous forme de contributions, un certain nombre de pays ont décidé de confier au Programme la répartition de la totalité ou d'une partie des céréales qu'ils se sont engagés à fournir au titre de l'aide aux pays en voie de développement, aux termes de la Convention de 1967 relative à l'aide alimentaire. C'est ainsi que, au 30 avril 1970, le Programme disposait à ce titre de ressources d'une valeur de 39 600 000 dollars, dont 16 600 000 correspondant à la récolte 1968-1969, 14 400 000 à la récolte 1969-1970 et 8 600 000 à la récolte 1970-1971.

Le mandat de l'Irlande, du Pakistan, de la République arabe unie et de la Suède en tant que membres du Comité intergouvernemental étant venu à expiration, le Conseil économique et social a réélu ces pays, le 14 janvier 1970, pour un nouveau mandat de trois ans. Le mandat de la Colombie, du Nigéria, des Pays-Bas et de la République de Corée étant venu à expiration, le 28 novembre 1969, le Conseil de la FAO a élu le Ghana, l'Indonésie et le Mexique et réélu les Pays-Bas membres du Conseil.

Le Comité intergouvernemental ONU/FAO a tenu sa seizième session à Rome, en octobre 1969, et sa dix-septième session à New York, en avril 1970. A sa dix-septième session, le Comité a adopté son rapport sur l'aide alimentaire mondiale et les questions connexes pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, établi conformément à la résolution 2462 (XXIII) par laquelle l'Assemblée générale priait le Comité de formuler des recommandations sur la question de l'assistance alimentaire qui pourraient orienter l'action des Etats Membres et des organisations internationales compétentes en vue d'aider à la solution du problème alimentaire mondial, d'examiner les moyens d'améliorer son propre programme d'assistance alimentaire et de poursuivre l'examen des considérations concernant la question de l'inclusion de types d'assistance en nature autres que des denrées alimentaires dans les ressources du Programme alimentaire mondial. Le rapport du Comité sera présenté au Conseil économique et social à sa quarante-cinquième session, et le Conseil indiquera la suite qu'il entend donner dans son rapport à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.

A sa seizième session, le Comité intergouvernemental a approuvé 19 projets de développement (dont trois correspondant à une prolongation et un à une révision de projets déjà approuvés) pour un montant total de 123 390 900 dollars et a pris note de l'approbation par correspondance de trois autres projets représentant un montant de 8 749 000 dollars. Le Comité a également pris note de 15 autres projets, représentant au total une dépense de 9 372 000 dollars, qui avaient été approuvés au nom du Directeur exécutif.

A sa dix-septième session, le Comité a approuvé 30 projets de développement (dont sept correspondant à des prolongations) pour un montant total de 126 603 700 dollars. A cette session, le Comité intergouvernemental a pris note de trois projets, représentant un montant total de 16 075 000 dollars, qui avaient été approuvés par correspondance, et de 23 projets, représentant un montant total de 13 043 800 dollars, qui avaient été approuvés au nom du Directeur exécutif. Parmi ces derniers projets, cinq concernaient la réinstallation, la réadaptation et l'alimentation de certains groupes devenus vulnérables par suite de la guerre civile qui s'est déroulée au Nigéria. Le Directeur exécutif avait approuvé chacun de ces projets pour une durée de quatre mois, au titre d'une procédure spéciale visant à accélérer l'approbation des projets de développement conçus pour répondre aux besoins résultant de quasi-situations d'urgence. Le Comité intergouvernemental a autorisé le Directeur exécutif à prolonger de huit mois la durée de ces cinq projets.

Le nombre des demandes de secours d'urgence adressées au Programme alimentaire mondial s'étant considérablement accru par suite d'une série de catastrophes naturelles, notamment au cours du second semestre 1969, le Comité intergouvernemental a décidé, à sa seizième session, de doubler, pour 1969, le montant de l'allocation annuelle mise à la disposition du Directeur général de la FAO au titre des secours d'urgence, qui est ainsi passé de 10 à 20 millions de dollars. Pendant cette année-là, le Directeur général a en fait approuvé 28 opérations de secours d'urgence et en a prolongé quatre autres, ce qui a représenté au total une dépense de 19 902 200 dollars (y compris un montant de 43 200 dollars dont le Programme a pu disposer grâce à une contribution supplémentaire). Pendant les quatre premiers mois de 1970, le Directeur général a approuvé six opérations de secours d'urgence et en a prolongé une, pour un montant total de 3 319 500 dollars, dont 63 000 dollars prélevés sur les ressources dont le Programme dispose en vertu de la Convention relative à l'aide alimentaire.

E. — *Fonds des Nations Unies pour l'enfance*

La session annuelle du Conseil d'administration, tenue en avril 1970, a fourni l'occasion de passer en revue les principaux faits nouveaux concernant la situation des enfants et des jeunes qui sont intervenus au cours de la précédente Décennie et d'indiquer les aspects généraux de l'action à entreprendre au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il est ressorti clairement du débat général qui avait eu lieu devant le Conseil que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement serait l'occasion pour le FISE de faire la preuve de sa pleine capacité à satisfaire les besoins de l'enfant en lui

assurant tout ce qui était nécessaire pendant les quelques années décisives où se dessinait tout son avenir.

On a estimé que, durant la deuxième Décennie pour le développement, le nombre d'enfants âgés de moins de 15 ans dans les pays en voie de développement atteindrait le total de 1 milliard 322 millions, soit un accroissement de l'ordre de 270 millions, contre une augmentation prévue de 20 millions d'enfants du même âge dans les pays industrialisés. Ainsi, c'est dans les pays en voie de développement que se produira plus de 90 p. 100 de l'accroissement prévu de la population enfantine dans le monde au cours de la deuxième Décennie pour le développement. Il est manifeste qu'il faudra déployer des efforts beaucoup plus considérables pour protéger et préparer les enfants qui grandiront pendant les années 70. Les principaux points sur lesquels porteront ces efforts sont indiqués dans le rapport du Directeur général sur l'état des travaux et sont également évoqués dans près de 200 recommandations de projets pour lesquels le Conseil a approuvé des allocations.

Les politiques du FISE en matière de programmes ont subi une importante évolution au cours de la dernière décennie. Une réorientation, approuvée par le Conseil en 1961 et réaffirmée en 1967, prévoyait notamment le principe de "l'adaptation de l'assistance aux besoins du pays" et une stratégie par pays en faveur de l'enfance. Etant donné que les divers besoins de l'enfance sont interdépendants, il faut, pour les satisfaire, entreprendre une action intersectorielle. Outre qu'il apporte un appui logistique à des services particuliers en faveur de l'enfance, le FISE assume à présent une fonction qui prend de plus en plus d'importance et qui consiste à aider les pays à intégrer ces services, de manière qu'ils se renforcent mutuellement, dans le contexte plus vaste des besoins, des possibilités et des priorités propres à chaque pays en fonction des efforts de développement qu'ils déploient sur le plan national. Les services visant à améliorer la condition de l'enfant bénéficieraient du développement national auquel simultanément ils contribueraient.

Le Conseil a relevé que la communauté mondiale prenait davantage conscience du fait que les perspectives de développement dépendent considérablement de la qualité de la prochaine génération. L'année précédente, plusieurs rapports rédigés par des groupes d'experts s'occupant du développement international, de la planification du développement ou de planification sociale ou de politique sociale, ont reconnu d'une manière ou de l'autre que l'enfance et la jeunesse sont à la fois l'objet ultime du développement et les instruments de base grâce auxquels ce développement pourra être réalisé. Cette prise de conscience constitue un important pas en avant, mais malheureusement elle commence à peine à se manifester dans les politiques qu'élaborent de nombreux gouvernements et bien des efforts seront nécessaires pour traduire cette prise de conscience par des mesures dont les répercussions se feront sentir dans la vie quotidienne des enfants. Le FISE a de ce fait un rôle important à jouer au cours de la deuxième Décennie pour le développement, rôle qu'ont particulièrement souligné un certain nombre de délégations des pays en voie de développement.

S'efforçant de remplir simultanément ses fonctions dans le domaine humanitaire et dans celui du développement, le FISE a suivi trois méthodes principales dans l'octroi de son assistance. La première, à laquelle il a consacré la plupart de ses ressources financières, consiste à prêter un appui matériel direct (fournitures, équipement, moyens de transport et indemnités en espèces au titre de la formation), ainsi qu'à fournir une aide en vue de la planification et de l'organisation des projets. Récemment, les projets considérés plus ou moins comme des entités séparées ont eu tendance à céder le pas à l'adoption d'une conception plus générale par pays; une circonspection accrue s'est manifestée dans le choix des projets; et le nombre de projets planifiés à long terme s'est accru pendant la période sur laquelle porte le plan de développement du pays. La deuxième méthode consiste à orienter les politiques nationales de développement de manière qu'elles tiennent compte de l'enfance et de la jeunesse. La troisième méthode consiste à encourager diverses sources extérieures d'aide à contribuer aux programmes en faveur de l'enfance et à coordonner l'assistance du FISE avec de vastes programmes de développement.

Il semble que les ressources propres du FISE dépasseront l'objectif des 50 millions de dollars de recettes fixé pour 1970 par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale. Le Conseil a reconnu unanimement l'année dernière qu'il serait raisonnable que le FISE se fixe un objectif de 100 millions de dollars de recettes annuelles. Le Directeur général a pensé que doubler le volume de l'aide du FISE était bien en deçà de la demande effective actuelle, dont une grande partie servira à élargir la portée des programmes existants. Cela ne soulèverait pas, selon lui, de problèmes techniques susceptibles de constituer pour les institutions spécialisées concernées une charge excessive. Le Conseil d'administration s'est déclaré généralement en faveur d'une proposition visant à ce que le FISE cherche à réaliser des recettes de l'ordre de 100 millions de dollars d'ici à 1975. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles avaient l'intention d'augmenter leurs contributions de façon substantielle.

Le montant total des engagements approuvés par le Conseil s'élève à 63 900 000 dollars. Cette somme comprend l'assistance fournie au titre d'un certain nombre de projets qui nécessitent une aide s'étendant sur plusieurs années. Les allocations au titre de l'assistance pour l'année à venir, y compris les services d'exécution directement liés à l'aide accordée au titre des programmes, s'élevaient à 50 300 000 dollars, et une somme de 4 200 000 dollars, destinée à couvrir les dépenses d'administration, a porté à 54 500 000 dollars le montant total des crédits alloués à la présente session. Actuellement, le FISE prête une assistance à des projets entrepris dans 112 pays: 34 sur le continent américain, 37 en Afrique, 27 en Asie, 13 dans la région de la Méditerranée orientale et 1 en Europe.

Les crédits alloués au titre des projets intéressant les services de santé se sont élevés au total à 19 400 000 dollars, dont plus des quatre cinquièmes ont été affectés à la mise en place de services de santé de base destinés à renforcer les réseaux des services d'hygiène maternelle et infantile. Le FISE participe actuellement à la réalisation de programmes en matière de santé de base dans 90 pays environ et il a contribué à l'équipement de plus de 45 600 centres de santé et centres secondaires. De plus, il a fourni à 1 600 établissements de formation de personnel sanitaire du matériel, des fournitures, des moyens de transport ainsi que des fonds au titre de la formation. Quelque 135 000 agents

des services de santé ont bénéficié d'indemnités de subsistance du FISE. Les services de santé de base sont encore cependant trop peu nombreux et, dans la plupart des pays, seule une faible partie de la population a accès à des services de santé de base, même élémentaires. Etant donné qu'un grand nombre de pays ne pourront pas étendre à l'ensemble de leur territoire un réseau organisé de services de santé à l'intention des mères et des enfants avant plusieurs années, on s'attache de plus en plus à explorer d'autres moyens susceptibles de compléter les services de santé traditionnels.

Les campagnes intensives de lutte contre les maladies assistées par le FISE continuent à atteindre un grand nombre d'enfants. Par exemple, en 1969, 32 millions d'enfants ont été protégés contre le paludisme, 25 millions ont subi des examens et un demi-million ont été soignés contre le pian, 2 millions contre le trachome et 1 700 000 ont subi un traitement contre la lèpre.

On a prévu que les crédits alloués aux services de santé de base augmenteraient dans l'avenir, en partie du fait de l'intérêt accru porté à la planification de la famille.

Dans son rapport sur l'état des travaux, le Directeur général a fait remarquer qu'un nombre croissant de pays adoptaient des politiques en matière de population, et qu'il fallait prévoir de façon plus large des services de planification familiale dans le cadre des services d'hygiène maternelle et infantile. A la suite de la décision prise en 1967 par le Conseil d'administration selon laquelle le FISE devrait appuyer les éléments de planification de la famille des services d'hygiène maternelle et infantile, l'assistance à la planification de la famille a été approuvée pour un certain nombre de pays. Cette assistance, qui revêt la même forme que celle prêtée par les services généraux de santé, a consisté à procurer, principalement à l'intention des pays d'Asie et de la région de la Méditerranée orientale, des moyens de transport aux agents de la planification de la famille, des indemnités de subsistance pour la formation spéciale des infirmières et des sages-femmes, des manuels d'enseignement, des auxiliaires pédagogiques et de l'équipement pour la production d'auxiliaires pédagogiques.

Le caractère complexe du problème de la planification de la famille a également retenu l'attention du Conseil d'administration. Il a été noté que les parents n'étaient pas disposés à accepter la notion de limitation des naissances s'ils n'avaient pas l'assurance que les enfants qui naîtraient auraient une chance raisonnable de survie. En conséquence, il fallait créer des services d'hygiène maternelle et infantile adéquats si l'on voulait que le programme de planification familiale ait de bons résultats. En outre, l'expérience a montré que, pour être efficaces et sûrs, les programmes de planification de la famille devaient être étroitement associés aux services de santé de base.

Lorsque le Directeur général a recommandé pour la première fois, en 1966, que le FISE participe à des programmes de planification de la famille, il a exclu la fourniture de contraceptifs de l'assistance envisagée. Cette décision a été prise pour éviter toute controverse inutile et aussi parce qu'il semblait alors que les contraceptifs pouvaient facilement être fournis par d'autres sources. Il considère maintenant que la situation a changé au cours des derniers mois. Les contraceptifs ne sont plus faciles à obtenir auprès d'autres sources en quantités suffisantes, et certains gouvernements ont indiqué qu'ils préféraient les obtenir du FISE dans le cadre de l'aide d'ensemble à leurs projets d'hygiène maternelle et infantile et de planification de la famille, et qu'ils attachaient un rang de priorité élevé à ces demandes. En conséquence, le Directeur général a recommandé que le FISE soit prêt à inclure des contraceptifs dans le cadre de l'assistance qu'il fournira aux programmes généraux de santé. Les contraceptifs ne seraient procurés que sur la demande des gouvernements et avec l'approbation technique de l'OMS, qui a appuyé la recommandation et est prête à fournir les conseils et l'appui technique nécessaires. Le Conseil d'administration a approuvé cette recommandation.

Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations du Comité mixte FISE/OMS des directives sanitaires touchant la participation future du FISE aux activités antipaludiques. Ces recommandations stipulaient pour l'essentiel que l'on devait procéder à une évaluation sérieuse et réaliste des résultats de chaque campagne contre le paludisme non seulement du point de vue des aspects techniques, mais aussi des facteurs administratifs, opérationnels et financiers. En ce qui concerne les campagnes pour lesquelles les perspectives de succès étaient bonnes, le FISE maintiendrait son assistance pendant une nouvelle période limitée. Pour les autres campagnes, le FISE, en accord avec les gouvernements, réduirait progressivement son assistance; dans certains cas, on pourrait fournir une assistance limitée aux activités antipaludiques par l'intermédiaire des services de santé ruraux, en particulier dans les zones à endémicité élevée. En ce qui concerne les pays où l'éradication du paludisme n'est pas possible actuellement et où cette maladie constitue un grave danger pour la santé des mères et des enfants (comme c'est le cas dans la majeure partie de l'Afrique), le FISE pourrait apporter une assistance limitée à la lutte contre le paludisme par l'intermédiaire des services de santé ruraux. La porte serait laissée ouverte pour qu'on puisse envisager une assistance du FISE à de nouveaux programmes d'éradication du paludisme, pourvu qu'on se trouve en présence de toutes les conditions permettant d'aboutir au succès, et notamment qu'un réseau convenable de services de santé ruraux soit en place.

Depuis quelques années, le FISE participe à des projets offrant aux femmes et aux jeunes filles des possibilités d'acquérir des connaissances et des compétences pour mieux élever les enfants et améliorer leur foyer. Nombre de ces projets ont déjà mis l'accent sur l'initiative locale et l'aménagement des collectivités et certains ont cherché à accroître la capacité de gain des femmes grâce à l'amélioration de la production alimentaire et de la commercialisation, aux industries à domicile et aux coopératives.

A sa session de 1970, le Conseil a examiné une évaluation des projets d'éducation et de formation des femmes et des jeunes filles à la vie familiale et communautaire, bénéficiant de l'assistance du FISE, de la Division du développement social de l'ONU et de la FAO. L'une des principales conclusions de l'évaluation est que l'investissement dans les programmes serait bien plus rentable si ceux-ci étaient étroitement associés ou amalgamés à des programmes plus vastes visant à élever le niveau de vie des familles et des collectivités et venaient s'insérer dans le cadre des plans nationaux de développement.

Le niveau relativement faible des crédits alloués à la nutrition des enfants préoccupe le Conseil d'administration depuis plusieurs années. A la dernière session, toutefois, on a pu observer quelques indices encourageants: certains gouvernements prennent davantage conscience de la nécessité d'entreprendre des programmes pour améliorer la nutrition des enfants et utilisent, d'une part, les variétés de céréales à rendement plus élevé et à plus forte teneur en protéines et, d'autre part, des variétés de légumes à rendement plus élevé; un relèvement général du niveau des fonds alloués à la nutrition pour la région de la Méditerranée orientale; l'importance croissante donnée à l'alimentation et à la nutrition dans le cadre d'autres projets qui concernent par exemple le développement communautaire ou rural, l'enseignement, les services sociaux et les services intégrés; enfin, le plus grand nombre de femmes à qui l'on a enseigné comment donner à leurs enfants de meilleures habitudes alimentaires. Les allocations au titre des projets de nutrition se sont élevées au total à 6 millions de dollars pour la session, soit 14 p. 100 des allocations au titre des programmes.

Il est maintenant largement reconnu que la malnutrition chez les nourrissons et les jeunes enfants au moment du sevrage et pendant les premières années peut compromettre irrémédiablement le développement physique et intellectuel et, en dernière analyse, il est évident que c'est uniquement par des programmes nationaux entrepris dans le cadre des politiques agricole et alimentaire d'ensemble d'un pays qu'une solution réelle peut être trouvée à ce problème. Il est apparu clairement qu'il faut étudier avec une attention suivie tous les moyens propres à améliorer la nutrition des enfants, notamment par la mise au point et l'utilisation d'aliments de sevrage à haute teneur en protéines, par la conservation du lait, par des méthodes de nutrition appliquée ainsi que par l'éducation et la formation nutritionnelles.

L'un des principaux objectifs de l'aide fournie par le FISE en matière d'enseignement et de formation préprofessionnelle, en collaboration avec l'UNESCO et l'OIT, consiste à aider les pays en voie de développement à réorienter leur système d'enseignement et de formation de telle sorte que les cours donnés en classe constituent une préparation effective aux conditions de l'existence et contribuent au développement national. Dans ce but, on s'efforce de plus en plus d'améliorer la qualité de l'enseignement, notamment en opérant une réforme des programmes d'études (introduction de l'enseignement des sciences, de l'hygiène et de la nutrition, initiation aux sciences rurales et à l'agriculture). Dans le cadre de cette réforme, on introduit également de nouvelles méthodes pédagogiques et l'on insiste de plus en plus sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement en donnant une formation spéciale en cours d'emploi aux nombreux maîtres non qualifiés qui enseignent actuellement dans les écoles, en améliorant la formation de base des enseignants et en s'ingéniant à tirer un meilleur parti des techniques nouvelles.

Dans le domaine de l'enseignement, la principale préoccupation du FISE a été d'améliorer la formation pédagogique des maîtres de l'enseignement primaire. Le FISE fournit une aide sous forme de crédits pour financer la formation pédagogique, de matériel pédagogique et de services de transports pour les établissements de formation, ainsi que de matériel pour les écoles d'apprentissage. Il peut également fournir du matériel, des fournitures et des dons en espèces pour permettre aux pays de fabriquer leur propre matériel pédagogique, notamment des manuels pédagogiques et des livres de classe. A la fin de 1969, le FISE avait fourni du matériel à environ 14 000 écoles normales et à 47 000 écoles primaires et autres écoles dépendant de ces établissements. Les bourses du FISE ont contribué à former plus de 155 000 maîtres et autre personnel enseignant. Le Conseil d'administration a approuvé des allocations pour l'enseignement et la formation préprofessionnelle représentant au total 12 500 000 dollars, soit 29 p. 100 du montant des allocations accordées aux différents programmes.

Le Conseil d'administration s'est félicité de l'importance accordée par le FISE à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'aide qu'il fournit dans ce domaine, secondant ainsi les efforts de l'UNESCO. Le Conseil a fait siennes les vues du Directeur général selon lesquelles le FISE devrait continuer à faire porter essentiellement ses efforts sur l'enseignement primaire, les demandes d'aide pour l'enseignement secondaire devant être adressées au PNUD. Dans les cas où une aide du FISE à l'enseignement secondaire serait manifestement nécessaire, elle devrait être fournie en fonction des besoins du pays, du rang de priorité que le pays intéressé accorde à ces activités et de la possibilité d'obtenir une aide d'autres sources.

Le Conseil a noté que dans son rapport sur l'état des travaux, le Directeur général a employé le terme "adolescents", terme utilisé dans la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale en vertu de laquelle le FISE a été créé, plutôt que le mot "jeunes", qui est généralement interprété comme englobant les jeunes adultes qui ne sont pas de la compétence du FISE. Le Conseil d'administration a reconnu que, pour s'adapter aux besoins des pays, et sans toutefois trop éparpiller ses ressources limitées, le FISE devrait continuer à prendre en considération les demandes de projets intéressant les adolescents, en particulier lorsqu'il s'agit de projets pilotes ou de démonstration.

Lorsqu'on envisage l'âge de la population dont le FISE doit s'occuper, le Conseil a estimé qu'il importait d'établir une distinction entre bénéficiaires et participants. Pour le FISE, les adolescents entrent dans la catégorie des bénéficiaires, mais il serait bon d'inciter les jeunes, quel que soit leur âge, à prêter leur concours aux services locaux ou nationaux destinés aux enfants, par exemple pour la construction d'écoles ou de centres sanitaires, ou à travailler à titre bénévole dans des garderies pour les enfants d'âge préscolaire. C'est ce que fait actuellement le FISE pour un certain nombre de projets qui bénéficient de son aide. En outre, le FISE fournit une aide à certains projets destinés à orienter les jeunes ruraux non scolarisés vers l'agriculture moderne et les spécialisations rurales, par l'intermédiaire des centres communautaires, des clubs de jeunes et des centres de formation destinés aux agriculteurs.

La formation de personnel national est au centre de la plupart des projets bénéficiant de l'assistance du FISE. Environ un tiers du Programme d'assistance du FISE est consacré aux programmes de formation nationaux, et, au cours de la discussion du Conseil d'administration, l'on a suggéré qu'il faudrait consacrer un plus grand pourcentage des ressources du FISE à cette fin. Bien que l'accent soit placé sur la formation du

personnel auxiliaire et de niveau intermédiaire, la gamme couverte a été assez large, allant des animateurs bénévoles et des matrones au niveau du village aux agents de supervision, professeurs de pédiatrie et planificateurs nationaux. Les subventions en espèces destinées aux stagiaires et au personnel enseignant ainsi qu'à la production locale de matériel d'enseignement ont représenté plus de 60 p. 100 des crédits alloués par le FISE à la formation au cours des dernières années. A la fin 1969, environ 578 000 personnes avaient reçu des indemnités de subsistance du FISE pour la formation. Les autres formes d'assistance comprenaient des auxiliaires audio-visuels, des moyens de transport et d'autres types de matériel importé.

L'on s'est accordé à reconnaître au sein du Conseil d'administration qu'il serait nécessaire à l'avenir de prêter une plus grande attention à l'adaptation de la formation aux conditions locales, à la préparation des enseignants, à la supervision en tant que type de formation en cours d'emploi et à la production sur place d'auxiliaires pédagogiques appropriés.

Les demandes d'assistance adressées au FISE pour la fourniture de secours d'urgence aux enfants ont atteint l'année dernière un nouveau point culminant. Si c'est la crise nigériane qui a continué à dominer en raison de son ampleur et de ce qu'elle a requis du FISE — aussi bien du point de vue financier que de celui du temps que lui a consacré le personnel — des secours d'urgence ont également été fournis à l'Algérie, à l'Irak, à la République du Viet-Nam, à la Syrie, au Yémen du Sud, à la Tunisie et à la Yougoslavie.

En ce qui concerne les enfants de la République du Viet-Nam, le Conseil d'administration a approuvé la poursuite de l'aide dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de la protection sociale et de la nutrition, y compris l'alimentation des enfants, ainsi que la recherche des moyens de jeter les bases d'un projet à long terme de développement et de reconstruction. Le Conseil d'administration a également approuvé l'acceptation d'un fonds d'affectation spéciale de 800 000 dollars fourni par le Gouvernement des Pays-Bas et celui des Etats-Unis d'Amérique pour la construction d'une école de travail social. Le Conseil a également autorisé le Directeur général à accepter un fonds d'affectation spéciale de 200 000 dollars fourni par le Gouvernement néerlandais et le Gouvernement suisse, pour l'achat de tissus d'habillement pour les enfants qui seront mis à la disposition de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge au profit des enfants nécessiteux de la République démocratique du Viet-Nam, sous réserve que la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge procède à tous les arrangements de détail voulus pour assurer la distribution et sous réserve aussi de l'approbation de ces arrangements par le Directeur général du FISE et par le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam, donnés sous une forme réciproquement satisfaisante.

En ce qui concerne l'aide aux réfugiés, le Conseil d'administration a noté l'importance croissante des activités menées conjointement par le FISE et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, notamment en Afrique. L'aide du FISE aux centres de santé ruraux et à la formation a été très utile pour les réfugiés, notamment dans certaines régions rurales où se trouvent de vastes zones d'implantation de réfugiés qui cherchent à pourvoir à leurs propres besoins et à contribuer au développement de leur pays d'asile. Les besoins des réfugiés sont alors inclus dans l'effort de développement, pour leur propre bien-être et celui de la population locale.

Le Conseil a examiné et a discuté certains aspects du rapport intitulé "Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement" établi par sir Robert Jackson pour le PNUD. Dans son rapport sur l'état des travaux, le Directeur général a formulé des observations sur les aspects qui ont des incidences sur le FISE. Le Conseil a estimé que l'Etude n'examinait nullement l'aptitude du FISE à mener à bien sa tâche et à développer ses activités. Le Conseil et le Directeur général souscrivent tous deux à l'un des principaux objectifs énoncés dans l'Etude de la capacité, à savoir qu'il importe de renforcer considérablement le processus de la programmation à l'échelon national. On a réaffirmé au Conseil que le FISE était justifié d'adapter son assistance aux besoins des pays et on a estimé qu'il était logique que le FISE participe à des activités de programmation nationale entreprises dans le cadre du système, lorsqu'elles seront lancées sur l'initiative du représentant résident du PNUD.

Le Directeur général a formulé d'importantes réserves sur les recommandations contenues dans l'Etude de la capacité, concernant la fusion progressive du FISE (et du Programme alimentaire mondial) et du PNUD suggérée dans l'Etude de la capacité. Le Directeur général a estimé qu'il serait prématuré de porter un jugement de valeur sur l'idée d'une intégration complète des services extérieurs du FISE tant que les implications de l'intégration n'auraient pas été mieux explorées, notamment la place qui serait accordée aux enfants dans la stratégie des Nations Unies en vue du développement. En attendant, en vue d'obtenir une coopération étroite au niveau de l'exécution des projets, le Directeur général du FISE et le Directeur du PNUD ont décidé de créer un groupe mixte de travail chargé de recommander à l'avenir les mesures pratiques susceptibles de réaliser une intégration plus étroite de leur représentation sur le terrain.

Le Conseil s'est félicité de la création de ce groupe de travail. La plupart des représentants ont estimé que lorsque le principe de la programmation par pays serait appliqué à toute l'assistance des Nations Unies pour le développement, les représentants du FISE sur le terrain devraient se maintenir directement en rapport avec les ministères des gouvernements qui travaillent avec le Fonds. En même temps, ils travailleraient au sein d'une équipe de l'Organisation des Nations Unies placée sous la direction du représentant résident du PNUD. Le FISE ne pouvait à lui seul résoudre les problèmes urgents que posait l'enfance dans les pays en voie de développement, mais il avait un rôle unique à jouer comme catalyseur et conseiller, dans le cadre de l'action d'ensemble des pays et des sources d'aide multilatérale et bilatérale.

Un certain nombre de membres du Conseil ont présenté des observations au sujet de l'idée exprimée dans l'Etude de la capacité selon laquelle le principal danger présenté par une fusion des identités du FISE et du PNUD serait que le FISE risquerait de perdre son attrait spécial auprès des bailleurs de fonds; il serait "tragique" de laisser une telle chose se produire par simple "souci d'organisation". Ils ont appuyé en général l'opinion du Directeur général, qui estimait

qu'il ne s'agissait pas seulement d'une question d'organisation risquant de diminuer l'efficacité des appels de fonds lancés par le FISE. Il fallait que le FISE conserve une identité suffisante non seulement pour la collecte des fonds, mais aussi en tant qu'instrument permettant de préconiser et d'appuyer une action efficace en faveur des enfants et des adolescents. Le Conseil a noté que cette position avait aussi été prise par le Directeur du PNUD.

Certaines délégations ont fait valoir d'autres raisons pour préserver l'identité du FISE. Celui-ci remplissait des fonctions qui ne relevaient pas du secteur de l'assistance au développement, la principale étant les secours d'urgence, pour lesquels son expérience et sa souplesse ont prouvé qu'il était bien outillé. Certaines délégations ont fait observer que les préoccupations en ce qui concerne l'enfance contribuaient à forger un lien de solidarité entre les peuples. Les résultats tangibles obtenus par le FISE lui avaient acquis beaucoup de respect dans l'ensemble du monde. Grâce aux campagnes de collecte de fonds, des milliers de particuliers vivant dans de nombreux pays industrialisés ont eu l'occasion de participer d'une manière directe et personnelle à une activité des Nations Unies. La valeur de tous ces éléments ne pouvait pas se chiffrer en espèces, mais elle constituait désormais une caractéristique intrinsèque du FISE et, pour les Nations Unies, un atout à ne pas compromettre.

F. — *Evaluation*

Le rapport du Secrétaire général sur le programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies contient une brève section sur les mesures proposées pour l'évaluation des programmes en plus des évaluations de projets qui sont effectuées normalement dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des projets. L'Organisation des Nations Unies procède actuellement à une évaluation par secteur des activités de coopération technique qui ont été menées au cours des cinq dernières années dans certains domaines d'activité. Au cours de 1969, les méthodes devant servir à cette fin ont été mises au point en coopération avec les principales divisions au Siège et avec les secrétariats des commissions économiques régionales. Au cours de la phase initiale, l'évaluation portera sur les activités menées dans les domaines de la programmation et de la planification économiques, des statistiques et de l'administration publique. Ce programme sera exécuté dans certains pays des régions en voie de développement avec l'approbation du gouvernement dans chaque cas. On organisera dans chaque pays une mission comprenant deux ou trois personnes, dirigée par un économiste hautement qualifié et à laquelle participeront des spécialistes de la planification économique détachés du Siège et des commissions économiques régionales. La première des missions de ce genre a été envoyée en Zambie.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

A. — Programme des Nations Unies pour le développement

B. — Fonds gérés par le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement

C. — Activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies

Pour le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa neuvième session (du 19 au 30 janvier 1970) et sur sa dixième session (du 9 au 30 juin 1970), voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément nº 6* (E/4782); et *ibid.*, Supplément nº 6A (E/4884).

Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Annexes,* point 8 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 39 de l'ordre du jour.

D. — Programme alimentaire mondial

Pour les documents pertinents et une liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Annexes,* point 11 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 46 de l'ordre du jour.

Pour le huitième rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO et les rapports du Comité intergouvernemental sur sa seizième et sa dix-septième session, voir document E/4835.

E. — Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Pour le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (du 20 avril au 1er mai 1970), voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément nº 8* (E/4854).

Pour les autres documents pertinents, voir: Rapport du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur l'état des travaux: E/ICEF/602.

F. — Evaluation

Pour les documents pertinents, voir DP/RP/8.

CHAPITRE VII

Questions relatives à la coopération et à la coordination interorganisations

La portée et le volume croissants ainsi que l'interdépendance des activités multilatérales de l'Organisation exigent plus que jamais un système de coordination efficace. Pour répondre à ce besoin, on a, au cours des 12 derniers mois, révisé entièrement, en les réadaptant à la situation actuelle, les dispositions relatives à la coordination entre les organismes des Nations Unies.

Le Comité élargi du programme et de la coordination a terminé ses travaux en septembre 1969, conformément à la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale. Il a recommandé la reconstitution du Comité du programme et de la coordination et fait d'autres recommandations concernant l'emploi d'ordinateurs par les organismes des Nations Unies, les organes chargés de fournir des services consultatifs scientifiques et techniques dans l'ensemble du système des Nations Unies, la tenue de réunions entre les hauts fonctionnaires de l'ONU exerçant des responsabilités dans les domaines économique et social, l'organisation de consultations préalables entre institutions sur les programmes de travail, la coordination à l'échelon national et la constitution d'un cadre de rubriques pour la classification des programmes et activités. Dans sa résolution 2579 (XXIV), l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité élargi et le Conseil économique et social a donc reconstitué, par sa résolution 1472 (XLVIII), le Comité du programme et de la coordination en révisant son mandat et en portant le nombre de ses membres à 21.

Il y a eu un certain nombre de changements importants au niveau intersecrétariats. Le Comité administratif de coordination (CAC), qui s'est réuni en octobre 1969 et en avril 1970, a pris un certain nombre de décisions concernant sa propre organisation et celle de ses organes subsidiaires. Il a décidé de constituer des groupes restreints, composés de certains de ses membres et chargés d'examiner à fond certains problèmes clefs. Le premier de ces groupes doit étudier tout ce qu'implique la "révolution verte", c'est-à-dire les progrès spectaculaires réalisés dans la sélection et la culture de certaines variétés de plantes, progrès qui ont rendu beaucoup plus proche le jour où les besoins alimentaires des pays en voie de développement seront satisfaits. D'autres groupes devront examiner certaines questions particulières dans le domaine de la science et de la technique et l'on a organisé une réunion spéciale afin de réexaminer les responsabilités respectives des différentes organisations en cas d'urgence.

Dans le cadre de ce réexamen global, le Comité administratif de coordination s'est efforcé d'uniformiser les dispositions visant à assurer, grâce à un système de consultations, la coordination entre les différents organismes s'intéressant aux nombreuses questions de fond, ainsi qu'aux affaires administratives ou autres. Le CAC a confirmé la délégation de pouvoirs faite à son Comité préparatoire. Un certain nombre d'organes subsidiaires ont été supprimés et l'on a pris les dispositions voulues pour que des consultations *ad hoc* soient organisées en cas de besoin dans les domaines qui relevaient auparavant de ces organes.

Le Cabinet du Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations a été renforcé et s'est vu confier de plus vastes responsabilités, notamment en ce qui concerne les organes subsidiaires du CAC. On prévoit un plus grand nombre de consultations officieuses en vue de résoudre tout problème interorganisations éventuel.

Parmi tous les problèmes de fond qu'il a examinés, le CAC a accordé une importance particulière aux préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La stratégie de la deuxième Décennie du développement intéressant pratiquement toutes les organisations du système des Nations Unies, celles-ci ont contribué à l'établissement de la documentation et ont coopéré étroitement avec le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement aussi bien qu'avec le Comité de la planification du développement. Les vues du CAC sur les buts et objectifs ainsi que les politiques et programmes de la deuxième Décennie du développement ont été énoncées dans une déclaration communiquée au Conseil économique et social en juillet 1969. D'intensives consultations interorganisations ont eu lieu pour définir quantitativement les objectifs envisagés pour la Décennie dans chacun des domaines concernés.

Les secteurs des programmes les plus étudiés au cours des dernières consultations intersecrétariats avaient trait à la science et à la technique, aux sciences de la mer et à leurs applications ainsi qu'aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain. Le CAC a notamment examiné certaines questions relatives aux mécanismes existant dans le domaine de la science et de la technique, qui avaient été soulevées par le Conseil et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, et a ensuite communiqué au Conseil certaines observations sur ces questions. Le rapport du Secrétaire général sur les futurs arrangements institutionnels concernant la science et la technique, rapport qui a été soumis au Conseil à sa quarante-neuvième session, a également été préparé en consultation avec les institutions intéressées. Dans le domaine étroitement apparenté des

sciences de la mer, le rapport sur l'exploitation et la conservation des ressources biologiques de la mer ainsi que celui sur la coopération internationale pour les questions relatives aux océans reflètent l'importante participation de nombreuses organisations du système des Nations Unies aux activités océanographiques et la coordination que ces activités exigent. Enfin, les organismes des Nations Unies prennent une part active à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain et travaillent à cette fin en coopération étroite avec le Comité préparatoire; il est prévu que certains organismes mettront des membres de leur personnel à la disposition du secrétariat de la Conférence.

Dans d'autres domaines, notamment l'administration publique, les questions relatives à la population, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources humaines ainsi qu'aux aspects sociaux du développement, les dispositions existantes semblent généralement suffire à assurer une coordination satisfaisante. En ce qui concerne plus particulièrement l'administration publique, on prend actuellement des dispositions en vue de préparer un programme coordonné d'activités pour la deuxième Décennie du développement, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2561 (XXIV). Des arrangements de coopération sont également à l'étude entre toutes les organisations intéressées en vue de donner suite à la résolution 2434 (XXIII) de l'Assemblée générale et, de manière générale, en vue d'assurer une plus grande coopération entre les organisations dans les activités internationales visant à résoudre le problème des stupéfiants.

Des progrès ont été accomplis dans le domaine des ressources en eau pour surmonter les difficultés signalées dans le passé en définissant notamment les responsabilités en matière de décision et de gestion dans ce domaine et en étudiant les activités législatives et administratives s'y rapportant.

Le Comité administratif de coordination et le Comité du programme et de la coordination, conscients de l'intérêt des réunions communes qu'ils ont tenues dans le passé, se sont à nouveau réunis. Les dernières réunions ont eu lieu en juillet et octobre 1969; elles avaient trait aux préparatifs de la deuxième Décennie du développement, à la restructuration des mécanismes de coordination des activités au sein du système des Nations Unies et aux procédures concernant l'examen des rapports du Corps commun d'inspection.

Le Comité reconstitué du programme et de la coordination qui, à ses sessions du début de 1970, s'était surtout penché sur les questions relatives aux programmes a consacré sa sixième session (du 25 mai au 5 juin) aux questions de coordination et autres affaires interorganisations, compte tenu du rapport du CAC et des rapports analytiques des divers organismes. Le Comité s'est félicité que le CAC ait décidé de constituer des groupes restreints pour étudier certains problèmes clefs déterminés et a estimé que c'était là un moyen qui pouvait se révéler très efficace pour traiter au sommet les questions de coordination importantes. Le Comité reconstitué a également donné son opinion sur diverses autres mesures prises par le CAC en vue d'améliorer la coordination, et notamment sur les procédures, actuellement en cours d'élaboration, concernant les consultations préalables que devront tenir les organismes des Nations Unies sur leurs programmes de travail. Le Comité reconstitué a également fait des recommandations concernant la forme sous laquelle les résumés analytiques des institutions spécialisées devraient se présenter.

Conformément à la résolution 2580 (XXIV) de l'Assemblée générale, le Comité a déterminé s'il fallait passer en revue toutes les activités en cours des organismes des Nations Unies concernant les mers et les océans et, après étude du document préparé à ce sujet par le Secrétariat, a décidé que cet examen devrait être entrepris à une date rapprochée, tout en laissant au Conseil le soin de décider des modalités de son organisation pratique. La majorité des membres du Comité ont été d'avis qu'il serait souhaitable d'examiner les structures régionales du système des Nations Unies et de faire notamment porter cet examen sur le rôle des commissions économiques régionales en ce qui concerne le développement de la coopération et de l'intégration économiques ainsi que leurs activités d'assistance technique et d'assistance de préinvestissement.

Le Comité a examiné la coordination des activités dans un certain nombre de domaines où les dispositions interorganisations existantes risquent d'être affectées par l'apparition de faits nouveaux; cela concerne plus particulièrement la science et la technique, domaine dans lequel de nouveaux arrangements institutionnels sont actuellement à l'étude, conformément à la résolution 1454 (XLVII) du Conseil, et le tourisme; dans ce dernier domaine, on se propose de faire de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme une organisation intergouvernementale, ce qui exige l'élaboration de nouvelles dispositions visant à assurer la coordination des activités entre cette nouvelle organisation et les organismes des Nations Unies. Enfin, le Comité a également discuté des questions relatives aux ressources en eau, au milieu humain, à l'espace extra-atmosphérique, aux aspects sociaux du développement, à la population et à l'information.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour la documentation relative à ce chapitre, voir:

a) *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Annexes,* point 18 de l'ordre du jour; et *ibid., reprise de la quarante-septième session, Annexes,* point 13 de l'ordre du jour;

b) E/4840 et Add.1/Rev.1;

c) *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 10.*

CHAPITRE VIII

Questions spéciales

A. — *Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés*

Conformément aux dispositions de la résolution 2399 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Haut Commissaire a continué à donner aux réfugiés dont il est habilité à s'occuper le bénéfice d'une protection et d'une assistance internationales, tout en accordant une attention particulière aux nouveaux groupes de réfugiés, notamment en Afrique, où se trouve la majorité de ceux qui ont besoin d'une assistance matérielle du Haut Commissariat.

Coopération internationale en faveur des réfugiés

Le Haut Commissariat a continué de recevoir le soutien actif des gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans ses travaux d'aide aux réfugiés.

L'intérêt que les gouvernements prennent à la cause des réfugiés s'est manifesté par une participation financière et autre accrue aux programmes d'assistance du HCR. Le Haut Commissaire a maintenu des relations très étroites avec les autorités des pays qui ont accueilli des réfugiés sur leur territoire et qui mettent en œuvre des projets du HCR. Au 1er juin 1970, 30 représentants du HCR et 10 correspondants étaient accrédités dans plus de 65 Etats.

Comme suite aux conclusions dégagées lors de la réunion spéciale interorganisations sur l'aide aux réfugiés et approuvées par le Comité administratif de coordination, et conformément à la résolution 1450 (XLVII) du Conseil économique et social relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'ONU, la coopération entre le HCR et d'autres organismes des Nations Unies s'est considérablement développée et s'est étendue à un grand nombre de pays, en particulier en Afrique.

Des représentants de l'OIT, de l'OMS et de la FAO ont pris part à des missions d'enquête dans la République démocratique du Congo et en Ethiopie en vue d'organiser l'établissement rural de nouveaux groupes de réfugiés, et ces organisations ont fourni des experts chargés de donner des conseils sur divers aspects de l'établissement rural des réfugiés dans plusieurs pays d'Afrique.

Dans l'important domaine de l'assistance médicale, l'OMS fournit un concours actif au HCR en étudiant la situation sanitaire des réfugiés ainsi que leurs besoins en matière de nutrition, et elle a réalisé des campagnes sanitaires spéciales dans les zones d'installation des réfugiés. La plupart des organismes reliés aux Nations Unies ont offert d'inclure des réfugiés dans leurs programmes d'enseignement et de formation, et un certain nombre de réfugiés en bénéficient déjà. Comme les années précédentes, l'UNESCO fournit des conseils précieux en ce qui concerne l'éducation des réfugiés.

Le HCR a également continué de coopérer, en ce qui concerne les réfugiés relevant de son mandat, avec le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

Le Haut Commissariat a maintenu et développé sa fructueuse coopération avec d'autres organisations intergouvernementales telles que le Conseil de l'Europe, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, l'Organisation des Etats américains et l'Organisation de l'unité africaine, avec laquelle le HCR a conclu un accord.

Le HCR continue de recevoir le soutien inappréciable d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales et de quelques organisations techniques spécialisées qui mettent en œuvre les projets d'assistance matérielle du HCR, maintiennent les contacts quotidiens avec les réfugiés et s'occupent d'activités plus générales qui consistent par exemple à accroître la protection accordée aux réfugiés, à réunir des fonds et à diffuser des renseignements sur les problèmes de réfugiés.

Protection internationale

La période en considération a été marquée par des événements importants dans le domaine de la protection internationale, qui est la tâche essentielle du HCR.

Les instruments juridiques internationaux qui concernent directement ou indirectement les réfugiés ont reçu l'adhésion de nouveaux Etats. Le nombre des parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 a atteint 60 et 41 respectivement.

En septembre 1969, l'Organisation de l'unité africaine a adopté le texte définitif de la Convention relative à certains aspects du problème des réfugiés en Afrique, qui complétera utilement la Convention de 1951.

Le principe de l'asile aux réfugiés est de plus en plus largement reconnu. La Convention relative à certains aspects du problème des réfugiés en Afrique, que le Conseil des ministres de l'OUA a adoptée en février 1969, comporte un article sur l'asile qui stipule

que nul ne peut être soumis à des mesures telles que le refus d'admission à la frontière, le refoulement ou l'expulsion qui l'obligeraient à retourner ou à demeurer dans un territoire où sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté seraient menacées. Une disposition analogue a été incluse dans la Convention interaméricaine de 1969 relative aux droits de l'homme. Cependant, la majorité des Etats n'en sont pas encore venus à donner force juridique au principe de non-refoulement en incorporant ce principe dans leur droit interne, comme l'avait recommandé la Conférence internationale des droits de l'homme qui s'est tenue à Téhéran en 1968. Le Haut Commissaire a également dû constater certains cas de refoulement de réfugiés vers leurs pays d'origine. Le Haut Commissaire est d'avis que l'application du principe de non-refoulement se trouverait facilitée si les Etats acceptaient la maxime consacrée dans la Déclaration des Nations Unies sur l'asile territorial et dans la Convention que l'OUA a adoptée en 1969, selon laquelle l'octroi de l'asile est un acte pacifique. Il estime également que la pratique suivie par certains Etats parties à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 qui interdisent l'immigration de réfugiés qui remplissent les conditions requises dans ces deux instruments pose de graves problèmes du fait que ces réfugiés courent ainsi le risque d'être emprisonnés et expulsés.

Il est à souhaiter que les instruments juridiques internationaux relatifs aux réfugiés seront pleinement mis en œuvre et que les Etats prendront, dans l'ordre interne, les mesures législatives et administratives nécessaires à cette fin.

Le Haut Commissariat continue de coopérer étroitement avec certains gouvernements en ce qui concerne la détermination du statut de réfugié, conformément à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967. Cette question est également étudiée de près dans plusieurs pays d'Afrique.

Les efforts déployés en vue d'encourager l'adoption, à l'échelon national, de mesures de nature à promouvoir les droits économiques et sociaux des réfugiés, qui revêtent une importance capitale pour leur intégration, ont donné de nouveaux résultats. En outre, de nouveaux progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'assistance administrative et la délivrance de titres de voyage.

Le HCR continue d'accorder toute son attention aux problèmes particuliers des réfugiés isolés, notamment afin de leur permettre de retrouver les membres de leurs familles dans les pays d'accueil; tous les Etats doivent, conformément à l'esprit humanitaire de l'action du HCR et à la recommandation D de l'Acte final de la Conférence qui a adopté la Convention de 1951, coopérer pleinement avec le Haut Commissariat dans les efforts qu'il déploie dans ce domaine.

Un fait important est intervenu en ce qui concerne la question de l'acquisition par les réfugiés de la nationalité de leur pays de résidence lorsque le rapatriement paraît exclu dans l'avenir prévisible. Divers pays ont pris des mesures positives à cet égard, en particulier en matière de naturalisation, et le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a adopté une résolution à ce sujet. En outre, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation, que son comité des ministres a faite sienne, ainsi que plusieurs résolutions visant à faciliter aux réfugiés domiciliés dans les Etats membres du Conseil l'acquisition par naturalisation ou par mariage de la nationalité de leur pays de résidence, à encourager les Etats membres à adhérer à la Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 et aussi à promouvoir la diffusion parmi les réfugiés de renseignements relatifs à la législation qui leur est applicable.

Le Haut Commissaire a continué de suivre de près la question de l'indemnisation des réfugiés en République fédérale d'Allemagne. Au 31 mars 1970, 2 717 réfugiés avaient reçu des autorités de la République fédérale d'Allemagne, conformément à l'article premier de l'Accord d'indemnisation conclu entre ce pays et le HCR en octobre 1960, un montant global de 123 500 000 deutsche marks. Le fonds d'indemnisation supplémentaire de 3 500 000 deutsche marks (875 000 dollars) que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne avait mis à la disposition du HCR en 1966 afin de venir en aide aux réfugiés persécutés sous le régime national-socialiste en raison de leur nationalité a été soldé en août 1969. A la fin du mois de mars 1970, 2 613 demandes avaient été examinées; 720 décisions positives avaient été prises et avaient fait l'objet d'allocations s'élevant à 866 680 dollars.

Programmes d'assistance matérielle

Le nombre de réfugiés bénéficiant des projets d'assistance du HCR dans plus de 50 pays est passé de 235 000 en 1968 à 275 000 environ en 1969, en partie à cause de l'afflux limité mais constant de nouveaux réfugiés, en partie aussi parce que plusieurs projets nouveaux ont été mis en œuvre en Afrique comme suite aux demandes que les gouvernements avaient présentées afin de prêter secours aux réfugiés.

Le Haut Commissariat a fourni son assistance grâce aux projets déjà mis en route au titre de programmes antérieurs au programme ordinaire de 1969, dont l'objectif révisé a été fixé à 5 996 800 dollars et grâce au Fonds extraordinaire du HCR, sur lequel a été prélevée une somme de 364 968 dollars, principalement en vue de pourvoir aux besoins urgents de personnes réfugiées dans plusieurs pays d'Afrique. Une aide complémentaire se montant à 150 000 dollars environ a servi à satisfaire les besoins essentiels de 75 000 réfugiés, dont la plupart attendent que soient prises les mesures définitives en vue de leur installation dans des zones rurales d'Afrique. Le HCR a fourni à 4 583 réfugiés isolés une aide juridique, pour une valeur de 68 280 dollars, afin de faciliter leur intégration. Un certain nombre de réfugiés ont bénéficié de projets complémentaires hors programme; ces projets, financés grâce à des fonds d'affectation spéciale, ont représenté 1 741 638 dollars, dont plus d'un million de dollars pour l'aide à l'enseignement au titre du Compte d'éducation du HCR.

L'assistance du HCR vise essentiellement à stimuler ou à compléter l'aide que les gouvernements apportent par d'autres moyens dans les pays de résidence des réfugiés. Ces pays ont versé des contributions d'appoint d'un montant total de 7 200 000 dollars, contre 5 400 000 dollars en 1968, somme qui ne comprend pas la valeur des terres mises à la disposition des réfugiés ni les autres services assurés par les autorités des pays de résidence, les vivres fournis par le

Programme alimentaire mondial ou l'aide bilatérale dont bénéficient indirectement les réfugiés.

Conformément aux principes fondamentaux qui inspirent l'action du HCR, les réfugiés peuvent opter entre trois solutions: le rapatriement librement consenti, la réinstallation après émigration dans un autre pays ou l'intégration sur place.

Le HCR n'a négligé aucun effort en vue de faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés ayant opté pour cette solution. Dans le cadre de son programme, il a apporté une participation financière de 22 988 dollars, représentant surtout des frais de voyage, au retour dans leurs foyers de 1 632 réfugiés, Congolais, Zambiens et Namibiens pour la plupart. Le nombre de réfugiés que l'on sait être retournés dans leurs pays par leurs propres moyens est évalué à 10 500 environ, presque tous Africains.

La réinstallation après émigration s'est révélée une fois de plus une solution excellente en aidant les réfugiés à émigrer dans les pays où ils peuvent rapidement s'intégrer à la population locale. Le HCR a prêté son assistance en assurant des services d'orientation et des cours de langues, en accordant des subventions à la réinstallation et en prenant à sa charge certains frais d'émigration. En 1969, 13 762 réfugiés, se trouvant pour la plupart en Amérique, en Europe et au Moyen-Orient, ont ainsi bénéficié d'une assistance se montant à 382 719 dollars. Dans ce domaine, le HCR coopère étroitement avec le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes et avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Les dispositions relatives à la réinstallation de réfugiés africains sont actuellement prises, en collaboration avec le HCR, par le Bureau de placement et de réinstallation des réfugiés qui a été créé à Addis-Abéba sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine.

Une grande partie des fonds — 4 738 485 dollars — alloués au titre du Programme du HCR ou prélevés sur le Fonds extraordinaire ont été engagés pour aider à l'intégration sur place de quelque 258 000 réfugiés.

La plupart, soit 250 000 environ, se sont installés dans le cadre de plans d'intégration rurale en Afrique. Près des trois quarts des fonds alloués pour l'intégration sur place au titre du Programme du HCR pour 1969 ont été dépensés à cette fin. Dans certains cas, les réfugiés se sont intégrés à la population locale mais, dans la plupart des pays, ils ont dû être aidés à créer des communautés rurales économiquement indépendantes devant un jour faire partie du système économique et social de la région. Les projets d'installation locale doivent donc être conçus dans une optique globale; en 1969, ils ont permis d'apporter une aide au développement de l'agriculture ainsi que certains éléments d'infrastructure (adduction d'eau, construction de routes, véhicules) et de fournir une assistance dans le domaine de la santé et de l'enseignement primaire lorsque ces services ne pouvaient être assurés autrement. Le type d'assistance que le HCR a dû fournir a varié selon le stade auquel les réfugiés étaient parvenus dans leur installation et selon le type d'assistance et le montant des contributions d'appoint fournies par les gouvernements ou provenant de sources intergouvernementales et non gouvernementales.

Dans plusieurs pays, certains groupes de réfugiés sont parvenus au point où ils sont économiquement indépendants et où l'avenir de leur communauté dépend dans une large mesure du développement économique et social de la région. Au Burundi, en particulier, environ 23 000 réfugiés rwandais sont installés dans une région où le PNUD et la FAO ont mis en œuvre un projet de développement rural intégré au bénéfice de la population locale comme à celui des réfugiés. C'est ainsi également que, dans la République centrafricaine, quelque 20 000 réfugiés soudanais se trouvant dans la zone d'installation de M'Boki qui recevaient encore l'assistance du HCR en 1969 bénéficieront bientôt d'un projet d'aménagement du Haut-Mbomou que le PNUD et la FAO se proposent de réaliser dès le mois d'octobre 1970.

Le Haut Commissariat a également prêté des concours divers à d'autres groupes de réfugiés au Burundi, dans la République centrafricaine et dans plusieurs pays d'Afrique, en particulier au Botswana, en Ethiopie, en Ouganda, dans la République démocratique du Congo, dans la République-Unie de Tanzanie, au Sénégal, au Souaziland, au Soudan et en Zambie; il a ainsi fourni des secours d'urgence (notamment sous forme de rations alimentaires lors de l'arrivée de nouveaux réfugiés ou de mauvaises récoltes) ou s'est employé à améliorer les conditions de vie des réfugiés en les aidant à passer d'une économie de subsistance à une économie de marché.

Il y a lieu de mentionner tout spécialement trois importants projets d'installation rurale mis en œuvre en 1969 au Congo, en Ethiopie et au Soudan en vue d'installer sur des terres de l'intérieur du pays les réfugiés se trouvant dans les régions frontalières. Ces projets, comme bien d'autres, sont poursuivis en 1970.

Les conditions climatiques ont encore une fois joué un rôle important et ont suscité dans certaines régions des problèmes d'approvisionnement en eau qui ont temporairement compliqué l'installation des réfugiés; ces problèmes ont cependant été résolus ou sont en passe de l'être.

Le Haut Commissariat a accordé une attention particulière aux problèmes de plusieurs milliers de réfugiés isolés, principalement d'origine urbaine, qui vivent dans certaines grandes villes et trouvent difficilement un emploi.

Le HCR a également poursuivi sa collaboration avec le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud; il a prélevé sur le Fonds un montant de 52 000 dollars qui a été versé à une agence bénévole afin de fournir une aide aux réfugiés d'Afrique du Sud qui ont trouvé asile dans divers pays d'Afrique.

En 1969, le HCR a apporté une assistance dans le domaine de l'enseignement primaire et postprimaire, surtout en Afrique, lorsque cette aide ne pouvait être fournie d'autres sources. Dans le cadre de ses programmes, le HCR a contribué au financement de l'enseignement primaire dans les zones d'installation des réfugiés, et il a prélevé sur son compte d'éducation, financé par des fonds d'affectation spéciale, une somme de plus d'un million de dollars destinée à l'enseignement postprimaire. Près des trois quarts de cette somme ont été engagés afin de mettre sur pied les services nécessaires en Ouganda, où le gouvernement a décidé que les réfugiés auraient accès aux écoles publiques au même titre que les nationaux.

En Asie, l'assistance du HCR a été axée surtout, cette année encore, sur l'installation des réfugiés tibétains, dont le nombre est évalué à 56 000 en Inde et 8 000 au Népal. En Inde, une somme de 321 000 dollars a servi à poursuivre les projets d'installation rurale mis en œuvre précédemment et à fournir des soins médicaux. Le Haut Commissariat a également organisé, en collaboration avec le projet commun de la Campagne européenne de 1966 en faveur des réfugiés, un système d'aide aux réfugiés handicapés. Au Népal, une somme de 49 000 dollars a été engagée au titre du Programme du HCR en vue d'améliorer les conditions de vie de quelque 3 000 personnes réfugiées dans des zones d'installation. A Macao, des progrès ont été accomplis dans l'exécution de projets lancés les années précédentes, en particulier dans le domaine du logement; 332 logements sont prévus ou en construction. A Hong-kong, quelques réfugiés européens en transit ont bénéficié d'une assistance en attendant d'être réinstallés, et les nombreux Chinois qui y sont réfugiés ont continué de recevoir l'aide fournie par les autorités locales au titre des plans de développement.

Au Moyen-Orient, une somme de 165 056 dollars a été prélevée au titre du Programme de 1969 en vue d'aider les quelque 10 000 réfugiés qui se trouvent dans cette région à s'installer sur place ou à se réinstaller après émigration dans un autre pays.

Le nombre de nouveaux réfugiés, qui avait commencé de s'accroître en 1968 dans un certain nombre de pays d'Europe, a augmenté à nouveau en 1969. En collaboration avec les gouvernements des pays d'asile et d'immigration, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes et des organisations non gouvernementales, le HCR a continué, selon les besoins, à aider à la réinstallation des nouveaux réfugiés dans les pays d'immigration. Un certain nombre de réfugiés handicapés ont, cette année encore, reçu une assistance afin de s'installer en permanence dans plusieurs pays d'Europe ou d'ailleurs. En Espagne, le nombre des arrivées a dépassé celui des départs et il est devenu urgent de prendre des mesures afin d'accélérer la réinstallation dans d'autres pays. Pour ce qui est de l'installation sur place, le HCR se borne à apporter une participation financière limitée à certains projets lorsque les ressources locales disponibles sont insuffisantes. Ces projets comportent le plus souvent une aide à l'installation sur place, des services de formation professionnelle et une aide aux personnes handicapées. Une somme de 570 000 dollars a été engagée à cette fin au titre du Programme de 1969. Des projets exécutés au titre de programmes de logement précédents et un important projet d'installation rurale des réfugiés en Yougoslavie ont été achevés.

En Amérique latine, le HCR a accordé une attention particulière à l'assistance aux réfugiés handicapés qui, en raison de leur âge ou de leur état mental, ont dû être placés dans des établissements situés pour la plupart en Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie, au Pérou et au Venezuela. Le Haut Commissariat a accordé son aide à des réfugiés d'origine non européenne en transit avant réinstallation, et un petit groupe de réfugiés a pu émigrer dans un autre pays. Pour cette assistance, le HCR a engagé une somme de 316 250 dollars au titre de son programme de 1969.

QUESTIONS FINANCIÈRES

Répondant aux appels que le Haut Commissaire avait lancés conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, les gouvernements ont accru leurs contributions financières annuelles au programme d'assistance matérielle du HCR. Les contributions que les gouvernements avaient versées au titre du programme de 1969 représentaient près de 72 p. 100 de l'objectif financier fixé, mais celles qui ont été annoncées jusqu'à présent au titre du programme de 1970 atteignent déjà 78,6 p. 100 de l'objectif fixé pour cette année. Le nombre des gouvernements apportant une contribution est passé de 67 en 1968 à 75 en 1969.

Les contributions des gouvernements, soit 4 300 173 dollars, ainsi que des contributions de 300 576 dollars de sources non gouvernementales, ont permis d'atteindre l'objectif de 5 996 800 dollars fixé pour le programme de 1969. En outre, des contributions représentant au total 1 323 544 dollars ont été versées en 1969 pour d'importants projets d'assistance complémentaire qui ne pouvaient être inscrits au programme; 899 810 dollars ont été fournis par les gouvernements et 423 734 dollars ont été reçus de sources non gouvernementales.

Au 1er juin 1970, les contributions apportées par les gouvernements au titre du programme de 1970 se montaient à 4 525 395 dollars. Indépendamment du fait que le nombre de gouvernements qui versent des contributions s'est accru, plus de 20 pays ont sensiblement augmenté, de 1969 à 1970, le montant de leur aide financière. De nouveaux efforts seront toutefois nécessaires pour atteindre l'objectif, fixé à 5 769 400 dollars.

Les premières recettes de la vente du nouveau disque de longue durée intitulé *World Star Festival*, dont il est question dans le dernier rapport que le Haut Commissaire a présenté à l'Assemblée générale, ont été reçues à la fin de 1969. Ces recettes servent à exécuter des projets d'aide aux réfugiés que les fonds provenant d'autres sources ne permettent pas de financer.

B. — *Lutte contre les stupéfiants*

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS ET QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

La Commission des stupéfiants, qui se réunit tous les deux ans, a tenu une session extraordinaire à Genève du 12 au 30 janvier 1970, en vue de rédiger, aux termes de la résolution 1402 (XLVI) du Conseil économique et social, un projet révisé de protocole sur les substances psychotropes.

Les travaux de la Commission s'appuyaient sur un texte rédigé d'après les débats de la vingt-troisième session et que le Secrétaire général avait adressé, pour observations, aux gouvernements.

Le texte du projet révisé du protocole, tel qu'il avait été adopté par la Commission, figurait dans le rapport de la Commission au Conseil économique et social, à sa quarante-huitième session; le Conseil a pris note de ce document dans sa résolution 1473 (XLVIII).

Dans le rapport de la Commission figurait aussi le texte d'un projet de résolution par lequel le Secrétaire général était prié de convoquer une conférence de

plénipotentiaires en vue de faire adopter le Protocole sur les substances psychotropes que le Conseil a adopté en tant que résolution 1474 (XLVIII). La préparation de cette conférence a commencé; elle doit se réunir à Genève en janvier 1971 et durer cinq ou six semaines.

Le Conseil a aussi adopté une résolution dans laquelle il priait les gouvernements, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole, d'appliquer des mesures additionnelles en vue du contrôle des substances psychotropes.

L'action internationale pour placer sous contrôle les substances psychotropes, qui est en train d'aboutir, a reçu une impulsion vigoureuse lorsque l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, par sa résolution 2584 (XXIV) du 15 décembre 1969, a prié le Conseil économique et social "d'inviter la Commission des stupéfiants à s'employer sans retard, lors de sa session extraordinaire, à achever le projet de protocole . . .".

Reprise de la production d'opium en Iran

Conformément à la décision prise par la Commission à sa vingt-troisième session, le représentant du Secrétaire général a tenu des consultations avec les Gouvernements de l'Afghanistan, de l'Iran, du Pakistan et de la Turquie, et présentera un rapport à la Commission, à sa vingt-quatrième session, sur le problème de la production et du trafic illicite de l'opium.

Coopération technique en matière de lutte contre les stupéfiants

Résolution 2434 (XXIII) de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, dans sa résolution 2434 (XXIII), priait le Secrétaire général d'élaborer, en coopération avec la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants et en consultation avec les gouvernements intéressés, des plans visant à mettre fin à la production illicite ou non contrôlée de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants et de lui soumettre ces plans par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Conformément à ladite résolution, le Secrétaire général a été en contact avec les gouvernements de quelque 13 pays où cette production existe. En juin 1969, une réunion interinstitutions, convoquée par le Comité administratif de coordination à sa quarante-septième session, s'est tenue à Genève. Y ont pris part des représentants de l'ONU, de la FAO, de l'OIT, de la CNUCED, du PNUD, de l'UNESCO, de l'ONUDI, de l'OMS, du PAM et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. La réunion a examiné les mesures coordonnées qui pourraient être prises pour donner effet à ladite résolution. Le Secrétaire général est en train de prendre des mesures pour donner suite aux conclusions et aux recommandations adoptées à cette réunion.

Le Secrétaire général a présenté au Conseil, à sa quarante-huitième session, un rapport intérimaire sur l'assistance technique dans le domaine des stupéfiants en application de la résolution 2434 (XXIII) de l'Assemblée générale. Après l'avoir examiné, le Conseil a décidé de le transmettre à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session.

Résolution 1395 (XIV) de l'Assemblée générale

Au total, au titre des programmes ordinaires et du programme d'assistance technique du PNUD pour 1969, 25 bourses de perfectionnement ont été accordées pour l'étude des divers aspects de la lutte contre les stupéfiants et 12 bourses ont été accordées au titre du programme ordinaire de 1970.

Parmi les activités régionales, une mission de formation à la lutte contre les stupéfiants s'est rendue dans sept pays francophones d'Afrique, un séminaire régional des Nations Unies pour les agents des services de répression d'Amérique latine a eu lieu à Mexico, une mission consultative pour le traitement et la réadaptation des toxicomanes s'est rendue en Iran à la demande du gouvernement et une mission pour la formation d'agents des services de répression en Afrique orientale s'est rendue dans quatre pays. Un fonctionnaire de la Division est resté détaché en Asie du Sud-Est pour fournir des avis aux gouvernements sur les questions concernant les stupéfiants. La cinémathèque qui rassemble des films sur les stupéfiants que les gouvernements et autres organismes intéressés peuvent emprunter s'est enrichie de nouveaux films et de copies. L'augmentation des crédits alloués au programme ordinaire de coopération technique pour la lutte contre les stupéfiants, qui sont passés de 75 000 dollars à 100 000 dollars, permettra d'exécuter un plus grand nombre de projets régionaux et nationaux demandés par les gouvernements et inscrits au plan quinquennal (1970-1974).

Recherche scientifique

Le laboratoire de la Division des stupéfiants a poursuivi ses recherches, donnant priorité aux travaux sur le cannabis, conformément aux directives de la Commission. On a mis tout particulièrement l'accent sur la coordination des recherches effectuées par les chercheurs nationaux qui collaborent au programme. La Division a dispensé une formation à des boursiers provenant des pays suivants: Afghanistan, Bolivie, Ghana, Jordanie, Laos, République arabe unie et République malgache. Pendant la période considérée, le laboratoire a été reconstruit et agrandi.

Exécution des traités internationaux relatifs aux stupéfiants

Convention unique sur les stupéfiants de 1961

La Belgique, la Chine (Taïwan), la France, Costa Rica, la Haute-Volta, Maurice, Monaco, le Nigéria et la Suisse ont adhéré à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou l'ont ratifiée, ce qui porte à 77 le nombre total des Etats qui étaient parties à cet instrument au 30 avril 1970.

Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, dont le Protocole de signature et l'Acte final avaient été signés à Genève le 26 juin 1936 et qui a été amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, signé à Lake Success, New York

Le 5 juin 1970, le Gouvernement espagnol a remis au Secrétaire général l'instrument de ratification du traité mentionné ci-dessus.

Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946

Par une communication reçue le 18 juillet 1969, le Gouvernement de Maurice a notifié au Secrétaire général qu'il se considère lié par le Protocole de 1948 à partir du 12 mars 1968, date de son indépendance.

Législation et réglementation

Pendant l'année écoulée, 56 textes de lois et de règlements ont été reçus de 32 pays et territoires.

Abus des stupéfiants (toxicomanie)

Le Secrétaire général a envoyé un questionnaire aux gouvernements pour obtenir des renseignements sur l'abus des diverses substances psychotropes. Les rapports des gouvernements ont fourni des statistiques sur l'évolution et les formes d'abus de stimulants, de déprimants et d'hallucinogènes.

Travaux de l'OMS dans le domaine des stupéfiants

A sa session extraordinaire, la Commission a reçu le dix-septième rapport du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, dont elle a tenu compte au cours de ses délibérations. Le rapport contenait une liste des substances psychotropes classées en quatre groupes selon le risque qu'elles présentaient pour la santé publique et la société et leur utilité thérapeutique. Ce document a constitué pour la Commission un guide utile lorsqu'elle a examiné la question complexe des substances qui devraient être visées par le Protocole. L'OMS ne présentait pas cette liste comme définitive et la Commission ne l'a pas considérée comme telle; il a été entendu qu'avant que ladite liste puisse prendre un caractère définitif, chacune des indications qui y figurent devrait être examinée soigneusement et évaluée à un stade ultérieur, à la lumière des critères adoptés par la Commission.

Trafic illicite

Le Secrétaire général a reçu 1084 rapports de saisies de stupéfiants portant sur un total de 1 107 saisies effectuées dans 27 pays pendant la période de juin 1968 à mars 1970. Les rapports annuels des gouvernements pour 1968 contenaient des renseignements sur le trafic illicite des stupéfiants dans 123 pays, 15 pays fournissant des détails sur 277 saisies supplémentaires. Le Secrétariat a collaboré avec l'Organisation internationale de police criminelle qui, en 1968, a reçu de 50 pays des renseignements d'importance internationale concernant 1 120 saisies.

Les principales caractéristiques du trafic illicite mondial sont demeurées inchangées. Sauf dans le cas de l'opium, les quantités de stupéfiants saisies ont paru être en augmentation, ce qui dénoterait une augmentation du trafic illicite, particulièrement pour la cocaïne, le cannabis et les stupéfiants synthétiques.

Information

"Bulletin sur les stupéfiants"

Le Secrétaire général a publié quatre numéros du *Bulletin sur les stupéfiants* contenant des articles sur la toxicomanie, les substances psychotropes, les aspects nationaux et internationaux de la lutte contre les stupéfiants et la recherche scientifique sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

Lettres d'information

Le Secrétaire général a continué d'envoyer périodiquement des lettres d'information aux membres de la Commission et à d'autres personnes que ce domaine intéresse; l'accueil fait à ces renseignements indique qu'ils ont suscité de plus en plus d'intérêt.

Demande de renseignements de la part de la presse et du public

Le problème des stupéfiants suscite de plus en plus d'intérêt et de ce fait le Secrétariat a reçu beaucoup de demandes de renseignements et de conseils provenant de milieux très variés du public en général, notamment des établissements d'enseignement, des professions libérales et de simples particuliers; en outre, les organes de presse, en particulier la télévision et la radio, ont accordé de plus en plus d'attention à ce problème.

Organe international de contrôle des stupéfiants

L'Organe international de contrôle des stupéfiants a tenu deux sessions au cours de l'année écoulée et a poursuivi sa tâche en ce qui concerne le contrôle de l'exécution des différents traités relatifs aux stupéfiants qui sont actuellement en vigueur. Parallèlement à l'examen des procédures à mettre en œuvre en vue de l'exécution des traités, beaucoup de temps a également été consacré à aider les services nationaux des stupéfiants à surmonter les difficultés auxquelles se heurte inévitablement l'application progressive de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants depuis son entrée en vigueur en 1964.

L'Organe est gravement préoccupé de constater que les cas d'abus de substances psychotropes dangereuses non encore soumises à un contrôle international — en particulier chez les jeunes — se multiplient au point de revêtir un caractère fort alarmant dans l'ensemble du monde. Il s'agit là d'un problème qui suscite depuis longtemps l'inquiétude de nombreux gouvernements ainsi que des organes internationaux, et d'importantes contre-mesures ont été entreprises. On a poursuivi la tâche difficile d'élaboration des dispositions juridiques propres à garantir l'exercice d'un contrôle réel sur le trafic des substances en question, et le Comité central permanent des stupéfiants, ainsi que le présent Organe qui lui a succédé, a participé activement à la préparation des questions que devra examiner la conférence de plénipotentiaires qui doit se réunir en vue d'élaborer un traité international embrassant l'ensemble de cette question. Ni la collectivité ni les autorités auxquelles elle a délégué les fonctions de contrôle ne doivent, assaillies qu'elles sont par les nouveaux problèmes considérables que pose l'abus des stupéfiants et préoccupées par la recherche de contre-mesures, oublier pour autant que les forces de la santé et du bien-être continuent d'être menacées par la production et l'offre

illicites et non contrôlées des stupéfiants classiques. C'est pourquoi l'Organe est heureux de noter que les suggestions qu'il avait formulées au cours des années précédentes quant à la mise au point d'un plan mondial de modernisation économique et sociale des régions dont "l'économie repose sur les stupéfiants" ont utilement ouvert la voie aux mesures supplémentaires qui ont été prises dans ce domaine au cours de l'année écoulée. En particulier, l'effort de restriction de l'offre de matières premières servant à la fabrication des stupéfiants a marqué un progrès important lorsque, à une réunion qui s'est tenue en juin 1969 en vertu de la résolution 2434 (XXIII) de l'Assemblée générale, des recommandations ont été formulées visant d'une part à réduire l'offre des matières premières servant à la fabrication de stupéfiants et d'autre part à diminuer la demande des stupéfiants. A ce propos, il est intéressant de noter que le Liban a lancé une campagne énergique en vue d'éliminer l'offre de cannabis en substituant à celui-ci des cultures utiles. De même, la Turquie diminue progressivement la superficie affectée à la culture du pavot, et si les mesures envisagées sont résolument appliquées elles devraient contribuer largement à mettre fin au trafic illicite d'opium en provenance de la Turquie.

Mais l'Organe a réaffirmé sans équivoque sa position selon laquelle une action isolée entreprise par tel ou tel gouvernement ne saurait suffire à remédier à une situation qui, indépendamment des aspects particuliers qu'elle peut revêtir, est en fait un problème mondial. Seul un effort coordonné à l'échelle la plus vaste possible peut aider à améliorer la situation en ce qui concerne les stupéfiants.

C. — *Assistance en cas de catastrophe naturelle*

Au cours de l'année écoulée, le Secrétaire général a fourni une assistance en application de la résolution 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale en cinq occasions. En août, à la suite d'inondations survenues en Irak, il a autorisé l'achat de tentes et de couvertures, destinées à servir d'abris de secours; en septembre, à la suite d'un ouragan survenu au Guatemala, il a autorisé l'achat d'outils à main devant servir à la reconstitution des cultures et de matériaux pour toitures destinées à servir d'abris de secours; en octobre, à la suite d'inondations survenues en Algérie, il a autorisé l'achat de tentes destinées à servir d'abris de secours; en février 1970, à la suite d'un ouragan survenu à Madagascar, il a autorisé l'achat d'instruments aratoires et de jeeps destinés à servir aux travaux de reconstruction; et en avril, à la suite d'un tremblement de terre survenu en Turquie, il a autorisé l'achat de canalisations d'eau. Des dépenses jusqu'à concurrence de 20 000 dollars ont été approuvées pour les catastrophes survenues en Irak et au Guatemala, 7 500 dollars ont été autorisés pour l'Algérie, 10 000 dollars ont été autorisés pour Madagascar et, dans le cas de la Turquie, un montant de 15 000 dollars a été autorisé.

En vertu du paragraphe 8 de la résolution 2435 (XXIII), le Secrétaire général est autorisé, à titre provisoire, dans la mesure où il n'aura pas été nécessaire au cours d'une année quelconque de prélever sur le Fonds de roulement des avances jusqu'à concurrence du montant maximum de 100 000 dollars, à prélever le solde de ce montant sur la même source pour l'exercice suivant, jusqu'à concurrence de 10 000 dollars par pays, pour aider les gouvernements, sur leur demande, en coopération le cas échéant avec les organismes des Nations Unies et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, à prendre à l'échelon national des dispositions préalables pour parer aux catastrophes naturelles. Cette disposition de la résolution est entrée en vigueur le 1er janvier 1970, et, au cours du même mois, le Secrétaire général a approuvé une allocation de 3 000 dollars destinée à l'envoi en Argentine d'un spécialiste de la construction des barrages, en vue d'élaborer des plans visant à prévenir de futures inondations.

Le Conseil économique et social, préoccupé des conséquences tragiques des graves inondations survenues en Tunisie et des tremblements de terre survenus à Banja Luka (Yougoslavie) à l'automne 1969 ainsi qu'en Turquie au début de 1970, a adopté à l'unanimité les résolutions 1468 (XLVII) et 1469 (XLVII) en date du 31 octobre 1969 et la résolution 1478 (XLVIII) en date du 31 mars 1970. Par ces résolutions, le Conseil économique et social, tout en assurant de sa sympathie le peuple et les Gouvernements tunisien, turc et yougoslave, priait le Secrétaire général, les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, compte tenu des fonds dont ils disposaient, de prendre en considération, lorsqu'ils décideraient des services à fournir aux Etats Membres, les besoins desdits gouvernements pour réaliser les plans de reconstruction de leurs régions dévastées respectives.

Dans le cas où, à la suite des catastrophes survenues en Turquie et en Yougoslavie, des demandes de secours d'urgence seraient adressées par les gouvernements de ces pays, le Secrétaire général a estimé que, compte tenu des allocations au titre des secours d'urgence qui ont été fournies au cours des 10 premiers mois de 1969 à l'Algérie, au Guatemala, à l'Irak, au Pakistan et à la Syrie, le montant annuel de 100 000 dollars prélevé sur le Fonds de roulement au titre des secours d'urgence serait vraisemblablement insuffisant pour répondre à d'autres demandes supplémentaires d'assistance qui pourraient être adressées au cours de l'année 1969; en outre, cela ne permettrait pas de fournir une assistance en vue de prendre à l'échelon national des dispositions préalables pour parer aux catastrophes naturelles. En conséquence, le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, que le montant qu'il est habilité à prélever sur le Fonds de roulement soit augmenté de 50 000 dollars pour l'exercice 1969 et qu'il soit fixé à 150 000 dollars pour 1970. Il a précisé qu'il pourrait continuer à respecter les mêmes limitations que celles qui sont mentionnées dans la résolution 2435 (XXIII) en ce qui concerne le plafond normal de 20 000 dollars par pays et pour une catastrophe donnée. Par sa résolution 2608 (XXIV), l'Assemblée générale a porté le montant maximum de 100 000 dollars à 150 000 dollars pour l'exercice 1969, et, par sa résolution 2614 (XXIV), elle a maintenu ce montant au même niveau pour l'exercice 1970, à la condition que les allocations soient soumises au plafond normal de 15 000 dollars par pays et pour une catastrophe donnée, étant entendu que le Secrétaire général aurait toute latitude pour porter ce montant à un maximum

de 20 000 dollars selon qu'il le jugerait approprié; le prélèvement autorisé jusqu'à concurrence de 10 000 dollars par pays pour aider les gouvernements à élaborer des plans destinés à parer aux catastrophes naturelles a été maintenu conformément aux dispositions initiales contenues dans la résolution 2435 (XXIII).

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

A. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 49 de l'ordre du jour; *ibid., Suppléments nº 12* (A/7612) et *12A* (A/7612/Add.1).

B. — Lutte contre les stupéfiants

Pour le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa première session extraordinaire (12-30 janvier 1970), voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session; Supplément nº 8* (E/4785).

Pour d'autres documents relatifs à la question, voir:

a) *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Annexes,* point 5 de l'ordre du jour, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 12 de l'ordre du jour.

b) *Liste multilingue des stupéfiants placés sous contrôle international:* publication des Nations Unies, numéro de vente: F.69.XI.1.

C. — Assistance en cas de catastrophe naturelle

Pour les documents pertinents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 73 de l'ordre du jour.

Quatrième partie

Questions juridiques

CHAPITRE PREMIER

Cour internationale de Justice

Compétence de la Cour

JURIDICTION OBLIGATOIRE

Le 16 mars 1970, le Gouvernement du Botswana a fait déposer auprès du Secrétaire général une déclaration du 14 janvier 1970 par laquelle il accepte, sous certaines réserves, la juridiction obligatoire de la Cour aux termes de l'Article 36, paragraphe 2, de son statut.

Le 7 avril 1970, le Gouvernement du Canada a informé le Secrétaire général qu'il retirait la déclaration d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour permanente de Justice internationale qu'il avait faite le 20 septembre 1929 en vertu de l'Article 36, paragraphe 2, du Statut de celle-ci, et il a déposé auprès du Secrétaire général une nouvelle déclaration acceptant, sous certaines réserves, la juridiction obligatoire de la Cour conformément à l'Article 36, paragraphe 2, de son statut.

Le nombre d'Etats acceptant la juridiction obligatoire de la Cour en vertu de l'Article 36 du Statut est actuellement de 46.

INSTRUMENTS CONFÉRANT COMPÉTENCE À LA COUR

Les traités et autres instruments dont la liste suit, qui ont été enregistrés auprès du Secrétaire général, contiennent des clauses conférant compétence à la Cour dans certains cas:

Accord relatif aux services aériens entre le Danemark et l'Afghanistan (signé à Kaboul le 24 mai 1967);

Accord international sur la procédure applicable à l'établissement des tarifs des services aériens réguliers (signé à Paris le 10 juillet 1967; entré en vigueur le 30 mai 1968);

Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (signée à Tokyo le 14 septembre 1963; entrée en vigueur le 4 décembre 1969);

Convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins (signée à Paris le 13 octobre 1954; entrée en vigueur le 14 juin 1957).

Affaire soumise à la Cour

BARCELONA TRACTION, LIGHT AND POWER COMPANY, LIMITED (NOUVELLE REQUÊTE: 1962)

[Belgique c. Espagne]

Le 5 février 1970, la Cour a rendu son arrêt dans la deuxième phase de l'affaire de la Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited (nouvelle requête: 1962).

Cette affaire, introduite par le Gouvernement belge contre le Gouvernement espagnol, faisait suite à la mise en faillite en Espagne d'une société constituée au Canada. La demande avait pour objet la réparation du préjudice subi, selon les thèses du Gouvernement belge, par des ressortissants belges actionnaires de cette société du fait d'actes contraires au droit international commis à l'égard de la société par des organes de l'Etat espagnol. Le Gouvernement espagnol ayant soulevé quatre exceptions préliminaires, la Cour avait, par arrêt du 24 juillet 1964 (dont une analyse figure dans le rapport annuel du Secrétaire général pour 1964-1965), rejeté deux de ces exceptions et joint les deux autres au fond. Selon l'une de ces deux dernières exceptions, le Gouvernement belge n'avait pas qualité pour présenter une demande à raison d'un dommage causé à une société canadienne, même si les actionnaires étaient belges; selon l'autre exception jointe au fond, les recours internes utilisables en Espagne n'avaient pas été épuisés.

Du 15 avril au 22 juillet 1969, la Cour a tenu 64 audiences publiques durant lesquelles elle a entendu les agents et conseils des deux parties en leurs plaidoiries et réponses tant sur le fond que sur les exceptions jointes au fond.

Par son arrêt du 5 février 1970, la Cour a rejeté la demande du Gouvernement belge, considérant que ce gouvernement n'avait pas qualité pour exercer la protection diplomatique d'actionnaires belges d'une société canadienne au sujet de mesures prises en Espagne contre ladite société.

Dans les motifs de l'arrêt, la Cour constate que, dès lors qu'un Etat admet sur son territoire des investissements étrangers, il est tenu de leur accorder la protection de la loi et assume certaines obligations quant à leur traitement. Mais pareilles obligations ne sont pas absolues. Un autre Etat ne peut présenter une demande de réparation du fait de la violation de l'une d'elles avant d'avoir établi qu'il en a le droit.

Dans le domaine de la protection diplomatique, le droit international évolue continuellement et il est appelé à reconnaître des institutions de droit interne. Or, en droit interne, la notion de société anonyme repose sur une stricte distinction entre les droits de la société et ceux de l'actionnaire. La société, dotée de la personnalité juridique, est la seule à pouvoir agir pour toute question de caractère social. Un dommage qui lui est causé atteint souvent l'actionnaire, mais cela n'implique pas que tous deux aient le droit de demander réparation. Chaque fois que les intérêts d'un actionnaire sont lésés par des actes visant la société, c'est vers la

société qu'il doit se tourner pour qu'elle intente les recours voulus. Des actes qui n'atteignent que les droits de la société n'impliquent aucune responsabilité à l'égard de l'actionnaire, même si les intérêts de celui-ci en souffrent. Pour que la situation soit différente, il faudrait que les actes incriminés soient dirigés contre les droits propres de l'actionnaire en tant que tel (ce qui n'est pas le cas en l'espèce, le Gouvernement belge ayant lui-même admis qu'il ne fondait pas sa demande sur une atteinte aux droits propres des actionnaires).

Le droit international doit se référer à ces règles généralement acceptées par les systèmes de droit interne. Le préjudice aux intérêts des actionnaires découlant d'un préjudice aux droits de la société ne suffit pas à justifier une réclamation. S'agissant d'un acte illicite dirigé contre une société à capitaux étrangers, la règle générale de droit international n'autorise que l'Etat national de cette société à exercer sa protection diplomatique pour obtenir réparation. Aucune règle de droit international général ne confère expressément ce droit à l'Etat national des actionnaires.

La Cour a recherché s'il existait en l'espèce des circonstances spéciales telles que la règle générale pourrait ne pas avoir effet. Deux situations ont retenu son attention: *a*) la société aurait cessé d'exister, *b*) l'Etat national de la société n'aurait lui-même pas qualité pour agir. S'agissant de la première de ces éventualités, la Cour constate que, si la Barcelona Traction a perdu tous ses avoirs en Espagne et a été placée sous *receivership* au Canada, on ne saurait pour autant soutenir qu'elle ait disparu comme personne morale ni qu'elle ait perdu la capacité d'exercer l'action sociale. En ce qui concerne la deuxième éventualité, il n'est pas contesté que la société s'est constituée au Canada et que son siège statutaire s'y trouve, et sa nationalité canadienne est généralement reconnue. Or, le Gouvernement canadien a exercé une protection diplomatique pour son compte pendant des années. Si à un moment donné ce gouvernement a cessé d'exercer sa protection diplomatique, il n'en a pas moins conservé qualité pour le faire et le Gouvernement espagnol n'a pas mis en doute ce droit de protection. Quels qu'en soient les motifs, le changement d'attitude du Gouvernement canadien ne saurait en soi justifier l'exercice d'une protection diplomatique par un autre gouvernement.

Il a été soutenu qu'un Etat peut formuler une réclamation lorsque des investissements faits par ses ressortissants à l'étranger, investissements qui font partie des ressources économiques de la nation, subissent un préjudice du fait de la violation du droit de l'Etat lui-même à ce que ses ressortissants bénéficient d'un certain traitement. Mais, dans l'état actuel des choses, pareil droit ne peut résulter que d'un traité ou accord spécial. Or, aucun instrument de ce genre n'est en vigueur entre la Belgique et l'Espagne.

Il a été soutenu aussi que, pour des raisons d'équité, un Etat devrait pouvoir assumer dans certains cas la protection de ses ressortissants actionnaires d'une société victime d'une violation du droit international. La Cour considère que l'adoption de la thèse de la protection diplomatique des actionnaires comme tels ouvrirait la voie à des réclamations concurrentes de la part de plusieurs Etats, ce qui pourrait créer un climat d'insécurité dans les relations économiques internationales. Dans les circonstances particulières de cette affaire, où l'Etat national de la société était en mesure d'agir, la Cour n'a pas été d'avis que des considérations d'équité soient de nature à conférer au Gouvernement belge qualité pour agir.

Considérant que la qualité de ce gouvernement pour agir devant la Cour n'avait pas été démontrée, la Cour a estimé qu'il n'y avait pas lieu de prendre position sur d'autres aspects de l'affaire.

La Cour s'est prononcée par 15 voix contre une, 12 des voix de la majorité se fondant sur les motifs énoncés dans l'arrêt. Parmi les membres de la majorité, MM. Petrén, Lachs et Onyeama, juges, ont joint à l'arrêt des déclarations et M. Bustamante y Rivero, président, sir Gerald Fitzmaurice et MM. Tanaka, Jessup, Morelli, Padilla Nervo, Gros et Ammoun, juges, y ont joint les exposés de leur opinion individuelle (MM. Tanaka, Jessup et Gros ont déclaré ne pas se fonder sur les motifs énoncés dans l'arrêt). M. Riphagen, juge *ad hoc*, a joint à l'arrêt l'exposé de son opinion dissidente.

Autres activités

Amendement à l'article 22 du Statut (siège de la Cour) et amendements connexes aux Articles 23 et 28

En mai-juin 1969, se prévalant de l'Article 70 de son statut, la Cour a proposé, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un amendement à l'Article 22, paragraphe 1, dudit statut et des amendements connexes aux articles 23, paragraphe 2, et 28. En ce qui concerne l'Article 22, paragraphe 1, il s'agissait de faire suivre les mots "le siège de la Cour est fixé à La Haye" du membre de phrase "ou en tout lieu que l'Assemblée générale pourra déterminer, à tout moment, sur la recommandation de la Cour". Dans un mémoire explicatif, la Cour a souligné qu'elle ne recommandait pas que son siège soit fixé ailleurs qu'à La Haye. Elle visait simplement à obtenir qu'en principe son siège soit fixé par l'Assemblée générale, sur sa propre recommandation, en tout lieu où il apparaîtrait qu'elle peut s'acquitter le plus efficacement de ses fonctions. Elle serait ainsi, pour ce qui concerne la détermination de son siège, dans la même situation que d'autres organes ou institutions de caractère international.

Le 20 septembre 1969, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa vingt-quatrième session et de la renvoyer à la Sixième Commission.

Le 23 octobre, par sa résolution 272 (1969), le Conseil de sécurité a recommandé à l'Assemblée générale, aux termes de l'Article 69 du Statut de la Cour, d'adopter des dispositions pour régler la participation à la procédure d'amendement du statut des Etats qui, tout en ayant accepté ce statut, ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Le 4 décembre, par sa résolution 2520 (XXIV), l'Assemblée générale a décidé, suivant les recommandations du Conseil de sécurité, que ces Etats pourraient, en ce qui concerne les amendements au Statut de la Cour, participer à l'Assemblée générale de la même manière que les Membres de l'Organisation, et que les amendements au Statut de la Cour entreraient en vigueur pour tous les Etats parties au Statut quand ils auraient été adoptés à la majorité des deux tiers de ces Etats et ratifiés par les deux tiers d'entre eux, conformément à l'Article 69 du Statut et à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies.

Le 12 décembre, sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer l'examen de la question des amendements aux Articles 22, 23 et 28 du Statut de la Cour et de prier le Secrétaire général d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session ordinaire.

RAPPORT DE LA COUR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La Cour a présenté à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, un rapport sur son activité du 1er août 1968 au 31 juillet 1969. L'Assemblée générale en a pris note lors de sa 1830ème séance plénière, le 12 décembre 1969.

Composition de la Cour et de la Chambre de procédure sommaire

Le 27 octobre 1969, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu cinq juges aux sièges de MM. José Luis Bustamante y Rivero, président, Vladimir M. Koretsky, vice-président, et Kotaro Tanaka, Philip C. Jessup et Gaetano Morelli, juges, dont les mandats devaient expirer le 5 février 1970. Les nouveaux membres de la Cour sont: MM. Hardy C. Dillard, Louis Ignacio-Pinto, Federico de Castro, Platon D. Morozov et Eduardo Jiménez de Aréchaga.

Le 19 février 1970, la Cour a élu à la présidence sir Muhammad Zafrulla Khan et à la vice-présidence M. Fouad Ammoun.

Le 20 février 1970, la Cour a constitué comme suit sa chambre de procédure sommaire pour l'année suivante:

Membres: sir Muhammad Zafrulla Khan, président; M. Ammoun, vice-président; MM. Padilla Nervo, Bengzon et Lachs, juges.

Membres suppléants: MM. Ignacio-Pinto et de Castro, juges.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Cour internationale de Justice

Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited, deuxième phase, arrêt, C.I.J., Recueil 1970, p. 3. *C.I.J., Annuaire 1969-1970.*

Pour le rapport de la Cour internationale de Justice (1er août 1968-31 juillet 1969), voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément no 5* (A/7605 et Corr.1).

Pour les autres documents et l'indication des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 14, 18 et 93 de l'ordre du jour.

CHAPITRE II

Commission du droit international

Vingt et unième session de la Commission

La Commission du droit international a tenu sa vingt et unième session à Genève du 2 juin au 8 août 1969. Les renseignements ci-après complètent ceux donnés dans le rapport de l'année dernière sur le début de la session.

La plus grande partie de la session a été consacrée à l'examen des relations entre les Etats et les organisations internationales, et à la succession d'Etats et de gouvernements. M. Abdullah El-Erian, rapporteur spécial de la Commission pour le premier de ces deux sujets, a présenté son quatrième rapport, qui contenait une nouvelle série d'articles, accompagnés de commentaires, sur le statut juridique des représentants d'Etats auprès des organisations internationales. Ces articles faisaient suite à la première série de 21 articles adoptés par la Commission lors de sa vingtième session. La Commission a examiné le rapport et a adopté un projet provisoire de 29 articles (art. 22 à 50) sur la question qui constituent les sections 2 (Facilités, privilèges et immunités), 3 (Comportement de la mission permanente et de ses membres) et 4 (Fin des fonctions) de la deuxième partie (Missions permanentes auprès d'organisations internationales).

En ce qui concerne la portée du projet, la Commission est arrivée à la conclusion qu'il convenait d'inclure dans le projet des articles concernant les observateurs permanents d'Etats non membres auprès des organisations internationales et les délégations aux sessions des organes des organisations internationales. La Commission a pris également la décision provisoire d'examiner, à sa prochaine session, des projets d'articles sur les délégations aux conférences réunies par les organisations internationales, étant entendu que la décision définitive sur le point de savoir si le projet devrait comprendre des articles sur ces délégations serait prise à un stade ultérieur.

M. Mohammed Bedjaoui, rapporteur spécial sur la succession dans les matières autres que les traités, a présenté un deuxième rapport intitulé "Les droits acquis économiques et financiers et la succession d'Etats". Sir Humphrey Waldock, rapporteur spécial sur la succession en matière de traités, a également présenté un deuxième rapport sur cet aspect de la question. Faute de temps, la Commission a seulement examiné le rapport du Rapporteur spécial sur la succession dans les matières autres que les traités et l'a prié de préparer un autre rapport contenant un projet d'articles sur la succession d'Etats en matière économique et financière compte tenu des observations que les membres de la Commission ont faites au sujet des rapports qu'il a présentés aux vingtième et vingt et unième sessions. La Commission a pris acte de l'intention du Rapporteur spécial de consacrer son prochain rapport aux biens et dettes publics.

La Commission a examiné un premier rapport sur la question de la responsabilité des Etats qui a été présenté par M. Roberto Ago, rapporteur spécial sur cette question. Ce rapport donne une vue d'ensemble de l'œuvre de codification entreprise en la matière par les Nations Unies ainsi que par la Société des Nations, par des institutions régionales, par des institutions scientifiques privées et par des savants particuliers. Un accord général s'est dégagé sur les grandes lignes du programme à entreprendre en la matière au cours des prochaines sessions. Le Rapporteur spécial a été prié de présenter à la vingt-deuxième session de la Commission un rapport contenant un premier projet d'articles sur ce sujet.

La Commission a également examiné un premier rapport de M. Endre Ustor, rapporteur spécial sur la question de la clause de la nation la plus favorisée. Ce rapport contenait un historique de la clause de la nation la plus favorisée jusqu'à la seconde guerre mondiale, mettant plus particulièrement l'accent sur les travaux relatifs à cette clause entrepris par la Société des Nations ou sous ses auspices. La Commission a chargé le Rapporteur spécial d'entreprendre ensuite une étude s'inspirant dans une large mesure des réponses des organisations et des institutions intéressées consultées par le Secrétaire général et s'appuyant aussi sur les trois affaires examinées par la Cour internationale de Justice et intéressant cette clause.

La Commission est également arrivée à certaines conclusions en ce qui concerne son programme et ses méthodes de travail.

Examen par l'Assemblée générale du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt et unième session

Le rapport de la Commission sur les travaux de la vingt et unième session a été examiné par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, en même temps que la résolution relative à l'article premier de la Convention de Vienne sur le droit des traités adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités. La résolution recommandait à l'Assemblée générale de renvoyer à la Commission du droit international l'étude de la question des traités conclus entre les Etats et les organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales.

Sur la recommandation de la Sixième Commission, à laquelle le rapport et la résolution avaient été

renvoyés, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 2501 (XXIV), le 12 novembre 1969. Dans cette résolution, l'Assemblée a exprimé sa profonde reconnaissance à la Commission pour l'œuvre de valeur qu'elle a accomplie au cours de sa vingt et unième session, a pris note avec approbation du programme et de l'organisation des travaux envisagés par la Commission, y compris de son intention de mettre à jour son programme de travail à long terme, et a formulé certaines recommandations relatives à ses travaux futurs sur les relations entre les Etats et les organisations internationales, la succession d'Etats et de gouvernements, la responsabilité des Etats et la clause de la nation la plus favorisée. L'Assemblée a également recommandé que la Commission étudie, en consultation avec les principales organisations internationales, selon qu'elle le jugera approprié compte tenu de sa pratique, la question des traités conclus entre les Etats et les organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales, en tant que question importante, et elle a exprimé le vœu qu'à l'occasion de futures sessions d'autres séminaires de droit international soient organisés.

Vingt-deuxième session de la Commission

La vingt-deuxième session s'est ouverte à Genève le 4 mai 1970. L'ordre du jour de la session comprenait les points suivants: nomination à des sièges devenus vacants à la Commission; relations entre les Etats et les organisations internationales; succession d'Etats et de gouvernements, y compris la succession en matière de traités et la succession dans les matières autres que les traités; responsabilité des Etats; clause de la nation la plus favorisée; coopération avec d'autres organismes; examen des sujets se prêtant à la codification; organisation des travaux futurs; date et lieu de réunion de la vingt-troisième session; et questions diverses.

La Commission a élu le bureau suivant: Président: M. Taslim O. Elias; premier Vice-Président: M. Richard D. Kearney; second Vice-Président: M. Fernando Albónico; Rapporteur: M. Milan Bartoš.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour le rapport de la Commission du droit international sur sa vingt et unième session (2 juin-8 août 1969), voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 10* (A/7610/Rev.1).

Pour les autres documents pertinents et la liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, points 86 et 94, *b*, de l'ordre du jour.

CHAPITRE III

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

La Commission a été créée par la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, afin d'encourager l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international.

Le rapport de la Commission sur les travaux de sa deuxième session a été examiné par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. Par sa résolution 2502 (XXIV), l'Assemblée a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de la Commission et a recommandé que la Commission poursuive ses travaux sur les sujets auxquels elle a décidé de donner la priorité, à savoir la vente internationale des objets mobiliers corporels, les paiements internationaux, l'arbitrage commercial international et la réglementation internationale des transports maritimes.

La troisième session de la Commission s'est tenue à New York du 6 au 30 avril 1970.

La Commission a élu le bureau suivant: Président: M. Albert Lilar (Belgique); Vice-Présidents: M. Eugenio Cornejo Fuller (Chili), M. Abdelmajid Ben Messaouda (Tunisie), M. Ion Nestor (Roumanie); Rapporteur: M. Shinichiro Michida (Japon).

Toutes les décisions prises par la Commission à sa troisième session l'ont été par consensus, sans qu'il ait été procédé à un vote.

Vente internationale des objets mobiliers corporels

Règles uniformes régissant la vente internationale des objets mobiliers corporels

La Commission a poursuivi ses travaux sur l'unification des règles régissant la vente internationale des objets mobiliers corporels. A sa deuxième session, la Commission était saisie des commentaires et suggestions présentés par un nombre important d'Etats au sujet de certains textes existants: la Convention de La Haye de 1955 sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels, la Convention de La Haye de 1964 portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels et loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels. A la lumière de ces commentaires, la Commission a décidé de déterminer quelles modifications pourraient être apportées aux textes existants pour les rendre susceptibles de recueillir une adhésion plus large de la part des pays ayant des systèmes juridiques, sociaux et économiques différents, ou s'il serait nécessaire d'élaborer un texte nouveau à cette fin.

En janvier 1970, le Groupe de travail sur la vente, composé de 14 membres de la Commission, a consacré deux semaines à un examen approfondi du texte des conventions susmentionnées, notamment la loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels. Le Groupe de travail a présenté un rapport sur son étude des diverses dispositions fondamentales de la loi uniforme, dans lequel il a recommandé que certaines dispositions soient approuvées et que d'autres soient révisées ou étudiées plus avant.

La Commission a examiné ces recommandations et a décidé que les travaux devraient se poursuivre à une deuxième réunion du Groupe de travail sur la vente, qui doit se tenir en décembre 1970. La Commission a également pris des décisions importantes en ce qui concerne les futures méthodes de travail dans ce domaine; elle a notamment décidé que le Groupe de travail devrait procéder à un examen chapitre par chapitre de la loi uniforme et qu'avant d'avoir achevé un nouveau texte ou un texte révisé de la loi uniforme il ne devrait soumettre que des questions de principe à la Commission pour décision.

Délais et prescription

A sa deuxième session, la Commission a décidé de prendre des mesures immédiates en vue de l'unification des règles concernant les délais dans lesquels les actions découlant d'opérations internationales portant sur des ventes pourraient être portées devant un tribunal (prescription). Un groupe de travail composé de sept membres de la Commission s'est réuni à Genève du 18 au 22 août 1969 et a analysé les problèmes fondamentaux que pose l'élaboration d'une convention sur ce sujet. A sa troisième session, la Commission a examiné les recommandations du Groupe de travail et l'a prié de tenir une deuxième réunion prévue pour août 1970 afin d'élaborer un avant-projet de convention qui serait soumis à la Commission à sa quatrième session. La Commission a également pris des mesures afin d'analyser les pratiques commerciales et les vues des gouvernements touchant la durée appropriée du délai de prescription et les questions connexes.

Conditions générales de vente et contrats types

On pourrait également promouvoir l'unification et l'harmonisation de règles de droit applicables en matière de vente internationale des objets mobiliers corporels par une troisième méthode, approuvée par la Com-

mission à sa deuxième session, qui consisterait à prévoir des conditions générales de vente appropriées pouvant être volontairement adoptées par les parties. A cet égard, on a étudié certaines conditions générales établies par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. A la troisième session, la Commission a prié le Secrétaire général de poursuivre, avec l'aide des commissions économiques régionales, un programme de consultation des gouvernements et des milieux commerciaux intéressés sur la possibilité d'étendre aux autres régions l'application des conditions générales de vente et des contrats types de la CEE, ainsi que sur l'opportunité de formuler d'autres conditions générales pour les produits présentant un intérêt particulier pour ces régions. Une analyse des avis recueillis sera présentée à la Commission à sa quatrième session. Le Secrétaire général a en outre été prié d'entreprendre une étude sur la possibilité de formuler des conditions générales portant sur une gamme de produits plus large que la gamme couverte par les énoncés spécifiques existants.

Paiements internationaux

Effets de commerce

A sa deuxième session, la Commission a pris l'initiative d'études concernant les règles juridiques applicables à l'utilisation des effets de commerce dans le cadre des paiements internationaux. Soixante-dix-huit gouvernements et institutions bancaires et commerciales ont fait parvenir leurs réponses à un questionnaire; ces réponses contenaient des renseignements détaillés et extrêmement utiles sur les méthodes et pratiques suivant lesquelles les paiements internationaux sont actuellement effectués et reçus ainsi que sur les problèmes posés par le règlement des transactions internationales au moyen d'effets de commerce, et mettaient particulièrement l'accent sur les difficultés découlant des divergences que présentent les règles juridiques telles qu'elles sont formulées dans les législations nationales actuelles. A la lumière d'un rapport dans lequel le Secrétaire général analysait ces réponses, la Commission a réaffirmé l'opinion, exprimée à sa deuxième session, selon laquelle les travaux devraient être orientés vers l'élaboration d'une convention qui énoncerait des règles applicables à un effet de commerce spécial utilisable dans les transactions internationales. Les règles uniformes énoncées dans une telle convention seraient applicables à un effet de commerce, dont l'utilisation serait facultative et dont l'en-tête indiquerait qu'il est régi par les règles de la Convention. La Commission a prié le Secrétaire général de poursuivre son analyse de la question en y incorporant les réponses reçues depuis l'élaboration de son rapport, et, s'il y a lieu, d'adresser des questions supplémentaires aux gouvernements et aux institutions bancaires et commerciales.

Crédits bancaires commerciaux

Dans ce domaine, les travaux de la Commission s'inspirent des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires établies par la Chambre de commerce internationale qui s'efforce de normaliser les pratiques relatives aux crédits documentaires. A propos de la prochaine révision des Règles uniformes par la Chambre de commerce internationale, la Commission a estimé qu'il convenait d'arrêter une procédure permettant aux milieux intéressés des pays non représentés à la Chambre de commerce internationale de présenter des observations sur l'application des Règles uniformes. La Commission a donc prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements et les institutions bancaires et commerciales intéressées à présenter leurs observations. La Commission a également invité la Chambre de commerce internationale à lui présenter à une prochaine session, aux fins d'examen, le texte révisé des Règles uniformes qu'elle propose.

Garanties et sûretés

A sa deuxième session, la Commission a examiné un rapport du Secrétaire général intitulé "Etude préliminaire des garanties et des sûretés en matière de paiements internationaux", une proposition présentée par la Hongrie concernant la préparation de règles et de pratiques uniformes en matière de garanties bancaires, des observations reçues des membres de la Commission sur le rapport susmentionné du Secrétaire général ainsi qu'un rapport présenté par la Chambre de commerce internationale concernant ses travaux actuels sur les garanties bancaires.

La Commission a abouti à la conclusion qu'elle devrait concentrer son attention sur les problèmes qui se posent lorsque le garant est une banque ou une autre institution financière. La Commission a été d'avis qu'il fallait inviter la Chambre de commerce internationale à élargir le champ de son étude actuelle (portant sur les garanties de soumission, les garanties d'exécution et les garanties de remboursement) de manière qu'elle porte également sur les garanties de paiement, et qu'il fallait permettre aux gouvernements et aux institutions commerciales et bancaires des pays non représentés à la Chambre de commerce internationale de présenter des observations en réponse aux questionnaires établis par cette organisation. La Commission a invité la Chambre de commerce internationale à lui présenter, à ses sessions à venir, des rapports périodiques sur l'état d'avancement de ses travaux et sur les mesures proposées par elle en matière de garanties bancaires.

La Commission a estimé qu'elle devrait actuellement s'attacher à obtenir des renseignements sur les règles juridiques nationales relatives aux types de garanties utilisées lors de transactions internationales ainsi qu'à diffuser ces renseignements. En conséquence, la Commission a prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à communiquer des renseignements sur la législation et la pratique de leur pays et d'entreprendre une étude des types de sûretés utilisées lors de transactions internationales portant sur les objets mobiliers corporels, en mettant particulièrement l'accent sur les contrats avec clause de réserve de propriété et les quittances fiduciaires (*trust receipts*).

Arbitrage commercial international

A sa deuxième session, la Commission a nommé M. Ion Nestor (Roumanie) rapporteur spécial chargé d'étudier les problèmes les plus importants se rapportant à l'application et à l'interprétation des conventions existantes en matière d'arbitrage commercial international. Le Rapporteur spécial a présenté un rapport provisoire à la troisième session, au cours de laquelle il a été décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial jusqu'à la cinquième session. Les membres de la Commission et les organisations internationales intéressées ont été priés d'aider le Rapporteur spécial dans sa tâche en lui fournissant des renseignements sur les

lois et pratiques existantes. La Commission a réaffirmé l'opinion, exprimée à sa deuxième session, selon laquelle le plus grand nombre possible d'Etats devraient adhérer à la Convention des Nations Unies de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

Réglementation internationale des transports maritimes

A la suite de la décision prise par la Commission à sa deuxième session d'inscrire la réglementation internationale des transports maritimes parmi les sujets prioritaires figurant à son programme de travail, un groupe de travail sur la réglementation internationale des transports maritimes a été créé. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la troisième session de la Commission, à laquelle il a présenté ses recommandations.

La Commission a étudié attentivement les moyens de réaliser la coordination et la coopération avec la CNUCED et a pris note du fait que le Groupe de travail des transports maritimes de la CNUCED avait décidé que son premier sujet prioritaire serait les connaissements. Afin de faciliter la coordination entre les deux organismes, la Commission a prié le Groupe de travail sur la réglementation internationale des transports maritimes de se réunir peu après le Groupe de travail sur les transports maritimes de la CNUCED et elle a prié le Président du premier groupe de participer aux réunions du second. Les deux Groupes de travail devaient se réunir avant la quatrième session de la Commission.

Registres et bibliographies

La Commission a noté que le premier volume du registre des textes serait publié en 1970. Ce volume contiendra le texte des conventions et autres instruments pertinents, ainsi que le résumé des projets de conventions dans le domaine de la vente internationale des objets mobiliers et dans celui des paiements internationaux; il énumérera également les instruments relatifs à l'arbitrage commercial international et à la réglementation internationale des transports maritimes. La Commission a prié le Secrétaire général de présenter à la quatrième session de la Commission un rapport sur le projet de table des matières d'un second volume du registre des textes.

La Commission a également envisagé la possibilité de publier un registre des organisations destiné à donner des renseignements sur les activités des organisations dans des domaines qui intéressent la Commission. La Commission a été d'avis que des rapports annuels soumis par le Secrétaire général seraient préférables à un registre des organisations, et elle a prié le Secrétaire général de soumettre ces rapports.

La Commission a également prié le Secrétaire général de déterminer dans quelle mesure les publications courantes donnent des renseignements bibliographiques relatifs à des sujets figurant au programme de travail de la Commission.

Annuaire de la Commission

Par sa résolution 2502 (XXIV) l'Assemblée générale a approuvé la publication d'un Annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et a prié la Commission d'examiner, à sa troisième session, la date de publication et le contenu de l'Annuaire. La Commission a décidé que le premier volume de l'Annuaire devrait être publié en 1970 et qu'il devrait contenir la documentation relative à ses trois premières sessions.

Le Secrétaire général a été prié de présenter un rapport sur la publication du deuxième volume de l'Annuaire à la quatrième session de la Commission, qui prendrait alors une décision définitive en ce qui concerne le contenu du deuxième volume.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour les rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa deuxième session (3-31 mars 1969) et sa troisième session (6-30 avril 1970), voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 18* (A/7618); et *ibid., vingt-cinquième session, Supplément n° 17* (A/8017).

Pour les autres documents pertinents et la liste des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 90 de l'ordre du jour.

CHAPITRE IV

Autres questions juridiques

A. — *Convention sur les missions spéciales*

Pour donner suite à sa résolution 2419 (XXIII), du 18 décembre 1968, l'Assemblée générale a repris, à sa vingt-quatrième session, l'examen d'un projet de convention sur les missions spéciales, sur la base du projet en 50 articles adopté par la Commission du droit international en 1967. Le 8 décembre 1969, elle a adopté une Convention sur les missions spéciales, accompagnée d'un protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends, qui a été ouverte à la signature le 16 décembre 1969.

C'est essentiellement à la Sixième Commission que cette question a été débattue, à la vingt-quatrième session comme à la session précédente. Comme en 1968, l'observateur de la Suisse a été invité à participer aux débats sans droit de vote, et le rapporteur spécial de la Commission du droit international, M. Milan Bartos, y a assisté en tant qu'expert-conseil. La Sixième Commission s'est prononcée sur les 21 projets d'articles qu'elle n'avait pu examiner à la session précédente ainsi que sur deux nouveaux projets d'articles. Elle a également adopté un projet de préambule et une série de clauses finales à inclure dans la Convention. D'une manière générale la Commission a suivi la même procédure en deux phases, c'est-à-dire qu'elle a procédé à un premier examen des projets d'articles restants et des nouveaux projets d'articles qu'elle a renvoyés à un Comité de rédaction, sous leur forme originale ou sous une forme modifiée, pour ensuite réexaminer et adopter le texte recommandé par le Comité de rédaction. Cependant, la définition du terme "missions spéciales" et l'élaboration du préambule et des clauses finales ont été renvoyées directement au Comité de rédaction sans examen préalable par la Sixième Commission.

Ladite Commission a décidé de remplacer l'article 42 du projet de la Commission du droit international, relatif au règlement des litiges en matière civile par un projet de résolution qu'elle a recommandé pour adoption à l'Assemblée générale.

Le nouveau projet d'article sur le règlement des différends a été rejeté; la Commission a cependant décidé d'en inclure la teneur dans un projet de protocole de signature facultative dont l'article premier dispose que "les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention relèvent de la compétence obligatoire de la Cour internationale de Justice". Quant à l'autre nouvel article proposé, lequel a trait au statut juridique et aux privilèges et immunités des membres des délégations aux conférences internationales et des fonctionnaires du secrétariat de ces conférences, il a finalement été retiré; toutefois, la Commission a décidé de faire figurer dans son rapport un résumé des opinions émises sur cette question; dans ce résumé il est notamment déclaré que la Commission demande à la Commission du droit international de tenir compte dans la suite de ses travaux sur les relations entre les Etats et les organisations internationales de l'intérêt et des vues exprimées à cet égard au cours des débats de la Sixième Commission.

En ce qui concerne les clauses finales, la Commission a adopté un projet qui, à quelques détails de rédaction près, reprend les clauses finales de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (1961) et dispose notamment que la Convention sera ouverte à la signature de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, de ceux des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, des Etats parties au statut de la Cour internationale de Justice ou de tout autre Etat invité par l'Assemblée générale à devenir partie à ladite Convention. La Commission a rejeté un projet selon lequel la Convention aurait été ouverte à la signature de tous les Etats, ainsi qu'un autre projet selon lequel elle aurait visé outre les cinq catégories d'Etats mentionnés ci-dessus, les Etats parties à l'un des deux ou aux deux traités ci-après: *a)* le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; *b)* le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

L'Assemblée générale a adopté la Convention sur les missions spéciales et le Protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends par sa résolution 2530 (XXIV). Par cette résolution, l'Assemblée a décidé notamment d'examiner à sa vingt-cinquième session la question de l'envoi d'invitations, de façon à assurer la participation la plus large possible à la Convention. L'Assemblée a également adopté, le 8 décembre 1969, la résolution 2531 (XXIV), relative au règlement des litiges en matière civile, résolution dans laquelle elle recommande que l'Etat d'envoi renonce chaque fois que possible à l'immunité des membres de la mission spéciale en ce qui concerne les actions civiles et que, dans les cas où ils ne renonceraient pas à l'immunité, il applique tous ses efforts à obtenir un règlement équitable du litige. Enfin l'Assemblée a adopté à l'unanimité sa résolution 2532 (XXIV), datée du même jour que la précédente, par laquelle elle exprime sa profonde reconnaissance à la Commission du droit international pour la remarquable contribution qu'elle a apportée à la codification et au développement progressif des normes du droit international sur les missions spéciales.

B. — *Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies*

Le Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats a tenu deux sessions pendant l'année.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 2463 (XXIII) du 20 décembre 1968, priait le Comité spécial d'essayer de résoudre toutes les questions pertinentes relatives à la formulation des sept principes énoncés dans la résolution 1815 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1962, en vue d'achever ses travaux dans la mesure du possible. Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 18 août au 19 septembre 1969. Conformément à l'arrangement conclu avec l'Assemblée générale l'année précédente, il s'est tout d'abord préoccupé d'achever ses travaux sur la formulation du principe de l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force et du principe de l'égalité des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes. Dans son rapport sur les travaux de sa session de 1969, le Comité spécial a fait figurer les rapports de son comité de rédaction sur ces deux principes. Le Comité spécial a adopté ces deux rapports.

Le Comité de rédaction a fondé ses travaux touchant le principe de l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force sur le rapport du Comité de rédaction adopté par le Comité spécial en 1968. Lorsque l'accord s'était fait sur l'énoncé d'une disposition en 1968, le Comité n'y est pas revenu.

Le Comité de rédaction a approuvé l'énoncé de plusieurs autres dispositions ou est parvenu à un accord de principe sur des points ayant trait à l'emploi de la force en cas de différends territoriaux et de questions relatives aux frontières, à l'organisation de bandes armées, à l'incitation à la guerre civile et aux actes de terrorisme, à l'occupation militaire et à la non-reconnaissance de situations résultant d'une menace ou d'un emploi illégal de la force, à l'accord sur le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et à l'emploi licite de la force. Pour les autres questions sur lesquelles le Comité de rédaction n'est pas parvenu à la formulation d'un énoncé ou à un accord de principe, il a consigné les propositions pertinentes dans son rapport. Dans la partie de son rapport consacrée au principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, le Comité de rédaction a déclaré que le premier paragraphe de la formulation devrait contenir un énoncé général du principe qui en soulignerait le caractère universel et qu'il devrait être suivi d'un second paragraphe exposant les conséquences qui en résultent sur le plan juridique. L'accord ne s'est pas fait quant à savoir si la formulation devait commencer par l'énoncé des droits ou des obligations, et le rapport a proposé plusieurs versions possibles du premier paragraphe. Pour ce qui est du deuxième paragraphe, le rapport présentait trois énoncés approuvés par le Comité. Il a également été convenu d'inclure une disposition touchant l'illégalité de la subjugation des peuples et le rapport proposait deux formules possibles. Dans le reste du rapport figuraient des textes relatifs à d'autres points sur lesquels l'accord définitif n'avait pu se faire.

Le rapport de 1969 du Comité spécial a été présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session et renvoyé à la Sixième Commission pour examen. Sur la recommandation de la Commission, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution 2533 (XXIV), du 8 décembre 1969, par laquelle elle a pris acte du rapport, exprimé ses remerciements au Comité spécial et décidé de demander à ce dernier de se réunir dans les premiers mois de 1970 afin de poursuivre et d'achever ses travaux. L'Assemblée a également prié le Comité spécial d'essayer de résoudre, compte tenu de la résolution 2327 (XXII) de l'Assemblée, les questions en suspens relatives à la formulation des sept principes, en vue d'achever ses travaux et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un rapport complet contenant un projet de déclaration sur les sept principes. Elle a demandé aux membres du Comité de déployer le maximum d'efforts pour assurer le succès de la session du Comité spécial, notamment en engageant toutes consultations et en prenant toutes autres mesures préparatoires qu'ils jugeraient nécessaires pendant la période qui précéderait ladite session.

A la suite des consultations officieuses que ses membres ont tenues en février et mars, le Comité spécial s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 31 mars au 2 mai 1970. A la fin de la session, il a adopté un rapport contenant le texte d'un projet de déclaration sur les sept principes. Ce projet de déclaration présenté par le Comité de rédaction qui en avait mis au point le texte, exprimait le consensus de ses membres. Le Comité spécial a, à son tour, adopté le rapport du Comité de rédaction contenant le projet de déclaration. Il a accompagné son approbation d'un certain nombre de réserves touchant l'interprétation du texte. Le Président du Comité spécial a déclaré que le projet de déclaration contenu dans le rapport du Comité de rédaction adopté par le Comité spécial représentait le consensus des délégations. Il fallait rapprocher de ce texte les déclarations consignées dans les comptes rendus analytiques. Le Président a ajouté que plusieurs délégations avaient précisé qu'elles acceptaient le texte du projet de déclaration sous réserve de l'accord de leur gouvernement. Le Comité spécial a décidé d'autoriser son président à convoquer une réunion officieuse, qui se tiendrait en septembre, en vue de déterminer la position des gouvernements des Etats Membres du Comité touchant l'adoption définitive du texte du projet de déclaration.

Le projet de déclaration comprend un préambule suivi de dispositions relatives à chacun des sept principes, ainsi qu'une partie générale. Les dispositions comprennent des textes adoptés lors de sessions antérieures du Comité spécial et des clauses sur le principe de l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force, le principe de la non-intervention et le principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes approuvées et mises au point à la session de 1970.

C. — *Question de la définition de l'agression*

Comme on l'a dit dans le rapport de l'an dernier, le Comité spécial pour la question de la définition de

l'agression s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 24 février au 3 avril 1969, et a adopté son rapport à l'Assemblée générale sur les travaux de cette session. A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale était saisie du rapport du Comité spécial, qu'elle a renvoyé à la Sixième Commission pour examen.

Sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a adopté le 12 décembre 1969 la résolution 2549 (XXIV), par laquelle elle a pris note des progrès que le Comité spécial avait accomplis dans son examen de la question de la définition de l'agression et en ce qui concernait le projet de définition, ainsi qu'il ressortait de son rapport. L'Assemblée générale a noté qu'il n'avait pas été possible au Comité spécial d'achever sa tâche, en particulier son examen des propositions concernant un projet de définition de l'agression qui avaient été soumises au Comité spécial au cours de ses sessions de 1968 et de 1969. L'Assemblée générale a en outre noté que, dans ses résolutions 2330 (XXII) du 18 décembre 1967 et 2420 (XXIII) du 18 décembre 1969, elle avait affirmé qu'il existait une conviction largement répandue en faveur de la nécessité d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression. Considérant également qu'il était urgent de définir l'agression et qu'il serait souhaitable d'atteindre cet objectif, si possible avant le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial reprendrait ses travaux, conformément à la résolution 2330 (XXII) de l'Assemblée générale, à Genève, au cours du second semestre de 1970 et a prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les facilités nécessaires.

D. — *Déclaration et résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités*

La Conférence des Nations Unies sur le droit des traités a tenu sa deuxième session à Vienne, du 9 avril au 22 mai 1969. Aux termes d'une déclaration et de deux résolutions qu'elle a adoptées, la Conférence a renvoyé un certain nombre de questions à l'Assemblée générale pour examen lors de sa vingt-quatrième session ordinaire.

Les mesures prises par l'Assemblée générale à propos de la résolution adoptée par la Conférence concernant l'article premier de la Convention de Vienne sur le droit des traités sont indiquées au chapitre II de cette même partie du rapport, l'Assemblée générale ayant examiné cette résolution dans le cadre de l'étude du rapport de la Commission du droit international.

Dans sa déclaration sur la participation universelle à la Convention de Vienne sur le droit des traités, la Conférence a invité l'Assemblée générale à examiner à sa vingt-quatrième session la question de l'envoi aux Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou ne sont pas parties au Statut de la Cour internationale de Justice d'invitations à devenir parties à ladite Convention. L'Assemblée générale est habilitée à adresser ces invitations en vertu des dispositions de l'article 81 de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

A la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, cette question a été renvoyée à la Sixième Commission, qui a recommandé à l'Assemblée de différer jusqu'à la vingt-cinquième session l'examen de la question de l'envoi d'invitations. L'Assemblée générale a adopté cette recommandation sans opposition.

Dans sa résolution relative à l'article 66 de la Convention de Vienne sur le droit des traités et à l'annexe à ladite Convention, la Conférence sur le droit des traités a prié l'Assemblée générale de prendre note des dispositions de l'annexe à ladite Convention en vertu desquelles les dépenses de toute commission de conciliation qui serait créée en vertu des dispositions de ladite annexe seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devra fournir à toute commission de ce genre l'assistance et les facilités dont elle pourrait avoir besoin, et d'approuver ces dispositions.

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à l'examen de la Sixième Commission et, se fondant sur les recommandations de cette dernière, a adopté la résolution 2534 (XXIV) du 8 décembre 1969, par laquelle elle a approuvé lesdites dispositions de l'annexe à la Convention. Elle a également décidé, sur la recommandation de la Sixième Commission, d'approuver certaines propositions du Secrétaire général relatives aux incidences financières et administratives de la procédure de conciliation prévue dans la Convention de Vienne et prévoyant le versement d'honoraires aux personnes siégeant aux commissions de conciliation. Enfin, sur la recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution annuelle relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, à engager toute dépense nécessaire pour la mise en application des procédures de conciliation.

E. — *Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international*

En novembre 1969, le Secrétaire général a soumis, à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, un rapport décrivant les activités entreprises depuis 1968 par l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO et l'UNITAR pour exécuter le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la compréhension plus large du droit international, institué par la résolution 2099 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965 et poursuivi au titre des résolutions 2204 (XXI) du 16 décembre 1966, 2313 (XXII) du 14 décembre 1967 et 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968. Ce rapport, qui avait été précédemment examiné par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, contenait également les recommandations du Secrétaire général relatives à l'exécution du Programme en 1970.

En 1969, 15 bourses de perfectionnement pour l'étude du droit international ont été accordées par l'ONU à des ressortissants de pays en voie de dévelop-

pement et trois bourses supplémentaires ont été accordées par l'UNITAR dans le cadre d'un programme de bourses administré conjointement avec l'ONU. De plus, l'Organisation des Nations Unies a fourni un jeu de ses publications juridiques à 15 institutions de pays en voie de développement. En août 1969, l'UNESCO et l'UNITAR ont organisé conjointement un cours régional de formation et de perfectionnement pour l'Asie qui a eu lieu à Quezon City, en réponse à une invitation du Gouvernement philippin. La participation de l'UNESCO au programme a compris également l'octroi de bourses et l'établissement de plusieurs études relatives aux objectifs du programme. L'UNITAR a poursuivi ses travaux sur une série de sujets concernant certains aspects du droit international et il a achevé une étude importante portant sur la question d'une plus large acceptation des traités multilatéraux. En outre, les programmes de formation de l'UNITAR ont compris des conférences et des séminaires sur certains aspects du droit international. Pour 1970, le Secrétaire général a proposé dans son rapport que l'ONU poursuive dans l'ensemble des activités du même ordre que celles précédemment entreprises. On prévoyait que les activités futures de l'UNESCO porteraient essentiellement sur le développement de l'enseignement et de la recherche universitaires dans le domaine du droit international. L'intention de l'UNITAR était d'entreprendre d'autres études relatives au droit international, d'organiser un séminaire régional en Afrique et d'accorder cinq bourses de perfectionnement pour l'étude du droit international en plus des 15 qui seront accordées par l'ONU.

Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme a été étudié par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. Sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée a adopté le 12 décembre 1969 la résolution 2550 (XXIV), dans laquelle elle a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 1970 les activités spécifiées dans son rapport et elle a exprimé ses remerciements à l'UNESCO et à l'UNITAR pour leur participation au programme. L'Assemblée a invité à nouveau les Etats Membres, les organismes et les particuliers intéressés à verser des contributions volontaires en vue du financement du programme et elle a exprimé ses remerciements aux Etats Membres qui avaient versé des contributions volontaires à cette fin. Elle a prié le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes s'occupant du droit commercial international, afin de répondre à la nécessité de former des spécialistes locaux en matière de droit commercial international, en particulier dans les pays en voie de développement.

En 1970, le Secrétaire général s'est occupé de l'exécution des divers points du programme qu'il était autorisé à entreprendre au titre de la résolution 2550 (XXIV). On a compté parmi ces activités la fourniture de publications juridiques courantes des Nations Unies à des institutions de pays en voie de développement. Les arrangements nécessaires à l'octroi de bourses pour l'étude du droit international ont été pris par l'UNITAR conjointement avec le Service juridique de l'ONU. Des travaux préliminaires ont été exécutés par l'UNITAR aux fins d'un séminaire régional qui doit avoir lieu à Accra, au début de 1971, sur l'invitation du Gouvernement du Ghana. Le Secrétaire général rendra compte à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, de l'exécution du programme en 1970 et, après des consultations avec le Comité consultatif pour le programme, il fera des recommandations relatives à l'exécution du programme en 1971.

F. — *Déroutement par la force d'aéronefs civils en vol*

Le 10 octobre 1969, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-quatrième session une question intitulée "Déroutement par la force d'aéronefs civils en vol" à la demande de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de l'Equateur, du Lesotho, du Luxembourg, de Madagascar, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la République Dominicaine et de la renvoyer à la Sixième Commission en tant que question présentant un caractère d'importance et d'urgence.

Après un bref examen de cette question, la Sixième Commission a adopté un projet de résolution et décidé, en l'absence d'objection, d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale la déclaration interprétative ci-après: "Il a été convenu au sein de la Commission que l'adoption de la résolution ne saurait porter atteinte aux droits et aux devoirs que, sur le plan international, les Etats ont en matière d'asile."

Le 12 décembre 1969, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a adopté la résolution 2551 (XXIV), dans laquelle elle faisait appel aux Etats pour qu'ils prennent toutes mesures appropriées afin d'assurer que leurs législations nationales respectives offrent un cadre approprié pour l'adoption de mesures légales efficaces contre toutes les formes d'intervention illégale, de prise de possession d'un aéronef civil en vol ou d'exercice d'un contrôle par la force ou la menace de la force sur un tel aéronef. L'Assemblée demandait également instamment aux Etats, en particulier, de veiller à ce que les personnes qui perpètrent de tels actes à bord d'un tel aéronef soient poursuivies; demandait instamment que soient pleinement appuyés les efforts de l'Organisation de l'aviation civile internationale visant à préparer et à mettre en application promptement une convention prévoyant des mesures appropriées, en vue notamment de faire de la prise de possession illégale d'un aéronef civil un délit punissable et de poursuivre les personnes qui commettent ce délit; elle invitait également les Etats à ratifier la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963, ou à y adhérer, conformément à ladite Convention.

G. — *Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies*

Le 1er décembre 1969, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa vint-quatrième session et de renvoyer à la Sixième Commission, en tant que question présentant un caractère d'importance et d'urgence, une question intitulée "Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies", à la suite d'une demande présentée par la Colombie.

Le 12 décembre 1969, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a adopté la résolution 2552 (XXIV), aux termes de laquelle, n'ayant pas eu le temps d'examiner de manière adéquate la question intitulée "Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies", elle décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session.

Proposition d'amendement au règlement intérieur de l'Assemblée générale: coordination des activités des organismes des Nations Unies

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale avait décidé de reporter cette question à sa vingt-quatrième session. L'Assemblée avait précédemment décidé qu'après avoir été examinée par les Deuxième et Troisième Commissions cette question devrait être renvoyée à la Sixième Commission pour avis sur la rédaction.

Le 18 novembre 1969, la Deuxième Commission a adopté la proposition du représentant du Ghana tendant à renvoyer *sine die* l'examen du projet d'amendement au règlement intérieur de l'Assemblée générale recommandant d'insérer un nouvel article intitulé "Consultations avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique".

L'Assemblée générale a adopté en tant que résolution 2568 (XXIV) la proposition de la Deuxième Commission après que la Sixième Commission en eut pris note et que la Troisième Commission l'eut approuvée.

Modification du règlement intérieur du Conseil économique et social

A sa quarante-septième session, le Conseil économique et social a adopté en principe un calendrier des conférences et des réunions pour 1970 et un calendrier provisoire des réunions pour 1971, prévoyant notamment que les réunions du Conseil sur l'organisation de ses travaux auraient lieu pendant deux ou trois jours au début de janvier, qu'une session de printemps se tiendrait à la fin de mars et serait reprise en mai et qu'une session d'été aurait lieu à partir du début juillet et serait reprise au début d'octobre ou de novembre.

Le 17 novembre 1969, à la reprise de sa quarante-septième session, le Conseil a décidé: *a*) d'adopter, à titre provisoire, les propositions du Secrétaire général concernant les amendements à apporter aux articles pertinents de son règlement intérieur compte tenu des modifications mentionnées plus haut et ayant trait à l'organisation de ses travaux, et de suspendre l'application des articles 2, 9 et 14 dudit règlement; et *b*) d'envisager, compte tenu des résultats qu'aurait donné le nouveau programme de conférences et de réunions en 1970, de réviser son règlement intérieur à sa première session ordinaire de 1971.

H. — *Traités et conventions multilatérales*

Enregistrement et publication des traités et accords internationaux

Au cours de l'année qui s'est terminée le 15 juin 1970, 1 188 traités et accords internationaux ont été enregistrés au Secrétariat, dont 1 011 à la demande de 37 gouvernements, 129 à la demande des quatre institutions spécialisées et de quatre organisations internationales et 48 d'office. Huit traités et accords ont été classés et inscrits au répertoire, dont cinq à la demande des quatre institutions spécialisées, un à la demande d'un gouvernement et un par le Secrétariat. Au total, le nombre des traités et accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits au répertoire entre le 14 décembre 1946 et le 15 juin 1970 s'élève à 15 073. En outre, au cours de l'année qui s'est terminée le 15 juin 1970, le Secrétariat a enregistré ou classé et inscrit au répertoire 672 déclarations certifiées, ce qui a porté à 6 974 le nombre total de déclarations certifiées enregistrées ou classées et inscrites au répertoire à la date du 15 juin 1970.

Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, le Secrétariat a publié 16 volumes du *Recueil des traités* (volumes 591, 599 à 606, 608, 615, 625 à 629).

Nouveaux traités multilatéraux conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et dont le Secrétaire général est dépositaire

Depuis la publication du dernier rapport, les traités suivants ont été élaborés:

Accord instituant la communauté asiatique de la noix de coco, ouvert à la signature, à Bangkok, le 12 décembre 1968 (déposé auprès du Secrétaire général en 1969);

Accord établissant la Banque de développement des Caraïbes et Protocole établissant la procédure de modification de l'article 36 de l'Accord, fait à Kingston (Jamaïque), le 18 octobre 1969;

Convention sur les missions spéciales et Protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends, ouverts à la signature à New York le 16 décembre 1969.

Signatures, ratifications et adhésions: entrée en vigueur

Le nombre des traités multilatéraux pour lesquels le Secrétaire général exerce les fonctions de dépositaire s'élève maintenant à 188.

Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, 63 signatures ont été apposées à ces traités et 282 instruments de ratification, d'adhésion ou d'acceptation ainsi que diverses notifications et communications y relatives ont été reçus par le Secrétaire général.

Cent quarante-cinq de ces traités sont entrés en vigueur et ceux qui sont entrés en vigueur depuis le 16 juin 1969 sont les suivants:

Accord international de 1968 sur le sucre (entré définitivement en vigueur le 17 juin 1969);

Accord instituant la communauté asiatique de la noix de coco (entré en vigueur le 30 juillet 1969);

Accord établissant la Banque de développement des Caraïbes et Protocole établissant la procédure de modification de l'article 36 de l'Accord (entré en vigueur le 26 janvier 1970).

ACTE GÉNÉRAL RÉVISÉ POUR LE RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX

Les listes suivantes correspondant aux trois modalités d'adhésion prévues à l'article 38 de l'Acte général révisé pour le règlement pacifique des différends internationaux, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 avril 1949, sont publiées conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 43 de cet acte:

Adhésions

a) *Ensemble de l'Acte (chap. premier, II, III et IV)*

Belgique	23 décembre 1949
Norvège	16 juillet 1951
Danemark	25 mars 1952
Luxembourg	28 juin 1961
Haute-Volta	27 mars 1962

b) *Dispositions relatives à la conciliation et au règlement judiciaire (chap. premier et II) et dispositions générales concernant ces procédures (chap. IV)*

Suède	22 juin 1950

Sous les réserves prévues à l'article 39, paragraphe 2, *a*, des différends nés de faits antérieurs à cette adhésion.

c) *Dispositions relatives à la conciliation (chap. premier) ainsi qu'aux dispositions générales concernant ces procédures (chap. IV)*

Néant.

I. — *Privilèges et immunités*

CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES NATIONS UNIES

Au cours de l'année considérée, le Lesotho et les Etats-Unis d'Amérique ont adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. En outre, Maurice a notifié au Secrétaire général qu'elle se considérait comme liée par ladite Convention dont l'application avait été étendue à son territoire avant l'accession de l'île à l'indépendance. Le nombre des Etats parties à ladite Convention est donc de 102.

L'adhésion des Etats-Unis d'Amérique revêt une importance particulière étant donné la situation exceptionnelle de ce pays en tant que pays hôte de l'Organisation des Nations Unies. Il convient de rappeler que lorsque l'Assemblée générale, au cours de sa première session, tenue en 1946, avait décidé d'établir dans la ville de New York le siège de l'Organisation des Nations Unies, il avait été prévu que les privilèges et immunités dont jouirait l'Organisation des Nations Unies aux Etats-Unis d'Amérique seraient régis par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies — que l'Assemblée générale avait adoptée antérieurement — et par un accord de siège, qui devait être conclu entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique et qui réglementerait les questions non régies par la Convention. L'Accord relatif au siège a été conclu en 1947, mais l'adhésion des Etats-Unis d'Amérique à l'instrument connexe, à savoir la Convention, a été ajournée. Dans l'intervalle, les questions concernant les privilèges et immunités qui n'entraient pas dans le champ d'application de l'Accord relatif au siège ont été régies par le droit interne des Etats-Unis. Il en est résulté certaines lacunes dans le régime des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique et des questions ont surgi en ce qui concerne, par exemple, le statut des représentants non résidents des Etats Membres, des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies de l'échelon le plus élevé et des experts en mission pour l'Organisation des Nations Unies.

L'adhésion des Etats-Unis d'Amérique à la Convention a permis de combler ces lacunes et d'asseoir sur des bases encore plus solides les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement du pays hôte.

L'adhésion des Etats-Unis d'Amérique était assortie des réserves ci-après:

"1. Les dispositions de l'alinéa *b* de la section 18 concernant l'exonération d'impôt et celles de l'alinéa *c* de la même section concernant l'exemption de toute obligation relative au service national ne sont pas applicables aux ressortissants des Etats-Unis ni aux étrangers admis à titre de résidents permanents.

"2. Aucune disposition de l'article IV, concernant les privilèges et immunités des représentants des Membres, de l'article V, concernant les privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou de l'article VI, concernant les privilèges et immunités des experts en mission pour l'Organisation des Nations Unies, ne sera interprétée comme accordant l'immunité de juridiction à l'égard des lois et règlements des Etats-Unis régissant le séjour permanent des étrangers à quiconque aura abusé de ses privilèges de résidence en se livrant, sur le territoire des Etats-Unis, à des activités étrangères à ses fonctions officielles, étant entendu:

"*a*) Qu'aucune action en justice ne sera intentée au titre de ces lois et règlements pour obliger l'intéressé à quitter les Etats-Unis, si ce n'est avec l'accord préalable du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Ladite approbation ne sera donnée qu'après consultation avec le Membre intéressé dans le cas d'un représentant de Membre (ou d'un membre de sa famille) ou avec le Secrétaire général dans le cas de toute personne visée aux articles V et VI;

"*b*) Qu'un représentant du Membre intéressé ou le Secrétaire général, selon le cas, aura le droit, lors d'une action en justice de cette nature, de représenter la personne contre laquelle ladite action est intentée;

"*c*) Que les personnes qui jouissent de privilèges et d'immunités diplomatiques au titre de la Convention ne seront pas tenues de quitter les Etats-Unis selon des modalités autres que celles prévues par la procédure habituellement applicable aux membres de missions diplomatiques qui sont accréditées auprès des Etats-Unis ou dont la présence leur a été notifiée."

Les termes de la réserve 2, reproduite ci-dessus, sont analogues, pour l'essentiel, à ceux de la disposition 13, *b*, de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies

et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies (1947).

Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées

Le Lesotho, les Maldives, la Mongolie et la Pologne ont adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, tandis que Maurice, à laquelle la Convention était applicable avant son accession à l'indépendance, a notifié au Secrétaire général qu'elle se considérait comme liée par ladite Convention. A l'heure actuelle, 72 Etats sont parties à celle-ci.

Deuxième Accord additionnel à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies

Le 28 août 1969, le Secrétaire général a conclu avec le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique le deuxième Accord additionnel à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Cet accord a eu pour effet d'étendre l'application de l'Accord relatif au Siège du 26 juin 1947 à d'autres locaux loués par l'Organisation des Nations Unies pour y installer certains services du Secrétariat, à savoir la totalité du deuxième étage du *Chrysler Building*, sis 666 Troisième Avenue, New York, la totalité des vingt-deuxième et vingt-troisième étages du bâtiment sis 485 Lexington Avenue, New York, et tous locaux additionnels dans l'un ou l'autre des deux bâtiments susmentionnés, sous réserve d'approbation consacrée par un échange de notes entre le Secrétaire général et le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.

Accords entre l'Organisation des Nations Unies et des Etats Membres contenant des dispositions relatives aux privilèges et immunités

Un certain nombre d'accords conclus au cours de l'année entre l'ONU et des Etats Membres contiennent des dispositions relatives aux privilèges et immunités des Nations Unies. Outre les accords types relatifs à l'assistance technique, au Programme des Nations Unies pour le développement (Fonds spécial), à l'assistance opérationnelle et au Fonds international de secours à l'enfance, on peut citer, par exemple: un accord avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant des arrangements pour le séminaire sur la participation des femmes à l'économie nationale, devant se tenir à Moscou; un accord avec la Yougoslavie concernant des arrangements pour le séminaire sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme, devant se tenir à Belgrade; un accord avec la Zambie concernant des arrangements pour le séminaire sur la jouissance des droits économiques et sociaux, en particulier dans les pays en voie de développement, devant se tenir à Lusaka; un accord avec la Colombie concernant des arrangements pour le séminaire sur l'amélioration des taudis et des zones de peuplement non réglementé devant se tenir à Medellín; et un accord avec le Japon relatif à l'assistance en vue de la création et du fonctionnement de l'Institut asiatique de statistique, dont le siège sera à Tokyo.

J. — *Règlement intérieur des organes de l'ONU*

Amendements aux articles 52, 53 et 55 du règlement intérieur de l'Assemblée générale découlant de la modification apportée à l'article 51 dudit règlement

Le 20 septembre 1969, l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour de sa vingt-quatrième session, sur la proposition du Secrétaire général, un point intitulé "Amendements au règlement intérieur de l'Assemblée générale découlant de la modification apportée à l'article 51 dudit règlement". L'article 51 avait été modifié par l'Assemblée générale dans sa résolution 2479 (XXIII) afin d'inclure le russe parmi les langues de travail de l'Assemblée.

Lors de l'examen de ce point par la Sixième Commission, le Cameroun, le Canada, Ceylan et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont présenté un projet de résolution où il était proposé de modifier les articles 52 (interprétation de discours prononcés dans une langue de travail), 53 (interprétation de discours prononcés dans une langue officielle) et 55 (langues à utiliser pour les comptes rendus sténographiques), pour les mettre en harmonie avec l'article 51 sous sa forme modifiée. Adopté sans opposition par la Sixième Commission, ce projet de résolution a été adopté par l'Assemblée générale sur proposition de la Commission en tant que résolution 2553 (XXIV).

Amendements aux règlements intérieurs des commissions économiques régionales

Conformément aux résolutions 1375 (XLV), 1376 (XLV) et 1377 (XLV) du Conseil économique et social, chacune des quatre commissions économiques régionales (CEA, CEAEO, CEE et CEPAL) a décidé de modifier son règlement intérieur en y insérant un nouveau chapitre intitulé "Consultations avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique", semblable à l'article 80 du règlement intérieur du Conseil, et de renuméroter en conséquence les chapitres suivants.

Compte tenu de la résolution 1379 (XLV) du Conseil priant les organes subsidiaires du Conseil de se passer de comptes rendus analytiques pour leurs séances, la CEPAL a décidé de supprimer les articles 46, 47 et 48 de son règlement intérieur et de les remplacer par un nouvel article libellé comme suit:

> "En règle générale, il n'est pas établi de comptes rendus analytiques des séances de la Commission. Toutefois, la Commission se réserve le droit de demander des comptes rendus analytiques pour tout débat qui exigerait un traitement spécial. En tout état de cause, si une délégation quelconque en fait la demande, les vues que cette délégation souhaite formuler sont consignées dans le rapport annuel de la Commission".

La Commission économique pour l'Europe a également décidé, en principe, de renoncer aux comptes rendus analytiques pour ses sessions futures, mais elle s'est réservé le droit de demander des comptes rendus analytiques pour tout point de l'ordre du jour pour lequel elle le jugerait nécessaire. Toutefois, le règlement intérieur de la Commission n'a pas été modifié.

K. — *Article 19 de la Charte des Nations Unies*

Le rapport de l'an dernier faisait état de certains faits touchant l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Pendant la période considérée, le cas s'est à nouveau présenté d'un Etat Membre qui, à l'ouverture de la vingt-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale, le 16 septembre 1969, se trouvait en retard dans le paiement de sa contribution au sens de l'Article 19 de la Charte.

On sait qu'aux termes de la première phrase de l'Article 19 de la Charte, "un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées". La seconde phrase de cet article donne toutefois à l'Assemblée la possibilité d'"autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté". Lorsqu'un Etat Membre est en retard dans le paiement de sa contribution au sens de l'Article 19, le Secrétaire général en informe l'Assemblée par écrit à l'ouverture de la session.

Le 15 septembre 1969, le représentant permanent d'Haïti a adressé au Président de l'Assemblée générale une lettre dans laquelle il exposait que certaines difficultés d'ordre économique avaient empêché le Gouvernement haïtien, malgré son bon vouloir, d'acquitter ses obligations contractuelles à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Il se référait en l'occurrence aux pertes subies par l'agriculture haïtienne du fait des ouragans, aux dépenses militaires exceptionnelles engagées pour combattre des invasions sporadiques du territoire national par des mercenaires et à la mobilisation des ressources du pays pour la réalisation de grands travaux d'infrastructure visant à élever le niveau de vie du peuple haïtien. Le représentant permanent ajoutait qu'un chèque de 25 050 dollars avait été versé au compte de l'Organisation des Nations Unies, à valoir sur le versement minimum permettant de ramener le montant des arriérés d'Haïti en deçà de la limite prévue à l'Article 19, et que son gouvernement s'engageait à s'acquitter du solde de ce versement, soit environ 15 024 dollars, dans un délai n'excédant pas trois mois.

Le 16 septembre 1969, le Secrétaire général et le Président du Comité des contributions, qui fait rapport chaque année à l'Assemblée générale sur les mesures à prendre en vertu de l'Article 19 de la Charte, ont présenté des rapports signalant qu'Haïti se trouvait pour le moment en retard dans le paiement de sa contribution au sens de l'Article 19 de la Charte. Haïti n'a pas participé à l'élection de la Présidente de l'Assemblée générale, qui avait lieu ce jour-là.

Le 17 septembre 1969, le Secrétaire général a présenté un nouveau rapport dans lequel il informait l'Assemblée qu'Haïti avait effectué le paiement nécessaire.

L. — *Aspects juridiques des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*

Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a consacré la plus grande partie de sa huitième session, tenue à Genève du 9 juin au 4 juillet 1969, à la poursuite de l'examen d'un projet de convention sur la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, question inscrite à son ordre du jour depuis 1964. En outre, le Sous-Comité juridique a brièvement examiné les questions relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris les diverses conséquences des communications spatiales.

En ce qui concerne la question de la responsabilité, le Sous-Comité a décidé d'examiner en séance plénière les cinq points principaux (organisations internationales, droit applicable, règlement des demandes en réparation, responsabilité maximum et dommages nucléaires), tandis que l'examen des autres questions serait confié à un groupe de travail. Le Sous-Comité était saisi de cinq projets de convention présentés respectivement par la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique, la Hongrie, l'Inde et l'Italie. Vers la fin de la session, la délégation indienne a présenté un projet de convention révisé. En outre, les propositions et les documents de travail ci-après ont été soumis au Sous-Comité: en ce qui concerne les organisations internationales, une proposition de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède, ainsi qu'un document de travail de la Bulgarie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; sur la question de l'appréciation des dommages (droit applicable), une proposition de l'Argentine, une proposition commune de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de l'Italie, du Japon et de la Suède, et une proposition de l'Autriche; sur la question des dommages nucléaires, une proposition du Royaume-Uni, un document de travail de l'Italie concernant la nature de la responsabilité pour les dommages pouvant se produire dans les différents milieux, et un document de travail du Japon concernant certains aspects de la question des dommages et de la question de la solidarité en matière de responsabilité. D'autres propositions et documents de travail ont été soumis au groupe de travail du Sous-Comité. En ce qui concerne la question des définitions, des propositions ont été faites par le Canada et par l'Italie au sujet de la définition du terme "dommages", tandis que la définition de l'expression "objet spatial" faisait l'objet d'une proposition des Etats-Unis et d'une proposition de l'Argentine. En ce qui concerne la question du champ d'application et des cas où les dispositions de la Convention ne sont pas applicables, une proposition a été faite par l'Autriche et la France. L'Autriche a présenté un document de travail portant sur la question du champ d'application et des cas où les dispositions de la Convention ne sont pas applicables, ainsi que sur le problème de la responsabilité absolue et de l'exemption de responsabilité. En ce qui concerne la question de la solidarité en matière de responsabilité, des propositions ont été présentées par la Belgique, le Brésil, la France, l'Italie et l'URSS, des documents de travail ont été présentés par les Etats-Unis et par l'URSS, et un document de travail commun par les Etats-Unis et le Royaume-Uni. En ce qui concerne la

question de la devise de paiement, une proposition a été faite par l'URSS. En ce qui concerne la question du délai pour la présentation des demandes, une proposition a été présentée par l'Autriche et le Canada.

Le Sous-Comité est parvenu à un accord sur certains des principes relatifs à la question de la loi applicable. L'indemnité que l'Etat défendeur sera tenu de verser pour le dommage en application de la convention devrait être déterminée suivant le droit international. Si le demandeur et le défendeur sont d'accord quant au droit applicable, ce droit devrait être appliqué. Le Sous-Comité est parvenu à un accord provisoire sur les points suivants, qui ont trait à la question des organisations internationales. Les organisations internationales qui lancent des objets dans l'espace extra-atmosphérique devraient être responsables, en vertu de la Convention, pour les dommages causés du fait de ces activités. Lorsqu'un objet spatial a causé un dommage aux biens d'une organisation intergouvernementale internationale, la demande d'indemnisation devrait être présentée par l'un des Etats membres de l'organisation intergouvernementale internationale qui sont parties à la présente Convention. L'accord ne s'est pas fait sur la question de savoir si la responsabilité des Etats membres des organisations internationales qui sont parties à la Convention sur la responsabilité: *a)* devrait être supplétive et n'intervenir qu'en cas de carence de l'organisation internationale; ou *b)* devrait intervenir en même temps que celle de l'organisation internationale. L'accord ne s'est pas fait non plus sur d'autres aspects de la question des droits des organisations internationales en vertu de la Convention.

Le Sous-Comité a approuvé par ailleurs les textes élaborés par le groupe de travail, dont certains concernaient les points sur lesquels le Sous-Comité était parvenu à un accord à sa sixième session (1967) et à sa septième session (1968). Les textes ainsi approuvés traitaient des questions suivantes: définitions; champ d'application et cas où les dispositions de l'accord ne sont pas applicables — question de la responsabilité absolue et exemption de responsabilité; question de la solidarité en matière de responsabilité; présentation des demandes en réparation par les Etats ou par les organisations internationales et pour le compte de personnes physiques ou morales; présentation des demandes en réparation par la voie diplomatique; délai pour la présentation des demandes; recours pouvant exister dans l'Etat défendeur ou aux termes d'autres accords internationaux.

En ce qui concerne les questions relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes, le Sous-Comité juridique était saisi d'une proposition de la France relative à un projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que d'une proposition de la Tchécoslovaquie concernant la question de l'utilité de l'élaboration des principes juridiques sur lesquels doivent se fonder la création et le fonctionnement de communications spatiales. Le Sous-Comité était également saisi d'une proposition de la Pologne relative à l'élaboration de règles concernant l'activité humaine sur la surface de la Lune et d'autres corps célestes; d'une proposition de l'Argentine tendant à ce que le Sous-Comité étudie, à sa prochaine session, la question relative au statut juridique des matériaux, ressources et produits provenant de la Lune; et d'une proposition de la France relative à l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité des questions relatives à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, à la définition de l'espace extra-atmosphérique et aux utilisations de l'espace extra-atmosphérique. Les propositions de la Pologne et de l'Argentine ont par la suite été combinées en une proposition unique. Ultérieurement encore, l'Argentine, la France et la Pologne ont présenté ensemble une proposition sur le même sujet.

Sur la proposition du Canada, le Sous-Comité a recommandé au Comité d'inviter le Sous-Comité scientifique et technique à étudier, dans les plus brefs délais, les aspects techniques de l'immatriculation des objets lancés dans l'espace en se procurant les renseignements voulus sur l'immatriculation des navires, aéronefs, etc., auprès des institutions spécialisées et des autres organisations internationales compétentes. Sur la proposition de la Belgique et de la France, le Sous-Comité a également prié le Comité d'inviter le Secrétaire général à élaborer, pour la prochaine session du Sous-Comité juridique, un document exhaustif sur le problème de la définition et/ou de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

Sur la proposition de la France, le Sous-Comité a prié le Comité plénier d'inviter le Secrétaire général à élaborer un document exhaustif sur les résultats des enquêtes que les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique auront fait parvenir conformément à la résolution 2453 B (XXIII) de l'Assemblée générale.

Il a été convenu qu'à propos du point de l'ordre du jour concernant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, le Sous-Comité pourrait examiner entre autres les sujets suivants: *a)* question de l'immatriculation des objets envoyés dans l'espace, y compris le projet de convention proposé à ce sujet; *b)* question des règles devant régir l'activité humaine sur la Lune et les autres corps célestes, et le régime juridique applicable aux matériaux provenant de la Lune et des autres corps célestes.

Pendant la discussion générale au sein du Sous-Comité, les délégations de la République arabe unie et de la Tchécoslovaquie ont exprimé l'opinion qu'il faudrait étudier à l'avenir s'il serait utile et possible de créer une organisation internationale pour les questions relatives à l'espace extra-atmosphérique. Les délégations de la Tchécoslovaquie et de l'URSS ont émis l'avis qu'il y aurait lieu d'examiner la question soumise par la Tchécoslovaquie et intitulée "Utilité d'élaborer les principes juridiques sur lesquels devraient reposer la création et le fonctionnement des moyens de communications spatiales". La délégation de la Suède et certaines autres délégations ont fait observer que le Sous-Comité pourrait examiner également les aspects juridiques des questions relatives à la radiodiffusion directe à partir de satellites.

Lors de la première partie de sa douzième session, qui s'est tenue du 8 au 17 septembre 1969, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ayant examiné le rapport du Sous-Comité juridique, a regretté que celui-ci n'ait pas été en mesure de présenter un projet de convention établi d'un commun accord sur la responsabilité. Après que plusieurs représentants eurent exprimé leur avis au sujet de questions non résolues, le Comité a décidé que les consultations

et négociations sur la convention relative à la responsabilité se poursuivraient entre ses Etats membres sous la direction de son Président et en liaison avec le Président du Sous-Comité juridique. A la suite de larges consultations et négociations, le Comité a repris sa session le 12 novembre et a poursuivi ses séances et ses consultations jusqu'au 5 décembre 1969. Pour résumer les débats, le Président du Comité a déclaré que le sentiment général des membres du Comité avait été qu'un accord sur les quatre principaux problèmes en suspens (le règlement des demandes en réparation, la question du droit applicable, la question de la limitation de la responsabilité et le problème de la responsabilité en ce qui concerne les activités des organisations internationales) "devait être réalisé de manière globale". Le Président a récapitulé ces problèmes et dit que toutes les délégations étaient convenues qu'il y avait lieu de reprendre les consultations et négociations au début de 1970 et que le Comité devait redoubler d'efforts pour mettre au point le projet de convention dans des délais suffisants pour qu'il puisse être présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

La Première Commission de l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'un projet de résolution présenté par 26 pays.

La Première Commission a adopté ce projet à l'unanimité le 12 décembre 1969 et, le 16 décembre, l'Assemblée en a fait sa résolution 2601 (XXIV), où elle a exprimé sa profonde déception devant le fait que les efforts entrepris pour achever la convention n'avaient pas été couronnés de succès et en même temps a prié instamment le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'achever le projet de convention sur la responsabilité suffisamment tôt pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner à titre définitif lors de sa vingt-cinquième session. Elle a également prié le Comité de poursuivre l'étude des questions relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes, y compris les diverses conséquences des communications spatiales.

Conformément à la décision prise par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa treizième session, qui s'est tenue du 20 au 23 janvier 1970, les consultations et négociations sur le projet de convention sur la responsabilité ont repris à Genève le 1er avril et se sont poursuivies jusqu'au 10 avril 1970. Les problèmes du règlement des demandes en réparation et du droit applicable ont fait l'objet d'échanges de vues poussés.

Les négociations reprendront à la neuvième session du Sous-Comité juridique, qui doit se tenir à Genève du 8 juin au 3 juillet 1970.

M. — *Aspects juridiques des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale*

Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale a étudié, à sa session d'août 1969, l'élaboration des principes juridiques et des normes susceptibles de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'emploi de ladite zone. Dans la résolution 2574 B (XXIV) du 15 décembre 1969, l'Assemblée générale a pris note de l'énoncé synthétique figurant à la fin du rapport du Sous-Comité juridique, qui donnait la mesure du travail accompli pour parvenir à la formulation des principes en question, et a demandé qu'un projet de déclaration de ces principes soit soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session. A sa session de mars 1970, le Sous-Comité juridique a continué ses efforts pour mettre au point une déclaration générale et équilibrée des principes, afin de l'inclure dans un projet de déclaration. Les débats qui ont mené à l'adoption de la résolution 2574 B (XXIV) sont relatés dans la première partie à la section D du chapitre IV.

N. — *Réclamations internationales*

Le 18 septembre 1969, le Secrétaire général a présenté à Israël, à la Jordanie et à la République arabe unie des réclamations en ce qui concerne les dommages causés aux biens de l'Organisation des Nations Unies au cours des hostilités au Moyen-Orient en 1967. Les réclamations présentées à Israël concernaient: certains matériels et approvisionnements de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) situés dans la bande de Gaza et dans le Sinaï; certains matériels et approvisionnements de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) se trouvant au *Government House*, à Jérusalem et dans d'autres secteurs des opérations de l'ONUST, y compris les pertes et les dépenses résultant de l'occupation des locaux du *Government House* et la moitié des dommages causés par les opérations militaires aux locaux de l'ONU, ainsi qu'au matériel et aux approvisionnements de l'ONUST se trouvant au *Government House*. La réclamation présentée à la Jordanie concernait la moitié des dommages causés par les opérations militaires aux locaux de l'ONU, ainsi qu'au matériel et aux approvisionnements de l'ONUST se trouvant au *Government House;* la réclamation présentée à la République arabe unie concernait certains matériels et approvisionnements de la FUNU situés à Charm el-cheik et à Marina Camp, El Arish, emplacements qui avaient été occupés par la République arabe unie avant le début des hostilités. Pour ce qui est de cette dernière réclamation, la République arabe unie a contesté sa responsabilité et des négociations sont en cours à ce sujet. Les réponses des autres gouvernements intéressés n'ont pas encore été reçues.

En outre, le 19 février 1968, le Secrétaire général a présenté à Israël une réclamation concernant les fonds de la FUNU déposés à la succursale de Gaza de la Bank of Alexandria. Il a aussi demandé l'assistance du Gouvernement de la République arabe unie pour obtenir le règlement des réclamations de la FUNU concernant les fonds dus par la Bank of Alexandria, la Banque nationale d'Egypte et l'Engineering General Company du Caire. Des négociations se poursuivent au sujet de ces réclamations.

O. — *Tribunal administratif des Nations Unies*

Le Tribunal administratif a siégé à New York du 30 septembre au 17 octobre 1969. Le Tribunal a examiné quatre affaires et a tenu sa session plénière

annuelle consacrée à des questions de fonctionnement. Les jugements rendus par le Tribunal sont résumés ci-après.

JUGEMENT N° 131 RENDU LE 10 OCTOBRE 1969 DANS UNE AFFAIRE CONTRE LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La requérante, titulaire d'un engagement à titre permanent auquel il avait été décidé de mettre fin parce que ses services n'avaient pas été jugés satisfaisants à la suite du premier examen quinquennal qui avait été effectué, demandait au Tribunal d'annuler cette décision.

Après avoir noté certains vices de procédure qui, à son avis, ne constituaient pas un motif suffisant pour annuler la décision contestée, le Tribunal a souligné que le Secrétaire général avait tout pouvoir pour juger si les services de la requérante avaient été ou non satisfaisants, mais que sa décision de mettre fin à l'engagement à titre permanent de la requérante devait être prise à la suite d'une procédure complète, équitable et raisonnable. Le Tribunal a constaté que l'examen du cas de la requérante par le Groupe de travail II du Groupe des nominations et des promotions avait rempli ces conditions et que la requérante n'avait ni allégué ni tenté de prouver que la décision contestée comportait un élément de parti pris ou quelque autre motif non pertinent. En conséquence, le Tribunal a rejeté la requête.

JUGEMENT N° 132 RENDU LE 10 OCTOBRE 1969 DANS UNE AFFAIRE CONTRE LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Le requérant, qui avait été titulaire de deux engagements d'une durée déterminée d'un an en qualité d'expert de l'assistance technique, demandait au Tribunal d'annuler la décision par laquelle le défendeur avait refusé de renouveler son contrat pour une autre année.

Notant que le défendeur avait assumé certaines obligations en ce qui concerne la carrière du requérant, le Tribunal a examiné toutes les circonstances et les aspects particuliers du cas et a conclu que le défendeur n'avait pas rempli ses obligations. Le Tribunal a décidé que le défendeur était tenu d'exécuter les engagements qu'il avait contractés, en cherchant de bonne foi un poste approprié pour le requérant, et il a fixé à 3 000 dollars l'indemnité devant être versée au requérant au cas où le défendeur déciderait, en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 du statut du Tribunal, d'indemniser le requérant du préjudice subi.

JUGEMENT N° 133 RENDU LE 14 OCTOBRE 1969 DANS UNE AFFAIRE CONTRE LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le requérant, qui remplissait les fonctions de programmeur d'ordinateurs pour la Caisse commune des pensions du personnel depuis septembre 1966, avait bénéficié d'une indemnité de fonctions correspondant à la classe P-2 à compter du 1er janvier 1968 et avait été promu à la classe P-2 le 1er juillet 1968. Il demandait au Tribunal d'annuler la décision par laquelle le défendeur avait rejeté sa demande tendant à ce que l'indemnité de fonctions prenne effet à compter de septembre 1966.

Le Tribunal a rejeté la requête en faisant valoir que le versement d'une indemnité de fonctions en vertu de la disposition 103.11 du règlement du personnel relevait du pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général et que les circulaires ST/ADM/SER.A/849 et 1159 invoquées par le requérant ne s'appliquaient pas à son cas.

JUGEMENT N° 134 RENDU LE 17 OCTOBRE 1969 DANS UNE AFFAIRE CONTRE LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le requérant, qui était au service du Programme des Nations Unies pour le développement en vertu d'un engagement d'une durée déterminée à la classe P-3, prétendait qu'il avait droit à un engagement à titre permanent à la classe P-4. Il invoquait principalement une lettre de l'administration qui, selon lui, constituait une stipulation selon laquelle si l'évaluation de ses qualifications et de son travail était favorable, un engagement à titre permanent lui serait accordé. Toutefois, le Tribunal n'a pas estimé que la lettre en question constituait un engagement créant une obligation de la part du défendeur, et il a rejeté la requête.

P. — *Comité pour les demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif*

Au cours de l'année écoulée, le Comité pour les demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif a tenu sa septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour examiner deux demandes de réformation, présentées par les anciens fonctionnaires intéressés, des jugements nos 128 et 130 rendus par le Tribunal administratif des Nations Unies, les 22 et 23 mai 1969 respectivement.

Le Comité, qui a été créé en vertu de l'article 11 du statut du Tribunal administratif, est composé des Etats Membres représentés au bureau de la dernière en date des sessions ordinaires de l'Assemblée générale.

A sa septième session, le Comité a tenu deux séances, les 3 et 17 juillet 1969, pour examiner les demandes dont il était saisi. A la deuxième séance de la session, le Comité a décidé à l'unanimité qu'aucune des deux demandes ne reposait sur des bases sérieuses au sens de l'article 11 du statut du Tribunal administratif, et il a en conséquence estimé qu'il n'y avait pas lieu de prier la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

A. — Convention sur les missions spéciales

Pour les documents et l'indication des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 87 de l'ordre du jour.

B. — Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies

Pour le rapport du Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 19* (A/7619); et *ibid., vingt-cinquième session, Supplément nº 18* (A/8018).

Pour les documents et l'indication des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 89 de l'ordre du jour.

C. — Question de la définition de l'agression

Pour les documents et l'indication des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 88 de l'ordre du jour; et *ibid., vingt-cinquième session, Supplément nº 19* (A/8019).

D. — Déclaration et résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités

Pour les documents et l'indication des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 86 et 94, *b*, de l'ordre du jour.

E. — Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Pour les documents et l'indication des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 91 de l'ordre du jour.

F. — Déroutement par la force d'aéronefs civils en vol

Pour les documents et l'indication des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 105 de l'ordre du jour.

G. — Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies

Pour les documents et l'indication des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 107 de l'ordre du jour.

J. — Règlement intérieur des organes de l'ONU

Amendements aux articles 52, 53 et 55 du règlement intérieur de l'Assemblée générale découlant de la modification apportée à l'article 51 dudit règlement.

Pour les documents et l'indication des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 96 de l'ordre du jour.

Amendements aux règlements intérieurs des commissions économiques régionales

Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, volume I* (E/4639); *ibid., Supplément nº 2* (E/4640); *ibid., Supplément nº 3* (E/4641); *ibid., reprise de la quarante-septième session, Supplément nº 1A* (E/4736/Add.1); et *ibid., quarante-huitième session, Supplément nº 1* (E/4832). *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 3* (A/7603 et Corr.1).

K. — Article 19 de la Charte des Nations Unies

Pour le rapport du Comité des contributions, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 11* (A/7611 et Add.1).

L. — Aspects juridiques des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Pour le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Suppléments nºs 21 et 21A* (A/7621 et Add.1); et *ibid., vingt-cinquième session, Supplément nº 20* (A/8020).

Pour les documents et l'indication des comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 28 de l'ordre du jour.

M. — Aspects juridiques des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale

Pour le rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 22* (A/7622 et Corr.1); et *ibid., vingt-cinquième session, Supplément nº 21* (A/8021).

O. — Tribunal administratif des Nations Unies

Jugements nºs 131 à 134 du Tribunal administratif des Nations Unies: AT/DEC/131 à 134.

P. — Comité pour les demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif

Rapport du Comité pour les demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif sur sa septième session (3-17 juillet 1969): A/AC.86/10.

Cinquième partie

Autres questions

CHAPITRE PREMIER

Action dans le domaine de l'information

Conformément à son mandat, le Service de l'information a continué, au cours de l'année écoulée, à aider les organes d'information nationaux et internationaux à diffuser de façon suivie et détaillée les informations relatives aux activités des Nations Unies. A cette fin, il a mis ses services et installations à la disposition des représentants des agences de presse et des organisations non gouvernementales au Siège et il a fourni des services analogues par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies.

On a diffusé des informations sur un certain nombre de réunions importantes tenues hors du Siège au cours de l'année écoulée, notamment les réunions du Comité spécial chargé d'enquêter sur les allégations relatives aux violations par Israël de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre dans les territoires occupés par Israël à la suite des hostilités du Moyen-Orient, les réunions d'un sous-comité du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine et celles du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

On a fait des efforts particuliers pour diffuser des informations sur la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de l'Année internationale de l'éducation. On a élaboré des plans concernant la publicité à donner à la célébration en 1971 de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et on a commencé à préparer les activités d'information liées à la Conférence sur le milieu humain, qui se déroulera en 1972.

On trouvera ci-après des renseignements détaillés sur ces activités et d'autres activités du Service de l'information en 1969-1970.

Service de la presse

Sous forme de communiqués de presse et de réunions d'information, le Service de la presse a continué à fournir des renseignements sur toutes les activités importantes des Nations Unies.

Près de 3 600 communiqués de presse ont été publiés pendant l'année à l'intention des agences de presse accréditées auprès du Siège et des centres d'information des Nations Unies à travers le monde. On leur a fourni des renseignements généraux sur les conférences des Nations Unies, des déclarations et des transcriptions d'enregistrements de conférences de presse du Secrétaire général, des documents de base, des documents de référence, des notes aux correspondants, un ordre du jour annoté de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale et un recueil de ses résolutions. La *Lettre hebdomadaire des Nations Unies* a continué à paraître régulièrement en anglais, en français et en espagnol.

Les renseignements fournis par les diverses institutions de l'ONU ont été également mis en forme et distribués sous forme de communiqués de presse.

Au Siège, les fonctionnaires du Service de l'information ont donné tous les jours de brèves réunions d'information. On a également pris les dispositions voulues pour que des membres de délégations et des fonctionnaires supérieurs du Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies tiennent des réunions d'information et donnent des conférences de presse. Quarante-cinq réunions de ce genre ont été organisées.

Des fonctionnaires du Service de la presse ont été envoyés en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique pour assurer la diffusion de renseignements concernant les réunions du Groupe de travail spécial d'experts constitué conformément à la résolution 6 (XXV) de la Commission des droits de l'homme, du Sous-Comité du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

Service des publications

La revue *ONU — Chronique mensuelle,* qui paraît en anglais, en français et en espagnol, a continué à rendre compte des débats et des décisions de tous les organes principaux de l'ONU, ainsi que des activités des comités de session et des comités spéciaux. Au cours de l'année, dans le cadre des activités d'information liées au vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, la *Chronique* a également présenté une série d'articles signés sur les activités de l'Organisation dans plusieurs domaines importants.

Les vingt-deuxième et vingt-troisième éditions du *Yearbook of the United Nations* étaient en cours de préparation pendant l'année. Cet ouvrage contient un compte rendu concis et autorisé et un répertoire complet des débats et décisions des organes de l'ONU ainsi que des activités principales des institutions spécialisées.

La huitième édition de *L'ONU pour tous: ce qu'il faut savoir des Nations Unies,* qui avait été publiée en anglais et en français, est parue en espagnol.

Le Service des publications a continué à distribuer des brochures et des dépliants sur l'œuvre de l'Organisation, au Siège et par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies.

En réponse aux demandes formulées par divers organes des Nations Unies, notamment par l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine, on a attaché au cours de l'année une importance particulière aux publications visant à donner une diffusion plus large aux renseignements sur la lutte contre l'*apartheid*, la discrimination raciale et le colonialisme. Il convient de signaler à cet égard la création d'un nouveau périodique intitulé *Objective: Justice*, dont le premier numéro est paru en septembre 1969. La politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine a également fait l'objet d'une brochure sous forme de questions et réponses intitulée *Ségrégation en Afrique du Sud*. Une autre brochure, *Action contre l'apartheid*, a donné un compte rendu des débats et discussions qui se sont déroulés au sein de l'Organisation sur cette question. Ces deux publications sont parues en une dizaine de langues chacune. Une plaquette spéciale, *La Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale*, a été publiée en plus de 25 langues. Deux autres publications consacrées à l'*apartheid* sont parues en plusieurs langues: la première s'intitule *Atteinte à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud* et reproduit les rapports du Groupe spécial d'experts créé par la Commission des droits de l'homme pour étudier les droits syndicaux en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud. La seconde, intitulée *Etude de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique australe — II*, reproduit le rapport de 1969 du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud.

Sur la question de la décolonisation, le Service de l'information a publié en plusieurs langues deux brochures de la série *A Principle in Torment*, la première sur la Rhodésie du Sud et la deuxième sur les territoires administrés par le Portugal, ainsi qu'un opuscule sur *Les intérêts économiques étrangers et la décolonisation* et une plaquette intitulée *Le Comité spécial des Vingt-Quatre: ce qu'il est, ce qu'il fait, comment il fonctionne*.

Parmi les autres brochures parues au cours de l'année, on peut citer *Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, qui contient un compte rendu des discussions qui ont mené à l'adoption du traité et *Dangers des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)*, qui présente sous forme de questions et réponses les principales conclusions du rapport du Secrétaire général sur ce sujet.

Une brochure illustrée intitulée *For Richer, For Poorer*, publiée en anglais, présente les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine économique.

Les publications intitulées *ABC des Nations Unies*, et *L'ONU: ce qu'elle est, ce qu'elle fait, comment elle fonctionne*, contenant des textes de référence sur l'Organisation et ses activités sont parues en 1969, et on en prépare en 1970 des éditions révisées.

Une nouvelle édition de la Charte des Nations Unies, incorporant les amendements aux articles 23, 27, 61 et 109, a été publiée en plus de 20 langues.

Le Service de l'information a prêté une aide à des écrivains de l'extérieur et à des maisons d'édition pour la préparation d'ouvrages et d'articles sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités.

Services de la télévision et du cinéma

Le nouveau matériel pour la télévision en couleur et les nouvelles installations dont on dispose depuis peu au Siège de l'ONU ont permis de répondre aux demandes des réseaux de télévision en expansion dans le monde entier. Les films produits ont également été utilisés pour des projections éducatives et des projections de groupes dans les régions en voie de développement où c'est encore un des principaux moyens de toucher un grand nombre de gens. Les cinémathèques de prêt des bureaux des Nations Unies de 100 pays et territoires se sont enrichies des premières copies de ces films produits en couleur.

Ces programmes portaient sur le développement économique et social et les droits de l'homme, la discrimination raciale, l'*apartheid* et le colonialisme. Parmi les programmes produits à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, plusieurs concernent les jeunes nés après la signature de la Charte.

Pour aider à mobiliser l'opinion en faveur de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, on a filmé une série de documentaires de trois heures en Afrique, en Asie et en Amérique latine, qui seront retransmis au milieu de 1970. On prépare également des programmes liés à la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain qui se tiendra en 1972, et plusieurs films sur le contrôle des conditions climatiques, l'exploitation du fond des mers et l'accroissement démographique sont déjà terminés.

Dans le domaine de l'enseignement, on s'intéresse de plus en plus aux programmes de niveau universitaire, qui doivent être soit projetés en classe soit retransmis par la télévision scolaire. Dix-neuf documentaires d'une durée d'une demi-heure ont été commandés jusqu'ici par un groupe d'écoles et ils sont mis à la disposition d'autres organismes d'enseignement.

Les émissions consacrées aux débats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et aux débats de divers comités ont été complétées par des interviews et des dépêches de correspondants accrédités. Il y a eu des transmissions par satellite chaque fois que des conférences de presse ou des événements importants ont nécessité un reportage immédiat. Ces transmissions sont normalement reçues par une vingtaine d'organismes de télévision. Des programmes pourront bientôt être transmis par satellite dans le monde entier, si bien que l'on pourra recevoir partout immédiatement des nouvelles concernant l'ONU, ses programmes et les événements qui s'y produisent.

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire, on prépare notamment un film sur l'œuvre de l'ONU dans le domaine de la décolonisation, une nouvelle version en couleur du film *L'atelier de la paix* et un court métrage en couleur intitulé *What rights has a child?* (Quels sont les droits de l'enfant?).

Service de la radio

Ce service, essentiellement créé pour aider et encourager les organismes nationaux de radiodiffusion à préparer leurs émissions sur les activités de l'ONU, a transmis ses programmes en 33 langues à 142 pays et territoires par des émissions diffusées sur ondes courtes et par des enregistrements sur bandes. Il a continué à mettre ses installations techniques et autres à la disposition des correspondants accrédités, et, afin d'encourager les organismes de radiodiffusion à préparer des programmes sur des sujets concernant l'ONU, il leur a donné libre accès à ses installations d'enregistrement, à sa documentation et à un choix d'enregistrements tirés de ses archives sonores.

Les débats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont été retransmis sur ondes courtes, avec des commentaires en anglais, en français et en espagnol. Des programmes d'information quotidiens pendant la session de l'Assemblée générale, hebdomadaires entre les sessions, ont également continué à être transmis sur les circuits ordinaires et sur ondes courtes aux organismes nationaux de radiodiffusion pour retransmission et écoute en direct. Le Service de l'enregistrement, qui envoie environ 40 000 bandes magnétiques chaque année par la poste ou par la valise diplomatique, a fourni aux organismes de radiodiffusion qui en faisaient la demande des programmes enregistrés en de nombreuses langues et de nature et de durée variables. Ces programmes comportaient des informations et des reportages spéciaux, par exemple des programmes consacrés à la Journée des Nations Unies et à la Journée des droits de l'homme, et une série spéciale sur la jeunesse et le développement qui a été produite en anglais, en français, en espagnol et en arabe en 1969 et distribuée en 1970 à l'occasion de l'Année internationale de l'éducation.

En 1970, on a lancé une nouvelle série documentaire de programmes éducatifs sur la structure et les objectifs de base de l'Organisation des Nations Unies. Les programmes produits cette année à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation portent sur la genèse de la Charte des Nations Unies, l'augmentation du nombre des membres, l'effort de maintien de la paix et la primauté du droit. D'autres sujets liés à la célébration du vingt-cinquième anniversaire — l'Année internationale de l'éducation, la Décennie du désarmement, la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Congrès mondial de la jeunesse — reçoivent une attention particulière en 1970, et l'on prévoit une large retransmission des réunions commémoratives et des manifestations spéciales.

En application des résolutions de l'Assemblée générale, les programmes ordinaires et spéciaux accordent une large place aux problèmes de l'Afrique australe. Un commentateur du Service de la radio de l'ONU a été envoyé dans huit pays d'Afrique pour interviewer les dirigeants locaux des mouvements de libération nationale ainsi que des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* et une série de programmes a été mise au point à partir de ces interviews. De plus, on prépare actuellement les émissions qui marqueront la célébration en 1971 de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et les reportages sur la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain qui aura lieu en 1972.

Service de la photographie et des expositions

Le Service de la photographie a continué à assurer les reportages photographiques habituels consacrés aux réunions et aux événements importants au Siège et à l'Office des Nations Unies à Genève, et l'on a pris des dispositions pour effectuer des reportages sur les réunions importantes qui ont eu lieu ailleurs. On s'est également efforcé de faciliter la tâche des photographes de journaux, de revues et d'agences chargés d'assurer des reportages à ce sujet. Des missions de photographes ont été envoyées dans plusieurs pays pour faire un reportage sur les activités de développement économique et social. Les photographies ainsi réalisées ont été distribuées aux services d'information des gouvernements, aux journaux et aux périodiques par les centres d'information des Nations Unies et la photothèque du Siège.

La série annuelle de photographies a été produite en 1969 en 17 000 exemplaires, avec des légendes en 41 langues. La série de 1970, intitulée "Paix, justice et progrès", a été tirée en même temps pour pouvoir être distribuée à temps pour les cérémonies qui marqueront le vingt-cinquième anniversaire. Grâce à des crédits supplémentaires, 20 000 exemplaires ont été produits pour la première fois en couleur.

Trois nouveaux panneaux muraux — "La Charte des Nations Unies", "Les Nations Unies et les jeunes" et "Vers l'autodétermination de tous les peuples dépendants" — ont été imprimés, et plusieurs ont été réimprimés pour répondre aux demandes.

A l'occasion de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la résolution relative à la discrimination raciale dans les territoires non autonomes sera réimprimée sous forme d'affiche.

Centres d'information

Les centres d'information ont continué à fournir à la presse, à la radio, à la télévision et aux autres moyens d'information des documents d'actualité ainsi que des documents de référence sur toutes les activités de l'Organisation dans les domaines politique, économique et social. On s'est davantage efforcé récemment de fournir des renseignements sur le Programme des Nations Unies pour le développement. Conformément aux directives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, les centres d'information ont également amélioré la coordination des programmes avec les représentants locaux des organisations non gouvernementales nationales et internationales afin de diffuser plus largement les renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies et ses objectifs.

Les centres d'information travaillent en étroite collaboration avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les groupes éducatifs et les moyens d'information aux préparatifs relatifs à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont également accordé une attention particulière à l'Année internationale de l'éducation, au lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et de la Décennie du désarmement, et au quinzième anniversaire de l'Organisation internationale du Travail.

Un Centre d'information a été créé en juin 1970 à Bucarest (Roumanie), ce qui porte à 51 le nombre total des centres.

Services à l'intention du public

Les divers services fournis au public au cours de l'année écoulée ont prouvé à quel point les contacts directs contribuaient à renforcer l'intérêt du public envers l'ONU et à l'inciter à l'appuyer davantage. La réunion en Afrique de la première Conférence régionale des organisations non gouvernementales fait bien augurer de ce type d'activités. De même, l'attention accrue portée à l'enseignement sur les Nations Unies à l'occasion de l'Année internationale de l'éducation a été encourageante. Le nombre des personnes qui ont visité le Siège et les nombreuses demandes de renseignements concernant l'Organisation et ses activités ont continué à prouver l'intérêt que le public porte à l'ONU.

Programmes de bourses de perfectionnement et de stage

Dans le cadre du neuvième Programme "triangulaire" annuel de bourses de perfectionnement, un séminaire a été organisé à Genève et à Paris du 7 au 30 juillet 1969 à l'intention des producteurs d'émissions de radio scolaire de pays en voie de développement en majorité francophones. Ce séminaire a réuni 17 participants, dont 13 originaires des pays d'Afrique au sud du Sahara, 3 du Moyen-Orient et 1 d'Asie. Le programme a été organisé et exécuté en collaboration étroite avec l'UNESCO. L'accent a été mis sur les activités économiques et sociales de l'ONU et des institutions spécialisées dans le cadre de la deuxième Décennie du développement qui doit s'ouvrir bientôt. Les programmes de radio et de télévision qui ont résulté du séminaire ont été produits dans les pays d'origine des participants sans frais pour les Nations Unies.

Dans le cadre du dixième Programme "triangulaire" annuel de bourses de perfectionnement, six producteurs d'émissions radiodiffusées d'Afrique ont participé à un séminaire sur la radiodiffusion internationale, organisé au Siège du 16 mai au 5 juin 1970 en application des résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale demandait que des efforts particuliers soient faits par l'intermédiaire des moyens d'information pour aider les victimes de l'*apartheid* et du colonialisme, et que l'ONU prête son concours à cette fin aux organismes diffusant des programmes de radio à l'intention des peuples d'Afrique australe. Les participants, qui ont été désignés par leurs organismes respectifs de radiodiffusion, étaient originaires d'Ethiopie, de Guinée, du Kenya, du Maroc, de la République-Unie de Tanzanie et de Zambie.

Deux programmes de stage ont été organisés au cours de l'été 1969, l'un au Siège du 4 au 29 août et l'autre à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 juillet au 14 août. Ces deux programmes avaient pour but de permettre à des étudiants et diplômés d'université particulièrement brillants et s'intéressant aux relations internationales, à l'économie, au droit et aux questions sociales, de s'informer directement des objectifs et des travaux de l'ONU et des institutions qui lui sont reliées. Cinquante-quatre stagiaires originaires de 31 pays ont participé au programme de Genève. Aucun des deux programmes n'a entraîné de frais directs pour l'ONU.

La Table ronde des rédacteurs a été organisée à Addis-Abéba du 17 au 21 février 1970 en même temps que la Conférence des organisations non gouvernementales, et a rassemblé 23 participants, responsables de la direction de moyens d'information dans des pays d'Afrique, pour discuter des possibilités et des problèmes professionnels et techniques liés à la diffusion de renseignements sur les activités de l'ONU et des institutions spécialisées dans les domaines politique, économique et social et dans le domaine des droits de l'homme.

Enseignement sur les Nations Unies

On a continué à coopérer étroitement avec les institutions spécialisées, et tout particulièrement avec l'UNESCO, avec les services de l'enseignement et les organisations non gouvernementales en vue d'encourager et de faciliter l'exécution des programmes d'enseignement sur les Nations Unies et les institutions spécialisées dans les établissements d'enseignement de tous les degrés et auprès des groupes d'enseignement des adultes et des groupes de jeunesse. Des installations, du matériel et des services ont été fournis à cette fin par le Siège et par les centres d'information qui maintiennent un contact régulier avec les services nationaux d'enseignement de leurs régions. En outre, on s'est particulièrement attaché à faciliter l'organisation de séminaires nationaux à l'intention des enseignants, tels que ceux qui se sont tenus au cours de l'année en Argentine, en Inde, en Iran, en Italie, au Japon et en Uruguay.

En mai 1970, le sixième d'une série de rapports périodiques sur l'enseignement relatif aux Nations Unies et aux institutions qui lui sont reliées a été élaboré conjointement par l'ONU et l'UNESCO et présenté au Conseil économique et social à sa quarante-huitième session, ainsi que le Conseil l'avait demandé dans sa résolution 1012 (XXXVII) du 27 juillet 1964. Ce rapport, qui couvre la période allant de janvier 1964 à décembre 1969 et qui contient un résumé des renseignements fournis par 80 Etats membres de l'ONU ou de l'UNESCO, a été examiné par le Conseil économique et social à la reprise de sa quarante-huitième session. Le Conseil a pris note du rapport et a demandé à l'ONU et à l'UNESCO d'élaborer un autre rapport sur la question qui sera présenté au Conseil en 1975 et à poursuivre leur coopération dans ce domaine.

Organisations non gouvernementales

Grâce à une conférence régionale des organisations non gouvernementales organisée à Africa Hall à Addis-Abéba du 17 au 21 février 1970, les efforts tendant à établir une coopération plus étroite avec un plus grand nombre d'organisations nationales ont reçu un encouragement et un appui considérables. La Conférence était organisée en application de la résolution 1297 (XLIV) du Conseil économique et social par le Service d'information en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique. C'était la première conférence de ce genre à être organisée par l'ONU en Afrique.

Elle a rassemblé 104 participants et observateurs représentant des organisations non gouvernementales nationales et internationales de 20 pays anglophones et francophones d'Afrique. Dix participants venaient du siège d'organisations internationales ayant des organisations affiliées en Afrique. Il y avait également des observateurs des institutions spécialisées des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine.

L'ordre du jour, en deux parties, était consacré aux problèmes de développement économique et social en Afrique et aux objectifs de la deuxième Décennie du développement ainsi qu'aux efforts déployés pour lutter

contre l'*apartheid,* la discrimination raciale et le colonialisme en Afrique australe.

Au Siège, les organisations non gouvernementales ont continué à recevoir des renseignements sur les activités des Nations Unies dans tous les domaines grâce à des réunions d'information hebdomadaires, à des communiqués de presse, à des brochures et autres publications. Hors du Siège, ces renseignements ont été communiqués aux organisations par l'intermédiaire des centres d'information.

De nombreuses organisations non gouvernementales prévoient une participation importante à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation. Le thème de la conférence annuelle des organisations non gouvernementales de 1970, tenue au Siège, était "Goals and Commitments for the 1970s" (Objectifs et engagements pour les années 1970).

Service des visites

Les visites guidées ont encore été la principale activité du Service. En 1969, 1 040 000 visiteurs au total ont visité le Siège sous la direction d'un guide des Nations Unies. On a noté que la demande de visites commentées dans d'autres langues que l'anglais avait augmenté.

Le Service organise également des programmes spéciaux pour les groupes de visiteurs; ces programmes comportent une visite guidée, des conférences spéciales faites par des membres du Secrétariat, la possibilité d'assister à des séances officielles et à des projections de films des Nations Unies. Au cours de l'année, des programmes de ce genre ont été organisés pour 1 579 groupes représentant un total de 94 000 personnes. On a de nouveau pu constater en 1969 que les universités tendaient à inclure dans leurs programmes une étude directe de l'Organisation des Nations Unies.

Le volume des demandes de renseignements émanant du public au cours de l'année (80 000) prouve l'intérêt croissant qu'il porte à des questions telles que le désarmement (y compris l'interdiction des armes chimiques et bactériologiques), le Moyen-Orient, le Viet-Nam, la Rhodésie du Sud, les droits de l'homme, la jeunesse, la pollution du milieu humain et l'exode des cadres. Il s'agissait en grande partie de demandes de renseignements concernant l'action des Nations Unies dans ces domaines.

Manifestations spéciales

Le Service de l'information a continué à encourager et à faciliter la célébration de la Journée des Nations Unies et de la Journée des droits de l'homme, tant au Siège que dans les Etats Membres, en coopération avec les institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales. Les centres d'information et les représentants résidents du PNUD ont distribué des documents d'information spéciaux, dont plus de 200 000 exemplaires d'une brochure destinée aux écoles et 30 000 exemplaires de *Suggestions for Speakers* (Suggestions à l'intention des orateurs), qui ont été traduits dans de nombreuses langues dans les centres d'information.

Les préparatifs en vue de coordonner les manifestations organisées cette année à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU ont été faits conformément aux suggestions du Comité préparatoire et aux décisions de l'Assemblée générale.

CHAPITRE II

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Cinq années se sont écoulées depuis que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en tant qu'organisme autonome dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Placé sous le contrôle et la direction de son Conseil d'administration, l'Institut, conduit par son Directeur général, continue de s'efforcer d'atteindre les buts qui lui ont été assignés, à savoir rendre les organismes des Nations Unies plus efficaces en faisant entreprendre les travaux de recherche et les activités de formation voulus. Chaque année, le Directeur général soumet à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les activités de l'Institut.

A sa huitième session, tenue à New York du 23 au 25 septembre 1969, le Conseil d'administration a passé en revue les travaux qui avaient été accomplis au cours de l'année précédente; il a approuvé le programme de travail pour 1970 et il a adopté les prévisions budgétaires y relatives qui prévoyaient des dépenses d'un montant de 1 368 200 dollars à financer à l'aide de ressources que l'on pouvait raisonnablement considérer comme assurées et d'autres dépenses d'un montant maximum de 138 000 dollars si d'autres ressources générales devenaient disponibles. Il a également approuvé plusieurs autres projets d'un coût total d'environ 247 000 dollars, lesquels ne devaient être exécutés que dans la mesure où des ressources extraordinaires hors budget pourraient être obtenues. Le Conseil d'administration a d'autre part approuvé un document que le Directeur exécutif a rédigé et mis au point compte tenu des débats qui ont eu lieu à la deuxième session du Comité de la recherche du Conseil tenue à Genève le 7 juillet 1969 et où celui-ci a passé en revue la politique et les priorités de l'UNITAR en matière de recherche et a indiqué les grandes lignes de l'action qu'il convient de mener dans l'avenir. Ce document a été par la suite joint en annexe au rapport du Directeur général à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. Après avoir examiné ce rapport, l'Assemblée générale a adopté, sans opposition, la résolution 2509 (XXIV) par laquelle elle a pris acte avec satisfaction du rapport du Directeur général, reconnu l'importance de la contribution que les activités de formation et de recherche de l'Institut représentent pour l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la poursuite de ses objectifs et a appuyé les arguments présentés par le Directeur général et fait siens par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un nouveau soutien financier à l'Institut qui inaugurait en 1970 sa deuxième période quinquennale d'annonces de contributions.

L'UNITAR a poursuivi les programmes déjà commencés et leur a, autant que de besoin, apporté des améliorations. En outre, il a été en mesure au cours de l'année écoulée d'entreprendre des activités dans de nouvelles directions en ce qui concerne tant la formation que la recherche.

Les séminaires de l'UNITAR sur les organisations internationales et la diplomatie multilatérale qui ont été inaugurés en 1968 et élargis en 1969 ont été continués en 1970 à quelques modifications près. On en a réduit le nombre afin de mieux centrer les efforts et de permettre aux participants d'approfondir davantage les questions étudiées. L'interprétation simultanée a été assurée non seulement en anglais et en français, mais aussi en espagnol et en russe. Les conférences qui étaient auparavant rattachées aux cycles d'études ont recherché une bien plus vaste audience parmi les diplomates et les fonctionnaires du Siège; aussi ont-elles fait l'objet d'un programme distinct sous la forme d'une série de conférences spéciales. Des personnalités de réputation internationale ont été invitées à traiter de questions laissées à leur choix mais devant entrer dans le cadre général des quatre événements de l'année 1970 auxquels l'ONU s'intéresse tout particulièrement: l'Année internationale de l'éducation, le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et le lancement de la deuxième Décennie du développement. On a poursuivi les programmes décentralisés de formation de base destinés aux fonctionnaires des affaires étrangères en organisant au Collège Makerere (Ouganda) de juillet à octobre 1969 un cours destiné à des participants d'expression anglaise. Les participants ont eu la possibilité, grâce à la générosité de plusieurs gouvernements, de recevoir une formation pratique dans les services des ministères des affaires étrangères de plusieurs pays économiquement avancés auprès desquels ils ont été temporairement attachés.

Une formation dans le domaine de la coopération technique a également continué à être dispensée à deux niveaux avec l'aide du PNUD, des institutions spécialisées, des commissions économiques régionales et de plusieurs gouvernements. Un séminaire interrégional sur les principaux problèmes intéressant la coopération technique et financière s'adressant à de hauts fonctionnaires des pays en voie de développement s'occupant de l'assistance technique et financière s'est tenu du 29 août au 8 novembre 1969. Les participants se sont rendus à Genève, Rome, Vienne, Paris, Londres, Moscou, New York et Washington afin de se familiariser sur place avec les principes et les procédures qui régissent l'octroi de l'assistance technique et financière au développement émanant des principales sources de financement extérieur bilatérales et multilatérales, publiques et privées. Ce séminaire sera organisé de nouveau au cours du deuxième semestre de 1970 à l'inten-

tion d'un groupe analogue de participants de haut niveau. Un "Manuel du financement extérieur" décrivant les principes et les méthodes et procédures appliqués par les principales sources d'aide financière extérieure, que l'UNITAR a rédigé à l'intention des participants à ce séminaire, est remis à tous les participants en même temps que le "Manuel de l'assistance technique des Nations Unies" préparé par l'UNITAR et qui continue à être très demandé. Pour les fonctionnaires nationaux qui s'occupent à un niveau un peu moins élevé de la coordination de l'assistance technique, on répète la série de séminaires régionaux inaugurée en 1968-1969. Un séminaire régional destiné à l'Amérique latine s'est tenu à Santiago en mai 1970 et un autre destiné à l'Europe et au Moyen-Orient doit se tenir à Genève en juin 1970. La deuxième série de séminaires se terminera en 1970 par des séminaires régionaux analogues en Asie et Extrême-Orient et en Afrique.

L'Institut a continué de coopérer avec le Service juridique de l'ONU et avec l'UNESCO à l'application des résolutions de l'Assemblée générale demandant l'institution de programmes de bourses de perfectionnement, de cours de formation et d'entretien et de séminaires pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Au titre du programme de bourses dans le domaine du droit international exécuté conjointement par l'ONU et par l'UNITAR, 18 bourses ont été accordées dont quatre ont été financées entièrement par l'UNITAR. Ces bourses de perfectionnement étaient destinées à donner à des personnes qualifiées venant des pays en voie de développement la possibilité d'acquérir une connaissance plus approfondie du droit international et du travail que l'ONU et les institutions qui lui sont reliées effectuent dans le domaine juridique. Outre la formation dispensée à l'Académie de droit international de La Haye, le programme de travail comprend des activités de recherche ou un surcroît de formation pratique dans les services juridiques de certains organismes des Nations Unies. En 1970, 20 bourses vont être attribuées au titre de ce programme. Un cours régional de formation et d'entretien dans le domaine du droit international a été dispensé par l'UNITAR conjointement avec l'UNESCO à Quezon (Philippines), du 11 au 29 août 1969. Le Gouvernement philippin a fourni les installations nécessaires pour le cours. Un séminaire régional dans le domaine du droit international destiné à l'Afrique se tiendra en janvier 1971.

S'efforçant de rendre le personnel au service des organismes des Nations Unies plus compétent et plus efficace, l'UNITAR continue à intervenir surtout dans les domaines dans lesquels une action conjointe ou concertée est requise. Le premier Colloque de hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies organisé par l'UNITAR à Genève en juillet 1969 a rassemblé 25 hauts fonctionnaires (pour la plupart de la classe des directeurs ou de rang supérieur) de 17 organismes des Nations Unies pour qu'ils examinent des problèmes d'intérêt commun et étudient les moyens d'accroître l'efficacité individuelle et collective de ces organismes dans la réalisation de leurs objectifs communs. Ce colloque s'est avéré extrêmement encourageant. Au deuxième colloque de ce genre qui se tiendra en juillet 1970 à l'intention d'un groupe analogue de hauts fonctionnaires, les débats seront centrés sur un problème particulier: le processus de prise de décisions au sein des organismes des Nations Unies. Le colloque se tiendra non pas à Genève mais au centre de formation de l'OIT à Turin (Italie) où les participants seront hébergés et où ils auront ainsi une plus grande possibilité d'échanger des idées et de confronter leur expérience.

L'étude de l'UNITAR sur la nécessité et la possibilité de créer une école des cadres des Nations Unies, qui est presque terminée, sera en principe publiée au cours du troisième trimestre de 1970.

Parmi les nouvelles activités que l'UNITAR a entreprises au cours de l'année écoulée, il convient de mentionner le lancement de la série de "Week-ends de l'Institut" au cours desquels des diplomates du rang le plus élevé, membres des délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies, peuvent se réunir avec d'éminentes personnalités des milieux universitaires dans une ambiance agréable et détendue pour procéder à des échanges de vues officieux sur divers aspects de l'organisation et du fonctionnement des organismes des Nations Unies. Le premier week-end de ce genre s'est tenu à Toronto (Canada) du 13 au 15 mars; il avait pour thème "Les Nations Unies dans 25 ans". Les installations d'accueil étaient offertes par l'Institut canadien des affaires internationales. Des week-ends du même genre seront organisés de temps à autre chaque fois que l'occasion se présentera et que des installations d'accueil ou une assistance spéciale seront offertes.

L'Institut a établi un programme grâce auquel un petit nombre de diplômés d'université particulièrement brillants ou de titulaires de doctorat se livrant à des recherches sous les auspices de gouvernements des Etats Membres, d'universités ou d'autres institutions se voient offrir la possibilité de faire des travaux de recherche à l'Institut. Les stagiaires ont la possibilité de se familiariser avec l'UNITAR et l'ONU et de participer à des projets de recherche de l'UNITAR sous la direction de spécialistes éminents. Les frais de voyage et les dépenses de subsistance sont à la charge des stagiaires ou de ceux qui parrainent leurs travaux. Onze bourses de ce genre ont été accordées depuis le mois de janvier 1970.

Dans le domaine de la recherche, l'Institut a procédé à un réexamen et à une réévaluation de la portée, du rôle, de l'intérêt et de l'utilité de ses programmes et il a aussi redéfini les critères qu'il applique pour la sélection des projets et pour l'établissement du calendrier de leur exécution. Il a réuni cinq groupes d'études composés au total de 62 savants, diplomates et experts grâce à une subvention de la Fondation Ford pour qu'ils examinent la recherche dans le domaine du règlement des différends, de la coopération économique internationale, des communications et de l'information, des structures et des procédures de l'ONU et du développement progressif du droit international. Des progrès satisfaisants ont été accomplis dans l'exécution des divers projets de recherche continus et de nouveaux projets ont été entrepris dont un, qui implique un important effort dans le domaine du règlement pacifique.

Le traitement, l'exportation et l'analyse électroniques de l'énorme masse de renseignements recueillis dans le cadre des travaux de recherche sur l'utilisation par les moyens d'information de masse des renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies sont terminés et l'on prépare actuellement le rapport final. Les données gardées dans les archives que l'Institut a constituées au cours de l'exécution de ce projet sont déjà utilisées par un certain nombre de chercheurs.

En ce qui concerne l'étude comparative de l'efficacité des mesures prises pour lutter contre la discrimination raciale, l'étude sur le Royaume-Uni effectuée en collaboration avec l'Institute of Race Relations de Londres est achevée; une étude analogue effectuée au Pérou sera terminée cet été. Une conférence internationale sur les relations raciales organisée par l'UNITAR en collaboration avec le Center on International Race Relations de Denver (Colorado) s'est tenue à Aspen (Colorado) du 7 au 9 juin 1970.

A la demande du Secrétaire général et en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, l'UNITAR a organisé et supervisé la préparation de cinq monographies sur les causes et les conséquences de l'exode du personnel qualifié. Les études ont été effectuées selon le même plan et selon la même méthodologie par des organismes de recherche ou des experts nationaux au Cameroun, en Colombie, au Liban, aux Philippines et à la Trinité-et-Tobago et ont été ensuite passées en revue à une réunion d'experts. L'Institut espère pouvoir les publier prochainement. Dans l'intervalle, une analyse en a été préparée à l'intention du Conseil économique et social. L'étude multinationale de portée plus large sur l'exode du personnel qualifié que l'Institut a entreprise progresse ainsi qu'il avait été prévu. Les travaux sur le terrain sont effectués par des organisations de recherche nationales coopérant les unes avec les autres dans huit pays en voie de développement et dans cinq pays développés; des négociations sont en cours afin que des études puissent être entreprises dans sept pays en voie de développement.

La première de la série de monographies que l'UNITAR ait effectuée sur les dispositifs et les mécanismes utilisés dans les organisations internationales pour faire respecter les traités internationaux a porté sur le dispositif de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'étude qui a été effectuée en consultation avec le Directeur général de l'Agence est achevée et elle sera probablement publiée dans le courant de l'année.

L'étude des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales avance; le projet final de l'étude des relations entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine est prêt; des projets de texte pour des études analogues sur les relations de l'ONU avec le Conseil de l'Europe, la Communauté économique européenne et l'Organisation de coopération et du développement économiques ont eux aussi été achevés par l'Institut des études atlantiques de l'Université de Tilburg avec la coopération de l'UNITAR; une étude détaillée des relations entre l'ONU et l'Organisation des Etats américains a été commencée; et l'on a pris des dispositions pour que soient entreprises des études analogues des relations de l'ONU avec des organisations régionales et interrégionales au Moyen-Orient, en Europe orientale et en Asie. L'ensemble des projets est coordonné par sir Peter Smithers, ancien secrétaire général du Conseil de l'Europe, qui a été désigné à cette fin membre associé de l'UNITAR en vertu du paragraphe 1 de l'article VI du statut de l'Institut.

L'important programme de recherche dans le domaine du règlement pacifique des différends lancé par l'UNITAR au cours de l'automne de 1969 sera poursuivi pendant plusieurs années, des documents de recherche particuliers étant terminés à divers intervalles. Son objet est d'explorer les frontières du savoir empirique et théorique sur les conflits internationaux et les moyens de les régler. Dans le cadre du projet, on organisera une série d'ateliers de recherche qui permettront à des chercheurs, des diplomates et des experts d'échanger des idées et de comparer leur expérience et ainsi de voir les problèmes dans une optique nouvelle. Deux ateliers de ce genre se sont tenus au cours de l'année écoulée; l'un a porté sur les facteurs du milieu qui influence le processus de médiation et l'autre sur les résultats donnés par les nouvelles méthodes de conciliation des comportements opposés faisant appel à l'aptitude à comprendre et à communiquer.

Dans le domaine du transfert des techniques, l'UNITAR a entrepris plusieurs études se rapportant à différents secteurs industriels. Il va en outre entreprendre deux études sur l'expérience acquise par des pays déterminés qui fournissent aux pays en voie de développement des connaissances pratiques et des techniques. La première étude aura trait à l'expérience du Japon, la deuxième qui doit être effectuée par l'un des instituts de l'Académie des sciences de l'URSS aura trait à l'expérience de l'Union soviétique.

L'Institut s'occupe également de la question des arrangements multinationaux en vue de la gestion des ressources. Il a entrepris une étude comparative des aspects financiers juridiques et administratifs des principaux bassins fluviaux internationaux grâce à une dotation spéciale du Gouvernement argentin. Cette étude s'articulera avec les travaux concernant un séminaire international qui doit se tenir à Buenos Aires. En association avec le Centre pour l'étude des institutions démocratiques de Santa Barbara (Californie), l'UNITAR a organisé une réunion de spécialistes pour que la planification du développement eu égard aux ressources des océans soit examinée dans le cadre des travaux préparatoires de la réunion *Pacem in Maribus* qui doit se tenir à Malte cet été.

On a étendu la portée du projet de recherche concernant les nouvelles techniques et méthodes de formation, qui comportera de ce fait une série d'études sur plusieurs pays et régions qui seront réunies en un volume.

Avec l'approbation du Comité administratif de coordination, l'UNITAR entreprend actuellement un projet de recherche sur la jeunesse dans la société internationale.

Une étude des activités et du rendement du Conseil économique et social est actuellement entreprise à l'aide des instruments modernes que sont l'analyse des systèmes et la recherche opérationnelle.

L'Institut continue à collaborer autant que possible avec le Secrétariat de l'ONU, les institutions spécialisées et autres organisations apparentées, et les commissions économiques régionales, ainsi qu'avec un grand nombre d'institutions et organes non rattachés aux Nations Unies. En raison de la position très particulière qu'il occupe du fait qu'il est un organisme autonome fonctionnant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, l'Institut est désormais considéré comme un chaînon utile entre les organismes des Nations Unies et les milieux universitaires. Quelque 75 organisations de recherche dans une cinquantaine de pays coopèrent maintenant activement avec l'UNITAR.

L'Institut a assuré le secrétariat de la quatrième réunion annuelle des directeurs d'instituts relevant d'organismes des Nations Unies dont la présidence a été assurée par un de ses fonctionnaires. La réunion, qui s'est tenue à Genève du 2 au 4 juillet 1969, avait pour principal thème: la formation, objectifs, méthodes, sélection et évaluation. La cinquième réunion, qui doit se tenir en juillet 1970, traitera de la recherche, de sa diffusion, de son application et de ses effets.

De tout ce qui précède, il ressort clairement que l'UNITAR s'avère de plus en plus efficace dans la réalisation des buts qui lui ont été assignés et contribue largement aux efforts en vue d'atteindre les objectifs des Nations Unies. Il convient toutefois de souligner une fois de plus que l'Institut ne peut réaliser son potentiel que dans la mesure où des ressources financières sont mises à sa disposition grâce aux contributions volontaires annoncées par des sources gouvernementales et non gouvernementales. Au 18 mai 1970, plus de cinq ans après la création de l'UNITAR, le montant total de ces annonces de contribution ne s'élevait qu'à 7 297 434 dollars dont 5 385 850 dollars ont été versés. Si des ressources suffisantes et assurées ne sont pas annoncées pour plusieurs années à venir, il sera impossible à l'UNITAR de prévoir et d'entreprendre un programme à long terme et coordonné.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour la liste des documents et comptes rendus pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 15* (A/7615), et *ibid., vingt-quatrième session, Annexes*, point 44 de l'ordre du jour.

Pour les autres documents pertinents, voir Manuel d'assistance technique des Nations Unies (UNITAR/EX/11) et Manuel du financement extérieur (UNITAR/EX/15).

CHAPITRE III

Questions administratives et financières

A. — *Administration du personnel*

Recruter les fonctionnaires du Secrétariat sur une base géographique large et équitable, gérer avec efficacité le personnel et concevoir un système de rémunération propre à y contribuer, tels sont les objectifs qui ont continué à retenir l'attention de l'Organisation pendant l'année écoulée.

Les divers aspects de la politique suivie en matière de recrutement n'ont pas seulement été examinés par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, qui étudie chaque année la question en vertu de la responsabilité qu'a l'Assemblée de fixer les modalités de nomination des fonctionnaires; plusieurs organes subsidiaires de l'Assemblée et du Conseil économique et social ont eu aussi l'occasion d'en débattre dans le cadre des travaux d'ordre technique ou administratif qui sont directement de leur ressort.

La question de l'efficacité avec laquelle les effectifs actuels de l'Organisation sont utilisés a fait l'objet de débats à la Cinquième Commission, qui ont abouti à l'adoption d'une résolution relative à la nécessité d'améliorer les mécanismes de contrôle, d'étude et de coordination en matière administrative. Le souci d'efficacité a également présidé à l'étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs à laquelle le Secrétaire général a fait procéder comme suite aux recommandations du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat.

L'examen des principes qui sous-tendent le régime des traitements de la fonction publique internationale, qui ont donné lieu récemment à des critiques et à des études nombreuses et variées au sein de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées, a débouché lors de l'année passée sur la réaffirmation temporaire de la pratique actuellement suivie. Une résolution prenant acte de cette conclusion a été adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

Recrutement

L'Assemblée générale était saisie, à sa vingt-quatrième session, d'un rapport sur la composition du Secrétariat, présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2480 A (XXIII) du 21 décembre 1968.

Dans son rapport, le Secrétaire général exposait ce qui avait été fait pour atteindre l'objectif défini dans la résolution, indiquant les changements dans la composition du Secrétariat qui en avaient résulté, et recommandait certaines mesures ayant pour but de contribuer à rendre plus équitable la répartition géographique du personnel.

Les débats de la Cinquième Commission ont porté sur plusieurs éléments de la politique suivie en matière de recrutement.

Certaines délégations ont souscrit à l'opinion selon laquelle le système du nombre de postes souhaitable pour chaque pays et pour chaque région n'était pas censé être appliqué à la lettre, ce qui d'ailleurs était une impossibilité. Il ne constituait qu'un guide en matière de recrutement qu'il fallait utiliser avec discernement de façon que les postes créés aux fins de l'application des programmes approuvés ne restent pas vacants pendant des périodes trop longues. Il a été noté à cet égard que les postes réservés aux diverses régions pour tenir compte du facteur population assuraient une certaine souplesse au fonctionnement du système. D'autres délégations, citant la recommandation figurant au paragraphe 73 du rapport du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat, ont vivement insisté pour que l'on ne recrute pas dans les pays dont le nombre de ressortissants au Secrétariat dépassait le nombre de postes souhaitable fixé pour ces pays. Plusieurs délégations ont mis en doute le bien-fondé de la pratique consistant à recruter des ressortissants de pays "surreprésentés" appartenant à des régions "sous-représentées", tandis que d'autres ont mis en garde contre l'assimilation du principe de l'équilibre régional dans la répartition des effectifs au principe de l'équilibre linguistique.

Les avis des délégations ont également divergé en ce qui concerne le type de nomination dont les fonctionnaires peuvent faire l'objet. Certaines ont estimé que la proportion relativement élevée de fonctionnaires nommés pour une durée déterminée diminuait l'efficacité et la stabilité du Secrétariat et devrait par conséquent être réduite à mesure que la répartition géographique des effectifs s'améliorait. D'autres délégations ont préconisé davantage de nominations de durée déterminée en tant que moyen de donner au Secrétariat la possibilité de s'adapter à l'évolution des besoins et de réaliser une meilleure répartition géographique du personnel.

Une délégation a proposé d'insérer dans le rapport de la Cinquième Commission un paragraphe exprimant la préoccupation de la Commission devant les progrès peu satisfaisants réalisés sur la voie d'une répartition géographique équitable des fonctionnaires du Secrétariat et renouvelant la demande faite par la Commission au Secrétaire général en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à bref délai aux décisions de l'Assemblée en la matière; le paragraphe en question a été ultérieurement modifié de manière à noter que certains progrès avaient été réalisés et à inclure une référence au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte

des Nations Unies. Le paragraphe ainsi révisé a été adopté par 75 voix contre zéro, avec une abstention.

Pour conclure l'examen de la question, la Cinquième Commission a adopté un projet de résolution révisé présenté par 15 délégations, lequel, dans son préambule, réaffirmait les principes et les facteurs énoncés dans la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale et reconnaissait que le fait de servir à long terme favorisait une plus grande efficacité dans certains postes comportant des fonctions et des responsabilités complexes. Le dispositif du projet de résolution avait pour objet de prier le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'assurer une meilleure répartition géographique du personnel et de donner la préférence aux ressortissants des pays non encore représentés ou insuffisamment représentés, notamment en ce qui concerne les nominations aux postes élevés, et d'accueillir avec satisfaction l'intention du Secrétaire général de préparer un plan de recrutement à long terme comme moyen d'accélérer la réalisation d'une répartition géographique équitable du personnel. Dans la partie II de ce projet de résolution, le Secrétaire général était prié de poursuivre ses efforts en vue d'assurer un meilleur équilibre linguistique au sein du Secrétariat.

Le 11 décembre 1969, par 83 voix contre zéro, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission en tant que résolution 2539 (XXIV).

Conformément aux directives énoncées dans la résolution, des efforts renouvelés ont été déployés pour recruter des fonctionnaires ayant les compétences requises parmi les ressortissants de pays non représentés ou insuffisamment représentés au Secrétariat. Des ressortissants d'autres pays n'ont été nommés que dans des cas exceptionnels et, pour la plupart, pour une durée déterminée, après qu'il fut devenu patent que les postes vacants ne pourraient être pourvus autrement sans nuire aux activités du Secrétariat.

Formation

L'importance de la formation dans l'administration du Secrétariat et le rôle qu'elle joue en vue de rendre plus efficace l'utilisation des effectifs ont été examinés à deux reprises pendant la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

Lorsqu'elle a examiné la composition du Secrétariat, la Cinquième Commission a adopté, par 62 voix contre zéro, avec 13 abstentions, un paragraphe à insérer dans son rapport et dans lequel elle exprimait l'espoir que le Secrétaire général ne ménagerait aucun effort, compte tenu des recommandations du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat, pour assurer aux fonctionnaires des possibilités satisfaisantes en matière de progression de carrière.

Le Secrétaire général avait auparavant souscrit à certaines des recommandations formulées par ce comité dans son rapport, lequel a été examiné au titre du projet de budget pour l'exercice 1970. En ce qui concerne le point particulier relatif à la mise en place de programmes de formation destinés à développer la capacité des fonctionnaires à contribuer de façon plus efficace aux activités de l'Organisation, le Secrétaire général a estimé, comme le Comité, que de tels programmes représentaient un investissement judicieux. En conséquence, il a indiqué qu'il se proposait de demander dans le projet de budget pour 1971 un crédit d'un montant assez peu élevé au titre de la formation du personnel, en vue de pouvoir faire un premier pas dans cette voie.

Le programme élargi de formation linguistique, qui a été institué conformément à la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale, a continué à être activement suivi par un nombre croissant de fonctionnaires tant au Siège que dans d'autres bureaux permanents. Grâce au recrutement de professeurs à plein temps, des cours de langues intensifs ont été introduits dans le programme et le nombre des participants aux divers cours a augmenté d'un tiers par rapport à l'année précédente. Des mesures ont été prises afin d'établir des manuels adaptés aux besoins particuliers de l'Organisation. L'apprentissage de la rédaction dans les langues de travail du Secrétariat a été inscrit au programme des cours avancés. En outre, des fonctionnaires judicieusement choisis ont reçu la possibilité d'étudier à l'étranger.

La portée et la teneur des cours d'orientation dispensés aux fonctionnaires nouvellement recrutés ont également fait l'objet de modifications, de même que les activités visant à permettre aux fonctionnaires chargés de tâches de secrétariat et de contrôle de la rédaction de développer leurs aptitudes.

Conditions d'emploi

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné deux éléments du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et prestations: la méthode d'établissement des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, d'une part, les prestations de pension, d'autre part.

Conformément à la résolution 2486 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée à sa vingt-quatrième session un rapport du Comité consultatif de la fonction publique internationale, exposant les conclusions du Comité en ce qui concerne l'étude des principes régissant le barème des traitements de la fonction publique internationale. Dans son rapport, le Comité concluait que le système selon lequel les traitements seraient déterminés à partir des taux du marché mondial n'était pas applicable dans la pratique à l'heure actuelle. Le Comité estimait donc qu'il serait peu judicieux de cesser d'appliquer le régime actuellement en vigueur, qui reposait sur le critère selon lequel, pour pouvoir recruter des fonctionnaires provenant de tous les pays, l'Organisation des Nations Unies devait baser leur rémunération sur le barème des traitements de l'administration nationale la mieux rémunérée et l'ajuster pour tenir compte du facteur d'expatriation. En formulant cette conclusion, le Comité a bien précisé qu'il ne fallait pas en conclure qu'il approuvait indéfiniment le principe de la comparaison avec un seul pays.

Par sa résolution 2541 (XXIV) du 11 décembre 1969, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Cinquième Commission, a pris acte avec satisfaction du rapport du Comité et a prié le Secrétaire général de la tenir informée des progrès réalisés par le Comité quant à l'examen de la question.

Par sa résolution 2524 (XXIV) du 5 décembre 1969, relative au rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Assemblée a décidé: 1) de relever le taux d'accumulation des prestations de retraite en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse par 1/50 (et non plus 1/55) du traitement moyen final; 2) de maintenir en vigueur jusqu'à la fin de 1972 le système d'ajustement des prestations en raison des variations du coût de la vie, qui avait été adopté en 1965; et 3) de modifier, avec effet au 1er janvier 1970, les statuts de la Caisse, conformément aux recommandations du Comité mixte.

L'Assemblée générale a également pris une autre mesure intéressant les conditions d'emploi des fonctionnaires au Siège; en effet, par sa résolution 2612 (XXIV) du 16 décembre 1969, relative à l'Ecole internationale des Nations Unies, elle a décidé en principe de verser 2 millions de dollars au Fonds de développement de l'Ecole au cours d'une période de quatre ans et de verser une contribution initiale de 500 000 dollars prélevée sur le budget ordinaire de 1971. En décidant d'une contribution collective de la part des Etats Membres de l'Organisation, l'Assemblée a reconnu la nécessité de doter l'Ecole de locaux permanents ainsi que d'un fonds de développement permettant d'assurer la viabilité financière de l'Ecole et de maintenir les frais de scolarité à la portée des parents qui font partie du Secrétariat ou de délégations.

Gestion

Une réorganisation des fonctions au sein du Service du personnel, en vertu de laquelle ses activités opérationnelles ont été concentrées dans des services plus vastes, est entrée en vigueur le 1er janvier 1970.

En vertu de la nouvelle organisation, le poste de directeur adjoint du personnel a été supprimé et deux divisions responsables l'une du recrutement et l'autre de l'administration du personnel ont été créées. De cette façon, les activités de recrutement pour le Secrétariat et pour les programmes de coopération technique ont été regroupées sous une seule direction. De même, tous les services intéressant les fonctionnaires du Secrétariat, y compris la formation du personnel sous sa forme élargie, ont été regroupés sous une seule direction. Les fonctions de coordination ont été amplifiées de manière à porter sur des services communs aussi bien au recrutement qu'à l'administration quotidienne du personnel, à savoir les applications de l'informatique et les statistiques et l'administration des organes paritaires chargés de donner des avis en matière de discipline et de recours. Les fonctions du Service médical n'ont pas subi de modifications, tandis que le Cabinet du Sous-Secrétaire général est resté chargé des questions de politique générale en matière d'administration du personnel qui sont du ressort de l'Assemblée, des relations interinstitutions et des relations avec le personnel.

Dans le domaine des applications de l'informatique, des progrès ont été réalisés au cours de l'année passée en vue de la mise en place, au sein du Centre international de calcul électronique, d'un système détaillé de traitement électronique des données relatives au personnel. La mise à jour des codes et des classifications actuellement en usage a, dans sa phase initiale, consisté à inclure dans le système central d'informations tous les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de rang supérieur en poste dans des bureaux permanents en dehors du Siège.

Composition du Secrétariat

Au 31 mai 1970, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies comptait 10 577 fonctionnaires nommés à titre permanent ou pour une durée d'un an ou plus. Sur ce total, 8 518 personnes occupaient des postes du tableau régulier d'effectifs du Secrétariat et inscrits au budget annuel de l'Organisation, et 2 059 étaient affectées à cinq organes subsidiaires qui étaient en tout ou en grande partie financés par des contributions volontaires.

La répartition des fonctionnaires du Secrétariat ordinaire, par organe et lieu d'affectation, était la suivante: Siège de l'ONU, 4 122; Office des Nations Unies à Genève (non compris la Commission économique pour l'Europe), 978; Commission économique pour l'Europe, 210; Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, 390; Commission économique pour l'Amérique latine, 454; Commission économique pour l'Afrique, 345; Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, 39; Centres d'information de l'ONU, 258; Missions spéciales, 529; Cour internationale de Justice, 34; Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, 434; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, 725.

Les fonctionnaires affectés à des organismes subsidiaires de l'ONU étaient répartis comme suit: Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 876; Programme des Nations Unies pour le développement (non compris le personnel recruté sur le plan local), 760; Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 289; Institut des Nations Unies pour l'information et la recherche, 50; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (non compris le personnel recruté sur le plan local), 84.

Par catégorie, le personnel du Secrétariat ordinaire comprenait 2 908 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 5 314 agents des services généraux et des catégories connexes et 296 agents du Service mobile; les fonctionnaires expressément affectés aux organismes subsidiaires comprenaient 783 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 1 276 agents des services généraux et des catégories connexes.

Coordination avec les diverses institutions

Le Comité consultatif pour les questions administratives a tenu sa trente et unième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 9 au 20 mars 1970. Il a adopté un rapport sur le mouvement des barèmes des traitements extérieurs intéressant la rémunération des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, rapport destiné à être présenté au Comité consultatif de la fonction publique internationale à sa session de juillet. Le Comité a également décidé, comme suite à une recommandation du CCFPI en 1969, de créer un petit organe interinstitutions de recherches sur les traitements et le classement des postes afin d'améliorer le rassemblement et l'évaluation des données nécessaires aux révisions des traitements.

Le Comité a achevé son examen approfondi du système actuel des indemnités de licenciement en adoptant des propositions dont le CCFPI sera saisi pour examen et avis. En réponse à la demande du CCFPI, le Comité consultatif s'est en outre mis d'accord sur un certain nombre de rapports traitant de la retraite anticipée, des faits nouveaux intervenus dans l'application des principes directeurs à suivre pour fixer les traitements des agents des services généraux, de la durée des nominations, de la formation du personnel et de la politique en matière de promotion.

Le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives a été approuvé par le CAC à sa cinquantième session, qui s'est tenue à Vienne les 23 et 24 avril 1970.

Le Comité d'experts pour les ajustements (indemnité de poste ou déductions) a tenu sa douzième session à Genève du 8 au 13 avril 1970. Sur la base d'une enquête comparative sur le coût de la vie à New York et à Genève, qui avait été menée au cours des derniers mois de 1969, le Comité a conclu que le rapport s'établissait à 123,5 à l'époque où l'enquête avait été réalisée, ce qui signifie qu'un fonctionnaire en poste à New York dépensait 23,5 p. 100 de plus qu'un fonctionnaire en poste à Genève pour à peu près les mêmes biens et services. Pour ce qui est de l'indice d'ajustement de poste (qui est calculé sur la base suivante: Genève, 1965 = 100), le Comité a déterminé que, compte tenu du mouvement des prix depuis la fin de l'enquête, l'indice correspondant à New York s'établissait à 140,3 en février 1970.

Le Comité a également proposé une procédure permettant d'appliquer l'indice d'ajustement de poste à l'occasion de l'incorporation de l'indemnité de poste au traitement de base. En ce qui concerne les modifications qui sont apportées à la rémunération des fonctionnaires sur la base de l'évolution de l'indice d'ajustement de poste, le Comité a recommandé que la règle des quatre mois continue à être appliquée; en vertu de cette règle, il faut que, après avoir enregistré une hausse de cinq points, l'indice se maintienne à ce niveau ou le dépasse pendant quatre mois avant que le passage à une nouvelle classe du barème des indemnités de poste soit approuvé.

Enfin, le Comité a passé en revue et mis à jour les indices d'ajustement de poste pour toutes les villes où les organisations du régime commun des Nations Unies ont leur siège.

Utilisation des effectifs

Au cours de l'année écoulée, le Service de gestion administrative, qui a été récemment créé et qui rend compte directement au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, a entrepris une série d'études sur l'utilisation et la répartition des effectifs du Secrétariat. Outre ces études, qui ont été entreprises comme suite à une recommandation de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session et qui constituent sa principale tâche jusqu'à la fin de 1971, le Service doit aussi s'acquitter de fonctions étendues de gestion administrative. A l'avenir, tout en procédant à un examen continu de l'utilisation du personnel, le Service devra aussi diriger des enquêtes détaillées relatives à la gestion et des études sur l'organisation du Secrétariat, la révision des procédures, des directives et des normes administratives, la mise au point de méthodes en vue de faciliter la progression de la carrière des fonctionnaires et diverses autres tâches essentielles de gestion.

En 1970, le Service aura achevé l'étude des effectifs du Service des conférences, du Service de l'information, de la CNUCED, de l'ONUDI, du Département des affaires économiques et sociales, des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth.

B. — *Services de séances et de documentation*

Le Service des conférences au Siège, le Service des conférences et services généraux de l'Office des Nations Unies à Genève et les services correspondants de l'ONUDI et des secrétariats des commissions économiques régionales fournissent les services d'interprètes, de traducteurs, de rédacteurs de comptes rendus et de réviseurs, ainsi que le concours de divers services d'édition, de conférence et de documentation, pour toutes les sessions d'organes de l'ONU et autres réunions organisées sous les auspices de l'ONU. Le volume des services fournis au Siège et à Genève au cours des trois dernières années civiles ressort des chiffres ci-après:

Siège

	1967	*1968*	*1969*
Nombre de séances	2 555	2 579	2 683
Affectations d'interprètes	16 185	17 547	17 862
Séances ayant donné lieu à l'établissement de:			
Comptes rendus in extenso	436	473	412
Comptes rendus analytiques	1 240	1 174	1 002
Nombre de pages traduites (en toutes langues)	217 464	209 154	233 435
Nombre de pages dactylographiées (en toutes langues)	441 343	472 773	483 025
Nombre de pages éditées aux fins de publication dans les documents officiels	102 190	91 996	93 661
Nombre de pages-unités reproduites par les soins du Secrétariat	594 666 490	525 823 676	511 984 064

Genève

	1967	*1968*	*1969*
Nombre de séances	2 896	3 331	3 276
Affectations d'interprètes	15 826	12 731	14 747
Nombre de pages traduites (en toutes langues)	139 800	133 700	144 700
Nombre de pages-unités reproduites par les soins de l'Office	233 496 000	213 684 000	211 729 000

L'Office de Genève s'est également chargé de faire traduire sous contrat 22 400 pages, provenant du Siège ou de l'Office de Genève.

Toutefois, pour mesurer l'ampleur du programme de réunions dont l'Office de Genève est dans une certaine mesure responsable, il faut tenir compte non seulement des réunions des organes de l'ONU au Palais des Nations, mais aussi des réunions qu'y tiennent les institutions spécialisées ainsi que des réunions que les organes de l'ONU tiennent dans d'autres villes sur l'invitation des gouvernements hôtes. Aux 3 726 séances tenues en 1969, dont il est question plus haut, il faut donc ajouter 773 séances tenues par les institutions spécialisées au Palais des Nations et 70 séances tenues par les organes de l'ONU hors de Genève sur l'invitation d'un gouvernement hôte. Le chiffre global de 4 119 séances pour 1969 reflète la tendance, que l'on constate depuis quelques années, à atteindre un total supérieur à 4 000 séances par an.

On a tout lieu de croire que cette tendance se poursuivra en 1970 et 1971 dans le cadre des installations actuellement disponibles au Palais des Nations et que le nombre total des séances augmentera considérablement dès que les nouvelles installations entreront en service.

Les chiffres cités plus haut indiquent que l'on a réussi à réduire la documentation dans certains domaines, notamment en ce qui concerne les comptes rendus de séances et le tirage des documents, mais il n'en reste pas moins que le volume total des séances et de la documentation, qui a suscité tant d'inquiétude dans divers organes de l'ONU, continue de croître à mesure que de nouveaux organes se créent et que les activités de l'Organisation s'étendent. Les questions qui se posent à ce sujet ont donné lieu à de nouvelles études et à de nouvelles décisions au cours de l'année écoulée.

Le Comité des conférences, créé en 1966 aux termes de la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée générale "à titre d'essai et sous réserve d'un réexamen par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session", a présenté un rapport à cette session. Dans ce rapport, le Comité concluait qu'il ne devait être maintenu que si son mandat était considérablement renforcé, question sur laquelle l'Assemblée générale devait se prononcer. Dans sa résolution 2609 (XXIV), l'Assemblée générale a exprimé "le regret que... les efforts déployés par le Comité en vue d'aboutir à un calendrier des conférences mieux agencé et plus contrôlable n'aient pas donné de résultats satisfaisants" et elle a décidé "de revoir, lors de sa vingt-cinquième session, les questions de la composition et du mandat du Comité des conférences et de ne pas reconstituer entre-temps le Comité".

A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné plusieurs rapports relatifs au contrôle et à la limitation de la documentation. Sur la base de ces rapports, qui contenaient les recommandations en la matière du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat et du Corps commun d'inspection, les observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que le compte rendu détaillé des mesures prises en 1968 et 1969, l'Assemblée a adopté la résolution 2538 (XXIV) sur les publications et la documentation. Le rapport que le Secrétaire général doit présenter à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, conformément à cette résolution, décrira les nouvelles mesures qui auront été prises. Le Secrétaire général présentera également à l'Assemblée, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur la mise en application des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, dont certaines portaient sur les réunions et la documentation, et, conformément à la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, un rapport sur la question de la répartition des réunions entre le Siège à New York et l'Office des Nations Unies à Genève.

Dans les rapports précédents, il a été fait mention de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, où figurent un certain nombre de recommandations spécifiques à l'intention des organes de l'ONU et de demandes adressées au Secrétaire général concernant le contrôle et la limitation de la documentation. En raison de la suite donnée par certains organes à cette résolution et grâce aux nouvelles mesures prises par le Secrétaire général sur des questions plus techniques relevant de la compétence du Secrétariat, on a pu constater une nouvelle diminution du nombre de pages-unités reproduites par les soins du Secrétariat au Siège, dont il est question plus haut. Cette réduction a permis d'alléger encore le budget des travaux contractuels d'imprimerie en augmentant le volume des travaux effectués au Secrétariat. Aux prix du marché mondial des travaux contractuels d'imprimerie, la valeur des travaux ainsi exécutés a représenté 606 184 dollars en 1969, contre 553 226 dollars en 1968 et 489 986 dollars en 1967, compte non tenu des économies réalisées du fait qu'une partie de la documentation préparée pour les conférences internationales a été reproduite dans les ateliers du Secrétariat. En outre, on a fait plus largement appel à ces ateliers pour la reproduction de documents relatifs à des conférences sur des questions économiques et sociales et de documents statistiques.

Les ateliers de reproduction du Secrétariat ont bénéficié, au milieu de l'année 1969, de l'acquisition d'une composeuse électronique. Une machine analogue a été installée à Genève en 1968. Ces machines ont commencé à fonctionner pour la reproduction des versions

anglaise et française de certains documents officiels et d'autres publications relevant du programme ordinaire d'impression.

Le programme de ventes a été encore développé et la diffusion d'informations sur l'ONU a pris une ampleur accrue au cours de l'année. Les sommes portées en recettes au titre des ventes au comptant ont atteint un montant de 285 285 dollars, soit 104 845 dollars de plus qu'il était prévu au budget. On compte que les ventes atteindront pour 1970 un montant brut total de 1 462 000 dollars, contre 1 349 639 dollars en 1969.

Bibliothèque

C'est dans le domaine de la documentation que se sont produits les changements les plus importants qui ont affecté en 1969 la Bibliothèque du Siège de l'ONU.

L'augmentation considérable du volume de la documentation produite par l'Organisation au cours des dernières années a placé la Bibliothèque devant un grave problème de contrôle bibliographique et d'indexage. Pour résoudre ce problème, on a réorganisé en 1968 la structure de la Bibliothèque en groupant la Section de références pour les documents et la Section de l'index pour former la Division de la documentation. On a procédé à une réorganisation temporaire de la Division de la documentation en 1969 en décidant que, pendant la période de transition entre les méthodes classiques d'indexage et le système d'indexage par ordinateur, la Division se composerait des services suivants: Section de références pour les documents et d'indexage, Section de classement des documents, Programme d'indexage par ordinateur et de reproduction sur microfiches.

La première phase du Programme d'indexage par ordinateur et de reproduction sur microfiches est entrée en application sur le plan administratif en janvier 1969. La première partie de l'année a été consacrée à la préparation de manuels, de formules, de diagrammes et de listes en quatre langues des termes nécessaires à la transcription des données en langage machine. On a également écrit, expérimenté et perfectionné des programmes d'ordinateur, et on a mis au point et expérimenté des méthodes permettant d'obtenir des réponses sous forme imprimée. Etant donné que les installations dont on dispose au Siège de l'ONU ne correspondent pas à l'ampleur du programme, ces travaux ont été exécutés sous contrat par l'Université d'Etat de New York.

Pendant les mois de septembre et d'octobre 1969, quatre analystes de documents et un lexicographe ont suivi un stage de formation à l'indexage par ordinateur. On a pu ainsi commencer à appliquer, à la mi-octobre 1969, les annotations en langage machine à la documentation produite au cours de la quarante-sixième session du Conseil économique et social. Vers la fin de l'année, on préparait, à titre expérimental, la publication d'index qui devaient être distribués aux utilisateurs au début de 1970.

Le programme de conversion sélective en microfiches de la collection des documents de l'ONU est entré en application en juillet 1969 selon les spécifications du *United Nations Microfiche Standard* (Normes applicables aux microfiches). A la fin de l'année, 6 523 microfiches avaient été produites et 325 000 pages de texte avaient été copiées.

Faute de fonds, aucune innovation notable n'a pu être introduite dans d'autres domaines d'activités de la Bibliothèque tels que l'acquisition et le classement des documents, les services de prêts, etc. Néanmoins, des efforts ont été faits pour rationaliser les opérations afin de permettre aux délégations, au Secrétariat et à d'autres groupes officiels de l'Organisation d'obtenir rapidement, facilement et économiquement les documents et les renseignements nécessaires à l'exécution de leurs tâches. Les acquisitions ont augmenté de 11 p. 100 pour les livres, de 7 p. 100 pour les périodiques, de 5 p. 100 pour les documents émanant des gouvernements et de 50 p. 100 pour les cartes. Comme au cours des années précédentes, la Bibliothèque a acquis des ouvrages pour le compte du PNUD et de plusieurs autres services de l'Organisation.

Le Comité de terminologie bibliographique, créé en 1968, a poursuivi ses travaux sur la coordination des rubriques utilisées dans les fichiers, les index publiés et les bibliographies établies par la Bibliothèque.

En ce qui concerne les services aux lecteurs, le nombre des questions exigeant d'importantes recherches a continué de croître. L'utilisation des installations et des collections de la Bibliothèque par d'autres bibliothèques a augmenté de 29 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Dans le domaine bibliographique, on a lancé une série numérotée intitulée *Occasional Reading Lists*. Il s'agit de listes bibliographiques sur des sujets qui suscitent un intérêt persistant ou qui sont activement étudiés à un moment donné.

Sept nouvelles bibliothèques dépositaires ont été désignées en 1969: une à la Barbade, aux îles Fidji, en Iran, au Mexique, aux Etats-Unis d'Amérique et deux en Italie. Néanmoins, il y avait encore 39 Etats Membres sans bibliothèque dépositaire à la fin de décembre 1969.

La Bibliothèque a continué à participer activement aux activités de coordination interinstitutions relatives aux questions de documentation et d'indexage. Parmi les réunions auxquelles la Bibliothèque a pris part, il convient de mentionner la réunion de consultation sur le sous-système de l'information de l'étude de la capacité, qui s'est tenue à Genève les 20 et 21 mars; la réunion du Comité consultatif international concernant la documentation, les bibliothèques et les archives (UNESCO), qui s'est tenue à Paris du 19 au 22 août; et la réunion *ad hoc* du CAC sur les questions de microfiches, qui s'est tenue à New York du 16 au 18 décembre.

Le cinquantième anniversaire de la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève a été célébré en 1969, et un ouvrage commémorant cet événement est en préparation. Un programme de développement de la Bibliothèque de Genève, qui doit porter sur la période 1969-1975, a été approuvé par le Directeur général de l'Office de Genève et par le Directeur de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld. Ce programme fixe le principal objectif des réformes proposées, qui consiste à développer la Bibliothèque pour en faire une institution scientifique encore plus dynamique. La structure de la Bibliothèque a été réorganisée conformément au programme.

A la fin de 1969, les collections de la Bibliothèque de Genève s'élevaient à 682 843 volumes, contre 667 453 volumes en 1968. La Bibliothèque reçoit régulièrement 12 420 titres de séries et une liste complète de ces titres sera bientôt publiée. Au total, 68 095 volumes de documents ont été mis en circulation, 31 591 personnes ont utilisé les salles de lecture et 3 500 pages ont été photocopiées ou reproduites sur microfiches. On a installé dans la Bibliothèque deux nouvelles machines rapides à photocopier et on a adopté une nouvelle méthode de classement moins coûteuse et plus rapide que celle utilisée jusque-là.

La Bibliothèque a établi un certain nombre de listes d'ouvrages à usage interne sur des questions économiques et sociales. La première liste, intitulée "Commerce Est-Ouest, bibliographie sélective" (avril 1970), a été établie à l'occasion de la vingt-cinquième session annuelle de la Commission économique pour l'Europe. Des mesures ont été prises pour accroître la coopération de la CEE avec les différents services situés au Palais des Nations en ce qui concerne la politique à suivre pour l'acquisition des ouvrages et le travail d'information. La Commission économique pour l'Europe manifeste un vif intérêt pour cette coopération.

En décembre 1969, le Secrétaire général a approuvé les règles régissant l'accès aux archives de la Société des Nations. Une édition provisoire du guide des archives a été publiée ainsi que trois volumes de l'inventaire des archives.

Au cours de l'année écoulée, les membres du personnel de la Bibliothèque ont participé plus activement qu'au cours des années précédentes à des ateliers professionnels internationaux.

C. — *Questions financières et autres questions administratives*

1. — Questions budgétaires et questions connexes

Budget ordinaire

A la vingt-quatrième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 2607 (XXIV), a approuvé des ouvertures de crédit révisées pour 1969 d'un montant brut de 156 967 300 dollars, ainsi que des prévisions de recettes révisées s'élevant à 26 501 950 dollars, dont un montant de 17 520 000 dollars représentant les recettes provenant des contributions du personnel. Par sa résolution 2613 (XXIV), l'Assemblée a approuvé des ouvertures de crédit pour 1970 d'un montant brut de 168 420 000 dollars ainsi que des prévisions de recettes s'élevant à 19 180 000 dollars pour les contributions du personnel et à 9 944 125 dollars pour les recettes provenant d'autres sources, soit un total de 29 124 125 dollars.

Le total brut des dépenses, y compris le montant des engagements non liquidés pour l'exercice 1969, s'est élevé à 156 780 541 dollars. Le montant des recettes provenant des contributions du personnel a atteint 17 726 529 dollars et le montant des recettes provenant d'autres sources s'est élevé à 9 559 328 dollars. Les dépenses budgétaires nettes ont donc été de 129 494 684 dollars.

Au 31 décembre 1969, le solde de l'excédent budgétaire était de 1 608 434 dollars, déduction faite d'un montant de 947 820 dollars portés au crédit des Etats Membres au titre de leur contribution pour l'exercice 1970.

Le projet de budget pour l'exercice 1971, qui fait partie de la documentation établie pour la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, prévoit pour les dépenses un montant brut de 183 974 800 dollars. Le produit des contributions du personnel est estimé à 20 millions de dollars et les autres recettes à 9 579 900 dollars, ce qui laisse, en chiffres nets, des prévisions de dépenses de 154 194 900 dollars.

Fonds de roulement

Par sa résolution 2615 (XXIV), l'Assemblée générale a fixé le montant du Fonds de roulement à 40 millions de dollars pour l'exercice 1970, les avances des Etats Membres étant calculées conformément au barème des quotes-parts applicables au budget de 1970.

A la fin de mai 1970, toutes les avances des Etats Membres avaient été intégralement versées.

A cette même date, usant du pouvoir que lui confère le paragraphe 4 de la résolution 2615 (XXIV) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait prélevé sur le fonds de roulement 40 064 000 dollars au total, soit: 7 079 dollars pour des dépenses imprévues et extraordinaires; 227 177 dollars pour des achats et opérations amortissables; et 39 829 744 dollars pour l'exécution du budget ordinaire, en attendant le recouvrement des contributions des Etats Membres.

Contributions au budget ordinaire

Le montant des contributions des Etats Membres au budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice 1970 a été fixé conformément à la résolution 2613 C (XXIV) de l'Assemblée générale, sur la base du barème des quotes-parts pour 1970 que l'Assemblée générale a adopté par ses résolutions 2291 (XXII) et 2472 (XXIII).

Aux termes de la résolution 2291 (XXII), le Secrétaire général a été autorisé à accepter une partie des contributions des Etats Membres pour les exercices 1968, 1969 et 1970 en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis. Des dispositions ont été prises pour faciliter au maximum aux Etats Membres des versements en monnaies autres que le dollar pour l'exercice 1970, compte tenu des besoins réels de l'ONU en monnaies de divers pays. Jusqu'ici, sept Etats Membres ont usé de cette prérogative.

Au 31 mai 1970, l'état des contributions au budget ordinaire pour 1970 et pour les exercices antérieurs était le suivant:

	1970	*1969*	*1968*	*1967*	*1966*
			(En dollars des Etats-Unis)		
Total brut des contributions	159 833 395	143 543 854	130 499 440	118 068 671	114 891 620
Sommes créditées au titre des contributions du personnel et versements effectués	44 705 455	112 104 269	124 529 235	116 435 736	114 850 743
Solde dû au 31 mai 1970	115 127 940	31 439 585	5 970 205	1 632 935	40 877

Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies

Aucune dépense n'a été engagée pour l'exercice 1969 au titre du Compte spécial en vertu des pouvoirs conférés par la résolution 2304 (XXII) de l'Assemblée générale.

Au 31 décembre 1969, le solde de l'excédent budgétaire était de 4 987 608 dollars, dont 4 282 034 dollars représentant des soldes non engagés des crédits ouverts pour les exercices 1963 à 1967, ainsi que diverses recettes réalisées de 1956 à 1969 et atteignant 1 090 214 dollars, moins un montant de 384 640 dollars virés pour financer la liquidation de la Force au cours de l'année 1968, comme suite à la résolution 2304 (XXII) de l'Assemblée générale.

Compte "ad hoc" pour l'opération des Nations Unies au Congo

Par sa résolution 1885 (XVIII), l'Assemblée générale a décidé que, pour couvrir les dépenses que pourraient nécessiter après le 30 juin 1964 la liquidation de l'équipement et des fournitures appartenant à l'Organisation des Nations Unies et l'achèvement de l'opération, y compris la clôture des comptes, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, serait autorisé à ces fins, dans la mesure voulue, tout solde restant au compte *ad hoc* au 30 juin 1964, ainsi que, nonobstant les dispositions de la règle 111.9 de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le produit de la vente ou de la liquidation, après le 30 juin 1964, des biens appartenant à l'Organisation. La somme utilisée pour l'exercice 1969 s'est élevée à 9 326 dollars.

Au 31 décembre 1969, le solde de l'excédent budgétaire était de 35 210 566 dollars, montant qui se décomposait comme suit: 32 272 715 dollars représentant des soldes non engagés des crédits ouverts pour les exercices 1960 à 1964 et des allocations faites pour les exercices 1965 à 1969, ainsi que diverses recettes réalisées de 1961 à 1969 et atteignant 7 351 401 dollars, moins un montant de 4 413 550 dollars virés pour financer la liquidation de l'opération au cours des années 1964 à 1969, conformément aux dispositions de la résolution 1885 (XVIII) de l'Assemblée générale.

Compte spécial de la Force des Nations Unies à Chypre

Par sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité avait recommandé qu'une Force des Nations Unies soit stationnée à Chypre pour trois mois. Le mandat de la Force a été ultérieurement prorogé à plusieurs reprises par des résolutions du Conseil de sécurité, dont la dernière en date, la résolution 274 (1969), l'a prorogé jusqu'au 15 juin 1970.

Conformément aux dispositions de la résolution 186 (1964), les dépenses relatives à la Force sont financées par les gouvernements qui fournissent les contingents, le Gouvernement chypriote et les contributions volontaires d'un certain nombre d'Etats Membres et non membres.

Dans un rapport publié le 3 décembre 1969, le Secrétaire général a indiqué que le total des frais à la charge de l'ONU pour maintenir la Force depuis sa création le 27 mars 1964 jusqu'au 15 décembre 1969 était estimé à 110 210 000 dollars. Dans une lettre datée du 17 février 1970 dans laquelle il demandait de nouvelles contributions volontaires pour financer la Force, le Secrétaire général a également indiqué que les frais à la charge de l'Organisation pour la période de six mois allant jusqu'au 15 juin 1970 étaient estimées à 7 430 000 dollars. Le montant total des dépenses faites par l'Organisation du 27 mars 1964 au 15 juin 1970 était donc estimé à 117 640 000 dollars. Ce montant comprenait les frais de rapatriement des contingents ainsi que les frais de liquidation qui seraient encourus par la suite, mais il ne comprenait pas les dépenses supplémentaires assumées par les Etats Membres qui fournissent des contingents et des unités à la Force — à savoir l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

Au 22 mai 1970, le montant total des sommes versées et des contributions volontaires annoncées était de 108 471 139 dollars. En outre, au 30 avril 1970, les intérêts produits par l'investissement des excédents temporaires, les contributions publiques, les gains au change et d'autres recettes diverses s'élevaient à 839 161 dollars. En se fondant sur l'hypothèse que toutes les contributions annoncées seraient payées intégralement, le supplément nécessaire pour régler les dépenses engagées et maintenir la Force jusqu'au 15 juin 1970 était donc de 8 329 700 dollars.

2. — Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies

Coordination des activités des organes ayant des fonctions d'enquête et de coordination

A la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, pendant la discussion à la Cinquième Commission de la question de l'application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'exa-

miner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, un certain nombre de délégations ont insisté sur la nécessité d'assurer la coordination des activités des différents organes qui, aux termes de leur mandat actuel, ont des fonctions d'enquête et de coordination dans les domaines administratif et financier. Dans son rapport sur le projet de budget pour 1970, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a constaté qu'il existe certains cas de chevauchement dans les activités de ces organes et a fait observer que, si cette situation devait se prolonger, elle entraînerait un gaspillage non seulement des ressources des organes intéressés mais aussi du temps des hauts fonctionnaires ainsi que d'autres ressources des organismes des Nations Unies.

A ce sujet, l'Assemblée générale, désirant en outre résoudre la question plus vaste de la prolifération des organes ayant des fonctions de contrôle, d'enquête, de coordination et d'administration, a adopté à l'unanimité le 11 décembre 1969, sur la recommandation de la Cinquième Commission, la résolution 2537 (XXIV). Dans la partie B de cette résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt-cinquième session, un rapport indiquant notamment la date de création, le mandat, les dépenses annuelles et le coût en personnel de chacun des organes et organismes constitués aux fins de contrôle administratif et budgétaire, d'enquête et de coordination. Les différents services intéressés s'emploient actuellement à établir ce rapport et les institutions spécialisées ont été priées de fournir les mêmes renseignements, pour insertion dans ledit rapport, conformément à la demande de l'Assemblée générale.

Activités du Corps commun d'inspection

Au cours de l'année écoulée, le Corps commun d'inspection a présenté huit rapports officiels qui ont été transmis, accompagnés des observations du Secrétaire général — et, le cas échéant, des observations du Directeur du PNUD et du Directeur général du FISE — , au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, selon les procédures prévues pour l'examen de ces rapports. Ces rapports et les observations y relatives qui ont été distribués aux gouvernements portent les titres suivants: "Rapport sur certains aspects des activités d'assistance technique des Nations Unies", "Rapport sur la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient", "Programmation et budgets dans la famille des Nations Unies", "Rapport sur une visite d'inspection en Malaisie et à Singapour", "Quelques suggestions visant à améliorer les opérations sur le terrain", "Remplacement des comptes rendus analytiques par des minutes", "Observations formulées à la suite d'une inspection au Malawi", "Observations sur les travaux du Bureau de la coopération technique en Colombie".

Etude de la nature des augmentations du montant des dépenses inscrites au budget ordinaire

Conformément aux dispositions de la résolution 2617 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1969, une analyse de la nature des augmentations du montant des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est actuellement en préparation.

A la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, au cours de la discussion du projet de budget pour 1970, un certain nombre de délégations se sont inquiétées de l'augmentation du niveau des dépenses de l'Organisation. De l'avis d'autres délégations, il convenait, pour placer le problème dans une perspective appropriée, et pour être en mesure d'évaluer les besoins futurs de l'Organisation, d'étudier l'augmentation du budget ordinaire enregistrée dans le passé, en tenant compte d'autres facteurs pertinents, et non pas uniquement en se fondant sur son accroissement en termes monétaires.

Sur la recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale a donc prié le Secrétaire général, dans sa résolution 2617 (XXIV), de lui présenter, à sa vingt-cinquième session, une analyse de la nature de l'augmentation du montant du budget ordinaire, en tenant compte dans la mesure du possible des facteurs suivants: 1) la réduction du pouvoir d'achat des contributions versées par les Etats Membres au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies par suite d'une hausse générale du coût des biens et des services et du coût de la vie aux lieux où se trouvent les principaux bureaux de l'Organisation; 2) la relation entre l'augmentation des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi qu'aux programmes internationaux établis dans le cadre du système des Nations Unies pour promouvoir le développement économique des pays en voie de développement et l'augmentation des budgets nationaux, eu égard notamment aux taux d'expansion des administrations nationales ainsi qu'au niveau et à la croissance du produit national brut des Etats dont la contribution est supérieure à 1 p. 100 du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; 3) l'accroissement des domaines d'activité traditionnels et nouveaux dans lesquels l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de ses responsabilités en vue de promouvoir la coopération internationale en matière de développement économique et social; 4) la part de l'augmentation du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies qui est imputable à l'accroissement du nombre des membres de l'Organisation, à l'accroissement du nombre des langues de travail et au fait que l'Organisation a maintenant besoin de personnel plus expérimenté et plus qualifié, notamment pour ses travaux dans le domaine du développement, en raison de la complexité croissante et du caractère interdisciplinaire que présentent actuellement les problèmes de développement.

Comité "ad hoc" d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

Comme l'Assemblée générale le lui avait demandé dans sa résolution 2475 A (XXIII) du 21 décembre 1968, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée, à sa vingt-cinquième session, un rapport complet et détaillé sur l'application des recommandations faites par le Comité *ad hoc* dans son deuxième rapport, présenté à l'Assemblée à sa vingt et unième session.

D. — *Services généraux*

Le Bureau des services généraux continue à fournir un appui administratif, financier et logistique aux diverses missions de maintien de la paix au Moyen-

Orient, en Corée, en Inde et au Pakistan. Il a également fourni des services analogues à un certain nombre de missions en Afrique, au Moyen-Orient, en Europe et dans les îles périphériques du Pacifique, liées à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à des questions relatives aux droits de l'homme. Le Bureau continue à fournir des services administratifs et financiers à la Mission des Nations Unies au Nigéria pour les activités humanitaires. Il a fourni un appui identique à la Mission de bons offices qui s'est rendue à Bahreïn en mars 1970. Le Bureau a continué à donner des directives administratives et à exercer un contrôle budgétaire sur les 50 centres d'information à l'étranger.

Les achats de matériel et la passation de marchés pour des opérations de portée mondiale a continué d'être l'une des principales activités du Bureau des services généraux. Pendant l'année écoulée, des biens et services d'une valeur approximative de 15 500 000 dollars ont été achetés par le Bureau. En outre, on évalue à environ 6 500 000 dollars le coût des voyages officiels dont le Bureau s'est occupé. Les travaux entrepris dans le cadre du programme de modernisation pour l'installation de matériel électronique dans les salles de conférences se sont poursuivis. En outre, un dispositif de vote électronique a été mis au point par les techniciens du Bureau et des travaux sont en cours, en vue de son installation dans une des salles de conférences.

La mise en place de télétypes sur tout le réseau international de communications par radio des Nations Unies a été menée à bien, sauf sur la ligne Séoul/Bangkok, où l'on continue à utiliser le système Morse.

Le transfert de quelque 350 fonctionnaires du Siège dans des locaux en location a permis d'atténuer provisoirement les problèmes que pose la grave pénurie de locaux à usage de bureaux. On prend actuellement des dispositions en vue de transférer un autre groupe de fonctionnaires dans d'autres bureaux en location, afin de décongestionner les locaux du Secrétariat et de permettre le développement du programme de cours de langues. On a pris des dispositions pour louer des locaux servant d'entrepôts dans la région métropolitaine, afin d'y transférer des archives et les dossiers qui ne sont plus utilisés, ainsi que le personnel travaillant dans ce service. On a établi les plans préliminaires et obtenu les devis qui permettront de mettre au point des dispositions financières en vue de l'agrandissement et de l'aménagement des locaux du Siège que l'on envisage de réaliser. Les travaux dans le cadre du programme révisé d'agrandissement des installations et des services des conférences au Palais des Nations à Genève qui avaient été autorisés par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session ont progressé presque conformément aux prévisions, malgré les difficultés dues à la pénurie de main-d'œuvre et de certains matériaux qu'ont éprouvées les entrepreneurs, du fait de l'expansion des activités économiques en Europe.

Les opérations de l'Administration postale de l'ONU ont enregistré une augmentation marquée tant en ce qui concerne le nombre des bureaux de vente à l'étranger, qui est passé à plus de 65, que le niveau des recettes brutes provenant de la vente des timbres des Nations Unies, qui a dépassé 4 200 000 dollars, ce qui représente une augmentation d'environ 40 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cet accroissement des recettes brutes est dû essentiellement à la mise en vente, au Palais des Nations, de timbres des Nations Unies dont la première émission a eu lieu en 1969 et dont la valeur est exprimée en monnaie suisse grâce à un accord intervenu avec le Gouvernement de la Confédération suisse. L'accroissement des recettes brutes s'explique également par une participation plus active de l'Administration postale à des expositions nationales et internationales.

Le Bureau des services généraux s'emploie de plus en plus à fournir des conseils et une assistance techniques pour certains projets de construction en cours ou à l'étude, en vue de modifier, d'aménager, d'acquérir ou de construire des locaux des Nations Unies à Genève, Santiago, Addis-Abéba, Bangkok, Vienne et Beyrouth. Des études et des travaux d'évaluation coordonnés ont permis de marquer de nouveaux progrès dans l'analyse des besoins de l'ONU et des institutions spécialisées en matière d'installations en certains points, en vue d'utiliser au maximum les locaux, services et installations communs des bureaux à l'étranger.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

A. — Administration du personnel

Pour les documents pertinents, voir:

a) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* points 77, 83 et 84 de l'ordre du jour;

b) E/4840, par. 92 à 94.

B. — Services de séances et de documentation

Pour les documents pertinents, voir:

a) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément nº 26* (A/7626) et *Supplément nº 26 A* (A/7626/Add.1); et *ibid., vingt-quatrième session, Annexes,* points 76 et 82 de l'ordre du jour;

b) *United Nations Microfiche Standard:* ST/PB/30;

c) Liste des bibliothèques dépositaires des documents et publications de l'Organisation des Nations Unies: ST/LIB/12/Rev.3.

C. — Questions financières et autres questions administratives

Pour les documents pertinents, voir:

a) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* points 74, 80 et 81 de l'ordre du jour;

b) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément nº 6* (A/8006), *Supplément nº 6A* (A/8006/Add.1) et *Supplément nº 8* (A/8008).

D. — Services généraux

Pour les documents pertinents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir: *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 74 de l'ordre du jour.